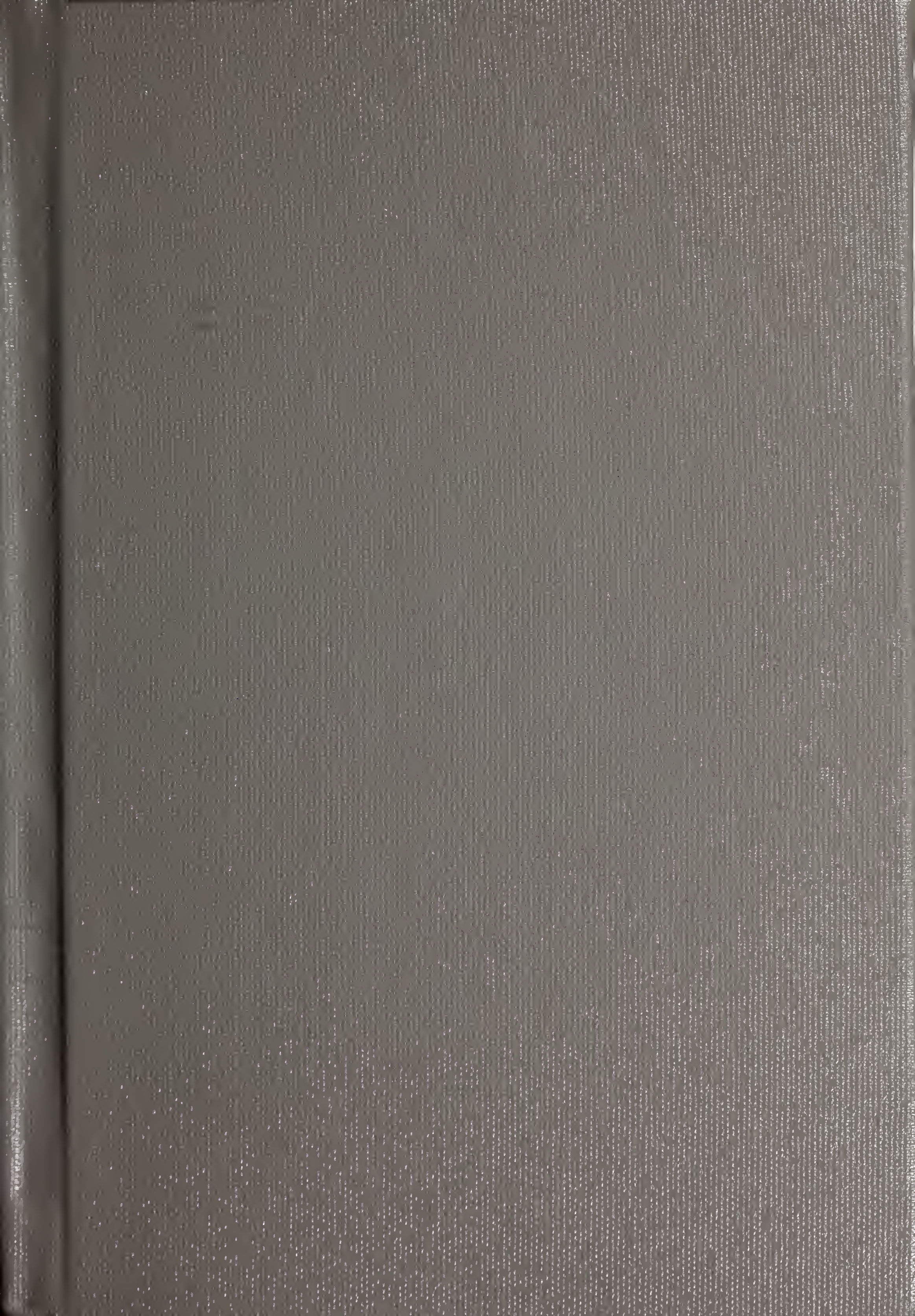


Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/bulletinhistoriq3319soci



33e ANNÉE. — 1884

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS



GENEALOGY
944
B873ZY,
1884
JAN-SEP

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉ

TROISIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1884



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1884

BOURLOTON. Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Les trente premières livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 90 francs.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Quatrième volume. Partie première. Art. Chapat-Coquerel. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Edition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tome Ier, in-4° de 990 pages. Prix : 20 fr.

COLIGNY AVANT LES GUERRES DE RELIGION, par Eugène Bersier. 1 vol. in-8°. Prix : 6 fr.

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION A BORDEAUX ET DANS LE RESSORT DU PARLEMENT DE GUYENNE, par Ernest Gaullieur. Tome Ier, in-8°. Prix : 7 fr. 50.

MÉMOIRES DE BONBONNOUX, CHEF CAMISARD ET PASTEUR DU DÉSERT, 1 beau vol. in-4°. Prix : 10 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

O peuple, n'oublie pas ce que tes yeux ont vu! (*Deutéronome, III*, 9.)

L'année qui vient de finir a été marquée par un de ces événements qui laissent une trace lumineuse dans les annales d'une Société, notre trente-deuxième anniversaire célébré avec un éclat, un succès qui a dépassé nos espérances, à Nîmes et dans les Cévennes. La parole inscrite en tête de cette préface, après avoir servi de thème à un éloquent discours au Mas-Soubeyran, répond à nos plus chers souvenirs comme à nos meilleurs vœux à l'entrée d'une nouvelle période de travaux.

Oui, nous aimons à nous souvenir de ces assemblées sympathiques réunies autour de nous, sous la voûte du ciel ou dans l'enceinte des temples trop étroits pour les recevoir. Nous entendons les voix émues qui nous disent : « Bon courage, nous sommes avec vous dans l'œuvre de filiale restauration que vous poursuivez! » Nous revoyons en esprit les bords du Gardon, ce Jourdain cévenol, témoin de tant d'épisodes de la sublime épopée du Désert; la Garrigue de Nîmes parcourue en tous sens par Paul Rabaut et ses héroïques collaborateurs; la Tour de Constance, enfin illustrée par le souvenir de quelques pauvres femmes grandes par la foi. Une Société telle que la nôtre a besoin de se retremper dans la contemplation des lieux qui parlent si éloquemment. La claire vision du passé, ressuscitant pour ainsi dire de la tombe, avec ses luttes et ses épreuves, ses triomphes et ses sacrifices, devenus la leçon de l'histoire, est la meilleure récompense des études consacrées à le faire revivre.

J. B.

ÉTUDES HISTORIQUES

LA RÉVOCATION A MARENNES

LE TEMPLE ET LES ÉCOLES[1]

La Réforme trouva, dès les premiers jours, de fidèles serviteurs dans cette contrée qu'on appelait alors les « Isles de Marennes. » Entraînés par cet admirable mouvement qui allait changer le monde, en portant à la puissance papale un coup dont elle ne s'est plus relevée, les vaillantes populations de ce pays accueillirent avec joie les missionnaires de la vérité évangélique. Charles de Clermont, dit *La Fontaine*, fut le premier des pasteurs de Marennes, où il arriva dès l'année 1558. Par son activité, sa piété, « plusieurs églises, ainsi parle l'historien de Bèze, furent dressées dans le pays. »

C'était pendant la nuit que se réunissaient ceux qui, dégoûtés des superstitions, voulaient lire et méditer « la pure parole de de Dieu ». Bientôt la persécution sévit avec violence, mais elle fut supportée avec un héroïque courage. L'une des conséquences les plus remarquables de la Réformation a été de donner aux laïques, dans la vie de l'Église, une place que le catholicisme leur a toujours refusée. De là le maintien du cléricalisme dans l'Église romaine et sa disparition dans les églises protestantes. Parmi les défenseurs des Réformés de Marennes se plaça un laïque éminent, le docteur Proust, qui plaida avec une mâle éloquence la cause de la religion persé-

1. Conférence donnée par M. Frank Puaux, à Marennes, pour la Fête de la Réformation, et reproduite par le *Journal de Marennes* des 11, 18, 25 novembre, et du 9 décembre 1883.

cutée. Si ferme fut la résistance des Marennais, si persévérante leur fidélité, qu'au moment où les guerres civiles prirent fin, ils obtinrent un article particulier dans le célèbre édit de Nantes, qui consacrait leurs droits à avoir deux églises de plus que les autres bailliages du royaume.

Le culte se célébrait alors « audit bourg de Marennes en la salle de la dame comtesse dudit lieu». Vers 1579, on avait voulu que les Réformés établissent leur temple au *Lindron*, mais l'excentricité de ce lieu les détermina à se rapprocher du centre de la ville, où le 4 février 1600 ils achetèrent un terrain.

Ce fut là qu'ils élevèrent, cette même année, « un temple fort beau et fort grand» au dire des contemporains. On y entrait par deux portes : sur l'une on lisait ces paroles des livres saints : *Venez et montons à la montagne de l'Éternel, à la maison du Dieu de Jacob, et il nous enseignera les voies et nous cheminerons par les sentiers, car la loy sortira de Sion et la parole de l'Éternel de Jérusalem.* Sur l'autre ces mots étaient inscrits : *Graces et paix par Jésus-Christ nostre Seigneur. Edicto et auctoritate Regis Henrici IV*, 1600.

Dans les premières années du XVIIe siècle, des temples furent construits dans les environs de Marennes. Celui de Saint-Jehan d'Angle, bâti en 1601, portait cette inscription : *Henrici IV Regis edicto et auctoritate et impensis civium Religionem Reformatam profitentium. Anno Redemptionis* 1601. A Saint-Just, à Moëse, à Soubise, se trouvaient des temples qui prouvaient de quelle faveur jouissait le culte protestant dans ces contrées. Aussi, à la fin du XVIIe siècle, De Muin, l'un des intendants, pouvait écrire ces paroles significatives : « De Saintonge on peut dire que, dans le lieu de Marennes, les îles d'Arvert et la Tremblade, à peine connaît-on la religion catholique, tant la religion prétendue réformée y est en vogue et en authorité, les plus puissants de ces lieux estant de la ditte religion. » Il signalait en même temps le nombre croissant des conversions au protestantisme, qui, malgré les per-

sécutions, s'élevaient à plusieurs centaines depuis quelques années.

Lorsque le clergé eut obtenu de Louis XIV, par ses démarches incessantes, les persécutions qui devaient aboutir à la révocation de l'Édit de Nantes, l'église de Marennes ne devait pas être épargnée. Elle paraissait en effet comme une petite Genève dans ces contrées si riches et si industrieuses; aussi l'évêque de Saintes poursuivit-il de sa haine acharnée la communauté protestante. Il ne sera pas sans intérêt de relater les faits qui amenèrent la ruine de l'église. Les documents trouvés aux Archives nationales vont nous montrer à quels mobiles obéissait le clergé en persécutant avec une violence inouïe ceux qui n'avaient d'autre tort que d'avoir abjuré le catholicisme pour être fidèles à Jésus-Christ.

Dans une circonstance solennelle, parlant au nom du clergé de France, Gilbert de Choiseuil, évêque de Comminges, n'hésita pas à dire à Louis XIV enfant les paroles suivantes, qui révèlent ce que devait être la politique de son parti;

« Nous ne demandons pas que Votre Majesté bannisse à présent de son royaume cette malheureuse liberté de conscience qui détruit la véritable liberté des enfants de Dieu, parce que nous ne jugeons pas que l'exécution en soit facile; mais nous souhaitons au moins que ce mal ne fît point de progrès et que, si votre autorité ne le peut étouffer tout d'un coup, elle le rendît languissant et le fît périr peu à peu par le retranchement et la diminution de ses forces. » (11 avril 1651.)

Dès lors cette plainte cruelle se fait entendre sans relâche et Louis XIV se rend aux désirs du clergé. A dater de 1665, pas une année ne se passera sans être marquée par la publication de quelques édits frappant les protestants dans leurs biens, dans leurs personnes, dans leur religion. Ainsi fut dressé un code criminel, honte éternelle de la justice cléricale, où habilement et dévotement furent foulés aux pieds les droits inaliénables de la conscience.

Dans les assemblées générales du clergé, on exprimait au roi le désir de voir les Réformés exclus de telles et telles fonctions, et le roi se rendait à ces pieux désirs. Jamais, sans la passion persévérante du clergé, l'Édit de Nantes n'eût été révoqué. Aussi est-ce sur cette néfaste politique cléricale que doivent retomber les plus grandes des responsabilités encourues [1].

Les agents généraux du clergé avaient signalé à Louis XIV la conduite coupable des Réformés qui, jaloux de donner une forte et solide instruction à leurs enfants, multipliaient le nombre de leurs écoles, partout où cela était en leur pouvoir. Ce fut, en effet, l'honneur de la Réforme de placer partout à côté de l'église, l'école. Le protestantisme étant fondé sur le livre sacré, pour être un vrai protestant il était nécessaire d'arriver à comprendre la Bible. Le prêtre ne pouvant rien contre celui qui sait, voulut condamner le protestant à devenir ignorant, afin de pouvoir mieux le dominer.

Louis XIV écouta le prêtre, et son conseil d'État rendit, le 9 novembre 1670, un arrêt qui intimait aux maîtres protestants d'enseigner seulement « *à lire*, *écrire* et l'*arithmétique* », à peine de fermeture des écoles.

C'était trop encore pour le clergé, car il obtint, deux ans plus tard (4 décembre 1671), qu'il n'y aurait pas plus d'une école par église protestante et que cette école n'aurait qu'un seul maître. C'était condamner les protestants, dans les églises populeuses comme celle de Marennes, à conduire leurs enfants dans les écoles catholiques, car il était impossible à un maître de suffire à la tâche. A Marennes, en effet, la population scolaire était considérable, et neuf instituteurs et institutrices protestants donnaient leurs soins aux enfants.

Émù de la prospérité de ces écoles, où les enfants se comptaient par centaines, le syndic du clergé de Saintes mit l'in-

1. Certains prêtres, comme le jésuite Meynier, allaient jusqu'à rédiger des projets d'arrêtés qui trop souvent, le croirait-on, étaient acceptés tels quels par le conseil d'État et signés par Louis XIV. Nous avons vu ces minutes singulières aux Archives nationales.

tendant en demeure de poursuivre le corps enseignant. Nous tenons à conserver les noms de ces vaillants instituteurs de la jeunesse marennaise, les voici : Jacques *Jay*, Pierre *Poite*, Théodore *Basole*, Jean *Bureau*, Estienne *Rommeau*, dit La Forest, Pierre *La Boissière*. Non moins dignes d'être connus, sont les noms des institutrices : Marie *Du Lac*, Marie *Tinet* et *Bossuit*.

Leur enseignement n'était pas seulement suivi par les protestants. De Muin, l'intendant de Brouage, se plaignait de la préférence que les catholiques eux-mêmes lui accordaient. Le plus distingué de ces maîtres était *La Boissière*, qui donnait des leçons de latin à ses élèves, ce qui était expressément défendu par arrêt du conseil d'État du 9 novembre 1670, tant le souci d'organiser l'ignorance était grand dans l'ancien régime.

Rien de touchant comme la déposition de *Loquet*, ancien du consistoire de Marennes, qui vient défendre avec force les droits de ses concitoyens. Écoutez-le plutôt : « Il est bien juste que les pères et les mères prennent le soin de l'instruction de leurs enfants, ce qui est de la raison et de l'équité naturelles qui n'autorisent pas moins les pères à donner l'instruction que du pain à leurs enfants et à nourrir leur esprit par un enseignement familier. »

Si le père réclame des droits sacrés, le patriote fait appel à des raisons de l'ordre le plus élevé, il faut l'écouter encore : « Il y a d'ailleurs ceci de particulier dans les isles de Xainctonge, où Marenne est situé, c'est qu'il y a plus de trois mille matelots employés au service de Sa Majesté, ainsi qu'il est de nostre cognaissance, lesquels sont obligés indispensablement d'apprendre à lire et à écrire et l'arithmétique, parce que autrement ils ne pourraient devenir maîtres-pilotes, mariniers, bas-officiers et experts mariniers sans cette éducation. »

Que ces écoles de Marennes se ferment et l'État perdra bientôt ces marins d'élite dont la réputation s'étendait sur toutes les côtes. Ainsi parlait l'homme intelligent et cou-

rageux auquel l'église de Marennes avait confié ses intérêts.

Misérable est la réponse de de Muin, car la ruine de ces belles écoles servira sa fortune et lui vaudra les faveurs du clergé. Les enfants protestants iront à l'école catholique, voilà la solution brutale. « Les parents, dit-il dans son rapport au ministre d'État, pourront envoyer leurs enfants chez des maîtres catholiques quand ceux de la dite religion ne suffiront pas. » Et il conclut à frapper de l'énorme amende de 500 livres les pauvres instituteurs protestants de Marennes, réservant à celui qui enseignait le latin, une condamnation de 1000 livres et le déclarant déchu de son droit d'enseignement. Toutes les écoles, à la réserve d'une seule, devaient être fermées et grâce à ces mesures savantes, l'ignorance allait rester maîtresse du terrain. Ceci se passait en juillet 1678. Après avoir fermé les écoles, il fallait renverser le temple : rien ne fut épargné, comme on le verra, pour arriver à ce résultat.

Pénible et douloureuse lecture que celle de ces vieux documents, où, dans le rude et dur langage du palais, sont écrites les mille injustices qui frappèrent les Réformés.

Si *Jean Loquet*, ancien du consistoire de Marennes, défendit simplement, mais avec force et dignité, les droits des écoles, *Olivier Loquet*, ministre de l'Église, ne fut pas moins ferme dans la défense des intérêts religieux de son troupeau. Déjà, sur une simple dénonciation, il s'était vu traiter comme un malfaiteur, et avait été jeté dans une prison de La Rochelle. Le pauvre pasteur, désolé à la vue des souffrances qui accablaient l'Église Réformée, avait fait entendre une douloureuse plainte, mais la jurisprudence royale interdisait même les plaintes, et le cachot, avec ses infamies, fut sa punition.

Loquet revint peu après à Marennes, décidé à lutter jusqu'à la dernière heure contre le flot montant de l'injustice. Après avoir fait fermer les écoles, les prêtres voulurent renverser le temple. Pour mener la chose à bonne fin, les Pères *Héraud* et *Carrière*, jésuites qui habitaient alors Marennes,

commencèrent par attaquer les belles inscriptions qui se trouvaient sur les portes de l'édifice. Ils demandèrent qu'elles fussent ôtées, parce que les armes royales ne pouvaient se trouver sur un temple où on enseignait, disait en leur nom le père *Alexandre Homeau*, promoteur du diocèse de Saintes, « une religion contraire à celle de Sa Majesté ».

Fidèles sujets des rois de France, les Réformés, en effet, avaient fait graver les armes royales et celles des seigneurs de Marennes sur les portes du temple. Le père Homeau dénonçait ce crime : Le suppliant, disait-il à l'intendant, dans sa requête du 28 mars 1681, est obligé d'avoir recours à votre justice, pour obtenir que les Réformés enlèvent, à leurs frais, ces armes, et il le priait, « en outre, de les condamner en une amende proportionnée à leur entreprise ». Suite fut donnée à cette incroyable demande, et les anciens de l'Église durent comparaître devant les juges. Ils dirent les origines de ce temple bâti sur la foi des traités, comment, en 1663, un jugement solennel avait reconnu les droits de l'Église et qu'ils espéraient de la bonté royale le « maintien de cette marque de sa protection qu'ils considéraient comme une espèce de sauvegarde ».

Sans qu'aucun jugement eût été rendu, foulant vaillamment le droit aux pieds, L. *de Bonne*, le procureur du roi, accompagné des jésuites Héraud et Carrière, se présentait devant le temple, aidé d'un maçon, pour faire sauter les armes royales. Mais il rencontrait le pasteur et les anciens, qui déclarèrent « s'opposer formellement à cette violation de la loi ». Lorsque le procureur du roi eut l'audace de déclarer qu'ils voulait passer outre, ils lui demandèrent de produire les titres et actes en vertu desquels il prétendait agir et firent dresser, séance tenante, procès-verbal de cette conduite inouïe d'un magistrat.

Cette scène se passait le 10 avril 1681, sur les neuf heures du matin. Il est juste de conserver les noms des courageux citoyens qui firent reculer le juge unique et les deux jésuites.

Les voici : *Loquet* pasteur, *Loquet*, *Dubois*, *Aubin*, *Despalus*, anciens du consistoire.

Mais la victoire dernière ne devait pas leur rester, car l'intendant fit porter cette grosse question devant le Conseil d'État, qui lui consacra une longue et solennelle délibération non seulement pour le temple de Marennes, mais pour tous ceux de la Saintonge en date du 21 avril 1681.

Le 12 mai, *Joseph André*, archer de la marine, servant près de M. de Muin, intendant maritime, se transportait au domicile de Jean Loquet, ce zélé défenseur des droits de l'Église, et lui signifiait l'arrêt du Conseil d'État, avec injonction de faire enlever sans tarder les armes royales[1].

La persécution à Marennes est provoquée ouvertement par le clergé, qui ne se lasse pas de dénoncer à l'autorité civile les contraventions des Réformés. Il se déclare partie, met ses juges en mouvement, exige des assignations, veut qu'on informe sans tarder. Ses plaintes se trouvent dans tous les dossiers et les tribunaux sont trop lents à son gré. Homeau est toujours sur la brèche; le 27 mars 1681, il observe « que *Mathieu Aubin* et *Jeanne Pouarier*, sa cousine germaine, demeurant au dit Marennes, ont été conjoints par mariage, sans avoir obtenu permission de Sa Majesté, en raison de quoi le suppliant (ainsi s'appelle Homeau) est obligé d'avoir recours à votre justice qu'il vous plaise déclarer leur prétendu mariage nul et incestueux — déclarer les enfants nés et à naître bastards et illégitimes, enjoindre aux dits de se séparer, avec défense de se fréquenter sur de telles peines que de droit et les condamner, ensemble le ministre qui a fait le mariage, en telle amende que le cas le requiert. »

Condamner le pasteur, c'était la condamnation du temple, mais la rage emportait trop loin le prêtre, car en quoi le pasteur était-il coupable, alors que les publications civiles s'étant

1. Les dossiers relatifs à l'église de Marennes se trouvent aux Archives nationales, série T. T., numéro 247.

faites sans opposition, il avait uni ceux qui, du reste, s'épousaient à un degré non prohibé.

Le 22 octobre 1676, Maury, pasteur de La Tremblade, prêche à Marennes; près de cinq années après, Homeau dénonce le fait comme une violation de la loi interdisant aux pasteurs de prêcher en plus d'un lieu et demande une répression sévère. Les heures de l'église étaient donc comptées, et pour la renverser un prétexte était nécessaire : on devait le trouver aisément. L'Édit du Roi, de juin 1680, avait défendu aux catholiques de quitter leur religion « sous quelque prétexte que cela fût », condamnant au bannissement perpétuel les contrevenants et défendant aux pasteurs de les recevoir dans les temples pour y faire profession de la religion protestante, à peine de l'interdiction du culte à jamais.

Quelques catholiques pénétrèrent dans le temple de Marennes, non pour y faire profession d'une foi nouvelle, mais par pure curiosité. Telle fut la base d'une accusation dont les suites devaient être fatales pour l'église et ses conducteurs.

Quelques jours plus tard (février 1684) l'église de Marennes pouvait voir ses deux pasteurs, *Loquet* et *Boisbeleau*, conduits comme de vils malfaiteurs dans les cachots de la Réole et livrés à la merci d'un parlement dont les scandaleuses injustices ne se comptaient plus[1]. Sept mois après, le 18 août 1684,

1. On verra par la lettre suivante que ce jugement n'est que trop justifié; elle est adressée au ministre d'État de qui dépendait le magistrat qui l'a signée.

La Réole, le 8 février 1686.

Monsieur,

Je vous envoye une copie cy-jointe d'un arrest que nous avons rendu ce matin contre un ministre mal converti. Je dois vous dire, Monsieur, que *la preuve était délicate et même défectueuse dans le chef principal, et que néanmoins le zèle des juges est allé au delà de la règle pour faire un exemple,*

Je suis, etc.

DAULÈDE,

Premier président du parlement de Guienne.

La victime de ce crime judiciaire s'appelait Vergniot; il fut condamné, ses juges le sachant innocent, aux travaux forcés à perpétuité.

le parlement condamnait les deux pasteurs à douze livres d'amende envers le roi et les interdisait de leurs fonctions. Le but poursuivi avec tant de haine par le clergé était atteint. Le temple était condamné, la dite cour, lisons-nous « a interdit à jamais l'exercice public de ceux de la dite religion prétendue réformée, dans le lieu et juridiction de Marennes, a esteint et supprimé le Consistoire, ordonne que le temple sera démoly et razé jusqu'aux fondements, et qu'au milieu de la dite place où le temple est construit il y sera eslevé une croix. »

L'arrêt avait été rendu, comme il fallait s'y attendre de la part de magistrats de cette sorte, c'est-à-dire sans débats contradictoires. Les pasteurs furent mis hors de cause, après de longs mois de détention, sans même avoir subi de confrontations. Mais le clergé avait obtenu ce qu'il désirait; quelques mois encore, et l'église de Marennes n'existerait plus.

Le malheur grandissait les âmes. En face de l'injustice triomphante se levèrent les anciens de l'église qui protestèrent noblement contre cette cynique violation des droits sacrés de l'Église. A l'heure du triomphe de la réaction cléricale, quand un tel acte les désignait aux basses vengeances des dévots, ils signèrent noblement une protestation contre l'inique arrêt de la Réole. Là encore nous trouvons des noms connus et aimés à Marennes : *Hélie Charron*, *Mariocheau*, *Chaillé*, *Neau*.

Mais depuis longtemps déjà on ne répondait plus aux plaintes des victimes, et l'exécution de l'arrêt n'était plus qu'une affaire de temps. Le 1er novembre 1684, sur les dix heures du soir, Faucon de Ris, commissaire du Roi, arrivait à Marennes et donnait ordre aux anciens de venir le trouver. Leur ayant fait signifier l'arrêt du Parlement, il leur demanda « s'ils voulaient se charger de la dite démolition et y mettre eux-mêmes, et en sa présence, le nombre d'ouvriers nécessaires, faute de quoi, il y ferait procéder aux dépens des matériaux et aux leurs. » Ils se refusèrent à prêter leur concours à une œuvre

semblable et déposèrent une dernière protestation entre les mains du commissaire, après lui avoir remis les clefs du temple.

Le dimanche 2 novembre 1684, fut un jour de deuil et de douleur pour l'Église de Marennes. Dès le matin, une foule évaluée à plusieurs milliers de personnes était arrivée, venant de toutes les îles de Saintonge, pour assister au culte divin dans le seul temple de la contrée épargné jusqu'alors par la rage des persécuteurs.

Sans tenir aucun compte de circonstances si touchantes, bien que vingt-trois enfants attendissent le baptême, De Ris donna l'ordre de procéder à la démolition. Arnoul, intendant de Rochefort, prévoyant le refus des protestants de détruire, de leurs mains, un temple qui consacrait pour eux tant de souvenirs, avait fait venir des ouvriers étrangers. Triste spectacle que celui offert par ces mercenaires, insultant à la douleur des réformés, sonnant la cloche à toute volée, montant dans la chaire et s'y livrant à mille moqueries. Les protestants assistaient, dans les larmes et dans les gémissements, à ces actes de vandalisme sans nom. « Le peuple, lisons-nous dans une relation contemporaine, en se retirant, donna des marques d'une sensible douleur. On ne se contraignait ni dans les rues, ni à la campagne; les parents et les amis s'embrassaient en pleurant et sans rien dire; les hommes et les femmes, les mains jointes, les yeux tournés vers le ciel, ne pouvaient s'arracher du lieu où ils étaient venus, malgré les rigueurs de la saison, chercher la consolation et prier Dieu. »

Dernier et cruel épilogue de ces scènes de sauvagerie : plusieurs des petits enfants que leurs parents avaient amenés à Marennes et qu'on voulut conduire à Cozes pour y recevoir le baptême, succombèrent pendant la route.

Il fallut deux jours pour abattre le temple, deux jours pendant lesquels de Ris et de Verneuil, commissaire de la marine, démolisseurs attitrés de la cour, présidèrent à ces glorieux exploits. L'affaire faite, il fit vendre « quelques mon-

ceaux de bois et planches rompues et pourries, provenant du temple au plus offrant et dernier enchérisseur, jusqu'à concurrence de la somme de 266 livres pour estre employée et distribuée en nostre présence au payement des ouvriers, menuisiers, maçons, etc. » Quant au reste des matériaux, il ne fut pas fait d'enchères sérieuses. De Ris laissa à Verneuil le soin d'en tirer le meilleur profit et fit déposer chez lui la cloche du temple, qui pesait deux quintaux et demi. Deux jours après, il quittait Marennes, ayant mené à bonne fin sa belle mission et remporté sur l'hérésie une si triomphante victoire.

Le protestantisme avait cessé d'exister officiellement dans les îles de Saintonge et le clergé célébrait ses *Te Deum*. Un an plus tard, le 18 octobre 1685, Louis XIV signait la révocation de l'Édit de Nantes et de ses mains royales, faisait, aux applaudissements du clergé, une blessure affreuse à la patrie. On connaît l'hymne triomphal de Bossuet.

Être le restaurateur de la foi, l'exterminateur de l'hérésie, s'exclamait Cosnac, évêque de Valence, au nom de l'assemblée générale du clergé de France, « sont des titres solides, des titres immortels, qui non seulement perceront l'épaisseur de tous les temps, mais qui subsisteront encore quand il n'y aura plus de temps[1]. » Jamais, en aucun temps, la courtisannerie n'avait atteint de telles limites, jamais exemple plus funeste n'avait été donné à la nation.

Nous arrêtons à cette date ce triste récit de la ruine de l'église de Marennes[2]. Dans les années qui suivirent, l'émigration enleva au pays ses meilleurs matelots qui allèrent mettre au service de la Hollande, de l'Angleterre, une vaillance et des aptitudes qui eussent été si nécessaires à la France. De tous côtés, les terres restèrent en friche et aux jours de prospérité succédèrent des temps de misère et de décadence.

1. Voir le *Bulletin*, t. XIV, p. 76.

2. Il faut lire la touchante lettre adressée par les ministres réfugiés en Hollande aux réformés de Marennes, la Tremblade, etc. (*Bull.*, t. X, p. 137).

L'œuvre des persécuteurs ne pouvait aboutir. Quand, dans son orgueil, le parlement de Guyenne avait déclaré *interdit à jamais* le culte protestant à Marennes, il ne prévoyait pas que les jours viendraient où la nation, devenue souveraine, interdirait à jamais ces parlements où, si souvent, la justice avait été foulée aux pieds, et proclamerait la liberté des cultes. Ce sont là les grandes leçons de l'histoire, elles montrent que l'avenir est aux causes justes et que jamais la force, qu'elle soit brutale ou hypocrite, ne remportera la dernière victoire.

FRANK PUAUX.

DOCUMENTS

ARRÊT INÉDIT DU PARLEMENT DE PARIS

CONTRE « L'INSTITUTION CHRETIENNE »

1er juillet 1542.

On sait qu'une des sources imprimées les plus importantes pour la première période de la Réforme en France est la compilation publiée par Du Plessis d'Argentré, sous le titre de *Collectio judiciorum de novis erroribus* (Paris, 1724, 3 vol. in-folio). Nous avons retrouvé récemment aux Archives nationales l'un des manuscrits originaux dépouillés par d'Argentré; c'est le registre des conclusions de la Sorbonne du 26 novembre 1533 au 1er août 1549 (MM. 248). En le parcourant, nous nous sommes aperçu que d'Argentré n'a pas toujours été exact dans ses citations et notamment qu'il a laissé de côté bien des pièces intéressantes; de ce nombre est celle que nous donnons plus loin d'après le registre criminel du parlement de Paris pour l'année 1542 (X 2a 93) et dont une copie fautive a été insérée au XVIIe siècle dans le susdit registre de la Sorbonne. D'Argentré a eu connaissance de cet arrêt; il le résume dans l'*Index sententiarum* de son 1er vol. (page XII, 2e colonne), mais en le rapportant à la date du 2 mai 1542, et il nous apprend qu'il a été pris, *ex consilio Parisiensium magistrorum Theologiæ*, c'est-à-dire à l'instigation de la Sorbonne. Dans le registre des Archives nous n'avons trouvé aucune délibération relative à ce sujet et transmise au parlement, mais cela ne prouve pas qu'elle n'ait pas eu lieu. Cet arrêt est la première interdiction officielle, en France, de l'Institution chrétienne dont la première édition française avait paru à Genève, l'année précédente, vingt ans après que la Sorbonne eut publié sa première condamnation de la doctrine de Luther. Mais il a encore une autre valeur, car il contient toute une ordonnance, fort détaillée, et remarquablement rédigée sur l'impression et le commerce des livres tant à Paris que dans le reste du ressort du parlement. Il est juste qu'au bas d'une pièce aussi

antiprotestante, on rencontre le nom du président Lizet si bien immortalisé par Th. de Bèze.

N. Weiss.

Sur la requeste et articles presentez à la court par le procureur général du Roy, requiert estre ordonné par la court et publié à son de trompe par les carrefours de Paris et autres villes de ce ressort ce qui s'ensuit :

Premièrement que tous ceulx et celles qui auront le livre intitulé Institutio religionis christianæ authore Calvino, et en langage vulgaire l'Institution de la Religion chrestienne composé par Jehan Calvin, et pareillement tous autres livres qui par cydevant ont esté defenduz et prohibez par la court estre imprimez ny venduz, ayent a iceux livres reprouvez rapporter ou renvoyer au greffe de lad. court, ou au greffe de la jurisdiction ordinaire du lieu ou sera faicte la proclamation de dans vingt-quatre heures sur peine de la hard, si après lesd. vingt-quatre heures aulcuns sont trouvez avoir et retenir aucuns desd. livres en leur possession. Item que inhibicions et défenses soient faictes à tous imprimeurs de ce royaume sur peine de la hard de non imprimer aucuns livres soient grands ou petitz en langaige françoys, latin ou aultre, ne de faire aucun estat, faict ou exercice d'imprimerie sinon ez maisons et lieux accoustumez des libraires et imprimeurs et soubz un maistre imprimeur duquel sera la marque apposée ez livres qui seront imprimez, et sera led. maistre imprimeur tenu respondre du faict des compaignons imprimeurs qui besongneront soubz luy, et que désormais ne soit faicte imprimerie en lieux cachez, destournez et non accoustumez[1]. Item que inhibicions et défenses soyent faictes sur pareilles peines, a tous libraires et aultres marchans de quelque qualité qu'ilz soient de non exposer en vente aucuns livres en la ville de Paris que premièrement ilz n'ayent esté visitez. Et pour ce faire seront tenuz avant que les exposer en vente faire appeler quatre des libraires jurez pour iceux ouvrir, lesquelz quatre libraires seront tenus incontinent, selon la qualité des livres, advertir le recteur et doyens des troys haultes facultez pour iceux venir visiter, et pour ce faire sera e recteur tenu commettre deux maistres ez arts bons personnaiges

1. La première édition française de l'*Institution* avait paru (à Genève) sans nom de lieu et d'imprimeur. Voy. *Calv. Opp.*, III, p. XXVIII.

pour visiter les livres qui seront de grammaire et lettres hummaines; la faculté de théologie commectra deux notables docteurs dicelle faculté pour visiter les livres qui seront apportez touchant la théologie; la faculté de droict canon pour visiter les livres de droict canon et civil, et la faculté de médecine en semblable pour visiter les livres concernans leur faculté, Et pour ce qu'il s'est trouvé que en tous livres, mesme de grammaire, dialectique, médecine, de droict civil et canon et mesme en alphabetz, que l'on imprime pour les petitz enffans, sont nouvellement imprimez quelques postilles, préfaces, arguments ou épistres liminaires contenans aulcunes erreurs de la secte luthérienne pour tousjours plus publier leur maulvaise et damnée doctrine de ceulx qui sont de ceste secte luthérienne et en imbuer de jeunesse les enfans pour a jamais leur sentir desd. erreurs et y persévérer toute leur vie (chose de périlleuse conséquence), Requiert le procureur général qu'il luy soit permis procéder par monitions et censures contre tous afin de révéler les fauteurs et adherens à lad. secte, et ceulx qui auront ou recelleront desd. livres et que ausd. revellateurs sera baillée la quarte partie de la confiscation, le tout par provision et jusques a ce que le roy autrement y ait pourveu, Et tout consideré,

La court deuement advertye que au moyen de ce que plusieurs imprimeurs qui ne sont maistres en l'imprimerie demeurans en lieux destournez et esgarez de ceste ville de Paris impriment secretement et occultement plusieurs livres erronés, blasphèmes et hérétícques en la foy et religion chrestienne lesquels aussi occultement sont venduz et distribuez a plusieurs personnaiges estans de la secte héréticque, Et aussi que l'on apporte en ceste ville de Paris plusieurs livres imprimez en Allemaigne, Lyon ou ailleurs contenans doctrines erronées et blasphèmes contre la foy catholicque dont la semence de la pestifere secte damnee et improuvee heresie et autres hereticques pululent grandement, latemment et occultement en ce royaulme et pourrait faire plus avant s'il n'y estoit obvié promptement,

A ordonné et ordonne en intérinant quant à ce lad. requeste faicte par led. procureur général du roy, qu'il sera enjoinct à son de trompe et cry publicq a tous les manans habitans et demourans en ceste ville et forsbourgs de Paris et autres quelsconques estans en icelle et pareillement es aultres villes et lieux quelsconques du res-

sort de lad. court sur peine de la hard aux lais, et sur peine de bannissement de ce royaulme et confiscation des biens immeubles patrimoniaulx quant aux clercs et gens ecclésiasticques, Qu'ilz ayent dedans troys jours après la publication et proclamation de ceste présente ordonnance a apporter au greffe criminel de lad. court, quant aux demourans en ceste ville de Paris, et quant aux aultres demourans es seneschaulcées et bailliages de ce ressort, au greffe du plus prochain juge royal, Tous et chacuns les livres qu'ilz ont devers eulx contenans aulcunes doctrines nouvelles, luthériennes et aultres contre la foy catholicque et doctrine de notre mère saincte église, et entre autres un Livre intitulé Institutio religionis christianæ authore Alcuino[1], et en langaige vulgaire, l'institution de la religion chrestienne composée par Jehan Calvin, et sur mesmes peines sera enjoinct a tous les demourans dedans ce ressort après lesd. trois jours escheuz y venir dénoncer à justice ceulx qui scauront avoir retenu et recellé devers eulx aucuns desd. livres contenans doctrines improuvées, eronées, blasphèmes, héréticques contre la tradicion et foy catholicque, et ce quant aux demourans en ceste ville de Paris au procureur général du roy, et quant aux autres aux substitutz dud. procureur général du plus prochain siège royal du lieu ou seront demourans ceulx qui auront retenu et recellé lesd. livres, Auxquelz juges royaulx la court enjoinct de procéder promptement et sans delay alencontre desdits recellateurs et désobeissans ainsi qu'ilz verront estre a faire par raison. Et aux substitutz du procureur général du roy d'en faire les dilligences sur peine de suspension de leurs estatz (tant pour le regard desd. juges que desd. substitutz) et aussy sera defendu de par lad. court sur les peines que dessus a tous imprimeurs tant de ceste ville de Paris que ailleurs dedans ce ressort, d'imprimer aucuns livres en la doctrine chrestienne en lieux esgarez comme ez forsbourgs de ceste ville de Paris, clos bruneau[2] au temple, ou autres lieux destournez et en lieux et chambres cachées latemment et occultement comme on a fait par cy devant et s'ilz ne sont maistres imprimeurs en ceste ville de paris tenans maison et boutique d'imprimerie ouverte et dedans lesd. maisons et boutiques d'imprimerie tant seullement et non ailleurs, si n'est qu'ilz fussent advouez et qu'ils ayent la mar-

1. *Sic.*
2. Voy. sur le *Clos Bruneau*, le *Bulletin* IV, 249.

que du maistre imprimeur, le nom duquel avec la marque sera mis en la fin de chascun desd. livres, et le lieu particulier ou ilz auront este imprimez, et seront tenuz aud. cas lesd. maistres imprimeurs soubz l'adveu desquelz lesd. livres auront esté imprimez, respondre des compaignons imprimeurs qui feront lesd. impressions. Et défend la court sur peine de la hard a tous libraires et vendeurs de livres et ceulx qui les portent par ceste ville de Paris de vendre doresnavant aulcun livre imprimé de nouveau depuys la publication de ces présentes s'il n'a la marque d'un maistre imprimeur publicque de ceste ville de Paris, ou et en quel lieu led. livre a esté imprimé; et le semblable estre faict es autres villes de ce ressort ou l'on a accoustumé d'imprimer sur les peines que dessus. Seront aussi faictes defenses sur peine de confiscation de la marchandise et autres peines arbitraires à la discrétion de lad. court a tous libraires et aultres marchans de quelque qualité qu'ilz soient, d'exposer en vente aulcuns livres en ceste ville ou autres villes de ce ressort, s'ilz n'ont esté visités quant à la ville de Paris en la manière qui s'en suit, c'est assavoir que les libraires ou aultres marchans qui vouldront exposer en vente aulcuns livres qui leur seront venus de nouveau, avant que ouvrir leur basles, seront tenuz appeler quatre libraires jurez pour assister a lad. ouverture et veoir les livres qui y sont, et selon la science et qualité dont lesd. livres seront, lesd. quatre libraires jurez advertiront les recteur de l'Université de Paris et doyens des trois haultes facultez d'icelle pour veoir et visiter lesd. livres. Et a ceste fin sera tenu le recteur commectre pour la visitation des livres de grammaire, logicque, rhétoricque, philosophie et lettres humaines, deux maistres ez ars, bons personnaiges, scavans et non suspectz, et quant aux livres concernans la théologie et religion chrestienne, la faculté d'icelle commectra aussi deux notables docteurs vaccans de toute suspicion pour veoir et visiter lesd. livres, et la faculté de droict canon en commectra aussi deux autres non suspectz pour la visitation des livres en droict canon et civil, et par semblable la faculté de médecine quant aux livres de médecine pour visiter lesd. livres, Lesquelz députez s'ilz treuvent aucun livre ou il y ayt quelque apparence ou suspicion notable de quelque doctrine suspecte en la foy laquelle bien souvent l'on a accoustumé de mesler parmy les livres de grammaire, logicque rhétoricque et lettres humaines, Ordonne lad. Court

que lesd. commis et députez pour visiter seront tenuz les communiquer aux deputez de la faculté de théologie qui en parleront à lad. faculté s'ilz veoient que besoing soit, Et pour l'approbation de tous lesd. livres afin de les pouvoir exposer en vente, sera mis par lesd. deputez quelque marque ou paraphe en la fin de l'un desdits livres qu'ils retiendront par devers eulx, quant aux livres concernans la doctrine chrestienne; Et quant aux autres villes esquelles y a université comme Orléans, Poictiers, Angiers et Bourges sera faict le semblable, et quant aux autres villes esquelles n'y a université sera la visitation faicte par l'official ou vicaire de l'evesque et docteurs en théologie s'il en y a, assistant avec eulx l'un des officiers du roy, et s'il n'y avoit aucun docteur en théologie ou official, sera lad. visitation faicte par deux notables personnaiges non suspectz qui seront deputez par le bailly, seneschal ou prevost du lieu, ou leurs lieutenans.

Aussi lad. cour ordonne que defenses seront faictes à cry publicq et son de trompe, tous les imprimeurs de ceste ville de Paris de mesler es livres de grammaire, logicque, rhétoricque, lettres humaines ou aultres, aulcune chose de la doctrine chrestienne, mais seullement imprimer ce qui concerne la science de laquelle lesd. livres sont composez affin que soubz umbre desd. livres de grammaire, logicque, rhétoricque ou lettres hnmaines les jeunes enffans ne soient imbuez de ceste perverse et pestifere doctrine hereticque contre la tradicion de la foy catholicque, Et au demeurant a ordonné et ordonne la court au procureur général du roy, afin que la censure ecclésiastique en ce qu'elle est requise et necessaire ayde a la jurisdiction seculière, d'impétrer lettres monitoires, et icelles faire publier aux prosnes des Églises parroichialles de ceste ville de Paris et es autres lieux et villes de ce ressort ou il verra qu'il sera besoing, pour avoir révélation et dénonciation de ceulx qui scauront aucuns soustenir et maintenir la doctrine luthérienne et aultres doctrines contre la foy catholicque et aussi de ceulx qui scauront aulcuns avoir recellé ou retenu après la publication de ceste présente ordonnance les trois jours passéz aucuns desd. livres contenans doctrines improuvées erronées, blasphemes, hereticques, contre la foy catholicque lesquelles révélation et dénonciation seront faictes aux curez desd. églises parroichialles s'ilz sont présents en la ville ou au lieu ou ilz sont curez, ou a leurs vicaires en leur absence, appellé l'un des

marguilliers de l'œuvre et fabricque desdites églises, et seront rédigées par escript par lesd. cure ou vicaire. et d'eulx signées et apportées (quant a ceste ville de Paris aud. procureur général du roy, et quant es aultres lieux et villes de ce ressort, a ses substitutz du plus prochain siège royal du lieu ou lesd. monitoires auront esté publiez) Et ce dedans troys jours apres que lesd. révélations auront esté faictes, et en rédigeant par escript icelles, le curé ou vicaire mectra par escript, le nom, surnom, estat et demourance de ceulx qui auront revélé, lesquels seront puys après examinez par information par le plus prochain juge royal, et lesd. informations par luy veues, procéder à l'encontre de ceulx qui seront trouvés delinquens et coulpables, ainsy qu'il verra estre a faire par raison.

Signé : P. LIZET.

TAVEL, rapporteur.

Faict en parlement et publié a son de trompe et cry publicq par les carrefours et autres lieux de ceste ville de Paris, Le premier jour de juillet M. Vc. XLII.

Il y aurait bien des remarques à faire sur telle ou telle partie de cet arrêt, notamment sur celles qui insistent sur l'examen des livres d'instruction élémentaire en usage à cette époque; mais elles dépasseraient l'étendue de simples notes.

N. W.

INTERDICTION

DE L'EXERCICE DE LA R. P. R. A BOURG CHARENTE, EN SAINTONGE

1681.

Cabarieu, par Montauban, 20 nov. 1883.

Monsieur,

Dans les recherches que j'ai faites, ces dernières années, soit aux Archives nationales, soit à la Bibliothèque Richelieu, j'ai souvent rencontré des documents qui m'ont paru avoir une certaine importance pour l'Histoire du Protestantisme et, si vous voulez bien le permettre,

j'aurai l'honneur de vous en adresser successivement quelques extraits pour être reproduits dans le *Bulletin*, si vous le jugez convenable, en tout ou en partie.

Je viens aujourd'hui vous donner l'analyse détaillée d'un dossier conservé aux Archives nationales (T. T. 287) et qui est relatif à l'interdiction de l'exercice du culte réformé à Bourg-Charente, en Saintonge, malgré l'intervention et les réclamations d'une grande dame, Anne de Pons, à qui appartenait la seigneurie de cette terre et qui était protestante, comme ses ancêtres.

Il n'est pas sans intérêt, ce semble, de voir par cet exemple, — et on pourrait citer d'autres faits analogues dans d'autres provinces, — que longtemps avant 1685 la religion protestante était entourée de nombreuses entraves qui précédèrent et faisaient facilement pressentir la révocation officielle de l'Édit de Nantes.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur, la nouvelle expression de mes sentiments les plus dévoués.

DE CABARIEU.

La baronnie de Bourg-Charente, en Saintonge, appartenant au commencement du XVIIe siècle à une famille protestante, le culte réformé y fut célébré dans la chapelle du château jusqu'en 1659, époque du mariage d'Anne de Pons, propriétaire de cette terre, avec François Amanieu d'Albret, comte de Miossans, qui professait le catholicisme.

Ce seigneur n'ayant plus voulu permettre à ceux de ses vassaux qu'il considérait comme des hérétiques de se réunir dans les dépendances de son habitation, ils furent obligés de transférer leurs assemblées dans une maison particulière affermée par le consistoire; mais de nouvelles difficultés ne devaient pas tarder à leur être suscitées et à venir les entraver dans leurs exercices religieux.

Cinq ans plus tard, en effet, sur la plainte du syndic du clergé, les habitants réformés de Bourg-Charente étaient assignés pour avoir à représenter leurs titres devant des commissaires chargés de l'exécution de l'Édit de Nantes. Leur droit contesté par le commissaire catholique, le S. Houlier, lieutenant-général de la sénéchaussée d'Angoulême, fut au contraire reconnu par Charles Odet, seigneur du Fouilloux, commissaire protestant, ainsi qu'il résulte de leur procès-verbal de partage dressé le 24 juillet 1664 et conservé aux Archives nationales (TT. 287).

L'influence d'Anne de Pons, qui continuait depuis son mariage à persévérer dans la foi de ses pères, empêcha que le procès-verbal dont il s'agit reçût les suites qu'il comportait et il ne fut pas déféré au conseil du Roi pour faire statuer sur le partage, de sorte qu'il resta comme non avenu. Mais lorsque la destruction de l'hérésie eût été définitivement résolue par Louis XIV et que tous les moyens pour y parvenir furent trouvés bons, sans vouloir encore recourir à une interdiction formelle et brutale, on fit acheter subrepticement par un certain Jean Maugé, marchand et habitant de Bourg-Charente, qui était catholique, la maison où était célébré le culte réformé et, peu après cette acquisition, le nouveau propriétaire n'ayant pu obtenir la résiliation à l'amiable du bail consenti au consistoire par son vendeur, réclama la libre disposition de son immeuble par une requête adressée « au Roi et à Mosseigneurs de son conseil », en date du 17 décembre 1681.

Dans cette pétition Jean Maugé demande « que l'exercice de la » R. P. R. ne soit plus continué dans un petit bâtiment qui lui » apartient comme l'ayant acheté le 15 mars 1680 à noble homme » Pierre de Montalembert, conseiller du Roi et receveur de l'élec- » tion de Cognac, et qu'il plaise à Sa Majesté adjuger le bâtiment » dont il s'agit au suppliant contre le Ministre et les anciens du con- » sistoire avec la restitution des jouissances depuis tout le temps » qu'ils en ont joui. »

D'après l'acte d'acquisition dont une copie authentique signée par le notaire Feuillet est annexée au dossier, le sieur de Montalembert aurait fait cette vente, tant en son nom privé que comme cessionnaire de demoiselle Anne de Montalembert, sa sœur, et comme curateur des filles mineures de défunt Isaye de Montalembert, marchand, son frère. Il est dit en outre, que « le bâtiment vendu avec une » petite bassecour sert à présent de temple aux habitants de la reli- » gion P. R. du dit Bourg-Charente et est situé sur le port du dit » lieu, confrontant d'un bout à la rue qui conduit du dit port à la » ville de Cognac, à main senestre, d'autre bout et d'un côté aux » bâtiments de M. Mesnage, assesseur du siège royal du dit Cognac, » et d'autre côté à la maison et bassecour des hoirs Conrad Tessier. »

La réclamation de Jean Maugé vivement appuyée par le syndic du clergé ne tarda pas à être accueillie, puisque, par un arrêt du 29 décembre 1681, « l'exercice réel et public » à Bourg-Charente

était interdit pour toujours, cette décision étant basée sur le procès-verbal de partage du 24 juillet 1660 que l'on fit revivre.

Ce fut alors qu'intervint « dame Élisabeth de Pons, veuve du sieur » comte de Miossans et dame de la baronnie de Bourg-Charente », ainsi qu'elle s'intitule, par une requête adressée au Roi et dont une copie suit :

« Sire, dame Élisabeth de Pons, etc., remontre très humblement » à Votre Majesté que l'exercice de la R. P. R. dont elle fait profes- » sion s'était toujours fait dans son château de Bourg que la sup- » pliante tient en droits de haute justice relevant de Votre Majesté, » jusqu'en l'an 1659 que la suppliante épousa le sieur comte de » Miossans, qui était C. A. et R. et qui ne voulut plus permettre la » continuation du dit exercice dans le dit château de Bourg, de sorte » qu'il fut transporté au bourg du dit lieu. Depuis ce temps le dit » sieur comte de Miossans étant mort, la suppliante est rentrée dans » son droit dont elle a usé de temps en temps en faisant dire le » presche dans son dit château; néanmoins la vérité est que l'exer- » cice de la R. P. R. a toujours été fait dans le bourg du dit lieu » depuis l'année 1659, ce qui donna prétexte aux commissaires » exécuteurs de l'Édit de Nantes, sur la plainte du syndic du clergé, » d'assigner les habitants du dit Bourg pour représenter leurs titres » qui ne furent pas trouvés bons par le commissaire catholique, » mais qui furent approuvés par le commissaire protestant... »

La suppliante ajoute « qu'elle n'a pu représenter son droit per- » sonnel devant les dits commissaires quand ils rédigèrent leur » procès-verbal de partage, étant alors sous puissance de mari, » mais qu'elle a présentement recours au Roi qui, elle l'espère, lui » permettra de continuer dans son château l'exercice de sa religion, » ainsi qu'il y était avant l'année 1659 et ce conformément à l'ar- » ticle 9 de l'Édit de Nantes, et la suppliante continuera ses prières » à Dieu pour la santé et prospérité de Sa Majesté. »

A la suite de cette requête dont ils furent saisis, l'intendant de la généralité de Bordeaux, Charles de Faucou, Sgr. de Ris, et François Baillet, Sgr. de Labrousse, faisant profession de la R. P. R. députés pour juger les contraventions faites à l'Édit de Nantes, rendirent le 19 août 1682, un jugement par lequel, n'ayant pu se mettre d'accord : « Ils ordonnent que les parties se retireront devant le Roi et nos » seigneurs de son conseil pour leur être fait droit et cependant font

» défense à la dame de Miossans de faire faire le dit exercice au dit » château jusqu'à ce qu'autrement par Sa Majesté en ait été ordonné. »

Le 4 septembre 1682, à la requête du syndic du clergé de Saintes qui ne perdait jamais de temps, cette ordonnance fut signifiée à « Dame Élisabeth de Pons, » et la célébration du culte protestant fut définitivement supprimée à Bourg-Charente, aussi bien dans le château que dans le Bourg.

DÉLIBÉRATION DE L'ÉGLISE DE POMPORT

2 février 1760.

M. Alfred Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, à qui nous devons déjà d'intéressantes communications, nous adresse copie de plusieurs délibérations des Églises du Périgord et de l'Agenais (1758-1762), découvertes dans les détritus d'une maison de Bergerac en démolition[1]. Nous reproduisons une de ces pièces, qui ouvre des perspectives sur les derniers temps des Églises du désert :

Nous, pasteurs et anciens de l'église de Pomport[2] assamblés sous la protection divine, avons délibéré ce qui suit :

ART. 1er.

Sur la proposition faite au colloque dernier par les églises de Saint-Laurens et Mombazillac[3], nous ne pouvons que les recepvoir comme annexe de notre église et confirmer ainsy l'article huitième dudit colloque, tenu le 15e janvier 1760.

ART. 2.

Quoy que nous ayons protesté contre ces assamblées du dedans, néansmoins pour mettre mieux au jour la droiture de nos intentions, la pureté de nos sentimens, le désir que nous aurions d'entretenir toujours une exacte harmonie avec les autres églises de cette province et d'attirer au milieu de nous les personnes qui n'ont point

1. La maison de madame veuve Dupuy, rue Neuve d'Argenson.
2. Pomport, près Bergerac.
3. Localités voisines de Bergerac.

encore paru dans nos exercices publics de piété, nous avons cru devoir suspendre nos assamblées publiques de dévotion, conformément aux intentions de M. le maréchal duc de Richelieu, notre gouverneur, nous réservant toutefois le droit de les reprendre, supposé qu'il nous manque de parole. Mais en attendant, pour que tout se fasse dans l'ordre et à l'édification de tout le monde, nous avons estimé la précaution suivante absolument nécessaire.

ART. 3.

Pour attirer la faveur du ciel sur les sociétés relligieuses que nous nous proposons d'établir parmy nous, tous les fidelles sont exhortés a s'y comporter décemment, à s'y rendre sans affectation, seulement dans le désir de s'instruire et de glorifier Dieu, et se retirer de même prudemment.

ART. 4.

On ne souffrira aucun visage inconnu, aucune personne suspecte dans les dites sociétés, pour éviter les dénonciations. Supposé qu'il s'en trouve quelqu'une de cette sorte, on leur bandera les yeux, et elles seront guardées à vue jusqu'à ce que tout le monde soit retiré.

ART. 5.

On ne s'assamblera point deux fois de suitte dans le même endroit. Chaqu'un des assistants doivent prêter la sienne[1] autant que faire se pourra. MM. les anciens, en qualité de chefs des sociétés, devront commencer pour servir d'exemple aux autres en prêtant leurs domiciles, s'ils sont propres pour cette fin. Sinon chaqu'un d'eux doit se charger d'en procurer un nombre suffisant.

ART. 6.

Les susdites sociétés devront être composées de quarante personnes au moins. En conséquence nous partageons notre consistoire en deux: toute la plaine y compris Saint-Laurens en fera une, et tout le tertre y compris Mombazillac en fera l'autre, lorsque le pasteur s'y trouvera.

ART. 7.

Pour prévenir tout coup de surprise, la prudence veut qu'on

1. C'est-à-dire sa maison.

poste deux mouches[1] de confiance pour veiller à la sûreté de M. le pasteur et à celle de tous ses auditeurs.

ART. 8.

Comme le chant des pseaumes forme le plus beau trait de la majesté de notre culte, que pour cette raison il a été scrupuleusement observé dans touttes les églises chrétiennes, il est nécessaire de le conserver parmy nous.

ART. 9.

Chaqu'une des dites sociétés se prêteront mutuellement du secours et entretiendront une exacte correspondance. Elles doivent s'envisager comme ne faisant qu'un seul corps; l'une ne prétendra pas dominer sur l'autre.

ART. 10.

Comme le secret est l'âme de touttes les entreprises, chaqu'un est exhorté à garder un secret inviolable sur le lieu où nous nous assamblerons, sur les personnes qu'elles auront reconnues et surtout, en un mot, ce qui pourroit préjudicier à nos frères. Les chefs des dittes sociétés sont particulièrement exhortés à guarder un profond silence sur nos délibérations consistoriales et colloquales et sinodales. Ils ne doivent les révéler qu'à ceux qu'elles auront directement pour objet ou qui seront intéressés à les connoître.

ART. 11.

Au cas qu'on inquiétât ceux qui auront prêté leur maison pour la célébration de notre culte, il conviendroit, il est même nécessaire que les églises leur aydent à supporter les dépenses auxquelles ils pourroient être exposés à cause de cela.

ART. 12.

Pour donner une certaine consistance à nos susdittes sociétés et pour le soulagement de MM. les pasteurs, on pourra confondre deux ou plusieurs sociétés dans une seule, supposé qu'elles ne soient point interrompues.

ART. 13.

Les susdittes sociétés doivent se faire aussy fréquemment qu'il se

1. C'est-à-dire deux espions.

pourra, deux fois la semaine, scavoir le jeudy et le dimenche; les jours de fête supléeront aux jeudys pour ceux qui sont obligés de travailler.

ART. 14.

Elles se feront de jour plutôt que de nuit pour éviter tout coup de surprise.

ART. 15.

Les personnes qui n'auroient pas encore paru promettront de se conformer à notre discipline ecclésiastique, aux arrêtés de nos sinodes et de nos colloques.

ART. 16.

On aura soin de faire une liste de tous les jeunes gens qui désirent à faire leur première communion, pour être instruits dans les sociétés qui se fairont; la ditte liste sera remise entre les mains de MM. les pasteurs qui auront soin d'interroger les dits catéchumènes avant que de les recepvoir à la Sainte-Cène.

ART. 17.

MM. les anciens s'engagent à tenir la main à l'exécution des susdits articles.

ART. 18.

Que lecture des susdits articles soit faite aux premières sociétés pour que personne ne les ignore et que tous ayent à s'y conformer, tant anciens que fidelles; faute de quoy on agira contre eux suivant toute la rigueur de notre discipline.

ART. 19.

Il a été délibéré, pour faire cesser tout le soupçon, qu'on travailleroit incessamment à faire construire un tronq pour chaqu'une des sociétés, duquel MM. les secrétaire et boursier auront chaqu'un une clef. L'ouverture ne s'en fera qu'en présence de MM. les pasteurs et de deux ou trois anciens. Cela fait, M. le secrétaire couchera sur son livre ce qui se trouvera dans le tronq.

ART. 20.

Tous les membres de notre dit consistoire sont exhortés de prendre

exactement extraits de tous les baptêmes et mariages qui se fairont dans leur district et de les faire passer entre les mains du secrétaire qui aura soin de les coucher fidellement sur son registre.

Ainsy fait et arrêté ce jourd'huy 2e février 1760.

J. PICARD, pasteur.
BOSSEJOUR, secrétaire.

MÉLANGES

MÉMOIRES D'UN CALVINISTE DE MILHAU

1560 à 1582[1].

Il serait superflu de chercher à faire ressortir l'importance de ce manuscrit[2]. Il a pour le Rouergue l'importance de celui de Jacques Gaches pour le haut Languedoc et il importerait qu'il fût publié et annoté avec le même soin. Ces écrits de la même époque se complètent réciproquement et permettent de suivre les personnages engagés dans la même pièce, mais qui changent fréquemment de scène.

1. C'est par erreur qu'on a mis en tête de la première partie de ce mémoire (p. 562) ce sous-titre : 1620 à 1682. Ibidem, p. 563, l. 16, lisez : *fournit* et non *soumit;* p. 566, l. 58, lisez : *nonnains* et non *romains;* enfin p. 568, l. 24, lisez : *Laurous* et non *Laurons*.

2. D'après un détail fourni par M. de Gaujal (t. IV, p. 561), le manuscrit calviniste appartenait à M. de Gualy, évêque de Carcassonne, et passa dans les mains de ses parents, les Gualy de Creissel, à la mort de ce prélat, en 1847. Il ne paraît donc pas qu'il en ait été fait des communications avant cette époque. M. de Gaujal dit encore : « Le titre en est écrit d'une autre main que le corps de l'ouvrage, et lui est bien postérieur ». Ceci permet de penser que le manuscrit dont il s'agit est bien l'original. La même famille possède aussi l'*Histoire du siège de Creissel et de ce qui s'est passe, avant ledit siège, avec les huguenots de Millau*, par Pierre Granier, et mentionne la conduite valeureuse de Pierre de Crozat et de La Croix, qui défendit cette place contre le duc de Rohan. Il reçut à ce sujet des lettres flatteuses du Prince de Condé, Henri de Bourbon et de Louis XIII.

Le manuscrit est anonyme : il ne serait peut-être pas difficile de soulever le voile qui cache le nom de l'auteur. D'abord il fait partie des papiers d'une famille qui le détient comme un héritage, et, bien mal à propos, prive le public des renseignements précieux qu'il contient, ou du moins n'en a fait que des communications beaucoup trop limitées. Cette famille aujourd'hui très catholique était, à l'époque où le manuscrit fut rédigé, à la tête du parti protestant. Nous possédons de cette famille une généalogie s'étendant de 1419 à 1843, dressée par M. H. de Barrau [1], principalement d'après des papiers fournis par elle-même. Nous n'avons à nous occuper que de la partie relative à notre sujet. Voici ce que nous lisons au n° VI, marquant la 6me génération : Jacques Gualy-Chaffary (écrit aussi dans plusieurs actes qui le concernent de Galy et de Gally) épousa, par contrat du 21 mars 1544, demoiselle Delphine Borzer (ce mot est aussi écrit Bourzer, Bourzèr et Borzèr) et mourut peu de temps avant le 9 août 1565, jour auquel fut fait l'inventaire de ses biens. Quel était son culte? Rien ne l'indique; mais nous devons faire remarquer que plusieurs personnes du nom de Bourzèr et sir Durand Bourzer, sieur de La Rivière, était toujours à la tête de tous les mouvements protestants.

Résulta-t-il des enfants de ce mariage? Contrairement à la marche suivie pour tous les autres noms, la généalogie ne le dit pas; elle laisse ignorer, ceci doit être remarqué, s'il n'y en eut pas, s'il y en eut un ou plusieurs. Mais Pierre de Gualy-Chaffary continue la lignée avec le n° VII, et il est dit qu'il commandait une compagnie de cent hommes, pour le service du roi, le 26 septembre 1569. Il était marié, avant le 25 mars 1586, avec Jeanne Durand dont il eut deux enfants : Pierre de Gualy-Chaffary et Anne de Gualy, femme de Jacques de Molinier, docteur ès droit. Encore ici nous pourrions faire remarquer que les Durand, les Molinier, surtout, étaient des noms essentiellement protestants. Mais ceci ne prouve rien, nous en convenons. Ce qui est plus concluant, c'est que le 23 décembre 1561, Chaffary figure avec Montrozier et Combettes dans l'inventaire que font dresser les calvinistes, des reliquaires qu'ils ont trouvés dans l'église des Jacobins, dont il se sont emparés [2], et qu'un peu plus tard, le 3 juin 1563, Pierre Galy, c'est

1. *Documents historiques et généalogiques du Rouergue*, t. III, p. 665.
2. De Gaujal, ouvrage cité, t. IV, p. 434.

évidemment le même personnage, est un de ceux qui se présentent avec les consuls devant Ramond de Bonald, docteur ès droit, conseiller du roi, juge de Millau et Roquecizière, pour lui demander un lieu convenable où l'on puisse continuer la prédication de l'Évangile[1].

VIII. Pierre de Gualy-Chaffary, écuyer, seigneur de la Gineste et de la Gruelle, épousa par contrat de 25 août 1606, et du vivant de ses père et mère, demoiselle Suzanne de Tauriac, fille de noble Antoine de Tauriac, mort le 6 octobre 1585 d'une blessure d'arquebusade qu'il reçut à la tête au château de La Liquisse, et de Demoiselle Bernardine d'Aisser. La généalogie fait ici remarquer avec soin que par acte du 15 septembre 1631, une chapelle fondée en l'église de Sainte-Foy des Prades fut conférée par Pierre de Gualy et son fils à maître Jean Garibal prêtre, et qu'un jugement de M. Pillot, intendant de Guienne, ordonna que le dit seigneur de la Gineste serait inscrit dans le catalogue des nobles de cette province, insi qu'Étienne et Pierre de Gualy-Chaffary, ses enfants, qu'il avait eus de son mariage avec la dite demoiselle Suzanne de Tauriac, laquelle était encore vivante le 23 juillet 1651. Pierre de Gualy-Chaffary fils, seigneur de la Gineste et de Gruelle, faisait profession de la religion protestante; la notice généalogique le déclare, et elle nous apprend en outre qu'il passa en Angleterre avec Louise Du Puy, sa femme et leurs enfants. Sa signature au bas de l'acte de concession de la chapelle, n'est donc pas un signe de catholicité; et si lui, protestant, a pu signer cet acte, son père pouvait bien aussi se trouver dans la même situation. Au reste on nous a dit qu'il fut blessé mortellement d'un coup d'arquebuse à la tête, au chateau de La Liquisse et le très précieux ouvrage de M. de Gaujal nous apprend (t. II, p. 452) qu'après l'édit de Nemours, 7 juillet 1585, les Calvinistes mécontents reprirent les armes et que le roi de Navarre, Henri IV, alors chef des protestants, donna commission, le 18 août, à Antoine de Tauriac, le même que la ville de Millau avait choisi en 1573, pour gouverneur, de mettre sur pied deux cents arquebusiers. Tauriac exécuta cet ordre et fut tué à La Liquisse, près de Naut, le 6 octobre, en combattant à la tête de sa troupe. C'est dans ce même combat que Pierre de Gualy-Chaffary,

1. *Archives de la mairie de Millau*, dans le *Bulletin de l'histoire du protestantistisme français*, année 1860-1861, p. 382.

reçut la blessure dont il mourut. Or ils étaient beaux-frères. Est-il probable qu'ils combattissent l'un contre l'autre? Cela ne serait pas impossible; mais vu les sentiments connus de la famille de Gualy, il serait difficile de l'admettre. Ce qui nous semble prouver qu'il n'en était pas ainsi, c'est précisément le silence gardé par les notes qui ont été fournies à M. de Barrau. Avec les préoccupations que nous avons fait remarquer, on n'aurait pas manqué d'ajouter, si on l'avait pu, que Pierre de Gualy avait été blessé en combattant dans les rangs des catholiques.

Quant à Étienne de Gualy-Chaffary, le frère et le fils des précédents, celui qui continue la lignée sous le nº 9, il était incontestablement protestant. Cela résulte du testament qu'il fit le 1er janvier 1672, et dans lequel il déclarait vouloir être enseveli dans le cimetière de ceux qui professaient la religion réformée et dans le tombeau de ses ancêtres. Il est vrai qu'avant sa mort qui eut lieu le 3 juillet 1705, il abjura, ainsi que sa femme, Jeanne de Rozel, la religion prestante qu'ils professaient tous les deux. Il paraît même que c'est par cette double abjuration que la branche française de la famille de Gualy rentra dans le giron de l'église romaine. Nous nous arrêtons ici, mais nous pouvons dire que des descendants de cette branche de Gualy retourné au catholicisme quittèrent encore la France pour cause de religion et se retirèrent en Angleterre.

Ces rejetons d'une ancienne famille huguenote ne paraissent avoir oublié, dans leur nouvelle patrie, ni leur culte ni leur pays.

M. de Gaujal dont la pensée n'est jamais aventurée a dit : « A cette famille appartenait probablement l'auteur du Mémoire de la guerre des Cévennes, publié en anglais en 1725 à Londres et qu'on attribue à un réfugié français nommé *Galli*. La famille de Gualy a du moins eu en Angleterre une branche qui y avait été formée par un de ses membres, qui s'expatria à l'occasion de la révocation de l'Édit de Nantes; et il se peut fort bien que l'on ait écrit *Galli* au lieu de Gualy, d'autant mieux que cette famille écrivait à cette époque son nom *Galy*[1]. »

Il faut dire, pour ne rien cacher, que nous n'avons trouvé le titre de ce Mémoire de la guerre des Camisards ni dans *la France*

1. De Gaujal, ouvrage cité, t. IV, p. 272.

littéraire de Quérard, ni dans le *Manuel du libraire*, de Brunet; néanmoins l'autorité de M. de Gaujal est si grande que nous ne l'invaliderons pas pour si peu. Ce qu'il a dit, il a cru pouvoir le dire. Il est bien vrai qu'il parut en Angleterre, à Londres en 1744, chez Moïse Chastel, *une histoire des Camisards* qu'Antoine Court a connue et qu'il traite de roman : les récits sont présentés presque partout d'une manière dramatique; mais elle n'a pas été écrite en Anglais et le livre dont je parle n'est pas une traduction. Celui qui l'a écrite possédait bien la langue française et connaissait, de plus, l'idiome Cévenol, car il dit qu'il a près de lui un homme qui lui rapporte ce qu'il a vu et qu'il fait passer ses récits dans son livre avec autant de fidélité qu'il le peut : « Je tiens ces circonstances, dit-il, de la bouche d'un homme qui était présent et je m'attache à conserver le sens et, autant que je puis, la force des expressions. » (t. I, page 109, note.)

Les recherches que nous avons faites à l'occasion de ce livre, nous en ont fait découvrir un autre. On trouve dans la *France littéraire* : Gally (P) de Gaujal : Relation des sociétés établies en Angleterre et en Irlande pour la réformation des mœurs. Le P. ne serait-il pas la première lettre du mot Pierre si commun dans la famille de Gualy et le de Gaujal n'indiquerait-il pas une alliance des Gualy avec les Gaujal autre famille du Rouergue qui, elle aussi, professa longtemps les doctrines de la Réforme. Voir Jules Duval : *Notice biographique sur le baron de Gaujal.*

Et maintenant, y aurait-il de la témérité à hasarder une opinion qui, à nos yeux, est sinon prouvée du moins très vraisemblable? A nos yeux le manuscrit a pour auteur un membre de la famille de Gualy; cela résulte 1° de ce que cette famille qui le possède ne veut pas le communiquer; 2°, de ce que, pour cacher ce qu'elle ne veut pas dire, elle ne se sert qu'avec un visible embarras des documents qu'elle possède, 3°, de ce que il y a une intention visible de dissimuler que ses ancêtres ont joué pour la défense du protestantisme, le rôle important que l'histoire ne permet pas de leur refuser. Que les amis de la vérité historique qui se trouvent convenablement placés fassent des recherches dans les registres des baptêmes de 1544 à 1580, qu'ils recherchent surtout les noms des enfants de Jacques Gualy et de Delphine Borzer; que ceux qui le pourront aussi s'enquièrent de ce combat qui eut lieu le 10 avril 1682 à Lau-

rens près Lodève. C'est par là que la pleine lumière doit nous arriver[1].

L'auteur du manuscrit, quel qu'il soit, n'était certes pas un écrivain; la clarté et la souplesse de la langue de Montaigne et de Calvin lui font absolument défaut; son style est incorrect, mêlé de locutions vicieuses, il a des tours et des mots qui sentent la langue alors usitée dans le pays; mais il est un homme instruit. L'introduction, dont il a fait précéder ses récits, prouve qu'il avait étudié la nature et qu'il était au courant de ces théories alambiquées sur les éléments dont on se contentait à son époque. Mais il était avant tout un témoin fidèle, racontant avec droiture et loyauté ce qu'il avait appris ou dont il s'était soigneusement informé. « Ces articles ici articulés l'un après l'autre, suivant leur rang, sont véritables et dignes de foi, car pour mentir je ne voudrois avoir mis ce labeur en train, car non-seulement du présent pourra aproffiter, mais aussi à temps à venir, comme plusieurs verront les menées qui sont estées faictes en plusieurs villes et villages, y prendront exemple quand Dieu leur fera la grâce que l'évangile fleurira en leurs villes ».

» Or, frère lecteur, te priant que s'il i a rien qui ne te plaise, qu'il ne soept au plaisir de tes aureilles, te prie le prendre en bonne

1. M. Roman, l'un des érudits qui annotent avec tant de soin la nouvelle édition de l'*Histoire générale du Languedoc*, a bien voulu, sur notre demande, compulser les nombreux documents qu'il a recueillis, et nous écrit, le 14 décembre dernier, les lignes que voici :

« Il n'y eut pas de guerre générale cette année-là (1582), comme vous le savez, en Languedoc, mais une foule de troupes armées parcouraient le pays, faisant des prisonniers. quelle que fut leur religion, pour les rançonner et les mettre à mort s'ils refusaient de payer. Précisément un document assez précieux, une sorte de rapport sur l'état général du Languedoc fait au nom du roi de Navarre Bibl. de Toulouse, 10 B, n° 93) constate qu'un nommé Regnault et sa bande répandait la terreur dans l'évêché de Lodève et les environs. C'est probablement dans l'une de ces razzias que le père de l'auteur de votre manuscrit aura été pris, puis tué. Quant à trouver son nom dans ces conditions-là vous comprenez que c'est impossible. »

Nous craignons bien que cette découverte soit difficile, en effet; mais il y a tant d'imprévu dans les recherches historiques que nous ne voulons pas désespérer. Et qui sait? peut-être les lignes que nous venons de transcrire pourront-elles faciliter d'autres recherches. Quoi qu'il en soit, nous avons été très heureux de les recevoir et nous remercions notre savant correspondant de nous les avoir adressées.

part, car je n'ai point escript ceci per malice ni per aine quelconque, *mais comme les choses ont esté tant d'un parti que d'aultre ;* car pense que tous sommes gens de bien et d'oneur o le devons estre. Bien est vrai que les uns ont bataillé per malice, les aultres per ignorance et les austres per avarice à piller et derrober le paisant per s'enrichir, mes quoique soept ni quelque soept de ceux-là, en vain ils ont laboré et pillé, leur ruine s'approche et leur fin n'en sera pas bonne. »

Et maintenant, un mot avant de finir. La ville où nous avons trouvé une copie du manuscrit Calviniste, Rodez, possède aussi, dans ses archives communales, quelques papiers qui peuvent nous intéresser. On lit dans une de ses délibérations du mois de mai 1560, les paroles que voici : « Que chascun des habitans se pourvoient d'arnoys et que fasse mètre la nuit de pierres aux fenestres, pour ruer à ceulx que passeront par les rues de nuict et chantans les psaulmes de David, comme ont faict quelscungs ces jours passés ».

Ph. Corbière.

BIBLIOGRAPHIE

RÉPERTOIRE

1. BIOGRAPHIES. — Le *Bulletin* a rendu compte (XXXII, 525) de l'étude de M. A. Bourgoin, *Un bourgeois de Paris lettré au* XVIIe *siècle, Valentin Conrart et son temps* (Paris, Hachette, 1883, 350 p. in-8°). On doit mentionner aussi G. de la Tourette, *Théophraste Renaudot* (Paris, Plon, 1883, 316 p. in-8°). M. G. Becker est l'auteur de quatre intéressantes notices biographiques et bibliographiques sur *Eustorg de Beaulieu* poète et musicien, *Guillaume Guéroult et ses chansons spirituelles, Jean Caulery et ses chansons spirituelles, Hubert Waelrant et ses psaumes*, avec musique de chansons et psaumes (Paris, Fischbacher, 1880-1881, in-12, tirage

à cent exemplaires). MM. ÉMILE et RÉNÉ FAGE se sont également occupés d'*Eustorg de Beaulieu* (Tulle, 1880, 59 p. in-8°, extr. *du Bull. de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*).

La *Revue Historique* (juill.-oct. 1883), a publié un article considérable de M. DARDIER sur l'historien *Jean de Serres* (85 p. in-8°); le *Catholic World* de sept. 1883, un de M. E. RAYMOND sur *Jean Calvin; Les Annales de la société historique et archéologique du Gâtinais* (3e trim. de 1883), le commencement d'une biographie du *Cardinal de Châtillon* par M. LÉON MARLET (avec portrait). De plus : notes de M. COUARD LUYS sur *Salomon de Brosse et ses enfants*, possesseurs du fief de l'Argillière au comté de Senlis (*Bull. de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, 1883, n. 3) ; notes du Bon PICHON sur la chapelle des orfèvres de Paris à laquelle travailla *Jean Cousin* en 1557 (Mémoires de la même société, t. IX) ; renseignements sur la mort de *Lefèvre d'Etaple* d'après une note de l'éd. de 1772 des bibl. franc. de La Croix du Maine et du Verdier (*Revue de l'Agenais*, 1883, 7e et 8e liv.) ; *Acte de naissance de Perrot d'Ablancourt* (art. variétés, *Revue de Champagne et de Brie*, 1882 t. XII); acte de baptême (à Cognac par le pasteur Rossel) de Charles et Marie enfants d'*Isaac de Ponlevain*, 15 août 1655, et acte d'abjuration de *Marguerite de Morel* « native de la paroisse de Palluau en Engoulmois » entre les mains du curé de Cognac le 9 mai 1670, à la fin des notes de M. J. PELLISSON sur les de la *Rochefoucauld à Cognac* (Bull. des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. II, p. 240). ANDRÉ JOUBERT, *Recherches épigraphiques, le mausolée de Catherine de Chivré*, (Laval, 1883, 55 p. in-8° [1]) avec détails sur l'église de la Barre. Thèses historiques D. OLLIER, *Guy de Brès*, Paris, 1883; E. BERTRAND, *Étude homilétique sur Bossuet et Saurin;* F. PENISSON, *Treize années du ministère de G. Farel*, Montauban 1883.

II. et III. ÉPOQUE DES GUERRES DE RELIGION et PROTESTANTISME DANS LES PROVINCES. — J. LOSSIUS, *Urkunden der Grafen de Lagardie*, (Leipzig, Koehler, 158 p. in-8°), analyse de la correspondance du baron Pontus de Lagardie, précieuse pour l'époque des guerres de religion en France (1571-1589). *Revue histor. et archéol. du Maine*, tome XIV, 1re livr., 1883, 2e trim. L'ABBÉ

1. En vente chez Champion et Picart, libraires à Paris.

Ledru, *Notes et documents sur Jean V de Champagne dit le grand Godet, sire de Pescheseul* (chef de bandes catholiques au début des guerres de religion; se signala par ses crimes à côté des Bressault, des Saint-Aignan, etc.) suivi de pièces justificatives. *Bulletin d'hist. ecclésiast. et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence*, etc., 1883, mars-août, suite de la publication des *Mémoires des frères Gay* sur les guerres de religion en Dauphiné.

E. Chevrier, *Notice historique sur le protestantisme dans le département de l'Ain et lieux circonvoisins*. Paris, Fischbacher 1883, avec photographie d'un portrait de Castalion, 302 p. in-8° (*Bull.*, XXXII, 522). E. Frain : *Une terre, ses possesseurs catholiques et protestants de* 1200 *à* 1600, renferme comme le précédent ouvrage du même auteur sur les *Familles de Vitré*, beaucoup d'indications utiles pour l'histoire du protestantisme en Bretagne; la terre dont il s'agit est la *Gaulairie* près Vitré (Rennes, 1879, in-12 de 232 p.). *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. XIII, 3e livr., 1883 1er trim. Abbé Ledru. Note sur la réforme dans le Maine, 1560-72 (services rendus par Félix le Chesne à la cause royale, d'après un factum de son fils). Dans les archives historiques du Poitou (t. XII, 1882). *Les lettres adressées à Jean et à Guy de Daillon*, comte de Lude, gouverneur de Poitou, Saintonge et la Rochelle, 1543-1557 et de 1557 à 1585. — 22 mai 1544. Lettre de François Ier avec ordre de porter secours au lieutenant du Poitou contre les assemblées de luthériens (en partie imprimée dans l'hist. de la Rochelle t. II). — 29 juin 1561. Lettre de Charles IX, relative aux prêches des huguenots et au curé de Chiré (voir aussi *Arch. hist. de la Saint.* t. IV, p. 290). — 17 juin 1563, lettres patentes de Charles IX, nommant des commissaires pour l'exécution de l'édit de pacification en Saintonge et Aunis. — 4 novembre 1567, lettre du même pour aller secourir la Rochelle. — 1er janvier 1568, mémoire de M. de Lude au roi sur les affaires du Poiton, et réponse du roi. — 2 août 1568, réponse de Charles IX à une lettre de M. de Lude, dans laquelle celui-ci lui avait appris la prise de Taillebourg par les huguenots. — Ph. Tamizey de Larroque, deux documents relatifs à *La Chambre de l'édit de Nérac*, Bordeaux 1882, 38 p. in-32. — F. Teissier, un document sur l'église de *Saint-Félix de Sorgues* en Rouergue 1640 (christianisme au xixe siècle, 2 novembre 1883). — Le tome XII de la Revue de Champagne et de Brie contient dans la suite de l'*His-*

toire du Bailliage de Vitry-le-François par H. Bouchot, quelques mots sur les protestants; au tome XIII : *l'enlèvement d'un enfant protestant à Vitry au* XVIIIe *siècle,* d'après les archives de la Marne.

Nous tenons à signaler l'*Histoire de la ville et de la communauté de Montesquieu sur-Canal* par M. A. Lucien Cazals (Toulouse, 1883, in-12), couronné par la société archéologique du midi de la France dans son concours de 1882, car ainsi que le dit l'auteur dans son avertissement. « Il y aurait grand intérêt pour l'histoire que chaque commune eût sa monographie : baucoup de faits seraient révélés, d'autres précisés. » M. Cazals a consulté beaucoup de pièces originales : le chap. IV rend compte de la possession de la ville par les protestants en 1573 et 1574, sous les seigneurs de la famille d'Avessens; les détails sur le siège de 1586 sont empruntés à Gaches, Lafaille et D. Vaissette.

REFUGE, RÉVOCATION, DÉSERT. — La plupart des journaux religieux ont résumé une communication de M. Gaberel re Rossillon à l'Académie des sciences morales et politiques (25 août 1883) sur *Jean Lecomte de la Croix*, né vers 1500 à Etaples, mort en 1569, après avoir été élève de M. Cordier, collaborateur de Briçonnet, précepteur des enfants de l'amiral Bonnivet et, à partir de 1532, réfugié en Suisse où il forma l'église de Morat. Michaud, *Louis XIV et Innocent XI;* le vol. IV traite de la Révocation et de la part qui y revient au pape. L. Feer. *La Politique de Louis XIV à l'égard des nouveaux convertis* (Christianisme au XIXe siècle, 12 octobre 1883). H. M. Lester, traduit par M. de Richemont, *Le Refuge à New-Rochelle* (Id.). F. de Schikler. sous le titre de *Souvenirs de Londres,* description et extraits des registres des églises du Refuge conservés à Somerset House (*Journ.du Prot. français*, 14 septembre 1883). M. F. Teissier publie une lettre inédite de *Bonnemère,* dont il rectifie la biographie d'après les archives de l'Hérault (Id. 2 nov. 1883) : Refusant de se convertir, le cordonnier Paul Bonnemère sortit de France à la Révocation pour y rentrer comme prédicant et être exécuté à Montpellier, 31 mars 1690. Cette lettre adressée à M. Castel tailleur à Montpellier, et une autre (publiée dans l'Eglise libre, 9 novembre 1883) adressée à Suzon Banne de la même ville, les engageaient à persévérer dans la foi et à « sortir de Babylone ». Dans la Renaissance (21 septembre 1883), d'après le *Journ. de Genève,* deux lettres inédites de *Voltaire*

en faveur du forçat *Chaumont* dont il obtint la liberté, 1764. — F. Rouvière, *L'abjuration de 1686 à Nîmes*, texte complet d'après le registre secret du Présidial (8 p. in-8°, Nîmes 1883). — *Abjuration de Mlle Elisabeth Henriette Zorn de Bulach*, 1725, discours prononcé par le Cardinal de Rohan (*Revue d'Alsace*, octobre décembre 1883).

V. VARIA. — *La Nuova Antologia* (Rome, 15 septembre 1883) renferme un parallèle entre *Marsile de Padoue et Martin Luther* par P. Labanca; on y trouve cités, sur ce précurseur qui professa à l'Université de Paris, fut excommunié par le pape Jean XXII, et lui opposa l'antipape Nicolas V, les ouvrages suivants : Labanca, *Marsile de Padoue, réformateur politique et religieux du* XIV[e] *siècle*, (Padoue 1882 en italien); Riezler, *Les adversaires littéraires des papes à l'époque de Louis de Bavière* (Leipzig 1874); C. Muller, *La lutte de Louis de Bavière avec la curie romaine*, (Tubingue 1879); Breger, *Les commencements de la lutte ecclésiastique et politique*. Munich 1882 (les trois en langue allemande).

Parmi les documents livrés aux enchères dans les dernières ventes d'autographes à Paris, on relève :

Hotman, Sancerre 1[er] septembre 1570, au jurisconsulte Render, lui exposant ses inquiétudes et lui annonçant qu'il va abandonner la France pour retourner en Allemague, car les alternatives de paix et de guerre lui semblent intolérables (vente Eug. Charavay, 28 avril) —*Henri III* à Villeroy, Lyon, septembre 1586, « Une ambassade des princes protestants d'Allemagne l'attend à Paris; il ne veut pas leur répondre de sa bouche; que le chancelier les reçoive; s'il est mis en leur présence il se fâchera et les fâchera (ce qui arriva à Saint-Germain le 12 octobre); — *Mayenne*, 15 novembre 1587, approbation de la proposition qui lui est faite de donner au chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Rouen la somme de 3,000 escus à prendre sur la vente des immeubles des hérétiques de la ville de Dieppe (vente Eug. Charavay, 2 avril); *Marguerite de Valois* au roi, Nérac 24 septembre 1579, appuyant la demande que font les habitants de Montauban de fonder un collège pour l'instruction de la jeunesse (vente Etienne Charavay, 3 mai); —*Sully*, à M. de la Force, Paris 4 août 1609, « il faut prouver à nos voisins et envieux que nous avons maintenant un roy et un roiaume qui ne

sont de qualité pour estre méprisés ni gourmandés. » (vente Eug. Charavay, 19 mai).

N. B. Nous tenons à signaler le premier numéro d'un important recueil, le *Bulletin de la commission pour l'histoire des Églises wallonnes*, brochure gr. in-8° de 96 pages, où l'on remarque un avant-propos du secrétaire M. W. N. Du Rieu, une étude magistrale de M. le pasteur Gagnebin sur les Églises wallonnes avant et après la Révocation, un article sur Lambert Daneau à Leyde, avec une vue du temple wallon de cette ville (1581-1582). Ce recueil, rédigé par les écrivains les plus compétents, doit contenir des articles d'histoire politique et religieuse, des notices biographiques et généalogiques, de nombreux documents puisés dans les archives locales, un questionnaire, et une infinie variété de détails relatifs à l'histoire du Refuge. Nous saluons de tout cœur le nouveau *Bulletin*, qui sera le meilleur complément du nôtre.

CHRONIQUE

RÉPONSE A UN ARTICLE DE M. EMILE DOUMERGUE

J'eus le regret, il y a quelques années, de ne pouvoir souscrire à la thèse développée par un jeune professeur de Montauban dans une solennité académique[1] (*Bull.*, t. XXXI, p. 3.)

Pourquoi suis-je appelé à formuler de nouvelles critiques, à propos d'une lettre du même auteur contenant des assertions aussi erronées que peu réfléchies sur une édition récente d'un livre de Th. de Bèze?

Mais il faut laisser parler l'honorable professeur dans son langage provocant :

1. *La Réforme française d'après les historiens et d'après l'histoire.* Discours prononcé à l'ouverture de l'année scolaire dans la Faculté de Montauban, le 16 novembre 1880, par E. Doumergue, professeur.

« Qui le croirait, s'écrie-t-il, pour faire à nos Églises ce magnifique cadeau (un Crespin bien imprimé et bien annoté pour 25 francs) la Société de Toulouse a dû montrer une certaine obstination *et résister à des conseils singuliers mais pressants.* On regrettait qu'elle eût déjà imprimé une *Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze, et on la suppliait de ne pas commettre faute sur faute en imprimant le *Martyrologe*[1]. »

Il s'est trouvé en effet quelques esprits chagrins (et je suis du nombre) pour estimer que l'excellente Société des livres religieux de Toulouse, qui nous a rendu tant d'autres services, n'avait peut-être pas toutes les qualités requises pour nous donner un Crespin, ni même un Bèze, et je le lui ai dit avec tous les égards possibles (*Bull.*, t. XXXII, p. 327). Il paraît que je n'ai pas été seul à le lui dire; faut-il s'en étonner?

Mais j'ai hâte de rendre la parole à M. Doumergue :

« Vraiment, oui, dans les classiques du Protestantisme a paru le premier volume d'un Th. de Bèze magnifiquement imprimé et admirablement annoté. Les éditeurs se proposent de publier un Crespin dans les mêmes conditions. La Société de Toulouse ne fait pas aussi bien; *elle se borne donc à gêner la vente, le splendide succès de la collection des classiques; n'est-ce pas lamentable?* »

C'est sur ce ton dégagé que M. Doumergue, s'ingérant dans une question des plus délicates, apprécie les légitimes revendications et les justes réserves de la Société des classiques du Protestantisme. Ignore-t-il donc que bien avant que la Société de Toulouse eût songé à célébrer ses noces d'or par une réimpression de l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze, la Société des classiques protestants avait annoncé ce dessein et s'était même constituée pour cet objet[2] C'est ce qu'attestent les procès-verbaux de la Société de l'histoire du Protestantisme français dont le Comité des classiques ne fut à

1. Lettre de Montauban, dans le *Christianisme au* XIX[e] *siècle* du 14 décembre 1883.

2. Séance du 12 février 1878. M. le président présente le Prospectus d'un projet de publication des classiques protestants sous les auspices de la Société de l'histoire du Protestantisme français...

Séance du 12 mars. — Le président rend compte de la première séance du Comité des classiques du Protestantisme français, qui se propose de commencer ses publications par la réimpression de l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze, sur l'exemplaire annoté par M. Baum et revu par M. Cunitz, etc...

l'origine qu'une émanation[1]. C'est ce que rappelait le président de notre Société, dans la séance annuelle du 20 mai 1878, en ces termes :

« Et Th. de Bèze, et l'*Histoire ecclésiastique* depuis trop longtemps accessible à un si petit nombre de lecteurs... Nous voici ramenés au vœu reproduit dans chacune de nos assemblées annuelles. *Mais ce n'est plus un vœu, c'est une espérance qui deviendra une réalité.* Un Comité spécial de seize membres s'est formé sous les auspices de la Société; huit ont été pris dans son sein, huit en dehors de ses rangs. Consulté sur toute publication nouvelle, le Comité choisira de plus chaque fois, comme cela a lieu pour les publications de la Société de l'histoire de France, un commissaire responsable chargé expressément de la représenter. Le premier commissaire désigné est notre secrétaire M. Jules Bonnet; le premier ouvrage est celui que le *Bulletin* signalait il y a vingt-cinq ans à l'attention des Protestants (*Bull.*, t. II, 219) l'*Histoire ecclésiastique* annotée par M. Baum. Nous espérons que M. Cunitz le revisera et le complètera avec la science qui nous est connue. Les noms des savants éditeurs des *Opera Calvini* et des *Lettres françaises* du grand réformateur sont une garantie qui nous dispense d'insister sur la portée de cet événement littéraire et religieux. » (*Bull.*, t. XXVII, p. 251.)

A cette annonce revêtant une sorte de solennité, notre président ajoutait qu'il espérait montrer à la prochaine assemblée les premiers chapitres de la réimpression de Th. de Bèze. Il renouvelait cette déclaration, le 24 avril de l'année suivante. « D'autres publications, disait-il, depuis longtemps réclamées, n'ont point cessé de nous préoccuper. Bientôt nous parlerons de nouveau des classiques du Protestantisme français, de la réimpression si désirée de l'*Histoire ecclésiastique* de Bèze. » (*Bull.*, t. XXVIII, p. 200), Mais n'en ai-je pas dit assez pour montrer à quel point ce projet était sérieux et digne de toute considération, malgré d'inévitables retards? Après

1. J'ai sous les yeux son prospectus tiré à 5000 exemplaires, avec la liste de ses membres: MM. Alfred André, Bersier, Bordier, Delaborde, Maurice Cottier, Gaiffe, Franklin, etc... et un bulletin de souscription pour l'*Histoire ecclésiastique*. (Février 1878). Le projet fut acceuilli avec faveur par tous les journaux protestants, y compris le *Christianisme au* XIXe *siècle* alors rédigé par M. Doumergue; Nos du 22 mars et du 31 mai 1878.

quelques hésitations portant sur la méthode à suivre et sur la forme à donner au contrôle que devrait exercer le Comité de Paris, M. Cunitz se mettait résolument à l'œuvre, et l'activité bien connue de l'éditeur des classiques, M. Fischbacher, nous garantissait un plein succès, quand parut un point noir à l'horizon. Vers la fin de 1879, la Société de Toulouse démasqua pour la première fois son dessein.

Je le demande ici à tout esprit non prévenu : pouvait-elle arguer de son ignorance? Dès le premier mot d'une conversation sur ce sujet [1], je déclarai à M. le pasteur Vesson que la Société des classiques avait entrepris la publication du livre de Bèze, et qu'elle possédait à cet égard un droit d'antériorité qui ne pouvait être méconnu. Je le suppliai de chercher dans le vaste champ de notre littérature protestante un autre ouvrage (on n'avait que l'embarras du choix!) dont la Société de Toulouse pourrait faire le don de joyeux avènement de son cinquantième anniversaire. J'insistai sur les inconvénients d'une concurrence désastreuse, sur le tort d'un procédé peu fraternel venant s'ajouter à un dommage d'une autre nature. M. Vesson répondit en termes évasifs. Sans s'expliquer autrement, il contesta notre droit qui, dit-il, ne s'était manifesté par aucun commencement d'exécution, comme si la formation d'un Comité, l'appel adressé à M. Cunitz, et un prospectus répandu à 5000 exemplaires n'étaient pas une suffisante prise de possession de l'ouvrage de Th. de Bèze!

Je ne puis me défendre ici d'une pénible réflexion. Il est dans le monde des lettres un usage qui, pour n'avoir pas force de loi, n'en est pas moins un pur hommage aux droits de l'esprit. Lorsqu'un auteur ou un éditeur de quelque renom a fait connaître par un prospectus, ou autrement, son intention de publier un ouvrage nouveau ou même de réimprimer un livre ancien qu'il s'est pour ainsi dire approprié par de sérieux labeurs et de réels sacrifices, la concurrence elle-même désarme et s'incline devant un droit antérieur. Dans ma modeste carrière d'écrivain, j'en ai fait plus d'une fois moi-même l'heureuse expérience. Ne pouvait-elle se renouveler au profit des classiques? Devions-nous rencontrer moins d'égards à Toulouse qu'à Paris, ou même à l'étranger, dans un Comité religieux digne de tous nos respects, que dans un monde régi par de

1. Au Synode officieux de Paris, vers la fin de novembre 1879.

tout autres mobiles? La dure loi de la concurrence nous a été appliquée sans merci par des frères!

Ce serait une triste histoire que celle des négociations poursuivies par l'éditeur de Paris se montrant prêt à toutes les concessions, allant même jusqu'à offrir aux éditeurs toulousains une coopération fraternelle qui eût permis d'abaisser les prix et de réaliser une édition à la fois savante et populaire, dans le vrai sens du mot, et se heurtant à un parti pris aussi affligeant qu'obstiné[1]. Je n'ai nul goût à ressusciter des souvenirs pénibles pour tous. Mais je retrouve ici l'apologiste de Toulouse avec ses assertions tranchantes qui appellent une dernière réponse :

« On n'a oublié, ce me semble, d'insister que sur un point : *Le Bèze de Toulouse a coûté dix francs*[2], *et le Bèze de Paris en coûtera soixante.* » M. Doumergue oublie à son tour que ce prix eût pu être réduit de moitié, sans la déplorable ingérence du Comité de Toulouse divisant le public (déjà si restreint!) susceptible de s'intéresser à de telles publications[3]. Et puis, n'y a t-il donc ici qu'une question de chiffres? La science, la critique, le goût n'ont-ils pas voix au chapitre? Se croit-on le droit d'infliger au public sérieux, sous prétexte d'économie, une médiocre édition qui n'indique pas même la part de Th. de Bèze dans le texte original de 1580, et dont les notes trahissent une singulière inexpérience? Ce mot magique *dix francs!* répondrait-il à tout, comme le *sans dot* de Molière?

« Qui ne voit, poursuit avec une imperturbable assurance l'auteur de la lettre de Montauban, qu'il y a là deux buts distincts? Toulouse

1. Dossier Fischbacher (Lettres de février, mars et avril 1880). J'écrivis moi-même à M. Vesson, sans plus de succès, le 17 avril de la même année : « Il me semble impossible, lui disais-je, de ne pas tenir compte de cette circonstance que le projet a été annoncé, il y a deux ans, par le Comité des classiques protestants. Il y a là une question de délicatesse que nos amis de Toulouse ne sauraient résoudre autrement que nous. » Je n'obtins en réponse que de pures arguties. Quelques mois plus tard la Société de Toulouse lançait son prospectus (*Christianisme au* XIX[e] *siècle* du 30 juillet 1880). Rien donc de plus légitime que la plainte déposée dans les procès-verbaux de notre Société et reproduite (*Bull.* t. XXIX, p. 575). Je corrige ici une erreur de renvoi dans le *Bulletin* de juillet dernier (p. 326, l. 10).

2. C'est *douze* et non pas *dix* qu'il faut dire; aujourd'hui 20.

3. Le prix indiqué sur le prospectus primitif est de 12 fr. 50 le volume; 10 francs pour les souscripteurs.

publie une édition populaire et à bon marché; *Paris publie une édition scientifique qui se trouve être en même temps une édition de grand luxe. Cela ne s'adresse donc pas au même public...* Surtout il ne faut pas poser à tout acheteur cette condition préalable d'être un banquier ou un Crésus » (*sic*). Pures exagérations qui ne résistent pas au plus léger examen. L'édition de Paris n'était point dans la pensée de ses auteurs une édition de luxe, ainsi que je l'ai montré plus haut par des chiffres. Elle l'est forcément devenue par l'opposition peu intelligente qu'elle a rencontrée. On peut dire sans exagération qu'en dotant le public d'une édition au rabais, la Société de Toulouse l'a frustré de la belle et bonne édition qui, par la modicité du prix, eût trouvé place dans toutes les bibliothèques.

Il faut cependant s'expliquer sur un mot dont on a singulièrement abusé dans les discussions relatives à Bèze et à Crespin. L'illusion est de croire que de tels recueils puissent être vraiment *populaires*, et de sacrifier à une pure fiction des intérêts d'un ordre supérieur. Qui lit aujourd'hui l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze, hors les savants appelés à s'en servir, et les esprits peu nombreux qu'une culture spéciale a rendus capables d'apprécier les textes originaux ? Qui pourrait lire dans le *Martyrologe* ces longs interrogatoires se déroulant devant des juridictions si diverses, ces interminables controverses théologiques si goûtées de nos pères, mais qui n'excitent de nos jours, à tort ou à raison, qu'un faible intérêt? L'historien y trouve d'admirables documents qui deviennent la trame de ses récits et se popularisent en se transformant. Des sommets un peu froids de l'érudition coule ainsi par mille canaux, dans les travaux qu'elle produit, l'édification que reçoivent des milliers de lecteurs sans avoir besoin de remonter à la source.

Mais je dois conclure, et non sans tristesse : s'il est une chose évidente de soi, c'est qu'il n'y a pas place pour deux éditions de certains ouvrages sur notre marché si réduit; que l'une tuera l'autre, et que l'édition savante est celle qui a le moins de chance de vivre. Le mot d'*émulation* appliqué par la Société de Toulouse à une situation pareille, n'est qu'un non-sens ou une ironie. Deux fois l'occasion s'est offerte de grouper les forces vives du Protestantisme français, la Province et Paris, autour de la réimpression de deux des œuvres les plus remarquables de la Réforme française au

XVIe siècle; deux fois ce noble espoir a été déçu. Deux fois aussi une voix s'est élevée pour préconiser, au détriment de l'édition scientifique, l'édition au rabais quant au texte et quant aux notes. Cette voix est celle de l'honorable professeur d'histoire ecclésiastique de Montauban. Je ne saurais l'en féliciter ! JULES BONNET.

FÊTE DE ZWINGLI

Après le quatrième anniversaire séculaire de Luther, celui d'Ulrich Zwingli, né le 1er janvier 1484, dans un village du Tockenbourg. Rien de plus humble que les commencements de celui qui fut le réformateur de la Suisse orientale, et dont le nom s'est glorieusement inscrit entre ceux de Luther et de Calvin. Comme Luther il tonne contre les indulgences et prêche le salut gratuit; comme Calvin il adresse un éloquent appel à François 1er dans le livre : *De vera et falsa religione,* qui demeure malheureusement sans écho. La querelle sacramentaire n'altère ni la sérénité de son esprit ni la générosité de son cœur ouvert aux plus nobles inspirations du patriote et du croyant. Sa mort sur le champ de bataille de Cappel (11 octobre 1531) est un deuil pour la Réforme tout entière. La fête de Zwingli a été célébrée le 6 janvier, avec un grand éclat, à Zurich et dans les principales villes de la Suisse. La France n'y est pas demeurée étrangère. Des notices ont été consacrées au *grand Helvétien* dans nos divers journaux protestants; sa vie a été rappelé dans nos chaires, et a fourni la matière d'un éloquent discours à M. le pasteur Viguié au temple de l'Oratoire.

SEANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 8 mai 1883.

Présidence de M. le baron F. de Schickler.

Le secrétaire offre à ses collègues un exemplaire du tirage à part de l'article sur *Ligier Richier,* qui a produit le meilleur effet à Bar-le-Duc et à Nancy.

Il donne ensuite lecture de deux lettres, l'une de M. le pasteur Eug. Arnaud, l'autre de M. le pasteur Daniel Benoît, remerciant le Comité du prix qui leur a été décerné.

M. Douen demande où en est la Table générale du *Bulletin* déjà plusieurs fois annoncée; une conversation s'engage à ce sujet, et le Comité se déclare prêt à tous les sacrifices pour assurer le prompt achèvement du travail confié aux soins éclairés de M. Weiss.

Bulletin. — Enumération des morceaux contenus dans le prochain numéro. Une précieuse correspondance du pasteur-martyr Pierre Durand nous est signalée par M. Ch. Sagnier et sera transcrite dans les papiers d'Antoine Court à Genève.

Bibliothèque. — Nouveau don à signaler de Mme de Neuflize, notre généreuse amie.

Le secrétaire présente une très belle copie du Catalogue des Archives du Consistoire de Nîmes, faite par les soins de M. le pasteur Cazalet, pour nous être offerte au nom du Consistoire.

Le Comité vivement touché de cet hommage prie le secrétaire de se rendre l'interprète de sa reconnaissance pour ce précieux envoi.

Correspondance. — M. le pasteur Maillard transmet quelques extraits relatifs à trois prédicants de l'église de Mouchamps (Vendée) avec quelques fragments de ses registres.

M. Charruaud offre une pièce intéressante sur une inhumation faite en Poitou, aux termes de l'article XIII de la loi de 1736.

M. L. de Richemond communique une lettre de M. John Jay, ancien ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique demandant des renseignements sur un de ses ancêtres.

Nouvelle liste de suspects dans les Cévennes, transmise par M. Teissier d'Aulas, pour faire suite à celles déjà publiées dans le *Bulletin.*

Séance du 13 *juin* 1883.

Présidence de M. le baron F. de Schickler.

Bulletin. — Le secrétaire donne lecture de divers fragments des lettres inédites de Paul Rabaut à Antoine Court dont le Comité ne peut qu'encourager la publication.

Bibliothèque. — On a reçu de M. Larnac une collection de rapports sur la reconstitution de l'état civil pour les églises protestantes après 1870.

De M. de Schickler une trentaine d'inventaires de nos archives départementales, aussi précieux à consulter que difficiles à se procurer, ainsi que les catalogues de Bibliothèques d'Ulysse Robert.

Quelques opuscules très rares ont été acquis à une vente récente : Considérations de Louis Leroy (*Regius*), 1570. Vie de Dusson (fr.), 1677. La France intéressée au rétablissement de l'Edit de Nantes, in-12, 1690. Un exemplaire de l'*Institution chrétienne* de Calvin, manuscrit du temps.

Mais on doit surtout mentionner un rarissime volume, les deux traités de Michel Servet : *De Trinitatis erroribus* (1532-1533) acquis à la vente de la librairie de Blenheim par la généreuse initiative de notre président.

M. le pasteur Bersier adresse à M. Ch. Read une question sur Sandras de Courtils, auteur d'une biographie de Coligny, qui ne mérite qu'une confiance très limitée. Originaire de Montargis, il a pu recueillir à Châtillon-sur-Loing quelques faits nouveaux noyés dans une rhétorique qui tient plus du roman que de l'histoire.

NÉCROLOGIE

M. HENRI MARTIN. — M. LE PASTEUR VAURIGAUD

Le 14 décembre dernier a été marqué par un grand deuil pour les lettres et pour la patrie, la mort de M. Henri Martin enlevé, à l'âge de soixante-treize ans, au Sénat, à deux sections de l'Institut et à la science historique dont il était un des plus illustres représentants. Né à Saint-Quentin, en 1810, il s'occupa de bonne heure, avec une passion persévérante, d'études sur l'histoire nationale à laquelle il a su élever, par un livre digne du sujet, un monument durable. Sans avoir la hauteur de vues de Guizot, la merveilleuse intelligence de Thiers, ni les intuitions de génie de Michelet, il unit au plus vaste savoir une raison ferme, un esprit généreux, et l'ardeur de son patriotisme ne nuit pas à l'impartialité de ses jugements. On ne pourrait dire qu'il ait bien compris la Réforme, quoi qu'il ait noblement parlé de ses héros et de ses martyrs. Détaché du catholicisme, comme tant de nos contemporains, sans se rattacher à aucun symbole particulier, Henri Martin fut un spiritualiste fervent, et c'est au Protestantisme libéral qu'il a demandé les paroles d'immortalité prononcées sur sa tombe.

A ce deuil de la patrie se joint un deuil de notre Église qui vient de perdre un de ses meilleurs fils, M. le pasteur Vaurigaud décédé, le 23 décembre dernier, à l'âge de soixante cinq ans, après une longue et douloureuse maladie. L'Église réformée de Nantes n'oubliera pas les services qu'il lui rendit dans un ministère de plus de trente années; elle honorera en lui son historien. M. Vaurigaud a retracé dans un ouvrage digne des Bénédictins les destinées du Protestantisme dans la province la plus catholique de la monarchie, et il a pu compléter ce travail par une excellente monographie de l'Église dont il fut si longtemps pasteur. (*Bull.*, t. XXI, p. 517, et t. XXIX, p. 232). Notre Société n'avait pas d'ami plus ancien, plus dévoué; elle gardera fidèlement sa mémoire.

J. B.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON, Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS

Année		Prix
1re année	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	
5e —	1856	
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	
11e année	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	
18e —	1869	
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	
22e —	1873	
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	10 fr. le vol.

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1882) : 310 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Les trente premières livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 90 francs.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Quatrième volume. Partie première. Art. CHAPAT-COQUEREL. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Edition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tome Ier, in-4° de 990 pages. Prix : 20 fr.

COLIGNY AVANT LES GUERRES DE RELIGION, par Eugène Bersier. 1 vol. in-8°. Prix : 6 fr.

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION A BORDEAUX ET DANS LE RESSORT DU PARLEMENT DE GUYENNE, par Ernest Gaullieur. Tome Ier, in-8°. Prix : 8 fr.

MÉMOIRES DE BONBONNOUX, CHEF CAMISARD ET PASTEUR DU DÉSERT, 1 beau vol. in-4°. Prix : 10 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

IMBERT PÉCOLET

Nulle carrière n'a donné, au XVIe siècle, plus d'adhérents à la Réforme et n'a plus efficacement contribué à la répandre, que celle de l'enseignement. Les portraits des professeurs et régents attachés à la nouvelle église dès la première heure, si on pouvait les réunir, rempliraient un musée, et il en faudrait plusieurs pour contenir ceux de leurs élèves gagnés par eux à la même cause. Les collèges furent le grand véhicule du mouvement rénovateur qui inaugura les temps modernes, et c'était chose naturelle : la jeunesse a été de tout temps portée aux nouveautés; elle est l'agent prédestiné du progrès, et le progrès alors, c'était celui des études, des sciences, de l'art, de la liberté de conscience. Le premier nom que la Réforme française ait inscrit sur son livre d'or est celui d'un professeur, Lefèvre d'Étaples.

Mais si ce fut une bonne fortune pour elle de s'implanter au cœur des humanistes et de s'exprimer par l'éloquence de

leur plume ou de leur parole aux applaudissements de leurs disciples, ce fut aussi l'une des causes de son insuccès dans notre pays. Les idées généreuses du jeune âge peuvent n'être pas plus durables en religion qu'en politique, et la foi qui n'est qu'un savoir résiste mal aux épreuves de la vie. Les médecins, les magistrats, les ecclésiastiques qui avaient fait connaissance, à l'Université, avec les idées luthériennes, ne se crurent pas tenus d'y rester fidèles et de braver les dangers qu'elles leur faisaient courir. La bourgeoisie française eut au XVIe siècle une de ces défaillances qu'on a vu se renouveler si souvent dans l'ordre politique, et notamment après 1789 et 1830; elle ne suivit point jusqu'au bout les chefs qu'elle avait acclamés. Nous avons vu Baduel soutenu par ses Nîmois jusqu'au jour du danger; treize ans auparavant, son prédécesseur avait fait la même expérience : Imbert Pécolet avait dû renoncer à poursuivre pour sa part, en France, la restauration du pur évangile par les écoles.

Une des causes de cet insuccès, et non la moindre, est l'accroissement du pouvoir royal et le progrès de l'unité française. Si les provinces avaient été plus indépendantes et les seigneurs plus puissants, la réforme aurait pu s'établir victorieusement sur bien des points du territoire. Mais le roi, présent partout par ses fonctionnaires de tout ordre et, en première ligne, par ses cours de parlement, exerçait sur tous une autorité prépondérante. Il donna à l'église le moyen de se défendre sur tous les points à la fois contre les attaques, et, tandis que celles-ci restaient isolées et intermittentes, la répression fut générale et organisée. Il en résulta bientôt dans le public un sentiment d'appréhension et de crainte qui paralysa la propagande protestante et fit reculer les timides. La persévérance supposait au plus haut degré un genre de courage rare partout, rare notamment en France. Sans être sans doute mieux doués sous ce rapport, les protestants des cantons suisses purent se montrer plus conséquents. La Réforme s'établit sans peine et sans beaucoup de luttes dans les

petites républiques qui l'avaient adoptée : il n'y avait là ni pouvoir royal, ni forte centralisation, ni parlements au service du clergé. C'est là aussi que nos pères malheureux purent trouver un refuge providentiel.

Une très intéressante étude due à la plume de M. G. Marvéjol sur Imbert Pécolet, recteur des écoles de Nîmes de 1530 à 1535, nous semble confirmer et illustrer ces vues. Elle a paru dans une revue locale qui, sous le titre gracieux de *Némausa*[1], s'est vouée à recueillir les souvenirs anciens et récents de la vieille cité nimoise. Des recherches heureuses dans les archives municipales ont mis l'auteur en mesure de rectifier en les complétant les récits mis en circulation par l'historien Ménard. M. Marvéjol commence par corriger l'orthographe du nom de son héros : Paccolet devient Pécolet pour se rapprocher des étymologies de la langue d'Oc[2], car il était du midi de la France, mais on ne sait de quelle ville; peut-être de Béziers, où M. Herminjard assure qu'il existait une famille du nom de Pacolet. On ne sait rien non plus de la date de sa naissance. On le trouve pour la première fois à Nîmes, en septembre 1530, sollicitant la charge de principal régent des écoles de la ville.

Nous avons parlé ailleurs de ces écoles dont le nom d'une petite rue fixe encore l'emplacement près du grand Temple

1. Numéro de janvier 1883.

2. Un seul notaire parmi ceux qui ont rédigé les documents contemporains a écrit Paccolet et il se trouve que son *lapsus* a fait autorité. Est-ce un lapsus après tout, et la tendance commune dans les pays à patois de ramener les noms propres aux consonnances ordinaires, n'a-t-elle pas pu aussi bien faire dévier l'orthographe primitive du nom? Le cicéronien Baduel n'a-t-il pas une fois lui-même suivi la prononciation courante en écrivant *Musenquan* au lieu de Mansancal? Il devait y avoir ainsi pour chaque nom une forme populaire et une forme écrite; le hasard faisait prédominer l'une ou l'autre. Mais n'insistons pas, et tenons-nous en à Pécolet plus conforme aux manuscrits. Les écrivains ultérieurs ont presque oublié le nom pour s'en tenir au prénom Imbert. Il en était ainsi pour la plupart des régents dont les noms de famille répugnaient à la forme latine. Ceux de Nîmes s'appellent Alexandre, Charles, Gilibert, Jacques, Nicolas, sans qu'on sache toujours à quelle famille les rattacher.

actuel, à l'ancien hôpital Sainte-Croix. Elles étaient assez prospères et n'allaient pas tarder à se développer sous l'habile direction de leur nouveau chef et sous l'influence de la Renaissance. Leur organisation était simple : un recteur ou premier régent; un ou deux maîtres-adjoints connus sous le titre de coadjuteurs ou bacheliers; deux ou trois classes latines plus ou moins graduées. Le conseil de ville représenté par les consuls traitait annuellement avec le recteur, lui laissant le soin de choisir et de payer ses aides; il le nommait lui-même à la suite d'une déclamation ou thèse publique et le présentait ensuite au chanoine chargé de la direction du chant dans la cathédrale sous le titre de précenteur ou de cabiscol (*caput scholæ*). Quand le conseil élevait les gages du recteur, il lui défendait d'astreindre à des *collectes* ou rétributions les enfants de la ville; il ne les abaissait qu'en lui rendant la faculté de s'indemniser de la sorte. Des conflits s'élevaient fréquemment entre les consuls et le précenteur sur le choix du professeur à nommer et chacun des deux pouvoirs prétendait réduire l'autre à abdiquer devant lui; mais le cabiscol ne manquait jamais, au cours de la cérémonie d'investiture, de proclamer la supériorité et la suffisance du sien.

Pécolet, reconnu « ydoine et souffisant », fut ainsi élu recteur aux gages élevés de soixante-quinze livres par an, à charge de ne rien exiger des enfants de la ville, et il choisit pour coadjuteur Alexandre Antoine, recteur avant lui et destiné à rester longtemps à l'école ou au collège de Nîmes. Son enseignement fut goûté et son administration prospère. Au bout de deux ans il dut s'adjoindre un second bachelier, et, deux ans plus tard encore, il se crut en mesure d'ériger l'école en collège : il en fit la proposition au conseil extraordinaire, en présence du viguier royal, le 12 juillet 1534.

« Le plan était des plus simples, dit M. Marvéjol. On se serait d'abord contenté de trois classes correspondant aux divers degrés d'instruction des écoliers, « l'une pour ceulx qui commenceront, l'autre pour les médiocres et la tierce

pour les parfaitz. » Les après-dînées auraient été consacrées aux répétitions; les maîtres se seraient chargés de prendre les écoliers à la pension et les auraient traités en commensaux... Pécolet fondait les plus grandes espérances sur cette future organisation et il faisait ressortir tous les avantages qu'en devaient retirer les enfants obligés de vivre et de travailler sous l'œil du maître, astreints à parler constamment latin. Du reste, il n'exigeait pour cela aucune augmentation de gages; il demandait seulement qu'on lui assurât la place de régent pour trois années consécutives et que la ville fît réparer et agrandir le local de l'École. »

L'organisation d'un internat dans la famille du principal était alors le trait caractéristique de l'érection d'une école en collège, et l'avantage qui en résultait pour les études par l'habitude de parler constamment latin se doublait nécessairement de l'avantage du nombre; les familles étrangères à la ville pouvaient y envoyer leurs enfants dans des conditions favorables, garanties en quelque sorte par la municipalité.

Le plan de Pécolet ne reçut pourtant pas d'exécution : l'École ne lui fut remise que pour un an, aux mêmes termes que la précédente année; mais son zèle pour la prospérité de l'Établissement ne fit que redoubler et le nombre des élèves augmenta tellement qu'il fallut se décider à agrandir le local et y construire au premier étage un vaste auditoire où l'on plaça de nouveaux régents.

Ces régents venaient, paraît-il, de provinces éloignées. Les plus savants de ceux qui se présentèrent étaient Antoine Janin et Benoît Cosme. Nous ne savons si le Conseil de ville fit dès 1535 une faute qu'il devait renouveler en 1541 contre Baduel et s'il eut le tort de ne pas subordonner à Pécolet les nouveaux venus, ou s'il céda à des considérations d'un autre ordre. La vérité est qu'il entendit « les lectures et disputations » des professeurs qui se présentèrent devant lui et qu'il finit par donner la charge de recteur à Benoît Cosme, aux gages de quatre-vingts livres par an, faisant de Janin et de Pécolet de

simples coadjuteurs payés chacun trente livres. Il est vrai qu'il les payait directement au lieu de laisser à Cosme le soin de les rémunérer.

Le mieux est l'ennemi du bien, nous en sommes plus assurés aujourd'hui que ne pouvaient l'être nos pères au sortir de la longue enfance du moyen âge. L'éloquence dans la dispute n'est pas toujours la marque distinctive du talent d'enseigner, ni surtout d'administrer. Pécolet disgracié se hâta de quitter Nîmes; l'école déclina. Cosme ne fut pas seulement inhabile, il chercha querelle aux consuls, se plaignit de son logement, suscita un procès. A la fin de l'année on se garda bien de renouer avec lui; on le laissa partir avec Janin et l'on voulut ravoir Pécolet; on lui avait déjà écrit; mais il faisait la sourde oreille : il voulait prolonger le châtiment mérité par l'inconstance des consuls. Lorsqu'il finit par rentrer au bout de deux ans, l'école diminuée n'occupait plus que deux maîtres au lieu de quatre.

Sans attendre la fin de l'année classique, le Conseil extraordinaire, qui se réunissait spécialement quand il y avait lieu d'engager de nouvelles dépenses, s'occupa, au mois d'avril 1537, des dispositions à prendre avec Pécolet pour l'année suivante. On décida de faire lire aux élèves de bons grammairiens, d'expliquer « Cicero, Vergille », et en outre « l'Aristotel » en grec et en latin. Un bachelier devait instruire à part les jeunes enfants et le recteur « maintenir la norme » ou discipline, qui sans doute avait fléchi avec le reste pendant sa longue absence. Il devait astreindre les écoliers à suivre selon l'usage les processions en chantant les litanies; mais il fit une proposition qui paraissait émaner d'un autre esprit : celle de leur lire tous les dimanches les Évangiles. Le juge des crimes, flairant là une des pratiques familières aux luthériens, fit observer que l'évêque était seul compétent sur ces matières, et il n'en fut plus question. Il ne restait qu'à fixer les conditions pécuniaires de la rentrée de l'ancien recteur : on lui assigna cent livres par an, à charge de défrayer lui-

même un ou deux coadjuteurs et un bachelier et de ne recevoir « ne premyt (*prœmium*) ne salaire » des enfants de la ville.

Ces conventions arrêtées, il se passa six mois avant que Pécolet fût présenté au cabiscol pour recevoir l'investiture des fonctions qu'il reprenait. Le cabiscol Guy de Rispo avait donné précédemment cette investiture avec la restriction de forme que nous avons signalée sur son droit exclusif à nommer les régents. S'il n'était rien survenu dans l'intervalle pour modifier ses dispositions, il n'y a pas apparence qu'il eût songé à astreindre Pécolet à prouver de nouveau sa suffisance par une dispute publique. C'est pourtant ce qu'il fit, nous ne savons s'il faut dire, au grand étonnement des consuls, mais certainement au nôtre. Que s'était-il donc passé? Maître Imbert, éloigné de Nîmes, avait-il régenté dans quelque collège infecté de luthéranisme? avait-il fréquenté les conventicules évangéliques? Les consuls l'ignoraient sans doute, mais l'évêché devait être bien informé. Au reste, un mot ajouté par le précenteur ne tarda pas à montrer que ses objections contre Pécolet étaient sérieuses : il lui interdit de lire (d'enseigner) *sous peine d'excommunication!*

Ceci se passait le 7 octobre et les consuls Payan, Lansart, Corconne en étaient à trouver extraordinaire le procédé du cabiscol, quand entra en séance « frère Jean du Cayla, lieutenant du vicaire ou official de Nîmes », qui déclara ledit maître Imbert *suspect en la foi;* « par quoy inhibe auxdits consuls et audit cabiscol *sub pœna excommunicationis latæ sententiæ* qu'ils n'ayent à donner faveur, secours ne ayde audit maistre Ymbert jusqu'à ce qu'il s'en soit purgé. » Les consuls n'étaient pas en veine de soumission. Ils déclarent à leur tour qu'il n'y a pas d'hérésie chez Pécolet; qu'on l'a laissé enseigner longtemps sans se plaindre et que, s'il y a quelque tort, c'est le lieutenant de l'official qu'il en faut accuser : il aurait dû plus tôt signaler et réprimer l'hérésie. En conséquence les consuls protestent contre lui et déclarent « en avoir recours là où il appartiendra par raison. »

Ils commencent par en appeler à Philippe à jeun, soit qu'ainsi le voulût l'usage, soit pour revenir à une modération de forme dont ils s'étaient peut-être départis la première fois. Le 15 octobre donc, ils présentent de nouveau Pécolet au cabiscol « requérant qu'il soit son plaisir le recevoir comme ydoine et souffisant et par lui approuvé, car a régi lesdites écoles par plusieurs années. » Le cabiscol ne veut répondre que devant un notaire, et, celui-ci venu, déclare « qu'il ne recevra pas ledit maître Imbert, car il en a pourvu d'un autre, faisant commandement audit Pécolet, *sub pœna excommunicationis*, qu'il n'ait point à lire. A quoi lesdits consuls ne y ont consenti, ains ont protesté d'en avoir recours à justice. »

Nous ne savons quel professeur d'orthodoxie incontestée le cabiscol avait nommé dans l'intervalle des deux présentations, mais il est visible que le conflit entre la maison consulaire et l'évêché est à l'état aigu au milieu d'octobre 1537. Un document conservé par Ménard (IV, *Preuves*, 134 et suiv.) montre que l'émotion était grande dans la ville et que les incidents se déroulaient avec une rapidité menaçante.

C'est à l'année 1532 qu'on fait remonter les premiers symptômes des idées luthériennes à Nîmes : à cette date un moine augustin ayant prêché le carême dans un sens trop évangélique, fut mis en prison au château du roi sur la dénonciation de l'évêché : mais le conseil de ville reconnaissant envers le « beau père » du bien spirituel qu'il avait fait, lui envoya comme marque de sympathie une somme d'argent en sus de ses gages. C'était peut-être là l'effet des premières leçons de Pécolet et l'origine du conflit entre les autorités civile et religieuse. L'évêque ne résidait guère. Son vicaire Robert de la Croix devait suppléer par son zèle à une absence dans laquelle plusieurs voyaient la cause de l'invasion de l'hérésie. A la date où nous sommes, Robert reçut, en effet, au nom de l'évêque absent, l'appel des consuls contre le cabiscol, appel daté du 25 octobre et transmis par le juge Mage au nom de la cour du Sénéchal. Cet appel et la réponse du vicaire con-

tiennent quelques indications nouvelles sur l'état des esprits à Nîmes et sur Pécolet.

Pour forcer la main à l'évêché, les consuls ont imaginé un moyen de mettre à sa charge les dépenses de l'école et, en outre, celles d'un enseignement théologique populaire. La Pragmatique, les concordats, les règlements ecclésiastiques obligent, selon eux, chaque évêché à l'institution d'une préceptoriale, ou prébende destinée à défrayer les régents, et d'une théologale pour assurer l'enseignement religieux du peuple par des leçons et des sermons, « pour lire et enseigner tous les jours, disent-ils, et aussi prescher les dimanches et festes solennelles à vostre povre peuple, auquel *ex debito pastoralis officii* (par le devoir de votre charge) estes tenus administrer *pabulum doctrinæ* (la nourriture spirituelle), veu mesmement le temps qui court et que, à faute de ce, il y a eu et de présent il y a et pullulent journellement plusieurs grandes erreurs contre nostre foy et à très grand préjudice de l'Église et chrestienté. » C'était là du pur luthéranisme et l'opinion évidente des consuls était que l'hérésie n'était pas du côté qu'on supposait, mais exactement de l'autre.

A cette demande accusatrice des consuls, Robert de la Croix fit deux réponses, l'une orale concernant le maître proposé pour les écoles, l'autre écrite sur la question générale. Le maître proposé n'est plus Pécolet. Pour introduire devant l'évêque ou son vicaire une réclamation qu'il consente à écouter, il faut faire preuve envers lui d'une certaine obéissance. Or l'évêque a décidé par l'organe de son lieutenant du Cayla que Pécolet devait avant tout se purger de l'accusation d'hérésie, cérémonie qui ne pouvait être brève et dont les écoles, à la fin d'octobre, ne pouvaient attendre patiemment l'issue. Sur ce point donc, les consuls avaient cédé et ils présentaient à l'agrément de l'évêché un autre candidat, Gaspar Caiart (nom que Ménard avait lu à tort Cavart); mais par malheur Caiart était arrivé devant Robert de la Croix dans une tenue interdite aux membres de l'enseignement, presque assimilés

aux clercs : il portait toute sa barbe. Sur quoi le vicaire de l'évêque déclara « que ledit maistre Caiart n'était pas recevable, car n'était pas connu et davantage qu'il n'était pas *in habitu clericali* (en tenue cléricale) et a fait commandement audit maistre Gaspar, illec présent, qu'il eust à se faire sa barbe et ce, sur peine d'excommuniement. Auquel ledit Me Gaspar a répondu qu'il ny compétoit point, ains en appeloit, lui disant en outre qu'il n'était pas de sa juridiction, car n'était pas clerc tonsuré. » Robert de la Croix ajouta que le cabiscol seul pouvait accorder l'investiture des écoles et que c'était à lui que les consuls avaient à le présenter. Il ajourna la suite de sa réponse au même jour, à l'heure de Complies; mais elle fut différée, nous ne savons pourquoi, jusqu'au 1er novembre. Méditée par un homme d'expérience et écrite à loisir, cette réponse demande une lecture attentive.

Sur la question de la préceptoriale et de la théologale, le prévôt de l'évéché (il portait aussi ce titre) déclara que les consuls se trompaient et que l'autorité religieuse n'était tenue qu'à ce qu'elle faisait déjà; qu'au reste la mauvaise volonté des habitants ôtait au clergé le moyen d'encourir de nouvelles dépenses, en refusant de payer la dîme des huiles, des laines et des fruits que l'on acquittait ailleurs. N'épiloguons pas sur ce point et passons à la réponse de Robert sur l'autorité du précenteur :

Elle est entière, ajouta-t-il, « et est bien à considérer, car ledit chantre (précenteur) voyait le dangier estre survenu en la présente cité de Nysmes par le maistre-maige (Pécolet) es escolles et escolliers, pullulant *magna hæresi* (la grande hérésie) tant *de sacramento altaris* (du sacrement de l'autel) que *de sacramentis ecclesiæ* (des sacrements de l'Église) dont plusieurs ont été prévenus et punis tant par les censures ecclésiastiques que aussi *per dominos temporales* (par le bras séculier) et ce estoit en grand esclandre de la foy catholique. Lesquels consuls ont essayé de présenter un maistre Ymbert Pécolet pour régir les écolles, lequel a longtemps que a esté intitulé d'hérésie, dont lesdits consuls devraient désister de juster avec ledit chantre de instituer ledit maître Ymbert aux écolles, lesquels estaient bien advertis les erreurs hérétiques

estre provenues *ab scolis*, et présenter ledit maître Ymbert intitulé de hérésie, ce n'estait sinon pour multiplier les erreurs. Et parce que à ceste cause ledit Me Ymbert ait été prévenu et ait répondu *super præmissis* (dans un interrogatoire préliminaire ?) lesdits consuls ont présenté un autre maître Gaspar Caiart, lequel est inconnu et ne sait-on dont il est et estait compaignon dudit maistre Ymbert, lequel, comme est présumé, *eodem morbo laborat* (est affecté du même mal) comme ledit maistre Ymbert. Et si il y a plus encore, car ledit Me Gaspar *fuit socius* (fut le compagnon) de Me *Batalerii*, lequel *obfugit* (est fugitif) et de bailler les écoles à un tel, comme est ledit Me Gaspar, *cum videatur esse imitator* (qui semble l'imitateur) desdits maîtres Ymbert et Batalerii, n'est point convenable aux écolles... Proteste contre lesdits consuls en cas que la hérésie et secte réprovée viendrait à pulluler et que contre les coupables d'icelles soient été faictes *plusieurs exécutions* et enjoint par arrêt à faire punition, que ne tient pas à l'évêque de Nymes, ne à son vicaire, mais aux consuls... Toutefois en tant que touche ledit évêque et le chapitre ils offrent de demeurer à la dicte (disposition) de la cour souveraine de parlement, séant pour le Roy notre Sire, à laquelle ledit évêque et son vicaire et official entend faire apparoir de la désobéissance et mépris des censures ecclésiastiques et de la rebellion formelle faicte par aulcuns (certains) desdits consuls à l'official dud. évesque dernièrement, quand ledit Me Ymbert fut présenté audit chantre, et de la faveur et aide qu'ils donnent et ont donnée audit Me Ymbert prévenu d'hérésie et de la sollicitation que font pour lui. La présente response a esté baillée à maître Ant. Chabaudi, notaire de la maison commune de Nysmes.

Promoteur des idées luthériennes dans l'école et dans la ville, *intitulé* depuis longtemps d'hérésie, soumis en dernier lieu à un interrogatoire et tenu de purger régulièrement cette terrible accusation, ami du fugitif Batalier et du suspect Gaspar Caiart, soutenu par des consuls accusés eux-mêmes et dénoncés au Parlement de Toulouse, témoin de *plusieurs exécutions* dans la ville et de l'émotion ou esclandre qu'elles y avaient causée, mis en prison peut-être et menacé de pis, Pécolet n'avait qu'à subir le supplice réservé aux hérétiques ou à s'y dérober, s'il pouvait, par la fuite. Il y réussit contrairement aux prévisions de M. Marvéjol, par des moyens qu'on ignore et se hâta de chercher un séjour où la profession du

pur Évangile fût licite et honorée. Nous le retrouverons sous peu à Genève.

Pendant qu'il pourvoit à sa sûreté, et peut-être à la protection des autres victimes de l'intolérance, nous ne pouvons qu'être surpris et émerveillés de voir le haut clergé de Nîmes lui attribuer une si grande influence sur la jeunesse et la population de la ville. Ils étaient donc bien redoutables pour l'ancienne église, les humbles régents que ces dignitaires poursuivaient avec tant d'acharnement et qui étaient dans ce temps de crise les guides discrets de l'opinion! Qui sait si Pécolet n'avait pas rédigé pour les consuls cet appel contre le cabiscol où était si finement raillée l'indifférence de l'évêque pour l'instruction religieuse du peuple et rappelées avec tant d'adresse les injonctions de la Pragmatique à cet égard? Les consuls, marchands, notaires, laboureurs, n'étaient pas des lettrés, et il ne serait pas surprenant que leur bonhomie narquoise eût employé la plume d'un homme d'études. Au reste, un document confidentiel, parvenu jusqu'à nous, permet de concevoir combien un maître grave et respecté pouvait alors exercer d'action sur la jeunesse. Un professeur, du nom de Collassus, quitta vers la même époque le collège de Guyenne pour se rendre en Suisse, où Imbert devait le rencontrer. En 1538 il écrivait à Guillaume Farel[1]: « Je voudrais vous dire à vous seul que, en m'éloignant de Bordeaux, j'ai laissé deux cents enfants et plus qui, par mes soins, avaient reçu la parole du Seigneur. Je leur avais promis de revenir au plus tôt; je ne puis en ce moment leur tenir ma promesse; mais pour que la bonne semence ne soit pas gâtée par le démon, il faut prévenir son action malfaisante et je vous demande votre concours pour une œuvre si sainte... Je vous prie donc, au nom du Seigneur, de m'adresser une lettre en français que je puisse leur faire parvenir et où vous les exhorterez à persévérer, à ne pas négliger le don de Dieu, à ne pas recevoir sa

1. Voy. Herm., V, 99.

grâce en vain, bref, tout ce que vous croiriez agréable au Seigneur et utile pour eux. Il n'est pas besoin d'être long. En écrivant dans ce sens, vous me ferez le plus grand plaisir et je prévois combien il en résultera de fruit, car non seulement ces jeunes gens liront eux-mêmes votre missive, mais ils s'arrangeront pour la répandre au loin et la faire passer par beaucoup de mains. » Et un collègue de Collasus, André Zébédée, ajoutait cette apostille : « Ce que notre frère vous demande pour les meilleurs motifs, je vous prie instamment de l'accorder : vous savez combien les conseils affectueux des maîtres ont de puissance sur leurs élèves, surtout en matière de piété. » Baduel devait, plus tard, adresser une demande semblable à Mélanchthon en faveur des luthériens de Nîmes et rien ne dit que Pécolet eût moins de zèle que ses collègues. Ce n'est donc pas à tort que Robert de la Croix se méfiait.

Le 13 novembre 1537 (Herm. IV, 315 et suiv.) les pasteurs de Genève, sous l'inspiration du plus éminent d'entre eux, adressaient à leurs collègues de Zurich, de Bâle et de Berne, une lettre collective dont le porteur, récemment arrivé auprès d'eux, devait compléter de vive voix le contenu :

« Peu de mots suffiront, leur disaient-ils, pour vous mettre au courant des circonstances qui nous ont décidés à l'envoi de ce message. A Nîmes, ville bien connue du Languedoc, la cruauté des impies vient de se déchaîner contre nos frères. Nous étions loin de nous y attendre. Nous avions récemment obtenu des Conseils de Strasbourg et de Bâle des lettres au comte de Furstemberg pour lui recommander nos prisonniers français. Le comte avait obtenu, disait-on, leur libération à tous et nous étions tranquilles sur leur compte, quand on nous a annoncé que les bûchers se rallumaient là-bas. Deux de nos frères ont été brûlés : leur mort vous sera racontée par le témoin oculaire qui pourra vous répéter *en latin* ce qu'il nous a appris. Un grand nombre sont en prison et en danger de mort, si l'on ne parvient à contenir une fureur que le sang de deux victimes n'a fait qu'exaspérer et qui ne connaît plus de bornes. Ces deux martyrs ont montré jusqu'au dernier soupir la plus admirable constance, bien que leur patience ait été mise à l'épreuve des cruautés les plus raffinées. Mais savons-nous si les autres auront la même force d'âme? Il faut donc venir à leur aide par tous les moyens possi-

bles et prévenir les défaillances des faibles. Gardons-nous ne pas estimer à sa valeur le sang des saints, si précieux aux yeux de Dieu !

« Nous apprenons que vos princes ont conclu avec notre roi un traité où l serait question d'adoucir les sévérités déployées contre nos frères évangéliques. S'il en est ainsi ne manquez pas cette occasion de porter secours à ceux que le Christ vous ordonne si clairement d'assister et dans la personne desquels il se plaint d'être abandonné lui-même, si nous les délaissons. Appliquez-vous y de toute votre âme, frères bien-aimés. Assurés que vous n'y manquerez pas, nous n'en disons pas davantage. Obtenez que votre Conseil s'adresse à ce sujet au roi et que ce soit le plus tôt possible, de peur que la fureur des ennemis ne devance ses ordres. Vous savez si elle est pressée de se satisfaire. »

Quatre jours après, le 17 novembre, le Conseil de Berne, rappelant les mêmes faits, suppliait « le roi Très-chrétien si très affectueusement, très humblement et très acertes pour l'honneur de Dieu et amour de nous, si jamais vous fîmes plaisirs, que sa bénigne grâce et volonté fut de faire cesser la dite persécution, dans le royaume, donner louange à Dieu et par sa grâce y laisser venir en avant la vérité, » et en envoyant la lettre à l'ambassadeur de France, M. de Boisrigaud, à Soleure, ils ajoutaient : « Cette matière étant de grosse importance, nous vous prions de faire tenir lesdites lettres au Roy, sitôt qu'il sera possible, et, s'il vous est agréable, en écrire au roi, afin que nous obtenions bénigne et briève réponse... Et la réponse que nous demandons étant venue, la nous incontinent envoyer. »

Il était impossible d'embrasser plus cordialement une meilleure cause et il nous semble difficile de douter que le témoin oculaire (*spectator*) porteur du message des pasteurs génevois ne fût Pécolet lui-même. Batalier n'était point venu en Suisse, où du moins on n'y trouve pas sa trace. Quant à Pécolet, sa présence va être fréquemment signalée à Genève et à Lausanne ; il y sera connu et désigné sous son prénom d'Imbertus. Ni M. Herminjard, ni ses savants émules de Strasbourg, n'hésitent à identifier cet Imbert avec l'ancien recteur des écoles de Nîmes. La circonstance qu'il parlait latin et qu'il

pourrait se faire entendre à Berne et à Bâle, confirme sa qualité de professeur; les persécutés de Nîmes, en favorisant sa fuite, avaient sans doute espéré qu'il leur ferait porter secours. On peut croire que ni l'éloquence, ni le zèle ne lui firent défaut et qu'il ne resta pas au-dessous de sa mission.

Quels étaient ces deux martyrs de 1537 dont Théodore de Bèze et Crespin ne parlent point, et ces nombreux prisonniers pour la foi plus inconnus encore? Des recherches minutieuses faites aux archives de Nîmes pour MM. Herminjard et Dardier, par les hommes les plus compétents, n'ont pu arracher leurs noms à l'oubli. Les traces de ces procès et de ces supplices ont souvent été volontairement effacées.

De retour à Genève, Pécolet se trouva tout désigné pour un emploi au collège de Rive. Cet établissement, fort semblable à celui de Nîmes, avait pour chef un recteur assisté d'un ou plusieurs bacheliers. Le recteur recevait cent écus sol, sauf à indemniser ses collaborateurs et à ne rien recevoir des élèves pauvres. Nommé par le Conseil, il enseignait la grammaire et les classiques. L'établissement avait été fondé en 1536, aussitôt après la conversion de Genève à la Réforme, dont il devait enseigner les doctrines aux enfants. Il avait pour directeur Antoine Saunier, autre réfugié français, autre échappé du bûcher, et il devait avoir bientôt pour professeurs ce Collassus dont il vient d'être question, et ce Mathurin Cordier, le plus vénérable de tous les maîtres de la jeunessse. Pécolet n'enseignait pas directement au collège. En dehors des cours classiques qui s'y donnaient, il y avait, dans un temple de la ville, des leçons de théologie et de langues sacrées, hébreu et grec. Pour l'hébreu Imbert expliquait le sens littéral et grammatical du texte et les diverses locutions qui pouvaient s'y rencontrer; Farel ensuite en faisait ressortir la portée religieuse et théologique. Quant au grec, Calvin en donnait à la fois le sens grammatical et dogmatique.

La profession de l'Évangile n'assura pas du premier coup la tranquillité de Genève. Ni les réformateurs, ni le collège

n'y jouirent d'abord de la paix qu'on avait espérée. Deux partis divisaient la petite république ; celui qui prétendait lui imposer le frein d'une discipline religieuse essuya, en 1538, un échec qui entraîna l'exil de Calvin et de Farel. Saunier leur ami eut avec un Conseil hostile des démêlés qui l'obligèrent en octobre à laisser partir aussi pour l'exil ses deux bacheliers et, en décembre, à s'exiler lui-même. Déçu et attristé, Pécolet avait déjà quitté Genève vers la fin de septembre et trouvé à Lausanne une autre chaire d'hébreu qu'il devait occuper jusqu'à sa mort.

Lausanne avait, comme Genève, un enseignement théologique que le Conseil de Berne venait d'instituer en 1537, en même temps que les rudiments d'un collège. Ce collège devait se développer plus tard par la fondation d'une maison de boursiers, au nombre de douze d'abord, de quarante-huit dans la suite. Une vaste installation dans la Maison du Chapitre, de larges traitements aux professeurs, assuraient la prospérité de l'établissement. Pécolet était à peine arrivé à Lausanne qu'il y vit Farel encore tout ému des incidents qui l'avaient obligé à chercher un refuge à Neuchatel et qui venaient d'éloigner de Genève les deux bacheliers de Saunier ; Pécolet partageait son indignation. « Ce brave et pieux Imbert (*pius sane frater*), écrivait le réformateur, rend témoignage à la vérité, rappelle en mots brefs les chicanes qui nous sont faites, déteste surtout l'exil de Gaspar Carmel et d'Eynard Pichon : rien de plus intolérable à ses yeux que la conduite haineuse de Morand, que la violence de Bernard avançant la main pour jeter Eynard par la fenêtre. » Spectacle étrange en vérité et désillusion cruelle pour ces fugitifs de France à peine échappés aux flammes du bûcher, que celui de la discorde et des querelles dans le camp de l'évangile. Mais on ne dépouille pas en un instant le vieil homme, ni on ne distingue du premier coup les faux frères qui ont pu s'insinuer dans la nouvelle église : ceux des genevois qui n'avaient voulu que repousser la domination de la Savoie pouvaient n'être que de médiocres chrétiens.

D'autres, venant ou non de la terre étrangère, pouvaient être portés à abuser de la charité que les évangéliques pratiquaient entre eux. Était-ce le cas d'un nommé Perrot, qu'il est difficile d'identifier avec les personnages connus de ce nom, et qui poursuivait Pécolet de ses demandes d'argent? Calvin à Genève, Viret à Lausanne servaient, en 1544 et 1545, d'intermédiaires à cet échange de réclamations et de refus. Ils trouvaient Perrot malheureux et ne blâmaient point Imbert. Il vaut la peine de recueillir ce détail de la vie de nos premiers réfugiés : « Insistez auprès d'Imbert, écrivait Calvin, pour qu'il ne laisse pas mourir de faim ce malheureux (*ne miserum hominem patiatur inedia perire*) ». — « Imbert déclare, répondit Viret, qu'il n'enverra plus rien, à moins de contrainte judiciaire ». Quelque temps après, nouvelle instance de Calvin : « Adressez-vous à la femme d'Imbert pour obtenir quelque envoi d'argent : le bonhomme attend dans la plus grande anxiété. » Réponse : « Je vous envoie deux écus que j'ai réussi à extorquer à Madeleine, non sans querelle ni débats. Elle prétend qu'on la met à la gène, qu'on lui réclame ce qu'elle ne doit pas. Son mari refusant net de payer, c'est elle qui envoie cet argent, mais à son corps défendant et pour ne pas recommencer. Que Perrot se le tienne pour dit. D'elle ou de lui, peu m'importe, je n'ai pas refusé les deux écus. Remettez-les contre quittance et faites connaître à Perrot la situation. »

Le collège de Lausanne prospérait : la concorde régnait entre les professeurs et les ministres. Le professeur de grec, Conrad Gessner, se louait de ses bons rapports avec ses collègues; il suivait les leçons d'hébreu de Pécolet et songeait d'ailleurs à quitter l'enseignement pour la médecine. Tout professeur alors était étudiant et, descendu de sa chaire, s'asseyait volontiers au pied d'une autre. La spécialité qu'avait choisie Pécolet, l'enseignement de l'hébreu, était peu propre à lui attirer la célébrité. Nous ne connaissons de lui ni publication, ni discours, ni lettre. Il ne nous reste pas un mot de sa

plume. Ce n'est qu'indirectement et indistinctement que nous pouvons entendre sa voix. Elle nous a paru celle d'un homme intègre, capable, résolu. Telle qu'elle nous est connue, c'est-à-dire en dehors de tout détail personnel, sa carrière est comme le type de celle de tant de réfugiés de la première heure : elle commence par un enthousiasme discret et de vives espérances, se poursuit à travers les persécutions, et vient s'achever sur une terre hospitalière, où l'évangile a pris racine au double profit de la Suisse et de la France.

Le nom d'Imbert continue à revenir quelques années encore dans la correspondance de Viret, de Farel, de Calvin, qui reçoivent ou transmettent ses salutations. Le 16 septembre 1548 il était très malade et ses amis très inquiets. Le 20 il était mort et déjà Viret avait pressenti Calvin sur le choix du successeur à lui donner. Le réformateur répondait : « Je ne sais quel conseil vous donner. Je vois bien les inconvénients (*pericula*) qu'il y a à attendre, mais je ne distingue personne autour de vous qui me sourie tout à fait; de loin on ne peut faire venir que des inconnus. Il vaut donc mieux choisir quelqu'un qui ne convienne qu'imparfaitement pourvu qu'il y ait en lui le principal : la piété et une connaissance suffisante de la langue. Si nous faisions un choix provisoire, en attendant qu'il se présente un homme bien qualifié, mais en avertissant clairement et l'homme et le Conseil? » Ce sage avis fut suivi. Il confirme l'idée que Pécolet réunissait les aptitudes requises à son enseignement : piété, savoir, autorité morale. On ne voit pas qu'il se soit élevé de plaintes contre lui. Il devait être sûr et fidèle dans ses amitiés et il était bon collègue de professeurs éminents. Nous avons nommé Gessner qui avait vécu avec lui dans les meilleurs termes (*jucundissime vixi*); nommons encore Jean Merlin, déjà à Lausanne et qui allait lui succéder dans la chaire d'hébreu, destiné d'ailleurs à une carrière accidentée dans le pays dont il avait dû s'exiler d'abord; Jean Ribit le successeur, l'ami particulier de Conrad Gessner, le futur professeur de l'académie de Genève,

d'une douceur, d'une piété qui égalait son savoir en grec et son aptitude à l'enseignement; Cælius secundus Curio, l'exilé de Lucques, arrivé en 1542 et dont nous n'avons pas à raconter après M. Jules Bonnet le savoir, la piété, la vie de famille à Lausanne et à Bâle; enfin, depuis l'automne de 1545, ce Mathurin Cordier, d'un savoir, d'une pureté, d'une candeur telles qu'on l'a moins honoré qu'on n'honorait Rollin en le nommant le Rollin protestant. Tous ces hommes, sans parler de Viret et de Béat Comte, quels que fussent leur lustre ou leur obscurité relative, avaient le commun mérite d'avoir accompli un grand acte d'honnêteté religieuse en mettant leur vie d'accord avec leurs principes. Ces premiers exilés, touchés sinon dévorés par le feu de la persécution, avaient contribué à fonder la tradition de la sincérité protestante, et, si depuis nous avons pu valoir quelque chose, c'est dans la mesure où nous avons marché sur cette route royale de la droiture qu'ils avaient frayée. D'eux aussi, qu'ils fussent arrivés du sud ou de l'ouest, le Voyant de l'Apocalypse aurait pu dire : *Hi sunt qui venerunt de magna tribulatione :* ils sont venus de la grande tribulation!

M.-J. GAUFRÈS.

DOCUMENTS

ACTE DE SOCIÉTÉ DE DEUX LIBRAIRES DU BÉARN

1580.

Un correspondant toujours regretté nous écrivait, il y a déjà plusieurs années :

Monsieur,

J'ai copié et traduit de l'idiome béarnais un acte de société passé entre deux libraires protestants du XVIe siècle, tous deux réfugiés de France en Béarn.

Si vous croyez que ce document inédit, et assez rare dans son genre, peut figurer dans le *Bulletin*, je serai content d'avoir donné signe de collaboration.

Je vous renouvelle l'expression de mes meilleurs sentiments.

P. RAYMOND.

Au nom de Dieu, sachent tous présents et à venir que pactes et accords ont été faits et passés entre Jean Saugrain, libraire de Pau, et Durand Badel, de Cahors en Quercy, aussi libraire habitant en ladite ville, en la forme et manière suivante :

Premièrement que lesdits Saugrain et de Badel promirent de demeurer et trafiquer ensemble l'espace de dix ans prochains venant à compter du jour et date du présent en avant, soit en la présente ville ou autre part avec l'aide de Dieu à moitié de profit, durant lequel temps ils promirent aussi se tenir toute fidélité l'un à l'autre.

Item la marchandise que ledit de Saugrain a mise avec ledit Badel a été estimée par eux à la somme de six cent quarante et quatre livres sept sols tournois, comme il appert par l'inventaire sur ce fait

et signé par ledit Badel, laquelle somme ledit Saugrain retirera ou les siens après leur séparation et département tant en argent qu'en marchandise de tout ce qui se trouvera en nature lorsqu'ils feront ladite séparation soit des sortes que lui a mises en la dite société ou autres à choisir telles que bon lui semblera jusques à la susdite somme, et le restant de la marchandise et profit sera partagé entre eux par moitié ensemble l'argent, si tant qu'il y en ait.

Item les outils et fers dudit Saugrain touchant la reliure lui seront rendus après leur séparation, selon l'inventaire par eux fait et s'ils en achetaient ou en faisaient faire d'autres durant ledit temps, ils seront partagés par moitié.

Item que après ladite séparation les boutiques et logements qui ont été accordés audit Saugrain tant en la présente ville de Pau qu'à Orthez lui resteront ou aux siens sans que ledit Badel y puisse rien demander après leur séparation.

Item que les livres que ledit Saugrain avait imprimés à Lyon ne seront pas compris dans ladite société, auparavant il en tirera l'argent pour subvenir à ses petites nécessités et ils seront reliés avec les autres livres de la boutique, quand il en aura besoin, en parchemin vieux seulement, sans rien prendre de la reliure.

Item que si ledit Saugrain venait à mourir avant ledit temps de leur dite société, Jean Saugrain, son fils aîné, pourra continuer et achever ladite société avec ledit Badel à la place de sondit père, et si Abraham Saugrain, son second fils, venait par deçà et voulait demeurer avec sondit frère et faire son devoir, il sera reçu et aura part en ladite société durant icelle.

Item que ledit Saugrain lèvera sur sondit principal ou capital deux cent cinquante ou trois cents livres tournois quand sa nécessité le requerra et ce pour payer quelques dettes et le tout en diminution de sondit capital.

Item tout ce que ledit Badel a promis de mettre en ladite société, ledit Saugrain lui en fera reçu par main de notaire et quand lesdits Sangrain et Badel iront en voyage pour les affaires de ladite société, ils seront nourris et entretenus durant ledit voyage aux dépens tant de l'un comme de l'autre.

Item que lesdits Saugrain et Badel ne lèveront rien sur leur principal ou capital que pour vivre, ou si la nécessité requérait qu'ils en levassent quelque chose davantage, ce sera par le consentement

de l'un et de l'autre, et du tout sera tenu bon compte par écrit entre eux en un livre.

Item que ledit Badel donnera à Jean Saugrain, fils aîné dudit Saugrain, pour récompense de servir de l'état en ladite société, savoir : trente sols tournois par chaque mois, et quand il ira en voyage pour la société, il sera nourri et entretenu aux dépens de l'un et de l'autre.

Item si les dits Saugrain et Badel prenaient un apprenti ou deux, ils seront entretenus aux frais de l'un et de l'autre pour ce qui leur aura été promis par lesdits Saugrain et Badel.

Item que les gages qui ont été accordés audit Saugrain, qui sont de cent livres tournois pour chaque année, seront mis et ajoutés en ladite société durant le temps d'icelle, seulement en commençant à lever lesdits gages au quartier des mois de juillet, août et septembre prochain de l'année présente mille V^c LXXX ; de l'argent de ces gages qui auront été mis en ladite société ou la valeur d'iceux ledit Saugrain en retirera la moitié ou les siens après ladite séparation soit en argent ou en marchandise de tout ce qui se trouvera alors en nature, à prendre sur tout ce qui restera et à choisir comme de son propre capital

Et pour ce tenir, observer et accomplir, les dites parties respectivement l'une envers l'autre, ainsi que les touche, ont obligé tous et chacuns leurs biens et choses, présents et à acquérir, qu'ils soumirent à toutes rigueurs de justice et d'enchères et ainsi le promirent et jurèrent au Dieu vivant

A Pau le vingt-six de janvier mil V^c LXXX.

Présens et témoins : Jean Amelin, de Limoges, Jean de Ainiz? marchands, habitant en la dite ville de Pau, et moi de Forquet, notaire.

Archives des Basses-Pyrénées, Série E. 2003, f° 35.

LETTRE DE M. HAMELOT

A UN JEUNE PROPOSANT

Le nom de Hamelot ne figure ni dans le *Bulletin* ni dans la *France protestante*. Autant qu'on peut en juger par la lettre qui suit, c'était une de ces familles pieuses et lettrées si nombreuses dans la bourgeoisie protestante du XVII[e] siècle, qu'allait bientôt disperser l'orage de la Révocation. Notre ami, M. Paul Marchegay, auquel nous devons cette intéressante épître, la résume ainsi :

Lettre d'un Hamelot, fonctionnaire, à un autre Hamelot (son neveu?) écolier à Saumur, et attaché à la maison de Villarnoul, au sujet : 1° d'une thèse ou d'un sermon sur un texte de l'épître de saint Paul aux Romains (chap. XIII, v. 13 et 14) dans lequel le proposant Hamelot aurait donné le pas aux œuvres sur la foi contrairement à l'opinion du ministre, M. de la Grand'Noue; 2° au sujet des études dudit proposant. Le jugement porté sur l'*Institution chrétienne* de Calvin n'est pas d'un lecteur ordinaire.

A monsieur monsieur Hamelot,
chés monsieur le marquis de Villarnou
à la Forest.

Le 2 de février 1683.

Hamelot, il y a déjà longtemps que les *Oracles* ont cessé et qu'il n'en faut plus attendre de réponses. Ainsi leur silence est infaillible, mais les *avis* charitables et salutaires ont pris leur place et ne manquent jamais à se communiquer. Tu me fais toujours bien du plaisir de me faire part de tes études et de tes propositions, mais je n'y sçaurois rien dire que de fort simple et de fort commun; et après quelque peu de bon sens, il faut que tu cherches ailleurs la sublime solidité et la beauté des recherches. Ceux qui font profession de prêcher ont des connoissances et des veues que les autres n'ont pas, et je ne doute point que monsieur de La Grandnoüe[1] ne pust soutenir son sentiment. Cependant je suis icy du tien,

1. David Pigoust, S[r] de la Grand'Noue, ministre de la Forêt-sur-Sèvre. V. Lièvre, *Hist. des protestants du Poitou*, III, 290.

pour toutes les raisons que tu as alléguées, et le sens et le but de l'Apostre dans tout le chapitre et principalement dans ton verset, ne peuvent regarder à la justification, mais seulement la présupposant, nous exhorter à la sanctification comme en étant un effet et une suitte infaillible qui nous vient de la communion à J. C. Mais pour éclaicir plus ma pensée, je te diray que cette communion se peut considérer sous deux idées : ou en tant qu'elle nous unit à J. C. par la foy et par l'esprit, ou en tant qu'elle nous fait les imitateurs de toutes ses vertus. Or c'est dans cette imitation que S[t] Paul fait consister le devoir des Romains dans ce chapitre, et laquelle il demande dans un si souverain degré dans son verset que c'est comme s'ils devoyent être revestus de J. C. luy même, et le représenter ainsi parfaitement tout rayonnant en leurs personnes de piété, de charité et de sainteté, J. C. étant en effet non seulement l'auteur de notre salut, mais l'unique et parfait modèle.

Ce premier membre de ton texte paroist donc clair, ce me semble, ainsi expliqué ; mais le second, qui en est une explication, comme tu le remarques fort bien, ne permet pas d'en douter, n'y ayant pas d'apparence que n'avoir point de soin de la chair etc., etc., puisse se rapporter qu'à la sanctification. Mais voicy encore ce que l'on pourroit dire : c'est que la sanctification a deux parties, l'une qui consiste à cesser de faire le mal et l'autre à faire le bien ; ce qui se trouve assez nettement dans le verset : la première dans n'avoir pas soin de sa chair, et l'autre dans *Soyés revestus* etc. etc. Mais de quelque manière que tu eusses traitté ton texte, cela ne te devoit point faire de peine pour me faire part de ta pièce parcequ'il faut la communiquer telle qu'elle est et non pas avec des corrections : autrement je n'aurois pas jugé de ton ouvrage mais de celuy d'autruy. Tu prendras donc tes mesures là dessus.

Pour ce qui est de ta lecture, il est constant que l'Institution de Calvin est écrite d'une manière qui fait de la difficulté, mais cela vient de l'art qui y est et de son éloquence, qui est telle qu'on peut dire qu'il n'y a point de pièce d'orateur plus achevée. Ainsi l'art oratoire triomphe partout et le dogmatique est caché ; mais au fonds il y a un remède, qui est de réduire par an [alyse] les matières en quoy l'on peut trouver son conte. Pour le livre il est tel en soy que l'on luy a donné cet éloge que

Præter apostolicas, post Christi tempora, chartas,
Huic peperere libro sæcula nulla parem.

Ainsi tu n'en sçaurois lire un meilleur. Pour ce qui est de la chronologie et géographie, si tu ne veux pas les posséder a fonds, il faut pourtant en avoir quelque idée, soit par des tables, soit par des chartes, car ce sont choses que l'on trouve à chaque pas que l'on fait dans les livres, et où il ne faut pas se tromper.

Je suis bien marry que mad^e Amyraut ayt parlé si franc, car une lettre peut être lue et produire un mauvais effet. Je luy avois seulement mandé que la conjoncture du temps et l'incertitude de la subsistance des Académies te demandoient de la patience; mais la bonne femme a une si grande passion pour toy et est si préoccupée de son collège qu'elle n'a pu s'empêcher de s'exprimer fortement et employer de nouveaux termes.

Il fait un si grand froid et je suis si accablé d'affaires, tant publiques que particulières, que je suis contraint de finir, t'assurant que tous ceux que tu salues t'en rendent autant et que je suis toujours à toy

HAMELOT.

N'oublie pas mes compliments a monsieur le marquis et a madame la marquise et assure Mrs de la Grandnoüe et Coyaut[1] de mes obéissances.

Au dos on lit d'une autre main : la charité est la dernière fin de toutes les dispensations de Dieu en nous, parce qu'elle est la souveraine perfection de l'homme.

(Orig. autogr. Papiers de la Forêt-sur-Sèvre.)

1. Sur le ministre Élie Coyauld, voir Lièvre, III, 285, 291, 301.

RELATION DE LA MORT DE M. PIERRE DURAND

22 avril 1732.

Le *Bulletin* publiera dans ses prochains numéros une série de lettres inédites adressées par le pasteur martyr du Vivarais, Pierre Durand, à Antoine Court. La carrière pastorale du frère de Marie Durand ne fut pas longue. On sait que trahi par l'apostat Jacques Astier, et arrêté près de Vernoux, le 17 février 1732, il fut transféré successivement dans les prisons de Tournon et de Montpellier, où il subit de longs interrogatoires; il ne se montra pas moins ferme devant la mort qu'en présence de ses juges (voir l'intéressante notice due au pasteur Meynadier, in 12, Valence, 1861). Il existe plusieurs relations du martyre de Pierre Durand, ainsi qu'une complainte du Désert sur le même sujet Le récit qu'on lira plus loin, écrit par un témoin, Barthélemy Claris, est singulièrement expressif dans sa brièveté. Il a été copié pour nous par M. Armand Picheral Dardier, dans le recueil des Lettres à Antoine Court, t. X, o. 41 (Bibl. de Genève).

« C'est avec la larme aux yeux, écrivait E. Duvillard à Court, que je vous apprend la prise de notre cher amy, monsieur le Pasteur Durand qui fut arrêté le 12 de ce mois, à ce que l'on me marque par une lettre que j'ay receue hier sans seing et sans me dire où il a été pris. Dieu veuille le soutenir dans ses afflictions ! Je vous laisse le soin, si vous le trouvez à propos, de l'apprendre à son épouse. Pour moy je ne saurois m'y résoudre. »

Grande fut la douleur de madame Durand en apprenant la captivité et bientôt après la mort de son mari; mais son courage fut égal à sa douleur, si l'on en juge par ce fragment d'une lettre à Ant. Court :

« J'écrivis à mademoiselle la veuve de M. Duran, fidelle ministre et martir. Elle m'a répondu de la manière la plus crétienne et avec du savoir. Cette lettre est admirée des gens de cette ville, et on la traduit en allemand pourque ceux qui ne savent pas le français la puissent lire. *Personne ne la lit ni ne l'entend sans pleurer.* » Lettre d'Isabeau Corteis à Court, du 7 juin 1732 (t. VII, f° 221).

Voicy copie d'une lettre qui contient la relation de la mort de feu Mr Durand telle qu'on nous la manda de Montpellier le 25 avril 1732.

Monsieur, pour m'aquiter de ma promesse je prends la liberté de vous écrire ces deux lignes pour vous assurer de la continuation de mes respects, et en même tems pour vous informer de tout ce qui s'est passé au jugement et à la mort de notre cher frère et confesseur, arrivée mardy dernier, 22e du courant. J'auray donc l'honneur de vous dire que lundy matin nous vimes monter à la citadelle neuf juges pour voir et vérifier l'état de la procédure faite à notre cher confesseur, et pour première séance ils restèrent 4 heures, et à deux heures de relevée ils y remontèrent et y restèrent jusques à la nuit, après quoy mr l'intendant leur manda d'avoir la bonté de se rendre à la citadelle le lendemain à sept heures du matin, à quoy il fut obey, et après avoir vérifié toute la procédure, ils mandèrent venir notre cher confesseur, auquel on demanda le nom, surnom et qualité, et après avoir répondu à cet interogat, on lui fit la lecture de toute la procédure, on lui demanda ensuite sy tout le contenu en icelle étoit veritable; il repondit qu'ouy; on lui dit alors de signer toutes les dépositions et interrogations, ce qu'il fit avec une fermeté héroïque; après quoy on le fit retirer et on le jugea à être pendu. Après cela les juges çe transportèrent dans la prison et lui firent la lecture de sa sentence; il les remercia de cette bonne nouvelle puis qu'ils le sortoient de captivité pour le mettre en pleine liberté; mais la grâce quil demanda à monsr le subdelegué et autres ses juges que puis qu'il avoit désobey au Roy pour obeir à Dieu, et que son cher père et frère étoient detenus prisonniers à son occasion, de vouloir les mettre en liberté; Ils lui promirent de le faire. Il est bon de vous dire par parentèses, que les juges furent ébaïs de voir un homme qui signa tous les interogatoires sans s'émouvoir. Nous tenons tout cela de la propre bouche du greffier, qui assure que la citadelle n'étoit pas plus ferme que ses jambes, et qu'il signa aussy hardiment que s'il avoit signé un contract de mariage, ce qui étonna tous les assistans.

Dès qu'on eut achevé la lecture de la sentence, quatre prêtres séculiers et un de l'Oratoire s'aprocherent pour le disposer à la mort et à changer de Religion, lesquels il remercia fort gracieusement, les priant de le laisser mourir en repos, et quil vouloit faire la paix avec Dieu, et quils eussent la bonté de ne pas l'interompre. Ils persistèrent jusques à ce que l'exécuteur vint dans sa prison pour le prendre et pour le conduire au supplice; auquel

notre cher confesseur demanda sy le lieu du suplice étoit éloigné de la citadelle, lequel repondit quil n'étoit pas à deux cens pas de la citadelle. Notre cher confesseur le pria de lui laisser faire sa prière lors quil seroit arrivé au pied de la potence; il lui repondit quil y resteroit tant quil voudroit, et apres cela il se mit à chanter le pseaume 51e. Les pretres voulurent l'interompre, mais il les pria fort de le laisser mourir en repos et quil vouloit mourir de sa religion. On le sortit au milieu d'un détachement de cent hommes, la bayonète au bout du fusil; six tambours devant lui et sept derrière qui ne faisoient que rouler. Il est bon de vous dire que comme il ne cessa de pleuvoir toute cette journée, on avoit eu le soin de faire tenir les caisses des tambours devant un grand feu pour qu'elles fissent plus de bruit. Cela n'empecha pourtant pas qu'on ne distinguât ce qu'il chantoit. Lors qu'il fut arivé au pied de la potence, il se mit a genoux pour faire sa priere. Les cinq pretres furent l'interompre et lui dire quil y avoit assez de tems pour se réconcilier avec Dieu en changeant de religion, ce qui obligea notre cher confesseur à dire à l'exécuteur de monter, et ils monterent; et etant arrivé au haut de l'échèle il fit la priere, et quand il connut que l'exécuteur pouvoit l'avoir attaché, il lui demanda s'il avoit fait, lequel répondit qu'ouy; il le pria de lui laisser achever sa prière, ce qu'il fit, et après que notre cher confesseur eut achevé de prier, il dit à l'exécuteur de le dépécher. Nous tenons tout ce que je viens de vous dire depuis sa sortie de la prison de la bouche de lexécuteur. Le major de la ville et citadelle ne voulut pas nous permettre de l'ensevelir dans la citadelle, et nous le fimes enterer auprès de feu Mr Roussel[1]. Je finis en vous priant de comuniquer la présente a nos amis, je suis, etc.

1. Le touchant martyr Alexandre Roussel d'Uzès, pendu à Montpellier, le 30 novembre 1728 (*Bull.* t. VIII, p. 478).

MÉLANGES

ODE DE M. DE CHANDIEU

SUR LES MISÈRES DES ÉGLISES FRANÇAISES QUI ONT ESTÉ PAR SI LONGTEMPS PERSÉCUTÉES

Le *Bulletin* a publié (t. XXIX, p. 416) une touchante élégie du ministre La Roche-Chandieu (*Sadeel*) sur la mort de sa fille, tirée d'une rarissime plaquette communiquée par M. le pasteur Borloz. Le morceau qui suit, extrait d'un volume non moins rare appartenant à la bibliothèque de M. Alfred André, présente sous un autre aspect le talent du pasteur de l'ancienne Église réformée de Paris. Ce n'est pas sans émotion que nous en entendimes la lecture dans un salon qui est un sanctuaire de beaux livres et de pieux souvenirs. Cette impression sera partagée, nous n'en doutons pas, par les lecteurs du *Bulletin*. Ils sauront discerner à travers l'affectation et le faux goût particuliers à l'époque, les accents d'un vrai poète.

Le volume qui renferme ce morceau est intitulé : EHUD *sive* ΤΥΡΑΝΝΟΚΤΟΝΟΣ. TRAGŒDIA. *Auctore Joanne Jacomoto Barrensi, cum aliquot Poematiis latino-gallicis. Apud Joannem Tornæsium*, CIƆ. IƆ. CI. (1601), in-12 de 160 pages.

Dans un médaillon placé sous le titre on lit : *Quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris.*

Les diverses poésies, françaises et latines, de la Roche-Chandieu, parmi lesquelles les *Octonnaires sur la vanité et inconstance du monde*, se trouvent réunies à celles de Jacomot dans ce précieux volume auquel on fera d'autres emprunts.

L'astre qui l'an fuyant ramène,
Commence sa troisième peine,
Depuis que la fureur des cieux
Tourne et foudroye sur la France,
Sans qu'il naisse aucune apparence
D'un temps serein et gracieux.

France est un navire semblable,
Qui n'a mâts, ny voile, ny cable
Qui ne soyt rompu et cassé,
Et se jecte encore à la nage
Du second et troisième orage,
Oublieuse du temps passé.

Son gouvernail est cheut en l'onde
Dont elle flotte vagabonde
Au seul vent de sa passion ;
Ja du naufrage elle s'approche
Heurtant à l'insensible roche
De sa longue obstination.

France meurt par sa propre vie,
France est par sa force affaiblie,
Et sa grandeur la met en bas.
Son tant florissant diadesme
Devient estranger à soy mesme
Quand soy mesme, il ne congnoist pas.

France fait ce que n'a peu faire
L'armée de son adversaire,
Soit de l'Espagnol basané,
Soit de cette perruque blonde
Qui n'a autour de soy que l'onde
Pour borne et limite assigné.

Mais enfin faudra qu'elle sente
Que la puissance est impuissante
Quand elle se peut ruyner,
Et que c'est un esclave empire
Quand on veut ses subjects destruire
Pour ses subjects dominer.

Qui a point veu le phrénétique
Lorsque l'ardeur du mal le pique
Cacher son glaive dans son flanc,
L'enragé françois lui ressemble,
Meurtri et meurtrier tout ensemble
Se baignant en son propre sang.

Furieux se plait à se battre,
Pensant son ennemi combattre
Et mescongnoist tous ses amis,
Ceux qui pour sa langueur soupirent
Et qui sa santé luy désirent,
Et les tient pour ses ennemis.

La France est troublée ainsi comme
Quand le vin oste l'homme à l'homme,
Il chet et ne pense pas cheoir.
Malade elle pense estre saine,
Travaillant ne sent point sa peine,
Voyant sa mort ne la peut voir.

Saoule de sang et enyvrée
De sang est encore altérée
Et s'en vuide en s'en remplissant.
Se veautre au bourbier de sa gorge
Que blasphémant elle dégorge
A l'encontre du Tout-Puissant.

Ce que fait le françois tesmoigne
Qu'il est frénétique et ivrongne,
Privé de sens et de raison,
Si qu'enfin il faudra qu'il meure,
Car pour asseurer sa demeure
Il fait cheoir sur soy sa maison.

Quelle est ceste forcenerie
Et quelle est ceste ivrongnerie
Dont le françoys est transporté ?
L'idolatrie où il se plonge,
S'efforçant d'assoir le mensonge
Au dessus de la vérité.

Il ne se veut rendre docile,
Ployant son col sous l'évangile ;
Mais endurci en son cueur,
Il cuyde vivre en la mort mesme,
Et bien dire quand il blaspheme,
Et estre sage en sa fureur.

Trois fois desjà l'espée a prise,
Trois fois a transpercé l'Église,
Et dans son estomac fendu
Fait tiédir la pointe tranchante,
Baignant la terre rougissante
Des ruisseaux du sang espandu.

A l'enfant on oste la vie
Es bras de sa mère qui crie,
Qui s'efforce, qui le défend,
Et qui vient sentir la première
Le coup de l'espée meurtriere
Et de la mère et de l'enfant.

Le père a veu en sa vieillesse
Mourir le fils de sa jeunesse,
Et d'une lamentable voix
Le père pleurait la misère
De son fils, et le fils du père,
L'un et l'autre mourant deux fois.

Les soldats brutaux et farouches,
Ont souillé les pudiques couches
Des maris tout devant leurs yeux,
Yeux ternis d'angoisses extrêmes
Qui voudroyent n'estre plus yeux mesmes
Pour ne voyr ce crime odieux.

La vierge en son florissant aage
A esté proye de leur rage
(Sans qu'on l'ayt osé secourir)
Tout devant la mère liée
Qui attendant d'estre tuée
Mourra et devant que mourir,

Le barbare n'a pas eu crainte
D'ouvrir la mère estant enceinte,
Qui d'un précipité tourment
Rend son fruict, son fruict qui bouillonne
En son sang, alors qu'on luy donne
Plutost fin que commencement.

Quoy plus ? L'air, les champs, les rivières
Sont tesmoins que les mains meurtrières
Nous ont osté vie et repos.
L'air retentit de cris et plaintes ;
De sang les rivières sont teinctes;
Les champs blanchissent de nos os.

Où es-tu ! reviens, ressors vite,
O sainct vieillard israelite
Qui as veu la captivité
Des tiens, leurs assaux, leurs alarmes
Et as le cristal de tes larmes
Sacré à la postérité.

O que mes yeux ne sont fontaines
Sourdans du rocher de mes peines
Et faisant des fleuves divers,
Qui sur l'eschine de leur onde
Me portassent par tout le monde
Dedans la barque de mes vers

J'irois au païs de l'aurore
Et aux sablons recuits du More
Et jusqu'à l'Espagnol félon
Qui voit coucher la grand'lumière
Et à la gent qui sent première
Le froid du sifflant Aquilon;

J'obscurcirois toute la terre
Des nouvelles de ceste guerre,
Des massacres pernicieux,
Des maux, des misères, des pertes
Que ses fidèles, ont souffertes
Pour les redire à mes neveux.

Mémoire, mémoire immortelle,
De ma faible voix je t'appelle
Et entre tes mains je remets
Tant, tant de cruautés passées
Et contre l'Église exercées
Pour les remarquer à jamais.

Arrache à l'oublieux silence
L'impitoyable violence
Qui va outrageant, poursuyvant,
Qui chasse, qui tue, qui brise
Les miens, mon peuple, mon Église
Et me fait mourir en vivant.

Que ta main noire et laide trace
D'un encre que le temps n'efface,
Les meurtres tant démesurés
Des hommes, que dis-je, des hommes?
Mais des tigres par qui nous sommes
Assaillis, meurtris, dévorés.

Témoin ce siècle avecque l'aage
De la pharaonique rage
Et de l'orgueil assyrien.
Compte les maux de nos Églises
Avec les cruautés commises
Par le forcené Syrien.

Néron le malin s'esbahisse
De voir surmonter sa malice;
Domitian le furieux
Trouve cette fureur nouvelle;
Dioclétien au prix d'elle
Soit dit miséricordieux.

Jadis Romme fut détestable,
Romme est encore abominable
Plus qu'elle n'a jamais esté.
Que Romme à Romme face place,
Romme aujourdhuy, Romme surpasse
En horrible meschanceté.

Mais que fay-je? hélas, pourquoy est-ce
Que chargé de douleur j'abaisse
Ma veue aux hommes terriens?
Pourquoy tiens-je courbe ma teste
Alors qu'estonné je m'arreste
A la terre, au monde, aux moyens.

J'eslève à toi mes yeux, o Sire,
De l'abysme de mon martyre,
A toi dont la grande grandeur
Surmonte la haute machine
Qui d'un cours mesuré chemine
Et ne se lasse en son labeur.

A toy dont la gloire supreme
N'a semblable à soy que soy mesme,
Qui es tout et tout est en toy;
Dont la majesté infinie
Est seule source de la vie
A tout ce qu'au monde je voy.

Ta puissance nous manifeste
Les rayons d'un grand œil céleste
Qui roule, roule tout autour
De son azurée carriere,
Et seme l'or de sa lumiere
Dont il nous mesure le jour.

Ta sagesse conduit le monde,
La terre avec la mer profonde,
Et ta bonté les entretient.
Ta libéralité commande
Au champ labouré qu'il nous rende
Le grain qui la vie soustient.

Du ciel la terre est arrosée,
Et des larmes de la rosée
Qui de son esmail espandu
Va perlant la plaine mouillée,
Sitost que l'aube réveillée
Rameine le jour attendu.

Voyant poindre la premiere herbe,
Voyant l'esté dorer la gerbe,
Voyant l'automne rougissant
Du sang de la grappe vermeille,
Voyant des glaces la merveille,
Je voy que tu es Tout-puissant.

O tout puissant, tout bon, tout juste,
Qui ranges sous ton bras robuste
Le plus roide col des meschants,
Voy ta gent à demy deffaicte,
Voy nostre vye qui est faicte
La proye des glaives tranchants.

Le sang, le sang des tiens redonde
Et ruissele parmy le monde,
Respandu tout aussi comme l'eau;
Leurs corps gisent sans sépulture
Servans aux bestes de pastures,
Privés de l'honneur du tombeau.

O Dieu, ton Église opprimée,
Ta gent à demi consumée
Et exposée à l'abandon,
Baignée en ses larmes se jecte
Aux pieds de ta bonté parfaicte,
Te demandant grace et pardon.

Mon Dieu, mon Seigneur, je confesse
Que je t'ay offensé sans cesse,
Ne cheminant selon ta loy :
Hélas! ma grande ingratitude
Mérite un chastiment plus rude
Que tous ces maux que je reçoy.

Je n'ay ta parole sacrée
Comme je devoy, révérée;
Mes tenebres ont combattu
Contre la clarté de ta face;
Ma lascheté contre ta grace,
Mon vice contre ta vertu.

Mais pourquoy ta parole Saincte
Seroit-elle en ma playe atteincte
Et percée par mon costé?
Las, faudra-t-il qu'elle innocente,
Elle juste l'opprobre sente
Que moy coupable ay mérité?

Soy garend de ta gloire propre,
Vengeant le blaspheme et l'opprobre
Dont les meschans t'ont diffamé;
Les méchans qui contre ta gloire
Pensent avoir desjà victoire
Par leur bras contre moy armé.

Je t'appelle, o Souverain juge,
Afin que ta Majesté juge
Entre moy et tes ennemis.
Je t'appelle, o Dieu véritable
Afin que me sois secourable
Ainsi que tu me l'as promis.

Que la grande clémence tienne
Efface la grand'faute mienne,
Et me lave au sang précieux
De celuy qui souffrant ma peine
M'a acquis l'attente certaine
Et la demeure de tes cieux.

Donne l'honneur de la victoire
A ceux qui désirent ta gloire,
Haussant ta secourable main
Qui mettant fin à mon oppresse,
Face tant que ma petitesse
Triomphe de l'orgueil mondain.

Tiré as ta gent ancienne
De la misere Égyptienne,
Ta gent qui a vu descouverts
Les creux vaisseaux des eaux profondes,
Foulant les cachettes des ondes
Et passant a sec au travers.

O Dieu puissant et redoutable,
Toujours à toy même semblable,
Voy doncques ma captivité;
Change ma foiblesse en puissance,
Ma peur en joye et assurance,
Ma servitude en liberté.

Et fay que le ciel et la terre,
Et ce que l'un et l'autre enserre
Se réjouisse en te servant;
Que tout à son tout face hommage,
Et que tous d'un mesme courage
Adorent un seul Dieu vivant.

BIBLIOGRAPHIE

UN TESTAMENT DU XVIe SIÈCLE

In-12. Paris, 1883. MONNERAT, libraire-éditeur [1].

Avant de lire les 19 pages de cette charmante plaquette, on est frappé à première vue de la beauté du papier, de la pureté des caractères et de leur distinction. Cela sort des presses de J.-G. Fick, de Genève, et c'est tout dire : car leur réputation est universelle. Si nous connaissions la personne qui a mis en vente l'opuscule, nous l'en féliciterions, ne serait-ce qu'à cet égard, car l'œil est flatté fort agréablement, et par le temps qui court, cet avantage n'est pas à dédaigner.

Mais après lecture, nous pouvons louer le dedans aussi bien que le dehors. Il est bien original et bien curieux, en effet, ce testament dicté, le 15 décembre 1575, par devant Pierre Chiboust, notaire royal à Lizy-sur-Ourq, par Antoinette d'Angesne, veuve de messire Charles du Broulat, baron de Montjay, etc. « Estant asseurée de la promesse de mon Dieu confirmée mesme par son serment, dit la noble dame, je ne demande plus sinon de dévestir cette chair corruptible pour estre faicte participante de la gloire promise, ce que je désire par mon esprit, informée de la foy en Jésus-Christ, quoique

1. Extrait de l'*Évangéliste* du 7 décembre 1883.

ma chair murmure, désirant tousjours demeurer en Egypte, mais je sais que je ne peux entrer en ce repos, sy premièrement l'ordonnance du Seigneur n'est accomplye en moy, qui est de finir le cours de ceste vye par mort, parquoy, n'attendant plus que ceste heure déterminée de Dieu, j'ai bien voulu laisser par escrit à vous, mes très chers enfants, et à tous mes amis, quelle a esté ma dernière volonté. »

Comme cela sent bien son XVI[e] siècle, un siècle de foi profonde et héroïque! La religion est la chose la plus importante, pour laquelle, quand Dieu le demande, on sacrifie tout : son repos, sa fortune, sa vie. Tous les testaments faits par les huguenots de cette époque (nous en connaissons un très grand nombre) ont cet incomparable cachet de sérieux et de piété, qui montre bien de quels sentiments ces fortes âmes se nourrissaient. C'est, d'un côté, un témoignage de gratitude envers Dieu; on se complaît dans l'énumération de ses misères morales, de son indignité, parce qu'on se sait racheté par Jésus-Christ, et l'on proclame son salut. Et d'un autre côté, c'est une solennelle confession de foi sur les points essentiels du christianisme, et aussi un suprême avertissement, une dernière exhortation adressée aux vivants du fond de la tombe.

« Premièrement doncq, connoissant que le vouloir de mon Dieu a esté me faire sa créature et mettre dedans ce corps une âme créée à son image, laquelle non seullement il a créée, mais aussi recréée, pour quoy faire, par une amour singulière n'a rien épargné, jusques à exposer son très cher fils à mort... j'ay aussi été faicte membre du corps de Jésus et sœur d'icelluy et conséquemment héritière avecque luy. Pour un tel amour de mon Dieu, et charité si grande, qu'il a voulu monstrer aux hommes, et par la foy que j'ay reçeue, je me persuade en asseurance ferme que c'est un excellent et parfait ouvrier, et que ung si bon père ne veult rejetter son enfant, comme assez nous monstre soubs la parabolle de l'enfant prodigue.

» Ici donc, entendez que en moy ne trouve aucun bien digne d'un tel héritage de ce bon Père céleste, car j'ay désobéy à sa Saincte Loy, suivant les affections de ce monde et de ma chair, prenant plus de plaisir aux choses visibles et terriennes qu'aux invisibles et célestes, espérant souvent plus aux richesses incertaines qu'au Dieu vivant, rompant, hélas! de jour en jour la promesse que je lui avois

faite au batesme. Luy, au contraire, par sa bonté et miséricorde infinies m'a appelée à sa Saincte Eglise, par la cognoissance de sa Saincte Parolle et vérité, et par la foy en ung seul Jésus-Christ, et nonobstant je me suis détournée de Luy par idollatrye et superstitions, en mettant plus mon cœur et fiance aux créatures qu'au Créateur.

» Las, s'il me falloit rendre compte de ma vye malheureuse, et s'il me falloit payer ce que je dois à mon créditeur et comparoir devant Sa Majesté sans plège et respondant, il n'est à douter que je tomberois en désespoir, car en toutes sortes j'ay mal faict proffiter les tallens qu'il m'a mis entre les mains. Ne m'appuyant doncq point sur mes bienfaicts et mérittes, comme chargée et apesantye de mes péchez, je me veux reposer sur mon Seigneur Jésus, lequel nous invite si doucement : « Venez, dit-il, vous tous qui estes travaillez et chargez et je vous soulagerai, » le priant qu'il responde pour moy et que soye participante du payement et satisfaction généralle qu'il a faicte à Dieu son Père, et je dis aveeque Sainct-Estienne : « Seigneur Jésus, reçoy mon esprit, » afin que bientost je me puisse endormir en Dieu pour voir les grandes richesses de mon Seigneur en la terre des vivans. »

Une bonne Huguenote ne pouvait manquer de faire un peu de controverse, même *in extremis;* l'anti-cléricalisme existait déjà dans toute sa verdeur. Notre dame du Broulat n'échappe pas à cette règle alors générale : elle défend « pompeuses funérailles, somptueux services anniversaires et aultres fondations de grands fraits avecq son de cloches, torches et autres choses semblables, au profit des prestres seullement, mais au détriment et farcerye des vivants. Quant à moy, ajoute-t-elle, je ne demande, ni service, ni messe, sçachant bien que Jésus-Christ est constitué de Dieu son Père, évesque et sacrificateur et grand prestre, toujours vivant pour intercéder pour nous, » etc., etc.

En bonne Huguenote, aussi, elle recommande à ses héritiers qu'ils fissent largement la charité aux pauvres. — Mais il faudrait tout citer, et nous renvoyons à l'opuscule lui-même.

La personne qui vient de publier ces intéressantes pages a voulu faire sans doute œuvre de piété et d'édification. Tous ceux qui les liront penseront avec nous qu'elle a parfaitement réussi.

Parmi les exécuteurs du testament, est mentionné en première

ligne : « noble homme messire Jacques de Broulat, son fils, Escuyer, seigneur de Lizy. »

Ce Jacques de Broulat est mentionné dans la *France protestante* (t. IV, p. 354.) Grâce à la protection de Catherine de Médicis, il fut d'abord abbé de Saint-Symphorien de Beauvais, de La Rivour et de Lagny, et il fut appelé, en 1551, par Henri II, à remplir le siège archiépiscopal d'Arles. Ayant embrassé les opinions nouvelles, il s'attacha au prince de Condé, et fut dépouillé de ses bénéfices, comme Odet de Châtillon, par arrêt du Parlement de Paris, en 1562, ce qui ne l'empêcha pas, lit-on dans la *Gallia christiana*, de prendre encore, en 1564, le titre d'abbé et de comte de Lagny et de seigneur de Lizy. Cette dernière seigneurie appartenait certainement à sa famille, et fut portée dans celle de Montlouet, par Madeleine de Broulat, petite-fille de la testatrice, dont l'époux, « François d'Angesne, Escuyer et seigneur de Montlouoit » est institué, avec son grand-oncle Jacques du Broulat, exécuteur testamentaire.

On ne sait ce que devint ce Jacques du Broulat, ancien archevêque d'Arles; on croit qu'il se retira en Allemagne. Mais évidemment, sa mère, la testatrice, avait embrassé, comme lui, le protestantisme de tout cœur.

Le testament doit se trouver en original dans les archives de Lizy-sur-Ourcq (Aisne). Mais nous savons que M. Charles Eynard en avait jadis communiqué une copie à MM. Haag, éditeurs de la *France protestante*.

Le nom de M. Charles Eynard nous a semblé une garantie suffisante de l'authenticité du testament. Mais comme cette pièce est d'une rare perfection, nous serions heureux que quelque ami du département de l'Aisne, quelque voisin de Lizy-sur-Ourcq voulût bien prendre la peine de consulter les minutes du notaire Pierre Chiboust. Un témoignage *de visu* dissiperait tous les doutes qui peuvent s'élever à cet égard.

CHARLES DARDIER.

MÉMOIRES DE BONBONNOUX

CHEF CAMISARD ET PASTEUR DU DÉSERT

Un beau volume in-4°, 112 pages.

Bonbonnoux n'est pas un inconnu pour les lecteurs du *Bulletin*, qui ont pu lire (t. XVII, p. 420; t. XXII, p. 72, 118) des fragments importants de ses mémoires sur lesquels un docte étranger, M. Frosterus, professeur à Helsingfors, a le premier attiré l'attention. Bonbonnoux a eu ce rare privilège d'être un des compagnons d'armes de Cavalier et un des pacifiques collaborateurs d'Antoine Court, avant d'aller s'éteindre dans l'obscurité à Lausaune, vers le milieu du siècle. On peut donc l'envisager sous un triple aspect, « comme camisard, pasteur du Désert et réfugié ». C'est ce qu'a fait M. le pasteur Vielles, dans une fort intéressante préface qui affecte trop peut-être le ton d'un panégyrique dont l'héroïque et simple Bonbonnoux n'a pas besoin.

Des documents très précieux, conservés au ministère de la guerre, confirment et complètent sur plus d'un point les Mémoires du chef camisard. Il est curieux de comparer les vicissitudes de sa vie errante à travers bois et montagnes, dans les environs de Sauve, avec les fragments de la correspondance militaire qui le concernent, sous la plume de Planque, de Lalande et de Bâville.

Le 17 janvier 1704, Planque, brigadier des armées du roi, écrit à Chamillard : « Je cherche tous les expédients du monde, tant par des embuscades que par des battues sans cesse à pouvoir attraper Claris avec son compagnon Bonbonnoux, qui sont les deux seuls qui restent dans ce canton. »

Le 12 du même mois, Planque écrit d'Anduze : « J'appris hier que les seuls scélérats (*sic*) qui restent en campagne, qui sont Ravanel, Claris, le Dragon, l'Anglois, Deleuze et Bonbonnoux, estoient ensemble. J'y ay envoyé un parti de quatre sergents et deux caporaux habillés en païsans, conduits et guidés par un homme de confiance qui m'a promis de ne pas revenir qu'il ne les tue ou qu'il ne les ramène. Cependant j'ay vingt et deux embuscades dans les lieux suspects et les plus dangereux, lesquelles ne se relèvent

de 1787, est particulièrement riche en documents. On ne sait que trop que durant cent trois ans, les Français professant la religion réformée furent mis hors la loi par des édits qui leur fermaient aussi bien le foyer de la famille que le foyer religieux. On sait que les prétendus nouveaux convertis furent ainsi contraints de présenter leurs enfants au baptême de l'Église romaine, et toutes les familles protestantes figurent ainsi sur les registres des cinq paroisses catholiques de la Rochelle après la Révocation.

Mais ce qu'il me paraît intéressant de constater, c'est que les curés appliquaient cette flétrissure d'une prétendue illégitimité aux enfants des protestants, non seulement lorsque le mariage ne leur paraissait pas justifié dans les formes canoniques, mais même lorsque les protestants avaient dû passer sous les fourches caudines de l'Église régnante, et que leur mariage était enregistré par les prêtres avec les formules habituelles. Voilà l'intérêt particulier du rapprochement de l'acte de mariage et de l'acte de baptême que je vous adresse.

Je tiens à la disposition du *Bulletin* une liste que je viens de recevoir des premiers réfugiés huguenots établis à New-Rochelle New-York), que je dois à l'obligeance de M. Henry Lester, de New-Rochelle.

Agréez l'expression de mon respectueux attachement.

L. DE RICHEMOND.

Le huitième jour de janvier mil sept cent un, après les fiançailles et la publication d'un ban faitte suivant les ordonnances de l'Église et de ce diocèze et qu'il ne s'est trouvé aucun empêchement canonique, par vertu de la dispance de la publication de deux autres bans accordée par Monseigneur l'Évesque de la Rochelle, en datte du sixiesme de ce mois, insinuée au greffe des insinuations ecclésiastiques de ce diocèse, le huitiesme du présent mois, contrôllée le mesme jour huitiesme dudit mois, je curé de la paroisse de Saint-Barthélemy soussigné ay receu le consentement mutuel du mariage du sieur SAMUEL JOSEPH MESCHINET DE RICHEMOND, natif de Richemond, paroisse d'Escurat en Saintonge, demeurant en cette ville, paroisse Saint-Jean, fils de feu JOSEPH MESCHINET, sieur DE RICHEMOND, et de demoiselle MARGUERITTE DUMORISSON, ses père et mère, avec demoiselle SUZANNE OUALLE, native et demeurante en cette ville, paroisse Saint-Barthélemy, fille de feu le sieur DAVID OUALLE, bourgeois et marchand d'icelle, et de demoiselle GABRIELLE THOMAS, aussi ses père et mère. Ensuitte de quoy, je les ay solennellement par parole de présent conjoint en mariage et leur ay donné la béné-

diction nuptiale, selon la forme de nostre mère Sainte-Église, en présence de Jacques Bezelas, marchand, de maistre Jean Micheau, notaire royal en cette ville, François Breas et André Coiffé, tesmoins qui ont assisté audit mariage et qui ont signé avec moy.

JOSEPH MESCHINET DE RICHEMOND.
SUSANNE OÜALLE.

BESELAIX, MICHEAU, BREARD, TEXIER, curé de St Barthélemy.

Bapt. mar. et sépult., 1700-1701, 55 fr., psse St Barthélemy de la Rochelle. Archives communales de la Rochelle.

Le dix-huit du même mois (février 1713) a esté par moy, prêtre soubsigné, baptisée Marie-Anne, fille naturelle de Samuel Joseph Meschaint (*sic*) et de Suzanne Ouälle, mariéz à *la huguenotte;* ont esté parein et mareine Jacques Talineau et Anne Gautron, qui ne savent signer, de ce enquis; cet enfant est né le seize du courant; le père absent et ne s'est pas trouvé au baptême.

RAGUENEAU, prêtre de Notre-Dame.

Reg. des bapt. mar. et inhum. de la psse Notre-Dame, 1712-1713 (Archives communales de la Rochelle).

RECTIFICATION

A PROPOS D'UN CANTIQUE

Milhau, 13 décembre 1883.

Monsieur,

Je viens de recevoir le compte rendu, publié sous les auspices de la Société du Protestantisme français, des réunions historiques du Gard en octobre dernier.

C'est par erreur que dans ce compte rendu les paroles du cantique : « *Ils ne sont plus, ô Dieu, ces sombres jours d'orage*, etc., » sont attribuées à M. le pasteur Juillerat.

Ce cantique a été composé par mon père, M. J. M. de Carbon Ferrière, à la demande du pasteur Lissignol, pour la consécration du premier temple de Cette, vers 1832 ou 1833.

Je dois à la mémoire de mon père de vous prier de relever cette

erreur dans un des premiers cahiers du *Bulletin* de l'Histoire du Protestantisme français.

Mon père a composé un recueil de cantiques dont quelques-uns ont paru sans nom d'auteur dans l'ancien journal les *Archives du Christianisme*, et ont été insérés depuis dans plusieurs des recueils qui sont en usage aujourd'hui dans nos Églises.

Je citerai entre autres le cantique pour la Réformation : « *Chrétiens, entonnons des cantiques*, etc. » Il fut composé à l'occasion du jubilé séculaire de 1817. Deux pour les missions : « *Seigneur Jésus du haut de ta demeure*, etc., » et « *Sur ton Église universelle*, » etc. Un grand nombre sont restés inédits.

Agréez, Monsieur, mes salutations chrétiennes.

E. DE CARBON FERRIÈRE.

N. B. — M. Frank Puaux nous prie d'annoncer qu'il prépare une réimpression des *Plaintes des Protestants* de Claude, à l'occasion de l'anniversaire de la révocation de l'Édit de Nantes, et que ce travail destiné à paraître en octobre 1885, est assez avancé. Des faits récents, qu'il est superflu de rappeler à la mémoire de nos lecteurs, l'invitent à prendre date. (*Réd.*)

MAISON DE CALVIN A ORLÉANS

Plusieurs feuilles protestantes, notamment *la Renaissance* du 4 janvier, ont annoncé, sur la foi du *Journal du Loiret*, que l'on démolit en ce moment, rue du Gros-Anneau n° 10, la maison qu'habita Calvin, étudiant en droit, à Orléans, et dans laquelle il recevait ses deux amis, le célèbre libraire Leurez (lisez : Leroy, *Regius*) et Théodore de Bèze; autant d'erreurs que de mots. Les deux maisons qu'habita Calvin, rue d'Argery et rue du Pommier, sont connues, grâce aux savantes recherches de notre collaborateur M. Jules Doinel (*Bull.*, t. XXVI, p. 185); et à supposer qu'il ait jamais occupé la chambre du numéro 10 aujourd'hui démoli, dans la rue du Gros-Anneau, il ne put y recevoir Th. de Bèze de dix ans plus jeune que lui, et à peine adolescent à l'époque où Calvin terminait ses études.

NÉCROLOGIE

M. ALPHONSE LAGARDE

Le dernier numéro du *Bulletin* contenait un suprême hommage à un pasteur éminent, M. Benjamin Vaurigaud, qui fut un des meilleurs amis de notre œuvre historique. Nous avons à enregistrer aujourd'hui un nouveau deuil pour notre Société, la mort de M. Alphonse Lagarde, ancien juge de paix à Tonneins, un de ces laïques pieux, lettrés, qui sont l'honneur du protestantisme français. M. Lagarde a adressé de nombreuses communications à l'ancien *Bulletin* (voir la *Table*), sans négliger le nouveau (t. XXIV, p. 140). On a de lui un excellent livre : *Histoire des Églises réformées de l'Agenais*, qui perpétuera son souvenir dans son pays natal. M. le pasteur Fargues lui a consacré une notice émue dans le *Christianisme* du 25 janvier, dont le numéro précédent rendait, par la plume de M. Davaine, un juste hommage à la mémoire de M. Vaurigaud.

J. B.

Nous avons sous les yeux les livraisons 31 et 32 des *Grandes scènes historiques du* XVIe *siècle*. La première contient un tragique épisode d'histoire locale : La *surprise de la ville de Nismes par ceux de la Religion le* 15 *de novembre* 1569, *en la nuit*. La seconde expose l'*œuvre de Tortorel et de Perrissin* avec toute l'autorité qui s'attache à la plume de M. le vicomte Henri Delaborde. Nous ne pouvons que former des vœux pour le succès si mérité de cette belle publication.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON, Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS.

Année		Prix
1re année	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	20 fr. le volume.
3e —	1854	20 fr. le volume.
4e —	1855	20 fr. le volume.
5e —	1856	20 fr. le volume.
6e —	1857	20 fr. le volume.
7e —	1858	20 fr. le volume.
8e —	1859	20 fr. le volume.
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	30 fr. le volume.
11e année	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	20 fr. le volume.
13e —	1864	20 fr. le volume.
14e —	1865	20 fr. le volume.
15e —	1866	20 fr. le volume.
16e —	1867	20 fr. le volume.
17e —	1868	20 fr. le volume.
18e —	1869	20 fr. le volume.
19e-20e —	1870-71	20 fr. le volume.
21e —	1872	20 fr. le volume.
22e —	1873	20 fr. le volume.
23e —	1874	20 fr. le volume.
24e —	1875	20 fr. le volume.
25e —	1876	20 fr. le volume.
26e —	1877	20 fr. le volume.
27e —	1878	20 fr. le volume.
28e —	1879	20 fr. le volume.
29e —	1880	20 fr. le volume.
30e —	1881	20 fr. le volume.
31e —	1882	10 fr. le vol.

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1882) : 310 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

33e ANNÉE. — 1884

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

N° 3. — 15 Mars 1884



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1884

BOURLOTON. Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Trente quatre livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 102 francs.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Quatrième volume. Partie première. Art. CHAPAT-COQUEREL. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Edition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tome Ier, in-4° de 990 pages. Prix : 20 fr.

COLIGNY AVANT LES GUERRES DE RELIGION, par Eugène Bersier. 1 vol. in-8°. Prix : 6 fr.

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION A BORDEAUX ET DANS LE RESSORT DU PARLEMENT DE GUYENNE, par Ernest Gaullieur. Tome Ier, in-8°. Prix : 8 fr.

MÉMOIRES DE BONBONNOUX, CHEF CAMISARD ET PASTEUR DU DÉSERT, 1 beau vol. in-4°. Prix : 10 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LA CALMETTE

PAGES D'HISTOIRE LOCALE[1]

I

Quand on sort de Nîmes par le chemin d'Alais, en laissant derrière soi la colline de la Tourmagne, pour suivre, dans ses monotones détours, la route confinant aux anciennes assemblées du désert, qui longe le bois des Épaisses, franchit le plan de la Fougasse, et traverse les carrières romaines de Barutel, on ne peut se défendre d'une impression de tristesse en rapport avec la morne aridité du paysage pareil, dit-on, aux stériles régions de la Judée. Cette impression ne disparaît que lorsqu'aux abords de la Calmette[2] on aperçoit tout à coup

1. Je dois solliciter doublement l'indulgence en faveur d'un essai qui se confond pour moi avec la tradition des aïeux et les souvenirs du pays natal, dans un coin de terre toujours aimé : « *Paupera regna!* »

2. Bourg de 1200 habitants, à 13 kilomètres au nord de Nîmes.

la plaine du Gardon cultivée comme un jardin, parsemée de villages, que dominent à l'Est le pic de Bouquet, si célèbre dans l'histoire des Camisards, et au Nord les Cévennes, dont les cîmes bleuâtres légèrement tachées de neige forment le fond d'un tableau qui n'est pas sans grandeur.

Nîmes, l'antique Nemausus, capitale des Volces Arécomiques, avait sous sa dépendance vingt-quatre bourgs et villages, parmi lesquels figurait *Calm* ou *Calmis*, désigné dans un diplôme de 1211 sous le nom de *Castrum de Calmetta*[1]. A l'ancienne station romaine succéda le bourg fortifié du moyen âge, relevant à la fois des évêques d'Uzès et de la famille seigneuriale des Bernard Aton, chevaliers des Arènes de Nîmes, qui prirent part successivement aux expéditions en terre sainte, et à la guerre des Albigeois, sous le drapeau du comte spolié Raymond VI de Saint-Gilles. Il semble que, dès cette époque, un germe d'indépendance politique et religieuse ait fermenté au sein des populations que devait agiter plus tard le souffle orageux de la Réforme. En 1226 un traité d'alliance est signé par les chevaliers des Arènes, parmi lesquels figurent Raymond et Bernard de la Calmette, pour leur commune défense contre Louis VIII, père de Saint-Louis; suprême effort d'une nationalité expirante! Le traité de Meaux (1229) consacre l'asservissement du Midi au Nord. La seigneurie de la Calmette incorporée au domaine de la couronne, sous la minorité de Louis IX, passe, avant la fin du siècle, à Raymond Gaucelin, seigneur d'Uzès, baron de Vézenobres, de Boucoiran et de la Rouvière. Un acte rédigé le 8 août 1321, dans une salle du château de Vézenobres, n'attribue pas moins de cent feux[2] au village de la Calmette, alors fréquenté par de nom-

1. *Notice historique sur le village de la Calmette* (Gard), par P. Merle. In-8°, Montpellier 1868.

Germer-Durand, *Dictionnaire topographique du département du Gard*. In-4°, 1868. « Villa que nuncupant Calmes in comitatu Uzetico » (p. 42).

2. Ce mot doit être pris ici dans le sens de ménage, habitation. En un sens plus rigoureux, il s'appliquait seulement aux familles ayant au moins dix livres tournois de revenus en fonds de terre et au-dessus (environ 100 livres de notre

breux étrangers. Les revenus du péage alimenté par un marché aux bœufs, se tenant toutes les semaines, s'élevaient à 126 livres à partager par portions inégales entre le roi et le seigneur. Un fort dont on voit encore les restes[1], se reliant à un mur d'enceinte aujourd'hui disparu, protégeait le village qui formait un prieuré appartenant à un chanoine de Nîmes[2].

Il est ainsi possible de recomposer à travers les âges la physionomie féodale du bourg qui se dressait, au sortir des Garrigues de Nîmes, sur la plaine fertile que baignent le Gardon et ses divers affluents de la rive droite, Braune, Loriol, etc... On peut restituer quelques pages de son histoire à l'aide des vieilles chroniques. Après la paix de Brétigny, premier entr'acte de la guerre de cent ans entre la France et l'Angleterre (1360), de nombreuses bandes de *routiers* se rendant en Espagne, passèrent par Avignon pour rançonner le pape, et laissèrent de terribles traces de leur passage dans le Bas-Languedoc. La région voisine d'Uzès eut particulièrement à souffrir des ravages exercés par la compagnie du *Petit Meschin*. Le duc de Berry, gouverneur de la province, acheva de l'exaspérer par ses exactions[3]. Est-ce aux *tuchins*, ou à ses hommes d'armes non moins redoutés, que l'on doit attribuer la surprise de la Calmette mise à feu et à sang en 1382? Le souvenir s'est conservé de malheureux, bouillis tout vivants dans des chaudières attisées par des soudards; temps affreux où le pouvoir monarchique, mal fixé sur ses droits comme sur ses

monnaie actuelle). A ce titre, la Calmette comptait seulement neuf feux en 1384, un de plus que Saint-Geniès de Malgoires. Dions en avait sept et la Rouvière quatre, à la même époque. Merle, p. 22.

1. Une tour très ancienne encastrée dans une maison du village du côté du couchant, qui regarde la Rouvière.

2. Merle, p. 20. En 1539, les chanoines de l'église de Nîmes, au nombre desquels se trouvait Laurent *de Bolonia*, prieur de la Calmette, demandent au pape Paul III, par l'intermédiaire de l'évêque Michel Briçonnet, d'être sécularisés. Cette réforme donna lieu à de longues contestations et ne fut accomplie qu'en 1551 (*Ibidem*, p. 25).

3. Michelet, *Histoire de France*, t. IV, p. 51. — Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. IV, p. 382 et suivantes.

devoirs, n'était point un abri tutélaire pour les populations que leur fidélité incertaine livrait d'avance à tous les maux[1] !

Aux catastrophes qui viennent des hommes s'ajoutaient les calamités qu'enfante la nature sous tous les cieux. Vers cette époque, le hameau de Massillan, situé dans la plaine, au-dessous de la Calmette, fut emporté par une de ces crues subites connues sous le nom de *Gardonnades*, et une partie de ses habitants échappée au désastre, reflua sur la Calmette, se relevant à peine de ses ruines. Le hameau de Massillan n'est plus qu'un souvenir. Son territoire demeuré longtemps sans culture, se confond avec la plaine riante qui confine aux deux *Habitarelles*, et le regard s'étonne de ne plus rencontrer le moindre vestige de la catastrophe, qui n'a laissé de traces que dans les archives locales[2].

Aux ravages des grandes compagnies, aux maux de la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons, succédèrent des jours meilleurs. L'ordre commence à s'établir sous la despotique autorité de Louis XI. Louis XII a laissé, malgré ses guerres malheureuses en Italie, un souvenir populaire dans les campagnes. L'époque de François Ier se confond avec la Renaissance et la Réforme. Un souffle nouveau se lève sur le monde; villes, châteaux, chaumières, en ressentent plus ou moins l'influence. Les âmes se réveillant d'un long sommeil et secouant leur torpeur, cherchent comme à tâtons de nouveaux motifs de croire à des vérités supérieures. La lecture de l'Évangile en langue vulgaire leur ouvre de plus purs horizons. L'admirable tableau que Bernard Palissy a tracé des commencements de l'Église de Saintes n'est pas seulement vrai des populations rurales de la Saintonge et du Poitou. Les mêmes effets accompagnèrent ailleurs l'évangélique message annoncé par des cœurs simples. Les âpres vallées des

1. Merle, ouvrage déjà cité, p. 22. Saint-Geniès et la Rouvière ne furent pas épargnés.

2. Le territoire de Massillan fut partagé entre les communautés les plus voisines. La Calmette eut la meilleure part.

Cévennes, les plaines du Gardon et de la Vaunage, cette petite Chanaan du Midi, eurent aussi leur printemps spirituel déjà riche en promesses. Là aussi... « Vous eussiez veu ès dimanches les compagnons de mestier se pourmener par les prairies, bocages et autres lieux plaisants, chantans par troupes pseaumes et cantiques, lisans et s'instruisans les uns les autres. Vous eussiez veu les filles et vierges assises par troupes ès jardins et autres lieux qui se délectaient à chanter toutes choses saintes[1]. »

Deux villes situées à peu près à égale distance de la Calmette, Nîmes et Uzès, furent les foyers de l'esprit nouveau dans la région qui correspond au département du Gard. D'obscurs messagers dont on n'a pas conservé le nom, précédèrent les prédicateurs en titre dans ce ministère évangélique, qui n'est à ses débuts que la réalisation du mot de l'apôtre : *J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé!* Dès 1547 les fidèles de Nîmes, sans pasteurs pour les édifier, entrent en rapport avec ceux de Genève, et reçoivent de Calvin des lettres « plus douces que le miel » qui circulent également à Uzès[2]. La noble famille de Crussol et les seigneurs de Saint-Privat sont favorables à la croyance nouvelle qui trouve un appui inespéré dans l'évêque d'Uzès, Jean de Saint-Gelais. Il ne faut donc pas s'étonner de ses rapides progrès dans les villages épars sur les deux rives du Gardon, à Saint-Chaptes, Dions, la Calmette, la Rouvière et Saint-Geniès.

Bien que la majorité de la population demeurât fort attachée à l'ancien culte, la Calmette compta de bonne heure des sectateurs du nouveau se réunissant pour prier dans des granges isolées, ou sous la voûte du ciel, dans les sites agrestes dont son territoire est semé du côté des Buissières. La grotte

1. Œuvres de Bernard Palissy. Extraits reproduits dans le *Bulletin*, t. I, p. 90.

2. Lettre de l'Église de Nîmes à Calvin du 14 juillet 1547 : « Eas (épist.) ut mandabas, ecclesiæ uticensi communicavimus, cui dulciores visæ sunt melle et favo. » *Calvini opera*. Edit. Reuss, t. XII, p. 550. Voir également le *Bull.*, t. XXIX, p. 491, et *Derniers Récits du* XVIe *siècle*, p. 137.

de la Baume, cachée dans un pli de terrain rocailleux, est un de ces sanctuaires qui, comme la Baume des Fées de Nîmes, semblent taillés par la nature pour les furtives réunions d'un culte proscrit. Nul doute que le chant des psaumes popularisé par Clément Marot, et volant de bouche en bouche comme le signe de ralliement de l'Église nouvelle, n'ait plus d'une fois retenti dans ces gorges solitaires où l'on n'entend aujourd'hui que le cri de l'oiseau de proie surpris dans sa retraite et la cloche monotone des troupeaux.

Les antiques institutions qui représentaient l'Église du moyen âge étaient une barrière impuissante contre l'hérésie qui trouvait partout de secrètes complicités. A un mille de la Calmette, sur la route de Nîmes, aux pieds des arides coteaux de Peyramale et d'Estelzin, quelques débris épars rappellent l'existence d'un ancien couvent placé sous l'invocation de Notre-Dame[1], et qui dut jouer un certain rôle dans la contrée. Près du bâtiment principal jaillissait une source aujourd'hui presque tarie. Le ruisseau de *Goutajon* qui, comme l'indique son nom, recueille pour ainsi dire goutte à goutte les eaux de pluie si rare dans cette région, et le suintement de deux fontaines voisines de Barutel, arrosait l'enclos monastique lorsqu'il ne le dévastait pas par ses crues soudaines. Dans ce recoin aujourd'hui désert où croît le thym et la bruyère, le monastère de Notre-Dame d'Estelzin formait une oasis monastique relevant des évêques d'Uzès, et n'avait traversé les sombres jours du moyen âge que pour affronter la Réforme et les guerres de religion qui n'en ont pas laissé pierre sur pierre : *etiam periere ruinæ!* Le pur esprit des premiers âges s'était-il mieux conservé dans cette congrégation des champs que dans sa métropole nîmoise de Saint-Sauveur abritée sous les voûtes croulantes du temple de Diane? On

1. Durand, *Dict. topogr. du département du Gard*, p. 79. Ce fut d'abord un prieuré rural à la collation des évêques d'Uzès : *prioratus de Baritello*. Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. III, p. 154. « Moniales monasterii Beatæ Mariæ de Stauzenco. » *Ibidem*, p. 167. Anno 1393.

l'ignore, et l'on ne peut attribuer qu'aux mêmes causes leur commune décadence[1].

Quoi qu'il en soit, l'Église réformée de la Calmette, en ses humbles commencements, dut participer aux vicissitudes des deux grandes Églises voisines. Est-il téméraire de croire qu'elle fournit un contingent à ces réunions furtives de la Tourmagne qui précédèrent l'introduction du culte réformé à Nîmes? Un historien nous apprend que les évangéliques des villages voisins accouraient à ces assemblées nocturnes auxquelles le mystère donnait un attrait de plus[2]. Le bois des Épaisses, qui justifiait alors mieux son nom, et plus près de la Calmette, les carrières de Barutel eurent sans doute aussi leurs prêches improvisés qui déjouaient toute surveillance. A l'ombre des rochers taillés par le ciseau romain fleurit la pervenche; le genêt épineux en protège les abords, et les pieuses mélodies, errant de combe en combe, n'éveillaient que de sobres échos dans l'immensité du désert.

Deux figures principales de pasteurs se détachent alors dans l'horizon nîmois, Mauget et Mutonis, d'abord unis dans l'évangélique mission, puis divisés par des rivalités personnelles au détriment du règne de Dieu. Mutonis, sorti d'un couvent de Grasse en Provence, pour prêcher la Réforme à Uzès, avec une éloquence enflammée, comptait de nombreux partisans à Nîmes, où Mauget voyait son zèle méconnu, son activité paralysée par une ardente opposition. Il s'en plaignit à Genève[3]. Il ne fallut pas moins que l'intervention de Calvin pour rétablir la paix dans la congrégation nîmoise profondément troublée : « Vous scavez, écrivit-il, comme le fondement de l'é-

1. S'il faut en croire une tradition, les dernières religieuses de Notre-Dame d'Estelzin allèrent s'éteindre au couvent des Ursulines de Sommières.

2. Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. IV, p. 246, 248 de la nouvelle édition.

3. « Bien est vray qu'on nous livre beaucoup d'assaux et fort difficiles... mais aussy (qui est notre grande fascherie) nos propres entrailles, c'est-à-dire quelque partie de ceux de nostre consistoire s'eslève à l'encontre de nous contre tout ordre et discipline. » Mauget à Calvin, 12 mai 1561. *Lettres françaises*, t. II, p. 403.

glise est unité, aussy qu'elle s'entretient en son estat par fraternité et concorde. Ainsi ne peut-on attendre que dissipation et ruine quand la porte est ouverte à tous débats et contentions. Et de faict Dieu accomplira tousjours ce qu'il a prononcé par la bouche de saint Paul *que ceux qui se mordent et mangent en la fin se consumeront*[1]. » Ce langage fut compris des deux ministres rivaux et de leurs adhérents. Mutonis, élu tumultueusement à Nîmes, reprit le chemin d'Uzès, où il était vivement regretté, pour y continuer le beau ministère qu'il devait clore par le martyre ; tandis que Mauget organisant l'Église nîmoise sur le modèle de celle de Genève, la préparait aux luttes et aux épreuves qui ne devaient pas tarder à l'assaillir.

Le « petit troupeau » de la Calmette, à peine formé, dut ressentir le contre-coup de discordes qui agitèrent les deux grandes congrégations voisines. Entre Mauget et Mutonis, ses deux pères spirituels, il ne pouvait prendre parti sans ingratitude. Il dut souscrire à l'hommage rendu par les anciens de l'Église d'Uzès au fidèle pasteur qui lui avait toujours préché « *la sainte doctrine et dont Dieu avait tellement béni le labeur que leur église en estoit accreue au double*[2]. » Mutonis méritait cet éloge. Mauget n'obtint pas moins de succès à Nîmes, quoiqu'il pût dire en voyant les appels se multiplier de toutes parts et demeurer sans réponse : « Nous sommes trop peu d'ouvriers pour recueillir une si grand moisson; car ces jours passés estans assemblés au synode provincial en la ville de Sauve nous ne nous sommes trouvés que dix ministres pour cinquante-quatre églises qui sont en ce quartier de Languedoc, tellement que ce pays a grand besoin de gens qui veuillent et puissent s'emploier vertueusement pour l'œuvre du Seigneur[3]. »

1. Lettre du 1er juin 1561. *Lettres françaises*, t. II, p. 403 et suivantes.
2. Lettre de l'Église d'Uzès aux ministres de Genève, du 7 mai 1561. *Bulletin*, t. XVII, p. 482, 483.
3. Aux ministres de Genève, 11 mai 1561 (*Calvini opera*, t. XVIII, p. 446, 447).

Société de l'Histoire du Protestantisme français

CIRCULAIRE

Paris, 11 mars 1884.

Dans le cours d'une existence déjà longue, la Société de l'Histoire du Protestantisme français n'a pas eu de devoir plus pénible à remplir que celui qui s'impose aujourd'hui à son Comité directeur.

Il y a trente ans, le *Bulletin* publiait un projet de réimpression de l'*Histoire ecclésiastique des Églises réformées de France* de Th. de Bèze, préparé par M. Baum, et adressait un appel aux amis de l'Histoire du Protestantisme français pour assurer l'exécution de ce monument vénérable de nos pères (*Bull.*, 1854). Nous rappelions ce projet en 1860. Dix ans plus tard le rapporteur plaçait le *Martyrologe* de Crespin à côté de l'*Histoire ecclésiastique*, au premier rang des ouvrages dont la réimpression semblait utile, et en 1875, il prenait, au nom du Comité, l'engagement formel qu'il faut redire à ceux qui l'ont trop oublié : « Le jour où le budget que nous constituent vos chrétiennes largesses le permettra, nous entreprendrons les grandes publications qu'on attend de nous : la réimpression du *Martyrologe* de Crespin; de l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze. »

Comme sanction de cette promesse, nous approuvions, dans la séance du 12 février 1878, la formation d'un Comité des Classiques du Protestantisme français et le choix (12 mars), comme prémices de ses travaux, de l'*Histoire ecclésiastique*,

réimprimée sur l'exemplaire annoté par M. Baum et revue par M. Cunitz ; le Comité désignait pour commissaire spécial son secrétaire, M. Jules Bonnet.

Cette initiative, annoncée à tous les Pasteurs de France par un prospectus tiré à 5000 exemplaires, et rappelée dans nos Assemblées annuelles de 1878, 1879, 1880, ne comportait aucun doute. Déjà les premières feuilles de Bèze étaient sous presse, et on pouvait légitimement espérer de voir toutes les forces vives du Protestantisme français se grouper avec reconnaissance autour d'une œuvre magistrale, rendue accessible à tous par son prix, quand la Société des livres religieux de Toulouse, vouée jusqu'alors principalement à l'impression et à la diffusion d'ouvrages d'édification populaire, lança, le 30 juillet 1880, le prospectus d'une réimpression à bon marché du livre même, qu'après tant d'efforts et de savants labeurs nous parvenions à restituer au Protestantisme français.

Nous n'insisterons ni sur les correspondances entamées pour arrêter nos frères de Toulouse dans une voie aussi regrettable, ni sur nos offres désintéressées pour assurer au plus grand nombre les bénéfices d'une édition critique et populaire, ni sur la précipitation déployée pour obtenir le succès de cette incompréhensible concurrence de la dernière heure. Nous nous bornerions même à ce relevé de dates, laissant à d'autres le soin de juger les faits, s'il ne s'agissait ici de défendre les droits imprescriptibles de la science, menacés à nouveau et, s'il se peut, plus sérieusement encore, par un Comité digne de tout respect dans la sphère légitime de son activité.

C'est, en effet, avec un redoublement de tristesse que nous avons vu la Société de Toulouse, sortant toujours plus de son domaine, ignorant une fois de plus nos travaux et ceux des éminents professeurs qui font autorité en la matière, nos promesses et celles imprimées dès la première circulaire du Comité des Classiques, annoncer maintenant un projet de réimpression du *Martyrologe* de Crespin, œuvre difficile

entre toutes et devant laquelle ont pu hésiter, avec une juste défiance de leurs forces, les hommes les plus capables de la mener à bonne fin.

Que l'on ne dise pas qu'il s'agit ici d'une réimpression pure et simple, sans aucune prétention critique, à moins que l'on ne veuille perpétuer les erreurs sans nombre du texte de Crespin. Ce n'est rien enlever à la vénération qu'inspirent ces touchants récits, ce n'est pas diminuer l'émotion produite par la lecture de ces pages trempées de sang et de larmes, que de vouloir en assurer la parfaite exactitude. Pas plus que ses successeurs dans la rédaction du *Martyrologe*, Crespin n'était infaillible. Si bien informé qu'il fût par de nombreux correspondants, il n'a pu tout savoir. Faut-il s'en étonner pour une œuvre qui embrasse un siècle tout entier, non seulement en France, mais dans les divers États de l'Europe où la Réforme, victorieuse ou vaincue, a laissé des traces durables? Chaque page doit être contrôlée avec soin par un annotateur d'une érudition peu commune, puisée aux sources mêmes. Ce qui est vrai du *Martyrologe* français, l'est surtout des *Martyrologes* étrangers, où l'on n'est pas moins surpris de l'étendue des informations de Crespin que des lacunes et des erreurs de ses récits.

Après avoir posé en principe la nécessité de cette revision critique, nous n'hésitons pas à déclarer que la Société de Toulouse n'a pas à sa disposition les moyens de l'effectuer. Aussi ne semble-t-elle point s'en préoccuper : son empressement à ouvrir la souscription d'un ouvrage dont elle n'avait pas même choisi le commentateur, n'est-il pas déjà la preuve du prix secondaire qu'elle attache à la critique éclairée, précise, approfondie que réclament les justes exigences de la science historique moderne?

Lorsque M. Paul de Félice a décliné la charge d'éditer pour elle le *Martyrologe*, elle s'est adressée à un honorable Pasteur dont nous apprécions le talent et dont nous avons été heureux de couronner plusieurs écrits. Mais il sera le premier

à reconnaître que c'est dans le XVIIIe siècle, au Désert, sur les galères de Louis XV, qu'il a étudié les martyrs, et non dans ce grand et mystérieux XVIe siècle, à la pénétration duquel il faut avoir consacré une partie de sa vie avant de pouvoir commenter, et, à plus forte raison, corriger avec autorité notre vieux Crespin.

Nous en avons dit assez pour montrer combien sont légitimes les appréhensions exprimées de toutes parts et dont notre correspondance ne nous fournirait que trop de preuves. Ce n'est pas sans regrets que nous descendons des cimes sereines d'où toute polémique est bannie, surtout celle qui s'adresse à des coreligionnaires, à des amis de longue date. Mais le silence de notre Comité serait-il compris alors qu'il est question de la sphère d'études spéciales dont, en France et à l'étranger, on s'accorde à lui attribuer la direction?

Il appelle donc sur l'édition fondamentale de l'*Histoire ecclésiastique*, sur celle des Baum, des Cunitz, du Comité des Classiques, un redoublement de sympathies d'autant plus nécessaires qu'un tort grave lui a été occasionné par une publication aussi défectueuse que largement répandue. Quant à celle du *Martyrologe*, il ne peut que dissuader nos frères de Toulouse de l'entreprendre, et il ne saurait conseiller à nos Églises de s'y associer. Il la regarderait comme préjudiciable à la science et devant retarder indéfiniment, sinon rendre impossible, l'édition critique depuis si longtemps désirée.

Au nom du Comité :

F. DE SCHICKLER, *président ;*
C^TE JULES DELABORDE, *vice-président ;*
JULES BONNET, *secrétaire;*
ALFRED FRANKLIN, *trésorier.*

Imprimeries réunies, B.

L'Église de la Calmette était certainement une de celles dénuées de pasteurs, dont parle ici Mauget, et qui, vers 1560, eurent cruellement à souffrir du pillage des bandes organisées qui comptaient dans leurs rangs de prétendus calvinistes[1]. Quels furent les premiers membres du troupeau perdu au sein d'une majorité catholique, et qui n'acquit une importance réelle que par son extension aux deux villages voisins, Dions et la Rouvière? En l'absence de tout document primitif, la tradition conservée au sein des familles peut seule fournir une réponse à cette question. Elle inscrit les noms suivants : Arnassan, Bonnet, Hugues, Maurel, Mouret, Granier, Roux... parmi les premiers membres de la congrégation réformée, qui devait plus tard conquérir les Ardouin, seigneurs de la Calmette; à Dions, la doctrine évangélique était professée par les familles Audemard, Bruguières, Dombres, Amalric, Prades; à la Rouvière la famille Chambon était acquise à la foi nouvelle que protégeait le seigneur du lieu, Robert Le Blanc, membre du présidial de Nîmes, où il joua dans les troubles civils un rôle important[2]. En citant ces noms obscurs, sauf le dernier, j'éprouve un sentiment analogue à celui qu'exprime l'éloquent auteur des *Lettres sur l'histoire de France*, Augustin Thierry, en retraçant les vicissitudes de la commune de Laon, et les épreuves des bourgeois de cette ville au XIIe siècle : « Je ne puis m'empêcher, dit-il, de relire et de prononcer leurs noms plusieurs fois, comme s'ils devaient me révéler le secret de ce qu'ont senti et voulu les hommes qui les portaient il y a sept cents ans. » Les ancêtres de la liberté religieuse dans un obscur hameau, n'ont pas moins de droit à nos sympathies que les héros de la liberté politique sur un théâtre plus important, ou plutôt les deux causes se confondent dans nos respects émus. L'histoire

1. On se rappelle les *Camisards blancs*, ou Cadets de la croix, vrais brigands qui désolèrent le Midi lors de l'insurrection cévenole.

2. Sa fille Honorade Le Blanc, épousa en 1570, Jean Boileau, fils du châtelain de Castelnau, depuis longtemps acquis à la Réforme.

si largement ouverte aux grands de la terre, a trop négligé les humbles, les petits, dont le nom se retrouve dans les fondations de l'édifice qui abrite aujourd'hui leurs descendants oublieux ou ingrats.

L'Église de la Calmette entretint, dès son origine, les plus étroites relations avec celle de Nîmes, tout en se rattachant, dans l'ordre ecclésiastique, au colloque d'Uzès. De 1569 à 1571, elle eut pour pasteur Jacques Queyrel, inscrit à cette date dans les actes synodaux du Bas-Languedoc [1], et dont le nom disparaît dans les troubles ultérieurs. L'Église de Saint-Geniès de Malgoires, non loin de la Rouvière, était desservie par Simon d'Aresnes, dont le nom figure dans les synodes provinciaux jusqu'à la fin du siècle [2]. La période de dix ans qui précéda la néfaste année 1572, s'était ouverte sous de favorables auspices. L'Édit de janvier 1562, magnanime inspiration du chancelier l'Hôpital, succédant aux atroces persécutions exercées, durant un quart de siècle, sur les dissidents religieux, inaugura une ère réparatrice également invoquée par les sages de tous les partis. Mais le massacre de Vassy, bientôt suivi de celui de Sens, plus effroyable encore, montra ce que l'on devait attendre du triumvirat et des Guises, ces implacables adversaires de la liberté de conscience. Le sang appelle le sang; les partis coururent aux armes, et les provinces du Midi ressentirent le contre-coup des tragiques événements qui se succédaient avec une effrayante rapidité dans le Nord. Nîmes fut un des foyers les plus orageux de la lutte entre les deux religions alternativement triomphantes ou proscrites dans ses murs. Le voyage de Charles IX et de sa mère s'acheminant lentement vers Bayonne pour y recevoir les sinistres conseils du duc d'Albe, ne fit que redoubler les défiances. Le complot ourdi dans la maison du sieur de Ser-

1. Je dois cette indication au savant pasteur Auzière dont les travaux de géographie protestante prochainement publiés évoqueront tout un monde.

2. Notes communiquées par M. Gardes, étudiant en théologie, qui prépare une thèse sur l'Église d'Uzès. Liste insérée dans le *Bulletin*, t. XXI, p. 134.

vas et dans la mystérieuse entrevue du plan de la Fougasse, entre la Calmette et Nîmes, reçut sa tragique exécution correspondant à la tentative de Meaux. Le massacre de la Saint-Michel (30 septembre 1567) marqua la prépondérance du parti réformé en imprimant une tache indélébile à ses chefs. Ce fut bientôt leur tour de subir la persécution et de s'y dérober par la fuite en cherchant un asile dans les âpres vallées des Cévennes ou dans quelques hameaux de la Gardonnenque transformés en forteresses. Ce fut le cas de Saint-Geniès de Malgoires, bourg voisin de la Calmette, dont les proscrits huguenots firent un camp retranché à l'abri de fortes tours capables de soutenir un vrai siège[1]. C'est de là qu'ils partaient pour d'audacieuses incursions, à travers les garrigues dont tous les sentiers leur étaient connus, jusqu'aux portes de Nîmes, qui se rouvrirent pour eux, dans la nuit du 14 au 15 novembre 1569, grâce au stratagème de Maduron et à l'audace de Saint-Côme, sieur de Calvière, un des héros de ces luttes fratricides, où coulait le sang le plus généreux sans profit pour la patrie commune[2].

Quel fut le rôle des protestants de la Calmette, de Dions et de la Rouvière dans ces sombres années où la paix n'était qu'une courte trêve entre les partis, et où le drapeau de la guerre civile sans cesse déployé à l'horizon, armait voisins contre voisins, parents contre parents, et présidait aux plus cruelles luttes, à celles qui troublent et parfois ensanglantent le foyer domestique. Aux heures de crise, plus d'un, sans doute, parmi les adhérents de la foi nouvelle, réduit à fuir du hameau natal, alla s'enfermer dans l'enceinte fortifiée de Saint-Geniès, et fournit une recrue au parti qui disait avec Condé : *Pour le Christ et la patrie doux est le péril !* Les batailles de Saint-Denis, de Jarnac et de Moncontour eurent un grand retentissement dans les campagnes les plus recu-

1. Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. V, p. 42, et *Preuves*.

2. *Grandes scènes historiques du* XVIe *siècle*, Recueil de Tortorel et de Perrissin, n° 31.

lées. Le traité de Saint-Germain, conquis en 1570, par la retraite victorieuse des princes et la marche hardie de Coligny sur la Loire, ne consacra la liberté religieuse que pour l'entraîner presque aussitôt dans une effroyable catastrophe.

L'équilibre des partis, et peut-être une patriotique inspiration des catholiques qui avaient tant souffert, épargna les horreurs de la Saint-Barthélemy à la cité nîmoise disputée durant plus de vingt ans par les factions qui, sous des noms divers, déchiraient le midi de la France. La Ligue y comptait de nombreux adhérents disséminés dans les campagnes et dans les villes, et fanatisés par les moines prêcheurs dont les confréries couvraient le pays d'un vaste réseau. Les réformés se donnèrent une organisation non moins forte, et trouvèrent un appui dans les Politiques, qui des sublimes leçons de l'Hôpital retenaient un grand mot : tolérance, sans se montrer toujours fidèles à ce noble programme. L'instabilité des principes apparaît trop souvent alors dans celle des hommes infidèles à la cause dont ils ont arboré le drapeau. Damville, Crussol, le duc d'Alençon (un fils de Catherine de Médicis !) passent d'un camp à l'autre avec l'indifférence des mercenaires italiens qui n'ont pour mobile que l'intérêt. Étrange époque que celle où des prélats suivent la fortune errante des partis, où l'on voit un ancien archevêque d'Aix, Saint-Romain transformé en homme de guerre, défendre Nîmes contre ses agresseurs catholiques, et repousser victorieusement le maréchal de Bellegarde, qui affame la ville sans pouvoir y entrer, et se retire ne laissant derrière lui qu'un désert. De cette époque date la destruction partielle du nymphée, connu sous le nom de temple de Diane, et dont les voûtes, d'une rare élégance, se soutenant encore sans appui visible, rappellent le vandalisme des guerres civiles, et la puissance destructrice de l'homme s'inclinant, comme à regret, devant les fragiles merveilles de l'art !

Dans l'inextricable confusion des événements qui précé-

dèrent et suivirent le traité de Nîmes (1578)[1], une figure se détache non sans éclat. C'est celle d'un jeune héros qui porte, sans faiblir, un grand nom, François de Châtillon, fils de l'illustre Coligny, dont la courte carrière mériterait un historien. Aux jours de péril, Nîmes n'aura pas de plus intrépide défenseur que lui. Assiégé par Damville à Montpellier (juin 1577) et voyant diminuer les ressources de la place, il en sort avec une faible escorte, prend Mauguio, et se jetant dans les Cévennes, il reparaît, au bout de quinze jours, avec des troupes aguerries, et rentre victorieux dans la ville dont la situation semblait désespérée. Tel on le retrouve dans mille rencontres, à Sernhac, à Besouce, à Montfrin, déployant partout des ressources inattendues, et unissant à la vaillante ardeur du soldat la magnanimité du gentilhomme chrétien qui gémit des tristes nécessités de la guerre. La paix de Nîmes renouvelée à Alais n'est pas même une trêve dans les luttes sanglantes qui se poursuivent de bourgade en bourgade, de château en château, et ne laissent partout que des ruines. La Calmette, située au carrefour des routes entre Alais, Nîmes, Uzès et Sommières, est tombée aux mains des catholiques qui répandent la terreur dans le voisinage. Châtillon s'en empare après un siège de trois jours (fin de juillet 1580) et rend ainsi la sécurité à la grande cité réformée[2]. Sur les rochers à pic qui surplombent le cours du Gardon, en face de Russan et de l'oasis de Charlot, s'élève le fort de Sainte-Anas-

1. Voir le savant mémoire de M. Charvet : *le Traité de Nîmes de* 1578 et *les conclusions de l'assemblée tenue* en *Allez en* 1580. Brochure in-8°, 1881. On peut aussi consulter sur cette époque le *Journal de Louis Charbonneau*, publié par mon savant maître et ami, M. A. Germain, qui a si bien caractérisé l'époque troublée « où s'élabore déjà le triomphe de Henri IV, mais où le dernier des Valois sert d'instrument à la Ligue, au profit du fanatisme des princes lorrains et des convoitises espagnoles. »

2. *Histoire générale du Languedoc*, t. V, p. 383. Le rigoureux traitement infligé au commandant catholique du fort, pendu par ordre de Châtillon, semble indiquer un crime de trahison assez fréquent à cette époque. Les documents manquent sur cet épisode que nous signalons aux actives investigations de nos correspondants du Gard.

tasie, tour à tour repaire de brigands de l'une et l'autre religion ou forteresse de la Ligue, se reliant aux châteaux de Colias et de Rémoulins, et tenant en échec les protestants d'Uzès. Pris et repris en 1583, mais toujours redoutable, ce fort ne succomba définitivement que cinq ans après sous les attaques redoublées de Châtillon et de Turenne, le futur duc de Bouillon[1]. Colias, Marguerite, Rémoulins capitulèrent à leur tour, et le nom de Châtillon est glorieusement mêlé à ces faits d'armes d'histoire locale.

L'assassinat de Henri III ouvrit une nouvelle carrière au jeune héros, devenu l'un des principaux lieutenants du roi de Navarre dont il partage la fortune à Arques et sous les murs de Paris. Falaise, le Mans, Chartres sont témoins de ses exploits interrompus par une mort prématurée. Il succombe, le 8 septembre 1591, à peine âgé de trente-quatre ans, dans le manoir de ses pères dont le deuil se confond avec celui de la patrie. Son âme respire toute entière dans ses lettres à une femme digne de lui, Marguerite d'Ailly, qui s'étonne de lui survivre : « Mon cœur, il semble que vous soyez en peine de moy. Ne sçavez-vous pas que vous m'avez laissé en la garde de Dieu, et estimez-vous après cela que rien de mal puisse m'arriver ? Nos jours sont contés; nous ne pouvons alléger ni accourcir le cours de nostre vie; ainsi vous ne devez rien craindre pour moy, car Dieu m'a gardé jusques icy, et me conservera encore, s'il luy plaist, pour vous et pour nos enfants... »

On retrouve comme un écho de l'austère voix de Coligny dans les lignes suivantes : « Dieu ayde aux siens, il me bénit en mes actions, et je reconnoy cela pour venir de sa main,

1. Je dois à l'obligeance de M. Charvet la communication d'un dossier important de pièces relatives à l'occupation du fort de Sainte-Anastasie par divers capitaines de la garnison de Beaucaire, en 1583, et à l'autorisation de démanteler la place donnée, le 6 mai 1583, par le duc de Montmorency aux consuls de Nîmes, qui ne se hâtèrent point d'en user. Je reviendrai sur ce point dans un appendice à cette étude. Voir le récit de Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. V, p. 182, 183.

avec plus d'humilité que je ne fis jamais, car j'estime que le seul moyen de ma grandeur, c'est sa crainte et de me prosterner devant luy... » Au milieu des misères du temps présent, Châtillon ne sait pas désespérer de l'avenir : « Je suis for estonné, sortant de l'escole où mon père m'avoit mis, de trouver parmy les hommes si peu de piété, si peu d'affection au public, tant de désir de faire les affaires privées, tant d'audace et d'effronterie à mal faire en tout temps, que cela me fascheroit du tout, sinon que j'espère voir encore venir le bon temps que les gens de bien s'appuyant l'un l'autre, s'opposeront courageusement à tout ce mal ».

Nobles illusions des La Noue, des Châtillon, des Mornay, où brille le pur esprit de la Réforme! On me pardonnera de m'être attardé sur les pas du héros que tout rappelle dans l'horizon de la Calmette. Il est de ceux qui n'ont pu remplir toute leur fortune ni donner toute leur mesure ici-bas. Il ne vit pas le triomphe de la cause pour laquelle il avait si vaillamment combattu dans le Midi, en Lorraine, en Normandie, et jusque sous les murs de Paris. Il ne put qu'entrevoir le glorieux règne dont il eût été un des plus fermes soutiens, et peut-être les belles années marquées par la sage administration de Sully, par les grands projets de Henri IV, eussent-elles emprunté un éclat de plus à la coopération d'un précurseur de Rohan, d'un digne fils du grand martyr de la Saint-Barthélemy.

JULES BONNET.

(*Suite.*)

1. Du Bouchet, *Précis de l'histoire de la maison de Coligny*. In-f°, p. 625 à 690. Fragments cités par M. le comte Jules Delaborde, dans l'article : Châtillon, de l'*Encyclopédie des sciences religieuses*, p. 99, 101.

DOCUMENTS

POURSUITES

CONTRE LES RÉFORMÉS D'ALENÇON

1533-1534

Le *Bulletin* a publié en 1859[1], d'après une copie mutilée du greffier Dongois, des fragments d'un registre d'arrêts rendus à Alençon par une commission envoyée de Paris, au mois d'août 1534, pour réprimer les premières manifestations de la Réforme dans le duché. L'original, que l'éditeur de ces extraits croyait perdu, existe encore aujourd'hui parmi les registres criminels du Parlement de Paris. C'est un petit manuscrit in-4° de même format que les autres volumes du Parlement, contenant dix-neuf feuillets de parchemin, d'une belle écriture de l'époque[2]. Au verso de la première page demeurée blanche, on lit cette mention intéressante, ajoutée postérieurement : « Nota que ce registre a esté apporté au Greffe criminel de la court de céans, quelque temps après le trespas de feu Me Philippe Habert, mon frère, en l'estat qu'il est et parchemyn osté d'icelluy[3] par l'ung des enfans dudict defunct, et est demouré ung coffre de bahut par devers la veuve dudit défunct et enfans dudict defunct, ou quel bahut sont les minutes des arrestz dudict present registre et autres pièces. »

Philippe Habert[4] était le greffier que les commissaires institués par

1. Tome VIII, p. 62 et suiv.

2. Il est conservé aux Archives nationales sous la cote X2a 83.

3. L'auteur de la note entend parler de la couverture primitive. Une fois entré au greffe, le cahier reçut la même reliure en peau que les registres du Parlement.

4. Clerc au greffe criminel, il avait épousé Radegonde Hodon, dont il eut deux fils, Louis et Jérôme, et une fille, Radegonde. C'est par lui que débute la généalogie de la famille Habert de Montmort donnée par La Chesnaye-Desbois, t. VII, p. 604. Son frère, dont il est question ici, n'y est pas mentionné.

François I[er] avaient emmené à Alençon. Ordinairement les papiers provenant de ces tribunaux d'exception et d'existence éphémère restaient entre les mains du président, d'un membre de la commission, ou du clerc faisant fonction de greffier, comme on le voit ici. Les minutes d'arrêts, les enquêtes, interrogatoires et autres pièces de procédure devenaient une propriété de famille, dont l'importance était le plus souvent méconnue et la conservation livrée à tous les hasards. Bien peu de ces actes, échappés à la destruction, ont été recueillis dans les archives publiques. Sans l'heureuse inspiration du frère de Philippe Habert d'opérer le dépôt au Greffe du parlement de ce registre que les enfants du greffier avaient déjà pris pour jouet, la trace de l'expédition judiciaire d'Alençon eut été complètement perdue, comme il est arrivé pour tant d'autres. L'extrême rareté des documents de cette nature et l'intérêt particulier de celui-ci nous engagent à en publier le texte intégralement.

Quelques excès commis la veille de la Fête-Dieu 1533, sur des images de la chapelle de Saint-Blaise par deux obscurs habitants de la ville, Jean Coumin et Antoine Potier, dit Laignel, servirent de prétexte à l'institution de ce tribunal extraordinaire et aux poursuites dirigées contre les principaux partisans des doctrines nouvelles. On sait les sympathies dont les encourageait Marguerite d'Alençon et combien la Réforme avait fait de rapides progrès dans les états de cette princesse. Aussi les juges locaux étaient peu disposés à sévir. On ne trouvait sur les lieux aucun huissier pour faire les exploits, aucun sergent qui voulût les exécuter. Le fait est constaté dans les lettres de commission placées en tête de notre registre. Les juges choisis par le roi naturellement parmi les moins portés à l'indulgence, avaient pour mission de reprendre les procédures, commencées l'année précédente, par le président de la nouvelle commission, Bonaventure de Saint-Barthélemy[1], et par un conseiller au Parlement, nommé Louis Rouillart, de les mener à terme et de rendre des arrêts exécutoires sur le champ et sans appel. Les deux premiers commissaires avaient instruit le procès de huit accusés, qui étaient enfermés depuis un an dans les prisons d'Alençon, attendant la décision suprême. Trente-deux autres habitants de la ville et des environs furent décrétés de prise de corps ou d'ajournement personnel.

1. Bonaventure Thomassin, dit de Saint-Barthélemy, reçu conseiller au Parlement de Paris, le 26 février 1521 (n. s.), à la place de feu maître Germain Chartelier, avait été nommé président au Parlement de Grenoble, au mois de novembre 1533. La place de conseiller qu'il laissait vacante fut donnée, le 15 décembre suivant, à René Gentil, qui fut reçu seulement le 13 novembre 1534 (*Arch. nat.*, X[1a], 1538, f° 1 v°).

Sauf Pierre Caroli, dont il est question incidemment dans les procès-verbaux des séances, tous ces personnages sont demeurés jusqu'ici inconnus[1]. La plupart cependant occupaient un rang élevé parmi leurs concitoyens. On remarque dans cette liste trois prêtres, Paul Graindorge, Jean Chassevant, chapelain de l'Hôtel-Dieu, Guillaume Rolland, curé de Condé, un cordelier du couvent de Séez, un augustin, René Dufour, qui avait prêché à Alençon des propositions réputées scandaleuses et hérétiques, Jean Duval, administrateur de la chapelle Saint-Louis, plusieurs avocats de la ville, la dame d'Avoise, etc. Les nouveaux juges se montrèrent expéditifs et rigoureux. Ils ne siégèrent guère qu'une quinzaine de jours à Alençon et prononcèrent neuf sentences capitales. Les deux principaux accusés, ceux qui avaient pendu les images de la Vierge et de Saint-Claude, eurent le poing droit coupé, et après avoir subi le dernier supplice, leurs têtes séparées du tronc furent attachées aux deux principales portes de la ville. Nicolas Briolay, Jean Ruel et Jean Lebrun, coupables de *grans et execrables blasphemes, proférés contre le Saint-Sacrement de l'autel, l'honnenr de la Vierge Marie, reverence des sainctz et sainctes du paradis, et estat universel de notre mere saincte Église*, furent étranglés et leurs corps réduits en cendre. Quatre autres furent condamnés par contumace à être brûlés vifs, trois au bannissement. Pour plusieurs autres, on se contenta de la fustigation et de l'amende honorable. Le procès de deux des prêtres poursuivis fut renvoyé à l'évêque de Séez. Enfin, en ce qui concerne quelques uns des autres accusés, on ne trouve aucune décision prise sur leur sort. Peut-être le registre ne contient-il pas la copie complète de tous les arrêts prononcés par les commissaires, ce qui rendrait d'autant plus regrettable la perte des minutes.

PAUL GUÉRIN.

Françoys, par la grâce de Dieu, roy de France. A noz amez et feaulx conseilliers, maistres Bonaventure de Sainct-Barthelemy, president de nostre court de Parlement seant à Grenoble, Claude des Asses[2], Françoys le Charron, Christofle de Harlay[3], Françoys

1. Je me suis assuré qu'aucun d'entre eux n'a d'article dans l'ancienne édition de la *France protestante*.

2. Claude des Asses ou Dezasses, fils d'André, conseiller au Parlement de Paris, reçu à la place de son père, le 18 août 1522, mourut le 4 juin 1548 et fut enterré en l'église Saint-Paul (Blanchard, *Catalogue des conseillers au Parlement*, p. 50). La relation de sa mort, qui se trouve dans les *Mémoires de Condé*, donne une triste idée de ses mœurs (Secousse, t. I, p. 592.)

3. Christophe de Harlay, seigneur de Beaumont, reçu conseiller le 26 mai 1531, président à mortier en 1555, mort le 26 juillet 1572, à l'âge de soixante-dix ans

Errault[1], Jehan Picart[2] et Jehan le Cirier[3], conseilliers en nostre court de Parlement à Paris, salut. Comme pour pourveoir à la punition et correction de plusieurs grans, enormes et execrables blaphemes et scandales faictz, commis et perpetrez temerairement, indiscretement et irreverenment par les aucuns des manens et habitans de nostre ville, duché et pays d'Alençon, contre l'honneur et reverance de la divine majesté et estat general de nostre mere saincte eglise, dont nous avons esté deuement advertiz, nous eussions par cy devant decerné noz lettres patentes adressantes à vous, president, et nostre amé et feal conseillier en nostre dicte court, maistre Loys Roillart, en vertu desquelles vous, president dessus dit, et ledit Roillart feussiez transportez en nostre dicte ville d'Alençon, faict en partie et parfaict aucuns procès à l'encontre de ceulx que vous auriez peu trouver et apprehender coupables et chargez desdictz cas. Et depuis, suivant pareillement le pouvoir à vous par nous donné par autres noz lectres patentes emanées de nous et données à Arles, le dix neufiesme jour de septembre mil cinq cens trente troys, pour certaines causes et considerations à ce nous mouvans, auriez faict saisir, prendre au corps et constituer prisonniers es prisons dudit Alençon, Jehan Coumyn et Anthoine Potier, dit Lagnel, delinquans, coupables et trouvez chargez desdictz blaphemes et scandalles, et comme telz condennez par les officiers dudict Alençon, juges incompetans, parce que à nous et à noz juges tant seullement en appartient la decision et congnoissance, et d'ordonner de la punition,

(Blanchard, *Présidents à mortier*, in-folio, p. 229). Son nom est cité fréquemment dans les mémoires du temps.

1. François Errault, seigneur de Chemans, conseiller au Parlement dès l'an 1522, depuis maître des requêtes, président au Parlement de Turin, et enfin garde des sceaux de France, l'an 1544, mourut le 3 septembre de cette année, à Châlons-sur-Marne, où il était avec l'amiral d'Annebaut pour traiter de la paix entre François I[er] et Charles-Quint (Blanchard, *Catalogue des conseillers*, p. 53).

2. Ou plus souvent Le Picart, second fils de Jacques Le Picart, seigneur du Plessis, d'une vieille famille parisienne, et de Jeanne Girard. Il fut reçu conseiller au Parlement en 1524. Il portait le titre de seigneur de Villefavreuse et épousa Catherine Le Cocq, fille de Nicolas Le Cocq, président en la cour des Aides, et de Jacquette Spifame (*Id.*, *ibid.*, p. 55).

3. Jean Le Cirier avait été reçu conseiller le 20 décembre 1532. L'an 1555, il se démit de sa charge en faveur de son fils, et mourut le 19 novembre de la même année. Il fut enterré en l'église Saint-Séverin (Blanchard, *op. cit.*, p. 58).

correction et reparation de telz crimes, delictz et malefices concernans la divine majesté, et aussi que nostre voulloir et intention est que la punition, que voullons et desirons en estre faicte, selon l'exigence des cas, soit correction et exemple à tous autres. Savoir faisons que nous, à plain confians de voz sens, loyautez, preudhommie, savoir, experience et bonne diligence, vous mandons, commectons et expressement enjoignons par ces presentes vous transporter audict lieu d'Alençon, et reprins par devers vous les procès et procedures faictes tant par vous, president de Dauphiné, et icelluy Roillart, que aussi par lesdictz officiers d'Alençon à l'encontre dedictz Coumyn et Potier, en l'estat qu'ilz sont, vous parachevez à faire et parfaire lesdictz procès et procedez à l'encontre desdictz blaphemateurs et delinquans et coupables, et vacquez en toute diligence à vous possible contre eulx, par sentence de torture et question extraordinaire, en sentence difinitive, selon l'exigence des cas, et executions d'icelles inclusivement, nonobstant lesdictz procès ainsi faictz par lesdictz juges d'Alençon, jugemens par eulx donnez et execucions pour ce faictes et ensuivyes, et aussi oppositions ou appellations quelzconques, faictes ou à faire, pour lesquelles ne voullons et n'entendons estre differé à proceder à l'encontre desdictz Coumyn et Potier et tous autres delinquans et coupables, ainsi que verrez estre à faire par raison, ains voullons et nous plaist que voz sentences et jugemens soient de telle efficace, effect et vertu comme si elles avoient esté données par arrest ou arrestz de nostre court de Parlement. Et pour l'expedicion des actes et registres qu'il conviendra faire en vostre dicte commission et parachevement desdictz procès, avons commis et commectons maistre Philippes Habert, clerc au greffe criminel de nostredicte court, et pour faire les exploictz requis et necessaires et qui par vous seront ordonnez (par ce que sur le lieu ne se trouve qui les vueille ou ose faire et executer), voulons que puissiez prendre et mener avecques vous tel huissier de nostre dicte court de Parlement, ou sergent royal que myeulx adviserez pour faire iceulx exploictz. Et enjoignons à nostre Procureur general en icelle nostre court de substituer quelque bon et notable personnaige pour poursuir iceulx procès et prendre sur iceulx telles conclusions qu'il verra estre à faire.

Mandons en oultre et commandons à tous noz justiciers, officiers et subjectz que vous en ce faisant obeyssent et entendent diligen-

ment, prestent et donnent conseil, confort et aide, et prisons, si mestier est et requis en sont, sans pour ce leur demander *pareatis*. Car ainsi de nostre plaine puissance, certaine science et auctorité royal nous plaist et voullons estre faict. Donné à Paris, le septiesme jour d'aoust mil cinq cens trente quatre et de nostre règne le vingtiesme. — Sic signatum : Par le Roy, Breton.

Du lundi dernier jour d'aoust l'an 1534, du matin, en la ville d'Alençon, ou estoient Messieurs les commissaires.

M. Bonaventure de Sainct-Barthelemy [1].

M. Claude Dezasses.

M. Françoys le Charron.

M. Christofle de Harlay.

M. Françoys Errault.

M. Jehan Picart.

M. Jehan Le Cirier.

Ce jourd'huy, mesdictz seigneurs les commissaires ont deliberé et conclud entre eulx de mander et faire venir par devant eulx, à deux heures de relevée, les bailly, lieutenant général, advocat et procureur fiscaulx de la ville et duché d'Alençon, pour leur faire et donner à entendre en termes generaulx la commission qu'ilz avoient du Roy, et pour sçavoir d'eulx s'ilz, ou aucuns d'eulx, avoient aucunes pieces et procedures touchans et concernans les ymaiges pendues par aucuns des manans et habitans de ceste dicte ville d'Alençon, à ce que, à toute diligence à eulx possible, ilz eussent à les mectre par devers mesdictz seigneurs les commissaires, pour par eulx procéder aux jugemens des procès criminelz desdictz delinquens, ainsi qu'ils verroient estre à faire par raison.

Desdictz jour et an, en ladicte ville d'Alençon, où estoient tous lesdictz commissaires.

Cedict jour de relevée, en ensuivant ladicte deliberation et conclusion desdictz commissaires, seroient venuz et comparuz par devant eulx les bailly, lieutenant general, vicomte, son lieutenant general, advocat et procureur fiscaulx, greffier et autres officiers de ladicte ville et duché d'Alençon, ausquelz a esté dit, remonstré et donné à

1. Les noms des sept commissaires se retrouvent en tête du procès-verbal de chacune des séances.

entendre l'intention et bon vouloir du Roy, ensemble des Roy et Royne de Navarre[1], qu'ilz avoient de faire pourveoir à la punition et correction de plusieurs grans, enormes et execrables blasphemes et scandalles faictz, commis et perpetrez temerairement, indiscretement et irreverenment par les aucuns des manens et habitens de ceste dicte ville, duché et pays d'Alençon, et icelles faultes et abuz corriger et reformer, et mesmement touchant quelques ymaiges pendues par aucuns desdictz habitans; et que si les dessus dictz officiers ou aucuns d'eulx avaient en leur possession quelques pieces et procedures servant à la decision et jugemens des proces criminelz faictz à l'encontre desdictz malefacteurs et delinquens, qu'ilz eussent à les mectre par devers lesdictz commissaires, et oultre que le voulloir et intention de ladicte dame duchesse d'Alençon estoit que lesdictz officiers portassent et donnassent confort, ayde, obeyssance, mainforte et tout ce que besoing seroit, ausdictz commissaires pour les executions de leur dicte commission, toutesfoys et quantes qu'ilz en seroient requis.

Sur quoy, par l'organe et bouche dudict lieutenant-général, a esté dict et respondu, quant auxdictes pieces et procedures, que autrefoys il avoit baillé tout ce qu'il avoit par devers luy d'icelles procedures à MM. Maistres Loys Roylllart et ledict de Sainct-Barthelemy, et que neantmoins s'il se trouvoit aucunes pieces et procedures concernant lesdictz procès criminelz desdictz delinquens qui feussent en la possession d'aucuns des officiers de ladicte ville ou devers luy, que en toute diligence à eulx possible, ilz les feroient chercher et mecteroient par devers mesdictz seigneurs. Et oultre a dict que tous lesdictz officiers sont deliberez porter et donner toute aide, confort, mainforte et toutes autres choses necessaires aux commissaires pour l'exécution de leurdicte commission, et que à ce ne feront faulte, et que toutes foys et quantes qu'il plaira à mesdictz seigneurs les mander, ils les trouveront prestz et appareillez leur obeyr en tout et partout.

Du mardi, premier jour de septembre, du matin.

Cejourd'hui, messieurs les commissaires ont advisé et deliberé

1. Henri II d'Albret et Marguerite, veuve de Charles duc d'Alençon, sœur de François Ier.

entre eulx d'envoyer par Jehan Targer, huissier en la court de Parlement à Paris par eulx prins pour le faict de leur commission et faire les exploitz d'icelle, quérir le substitut du procureur général du roy en la seneschaulcée du Maine pour poursuivre les procès criminelz mentionnez en leurdicte commission, et sur iceulx prendre telles conclusions qu'il verra estre à faire par raison. En ensuivant laquelle deliberation et conclusion de mesdictz seigneurs les commissaires, audict Targer huissier ont esté baillées lectres pour les porter au seneschel du Maine ou son lieutenant, dont la teneur ensuit :

Cher frère, nous vous envoyons exprès la presente par ce present porteur, huissier du roy nostre sire en sa court de Parlement à Paris, pour nous envoyer par deça le procureur du roy en vostre seneschaulcée substituée par M. le Procureur général du roy au faict de la commission à nous ordonnée par le roy en ceste ville d'Alençon. A ceste cause ne ferez en ce faulte et aussi ledict procureur du roy qu'il ne vienne par deça avec ledict huissier. Cher frère, après nous estre recommandez à vostre bonne grace, nous supplions le benoist filz de Dieu vous tenir et avoir en sa garde. D'Alençon, ce premier jour de septembre. Et au-dessoubz estoit escript : Les commissaires ordonnez par le roy à Alençon. Et signé : P. Habert. — Et au doz estoit escript : A nostre cher frere le seneschal du Maine ou son lieutenant au Mans.

Et oultre ont conclut entre eulx, mesdictz sieurs les commissaires, que l'on manderoit derechef le lieutenant general, lequel le jour precedent avoit promis apporter par devers eulx toutes les pieces et procedeures qu'il et autres officiers du duché d'Alençon avoient en leur possession, concernant les procès criminelz faictz des ymaiges pendues en la ville d'Alençon par aucuns des habitans d'icelle, pour luy dire et enjoindre de rechef qu'il eust à apporter icelles pieces et procedeures par devers mesdictz seigneurs les commissaires. Ce qui auroit esté faict par ledict huissier auparavant son partement. Et seroit venu ledict lieutenant par devers aucuns de mesdictz seigneurs, ausquelz il auroit baillé quelques pisces signées, qu'il disoit toucher lesdictz procès criminelz, et dit que le greffier en avoit quelques autres devers luy, mais que promptement ne les avoit peu recouvrer de luy, obstant son absence, et qu'il estoit allé aux assises et qu'il seroit de retour le soir dudict jour.

Du mercredi, deuxiesme jour de septembre, après disner.

Cejourd'huy deliberé et conclud a esté par messieurs les commissaires que pour myeulx proceder au faict de leur commission, il seroit bon et expédient veoir prealablement le procès verbal faict par messieurs Maistres Loys Roillart et Bonaventure de Sainct-Berthelemy, conseillers du roy en sa court de Parlement et commissaires par luy en ceste partie, et ce faict, visiter tous ensemble les prisonniers estans ès prisons de la Consiergerie d'Alençon, par ordonnance desdictz Roillart et de Sainct-Berthelemy, et iceulx visitez, interroger les deux d'iceulx prisonniers pour le faict des pentes des ymaiges et leur faire et parfaire leur procès par deux ou trois de mesdictz seigneurs les commissaires.

Ce dict jour sont venuz par devers mesdictz seigneurs les commissaires, les lieutenant général et vicomte de la ville et duché d'Alençon, ausquelz ilz ont supplié et requis avoir le double et coppie de leur commission, à ce que myeulx ilz puissent faire donner confort, ayde, mainforte et autres choses necessaires pour le faict de la dicte commission.

Sur quoy a esté déliberé et conclud par mesdictz seigneurs que les dictz officiers d'Alençon verront par les mains de moy leur greffier ladicte commission et que icelle commission leur sera communicquée.

Ce faict, ont mesdictz seigneurs mandé venir par devers eulx Jehan Vanier, geollier et garde des prisons de la Consiergerie d'Alençon, auquel ilz ont demandé s'il avoit en ses prisons tous les prisonniers à luy baillez et commis en garde par MM. Roillart et de Sainct-Berthelemy, lequel a respondu qu'il avoit tous lesdictz prisonniers et que jusques icy il les avoit bien gardez.

Ce faict, tous mesdictz seigneurs les commissaires se sont transportez au Palais de ceste ville d'Alençon, et en la Chambre du conseil d'icelluy Palais ont faict extraire des prisons de la Consiergerie dudict lieu et faict venir devant eulx les prisonniers qui ensuivent, c'est assavoir : Jehan Ruel, Jehan Chastellays, Berthault Prevel, Nicolas Brioley et Michel Petit, ausquelz ensemblement a esté dit par mesdictz seigneurs que, en toute diligence à eulx possible, l'on leur feroit bonne et prompte expedicion de justice. Et à tant ont esté renvoyez en leur prison. Et ont esté faict venir par devant mes-

dictz seigneurs Jehan Coumyn et Anthoine Laignel, dit Potier, et après les avoir veuz par mesdictz seigneurs, ilz ont faict retirer ledict Coumyn, et a esté ledict Laignel par eulx interrogué sur ses charges et confessions, et après ce renvoyé en sa prison. Et ce faict a esté faict venir ledict Coumyn, lequel pareillement a esté oy et interrogué sur ses charges et confessions, comme ce appert par leurs interrogatoires et confessions, et ce faict, renvoyé en sa prison. Et enjoinct audict Vanier, geollier sur sa vie de bien garder lesdictz deux prisonniers et les enfermer separement, et ne laisser parler ne communicquer directement ou indirectement avec eulx, sans leur congé et commandement, ne aussi aux cinq autres prisonniers dessus dictz. Et luy a esté faict faire le serment de tenir secret tout ce qu'il luy sera dit et commandé par mesdictz seigneurs les commissaires, sur ladicte peine. Lequel geollier a supplié à messeigneurs pour sa décharge luy estre baillé ung acte desdictes defenses; ce qui a esté octroyé audict geollier par mesdictz seigneurs et luy a esté de ce baillé acte en la forme qui ensuit :

Les commissaires ordonnez par le roy sur le faict d'Alençon ont enjoinct et commandé à Jehan Vanier, geollier des prisons de la Consiergerie d'Alençon, sur sa vie, de ne laisser parler ne communicquer directement ou indirectement à Jehan Coumyn et Anthoine Laignel, dit Potier, prisonniers esdictes prisons, et iceulx mectre et enfermer separement. Et aussi enjoinct et commandé audict Vanier, sur les dictes peines, de ne laisser parler ne communicquer aucunes personnes avec Jehan Ruel, Jehan Chastellez, Berthault Prevel, Nicolas Brioley et Michel Petit, aussi prisonniers esdictes prisons. Faict en la chambre du conseil du Palais d'Alençon, le deuxiesme jour de septembre mil cinq cens trente quatre.

Du jeudi, troisiesme jour de septembre.

Cejourd'huy lesdictz commissaires ont ordonné et ordonnent que Jehan Coumyn et Anthoine Laignel, dit Potier, prisonniers ès prisons de la Consiergerie d'Alençon, seront oyz et interroguez, recollez et à eulx confrontez les tesmoings contre eulx examinez sur les charges et informations contre eulx faictes et sur les cas precedens et subsequens le fait des pentes des ymaiges, pour sur ce y avoir tel regard que de raison.

Ce dict jour, lesdicts commissaires, veues par eulx les interrogatoires et confessions faictes par Jehan Coumyn et Anthoine Laignel, dit Potier, prisonniers ès prisons de la Consiergerie d'Alençon, pour le faict de la pente des ymaiges et autres cas par eulx commis, ont ordonné et ordonnent que Paoul Mabon sera prins au corps, où pourra estre prins et apprehendé, *etiam in loco sacro*, à la charge de le reintegrer, si faire se doit, et icelluy amené prisonnier ès prisons de ladicte Consiergerie d'Alençon, pour illec ester et fournir à droit; et en default de le prendre et apprehender, sera adjourné à troys briefz jours à comparoir en personne par devant lesdictz commissaires en ladicte ville d'Alençon, sur peine de bannissement de ce royaulme, confiscation de corps et de biens, et d'estre actainct et convaincu des cas à luy imposez, pour respondre au Procureur general du roy qui sera tenu bailler ses conclusions à l'encontre de luy, telles qu'il vouldra prendre et elire, et en oultre, proceder comme de raison.

Ce dict jour, lesdictz commissaires, après avoir veu les charges et informations faictes par Maistres Loys Roillart et Bonaventure de Sainct-Berthelemy, conseillers du roy nostre sire en sa court de Parlement et commissaires de par icelle en ceste partie, à l'encontre de Maistre Paoul Graindorge, prestre, demeurant en la ville d'Alençon, ont renvoyé et renvoyent la congnoissance de ceste matiere à l'evesque de Sées[1] ou son vice-gerent, pour par luy estre pourveu en la matiere; ainsi qu'il verra estre à faire par raison. Et ont ordonné et ordonnent lesdictz commissaires que ledict evesque ou son dict vice-gerent aura le double des troys premiers tesmoings examinez en ladicte information, signé et collationné par les mains de leur greffier, pour servir d'original.

Veues par les commissaires ordonnez par le roy sur le faict d'Alençon, les charges et informations faictes à l'encontre de messire Guillaume Rolland, prestre, de la paroisse de Condé[2], et oy sur ce le procureur du roy et tout considéré;

Lesdictz commissaires ont ordonné et ordonnent ledict Rolland estre prins et apprehendé au corps, quelque part qu'il pourra estre trouvé en ce royaulme, *etiam in loco sacro*, à la charge de le rein-

1. Jacques de Silly, évêque de Seez, du 26 février 1511 au 24 avril 1539.
2. Condé-sur-Sarthe, arrondissement et canton d'Alençon.

tégrer, si faire ce doit, et icelluy estre amené prisonnier à ses despens ès prisons de la Consiergerie dudict Alençon, pour illec ester et fournir à droit sur lesdictes charges et informations, et proceder contre luy ainsi qu'il appartiendra par raison. Et où prins et apprehendé ne pourra estre, adjourné à troys briefz jours à comparoir en personne par devant lesdictz commissaires, sur peine de bannissement de ce royaulme, et d'estre actainct et convaincu des cas à luy imposez, pour respondre audict procureur du roy, aux fins et conclusions qu'il vouldra contre luy prendre et elire. Et oultre, son temporel estre prins, saisy et mis en la main du roy par bon et loyal inventaire, regy et gouverné par bons et suffisans commissaires qui en saichent et puissent rendre bon compte et reliqua quant et à qui il appartiendra et par lesdicts commissaires ainsi sera ordonné.

ERRAULT R.

Du vendredi, quatriesme jour de septembre, du matin.

Cejourd'huy a esté deliberé et conclud par lesdictz commissaires que Jehan de Moussy, maistre d'hostel ordinaire des roy et royne de Navarre, denunciateur de frere Germain, cordelier du couvent de Sées, fera diligence de faire venir par devant lesdictz commissaires maistre Mathurin Quillet, prestre, vicaire de Nostre-Dame-d'Alençon, maistre Jacques Touppe, aussi prestre, curé de Sainct-Marc-d'Esgreyne et autres tesmoings, par lesquelz icelluy Moussy entend prouver et verifier la proposition, qu'il dit avoir esté preschée par ledict frere Germain, cordelier, pour, iceulx tesmoings oyz par lesdits commissaires, estre au surplus ordonné en la matiere ce que de raison.

Cedict jour, maistre Mathurin Quelain substitut du procureur général du roy en la seneschaulcée du Maine, et par luy substitué en la commission des commissaires ordonnez par le roy sur le faict d'Alençon, a presté et faict le serment de ne reveler ains tenir secret tout ce qui sera faict, conclud et deliberé par lesdictz commissaires en leur dicte commission .

1. Nota qu'il y a deux arrestz du cinqiesme jour de septembre audict an qui sont enregistrés sur le dixiesme jour de septembre, Vᶜ XXXIIII, l'un à l'encontre de Jehanne d'Avoise, et l'autre à l'encontre de Jehan Besnault (Note du registre).

Cedict jour, lesdictz commissaires ont ordonné et ordonnent que Jehan Chauvyn, la mere de Jehan Coumyn, maistre Jehan Martin, Guillaume Thomas et autres demourans à Alençon, seront oyz et interrogez, en faisant le procès dudict Coumyn et Anthoine Laignel, dit Potier, prisonniers ès prisons de la Consiergerie d'Alençon, sur le faict de la pente des ymaiges.

Sur la requeste faicte verballement par le procureur du roy ausdictz commissaires, par laquelle il requeroit que sur les articles et faictz contenuz ou procès verbal faict par maistres Loys Roillart et Bonaventure de Sainct-Berthelemy, conseilliers du roy en sa court de Parlement à Paris et par luy commis en ceste partie, et desquelz apert par les soixante-dix-neuf et quatre-vingts fueilletz d'icelluy, feust informé par deux desdictz commissaires à l'encontre de maistre Geoffroy Crochard, advovat eu court laye à Alençon, et que sur lesdictz faictz et articles feussent oyz, interrogez et examinez Nicolas Mauger, Anthoine Barbier, Sebastian Farcy, Estienne Royer et maistre Loys Barbier, tous demourans en ceste ville d'Alençon, pour l'information faicte et veue par luy, prendre à l'encontre dudict Brochard telles conclusions qu'il verra estre à faire par raison;

Lesdictz commissaires ont ordonné et ordonnent information estre faicte sur lesdictz faictz et articles, leurs circonstances et dependences, pour icelle faicte, monstrée et communicquée audict procureur du roy, qui sur icelle prendera ses conclusions, et par eulx veue, estre procedé à l'encontre dudict Brochard, ainsi qu'ilz verront estre à faire par raison.

Veues par les commissaires ordonnez par le roy sur le faict d'Alençon les charges et informations respectivement faictes, à la requeste de maistre Jehan Homedey, promoteur de l'evesque de Sées, à l'encontre de maistre Jehan Le Pelletier, advocat, Jehan Boulemer, marchant de fil, Jaques Haudebourg, cordonnier, demourans en la ville d'Alençon, Françoys Chappellain, de Courteilles[1], et Julian de Bernay, nagueres sergent, demeurant à Radon[2], sur plusieurs blaphemes, paroles scandaleuses et hereticques par eulx dictes et proferées contre l'honneur de Dieu et estat general de nostre Mere saincte église; et oy sur ce le procureur du roy, et tout considéré;

1. Il y a trois Courteilles dans l'Orne; celui dont il s'agit est un faubourg d'Alençon.

2. Arrondissement et canton d'Alençon.

Lesdictz commissaires ont ordonné et ordonnent lesdictz Le Pelletier, Boulemer, Haudebourg, Chappellain et de Bernay estre prins et apprehendez au corps, quelque part qu'ilz pourront estre trouvez, *etiam in loco sacro*, à la charge de les reintegrer, si faire ce doit, et iceulx amenez soubz bonne et seure garde, à leurs depens, ès prisons de la Consiergerie d'Alençon, pour illec ester et fournir à droit sur les dictes charges et informations. Et où prins et apprehendez ne pourront estre, adjournez à troys briefz jours à comparoir en personne par devant lesdictz commissaires en ladicte ville d'Alençon, sur peine de bannissement de ce royaulme, confiscation de corps et de biens, et d'estre actainctz et convaincuz desdictz cas à eulx imposez, pour respondre audict procureur du roy, aux fins, requestes et conclusions qu'il vouldra contre eulx prendre et elire ; et oultre tous et chacuns leurs biens estre prins, saisiz et mis en la main du roy, soubz bon et loyal inventaire, regiz et gouvernez par bons et suffisans commissaires qui en saichent et puissent rendre bon compte et reliqua, quant et à qui il apartiendra, et par lesdictz commissaires en sera ainsi ordonné.

Veues par les commissaires ordonnez par le roy sur le faict d'Alençon les charges et informations faictes par maistres Loys Roillart et Bonaventure de Sainct-Berthelemy, conseillers dudict seigneur en sa court de Parlement à Paris, commissaires par luy commis en ceste partie, à la requeste de maistre Jehan Homedey, promoteur de l'evesque de Sées, à l'encontre de frere René Dufour, religieux de l'ordre de Sainct-Augustin, sur plusieurs blaphemes et paroles scandaleuses par luy dictes, proferées et preschées en la ville d'Alençon, et oy sur ce le procureur du roy et tout considéré ;

Lesdictz commissaires ont ordonné et ordonnent ledict frere René Dufour estre prins et apprehendé au corps, quelque part qu'il pourra estre trouvé en ce royaulme, *etiam in loco sacro*, à la charge de le reintegrer, si faire ce doit, et icelluy amené ès prisons de la Consiergerie d'Alençon, pour illec ester et fournir à droit sur lesdictes charges et informations. Et où prins et apprehendé ne pourra estre, adjourné à troys briefz jours à comparoir en personne par devant lesdictz commissaires en ladicte ville d'Alençon, sur peine de bannissement de ce royaulme et d'estre actainct et convaincu des cas à luy imposez, pour respondre audict procureur du roy, aux fins et conclusions qu'il vouldra contre luy prendre et elire,

proceder et faire en oultre, ainsi qu'il appartiendra par raison.

ERRAULT R.

Veues par les commissaires ordonnez par le roy sur le faict d'Alençon, les charges et informations faictes par maistres Loys Roillart et Bonaventure de Sainct-Berthelemy, conseilliers dudict seigneur en sa court de Parlement à Paris, commissaires par luy commis en ceste partie, à la requeste de maistre Jehan Homedey, promoteur de de l'evesque de Sées, à l'encontre de Ysaac Legoux, dit Tardif, et Noel de Meaulx, du lieu de Courteilles, sur plusieurs blaphemes, parolles scandaleuses et hereticques par eulx dictes et proferées, et oy sur ce le procureur du roy et tout consideré;

Lesdictz commissaires ont ordonné et ordonnent lesdictz Legoulx, dit Tardif, et Noel de Meaulx estre prins et apprehendez au corps, quelque part qu'ilz pourront estre trouvez en ce royaulme, *etiam in loco sacro*, à la charge de les reintegrer, si faire ce doit, et iceulx estre amenez prisonniers en la Consiergerie d'Alençon, pour ester et fournir à droit sur lesdictes charges et informations. Et où prins et apprehendez ne pourront estre, adjournez à troys briefz jours à conparoir en personne par devant lesdictz commissaires en ladicte ville d'Alençon, sur peine de bannissement de ce royaulme, confiscation de corps et de biens, et d'estre actainctz et convaincuz des cas à eulx imposez, pour respondre audict procureur du Roy, aux fins et conclusions qu'il vouldra contre eulx prendre et élire, procéder et faire en outre, ainsi qu'il appartiendra par raison.

ERRAULT R.

Dudict jour, après disner.

Veues par les commissaires ordonnez par le roy sur le faict d'Alençon les charges et informations faictes à l'encontre de la femme de Vincent Chappellain, Georgine, femme de Ysaac Legoux, dit Tardif, la femme de Jehan Ruel et la femme de Macé Petit, et Guillaume Lyon, tous demourans à Courteilles; et oy sur ce le procureur du roy et tout considéré;

Lesdictz commissaires ont ordonné et ordonnent lesdictes quatre femmes et Lyon estre prins au corps, quelque part qu'ilz pourront estre trouvez en ce royaulme, et iceulx amenez prisonniers ès prisons de

la Consiergerie du Palais d'Alençon, pour illec ester et fournir à droit sur lesdictes charges et informations. Et où prins et apprehendez ne pourront estre, adjournez à troys briefz jours, sur peine de bannissement de ce royaulme et d'estre actainctz et convaincus des cas à eulx imposez, pour respondre audict procureur du Roy, aux fins, requestes et conclusions qu'il vouldra contre eulx prendre et elire; et oultre tous et chacuns leurs biens estre prins, saisiz et mis en la main du roy, et inventoriez, regiz et gouvernez par bons et suffisans commissaires qui en saichent et puissent rendre bon compte et reliqua, quant et à qui il appartiendra, et que par lesdictz commissaires ainsi sera ordonné.

Veues par les commissaires ordonnez par le Roy sur le faict d'Alençon les charges et informations faictes respectivement à l'encontre de Marguerite Edme, Robert Huron, la femme de Jehan Juliotte, messires Jehan Chassevant, prestre, et Jehan Duval, maistre et administrateur de la chappelle Sainct-Loys d'Alençon, et tous demourans audict lieu, et oy sur ce le procureur du Roy et tout consideré;

Lesdictz commissaires ont ordonné et ordonnent lesdictz Marguerite Edme, Robert Huron, la femme de Jehan Juliotte, Chassevant et Duval estre prins au corps, quelque part qu'ilz pourront estre trouvez en ce royaulme, *etiam in loco sacro*, à la charge de les reintegrer, si faire ce doit, et amenez soubz bonne et seure garde, à leurs despens, ès prisons de la Consiergerie d'Alençon, pour illec ester et fournir à droit sur lesdictes charges et informations. Et où prins et apprehendez ne pourront estre, adjournez à troys briefz jours à comparoir en personne par devant lesdictz commissaires en ladicte ville d'Alençon, sur peine de bannissement de ce royaulme, confiscation de corps et de biens, quant aux lays, et d'estre actainctz et convaincuz des cas à eulx imposez, pour respondre audict procureur du roy, aux fins, requestes et conclusions qu'il vouldra contre eulx prendre et elire; et oultre tous et chacuns les biens desdictz Edme, Huron, la femme de Jehan Juliotte, et Duval, ensemble le temporel dudict Chassevant, prestre, estre prins, saysiz et mis en la main du Roy, soubz bon et loyal inventaire, regiz et gouvernez par bons et suffisans commissaires, qui en saichent et puissent rendre bon compte et reliqua, quant et à qui il apartiendra, et par lesdictz commissaires ainsi sera ordonné.

Veues par les commissaires ordonnez par le Roy sur le faict d'A-

lençon les charges et informations faictes à l'encontre de Marie, femme de Nicolas Dupont, demourant en ceste ville d'Alençon, et oy sur ce le procureur du roy et tout considéré ;

Lesdictz commissaires ont ordonné et ordonnent ladicte Marie, femme de Nicolas Dupont, estre adjournée à comparoir en personne par devant lesdictz commissaires en ceste ville d'Alençon, à certain jour sur peine d'estre actaincte et convaincue des cas à elle imposez, pour respondre audictz procureur du roy, aux fins, requestes et conclusions qu'il vouldra contre elle prendre et elire, procéder et faire enoultre selon raison.

Les commissaires ordonnez par le roy sur le faict d'Alencon ont deliberé et conclu entre eulx qu'il sera bon et expedient de advertir le roy des cas dont maistre Pierre Caroli[1] est chargé depuis troys ou qnatre ans en ça, pour en estre par luy ordonné ce qu'il luy plaira.

(*Suite.*)

MÉLANGES

THOMAS D'ESCORBIAC

LETTRE ET REQUÊTE D'UN MAGISTRAT HUGUENOT AU XVIIe SIÈCLE

Rien ne peut donner une idée plus juste de la violence des luttes religieuses du XVIe siècle, que la nécessité où se trouva Henri IV de sanctionner la création d'une chambre mi-partie. Si ardent avait été le combat que les Parlements, oublieux de leurs devoirs, en se jetant dans la mêlée, avaient pour longtemps compromis l'administration de la justice.

1. Pierre Caroli avait été pourvu par Marguerite, duchesse d'Alençon, de la cure de Notre-Dame d'Alençon. C'est sans doute à cause de la faveur dont il jouissait auprès de la sœur de François Ier, que les commissaires n'osent prendre sur eux de procéder contre ce personnage. Voy. son article dans la *France protestante*.

Devant la France, il fallut reconnaître l'impossibilité de rendre la justice, supérieure aux dissentiments religieux et politiques. Ce n'était pas sans raison que les réformés refusaient de croire à l'impartialité de magistrats, serfs hier encore du parti ligueur et dissimulant mal l'amertume de leur ressentiment.

Aussi le maintien des chambres de l'Édit s'imposa-t-il pour que « la justice fut rendue et administrée sans aucune suspicion, haine ou faveur »[1].

De toutes les chambres souveraines, la plus importante, par l'étendue de son ressort comme par le nombre des affaires qui s'y traitaient, était celle de Castres.

Pendant plus d'un siècle dans les diverses séances de la chambre de l'Édit, à l'Isle comme à Béziers, mais surtout à Castres, la justice fut rendue avec une haute impartialité par les magistrats huguenots. Les d'Escorbiac furent l'honneur de cette grande compagnie; associés à ses destinées dès le premier jour, ils les suivirent jusqu'à l'heure où Louis XIV la supprima.

Un d'Escorbiac faisait partie de la chambre qui se réunit à l'Isle en Albigeois en 1579, et lorsqu'en 1595 son siège fut transféré à Castres, il vint s'établir dans cette ville[2].

Quand, par une mesure inique, elle fut transportée à Castelnaudary, un descendant de cette vaillante race occupait une place où le père et l'aïeul avaient laissé de grands souvenirs.

L'étude attentive du règne de Louis XIV a toujours mis en lumière la pauvreté morale des hommes qui approchaient le trône. Sans de rares exceptions on ne comprendrait que trop la justesse de l'ironie des pamphlétaires du refuge, comparant la France à la Turquie, et le roi au grand seigneur.

Le débordement de courtisanerie qui empeste Versailles tue toute parole de liberté. Aussi éprouve-t-on un soulagement à quitter la cour pour rencontrer dans les provinces quelques descendants de ces hommes, qui savaient parler aux rois et à leurs ministres.

1. *Édit de Nantes*, art. XXX.

2. Nous pouvons, grâce à la savante étude de M. Cambon de Lavallette, sur *La chambre de l'Édit de Languedoc*, établir en partie la filiation de la famille d'Escorbiac. Sans doute le d'Escorbiac qui siégeait en 1579 pendant la séance de Lisle en Albigeois et Guichard d'Escorbiac, qui faisait partie de la chambre de l'Édit à Castres en 1595, sont une seule et même personne. En 623, Samuel d'Escorbiac était membre de la Chambre où il siégea jusqu'en 1638, époque où son fils Thomas le remplaça dans son office. Il conserva sa charge jusqu'au 14 janvier 1671, époque à laquelle il la céda à son fils Samuel d'Escorbiac.

Thomas d'Escorbiac, doyen des conseillers réformés de la cour de Castres, parlait cette noble langue, et savait la faire entendre au dépens de sa carrière sans doute, mais assurément à la gloire de son nom.

Les années de la minorité de Louis XIV avaient pu compter parmi les plus heureuses dont les réformés gardaient encore le souvenir. La paix semblait se faire chaque jour plus sûre, même définitive entre les protestants et les catholiques, lorsqu'un revirement se produisit dont les conséquences devaient être fatales.

Le clergé qui, lors de l'assemblée générale de 1656 avait laissé aisément entrevoir de quelle haine il haïssait la Réforme, venait, après la paix des Pyrénées, de démasquer ouvertement son projet de ruiner l'Édit de Nantes.

Du reste, depuis le jour où cédant aux perfides conseils du clergé, Louis XIV avait décidé l'envoi des commissaires chargés de connaître des infractions commises à l'Édit de Nantes, une guerre sourde avait éclaté contre les réformés. Dans chaque province, se groupant autour des syndics du clergé, les dévots recherchaient avidement les occasions de nuire à leurs adversaires, multipliaient les dénonciations envoyées en cour, la plupart puériles, comme le reconnaît Rulhieres, et visant souvent le délit d'avoir chanté quelques psaumes au pas d'une porte.

Castres, considérée comme une des villes fortes de la Réforme, devint l'objet des plus vives attaques du clergé. Il trouvait du reste dans les conseillers catholiques de la chambre de l'Édit, membres de ce parlement de Toulouse dont les violences étaient restées célèbres, de précieux auxiliaires.

Il avait suffi d'un mouvement populaire, où cédant à la foule, le bourreau avait exécuté un misérable qui, à la dernière heure, voulant fuir le supplice, avait demandé à se faire catholique, pour que les plaintes les plus violentes fussent portées contre les Réformés. A entendre la cabale des bigots, la liberté de conscience était violée dans leurs personnes, et c'était en supprimant la chambre de l'Édit qu'on remédierait à un si grand mal.

A ces misérables dénonciations les officiers de la cour de l'Édit répondirent en disant à La Vrillière. « Nous vous asseurons, monsieur, en gens d'honneur, qu'il n'y a point de ville en France où la religion catholique soit dans une plus grande liberté ni la justice plus autorisée que dans Castres ». Depuis trente ans cette ville, disaient-ils encore, « a toujours suivi le bon parti, est demeurée dans l'obéissance et paie fort bien les charges »[1].

1. *Lettre des officiers de la chambre de l'Édit*, du 7 août 1660 (original

Chaque année devait marquer quelques vexations nouvelles, et pour défendre la liberté de conscience il fallut lutter avec énergie. C'était une coutume reçue de longue date qu'il était permis à l'un des pasteurs de Castres de venir faire un culte à la conciergerie où l'accompagnaient quelques fidèles. En 1661, Puget de Gau, président catholique de la chambre, pénètre dans la prison au moment du culte, l'interrompt avec une hautaine violence et décrète contre M. de Lacaux, qui le présidait. Sur le rapport du conseiller catholique de l'Estang, la chambre de l'Édit est contrainte de renoncer à cette tolérance et d'ordonner désormais aux pasteurs de ne plus consoler les prisonniers si ce n'est « dans la chambre haute et à voix basse »[1].

Cette même année le curé de Villegoudon, faubourg Castrais, fait informer contre les femmes huguenotes qui chantaient des Psaumes. Les conseillers réformés ne voulurent pas recevoir une telle plainte que leurs collègues catholiques appuyaient fortement; de là un partage qui, soumis au conseil d'État, devait aboutir à la ridicule défense de chanter à haute voix les psaumes à peine de cinq cents livres d'amende[2].

Ainsi se multiplient à l'envi les misérables vexations contre une population fidèle à son roi et à son pays. C'est en vain que les officiers protestants de la chambre, d'Escorbiac à leur tête, effrayés de cette intrusion des prêtres, se refusent à accepter l'arrêt du conseil d'État. « Que défenses soient faites, disent-ils à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de rechercher ceux de ladite R. P. R. dans leurs maisons pour le fait de ladite religion »; mais il n'est tenu aucun compte d'une réclamation si juste, et le conseil d'État déclare que son précédent arrêté sera exécuté « selon sa forme et teneur, et en cas de contravention qu'il sera procédé contre ceux de ladite R. P. R. sur la dénonce qui en sera faite par les particuliers qui auront eu connaissance de ladite contravention »[3].

C'était ouvrir la porte à toutes les accusations et laisser les réformés à la merci d'ennemis qui, en défendant leur église, poursuivaient trop souvent des vengeances particulières.

Les pasteurs de Castres en furent les premières victimes, lorsque sur la simple accusation de « cabale et faction » ils furent exilés de la

signé), TT, 299. Nous empruntons à la riche liasse de documents concernant Castres, conservés aux Archives nationales dans la célèbre série TT, les différentes pièces analysées ou citées dans cette étude.

1. *Arrêt du* 18 *février* 1661.

2. Arrêt du conseil d'État du 16 décembre 1661.

3. Arrêt du 23 février 1662.

ville où ils exerçaient un ministère de dévouement et de charité[1].

C'était une souffrance profonde pour Thomas d'Escorbiac d'être contraint à rester le témoin impuissant de ces injustices que couvraient sans honte les arrêts réitérés du conseil d'État.

Rapporteur dans maintes circonstances d'affaires semblables, il avait essayé d'atténuer les rigueurs des arrêts qu'il fallait que la Cour rendît sur les injonctions du Roi. Blessé dans son honneur et dans sa conscience de magistrat, en voyant où aboutissaient les menées des adversaires des Réformés, il se décida à écrire à M. de La Vrillière.

Une lettre d'un de ses collègues nous expliquera les motifs qui le déterminèrent à faire entendre un langage plein de fermeté et d'énergie.

M. de Lacger, conseiller à la chambre, avait tenté d'intervenir à Paris à propos de cette affaire dont il parle en ces termes.

« Sous prétexte d'un arrêt du Conseil (du 5 oct. 1663) qui vidant les partages de MM. de Bezonz et de Peyremales, ordonne que les charges singulières (uniques) seront exercées par des catholiques, on a dépossédé tous les portiers de la ville qui faisaient profession de la R. P. R. et par là on a mis ces pauvres gens à l'hospital, qui avoient leur logement et quelque petit appointement pour la nourriture de leurs misérables familles, ce qui a été exécuté contre eux avec toute la rigueur du monde, quoique l'arrest du Conseil n'en parle en aucune facon, ains seulement des charges singulières comme greffier de la maison de ville et horlogeur.

» En vertu du mesme arrêt et sous prétexte d'un article par lequel le roy ordonne que dans les villes où sera l'exercice de la R. P. R. on pourra avoir de petites escoles pour apprendre à lire et à escrire et l'aritmétique, on a fait diffenses au regent de la R. P. R. de cette ville d'enseigner du latin et de plus on luy a fait commandement de vuider dudit collège, et l'archidiacre du chapitre a esté luy-même en compagnie des consuls catholiques lui faire le dit commandement, quoique l'arrest du Conseil ne parle ni près ni loin du collège de Castres » (Lettre du 10 mars 1664).

Thomas d'Escorbiac, rapporteur de cette affaire, avait plaidé une fois de plus le maintien de droits sacrés. Vaincu, il proteste avec courage contre les empiétements du clergé dans des questions dont doit seul connaître la justice :

« Nous n'avions pas vu jusqu'icy, dit-il, qu'au préjudice des arrêts de partage on entreprit rien de part ny d'autre, ny que messieurs du

1. Arrêt du conseil d'État pour obliger les ministres de Castres d'aller servir en d'autres lieux (2 avril 1663). Voir aussi, C. Rabaud, *Histoire du protestantisme dans l'Albigeois*, etc., p. 314.

clergé fussent les exécuteurs et interprètes des édits. Ils prouvent seulement que notre religion n'est plus à la mode et que tout est permis contre nous. Nous ne croyons pas, monsieur, que le Roy approuve une telle conduite; vous nous obligeriez infiniment de nous faire scavoir son intention et nous la fairons ponctuellement exécuter. Nous nous piquons de servir d'exemple à tous les autres officiers pour l'obeissance que luy debvons. Tout ce que je croy debvoir vous dire, monsieur, en bon et fidèle françois, c'est que je recognois à mon grand regret que cette nouvelle mode que quelque cabale de bigots a trouvé de criminaliser de pauvres idiots [1] ne sert à rien qu'à alienner les affections des peuples, et j'estime qu'il est plus avantageux au Roy de posséder le cœur de ses sujets que d'estre maistre de leurs vies et de leurs biens ». (Lettre du 11 mars 1664.)

Rares alors étaient les magistrats, assez indépendants pour marquer aussi nettement la gravité des fautes commises, et montrer à quelles extrémités aboutirait une politique esclave du plus étroit fanatisme. Thomas d'Escorbiac honorait par cette ferme attitude la magistrature huguenote, signalée de longue date, comme l'un des plus fermes appuis de la religion réformée. On était en droit d'attendre de lui cette virile protestation, car en luttant comme il l'avait fait, lors de la nomination d'un des collègues, faite contre toutes les règles, il avait montré que seule la force aurait raison de sa résistance. Il avait empêché l'enregistrement de cette nomination et il avait fallu que son adversaire entrât dans la cour, par la volonté expresse du Roi, heureux dit avec raison M. Rabaud, de mortifier une fois de plus la chambre de Castres [2].

Il se réservait d'intervenir plus énergiquement encore, et c'est à cette résolution que nous devons de posséder une lettre trop remarquable pour ne pas être publiée intégralement. Sans date et sans nom de destinataire, mais écrite en 1664, sans doute à M. de La Vrillière, sous l'impression de ces dénis de justice déjà signalés, elle révèle les souffrances du patriote et du magistrat, et reste comme un précieux document pour l'histoire intérieure de notre pays, aux premiers jours du gouvernement personnel de Louis XIV.

Monsieur,

Samedy dernier nous fismes le partage que je vous envoye, Mrs de Tolose opinent ici d'une autre maniere qu'ils ne font pas a Tolose, ils nous l'avouent tous les jours; s'ils estoit dans leurs

1. Idiots pris ici dans le sens de homme ignorant et sans défense.
2. Rabaud, *op. cit.*, p. 305.

chambres au parlement, ils diroit librement leur sentiment et ici ils n'osent. Si le premier opinant porte un avis avec chaleur, pas un de ses collegues n'ose le choquer de peur d'estre accusé de n'estre pas bon catholique. Nous remarquons qu'ils sont dans cete constrainte despuis la fronde, que le parlement s'est arrogé le pouvoir de cometre seul les conseillers qui doivent venir servir en cete chambre, au lieu qu'auparavant le Roy se servoit de cete comission pour recompanser ses bons serviteurs, et les personnes de vertu et de merite qui s'estoit acquis quelque reputation par dessus leurs compagnons[1]. Nous voudrions bien, Monsieur, que vous pansassiez quelquefois a nous envoyer vos amis, et vous ne seriez pas si souvent importuné de nos partages. Celuy cy se fut evité si ces M^rs^ eussent voulu en audiance ouyr les gens du Roy qui eussent raporté, si ce supliant avoit changé de Religion avant ou apres le registre de cette nouvelle déclaration que le Roy a accordé a l'Importunité des moyens de M^rs^ du clergé[2]; si c'est avant, ils accordent que ce n'est pas un crime; si c'est depuis il faut qu'il en aparoisse, et nous sommes competents pour l'examiner. L'edict nous fait juger de ceux qui ont fait profession six mois auparavant, et tous les jours

1. On rapprochera naturellement ces paroles du jugement porté par E. Benoît dans son *Histoire de l'Édit de Nantes*, 1.277. — « Cette manière de former les chambres de l'Édit a duré plusieurs années : et depuis l'établissement des députés généraux ceux qui avaient cet employ conferoient tous les ans avec le chancelier, le premier président et les gens du Roy, pour choisir les juges catholiques les plus équitables. Pendant que cela fut observé, les chambres de l'Édit rendirent une justice fort régulière et parce que leur juridiction étoit plus belle et plus profitable que celle des autres Chambres, tous les catholiques affectèrent d'être équitables et modérés pour n'être pas exclus d'y servir comme les autres. Mais les affaires des Réformés allant en décadence sous Louis XIII, ces chambres ne se formèrent plus que par des brigues et des cabales, ou les plus honnêtes gens n'avoient pas toujours le choix, de sorte que les Réformés n'y trouvaient pas plus de justice qu'ailleurs ». On trouve aux Archives nationales (T.T. 290) les procès-verbaux de nomination des conseillers catholiques par le parlement de Toulouse, ils commencent à dater de 1649.

2. Il s'agit de la déclaration d'avril 1663, qui interdisait aux réformés devenus catholiques de retourner à leur première religion, en les menaçant de les poursuivre suivant la rigueur des ordonnances. Les conseillers de la religion voulaient retenir l'affaire, par contre, les conseillers catholiques prétendaient la renvoyer au Parlement de Toulouse. De là le partage qui devait être vidé devant le conseil d'État.

nous decretons contre les prêtres que nous trouvons envelopés dans les crimes, et après cela nous les renvoyons au parlement. Mais ces Mrs font scrupule pour fait de religion de faire aucune action de justice favorable a ceux qui la demandent; ils font au contraire profession de se rendre incompetents. Il y en a qui nous disent que notre religion n'est plus à la mode, et tachent de jetter des mesfiances dans le cœur de tous ceux qui la professent. Nous avons par un malheur commun aux autres compagnies, fort peu d'affaires au palais, ce qui engendre du chagrin, parce que l'argent est fort rare; il ne manque pourtant pas à certaine cabale de bigots qui s'assemble un jour de chaque septmene pour faire des procès criminels[1], sur leur invention de nouveaux crimes, tantôt contre un qui aura chanté un pseaume[2], contre un autre qui aura esté le onsiesme a un enterrement, ou qui n'aura pas attendu les tenebres pour faire ces actions de piété[3]. Nous sommes forcés de decreter contre les pères qui ont enterré leurs enfans et contre les enfans qui ont enterré leurs pères, quoy que cela choque notre humanité; mais c'est pour montrer que nous sommes fideles executeurs de la volonté du Roy. Nous recognoissons, Monsieur, a notre grand regret que tous ces nouveaux retranchements qu'on a fait de l'Edit, produisent de mauvais effets. Le comerce de ce pays est presque tout entre les mains de ceux de la Religion pretendue réformée. Dès que quelque jeune homme excelle en son mestier, il quite sa patrie où sa religion est

1. D'Escorbiac parle certainement d'une association semblable à celle de *la propagation de Foy* de Montpellier, dont le *Bulletin* (XXVI, p. 113) a publié les curieux procès-verbaux.

2. Allusion à un procès intenté par Planez, curé de Saint-Jacques de Ville Goudon, à quelques femmes de Castres, qui chantaient des psaumes publiquement. Il y eut partage à la chambre de l'Édit, mais le conseil d'État le vida en interdisant le chant des psaumes par son arrêt du 16 décembre 1661.

3. Voici une preuve curieuse de cette préoccupation de n'être pas dénoncé par les agents de cette cabale dont parle Escorbiac. En rapportant la mort du fils de Gaches, l'historien castrais, Madiane, écrit ceci : « Le sieur Gaches estant mort la nuit du dimanche 9 avril (1663), nous l'enterrâmes le lendemain au soir après le coucher du soleil, à la clarté de la lune n'étant que dix seulement, après avoir vérifié, chez M. Alègre, que le soleil se couchoit environ à sept heures », *Mémoires de J. Gaches*, XII. Cette même année, 17 mars, il y avait eu arrêt de la cour condamnant l'église de Castres, à ne plus inhumer ses morts qu'à l'aube et au crépuscule. RABAUD, *Histoire du protestantisme dans l'Albigeois*, etc., p. 313.

en opprobre, et se retire dans les pays estrangers où il est bien receu et s'y establit. Ceux qui ont leur fortune en argent ou en des effets faciles à transporter, se retirent ailleurs, et il y en a qui se trouvent plus en repos a Genève et a Livourne qu'ils ne l'estoient a Nismes, Usès et Montpelier. La ville de Genève s'est presque doublée, et on y fait aujourd'hui les meilleures étoffes qui se débitent a Lyon, au lieu qu'autres fois on n'y faisoit rien qui vaille. On a agrandi la ville d'Amsterdam d'un tiers; il y a plus de dix mil comunians francois de la R. P. R. Dans Leyde il y a deux grands temples et deux ministres françois et dix mil comunians; à Roterdam il y en a sept mil et trente trois autres eglises francoises dans la Holande, il y en a dans la Suisse, dans l'Allemagne et en Angleterre. On fait estat qu'il y a cent mil personnes, si chascun a emporté mil livres ce seroit cent millions tirés du Royaume depuis une trentaine d'années[1]. C'est chose dont le Roy peut estre informé par ses ambassadeurs, et dont ceux qui en sont cause ne se soucient gueres, agissant plustôt pour des intérêts particuliers que pour les intérêts de l'Estat. Quand le Roy Henry Le Grand fit l'Edit de Nantes apres avoir consulté les meilleurs politiques de son Conseil, il crut avoir osté de l'esprit de ses sujets de la R. P. R. la mesfiance et la crainte d'estre maltraités, et de les retenir par là dans les terres de son obéissance, sans que pas un s'escartat[2]. Mais aujourd'huy qu'on void que Mrs du Clergé obtiennent au Conseil tous les arrêts qu'ils demandent pour destruire cet edict[3], il y a fort peu de gens

1. L'exagération de ces indications ne permet pas cependant d'en négliger la valeur. Il est certain que l'émigration commença dès le milieu du XVIIe siècle et aboutit aux résultats que l'on connaît. On remarquera que les hommes politiques d'alors, instruits des ruines que préparaient les mesures édictées contre les Réformés, ne cherchèrent cependant pas à en entraver l'action.

2. « Avons permis, disait l'Édit de Nantes, et permettons à ceux de la dite R. P. R. vivre et demeurer par toutes les villes et lieux, sans estre enquis, vexés, molestés, ny adstraints à faire chose pour le fait de la Religion, contre leur conscience. » Article VI.

3. D'Escorbiac est l'un des premiers qui ait prévu où tendait la politique du clergé de France. C'est à dater de 1661, après la paix des Pyrénées, que le conseil d'État accorda au clergé les nombreuses demandes qu'il présentait pour restreindre les libertés des Réformés. La ville de Castres avait été particulièrement atteinte par ces dénis de justice, et mieux que personne, le doyen des conseillers de la cour pouvait le dire.

qui ne songent à quitter leur patrie, s'ils peuvent se deffaire de leurs biens en fonds. J'ay cru, Monsieur, vous devoir dire toutes ces vérités afin que vous les puissiés représenter au Roy, quand vous le jugerés à propos pour le bien de son service. Mrs les prélats s'autorisent trop en cete province. On ne souffre pas en Espagne qu'ils entreprennent rien sur le temporel, et ici chacun se picque de disposer de toutes les charges politiques dans chasque diocese, et d'avoir à sa dévotion les Magistrats et Officiers du Roy. Dieu veuille que son estat ne s'en trouve quelque jour incomodé.

Au reste, Monsieur, je vous donne avis que le Syndic et Conseils de la R. P. R. se sont allés plaindre a Mrs de Besons et Peyremalen[1], conseillers executeurs des édits, de la voye de fait comise dans notre college dont je vous ay cy devant informé[2]. Ils ont donné ordre le 18 de ce mois, portant que les Conseils Catholiques seroit assignés au 5e d'Avril à Nismes, et cependant desfenses de contrevenir aux Arrêts du Conseil contradictoirement rendus que je vous envoyay. Le Roy leur pourra renvoyer le partage pour y pourvoir comme ils aviseront, si c'est le bon plaisir de sa Majesté. Nous desirerions, Monsieur, que vous nous honorassiés de ses commandements; nous les fairions executer agréablement au lieu que le peuple est abusé, voyant qu'on surprend des Arrets sur requeste sans que sa Majesté en aye en cognoissance, qu'on exécute à dessein d'y faire honeur de la résistance pour jetter dans le crime de bons serviteurs du Roy, qui n'ont aucune intention d'être désobéissants. Je vous demande pardon, Monsieur, de la longueur de cette lettre. Je voudrais que la diction fut d'un aussi bon françois que l'intention. Je l'aurai toujours droite pour le service de mon roy et pour le vostre, je vous supplie tres humblement Monsieur d'en estre persuadé, et que je suis avec respect et soumission[3] :

Monsieur,

Votre tres humble et tres obéissant serviteur.

ESCORBIAC.

1. M. de Bezons, intendant du Languedoc, et M. de Peyremales, juge au présidial de Nîmes, étaient les commissaires mi-partis nommés pour l'exécution de l'Édit de Nantes en Languedoc.

2. La lettre de M. de Lacger, conseiller de la chambre de l'Édit, donne l'explication du fait auquel d'Escorbiac fait allusion. Voir page 132.

3. M. de Lacger exprime les mêmes sentiments à la fin de la lettre qui vient

Dans des circonstances plus sérieuses encore, l'intègre magistrat devait faire entendre des avertissements, dont il ne devait pas être tenu compte, mais qui restent un témoignage de la fermeté de son courage et de la netteté de ses vues.

FRANK PUAUX.

(*A suivre.*)

LA RÉFORME A JERSEY[1]

La Réforme est venue de la France aux îles, et non de l'Angleterre. C'est une histoire peu connue, même ici, et sur laquelle je me propose de faire quelques recherches. Le roi Édouard VI, d'Angleterre, tenta bien d'y introduire, vers 1550, la liturgie anglicane, qu'il avait fait traduire en français à l'usage des îles de la Manche et de l'Église française de Londres. Mais ni les ordres venus de Londres, ni l'envoi d'une liturgie ne pouvaient prévaloir contre le fait que le français était, au XVIe siècle, la seule langue parlée dans les îles, et que c'était de la France et de Genève seulement que pouvaient arriver des pasteurs capables d'instruire le peuple dans sa langue. Dès le 21 août 1548, la cour royale de Jersey votait un acte qui assurait la subsistance de Maistre Langloys et de Maistre Thomas Johanne, deux ministres français « venant pour annoncer au peuple la parole de Dieu purement et sincèrement, selon le texte de l'Évangile. » Un acte du même jour naturalisait Maistre Martin Langloys.

On possède une lettre de Calvin de 1559, adressée « au sieur Guillaume de Beauvoir, marchand, demeurant à Guernesey, et à ses compagnons qui font profession de l'Évangile, » accréditant auprès d'eux le ministre Nicolas Baudoyn. « Pource que nous avons entendu, écrivait Calvin, que vous désirez d'estre secouru de nostre costé,

d'être citée : « Il est dur, dit-il, que contre les termes de l'Édit de Nantes, les ecclésiastiques exécutent contre nous toutes choses, mais si le Roy le veut, nous n'avons rien à dire et l'obéissance sera une qualité dont nous ferons profession jusques au dernier soupir de notre vie. »

1. Extrait de l'*Évangéliste*, du 7 décembre 1883.

et avoir homme qui fust propre à édifier, nous n'avons voulu faillir à nostre devoir. Nous vous adressons donc nostre frère le présent porteur, lequel a monstré par effect de quel zèle il estoit mené[1]. »

Les persécutions des réformés en France, et surtout le massacre de la Saint-Barthélemy, amenèrent dans les îles un grand nombre de réfugiés huguenots. J'ai sous les yeux une liste de quarante-deux ministres français qui s'y réfugièrent à cette époque. Un certain nombre s'y établirent définitivement, et plusieurs de leurs noms y existent encore de nos jours. L'un de ces ministres, par exemple, se nommait Nicolas Le Duc, et nous avons aujourd'hui un William Le Duc parmi nos prédicateurs laïques.

Ainsi fondées et dirigées par des pasteurs venus de France, les Églises des îles de la Manche se constituèrent d'après le type presbytérien; elles eurent une discipline ecclésiastique, des synodes, des colloques et des consistoires, à la ressemblance des Églises de France. La reine Élisabeth, mise au courant des conditions spéciales du protestantisme insulaire, donna son approbation à cette organisation non conformiste. Cette période presbytérienne dura environ soixante-dix ans à Jersey et un siècle entier à Guernesey; ce fut un temps de prospérité religieuse pour la contrée. Jacques Ier, obéissant à l'influence du haut clergé anglican, résolut de faire entrer les îles de la Manche dans le giron de l'anglicanisme et nomma à cet effet pour Jersey un gouverneur à poigne, sir John Peyton, qui voulut enlever au colloque la nomination des pasteurs pour se l'attribuer à lui-même. Il imposa à la paroisse de Saint-Pierre un ministre épiscopal et réussit à gagner par de belles promesses quelques-uns des pasteurs, notamment le ministre David Baudinel, auquel il promit la dignité de doyen dès qu'elle serait rétablie. Une fois les ministres gagnés, il fut facile d'entraîner le peuple. A Guernesey, la résistance fut un peu plus longue, mais elle finit par céder, et le presbytérianisme fit place à l'anglicanisme. Celui-ci demeura cependant mélangé de quelques éléments presbytériens. Il se donna une constitution particulière et repoussa certaines formes suspectes de

1. Jules Bonnet, *Lettres de Calvin*, t. II, p. 252. C'est par erreur que cette lettre porte dans ce recueil la suscription « A un seigneur de Jersey. » M. Maulvault, dans une lettre parue dans le *Bulletin de l'Hist. du prot. franç.*, 1868, p. 254, a rétabli le nom du véritable destinataire.

catholicisme, telles que le signe de la croix dans le baptême et le surplis.

Ces origines huguenotes du protestantisme des îles de la Manche ne sont pas oubliées ici. S'il se trouve çà et là des ultra-anglicans pour en rougir, il est d'autres membres de l'Église établie qui en sont fiers, et j'entendais l'autre jour l'un des meilleurs *clergymen* de Jersey, le Rév. Le Neveu, de Saint-Martin, déclarer hautement cette filiation huguenote.

Ces services que la France a rendus aux îles de la Manche, aux XVI[e] et XVII[e] siècles, elles semblent avoir tenu à honneur de les lui rendre de nos jours en fournissant en grand nombre à la France des pasteurs fidèles et zélés. C'est le méthodisme, devenu le véritable héritier du presbytérianisme, qui a eu pour tâche d'acquitter cette dette, et je pense que le nombre de pasteurs fournis par les îles à la France en ce siècle égale presque le nombre des pasteurs français qui ont évangélisé Jersey et Guernesey dans les siècles précédents.

Il y a là, j'avais raison de le dire, des liens historiques qu'il serait coupable de laisser se relâcher. L'Église méthodiste fait tout ce qu'elle peut pour qu'il n'en soit pas ainsi. Tandis que bon nombre d'insulaires sont pasteurs en France, plusieurs Français sont pasteurs dans les îles, et ainsi se continuent ces relations fraternelles qui eurent une si grande importance dans le passé.

M. L.

Personne ne pouvait rappeler ces souvenirs avec plus d'autorité que l'ancien directeur de l'*Évangéliste*, M. le pasteur Matthieu Lelièvre, auquel nous devons d'excellentes publications historiques, dont une appréciée ici même (*Bull.*, t. XXX, p. 27), et un beau livre sur John Wesley, qui a mérité les éloges de M. de Rémusat, et dont je suis heureux de saluer la nouvelle édition gracieusement offerte à la Bibliothèque du Protestantisme français [1].

J. B.

1. *John Wesley, sa vie et son œuvre*. 1 volume in-12, avec portrait et autographe. Paris, 1883.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION A BORDEAUX

ET DANS LE RESSORT DU PARLEMENT DE GUYENNE

Par ERNEST GAULLIEUR. Tome I[er], un volume gr. in-8° de 568 pages.

Le *Bulletin* a publié (t. XXXI, p. 4) un chapitre de l'ouvrage alors en cours d'exécution de M. Gaullieur, auquel nous devons déjà une remarquable *Histoire du Collège de Guyenne* (*Bull.*, t. XXIII, p. 267). Le cadre de l'ouvrage que nous annoncions alors s'est depuis singulièrement élargi sous la plume de l'auteur, et telle est la richesse des matériaux accumulés entre ses mains par vingt ans d'études, que le premier volume qui devait embrasser le XVI[e] siècle tout entier et nous conduire jusqu'à l'Édit de Nantes, s'arrête à la paix d'Amboise, qui clôt en 1563 la première guerre de religion. C'est dire avec quelle ampleur, quelle science magistrale M. Gaullieur a retracé la période des origines et des premières luttes politiques et religieuses dans le ressort de l'ancien parlement de Bordeaux, et nul ne se plaindra de cette dérogation au plan primitif qui promet à une province importante un monument historique digne d'elle. C'est ce qu'a compris le conseil municipal de Bordeaux, qui a souscrit pour 200 exemplaires à l'ouvrage de M. Gaullieur, rendant ainsi hommage à l'esprit généreux dont il est empreint.

Je n'essaierai pas d'analyser, dans une simple notice, un volume qui touche à tant d'événements et embrasse une telle multiplicité de détails; je ne veux que mettre en lumière quelques points importants. Peu de villes ont donné plus de gages de leur attachement à la Réforme et plus souffert que Bordeaux pour cette noble cause. Si, comme on peut le croire, d'après un texte publié par M. Herminjard, Farel a été le premier apôtre de la Réforme dans la capitale de la Guyenne, elle n'a pas dérogé dans la succession des martyrs qui, de 1530 à 1562, ont scellé de leur sang le culte en esprit. Le Parlement de Bordeaux rivalise avec celui de Toulouse par l'atrocité

des répressions, et la faiblesse du président Lagebâton, suspect d'incliner vers la croyance nouvelle, ne fait qu'ajouter à l'horreur des supplices. L'esprit de la vieille inquisition toulousaine revit en des magistrats qui n'ont pas toujours le fanatisme pour excuse. Ici comme ailleurs la sérénité des victimes constraste avec l'acharnement des bourreaux. Quelles plus touchantes figures que celles de Vindocin, d'Aymon de la Voye, d'Arnaud Monnier et de Jean Decaze! Quel apôtre que Philibert Hamelin! C'est dans l'ouvrage de M. Gaullieur qu'il faut suivre, de ville en ville, le martyrologe qui montre combien étaient profondes les racines de la Réforme dans les contrées qu'arrosent la Gironde, la Dordogne et la Charente, et que de pieux souvenirs elle peut évoquer dans ses moindres bourgades.

A la période des martyrs succède celle des guerres de religion, qui commencèrent en Guyenne plus tôt qu'ailleurs, provoquées par d'affreux massacres bien antérieurs à celui de Vassy. L'assassinat du baron de Fumel fut la réponse aux violences du parti catholique qui allait trouver un digne agent dans le féroce Montluc. C'est au moment où l'Édit de janvier proclame la liberté religieuse, et où de nombreux ministres accourus de Genève en invoquent les clauses protectrices, que le Parlement de Bordeaux redoublant de rigueur, achève de porter l'exaspération dans les esprits. Grande avait été la joie des protestants de Guyenne à la nouvelle de l'Édit de tolérance qu'avait dû enregistrer le parlement persécuteur : « Un service d'actions de grâces fut organisé dans toutes les Églises. A Bordeaux, la veille de la publication de l'Édit (6 février) les pasteurs La Fromentée et Neuchâtel convoquèrent publiquement les fidèles, qui, pour la plupart, se rendirent à leur appel. Le culte et la prédication eurent lieu dans la campagne, hors de la porte Sainte-Croix. La chaire avait été dressée dans une vaste grange ouverte, où se pressaient quelques centaines d'auditeurs, des femmes pour la plupart. Quand celles-ci, sur l'invitation du ministre, entonnèrent le cantique de délivrance, des milliers de voix venues du dehors se joignirent à elles pour prier Dieu. Ces malheureux si longtemps persécutés, se prenaient à espérer des temps meilleurs, alors qu'au contraire allait s'ouvrir la période affreuse des guerres civiles, alors que leurs jeunes et courageux pasteurs, voués au plus affreux martyre, n'avaient plus que quelques mois à vivre. »

Les lecteurs du beau livre de M. Gaullieur sauront faire la part des responsabilités, et reconnaîtront combien était juste l'hommage rendu aux protestants de Bordeaux par une voix peu suspecte, celle du gouverneur M. de Burie, écrivant au président du Parlement : « Ceux de l'Église réformée de Bordeaux ont envoyé devers moy pour me remonstrer la façon de laquelle la cour de Parlement a usé en leur endroit, en leur interdisant la sépulture de leurs morts ez temples ou cimetières, tant dans la ville que hors icelle, au moyen de quoy les corps sont encore ez maisons embaumés, chose digne de considération, et qui *pourroit bien esbranler la patience des bons, s'ils n'estoient pourvus d'une grande patience et prudence, laquelle j'ay toujours cogneue en eulx.* »

Cet éloge si mérité rend plus horribles les représailles qui suivirent la malheureuse tentative de Pardaillan pour s'emparer du Château-Trompette (26 juin 1562). Jean Duranson, dit Neufchâtel, fut le premier des vingt-neuf ministres protestants, qui, dans l'espace de quelques mois, allaient être mis à mort sur divers points de la Guyenne. De très nombreuses exécutions eurent lieu à Bordeaux, et près de cent personnes furent condamnées par coutumace au plus cruel supplice. Le parlement ne croyait pas pouvoir donner trop de gages de son dévouement à la cause catholique. Ainsi s'ouvrit la sombre période des guerres de religion qui devaient remplir la fin du siècle. Le danger pour l'historien est ici de donner trop de place à l'histoire politique et militaire au détriment des faits religieux qui intéressent l'histoire de l'Église. M. E. Gaullieur saura éviter cet écueil, et combiner dans une juste mesure les divers éléments dont se compose le grand sujet qui ne pouvait échoir à de plus dignes mains.

J. B.

LE MASSACRE DE VASSY

RECTIFICATION

On lit dans la *Renaissance* du 21 février 1884 :

« M. le pasteur Gourjon a publié, il y a une quarantaine d'années, une brocqure très intéressante sur le massacre de Vassy, accompagnée d'une ancienne gravure représentant cette boucherie. Cette brochure est extraite d'un manuscrit. *C'est toute une histoire que l'histoire de ce manuscrit écrit par un religieux de Vassy, témoin oculaire du massacre.* Ce manuscrit doit se trouver entre

les mains de l'un des descendants des héritiers de ce religieux[1]. »

On s'étonne de rencontrer de telles assertions dans un journal d'ordinaire aussi bien informé que la *Renaissance*, et sur un événement aussi connu que le massacre de Vassy. La relation publiée en 1844 par M. le pasteur Gourjon, avec des notes qui avaient un réel mérite de nouveauté, n'est que la reproduction abrégée du récit de Crespin, dont copie a pu être conservée dans un couvent de Vassy, et tout le reste n'est que pur roman (*Bull.*, t. XXXI. p. 57 et 58 en notes).

Il n'existe de relation catholique contemporaine du massacre que celle si mensongère du duc de Guise, qui a été amplement réfutée dans le *Bulletin* (t. XXIV, p. 212 et suivantes), et qui fournit par ses contradictions, ses choquantes invraisemblances, une des meilleures preuves de la préméditation. J. B.

NÉCROLOGIE

MADAME LABOUCHÈRE

Nous avons le regret d'annoncer la mort de madame Pierre Labouchère, veuve du peintre distingué auquel nous devons d'intéressantes scènes de la Réforme, et mère de cet Alfred Labouchère, si prématurément ravi à notre Comité d'histoire. Ce nouveau deuil ravive les deux autres, et nous fait plus vivement sentir ce que nous avions perdu, avant la personne vénérée qui portait le plus vif intérêt à nos travaux, et qui s'est éteinte, le 12 février 1884, à l'âge de soixante-dix ans.

C'est aussi une perte sensible pour notre Société que la mort de M. Peyrot-Tinel, libraire à Nîmes, dont la rare intégrité, la complaisance à toute épreuve, avaient fait pour nous, depuis bien des années, un précieux correspondant. Sorti des vallées vaudoises du Piémont et d'une famille qui a marqué dans leur histoire, il n'a pas démenti cette belle origine. J. B.

N. B. La Société de l'Histoire du Protestantisme français tiendra sa trente-unième séance annuelle, le jeudi, 24 avril, à 8 heures du soir, au temple de l'Oratoire Saint-Honoré, avec le concours de la Société chorale. Les morceaux lus et les discours prononcés en séance, paraîtront dans le *Bulletin* du 15 mai suivant.

Le Concours ouvert en 1882 sur *la vie de Lefèvre d'Étaples et les origines de la Réforme française*, est prorogé jusqu'au 15 février 1885.

1. Ces lignes sont reproduites dans le *Journal du Protestantisme français* du 7 mars.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON, Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS

1re année,	1852	20 fr. le volume.	
2e	—	1853	
3e	—	1854	
4e	—	1855	
5e	—	1856	
6e	—	1857	
7e	—	1858	
8e	—	1859	
9e	—	1860	30 fr. le volume.
10e	—	1861	
11e année,	1862	20 fr. le volume.	
12e	—	1863	
13e	—	1864	
14e	—	1865	
15e	—	1866	
16e	—	1867	
17e	—	1868	
18e	—	1869	
19e-20e	—	1870-71	
21e	—	1872	
22e	—	1873	
23e	—	1874	
24e	—	1875	
25e	—	1876	
26e	—	1877	
27e	—	1878	
28e	—	1879	
29e	—	1880	
30e	—	1881	
31e	—	1882	10 fr. le volume.
32e	—	1883	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1882) : 310 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

33e ANNÉE. — 1884

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

N° 4. — 15 Avril 1884



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie | BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1884

BOURLOTON. Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Trente quatre livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 102 francs.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Quatrième volume. Partie première. Art. CHAPAT-COQUEREL. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Edition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tome Ier, in-4° de 990 pages. Prix : 20 fr.

COLIGNY AVANT LES GUERRES DE RELIGION, par Eugène Bersier. 1 vol. in-8°. Prix : 6 fr.

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION A BORDEAUX ET DANS LE RESSORT DU PARLEMENT DE GUYENNE, par Ernest Gaullieur. Tome Ier, in-8°. Prix : 8 fr.

LUTHER. SA VIE ET SON ŒUVRE, par Félix Kuhn. Tomes 1 et 2, in-8°. Prix : 15 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LA CALMETTE

PAGES D'HISTOIRE LOCALE [1]

II

Le règne d'Henri IV inaugure une ère nouvelle, malheureusement trop courte (1593-1610) et montre combien la France est prompte à guérir de ses maux sous un régime réparateur. Rien de plus triste que l'aspect du pays au sortir des guerres de religion qui ont accumulé tant de ruines. C'est dans un ouvrage publié en pleine Ligue (1581) qu'il faut suivre, de diocèse en diocèse, le lugubre dénombrement des villages brûlés, des maisons détruites, des massacres accomplis sur des personnes de tout âge, de tout sexe et de tout rang[2]. Rien de

1. Voir le dernier cahier du *Bulletin*, p. 97.

2. Nicolas Froumenteau, *Le secret des finances de la France descouvert et réparti en trois livres*. Petit in-8°. Paris, 1581. Sur ce livre et son auteur, voir l'article de la *France Protestante*.

plus misérable que l'état des populations du Languedoc. Pour le seul diocèse de Nîmes on ne compte pas moins de 1 300 maisons brûlées, de 11 782 victimes des discordes civiles. Le journal du protestant Charbonneau de Béziers, écrit vers la même époque, ne présente pas un tableau moins sombre : « A cause, dit-il, de la grande mangerie de la guerre, le peuple estoit en extrême pauvreté, spécialement aux montagnes dont il descendit tant de pauvres que c'estoit chose fort pitoiable à voir. Davantage il survint de très grandes maladies dont moururent beaucoup de gens de toute qualité, spécialement des pauvres[1]. »

Deux grandes stipulations marquent la fin du siècle et annoncent des jours meilleurs : l'une, signée à Vervins (2 mai 1598) assure la paix avec l'Espagne et l'intégrité de nos frontières; l'autre, conclue à Nantes (13 avril de la même année), ramène la paix intérieure en proclamant un droit nouveau, la liberté de conscience, garantie par un pacte solennel qui doit faire sentir ses effets jusque dans le plus obscur hameau du royaume. Le monarque a trouvé un ministre habile pour panser les plaies de la patrie et s'associer à son œuvre réparatrice. Le nom de Sully demeure uni dans la reconnaissance populaire à celui du Béarnais, et ce n'est que justice. De sages mesures appliquées avec suite ramènent l'ordre dans les finances et la confiance dans les esprits. Le commerce et l'industrie reçoivent de précieux encouragements. L'agriculture est surtout l'objet des prédilections du ministre : « Le labourage et le pâturage, écrit-il, sont les deux mamelles qui nourrissent la France, les vraies mines et trésors du Pérou. » Maxime inverse de celle qui, appliquée alors à l'Espagne, a fait de ce pays un vaste désert; car un peuple ne vit pas de métaux

1. *Journal de Louis Charbonneau, chronique Biterroise-Languedocienne concernant l'histoire de la Ligue dans le midi de la France,* publié par A. Germain. Broch. in-4°. Montpellier 1874 (p. 69). A rapprocher de Ménard, t. V, p. 148 et *passim*. La peste exerça plusieurs fois ses ravages autour de Nîmes. La Calmette fut particulièrement éprouvée.

précieux, mais de travail et d'économies sagement accumulées, et il peut mourir d'inanition sur des monceaux d'or demeurés improductifs entre ses mains. La postérité a droit de se montrer sévère pour Philippe II et ses ministres, aussi imprévoyants que cupides, tandis qu'il sera beaucoup pardonné au prince qui voulut, selon un mot touchant, « que chaque paysan pût mettre la poule au pot le dimanche. »

A l'initiative heureuse du monarque secondé par un ministre digne de lui, correspond l'élan des provinces rivalisant d'ardeur dans la voie du progrès. Les provinces du Midi voient s'ouvrir une source nouvelle de prospérité dans la culture du mûrier devenue générale. Un illustre agronome, Olivier de Serres, sieur de Pradel, répondant aux vœux de Henri IV, publie, en 1599, un chapitre de son *Mesnage des champs*, intitulé : *La cueillette de la soie par la nourriture des vers qui la font;* et ouvre sur son domaine une ferme modèle qui devient l'école du pays. Déjà, plus de trente ans auparavant, un simple jardinier de Nîmes, François Traucat, avait doté son pays natal de l'arbre précieux qui allait devenir une de ses principales richesses[1]. Plus de quatre millions de mûriers plantés par ses soins « es provinces de Languedoc et Provence » avaient popularisé son nom sur les deux rives du Rhône. Olivier de Serres a reconnu, avec la candeur du génie, ce qu'il devait à son humble précurseur, et sa gloire n'est point diminuée par cet aveu[2]. N'est-ce pas lui qui, recueillant les leçons de l'expérience dans une longue pratique, traça d'une main ferme les préceptes de l'économie rurale, et mérita d'être appelé le « Columelle de la France »? Par son admirable ouvrage, il fit aimer les champs dont il

1. *Notice historique sur François Traucat, jardinier de Nîmes au* XVIe *siècle*, par M. Vincens Saint-Laurent. Broch. in-8°. Paris 1818. Traucat était protestant, comme le prouve son contrat de mariage avec *Estiennète Guillon*, signé par le ministre Campagnan (4 mars 1571). Communication de M. Ch. Sagnier.

2. *Théâtre d'agriculture*. Édition de 1804, t. II. Épître dédicatoire de la Cueillette de la soie.

décupla les richesses par une intelligente culture[1]. Ce n'est pas un médiocre honneur pour le protestantisme français d'avoir produit, à deux siècles de distance, Olivier de Serres et le comte Adrien de Gasparin, ces deux pères de l'agriculture, dont ils ont su donner à la fois le précepte et l'exemple, sans se dérober à aucun des grands devoirs de leur temps.

Avant la fin du xvi[e] siècle, on put observer les signes de la prospérité renaissante dans le Languedoc. L'étudiant bâlois, Thomas Platter, frère de Félix, qui visita le pont du Gard en 1596, et qui nous a laissé le curieux récit de son excursion, se plaît à décrire les belles plantations de mûriers qui entourent le château de Saint-Privat[2]. L'exemple de la famille Faret est suivi dans le pays d'Uzès, et les deux rives du Gardon, enrichies de l'arbre précieux qui doit alimenter la plus belle des industries, prennent l'aspect d'un riant jardin qu'elles ont plus ou moins conservé à travers les vicissitudes des âges suivants. Que de générations écoulées dans la culture de l'arbre qui n'a jamais trompé leur pieux labeur! J'ai salué moi-même dans mon enfance les derniers survivants de ces troncs vénérables encore parés d'un reste de verdure, et qu'on appelait les *mûriers de Sully*[3] !

La prospérité du foyer ne se sépare pas de celle de l'Église dans l'organisation aussi souple que forte que lui donna le génie de Calvin et que représentent hiérarchiquement le consistoire, le colloque, le synode provincial et le synode général auquel tout vient aboutir[4]. Durant la première moitié du

1. Qui en a mieux parlé que lui dans ses descriptions à rapprocher des beaux vers du poème de Dubartas, composé à la même époque? Voir les extraits qu'en a donnés un bon juge, M. Eug. Réaume, dans ses *morceaux choisis des prosateurs et poètes français du* xvi[e] *siècle*. In-12, Paris, 1876.

2. Visite de Thomas Platter à Nîmes et au Pont du Gard (février 1596) précédée d'une lettre de M. Jules Bonnet à M. Meynard Auquier (*Mémoires de l'Académie du Gard*, année 1879).

3. Dans bien des localités de l'ancienne France on montre encore des chênes de Sully. Albert Rabeau, *le Village sous l'ancien régime*, p. 44, note 3.

4. Elle reparaît aujourd'hui dans les synodes officieux qui réuniront bientôt, on aime à l'espérer, tous les membres de la famille protestante.

XVII[e] siècle, La Calmette et Saint-Geniès ne forment, sous le ministère de Rally, qu'une Église embrassant Dions et La Rouvière, et se rattachant au colloque d'Uzès dont on aperçoit les tours seigneuriales se profilant à l'horizon du côté du levant[1]. C'est alors que paraît la famille Ardouin, d'origine cévenole, qui doit jouer un rôle important dans le pays. Jean Ardouin, seigneur de Lasalle, épouse, en 1538, Anne Airac de La Calmette, dont il a Antoine Ardouin, seigneur de Lasalle et de La Calmette, lequel eut à son tour deux fils : Raymond Ardouin, seigneur de La Calmette, et Antoine, auquel échut la seigneurie de Lasalle[2]. Ce Raymond joue un rôle dans les troubles du pays et occupe un moment le fort de Sainte-Anastasie, disputé par tous les partis[3]. Henri Ardouin, son fils, protestant zélé, remplit les fonctions de premier consul à Nîmes en 1610, et est chargé d'une mission auprès du duc de Ventadour pour la remise du même fort de Sainte-Anastasie. Il prend part, comme député de sa province, à l'assemblée de Saumur réunie l'année suivante (septembre 1611[4]). Le moment est solennel. Henri IV n'est plus, et les réformés se sentent atteints du même coup qui leur a enlevé « leur bon maître ». Duplessy-Mornay s'est rendu l'organe de leur juste douleur en prononçant ces belles paroles : « Notre roi, le plus grand roi que la chrétienté ait porté depuis cinq cents ans, qui avait survécu à tant de périls, de sièges, de batailles, d'assassinats même attentés en sa personne, est tombé sous le coup d'un misérable qui a noirci en un moment tout cet état de deuil et noyé tous les bons Français de larmes[5]. »

Avec Henri Ardouin siège à l'assemblée de Saumur, comme

1. Dans la perspective à gauche du mont Ventoux dont la masse imposante domine au loin toute la contrée.

2. Communication de M. G. Charvet dont on connaît les savantes études généalogiques sur les ducs d'Uzès.

3. C'est encore à M. Charvet que je dois la communication du document où figure Raymon Ardouin. Voir à l'appendice.

4. Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. V, p. 293 et 294 ; et Merle, p. 28.

5. Fragment cité par Anquez : *Histoire des assemblées politiques des réformés*

député de Nîmes, le trop célèbre Jérémie Ferrier, déjà vendu secrètement à la cour, et dont le nom excite de justes défiances au sein du parti réformé[1]. La fidélité du laïque contraste avec la versatilité du ministre sur lequel va bientôt retentir le terrible anathème du synode de Privas. Devant les périls qui les menacent, sous une régente italienne, avec une politique espagnole, les protestants sentent le besoin de serrer leurs rangs et de se donner un chef pour le maintien de leurs justes droits. Ce chef est Rohan, qui prononce à Saumur ces grandes paroles bien dignes de servir de programme au parti huguenot : « Nous sommes arrivés à un carrefour où plusieurs chemins se rencontrent ; mais il n'y en a qu'un où se trouve notre sûreté. *La vie d'Henri le Grand le maintenait; il faut que ce soit à cette heure notre vertu*... Soyons religieux à ne demander que les choses nécessaires ; soyons fermes à les obtenir, et asseurons-nous que celuy qui a fait naistre de la cendre de martyrs tant d'eslus en France pour le glorifier, les conservera et augmentera toujours[2]. »

On n'a pas à retracer ici les luttes qui devaient si tôt succéder à l'ère d'apaisement marquée par Henri IV. « En dépit de la paix de Loudun (1616), un œil clairvoyant pouvait discerner à l'horizon plus d'un signe précurseur des troubles politiques et religieux qui allaient de nouveau désoler la France. Les réformés avaient pris à l'assemblée de Saumur de sages résolutions dictées par les circonstances et confirmées au synode de Privas. Mais à combien de périls leur fidélité n'était-elle pas exposée dans la crise d'une régence qui affichait une politique toute espagnole ? Lorsque les États généraux de 1614 rappelaient au jeune roi le serment d'exterminer l'hérésie, et que le célèbre Duperron affectait de ne voir dans l'Édit de

de France, p. 226-227. Voir la belle lettre d'un autre illustre huguenot, Bongars, sur le même sujet (*Bull.* t. III, p. 341).

1. Borrel, *Histoire de l'Église réformée de Nîmes*, p. 155, et *Ferrier*, article de la *France Protestante*.

2. *Mémoires du duc de Rohan*, édition de 1675, p. 109-110.

Nantes qu'un sursis accordé à des sujets rebelles; lorsque la cour, ne respirant que menaces, s'acheminait au-devant d'une petite-fille de Philippe II qui venait s'asseoir sur le trône de Henri IV, les réformés n'étaient-ils pas fondés à concevoir quelques craintes, et condamnés par leur situation au rôle de factieux pour soutenir leurs droits légitimes? L'édit de Nantes fut moins, en effet, un acte de philosophie religieuse, un hommage rendu à un principe sacré, qu'un décret inspiré par les circonstances et tenant trop compte peut-être de nécessités que le temps avaient créées et que seul il pouvait abolir. En obtenant la liberté de conscience et de culte, des chambres mi-parties, des places de sûreté et la faculté de se réunir pour leurs intérêts généraux, les huguenots formaient comme un État dans l'État. Ils ne pouvaient rentrer dans le droit commun que par l'effet d'une longue tolérance qui eût rendu les garanties superflues, ou sous la pression d'une main impérieuse qui, les dépouillant de leurs privilèges politiques, les livrerait sans défense à l'excès de l'omnipotence catholique. De ces deux éventualités, la seconde prévalut avec Richelieu et Louis XIV, et la chute de La Rochelle, ce dernier boulevard de la liberté religieuse, fut le prélude certain de la Révocation[1]. »

Une grande figure politique et militaire, celle de Rohan, plane sur cette époque d'ardentes luttes, dont le premier foyer fut le Béarn, soumis au régime des dragonnades, et dont la flamme se répandit bientôt à Montauban, Castres, Montpellier, Nîmes, La Rochelle, Alais, et projeta son dernier et sombre éclat sous les murs de Privas emporté d'assaut par Louis XIII. La Calmette eut plusieurs de ses fils enrôlés sous le drapeau de Rohan. Une mention d'honneur est due à deux capitaines huguenots, Huguet et Sigalon, qui se firent remarquer par leur vaillance dans Réalmont assiégé par le prince

1. *Derniers récits du* XVIe *siècle*, par Jules Bonnet; étude sur Anne de Rohan; p. 290-291.

de Condé, infidèle à la cause de ses aïeux. La trahison abrégea la résistance et amena une capitulation qui consterna ces deux nobles cœurs. Retranchés dans un bastion, « avec quelques bons habitants, ils eurent, dit Rohan, la résolution de tesmongner qu'ils mourroient plus tost que de quitter leurs armes. Ainsi elles leur demeurèrent afin qu'ils remportassent autant d'honneur de leur courage comme les autres d'infamie de leur lascheté [1]. »

Il faut ici admirer la prodigieuse activité de Rohan, présent partout de sa personne ou de ses conseils dans les villes insurgées, et n'abandonnant rien à la fortune de ce qu'il peut lui ravir par la promptitude de ses coups. Il ne peut sauver la garnison protestante de Gallargues du triste sort qui l'attend; mais il fait d'Aimargues la citadelle avancée de Nîmes, un camp retranché qui défie les assauts de Montmorency. Il « nettoie les bicoques autour de Nîmes et d'Uzès ». La prise de Vézenobres, entre Alais et La Calmette, est un de ses derniers exploits. Pendant que deux de ses lieutenants, Aubais et Saint-Étienne se dirigent, l'un sur Castres, l'autre vers le comté de Foix, lui, avec le reste de sa troupe, va attaquer Vézenobres « pour divertir le duc de Montmorency du Vivarais. Il le surprend par une grande traite qu'il fait, si desgarni d'hommes, qu'ayant prins la ville par pétard et la nuit suivante ayant mis son canon en batterie, dès le lendemain il bat le chasteau et le prend d'assaut, donnant la vie à ceux qui s'estoient retirés dans quelques tours [2]. »

Les prodiges de Rohan déployant sur un théâtre restreint les ressources d'un grand homme de guerre, courant de Nîmes à Alais, Anduze, et songeant à faire des Cévennes le dernier boulevard de la liberté religieuse, ne purent que retarder de quelques mois le triomphe de Louis XIII, déjà vainqueur de La Rochelle. C'est dans la correspondance du cardinal de Riche-

1. *Mémoires de Rohan*, t. I, p. 258. L'année suivante (1628) Huguet commande le fort de Générac.

2. *Mémoires*, t. I, p. 274.

lieu (avril-juillet 1629) qu'il faut suivre les progrès des armées royales et la prompte décomposition du parti protestant miné par l'intrigue et la trahison. Privas vient de succomber après une résistance héroïque (30 mai). Alais succombe à son tour; Nîmes n'essaie pas même de résister. On peut prévoir la paix prochaine : « M. de Rohan est maintenant extrêmement estonné; mais dans peu de temps il le sera bien davantage... Il m'envoia hier un conseiller de la chambre de Castres pour me prier de favoriser la paix; mais il ne chante pas encore comme il faut. Avec le temps il viendra au point auquel on le peut désirer. Le reste de l'esté fera voir beaucoup de choses qu'on ne scauroit penser[1] ».

La lettre du cardinal à M. de Rancé, du 7 juillet suivant, annonce le triomphe définitif : « La paix aura surpris les esprits malins; à la vérité elle est miraculeuse, car elle coupe les racines du mal pour le présent et pour l'avenir. Anduze, Sauve, Le Vigan, Ganges, Uzès, Aimargues et Nîmes ont déjà obéy et chaque place a donné ses otages pour seureté. Il ne restera plus que le Haut-Languedoc qui suivra bientost, Dieu aidant[2] ». De la Calmette on put voir la marche triomphale du roi de Lédignan à Saint-Chaptes, de Saint-Chaptes à Uzès, au château de Saint-Privat, à Nîmes. Les guerres de religion étaient terminées; la liberté religieuse semblait garantie. Elle subsistait encore; mais pour combien de temps ?

Quelle était, à l'époque dont on vient d'esquisser l'histoire, la situation de La Calmette, au point de vue religieux ? La population était partagée par portions inégales, entre deux cultes : les catholiques, au nombre de 400, possédaient une église assez vaste, avec un cimetière à l'entour; les réformés (240 environ) n'avaient pas de temple[3]. Ils se réunissaient

1. *Correspondance de Richelieu,* dans le recueil des Documents inédits t. III, p. 350; lettre à la Reine du 17 juin 1629.

2. *Ibidem,* p. 369.

3. J'emprunte ces chiffres à un document officiel contemporain de la Révocation et sur lequel j'aurai l'occasion de revenir. Dions comptait alors 300 protestants et la Rouvière 100. C'est à peu près le nombre actuel.

pour prier dans la demeure du sieur d'Ardouin, ayant droit d'exercice, et plus souvent hors du village, dans ces assemblées populaires qui attiraient autour d'une chaire dressée à la hâte et d'un pasteur aimé les protestants fort nombreux des hameaux voisins. Ce fut seulement en 1650 que l'Église, ayant alors pour ministre M. Faucher (ou Fauchié)[1], résolut l'achat d'une maison qui serait consacrée aux réunions de culte. Ses vues se portèrent d'abord sur un immeuble « fort commode pour servir de temple », n'était que le propriétaire, Venture Dumas, prétendait s'y réserver une pièce, ou *crotton*, sorte de cave. La question fut soumise au consistoire de Nîmes qui en délibéra gravement et vit un péril dans le voisinage d'un « papiste »[2]. Faucher dut chercher ailleurs, et comme il ne trouva rien à sa convenance, on décida l'acquisition d'un terrain et la construction d'un temple pour lequel la Compagnie de Nîmes accorda cent livres. Ce modeste édifice, élevé du côté du couchant, à une distance raisonnable de l'église catholique, eut une existence éphémère, et n'a laissé qu'un vague souvenir dans l'étroite ruelle qu'on appelle encore *rue du Temple*[3]. Dix ans à peine écoulés, un de ces souffles précurseurs de la Révocation qui marquèrent l'avènement personnel de Louis XIV, abattit l'humble sanctuaire dont la pièce suivante atteste la courte destinée :

La Calmette. Juin 1662.

Ordonnance portant deffense aux habitans de la R. P. R. du dit lieu d'y faire l'exercice de leur Religion.

Entre le sindic du clergé du diocèse d'Uzès demandeur à ce que inhibitions et deffenses soient faictes aux habitans de la Calmette d'y faire à

1. Qu'il ne faut confondre ni avec le ministre Jean Faucher de Nîmes (1617-1628), ni avec un autre d'Uzès.

2. Registre du Consistoire de Nîmes. Séance du 10 août 1650. Extrait important communiqué par M. Ch. Sagnier, et réservé à l'appendice. C'est un avocat du nom de Recolin qui est le député des protestants de La Calmette à Nîmes.

3. La dernière à gauche de la rue principale qui n'est que la route d'Alais coupant le village en deux parties presque égales.

l'advenir aucun exercice de leur Religion *et que à cet effet le temple construit au dit lieu soit desmoly*, d'une part, et les habitans de la Religion prétendue refformée du dit lieu de la Calmette defendeurs, d'autre part. *Veu* l'exploit donné aux fins susdites au sieur deffendeur le 14 avril dernier, ordonnance du commandement de produire du troisiesme de may ensuivant signifiée au dit deffendeur, forclusion obtenue par le dit demandeur le sixiesme du mois de may, faute par le dit demandeur d'avoir produit en la dite instance, demande du dit sindic signifiée le premier du susdit mois de may et certificat du greffier de la commission de ce jourd'hui. Comme il n'a esté aucune chose produite en sa main de la part des habitants de la R. P. R. du dit lieu en la présente instance, tout considéré, Nous faisant droict sur les conclusions bien acquises à l'encontre des dits habitants de la R. P. R. de la Calmette et pour le profit annoncé, faisons expresses défenses de fere aucun exercice de la dite religion au dit lieu à peine de désobéissance, auquel effect ordonnons que le temple sera fermé, *et auparavant fère droict sur la desmolition demandée du dit temple*, ordonnons que dans huitaine pour tout dellay du jour de la signification de nostre présente ordonnance au procureur des dits defendeurs, ils se produiront si bon leur semble, autrement à faute de se présenter dans le temps et dellay passé *sera faict droit sur la desmolition requise*, ainsi qu'il appartiendra sans autre forclosion ou inthimation quelconque, mandons au premier huissier archer ou sergent fère tous exploits, significations, deffenses et autres actes requis et nécessaires. Fait à Nismes, vingtiesme jour de juin 1662 :

BIONNE. Par mon dit seigneur, *Tournier*.

Rien de plus difficile pour une paroisse que la constatation du droit et la production des titres sur lequel reposait le libre exercice de la religion réformée. Quand on lit attentivement l'Édit de Nantes, on est plus frappé des restrictions apportées à la liberté du culte que des garanties propres à en assurer le maintien. Comme l'a remarqué M. de Félice, « cette grande charte de la Réforme française accordait simplement ce qui suit : Pleine liberté de conscience dans le for intérieur; exercice public de la religion dans les lieux où il était établi en 1597, et dans les faubourgs des villes; permission aux seigneurs haut justiciers de faire célébrer les offices dans leurs châteaux, et aux gentilshommes de second rang de recevoir trente personnes à leur culte privé ». Mais il n'était pas un de

ces articles, sauf le premier, qui ne donnât lieu à de continuelles contestations où l'autorité civile se montrait rarement impartiale. La construction des temples était soumise à tant de formalités, entourée de tant de mesures restrictives dans les campagnes, que le droit était presque illusoire. On le vit bien aux nombreux arrêts de démolition prononcés en 1665, et qui jonchèrent de ruines la Saintonge et le Poitou[1]. Le Languedoc ne pouvait échapper à ces mesures intolérantes qui présageaient déjà les plus mauvais jours de la Révocation. Le temple de La Calmette fut un des premiers atteints, et la minorité religieuse qui s'y réunissait pour prier, pour appeler la bénédiction de Dieu sur les grands actes de la vie civile, ne put trouver qu'un abri passager sous le toit de la noble famille qui représentait encore un droit tutélaire aux yeux des populations.

Le temple de La Rouvière n'eut pas meilleur sort que celui de La Calmette. Construit sans doute à une date antérieure, sous les auspices du seigneur du lieu, qui, comme on l'a vu, professait la Réforme, il dut s'élever, non loin du château, sur la terrasse qui domine une plaine charmante, arrosée par une rivière prenant son cours dans les garrigues voisines, et coulant nonchalamment à travers les prés et les écluses des moulins, avant de se perdre au-dessous de Dions, ou de porter le tribut de ses eaux singulièrement amoindries au Gardon qui descend vers les gorges de Ste Anastasie. Les raisons invoquées contre le temple de La Calmette, ou plutôt les chicanes juridiques dont il fut l'objet, se renouvelèrent à peu près dans les mêmes termes à La Rouvière, et la population protestante des deux hameaux vit tomber à la même époque, presque du même coup, les deux édifices consacrés à la prière, dont le premier atteint par le souffle de l'intolérance, n'avait pas

1. Lièvre, *Histoire des Protestants du Poitou*, t. II, p. 71 et suivantes. Les syndics du clergé se bornent à invoquer partout le même argument, l'absence de titres attestant un exercice non interrompu pendant les années 1596 et 1597.

même abrité, dans sa courte existence, une génération de croyants[1].

Au souvenir des temples sitôt abattus dans cette région du Gard, se lie celui des pasteurs qui remplirent les fonctions du ministère en ces temps difficiles. On a déjà nommé Faucher, originaire sans doute d'Alais, et que l'on se représente volontiers comme un homme prudent, avisé, dans une bourgade animée de l'esprit le plus intolérant, dont la majorité ne voyait pas de bon œil l'exercice d'un culte nouveau et n'attendait qu'une occasion pour le témoigner. Faucher ne passa du reste que peu d'années, trois au plus (1650-1652), à La Calmette. Il eut pour successeur Capieu ou Capion, originaire d'Uzès, mentionné en 1666, dans le Journal de la famille Ardouin sous ce titre : « Aumonier de nostre maison. » Il devint plus tard pasteur de Saint-Dézéry (1678-1681). Il fut remplacé à La Calmette par Pierre Thubert, auparavant pasteur de Lédignan et de Tornac, auquel succéda, en 1672, Rolland Rey, peut-être de la famille qui devait donner au protestantisme nîmois un de ses plus touchants martyrs. Après lui vint Claude Justamond, qui eut pour successeurs Clarion, Duval, Jacques Maistre... Nous touchons, avec ce dernier, à une date néfaste : 1685 !

Durant la période qui suivit la démolition des deux temples, l'Église de La Calmette ne fut pas exempte de troubles intérieurs, si l'on en juge par ces lignes des registres du Consistoire du 20 avril 1670 : « Sur la proposition faite par M. Carcenat, ministre, la compagnie a député M. Lombard, ministre, pour aller prescher dimanche prochain à La Calmette, et M. Fonfroide, diacre, pour accompagner le dit sieur Lombard *et tascher de mettre en paix cette Église*[2]. » De quelle nature étaient les troubles ainsi mentionnés, et correspondant au

1. La Rouvière, juin 1662. Ordonnance portant deffenses aux habitans de la R. P. R. dudit lieu d'y faire l'exercice de leur religion, etc. (*Arch. nat.*, série TT, 261). Voir cette pièce à l'appendice.

2. Communication de M. Charles Sagnier.

ministère de Pierre Thubert, aumônier de la famille Ardouin? Quelle en fut la durée? On l'ignore. Mais ils étaient apaisés quand se réunit à Nîmes (22 octobre 1678) le colloque d'Uzès qui fournit la liste des pasteurs en exercice à cette date; on y lit ces mots : « Le sieur Justamond, ministre du seigneur de La Calmette ». Ce colloque, présidé par M. Thomas, ministre de Montaren, et ayant pour secrétaire M. Rey, ministre de Fons, régla divers points en litige et fut sans doute le dernier acte de la vie ecclésiastique dans cette circonscription de l'ancien synode du Bas-Languedoc[1].

Il faut rappeler cependant la courageuse supplique du synode d'Uzès de 1680, qui alla expirer sans écho à Versailles[2]. Pendant que de paisibles populations vouées aux travaux des champs, ou aux soins du commerce et de l'industrie, ne demandaient qu'à servir fidèlement Dieu et le roi, selon le précepte apostolique, le clergé, poursuivant son œuvre néfaste, ne cessait de réclamer dans ses assemblées générales l'abolition de l'Édit donné par Henri IV, juré par ses successeurs, et sur lequel reposait la prospérité du pays. Le ton de ces remontrances épiscopales varie selon les temps, doucereux ou acerbe, suppliant ou hautain, mais toujours dicté par une haine irréconciliable contre la liberté de conscience et la loi qui en protège les manifestations extérieures. Jeune, superbe, asservi à ses passions ou déjà s'inclinant sous le joug d'une astucieuse favorite, madame de Maintenon, et croyant réparer les scandales de sa vie par ses rigueurs contre les dissidents, Louis XIV n'est que trop enclin à écouter les voix adulatrices qui lui conseillent de révoquer la charte de son aïeul. Dans cette croisade contre le droit, les évêques d'Uzès se distinguent par leur violence. Les rares conversions que l'on voit se produire au profit du protestantisme amoindri et opprimé

1. *Archives nationales*, série TT, 282. Je reproduis cette pièce importante à l'appendice.

2. 22 octobre 1680 (*Bull.*, t. XXX, p. 439). Ph. Corbière, *Histoire de l'Église réformée de Montpellier*, p. 220-223.

presque partout, mettent le comble à leur fureur : « Tout est perdu à jamais, s'écrie messire de Grignan, tous nos soins sont superflus, notre zèle tout à fait inutile... par la funeste liberté, ou pour mieux dire, par l'horrible libertinage qui donne lieu aux catholiques de votre royaume de faire banqueroute à leur religion. Ces misérables déserteurs qui nous affligent à toute heure mériteraient sans doute d'être terrassés sous les carreaux et sous les foudres de la colère de Dieu[1]. »

La colère du ciel ne saurait suffire au pieux prélat invoquant, avec ses collègues, les salutaires rigueurs du monarque contre l'hérésie « agonisante ». A chaque réclamation du clergé correspond une restriction nouvelle de l'Édit, qui voit tomber l'une après l'autre toutes les clauses protectrices de la liberté de conscience. Exclusion des réformés de tous les emplois civils, suppression des chambres mi-parties, démolition des temples sous les plus futiles prétextes, enfants enlevés à leurs parents pour être catéchisés, au mépris des droits les plus sacrés, *dans la religion catholique, apostolique et romaine*, peines contre les relaps donnant le hideux spectacle de cadavres traînés sur la claie au milieu des outrages de la populace, premiers essais de dragonnades terrorisant les familles, des provinces entières, tels furent les degrés rapidement parcourus de la persécution destinée à vaincre ceux qui, selon l'expression de Louvois, *aspiraient à la sotte gloire d'être les derniers à professer une religion qui déplaisait à Sa Majesté.* Lorsqu'en un jour néfaste (18 octobre 1685), Louis XIV signa l'acte de révocation, il ne subsistait presque plus rien de l'Édit dont le nom seul protégeait encore une minorité religieuse réduite aux plus cruelles extrémités.

S'il faut en croire les actes officiels, Nîmes n'opposa qu'une faible résistance aux convertisseurs. Deux partis se dessinaient dans son sein : celui des modérés, inclinant à la soumission

1. *Les remontrances du clergé et la révocation de l'édit de Nantes*, par O. Douen (*Bull.*, t. XIV, p. 75).

dans l'espoir de meilleurs jours; celui des zélateurs, ne considérant que le devoir sans être toujours prêt à l'accomplir. Ils parurent unanimes lorsqu'un des pasteurs, Cheyron, montant pour la dernière fois en chaire dans le temple de La Calade condamné à tomber sous le marteau démolisseur, prit Dieu à témoin de la fidélité de son ministère, et prononça ces paroles d'une voix entrecoupée de sanglots : « J'en atteste le Seigneur devant lequel je paraîtrai aujourd'hui peut-être, car la mort et la ruine planent sur nos têtes. Mais, ô brebis d'Israël, quel compte lui rendrai-je de vos âmes? Que lui dirai-je de vos résolutions? Aurai-je à vous accuser du reniement de votre foi ou à mentionner avec joie votre fidélité à l'Évangile? Ah! jurez ici dans son temple, dont la voûte ne retentira plus ni des chants de nos louanges, ni du son plus onctueux de nos prières, que vous persévérerez, quoiqu'il en coûte, quelque sacrifice qu'il faille faire, jusqu'à la mort, pour obtenir la couronne des martyrs glorifiés dans le ciel!... — Nous le jurons, s'écrièrent une multitude de voix oppressées par la douleur la plus vive, au milieu d'une explosion de soupirs et de larmes, de cris pitoyables et de lamentations déchirantes [1] ».

Mystères du cœur humain dont nul ne peut se flatter de dire le dernier mot! Le ministre qui trouvait à cette heure de si pathétiques accents, était secrètement vendu à la cour avec un de ses collègues, Paulhan (les deux autres, Icard et Peyrol, condamnés à mort par contumace, étaient en fuite), et la plupart des auditeurs du temple de La Calade devaient signer, l'année suivante (19 novembre 1686) l'acte d'abjuration qu'on peut lire encore dans le *Registre secret du Présidial de Nîmes* [2]. Les mêmes formalités s'accomplirent, sous la pression des dra-

1. Borrel, *Histoire de l'Eglise réformée de Nîmes*, p. 309.

2. Ce document a été publié tout au long dans une Revue locale, *Nemausa*, (juillet 1883) avec 241 signatures et une liste de 84 personnes illettrées. Presque toutes les familles qui professent encore la foi protestante à Nîmes y sont représentées. Nombre de leurs membres avaient déjà pris le chemin de l'exil.

gons de Saint-Ruth, à Uzès, Alais, Anduze et dans toutes les paroisses rurales de la Gardonnenque. Les protestants de La Calmette, de Dions et de La Rouvière, au nombre de plus de six cents, subirent la commune loi et durent se résigner à assister à la messe, à recevoir la bénédiction catholique du mariage, du baptême et du lit de mort. Aux yeux du prêtre, comme à ceux du magistrat, il n'y eut plus de dissidents; il ne restait que des *nouveaux convertis;* ainsi appelait-on ces transfuges involontaires d'une foi qui vivait au fond des cœurs. L'œuvre de l'intolérance parut donc accomplie, et un de ses plus funestes conseillers, Michel Le Tellier, commentant les paroles de Siméon, put dire : « Seigneur, laisse aller maintenant ton serviteur en paix, car mes yeux ont vu ton salut ! »

JULES BONNET.

(*La fin prochainement.*)

DOCUMENTS

POURSUITES

CONTRE LES RÉFORMÉS D'ALENÇON

1533-1534[1]

Du lundi, septiesme jour de septembre.

Veu par les commissaires ordonnez par le Roy à Alençon le procès criminel faict à l'encontre de Nicolas Briolay, natif et demourant en la dicte ville d'Alençon, à present prisonnier ès prisons de la consiergerie dudict lieu, pour raison de plusieurs grans et execrables blaphemes par luy dictz et proferez contre le sainct sacrement de l'autel, l'honneur de la vierge Marie, reverence des sainctz et sainctes, de paradis et estat universel de nostre mere saincte eglise, à plain contenuz audict procès contre luy faict; veues aussi les conclusions baillées et prinses par le procureur du Roy, auquel ledict procès auroit esté communicqué; et oy et interrogé sur ce par lesdicts commissaires, icelluy prisonnier, et tout considéré;

Lesdictz commissaires par arrest[2] ont condenné et condennent ledict Nicolas Briolay, pour raison desdictz cas, à faire amende honnorable devant la principalle porte de l'eglise Nostre-Dame de ceste ville d'Alençon, et illec à genoulx tenant une torche de cire ardent du poix de deux livres, requerir mercy et pardon à Dieu, à la glorieuse virge Marie, aux sainctz et sainctes de paradis, au Roy et à justice desdictz blaphemes, et d'iceulx se desdire et repentir. Ce faict, estre mené et conduict aux poullies hors la porte de Sarte de la

1. Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 112.

2. En marge : Conclud le samedi cinquiesme jour de septembre, du matin, au Palais d'Alençon. Errault R.

dicte ville d'Alençon, au lieu plus commode et convenable, où illec sera mis et attaché ung pousteau, à l'entour duquel sera faict ung grand feu. Et après avoir par ledict prisonnier esté estranglé, sera ars et bruslé, et son corps mis et converty en cendres. Et ont les dictz commissaires declairé et declairent tous et chacuns les biens dudict Briolay acquiz et confiquez à qui il apartiendra.

Faict et executé ce dict jour septiesme de septembre mil cinq cens trente quatre.

Veues par les commissaires ordonnez par le Roy à Alençon les charges et informations faictes à l'encontre de Symon et Bertrand Bahuel, pere et filz, et Jehan Juliotte demourans en ladicte ville d'Alençon; et oy sur ce le procureur du Roy, et tout consideré;

Lesdictz commissaires ont ordonné et ordonnent les dictz Bahuel pere et filz, ensemble ledict Juliotte, estre prins au corps quelque part qu'ilz pourront estre trouvez en ce royaulme, *etiam in loco sacro*, à le charge de les reintegrer, si faire ce doit, et amenez prisonniers soubz bonne et seure garde, à leurs despens, ès prisons de la consiergerie dudict Alençon, pour illec ester et fournir à droit sur lesdictes charges et informations. Et ou prins et apprehendez ne pourront estre, adjournez à troys briefz jours à comparoir en personne par devant lesdictz commissaires audict Alençon, sur peine de bannissement de ce royaulme, confiscation de corps et de biens, et d'estre actainctz et convaincuz des cas à eulx imposez, pour respondre audict procureur du roy aux fins et conclusions qu'il vouldra contre eulx prendre et elire. Et oultre tous et chacuns les biens desdictz Bahuelz et Juliotte estre prins, saisiz et mis en la main du Roy par bon et loyal inventaire, regiz et gouvernez par bons et suffisans commissaires, qui en puissent rendre bon compte et reliqua, quant et à qui il appartiendra et par lesdictz commissaires en sera ainsi ordonné.

Veues par les commissaires ordonnez par le Roy à Alençon les charges et informations faictes par maistre Loys Roillart et Bonaventure de Sainct-Berthelemy, conseilliers dudict seigneur en sa court de Parlement, et commissaires de par luy en ceste partie, à la diligence et advertissement de Jehan Moussy, escuyer, seigneur de la Mothe, à l'encontre de Jehan Henault, à present prisonnier ou chasteau dudict Alençon; et oy sur ce le procureur du Roy, et tout considéré;

Lesdictz commissaires ont elargy et faict mectre hors desdictes prisons ledict Jehan Henault par tout, en faisant les submissions acoustumées. Et neantmoins luy ont reservé et reservent iceulx commissaires son action pour ses dommaiges et interestz contre qui appartiendra et à eulx leurs defenses au contraire.

En ensuivant lequel arrest, ledict Henault a esté elargy et mis hors desdictes prisons, après ce qu'il a promis et juré retourner et se rendre en l'estat qu'il estoit, toutes foys et quantes que par lesdictz commissaires ainsi sera ordonné.

Le Cirier R.

Veues par les commissaires ordonnez par le Roy à Alençon les charges et informations faictes à l'encontre de Françoise Larchere, dicte Gueville, demourant audict Alençon, et oy sur ce le procureur du roy, et tout considéré;

Lesdictz commissaires ont ordonné et ordonnent ladicte Larchere, dicte Gueville, estre adjournée à comparoir en personne par devant lesdictz commissaires au dict Alençon, à certain jour, sur peine de bannissemment de ce royaulme et d'estre actainte et convaincue des cas à elle imposez, pour respondre au procureur du Roy aux fins et conclusions qu'il vouldra contre elle prendre et elire, proceder et faire en oultre selon raison.

Du mercredi neufviesme jour de septembre, du matin.

Veu par les conseilliers du Roy, juges et commissaires ordonnez à Alençon, le procès criminel faict à l'encontre de Jehan Ruel, natif de Courteilles, prisonnier ès prisons de la consiergerie dudict lieu d'Alençon, pour raison de plusieurs grans et execrables blaphemes par luy dictz et proferez, et esquelz il a longuement perseveré, contre le sainct sacrement de l'autel, l'honneur de la virge Marie, reverence des sainctz et sainctes de paradis et estat universel de nostre mere saincte eglise, à plain contenuz audict procès contre luy faict; veues aussi les conclusions baillées et prinses par le procureur du Roy, auquel ledict procès avait esté communicqué, et oy et interrogé sur ce par lesdictz commissaires icelluy prisonnier, et tout considéré.

Lesdictz commissaires par arrest ont condenné et condennent ledict Ruel, pour raison desdictz cas à faire amende honnorable devant

la principalle porte de l'eglise Nostre-Dame de ceste dicte ville d'Alençon, et illec à genoulx, tenant une torche de cire ardent du poix de deux livres, requerir pardon à Dieu, à la glorieuse virge Marie, aux sainctz et sainctes de paradis, au Roy et à justice, desdictz blaphemes, et d'iceulx se desdire et repentir; ce faict, estre mené au Marchis hors la porte de Sées, et illec au lieu plus commode et convenable sera mis et planté ung pousteau à l'entour duquel sera faict ung grant feu, et après avoir esté estranglé, estre ars bruslé et son corps converty en cendres. Et ont lesdictz commissaires declairé et declairent tous les biens dudict Ruel acquis et confisquez à qui il appartiendra.

ERRAULT R.

Du dixiesme jour de septembre, après disner.

Veues par les conseilliers du Roy, juges et commissaires de par luy ordonnez à Alençon, les interrogatoires et confessions faictes ce jourd'huy par devant eulx par damoyselle Jehanne d'Avoise, dame dudict lieu, adjournée à comparoir en personne, et tout considéré;

Lesdictz juges et commissaires ont ordonné et ordonnent que lesdictz interrogatoires et confessions de ladicte damoyselle Jehanne d'Avoise seront monstrées et communiquées au procureur du Roy, pour bailler et prendre sur icelles ses conclusions. Et ce pendant et jusques à ce que par lesdictz juges et commissaires autrement en soit ordonné, ilz ont defendu et defendent à ladicte damoyselle Jehanne d'Avoise de partir de ceste ville sur peine de perdition de cause et d'estre actaincte et convaincue des cas à elle imposez.

DE HARLAY R.

Veues par les conseilliers du Roy, juges et commissaires par luy ordonnez à Alençon, les interrogatoires et confessions faictes devant eulx par la vefve de feu Macé Petit et le femme de Vincent Chappellain, demourans à Courteilles, adjournées à comparoir en personne par ordonnance desdictz conseilliers, juges et commissaires dudict seigneur; et oy sur ce le procureur du Roy, et tout consideré;

Lesdictz conseilliers, juges et commissaires ont renvoyé et renvoyent lesdictes femmes en leurs maisons, à la charge toutes foys de retourner et se rendre en l'estat qu'elles estoient, toutes foys et

quantes que ainsi par eulx sera ordonné, sur peine d'estre actainctes et convaincues des cas à elles imposez.

Errault R.

Veues par les commissaires ordonnez par le Roy à Alençon les charges et informations faictes à l'encontre de damoyselle Jehanne d'Avoise, dame dudict lieu, et ung nommé Delafosse, son serviteur, et oy sur ce le procureur du Roy et tout consideré;

Lesdictz commissaires ont ordonné et ordonnent ladicte damoyselle Jehanne d'Avoise estre adjournée à comparoir en personne par devant eulx à certain jour, en ladicte ville d'Alençon, sur peine de bannissement de ce royaulme, et d'estre actaincte et convaincue des cas à elle imposez, pour respondre audict procureur du Roy, à telles fins, requestes et conclusions qu'il vouldra contre elle prendre et elire. Et oultre ledict Delafosse estre prins et apprehendé au corps quelque part qu'il pourra estre trouvé en ce royaulme, *etiam in loco sacro*, à la charge de le reintégrer, si faire ce doit, et icelluy amené prisonnier soubz bonne et seure garde ès prisons de la consiergerie d'Alençon, pour ester et fournir à droit sur les dictes charges et informations, et respondre audict procureur du Roy, aux fins et conclusions dessus dictes. Et ou prins et apprehendé ne pourra estre, adjourné à troys briefz jours, sur peine de bannissement de ce royaulme, confiscation de corps et de biens et d'estre actainct et convaincu des cas à luy imposez, à estre et comparoir par devant lesdictz commissaires en ladicte ville d'Alençon, proceder et faire en oultre ainsi qu'il appartiendra par raison.

Dezasses R.

Les commissaires ordonnez par le Roy sur le faict d'Alençon ont commandé et enjoincts de par ledict seigneur et eulx, à Jehan Besnault, sergent de la Prevosté d'Alençon, d'accompaigner Jehan Targer, huissier en la court de Parlement à Paris, par eulx prins pour le faict et execution de leur commission, à faire et executer adjournemens à troys briefz jours et tous autres exploictz quelz qui soient, par eulx ordonnez et commandez, et à donner audict huissier confort et ayde en telle sorte que la force demeure au Roy et justice soit obeye. Et oultre permect audictz huissier et Besnault de prendre et appeller avec eulx tel nombre de gens, sergens, officiers et

aultres personnes qu'ilz vouldront pour le faict des dictes executions et commander ausdictz sergens, officiers et autres de leur donner confort et ayde, ainsi qu'ilz verront estre à faire par raison.

Du unziesme jour de septembre, du matin.

Veues par les conseilliers du roy, juges et commissaires de par luy ordonnez à Alençon, les interrogatoires et confessions faictes par devant eulx par Michon, femme de Jehan Juliotte, de la ville d'Alençon, prisonniere de l'ordonnance desdictz conseilliers, juges et commissaires dudict seigneur ès prisons de la consiergerie dudict lieu, et oy sur ce le procureur du roy, et tout considéré;

Les conseilliers, juges et commissaires dessus dictz ont ordonné et ordonnent ladicte Michon Juliotte estre mise hors des dictes prisons et elargie par ceste ville d'Alençon tant seullement, en faisant par elle les submissions acoustumées.

En ensuivant lequel arrest, ladicte Michon a esté elargie et mise hors desdictes prisons, après ce qu'elle a promis et juré ne partir de ceste ville d'Alençon, sans le congé, licence et ordonnance desdictz conseilliers, juges et commissaires dessusdictz, sur peine d'estre actaincte et convaincue des cas à elle imposez.

ERRAULT R.

Dudict jour, après disner.

Sur la requeste presentée aux conseilliers du Roy, juges et commissaires par luy ordonnez à Alençon, par Jehan Tournebeuf, Olivier Esnault et Raoullin Bucquet, geollier et garde des prisons de la ville de Sées, tendant afin d'avoir payement et solution pour avoir vacqué par l'espace de deux jours, par le commandement desdictz conseilliers, juges et commissaires, à conduire et amener prisonnier ès prisons de ceste ville d'Alençon Jehan Lebrun, lors prisonnier detenu esdictes prisons de Sées pour aucuns cas à luy imposez ; veue par lesdictz conseilliers, juges et commissaires ladicte requeste, oy sur ce le procureur du Roy, et tout considéré ;

Lesdictz conseilliers, juges et commissaires ont taxé et taxent ausdictz Tournebeuf, Olivier Esnault et Raoullin Bucquet, pour les causes que dessus, la somme de soixante solz parisis, à icelle pren-

dre et avoir sur les biens dudict Lebrun, s'aucuns en a, sinon sur les deniers du roy.

Veues par les conseilliers du Roy, juges et commissaires par luy ordonnez à Alençon, les informations faictes à l'encontre de damoyselle Jehanne d'Avoyse, dame dudict lieu, prisonniere arrestée par ceste dicte ville d'Alençon, les interrogatoires et confessions par elles faictes devant lesdictz conseilliers et commissaires; et oy sur ce le procureur du roy, et tout considéré;

Lesdictz conseilliers, juges et commissaires ont ordonné et ordonnent que messire Jehan Chambeurs, prestre, curé de Radon[1], et frere Thomas Louvet, hermite à Matreleurouse, de la paroisse de Feugeretz[2], en la forest d'Escouves, viendront en ceste dicte ville d'Alençon pour estre recollez et confrontez à ladicte damoyselle Jehanne d'Avoyse, pour ce faict estre au surplus ordonné ce que de raison.

Dezasses R.

Veu par les conseilliers du Roy, juges et commissaires de par luy ordonnez à Alençon, le procès criminel faict à l'encontre de Jehan Chastellays, natif de Courteilles, prisonnier ès prisons de la consiergerie de ladicte ville d'Alençon, pour avoir par luy indiscretement et irreverenment parlé du sainct sacrement de l'autel, et contre l'honneur et reverence des benoistz saincts et sainctes du paradis, et s'estre trouvé ès assemblées et conventicnlles des gens suspectz de la secte reprouvée et non auctorisez de presches, ainsi que plus à plain est contenu oudict procès contre luy faict. Veues aussi les conclusions prinses et baillées en ceste matiere par le procureur du Roy, et oy et interrogé sur ce par lesdictz commissaires icelluy prisonnier, et tout consideré;

Les conseilliers, juges et commissaires dessus dictz ont, pour raison desdictz cas, condenné et condennent ledict Jehan Chastellays à faire amende honnorable devant la principalle porte de l'eglise Nostre-Dame de ceste dicte ville d'Alençon, ayant la corde au col, piedz et teste nudz, à genoulx et en chemyse, et portant en ses mains une torche de cire ardent du poix de deux livres, et illec

1. Arrondissement et canton d'Alençon (Orne).

2. Feugerets n'est plus qu'un hameau dépendant de la commune de Vingt-Hanaps, canton d'Alençon.

requerir pardon à Dieu, à la glorieuse vierge Marie, aux saincts et sainctes de paradis, au Roy et à justice, desdictes parolles mal, indiscretement et irreverenment par luy proferées; et oultre estre battu et fustigé par les carrefours de ceste ville d'Alençon et audict lieu de Courteilles. Et luy enjoignent neantmoins lesdictz commissaires de bien vivre doresnavant, et ne renchoir ne plus tomber en telles indiscretions ne irreverences, sur peine de la hart.

Errault R.

Du samedi, douzeiesme jour de septembre, du matin.

Veu par les conseilliers du Roy, juges et commissaires par luy ordonnez à Alençon, le procès criminel faict à l'encontre de Estienne Laignel, dit Potier, et Jehan Coumyn, prisonniers ès prisons de la Consiergerie de ladicte ville d'Alençon, pour estre entrez de nuyt de propos deliberé et par effraction de verrieres, la vigille de la feste Dieu en l'an mil cinq cens trente troys, en l'eglise et chappelle Sainct-Blaise située hors la porte de Sées, et en icelle chappelle avoir prins et emporté les ymaiges de la glorieuse vierge Marie et de sainct Claude, icelles ignominieusement pendues à deux gouttieres en ladicte ville d'Alençon, contre l'honneur et reverence de Dieu, de la glorieuse vierge Marie, des saincts et sainctes de paradis, grant scandalle et contempnement de l'estat universel de nostre mere saincte eglise et de la religion catholicque, et perseverance d'iceulx prisonniers en leur mauvais vouloir, ainsi que plus à plain est contenu oudict procès contre eulx faict; veues aussi les conclusions prinses et baillées en ceste matiere par le procureur du Roy, et oyz et interrogez sur ce lesdictz prisonniers par lesdictz conseilliers, juges et commissaires dessus dictz, et tout considéré;

Lesdictz conseilliers du Roy, juges et commissaires ont, pour raison desdictz cas, condenné et condennent lesdictz prisonniers et chacun d'eulx à avoir, devant ladicte chappelle Sainct-Blaise, le poing dextre couppé, cloué et attaché à deux pousteaulx, qui pour ce faire y seront mis et dressez; ce faict, iceulx prisonniers estre conduictz et menez ès lieux et rues où ils pendirent lesdictes ymaiges, esquelz, ou lieu plus commode et convenable, seront dressées

deux potences, èsquelles lesdictz prisonniers seront penduz et estranglez par le temps et espace de troys heures; ce faict, leurs testes estre couppées et chacune d'elles mises au bout du fer d'une lance, et icelles portées aux deux principalles portes de ceste dicte ville d'Alençon, en lieu eminent, et leurs corps portez et penduz aux fourches patibulaires d'icelle ville. Et ont declairé et declairent lesdictz conseilliers, juges et commissaires dessus dictz tous et chacuns les biens d'iceulx prisonniers acquis et confisquez à qui il apartiendra.

Prononcé et executé le xv[e] desdictz moys et an.

LE CHARRON R.

Dudict jour après disner.

Veues par les conseilliers du Roy, juges et commissaires par luy ordonnez à Alençon, les interrogatoires et confessions faictes par devant eulx par maistre Jehan Duval, praticien et advocat audict lieu d'Alençon, prisonnier en la consiergerie dudict lieu, par ordonnance desdictz commissaires, et oy sur ce le procureur du Roy, et tout considéré;

Lesdictz conseilliers, juges et commissaires dessusdictz ont ordonné et ordonnent que ledict Duval sera quant à present elargy et mis hors desdictes prisons, en faisant les submissions en tel cas requises et acoustumées. En ensuivant lequel arrest, ledict Duval a esté elargy et mis hors desdictes prisons, après ce qu'il a promis et juré retourner et se rendre en l'estat qu'il est toutes foys et quantes que par lesdictz conseilliers, juges et commissaires ainsi sera ordonné.

ERRAULT R.

Du quinziesme jour de septembre, du matin.

Veues par les conseilliers du Roy, juges et commissaires par luy ordonnez à Alençon, les charges et informations faictes à l'encontre de messire Jehan Chassevant, prestre, chappellain de l'Hostel-Dieu audict Alençon, prisonnier en la consiergerie dudict lieu, les interrogatoires et confessions faictes par ledict Chassevant par devant lesdictz commissaires, et oy sur ce le procureur du Roy, et tout consideré;

Lesdictz conseilliers, juges et commissaires ont renvoyé et renvoyent la congnoissance de ceste matiere à l'evesque de Sées, lequel sera tenu bailler vicariat à deux notables personnaiges non suspectz ne favorables pour congnoistre et determiner de cestes matiere; par devant lesquelz la coppie des charges et informations chargeant ledict Chassevant, ensemble ses confessions et celle de maistre Jehan Duval, par eulx faictes devant lesdictz commissaires, seront portées. Et aussi icelluy Chassevant sera tenu se rendre et comparoir en personne par devant lesdicts vicaires au jour qui luy sera donné et assigné par eulx, sur peine d'estre actainct et convaincu des cas à luy imposez. Et neantmoins cependant et jusques audict jour à assigner par lesdictz vicaires, iceulx commissaires ont ordonné et ordonnent que ledict Chassevant sera elargy et mis hors desdictes prisons, en faisant les submissions acoustumées.

En ensuivant lequel arrest, ledict Chassevant a esté elargy, après ce qu'il a promis et juré par ses sainctes ordres fournir entierement au contenu d'icelluy arrest, sur les peines que dessus.

ERRAULT R.

Veu par les conseilliers du Roy, juges et commissaires par luy ordonnez à Alençon, le procès criminel faict à l'encontre de Jehan Lebrun, à present prisonnier ès prisons de la consiergerie dudict lieu d'Alençon, pour raison de plusieurs grans et excecrables blaphemes par luy dictz et proferez contre le sainct sacrement de l'autel, l'honneur de la vierge Marie, reverence des saints et sainctes de paradis, et estat universel de nostre mere saincte eglise, ainsi que plus à plain est contenu audict procès contre luy faict; veues aussi les conclusions prinses et baillées par le procureur du Roy, auquel ledict procès auroit esté communicqué, et oy et interrogé sur ce par lesdictz conseilliers juges et commissaires icelluy prisonnier, et tout considéré ;

Lesdictz conseilliers, juges et commissaires ont pour raison desdictz cas condenné et condennent ledict Lebrun à faire amende honnorable devant la principalle porte de l'eglise Nostre-Dame et ladicte ville d'Alençon, et illec à genoulx tenant une torche de cire ardent du poix de troys livres, requerir mercy et pardon à Dieu, à la glorieuse vierge Marie, aux saincts et sainctes de paradis, au roy et à justice, desdictz excecrables blaphemes, et d'iceulx se desdire et

repentir; ce faict, estre conduict et mené en quelque carrefour et lieu publicq hors ladicte ville d'Alençon, sur le chemin de Sées, lieu convenable et commode, ou illec sera mis et ataché ung pousteau, alentour duquel sera faict un grand feu, et après avoir ledict prisonnier esté estranglé, sera ars et bruslé et son corps mis et converty en cendres. Et ont lesdictz commissaires declairé et declairent tous les biens dudict Lebrun acquis et confisquez à qui il appartiendra.

Prononcé et executé le XVIe desdictz moys et an.

LE CHARRON R.

Cejourd'huy ont esté baillées et delivrées à Charles Boitart, servi teur de maistre Jehan Homedey, promoteur de l'evesque de Sées, les informations chargeans maistre Jehan Chassevant, ensemble ses interrogatoires et confessions avec celles de maistre Jehan Duval, et l arrest de renvoy donné par les conseilliers du Roy, juges et commissaires ordonnez par ledict seigneur à Alençon, pour icelles porter audict evesque de Sées, ou son official, en ensuivant ledict arrest, pour proceder à l'encontre dudict Chassevant, ainsi qu'il verra estre à faire par raison, le tout selon le contenu dudict arrest. Lequel Boytart a promis porter lesdictes pieces estans en ung sac feablement cloz et scellé audict evesque ou sondict official.

Du seziesme jour de septembre, du matin.

Veuz par les conseilliers du Roy, juges et commissaires par luy ordonnez à Alençon, les troys defaulx à troys briefz jours obtenuz par devant le procureur du Roy, demandeur en matiere de blaphemes contre l'honneur de Dieu et du sainct sacrement de l'autel, honneur et reverence des saincts et traditions de l'eglise, à l'encontre de Ysaac Legoulx, dit Tardif, Noel de Meaulx, Jehan Boullemer et Julian de Bernay, defendeurs esdictz cas et adjournez à troys brifez jours à comparoir en personne par devant lesdictz conseilliers, juges et commissaires, sur peine de bannissement de ce royaulme, confiscation de corps et de biens, et d'estre actainctz et convaincuz des cas à eulx imposez, et defaillans; les conclusions prinses par ledics procureur du Roy en ceste matiere à l'encontre desdictz defaillant et chacun d'eulx; les rapportz et relations faictes sur ce par Jehna

Targer, huissier de la court de Parlement, avec les charges et informations faictes à l'encontre desdictz defaillans et chacun d'eulx, et tout considéré;

Les conseilliers du Roy, juges et commissaires dessusdictz ont, pour raison desdictz blaphemes et autres cas contenuz esdictes informations, et pour la reparation d'iceulx, condenné et condennent lesdictz Ysaac Legoux, dit Tardif, de Meaulx, Boullemer et de Bernay, et chacun d'eulx, à estre bruslez et ars tous vifz au marché et place publique dudict Alençon, lieu plus commode et convenable, et leurs corps consommez en cendres. Et declairent iceulx conseilliers, juges et commissaires dessusdictz tous et chacuns les biens desdictz Legoux, de Meaulx, Boullemer et de Bernay acquis et confisquez à qui il appartiendra.

Prononcé ledict jour.

Les conseilliers du Roy, juges et commissaires de par luy ordonnez à Alençon enjoignent à toutes personnes de quelque estat ou condition qu'elles soient, qui sçavent de present ou sçauront cy après où sont ung nommé frere René Dufour, religieux de l'ordre Sainct-Augustin, et ung autre appellé messire Guillaume Rolland, prestre, qu'ilz ayent à les reveler ausdictz conseilliers du Roy et commissaires dessusdictz, et iceulx Dufour et Rolland prendre et apprehender au corps reaulment et de faict et iceulx amener soubz bonne et seure garde ès prisons de la consiergerie de ceste dicte ville d'Alençon, sur peine de confiscation de corps et de biens. Et oultre font lesdictz conseilliers du Roy, juges et commissaires dessusdictz, inhibitions et defenses, sur les peines dessus dictes, c'est assavoir de confiscation de corps et de biens, de ne receller ne recepter en leurs maisons, ne aillieurs, en quelque part que ce soit, lesdictz Dufour et Rolland, ains iceulx rendre et mectre èsdictes prisons; et en ce faisant, celuy ou ceulx qui rendra ou rendront prisonniers lesdictz Dufour et Rolland en ladicte consiergerie, auront et leur sera faict bailler par ledict seigneur la somme de vingt escuz d'or. Et pareillement enjoignent lesdictz commissaires à tous les juges royaulx et autres haulx justiciers de prendre et constituer prisonniers lesdictz Dufour et Rolland, quelque part qu'ilz les pourront trouver en ce royaulme *etiam in loco sacro*, et iceulx rendre ès prisons susdictes, sur peine d'amende arbitraire. Et afin que aucun ne puisse de ce pretendre aucune

cause d'ignorance, lesdictz commissaires ont ordonné et ordonnent ce present arrest et ordonnance estre publié à cry public par ceste dicte ville d'Alençon.

Publié ledict jour.

Veuz par les conseilliers du Roy, juges et commissaires par luy ordonnez à Alençon, les troys defaulx à troys briefz jours obtenuz par devant eulx par le procureur du Roy, demandeur en matiere de blaphemes contre l'honneur de Dieu et du sainct sacrement de l'autel, honneur et reverence des saincts et traditions de l'eglise, à l'encontre de Me Jehan Le Pelletier, advocat, demourant à Alençon, Marguerite Edme, demourant audict lieu, et Jaques Haudebourg, defendeurs et adjournez à troys briefz jours à comparoir en personne par devant lesdictz conseilliers, juges et commissaires, sur peine de bannissement de ce royaulme, confiscation de corps et de biens, et d'estre actainctz et convaincuz des cas à eulx imposez, et defaillans ; les conclusions prinses par ledict procureur du Roy en ceste matiere à l'encontre desdictz defaillans et chacun d'eulx, les rapportz et relations faictes sur ce par Jehan Targer, huissier de la court de parlement, ensemble les charges et informations faictes à l'encontre desdictz defaillans et chacun d'eulx, et tout consideré ;

Les conseilliers du Roy, juges et commissaires dessus dictz ont pour raison desdictz blaphemes et autres cas contenuz èsdictes informations, et pour la reparation d'iceulx, condenné et condennent lesdictz Le Pelletier, Edme et Haudebourg, et chacun d'eulx, à estre banniz perpetuellement du royaulme de France, et declairent tous et chacuns leurs biens acquis et confisquez à qui il apartiendra.

Veu par les conseilliers du Roy, juges et commissaires par luy ordonnez à Alençon, le procès criminel faict à l'encontre de Michel Petit, natif de Courteilles, prisonnier en la consiergerie dudict Alençon pour avoir par luy mal, indiscretement et irreverenment parlé contre l'honneur de Dieu, l'honneur de la vierge Marie et reverence des saincts et sainctes de paradis, et s'estre trouvé en assemblée illicite au lieu de Cerisay[1], ainsi que plus à plain est contenu et declairé audict procès contre luy faict ; veues aussi les conclusions baillées par le procureur du Roy en cestre matiere à l'encontre dudict pri-

1. Cérisé, petite commune du canton d'Alençon.

sonnier; et oy et interrogé par les lesdictz commissaires icelluy prisonnier sur ce, et tout considéré;

Lesdictz conseilliers, juges et commissaires ont, pour raison dudict cas, condenné et condennent ledict Petit à faire amende honnorable devant la principalle porte de l'eglise Nostre-Dame de ceste dicte ville d'Alençon, piedz et teste nudz et en chemise, tenant en ses mains une torche de cire ardent du poix de deux livres, et illec requerir et demander pardon à Dieu, à la glorieuse vierge Marie, aux saincts et sainctes de paradis, au Roy et à justice, et à assister et estre present à l'execucion de mort qui ce cejourd'hui sera faicte de la personne de Jehan Lebrun; et oultre, pour la dicte assemblée illicite, à estre battu et fustigé audict lieu de Cerisay. Et font lesdictz commissaires inhibitions et defenses audict Petit de ne plus doresnavant user de parolles indiscretes, irreverentes et scandaleuses contre l'honneur de Dieu, de la vierge Marie, les saincts et sainctes de paradis, sur peine de la hard.

Veu par les conseilliers du Roy, juges et commissaires par luy ordonnez à Alençon, le procès criminel faict à l'encontre de Berthault Prevel, demourant en ladicte ville d'Alençon, à present prisonnier en la consiergerie dudict lieu, pour avoir par luy irreverenment et indiscretement parlé de Dieu, des saincts et sainctes de paradis, des traditions de l'eglise; veues aussi les conclusions prinses en ceste matiere par le procureur du Roy, auquel ledict procès auroit esté communicqué; et oy et interrogé par lesdictz commissaires icelluy Prevel sur ce, et tout considéré;

Lesdictz conseilliers, juges et commissaires dessusdictz ont, pour raison et reparation desdictz cas, condenné et condennent ledicte Berthault Prevel à faire amende honnorable devant la principalle porte de l'eglise Nostre-Dame de ceste ville d'Alençon, piedz et teste nudz, tenant en ses mains une torche de cire ardent du poix de deux livres, et illec requerir et demander pardon à Dieu, à la glorieuse vierge Marie, aux saincts et sainctes de paradis, au Roy et à justice; et oultre à assister et estre present à l'execucion de mort qui cejourd'huy sera faicte de la personne de Jehan Le Brun. Et font lesdictz commissaires inhibicions et defenses audict Berthault Prevel de ne plus doresnavant user de parolles indiscretes, irreverentes et scandaleuses contre l'honneur de Dieu, la vierge Marie, les sainctz et sainctes de paradis, sur peine de la hart.

MÉLANGES

LES ÉCOLES DE CAMPAGNE

DANS L'ANCIEN PAYS DE MONTBÉLIARD

Nous avons parlé, dans un précédent article[1], de l'école primaire ou *école française* de Montbéliard, ainsi nommée pour la distinguer de l'école primaire allemande et de l'école latine ou école secondaire de la même ville, dont la création fut postérieure de quelques années. Nous avons dit que l'établissement de cette école fut parmi les préoccupations les plus vives du gouvernement et de l'église du pays après que la réforme y eut définitivement triomphé de l'opposition du clergé romain, et qu'il fut possible de travailler efficacement à son organisation. Nous désirons compléter ici cette étude par une autre qui y touche de très près, et non moins digne d'intérêt; elle concerne les écoles villageoises de ce même pays, qui furent également l'objet de l'attention et de la sollicitude des hommes dévoués auxquels était confiée la tâche non moins importante qu'ardue de fonder et de de diriger la nouvelle institution. Si la ville demandait que l'instruction populaire y fut largement répandue, si elle avait besoin qu'on fit promptement la lumière au milieu des ténèbres intellectuelles où croupissaient une bonne partie de ses habitants, la campagne en avait un besoin bien plus grand et plus pressant encore, parce que l'ignorance y était plus répandue, plus profonde et qu'elle y entraînait avec elle des abus plus criants.

Il y avait à pourvoir dès l'abord aux besoins des villages du comté proprement dit (y compris la terre ou seigneurie d'Etobon en dépendant), puis à ceux de la seigneurie de Blâmont, réformée deux ans après, et plus tard, en 1565, à ceux des terres d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont, à leur tour, détachées de l'église romaine

1. *Bull.*, t. XXXII, p. 415, 514.

et définitivement acquises au Protestantisme. C'est ce dont on s'oocupa avec toute l'activité et toute l'ardeur que réclamait la situation.

Mais ce n'était pas là chose facile, vu que tout manquait à la fois pour l'œuvre à accomplir. La question de l'éducation populaire était restée à peu près complètement étrangère au catholicisme, qui ne s'était inquiété que de nourrir les foules de superstitions, de contes creux et de fables ridicules. Aussi les nouveaux serviteurs de l'église, qu'on se vit dans l'obligation de faire venir du dehors[1] pour les mettre à la tête des diverses paroisses, quoique forcément réduites en nombre[2], par suite de la pénurie des ouvriers en même temps que dans des vues momentanées d'économie, les ministres, disons-nous, durent-ils dès l'abord partout et pendant un certain espace de temps, dont la durée a varié d'une paroisse à l'autre, joindre à leurs fonctions pastorales celles de maîtres d'école et même de chantres à l'église, tâche assez pénible pour eux si l'on considère l'étendue qu'avaient alors les paroisses à cause du nombre relativement restreint d'ecclésiastiques appelés à les desservir.

Nous avons dit autre part qu'en l'absence d'instituteurs réguliers et ayant vocation d'enseigner, Mélanchton avait donné le conseil de former à cette charge le sacristain préposé à chaque église, et c'est ce qui n'avait pas tardé à avoir lieu dans notre pays. « Mais là, dit l'ordonnance de 1560, où le secrétaire (sacristain, en même temps instituteur) par cy-devant a esté contraint d'estre garde-publique (garde-champêtre ou banvard) et sergeant (sergent de police), que les maistres doresnavant soyent délivrez de ceste charge, afin qu'ils puissent plus librement enseigner les enfants à l'advenir. Que si les habitants du lieu ne se pouvoyent passer de tout d'une garde publique des jardins et des champs, qu'il soit loisible d'en louer un aux despens publics du lieu auquel ils baillent ceste charge. »

Les maîtres, on le voit, cumulaient, mais il est fort à croire que ce cumul était loin de leur procurer le bien-être ou même les simples moyens d'existence.

La grande ordonnance ecclésiastique de 1560 contenait une

1. De la France, de la Savoie et de la Suisse française.

2. A l'époque de la réformation, les paroisses catholiques étaient au nombre de 35; elles furent ramenées à 13.

ordonnance particulière des écoles[1], dont il convient de dire ici quelques mots. Elle renferme soixante-quatre pages et embrasse à la fois l'instruction primaire sous le nom d'École française et l'instruction secondaire sous celui d'École latine. La première paraît, dans le principe, s'être confondue avec la seconde. Ainsi dans la première classe de l'école latine on doit apprendre les lettres et la valeur d'icelles, puis les assembler et incontinent après lire. Il faut aussi mettre en peine que les enfants soient déligemment enseignés à former les lettres et à les écrire : pourquoi il faudra que le maître, toutes les sepmaines au moins une fois, escvire aux enfants les lettres et les sentences pour doubler (copier), selon que la chose le requerra.

« A partir de cette ordonnance, dit M. Clément Duvernoy (compte rendu de la situation et des travaux de la Société d'émulation de Montbéliard, année 1857), l'instruction publique est soumise à un règlement fixe, à une méthode uniforme dans tout le Comté et les Seigneuries[2]. Des principes d'une grande élévation et des vues lumineuses s'y trouvent consignés. L'élément religieux et moral y est présenté comme la base de l'éducation et prend souvent le pas sur l'instruction proprement dite, etc. »

C'était là, en effet, un pas important fait dans la voie des améliorations et du progrès; la route était tracée et il ne restait qu'à y marcher résolument. On avait ainsi à la fois assuré le présent et préparé l'avenir.

L'ordonnance sus-mentionnée fit loi pour nos écoles jusqu'à l'apparition en 1724 de son *supplément*, qui vint modifier et perfectionner les règlements parus sur la matière, sans toutefois imprimer encore à l'instruction de l'enfance l'élan fécond qu'elle ne devait recevoir que beaucoup plus tard pour arriver enfin aux grandes réformes dont nous sommes aujourd'hui témoins.

1. Le règlement du duc Christophe destiné à régir les écoles fut rédigé d'après les principes de *Michel Toxitès,* qui avait exercé pendant quelque temps des fonctions scolaires à Strasbourg et en Suisse, et que le même duc Christophe avait chargé d'organiser toutes les écoles de ses États. Toxitès s'était inspiré du plan de *Jean Sturm,* le célèbre recteur du Gymnase de Strasbourg.

2. Il faut se reporter, pour les trois seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont, à la date de la publication en trois langues de cette ordonnance, c'est-à-dire en 1568.

Nous venons de dire que, dans nos communes rurales, ce furent les ministres qui, primitivement et à défaut d'hommes capables, durent enseigner aux enfants les premiers éléments de l'instruction. Les renseignements nous manquent sur ces temps si éloignés et où tout n'était encore qu'à l'état de germe ou de formation. Il est à supposer qu'il n'existait dans l'enseignement de la jeunesse campagnarde aucune uniformité; que les leçons n'avaient ni suite, ni régularité, qu'elles ne s'adressaient qu'aux enfants les plus âgés, que les absences étaient fréquentes eu égard surtout aux circonstances locales et que les progrès des élèves laissaient partout infiniment à désirer. Mais c'était là un commencement et les commmencements sont toujours difficiles.

Quant à l'enseignement donné par les sacristains, formés sans doute à la hâte par leurs ministres, pressés de se décharger sur eux d'une partie de la lourde tâche qui leur incombait, ce ne devait guère être autre chose qu'un pis-aller dans l'attente de temps meilleurs.

Mais les années s'écoulaient et la culture intellectuelle demeurait nulle ou à peu près nulle dans nos villages. Les parents ne se souciaient que médiocrement de donner à leurs enfants une instruction dont ils manquaient eux-mêmes et qu'ils n'appréciaient aucunement. Leur incurie sous ce rapport était extrême, et nous la verrons persister pendant presque toute la durée de l'ancien régime, malgré les règlements en vigueur et l'obligation de l'instruction primaire prescrite dès le premier quart du XVIIIe siècle et déjà recommandée bien auparavant.

Pour pourvoir plus efficacement à l'instruction de la jeunesse, il fut, dans la deuxième moitié du XVIe siècle, institué, dans trois localités du pays plus populeuses ou plus en vue que les autres, savoir à Montécheroux[1] (1576), à Héricourt (1581) et à Blâmont (1595), comme auxiliaires des ministres titulaires, trois diacres ou suffragants chargés, en même temps que de la cure d'âmes, de la direction des écoles. C'étaient, à Héricourt, *Pierre Faivre,* natif de Saint-Gelin (Saint-Julien); à Blâmont, *Daniel Simonin,* de Montbéliard, et à Montécheroux, les trois vicaires successifs de *Claude Vigneron* (Vinitor), atteint d'infirmités, savoir *Claude Gaudry*

1. Le village de Montécheroux était probablement devenu le chef-lieu de la seigneurie de Clémont en 1561, lorsque le gouvernement de Montbéliard s'était occupé de la réorganisation civile et judiciaire de cette seigneurie.

(Galtinus), 1576-1579; *Humbert Regnard*, 1580 à 1585, et *Guillaume Thurin*, 1585-1586, tous trois originaires de Montbéliard. Le ministre titulaire étant décédé en cette dernière année, le diacre ne fut point maintenu à Montécheroux, ce qui n'empêcha point l'école du lieu de continuer à exister avec un maître laïque à sa tête. La place de diacre subsista à Blâmont jusqu'en janvier 1729 et à Héricourt jusqu'en 1745, où, comme la précédente, elle fut supprimée d'autorité par l'intendant de Franche-Comté. Le diacre de cette dernière église fut en même temps instituteur de 1581 à 1618, année où il fut remplacé aux écoles par un maître laïque.

Sans vouloir entrer sur l'école de la ville d'Héricourt dans des détails qui appartiennent plutôt à son histoire locale et ne rentrent point dans notre cadre, nous dirons que depuis le premier quart du XVIIIe siècle, après que le simultané eut été introduit dans son église (1700), la ville dut avoir, à côté de l'école protestante, une école catholique, d'ailleurs très peu fréquentée à l'origine, l'endroit ne comptant encore à cette époque que quelques rares fidèles de ce culte (sept chefs de famille en 1721; en 1748, la population comprenait 170 familles protestantes et 26 catholiques). A la fin du même siècle, Héricourt, qui comptait alors une population d'environ 1400 âmes, avait quatre écoles, dont deux de garçons et deux de filles, qui se partageaient entre les deux cultes.

Une maîtresse protestante y figure déjà en 1614, et le nom d'une maîtresse catholique est expressément désigné au milieu du XVIIIe siècle. On voit en 1730 l'intendant de Franche-Comté, M. de Beaumont, rejeter la demande d'un gage qui lui est faite par le magistrat pour l'institutrice protestante du lieu, dont le traitement dut sans doute, par le fait de ce rejet, tomber tout entier à la charge de la communauté.

A la Révolution, l'institutrice laïque catholique disparut pour ne plus être remplacée jusqu'à nos jours en cette qualité.

En 1763, Blâmont, qui, avec toute la seigneurie de ce nom, avait partagé dans le siècle précédent le sort d'Héricourt et de sa terre et passé de même sous la souveraineté de la France, devait avoir une maîtresse d'école catholique, au salaire de laquelle le curé du lieu voulait faire contribuer les habitants du village voisin de Pierrefontaine, sans qu'il y pût d'ailleurs réussir. — En 1769, le curé Sarrazin avait établi à Mandeure une maîtresse d'école de son

culte, qui, dit-on ne savait pas même écrire[1]. Elle se nommait *Ursule Goisson* et touchait, outre la rétribution mensuelle, 33 livres de gages et 7 livres d'indemnité de logement. Nous ignorons si quelqu'autre localité encore avait à cette époque une institutrice catholique, mais la chose nous paraît assez peu probable.

Les chefs-lieux des paroisses rurales furent généralement pourvus d'une école primaire avec un maître propre à leur tête, dans la deuxième moitié du XVIe siècle. La paroisse de *Clairegoutte* eut le sien, résidant dans la filiale, le magny d'Anigon, dans le dernier quart de ce même siècle. La maison qui devait servir à tenir la classe avait été achetée dans ce dernier lieu en 1575 et payée sur les fonds de la recette ecclésiastique de Montbéliard, dont dépendait immédiatement le village comme appartenant à la seigneurie d'Etobon. En 1580 nous trouvons à la tête de cette école *Jean Chardon*, réfugié de France et théologien, qui assistait dans ses fonctions le ministre de Clairegoutte, *Firmin Dominique*, sans porter le titre de diacre[2]. En 1586, c'est un laïque, *Christophe Poinsard*, d'Héricourt, et après lui, *Marc Girodin*, également laïque. Ce dernier avait été nommé en 1583 tabellion subrogé ou adjoint pour les villages de la seigneurie ou terre d'Etobon, trop éloignée de Montbéliard, et il remplit cette fonction jusqu'à sa mort arrivée en 1635[3].

La paroisse d'*Etobon* reçut un maître d'école vers 1580, et c'est sans doute de cette même époque que date la construction de sa première maison d'école qui, comme toutes les autres, ne devait être qu'une pauvre chaumière à peine logeable et plus propre à abriter le bétail qu'à recevoir des êtres humains.

1. Il est vrai qu'alors et plus tard encore, on n'apprenait généralement pas à écrire aux filles, de peur, disait-on, qu'elles ne fussent tentées de correspondre avec leurs amoureux ou galants.

2. Jean Chardon était instruit pour son temps et surtout dans la langue latine. A l'occasion du mariage du comte Frédéric de Montbéliard avec Sybile, princesse d'Anhalt, célébré à Stuttgard le 23 mai 1581, il fit imprimer à Bâle un épithalame en vers latins dédié aux nouveaux époux. Il quitta le pays de Montbéliard peu d'années après.

3. Le *tabellion* était un fonctionnaire chargé de passer les contrats d'aliénation d'immeubles, tandis que le notaire rédigeait les testaments, les contrats de mariage, les donations entre vifs, les titres d'obligations et, en général, tou ce qui n'était pas de la compétence du premier.

La paroisse de *Saint Maurice*[1] avait, dans le même temps, un maître d'école résidant dans la filiale, Colombier-Fontaine (ou Colombier-Savoureux), village tout à fait excentrique, érigé bientôt (1581) en paroisse distincte avec *Claude Debout* pour ministre et que nous voyons déjà supprimée en 1635. De même pour celle de *Saint-Julien,* alors composée de six villages ou sections. C'était, dans cette paroisse, le sieur *Jean-George,* qu'il n'est pas permis de ranger au nombre des instituteurs ordinaires. Nous voyons, en effet, en 1588, les élèves des écoles de Montbéliard jouer, sur la place d'Armes de cette ville, une pièce dramatique en vers de sa composition intitulée la *Tragique Comédie* et publiée par son auteur en 1609 à Montbéliard, « en la quelle, y est-il dit, l'histoire des deux griêves tentations desquelles le patriarche Abraham a été exercé (l'expulsion d'Agar et d'Ismaël et le sacrifice d'Isaac) est représentée. La pièce fut aussi jouée à Saint-Julien.

Le fait étonnera moins quand nous rappellerons qu'à cette époque les éducateurs de l'enfance étaient souvent des ecclésiastiques chargés de remplir ces fonctions obscures et ingrates en attendant qu'ils fussent placés à la tête d'une paroisse pour y exercer le ministère évangélique. Les bourses créées au Séminaire de Tubingue par codicille du comte George Ier, du 4 avril 1557, en faveur d'un certain nombre d'étudiants en théologie de la principauté de Montbéliard avaient, dès l'année 1560, attiré dans cet établissement une foule de jeunes gens peu fortunés auxquels la carrière pastorale offrait un avenir assuré, de sorte qu'à partir de cette époque le ministère put se recruter presqu'exclusivement de sujets indigènes, et que l'on ne vit plus à la tête de nos églises que quelques rares ministres venus de l'étranger.

Nous lisons dans les Actes du Consistoire de Vyans de l'année 1617 qu'un habitant de ce village[2], chef-lieu de la paroisse de ce nom, fut cité à la barre du Consistoire (à l'église) et « illùc censuré

1. Le village de Saint-Maurice avait dû remplacer le hameau du Châtelot comme chef-lieu de la seigneurie de ce nom vers le milieu du XVIe siècle.

2. En 1670, Vyans comptait quarante habitants formant neuf ménages. Il est vrai que la guerre de Trente Ans avait bien décimé sa population, qui ne devait cependant guère s'élever, cinquante-trois ans auparavant, au-dessus de soixante-dix âmes. Bussurel, son annexe, renfermait douze ménages en 1681 (à peu près quatre-vingt-dix âmes).

et chatié à une amende de neuf gros pour avoir maudit et baillé à tous les diables ceux qui étaient cause qu'il y avait un maistre d'eschole dans la paroisse ». Ce fait ne semblerait-il pas autoriser la supposition que ce maître n'y était installé que depuis peu de temps et que la paroisse n'en avait été pourvue que tardivement.

Il montre tout au moins que sa nomination n'était pas vue d'un bon œil par tout le monde, ce qui n'a pas lieu de surprendre quand on connaît les idées que se formaient de l'instruction les populations villageoises et leur éloignement héréditaire pour tout travail de l'esprit.

Les écoles primaires ou *petites écoles* (écoles de petits enfants) devaient être alors, chez les réformés de France, en plus grand nombre que chez nous, « tout ce que nous connaissons des anciens protestants des classes populaires nous prouvant qu'ils possédaient à un degré étonnant les saintes Écritures, ce qui suppose qu'ils avaient reçu une instruction primaire » (M. le professeur Michel Nicolas, *dans le Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, tome IV, page 500). Avant la révocation de l'édit de Nantes, le 18 octobre 1685, il y avait au moins une école dans chaque église et plusieurs existaient dans la plupart d'entre elles. C'est ce qu'on peut conclure entr'autres d'un arrêt du 4 décembre 1671 qui interdisait aux réformés d'avoir plus d'une école en chaque lieu où l'exercice public de leur culte était autorisé.

« Vers 1715 on en voyait partout dans les Cévennes; aucun village ne manquait ni d'école, ni de régent; la plupart même avaient une maîtresse. C'est que ces contrées reculées avaient été le dernier asile du protestantisme persécuté, les prescriptions des édits de 1698 et de 1724 y avaient été exécutées avec plus de soin qu'ailleurs et l'obligation édictée dans ces lois n'y était pas restée lettre morte » (Maggiolo : *De l'enseignement primaire dans les Hautes-Cévennes avant et après* 1789. Nancy, 1879, page 23).

Notre pays, malgré tout le bon vouloir que montraient ses gouvernants pour l'instruction populaire et les sages et utiles règlements qu'ils édictaient à son sujet, était loin de présenter un pareil spectacle, et pour ce qui concerne en particulier les maîtresses d'école, aucune ou presqu'aucune de nos communes rurales n'en a connu avant ces derniers temps.

La guerre de Trente Ans fut funeste aux écoles villageoises plus

encore qu'aux écoles urbaines. Elle décima nos paisibles et inoffensives populations campagnardes et promena par toute la principauté ses ravages et ses fureurs, n'épargnant ni âge, ni sexe, ni condition. La mortalité, causée surtout par la peste de 1627 et celle de 1635, s'abattit sur les maîtres de l'enfance comme sur les ministres, dont la tâche excédait les forces et auxquels elle laissait à peine le temps de respirer. Quinze de ces derniers (la moitié du nombre total) succombèrent à l'horrible épidémie, qui moissonna un nombre à peu près égal d'instituteurs. Toutes les classes durent être forcément fermées et les leçons suspendues à la campagne comme à la ville. Plusieurs maisons d'école, au milieu des hostilités sans cesse renaissantes, furent réduites en cendres avec beaucoup d'autres habitations, et le malheur des temps ne permit point de les relever aussitôt après que le double fléau de la peste et de la guerre se fut éloigné. On dut alors, en bien des endroits, louer aux frais des communautés, pour y retirer les enfants, des maisons particulières, disons mieux, de véritables huttes où tout faisait défaut, l'air, la lumière, la salubrité, et où souvent c'est à peine si l'on parvenait à se mettre à l'abri des intempéries.

Pour remédier à cette triste situation causée par la guerre et ses fureurs, le duc Léopold-Frédéric, aussitôt qu'un peu de calme et d'ordre eut succédé à l'orage qui s'était déchaîné sur notre pays, décréta, vers le milieu du XVIIe siècle, l'établissement d'un instituteur laïque dans tous les villages de chaque paroisse, les élèves devant rester réunis pour les deux sexes comme auparavant. Cette mesure était sans doute inspirée par un sentiment véritable du bien général, mais elle était prématurée, et son exécution, rendue impossible par les circonstances d'alors, ne pouvait venir qu'avec le temps et des conjonctures plus favorables. Le successeur de Léopold-Frédéric, le prince George II, renouvela la prescription, mais en la limitant d'abord aux communes possédant une église filiale (village avec un temple et services réguliers), et il paraît certain que de 1660 à 1670 des maîtres d'école furent institués dans toutes les localités où il existait une pareille église. La règle a dû souffrir peu d'exceptions.

CH. ROY, pasteur.

(Suite.)

BIBLIOGRAPHIE

RÉPERTOIRE

I. BIOGRAPHIES. — JULES VUY, *Le réformateur Froment et sa première femme*, esquisse historique qui essaie d'interpréter, au point de vue catholique, les document publiés et déterminés par MM. Révilliod et Rilliet. Paris, Palmé, 1883, in-8° de 42 pages. — L'étude de M. GABEREL sur *Jean Lecomte de la Croix d'Étaples* (*Évangile et liberté*, 30 novembre et 7 décembre 1883) renferme quelques détails curieux sur Lefèvre d'Étaples; rectifications de quelques-unes de ses assertions, par M. DANIEL BENOIT (même journal, 21 décembre 1883). Dans la *Revue critique d'histoire et de littérature* (16 juillet 1883), le compte rendu, par M. DOUEN, de l'ouvrage de M. DE FÉLICE sur *Lambert Daneau* renferme une longue dissertation substituant, avec beaucoup d'érudition critique, dans les salutations d'une lettre de Daneau, au nom de Ronsard, celui du conseiller Jacques Roillard ou Rouillard. — TAMIZEY DE LARROQUE, *Fontrailles et Montesquiou*, corrobore l'opinion que Condé, à la bataille de Jarnac, fut tué par Montesquiou (*Revue de Gascogne*, t. XXIII, 1882, *Arch.*, p. 371; voir aussi *Bulletin de la Soc. des Archives historiques de Saintonge*, 1882). Sur *du Bartas :* LÉONCE COUTURE, *Les armoiries des du Bartas*, d'après un tableau trouvé au château du Bartas près Cologne-du-Gers : « Parti, au premier, d'or à la tourterelle d'azur, les ailes déployées, becquée et membrée de gueules; au deuxième, parti de sinople au lion d'or, armé et lampassé de gueules, et d'argent à la croix double de gueules posée en bande. L'écu orné de feuillage d'acanthe. » (*Revue de Gascogne*, t. XXIII, p. 96). — *Ibid.* p. 292-294 : LE MÊME avec T. de L. et le Bon DE FRÈRE DE PEYRECAVE, *Explication d'un passage obscur de du Bartas*, et, p. 489, *Inscription commémorative de du Bartas*. — BEAUCHET-FILLEAU, Notes sur le ministre

Marc Fossa, un des exécuteurs testamentaires de *Joseph Desfontaines*, fondateur du collège de Melle (*Bull. de la Soc. de statistique des Deux-Sèvres*, Niort, janvier, mars, 1881). — H. Monceaux, *Gravures en bois portant le monogramme de Jean Cousin*, L'*Art*, t. XXIV, 2e trim. de 1881. — Jules Loiseleur, *Jacques Androuet du Cerceau, ses séjours et ses travaux dans l'Orléanais*. (L'*Art*, t. XXIX, 2e trimestre de 1882). — Revillout (Ch.), *Le jurisconsulte Jules Pacius de Bériga avant son établissement à Montpellier* (1550-1602), Montpellier, Behm et fils, 1882, 30 pages. — Henri Lepage, *Les mémoires de Michel de la Huguerye* (Addition et mort de l'auteur, assassiné le 26 juillet 1616) [*Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 31e année, Nancy, 1882, p. 43 à 58]. — Tamizey de Larroque, *Lettres inédites de Saumaise*. Ces lettres sont au nombre de trente-cinq et adressées à Peiresc et à Jacques Dupuy (*Mémoires de l'Académie de Dijon*, 3e série, t. VII, Dijon, 1883). — M. Eug. Hatin dans sa *Biographie de Théophraste Renaudot* (Poitiers, Oudin, 1883) incline à croire que Renaudot, « né dans la religion réformée, se sera converti au catholicisme à la voix de son ami, le père Joseph, et peut-être un peu aussi à celle de son intérêt bien entendu. »

II. GUERRES DE RELIGION, PROTESTANTISME DANS LES PROVINCES. — Cauvin (Charles), *Henri de Guise le Balafré. Histoire de France de* 1583 *à* 1589, Tours, Mame, 1881, grand in-8° de 376 pages. Plaidoyer ultra-catholique. — *Revue des questions historiques*, 1er juillet 1883 : *Les derniers jours de la Ligue* (La France en 1592. États de 1593. Absolution de Henri IV), par H. de Lépinois; 1er octobre 1883 : *l'Entrevue de Bayonne* (1565), par H. de La Ferrière. Préméditation de la Saint-Barthélemy, textes nouveaux à l'appui. — *Revue des sociétés savantes des départements*, t. V, 1882, in-8°, p. 418 et 419. *Commission donnée par Catherine de Médicis*, le 8 octobre 1578, pour veiller à l'exécution de l'édit de pacification qui avait suivi la paix de Bergerac (1577). — E. Halphen, *Lettres inédites de Henri IV à M. de Bellièvre* (1602), Paris, Champion, 1881, in-8°, en renferme entre autres une qui commande au chancelier de poursuivre ceux qui ont injurié les archers du guet accompagnant le corps d'un protestant. — M. de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, vient de publier un nouveau volume de l'Inventaire sommaire des Archives de ce

département (Série *H*, supplément de 148 pages in-4°, 1883). Nous y apprenons (p. 2,) qu' « avant la révocation de l'édit de Nantes, dès le 31 août 1685, les biens des consistoires de la religion réformée, l'emplacement des temples démolis et des cimetières profanés furent partagés entre les couvents. Six neuvièmes furent attribués à l'hôpital, deux neuvièmes aux charitains et un neuvième aux hospitalières. Les armes royales sculptées au fronton du prêche de la Ville-Neuve (dont une rue garde encore le nom) ornent la massive façade de la chapelle de l'hôpital Saint-Louis. » Cet hôpital reçut (p. 9) les matériaux et l'emplacement du susdit prêche, construit le 1er mars 1630, pour remplacer le grand temple de la place du Château converti en cathédrale, et démoli le 30 mars 1685, en exécution d'une sentence du parlement de Paris du 18 janvier, qui envoyait les pasteurs à la Bastille, interdisait l'exercice de leur culte et devançait la révocation de l'édit de Nantes. Le domaine du Plessis fut alors vendu aux Pères Jésuites qui le gardèrent jusqu'à l'arrêt du Parlement du 6 août 1672. L'hôpital général ne fut pas seulement un établissement charitable, il devint un lieu de détention pour les malheureuses femmes religionnaires, arrêtées par la maréchaussée pour avoir lu l'Évangile et prié aux assemblées du Désert (C. 135). Les séries C, D, E, G, H de cet important dépôt ont été précédemment inventoriées par le même archiviste (voy. t. I, De l'Inventaire sommaire, 1877). La préface de ce volume nous apprend (p. 7) que le fonds des religionnaires comprend dix-huit articles formant des volumes reliés, in-folio, 1666-1789, et (p. 10), que le supplément à la série E se compose des registres de baptêmes, mariages, communions et sépultures de l'Église réformée de La Rochelle depuis 1561 jusqu'à 1791. « Le rôle joué dans l'histoire du protestantisme français par la ville de La Rochelle donne une importance particulière à ces registres où se pressent les plus grands noms du XVIe et du XVIIe siècle : capitaines, théologiens, savants, poètes, magistrats, marins, etc. Jean de la Haize, avocat, poète, érudit; Jean Pierres, jurisconsulte; François de la Noüe, grand capitaine et moraliste; Jacques Esprinchard, savant voyageur; Lefèvre, humaniste illustre; les pasteurs Jean de l'Espine, Odet de Nord, Rotan, Maigneau, Boysseul, Loumeau, Chanet, Colomiez, Merlin, Philippe-Vincent, de l'Ortie, de Tandebaratz, Drelincourt, de Laizement, etc.; l'historien Amos Barbot; l'avocat David Defos,

les annalistes Mervault, Raphaël Collin, Georges Reveau, Boucher de Beauval, Abraham Texereau; le général Ratuit, comte de Souches; le savant des Aguliers; la famille Tallemant; le maire Jean Guiton; les imprimeurs Haultin, typographes, fondeurs de caractères et érudits; le médecin Bouhereau, érudit; les savants Baulot, Seignette; les familles Vivier, Fleuriau, etc.; le poète et historien Agrippa d'Aubigné. » — H. Imbert, *Documents historiques sur Thouars et les environs* (Thouars, 1879). Deux séries ont paru : dans la première on relève : *Registre du Consistoire de l'église de Thouars*, 1594-1615 (de la page 142 à la page 176); *Permission par Henri de la Trémoïlle de bâtir le temple de Thouars*, 20 mars 1640. Lettres du même sur cette construction; dans la seconde, *Biographie de Claude et de Henri de la Trémoïlle*. — On a réimprimé à Nantes (Forest et Grimaud, 1881) l'opuscule : *La deffaicte des troupes de Monsieur de Soubise et de la Cressonnière, son lieutenant*, par le sieur des Roches Baritaut, es païs du bas Poictou; ensemble la mort dudit sieur de la Cressonnière et de plusieurs autres rebelles à Sa Majesté; avec la vraye relation de tout ce qui s'est passé en icelle tant d'une part que à autre (1622). — Dans le *Bulletin de la société historique de Périgord*, t. IX, Périgueux, 1882, in-8°, p. 90-98 : Série de lettres inédites relatives à la reprise de Périgueux par les catholiques, le 26 juillet 1581, par M. Dupuy; — dans les *Mémoires* de la même Société, Périgueux, 1882, p. 329 à 350, Laroche (Ch.), *Montignac-le-Comte au* XVI[e] *siècle*, Description du château qui relevait de la couronne de Navarre et Notice historique sur les événements qui s'y passèrent de 1561 à 1594 pendant les guerres de religion. — *Revue historique du Tarn*, 3[e] vol. (1880-1881), Albi, impr. Nouguiès, 1881. Anonyme : *La chambre de l'édit à Lisle* (p. 26-28) années 1579-1585, d'après les Archives municipales. — Pages 269-273 : Jolibois (E.), *Notes extraites des archives communales de Boissezon* pour servir à l'histoire des Albigeois pendant la guerre contre les protestants sous Louis XIII, 1621-1630 : — p. 322-325. Anonyme : *Lettres du duc de Rohan à Madiame et aux consuls de Castres*, 1621. — *Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. X, année 1882, Montauban, in-8°. — Pages 13-32 : Moulenq (François), Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne; *Castelsagrat*, Détails sur l'église réformée de cette localité au XVI[e] et XVII[e]

siècles. — M. le Pr O. de Grenier-Fayal a publié, en 46 pages in-8°, d'après le texte original que lui a communiqué M. Dumas de Rauly, archiviste du Tarn-et-Garonne, le *Synode (provincial réuni à) Réalmont* en 1606, Montauban, 1883. Ce synode n'avait pas encore été retrouvé dans la série *TT. des Archives nationales*. Dans les pièces justificatives de la monographie des communes du canton de Lautrec, par M. Élie Rossignol (Toulouse, 1883, in-8° de 306 pages), il y en a qui intéressent l'histoire protestante, comme celle qui raconte les événements dont le couvent de Lautrec fut le théâtre en 1568. Le même décrit la Commanderie de Saint-Antoine du Viennois dans le *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France* (Toulouse, 1881, in-4°). — Charles Pradel, *Notice sur l'imprimerie à Castres*, suivie d'un *Catalogue* des livres imprimés dans cette ville, de 1605 à 1789. (*Mémoires de l'Académie de Toulouse*, 8e série, t. IV, 1er et 2e trimestres, 1882-1883). — L'on a réimprimé à Yssingeaux (Micolon, 1881), Deffaite très véritable de cinq cens hommes (de Privas), rebelles à Sa Majesté qui s'étoient glissés dans le Velay pensant surprendre quelque ville pour leur asseurance, par M. de Chate et autre noblesse du pays (le 16 août 1621); et dans « L'*Ancien Forez* (mars à décembre 1882, Montbrison), *Un épisode inconnu des guerres de la Ligue dans le Forez*, plaquette très rare sur le combat de *Virecul*, 13 décembre 1586, distinct de celui de Métrieux qui est du 9 décembre. — A. Lagier, *Notes historiques sur Tréminis* (Isère), Grenoble 1881, 105 pages, parle des protestants dans cette localité, depuis la Réforme jusqu'à nos jours. — L. Niepce, *Les monumments d'art de la primatiale de Lyon, détruits ou aliénés pendant l'occupation protestante de* 1562, Lyon, Georg, 1881, in-8° de 106 pages. — G. Herelle, *Notice sur la création de l'échevinage de Vitry-le-François* (p. 45-118). Denis Varnier, lieutenant criminel et chef des protestants, disputa longtemps, mais inutilement, la charge de président du conseil de ville à Antoine Linage, lieutenant-général au baillage. L'échevinage fut créé par arrêt du conseil d'État du 29 juillet 1603 (*Société des sciences et arts de Vitry-le-François*, t. X, 1879-1881).

4. REFUGE, RÉVOCATION, DÉSERT : *The Academy*, 1883, 24 novembre. — Robinson : *Register of Merchant Taylor's school.*, vol. II, 1699-1874 (indications généalogiques, entre autres pour le

Refuge). — Dans la *Zeitschrift des Vereins fur Hamburgische Geschichte* (Neue-Folge, IV, livr. 4) SILLEM, sur l'Histoire des Néerlandais à Hambourg depuis leur arrivée jusqu'à la signature du contrat néerlandais en 1605 (avec la liste des réformés wallons-flamands réfugiés à Hambourg, celle des anciens et des diacres réformés à Stade, de 1588-1618, et à Hambourg, de 1602 à 1618, etc.). — DU MÊME : Deux séances de réformés néerlandais à Hambourg en 1621 et 1622, la première, à Hambourg devant le palatin fugitif, Frédéric de Bohême ; l'autre à Pinneberg devant le comte Jobst H. de Schaumberg, d'après les Archives de la communauté réformée de Hambourg (*Mitheilungen des Vereins*, Hambourg, 1882). — SAINSBURY (W. NOEL) : The first settlement of french protestants in America (Le premier établissement des protestants français en Amérique). (*The Antiquary*, 1881, pp. 101-103 et 164-167). — A. DE ROCHAS D'AIGLUN : *Pensées et mémoires politiques inédits de Vauban* (Paris-Guillaumin, 1882, in-8° de 46 p. (*Extrait du Journal des Économistes*). Le quatrième et dernier de ces mémoires est la forme définitive, incomplètement connue jusqu'ici, des *Réflexions sur la guerre présente et sur les nouveaux convertis* (p. 5, 1693). — CH. DARDIER : *A propos d'un abbé à un pasteur*, 1759 ; *Antoine de Valette de Taverne ; J. Crinsoz, seigneur de Bionens et de Cottens ; Préoccupations apostoliques des Pasteurs du Désert* (Nîmes, 1883, 52 pages in-8°). — M. FRANK PUAUX montre, par quelques documents empruntés aux archives du ministère de la guerre, et qu'il publie dans l'*Église libre* (25 janvier 1884), comment Bâville parvenait à capturer certains prédicants du Désert, comme *Boisson* ou Bauzon, surnommé *Lallemand ;* Dombres, ancien de Saint-Paul-la-Coste, qui furent exécutés, M. de Valescure, qui fut condamné aux galères (1689), etc. — DU MÊME (*Journal du Protestantisme*, 10 janvier 1884) : Une lettre de Louvois à Bâville où il est question de dépeupler les Cévennes (21 octobre 1686).

L'*Église libre* reproduit quelques lettres inédites de pasteurs du Désert (Ribes et Combes) adressées à M. Bouc de la Mazade (Lozère) de 1755 à 1773 (7 et 14 décembre 1883), et M. FERD. TEISSIER en donne encore une de Bonnemère (voir le dernier *Répertoire*), adressée à M. Donnadieu, maître cordonnier à Montpellier (L'*Évangéliste* du 28 décembre 1883). — Enfin JOBEZ (A.), *La France sous Louis XVI*, t. II (Paris, Didier, 1881, in-8°), parle, entre autres,

des réclamations de l'assemblée du clergé de 1780 au sujet des protestants.

5. VARIA. — Notes, entre autres sur Goudimel dans J. SITTARD, *Compendium der Geschichte der Kirchenmusik mit besonderer Berucksichtigung des kirchlichen Gesanges von Ambrosius zur Neuzeit*, Stuttgart, Lugund Müller, 1881, in-8°. (*Manuel de l'histoire de la musique d'Église*). — DIETTRICH, *Regesten und Briefe des Cardinals Gaspar Contarini* (Correspondance de Contarini), 1483 à 1542 (1881) : Cet ouvrage donne d'intéressants détails sur les essais de réforme tentés au XVIe siècle au sein de l'Église catholique. On trouvera une étude de M. H. LOUCHAY sur les *Édits des princes-évêques de Liège en matière d'hérésie au* XVIe *siècle;* et une autre de M. FRÉDÉRICQ, sur l'*Enseignement public des calvinistes à Gand* (1578-1584), dans les travaux du *Cours pratique d'histoire nationale*, de Paul Frédéricq, université de Liège (Gand et La Haye, 1883), M. STAEHELIN passe en revue les ouvrages publiés de 1879 à 1883 sur l'*Histoire de la Réforme en Suisse*, dans la *Zeitschrift fur Kirchengeschichte* (Band VI, Heft 3).

NÉCROLOGIE

M. MIGNET

La France et l'Institut viennent de faire une grande perte en M. Mignet, doyen de l'Académie française, secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie des sciences morales et politiques, le dernier survivant de la grande école historique qui demeure l'honneur de ce siècle.

Né à Aix en 1796, boursier au lycée d'Avignon en 1809, François Mignet fit son cours de droit dans sa ville natale, où il eut pour condisciple Adolphe Thiers, auquel l'unit une amitié qui a duré autant que leur vie. Attirés tous deux à Paris en 1821, par de précoces succès académiques, dans toute l'ardeur de la jeunesse et du talent, ils se partagèrent l'étude de la Révolution française, dont l'un fut le narrateur brillant et l'autre le théoricien profond, ne demandant pas même à l'histoire une diversion aux luttes animées de la presse, aux débats retentissants de la tribune, qui préparèrent la révolution de 1830.

Thiers et Mignet prirent, comme rédacteurs du *National*, une grande

part à l'avènement de l'ordre de choses nouveau, où leur place était marquée. Mignet n'y chercha que la satisfaction des goûts historiques auxquels il a su demeurer toujours fidèle. Nommé directeur des Archives au ministère des affaires étrangères, il y puisa la matière de ses admirables travaux sur les négociations relatives à la succession d'Espagne, véritable histoire diplomatique du règne de Louis XIV, qui s'arrête à la paix de Nimègue, et que résume une introduction justement considérée comme un chef-d'œuvre. Le XVIe siècle n'attirait pas moins Mignet. Bien jeune encore il avait donné à l'Athénée des lectures sur la Réforme qui laissèrent une impression ineffaçable à des auditeurs d'élite. Il songeait même à écrire l'histoire de la grande rénovation politique et religieuse pour laquelle il n'a jamais cessé de recueillir des matériaux. A cet ordre d'idées se rattachent le beau *Mémoire sur l'établissement de la Réforme à Genève*, et les articles non moins remarquables qu'il consacra plus tard aux *Lettres françaises* de Calvin dans le *Journal des savants*, de 1856-1857, où ce trésor ne doit pas demeurer enseveli. Un volume sur *Calvin* plusieurs fois annoncé ne déparera pas l'œuvre du maître, et montrera sous son double aspect la révolution accomplie dans la cité du Léman.

La plupart des ouvrages publiés par M. Mignet se rapportent à la grande époque dont il avait fait comme son domaine favori. *Antonio Perez*, *Charles-Quint à Saint-Juste*, *Marie Stuart*, autant d'épisodes tracés de main de maître, qui trouvent un digne complément dans la *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint* où la maturité de l'expérience n'a rien ôté au charme et à l'éclat du talent. Mais c'est à l'Académie des sciences morales et politiques que M. Mignet réservait ses morceaux les plus exquis, dans ces notices écrites avec tant de profondeur, lues avec tant de perfection, dont le recueil si varié semble l'histoire de l'esprit humain dans ses représentants les plus distingués au XIXe siècle.

Je ne puis qu'esquisser ici la belle carrière du grand historien, du penseur éminent qui fut un modèle de grâce et d'urbanité dans les relations ordinaires de la vie. J'essaierai de le peindre ailleurs tel que je l'ai connu. Je ne saurais oublier les liens qui l'unirent à notre œuvre historique, au modeste *Bulletin* dont il fut un des premiers abonnés et le lecteur attentif durant trente-trois ans. Grand honneur pour notre Société d'avoir eu pour président honoraire M. Guizot, et pour juge bienveillant, j'oserais dire pour ami, l'illustre écrivain qui s'est éteint, le 24 mars dernier, rassasié de travaux et de jours, et dont la mort est pour plusieurs de nous comme un deuil personnel.

J. B.

L'Académie française, dans la séance du 20 mars, a rendu son jugement sur le concours pour le prix d'éloquence : *Discours sur la vie et les œuvres d'Agrippa d'Aubigné*. Elle a décerné le prix à M. Paul Morillot, professeur au lycée de Dijon. Une mention honorable a été accordée à M. le pasteur Fabre, aumônier du lycée de Nîmes.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON, Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	
5e —	1856	
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9 —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	

11e année,	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	
18e —	1869	
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	
22e —	1873	
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	10 fr. le volume.
32e —	1883	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1882) : 310 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33 RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1884

33e ANNÉE. — 1884

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

N° 5. — 15 Mai 1884



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie | BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1884

Bourloton, Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Trente quatre livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 102 francs.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Quatrième volume. Partie première. Art. CHAPAT-COQUEREL. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Edition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tome Ier, in-4° de 990 pages. Prix : 20 fr.

COLIGNY AVANT LES GUERRES DE RELIGION, par Eugène Bersier. 1 vol. in-8°. Prix : 6 fr.

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION A BORDEAUX ET DANS LE RESSORT DU PARLEMENT DE GUYENNE, par Ernest Gaullieur. Tome Ier, in-8°. Prix : 8 fr.

LUTHER. SA VIE ET SON ŒUVRE, par Félix Kuhn. Tomes 1 et 2, in-8°. Prix : 15 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

TRENTE ET UNIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA SOCIÉTÉ

La Société de l'Histoire du Protestantisme français a tenu sa 31e séance générale le jeudi 24 avril 1884, à 8 heures du soir, au temple de l'Oratoire Saint-Honoré, devant une nombreuse assemblée dans laquelle on remarquait les pasteurs Appia, Boucher, Decoppet, Jacot, Labeille, Lalot, Matter, Puaux père, Recolin, etc. L'Union chorale de l'Église réformée de Paris a de nouveau gracieusement contribué au succès de cette soirée. Elle a ouvert la réunion par le chant d'un psaume du XVe siècle dont la mélodie douce et pénétrante contrastait heureusement avec les accents virils ou mélancoliques des psaumes huguenots 119, 42, 68 (des batailles) et du choral de Luther qui furent successivement exécutés après la prière d'ouverture de M. le pasteur Puaux père, et avant celle par laquelle M. le pasteur Appia a clos la séance. Le rapport de M. le baron F. de Schickler était particulièrement riche cette année; dans cet exposé toujours nouveau on a fort goûté l'analyse de quelques-uns des trésors de la collection d'autographes protestants que madame Pierre Labouchère a léguée à la Bibliothèque de la Société. En terminant, M. le président n'a pu que mentionner le don important de M. le pasteur Mounier, d'Amsterdam, reçu, place Vendôme, quelques heures seulement avant la séance. On lira avec intérêt, après ce rapport où personne n'a été oublié, l'étude pleine de finesse de M. Ch. Read sur *Rabaut Saint-Étienne et Rulhière* et les notes spirituelles de M. le pasteur P. de Félice sur *Deux intérieurs de pasteurs au* XVIIe *siècle.*

RAPPORT DE M. LE BARON F. DE SCHICKLER, PRÉSIDENT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Messieurs,

Il y a deux ans que vous ne vous étiez réunis dans ce Temple autour des enseignements de notre histoire. Après vous avoir rendu compte de ses travaux vingt-neuf fois de suite avec la seule et douloureuse interruption de 1871, le Comité a cru devoir prendre, en 1883, l'initiative d'un déplacement pour lequel ne manquaient ni les motifs sérieux, ni les invitations répétées; et votre sympathie constante s'est associée de loin à ce premier essai de décentralisation, et s'est réjouie avec nous d'un succès qui a égalé, ou mieux, qui a dépassé nos espérances.

Du moment où nous nous décidions à transporter en dehors de la capitale une de nos assemblées générales, le lieu semblait indiqué à l'avance. Il s'agissait d'abord d'entrer en rapports plus directs, en contact personnel avec des amis de longue date dont plusieurs sont des collaborateurs dévoués; il s'agissait ensuite de faire connaître notre œuvre à un grand nombre de ceux qui, n'habitant point Paris, oublieraient peut-être que c'est sur l'histoire de la France protestante tout entière que nos efforts sont dirigés; il s'agissait, et nous l'avons dit alors avec une conviction profonde, il s'agissait surtout d'aller chercher nous-mêmes les leçons du passé, là où ce passé se perpétue dans les sites qu'immortalisa l'héroïsme des pères et que vénère le respectueux attachement des enfants. Et les souvenirs des résistances suprêmes, des derniers martyrs, de la résurrection de nos églises après leur écrasement et leur dispersion violente nous attendaient dans ces montagnes des Cévennes, sur cette plage d'Aigues-

mortes, dans tous les alentours de Nîmes, la grande cité protestante, la patrie de Brousson et de Paul Rabaut.

Pour ceux qui ont eu le privilège d'y prendre part, les journées des 9, 10 et 11 octobre, ont été comme des pages d'histoires vivantes et vécues. Vous ne vous étonnerez pas si, revenant dans ce coup d'œil rétrospectif, sur les points lumineux du 31e exercice, nous offrons encore l'expression de notre gratitude à nos frères du Midi pour un accueil dont l'impression ineffaçable restera dans nos mémoires et dans nos cœurs.

Nous avons voulu associer nos églises à ces émotions, par l'envoi d'une publication spéciale « Les réunions historiques du Gard » à tous les pasteurs de France, aussi bien qu'à tous les abonnés du *Bulletin*.

Ce *Bulletin* même, par la plume appréciée du secrétaire, M. Jules Bonnet, que sa santé retient malheureusement loin de notre 31e assemblée, n'avait pu leur consacrer qu'une analyse sommaire, réservé, comme il doit l'être aux documents sans lesquels l'histoire n'a point de fondements sérieux, aux études qui n'ont de valeur réelle que si elles marquent un pas de plus dans les progrès de la science. Ce caractère nous pouvons l'attribuer à plusieurs des monographies insérées dans les 32e et 33e volumes, parmi lesquelles nous rappellerons celle de M. Marius Tallon sur l'église des Vans et la conférence de M. Franck Puaux sur Marennes, son temple et ses écoles. Les documents recueillis appartiennent aux trois derniers siècles : à ceux de la Révocation et du Désert des actes de démolition de temples, le procès sacrilège fait à Pamiers en 1676 au cadavre d'un relaps six mois après le décès, les feuillets d'un journal relevant dimanche par dimanche les prédications aux environs de Nîmes de 1743 à 1758, où, bien loin d'être écartés par l'imminence du péril, les auditeurs se pressaient au nombre de 10, 12 et même 15 000 !

C'est à des temps plus reculés que sont empruntés les procès-verbaux, reproduits *in extenso*, des poursuites, enquêtes

et condamnations contre les Réformés d'Alençon en 1533 et 1534 : on y implique quarante accusés, sujets de la sœur de François Ier, si violemment attaquée elle-même par la Sorbonne, trois prêtres, quatre moines, une dame noble : neuf sentences capitales furent prononcées et cinq suivies d'exécution, autant de martyrs restés jusqu'ici inconnus et que nous rendent les savantes investigations de M. l'archiviste Paul Guérin dans les registres criminels de l'ancien Parlement de Paris.

Les découvertes, qui n'ont pas toutes il est vrai, cette importance, se multiplient depuis quelques années. Le *Répertoire* consulté de plus en plus, mais que nos correspondants pourraient certainement seconder et alimenter davantage, a continué de relever les articles de Revues, les opuscules, notices et ouvrages plus étendus qui, par un côté quelconque, touchent à l'Histoire du Protestantisme français. Nous y avons salué la naissance d'une Revue sœur de la nôtre, le *Bulletin de la Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes* : deux belles livraisons prouvent à quel point nos recherches bénéficieront de celles de nos savants coreligionnaires des Pays-Bas.

Au nombre des publications de valeur qui ont vu le jour depuis quelques mois, nous placerons l'*Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne*, par M. Gaullieur : le premier volume, seul paru, ne dépasse pas la paix d'Amboise; ne nous en plaignons pas, ce travail magistral est rempli de révélations. C'est ainsi que nous initiait jadis à l'histoire de la Bretagne protestante, le pasteur Vaugiraud, un des tout premiers membres de notre société (le 16e), que Dieu nous a repris le 23 décembre dernier.

M. Herminjard a publié après cinq années de laborieuse préparation le sixième tome de la *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française* (1539-1540), et s'est vu offrir à cette occasion par l'Université de Genève, les légitimes honneurs d'un doctorat exceptionnel. M. Henri

Bordier nous promet incessamment la seconde partie du tome IV de la *France Protestante,* qu'avaient retardée les trois feuilles d'additions aux lettres A B et C dont elle est enrichie. Étant parvenu avec la fin du C à atteindre la page 173 du IV[e] volume du Haag, il s'ensuit qu'il est pleinement entré dans le second tiers de la tâche entreprise avec autant de science que de dévouement. M. Alfred Franklin, entouré d'une élite de collaborateurs érudits, en est au 38[e] fascicule des *Grandes Scènes historiques du* XVI[e] *siècle,* reproduction fac-simile des planches de Tortorel et Périssin accompagnées de notices variées qui leur donnent un attrait particulier; M. le pasteur Vielles a édité avec un luxe intelligent les mémoires de Bonbonnoux, le chef camisard. M. Dardier livre à la presse les lettres de Paul Rabaut et M. le prof. Michel Nicolas, l'histoire depuis longtemps désirée de l'Académie Protestante de Montauban. Enfin le second volume de l'*Histoire ecclésiastique de Th. de Bèze,* annotée et commentée par MM. Baum et Cunitz, révisée par M. Jules Bonnet est complètement imprimé et prêt à paraître à la librairie Fischbacher. Constatant les progrès de cette splendide édition que nous avons si souvent recommandée, il y aurait sans doute de l'affectation à sembler ignorer devant vous les pénibles dissentiments avec la société des livres religieux de Toulouse au sujet de l'édition de Th. de Bèze et du martyrologe de Crespin; l'écho en a été forcément rendu public. En ce solennel et heureux anniversaire nous aimerions cependant à ne nous arrêter que sur les côtés réjouissants de notre mission — et grâce à Dieu ils ont été particulièrement nombreux dans cet exercice. Aussi, après avoir rempli, et nous réservant de remplir s'il le faut encore, le devoir impérieux que nous commandaient d'une part les droits méconnus du Comité des classiques, émanation du nôtre, et d'autre part, les intérêts menacés de la science historique et réformée, aurons-nous garde d'ouvrir à nouveau ce soir un débat dont les éléments ont été mis à la portée de tous par notre circulaire du 11 mars 1884.

Si l'on éprouve parfois le sérieux regret, le douloureux étonnement de ne pouvoir réunir autour d'une grande et belle œuvre toutes les forces vives du protestantisme, comment serait-on surpris quand surgissent, du sein d'un catholicisme outré ou de la soi-disant libre pensée les attaques passionnées contre l'accomplissement d'un acte de tardive et trop juste réparation? Vous avez assisté comme nous, Messieurs, il y a quelques mois, à une explosion contre la mémoire de Coligny, de vieilles rancunes que l'on croyait définitivement éteintes, de calomnies usées à force d'avoir été péremptoirement réfutées depuis trois siècles. L'apparition du beau livre de notre collègue M. le pasteur Bersier a été comme le signal de ce déchaînement, et tandis que le Comité Coligny avait eu la joie, recevant dans son sein de nobles membres du catholicisme, de montrer clairement qu'il érigeait une statue, non au grand huguenot seulement, mais avant tout au grand Français, il s'est trouvé dans les rangs les plus divers de la presse quotidienne de ces aveugles, — puissent-ils l'avoir été involontairement ! — qui se sont efforcés d'arracher à l'avance de son piédestal la figure auguste que nous voulons y dresser. Reproduire ces accusations qui se suivent et se ressemblent par la méconnaissance des conclusions de l'histoire savante et impartiale, et parfois par l'ignorance la plus grossière des événements, ne serait peut-être qu'en faire justice. Mais en est-il besoin? avons-nous à défendre une cause depuis longtemps gagnée ? Lorsque accusant Coligny d'avoir voulu s'appuyer sur l'Angleterre on exaltera les Guises qui offraient la France à l'Espagne, quand on fera « un simple colonel de cavalerie, un général toujours battu », un « Tartufe », un « révolté qu'on a bien fait d'assassiner à temps », on va jusque-là, Messieurs, — de l'homme auquel l'armée française a dû son organisation première, la France ses premières colonies et qui, au moment même « où il fut si indignement massacré » (St.-Simon), voulait doter sa patrie de ces frontières naturelles rêvées ensuite par Henri IV

et par Richelieu, — nous laisserons le soin de répondre à des juges que les adversaires ne pourront récuser.

« Henri IV, nous dit St.-Simon, eut pour maître le plus sage et le plus honnête homme de son temps, le plus grand capitaine, le plus adroit à tirer parti des événements les plus fâcheux et à relever son parti de ses chutes et de ses plus grandes pertes, le plus habile à le tenir uni et parer tout ce qui pouvait le diviser, enfin le plus désinteressé, le plus prudent, le plus aimé et le plus estimé de son parti dont il fut toujours l'âme et le soutien, le plus autorisé chez les étrangers dont il savait s'appuyer pour des secours et pour les négociations, le plus considéré du parti contraire, et le *plus généralement respecté et admiré* pour ses vertus. Tel fut l'amiral de Coligny, si peu heureux et si digne de l'être. »

« Pour confirmer le bruit qu'on voulait répandre de la conjuration de l'amiral, dit Bossuet, on lui fit faire son procès. La reine-mère fit chercher parmi ses papiers quelque chose qui diminuât l'horreur qu'un tel meurtre devait causer dans les pays étrangers. On ne trouva que des mémoires pour la guerre de Flandre, et des avis qu'il donnait au roi pour le bon gouvernement de son état. Il l'avertissait entre autres choses de ne point donner trop de crédit ou de trop puissants apanages à ses frères, et d'empêcher de tout son pouvoir que les Anglais n'acquissent dans les Pays-Bas révoltés un pouvoir qui deviendrait fatal à la France. La Cour affecta de communiquer ces mémoires au duc d'Alençon et à la reine d'Angleterre; on représentait à l'un et à l'autre la manière dont les traitait un homme qu'ils estimaient tant. La réponse fut honorable pour l'amiral : ils dirent qu'ils pouvaient peut-être se plaindre de lui, mais que le Roi, du moins, s'en devait louer et que des avis si solides et désintéressés ne pouvaient venir que d'un fidèle serviteur... Ainsi tout ce qu'on employait pour décrier l'amiral ne servait qu'à illustrer sa mémoire. »

Et nous ne nous lasserons pas de répéter avec Montesquieu :

« L'amiral Coligny fut assassiné n'ayant dans le cœur que la gloire de l'État. »

A ces voix du passé ajoutons, sur la conversion de Coligny, celle de l'historien éminent que la France vient de perdre : « La gravité hardie et ferme de son esprit », écrit M. Mignet, la pieuse austérité de son âme l'avaient rapproché d'une doctrine qui semblait à la fois plus pure et plus forte, qui ramenait librement à l'Évangile, soumettait pleinement à Dieu, ranimait la foi religieuse sans interdire la raison humaine, faisait de rigides chrétiens et d'enthousiastes martyrs. »

Qu'il nous soit permis de rendre ici un suprême et respectueux hommage à la mémoire de l'illustre M. Mignet. Il avait senti, l'un des premiers, que l'histoire doit reposer, non sur des conjectures ou des impressions, mais sur des faits établis par les documents qu'ont laissé les acteurs et les témoins de ces faits. De là ses vastes recherches dans les archives de la France et de l'étranger, ces matériaux accumulés avec autant d'intuition que de persévérance, ces livres où revivent, avec un charme pénétrant, quelques-unes des figures les plus marquantes du XVIe siècle, les contemporains de ce mouvement religieux qui avait formé le sujet de ses lectures publiques à l'Athénée dès son entrée dans la carrière des lettres. Son attention s'est portée longtemps et à plusieurs reprises sur Calvin : en 1837 il présentait à l'Institut un mémoire sur l'établissement de la Réforme à Genève, qui fait autorité : en 1856 et 1857, lors de la publication par M. Jules Bonnet, des *Lettres Françaises*, il commençait dans le *Journal des Savants* une série de travaux approfondis qui faisaient espérer de lui un tableau complet de l'œuvre religieuse et politique du réformateur. Mais si le temps fait défaut, même aux existences les plus longues et les plus constamment remplies, il en avait retracé au moins les grandes lignes, par cette analyse de l'action de Calvin dans la constitution des églises, dans la direction des partis, et de la pensée de Calvin dans l'institution chrétienne ouvrage fondamental de l' « écrivain rare qui

s'est formé sans modèle et qui est resté longtemps sans imitateur. » M. Mignet avait initié beaucoup d'esprits, d'abord indifférents ou hostiles, à l'histoire plus vraie de notre Protestantisme; il n'a cessé de s'intéresser au progrès de cette histoire : il n'avait cessé, rappelons-le avec gratitude, depuis le jour où il s'inscrivit le 101ᵉ sur la liste de nos premiers membres, d'être un des lecteurs les plus fidèles du *Bulletin*, et d'accorder à nos études l'honneur de ses fréquents et précieux encouragements.

Moins préoccupé du côté religieux que du côté politique et social des questions, M. Mignet n'était pas remonté assez loin vers la toute première aurore de la Réforme : sur ces enfantements obscurs et mystérieux la lumière ne se fait que lentement. Nous espérions en accélérer la diffusion par le concours de 1884 : aucun des mémoires commencés n'ayant été achevé dans le délai présent, nous remettons au concours, avec le terme nouveau du 15 février 1885 : « *La vie de Lefèvre d'Étaples et les origines de la Réforme depuis la publication du Commentaire sur les épîtres de St. Paul jusqu'à l'apparition de l'institution chrétienne de Calvin en* 1536 », c'est-à-dire six ans avant son interdiction officielle par l'arrêt du Parlement de Paris retrouvé récemment aux Archives nationales par M. Weiss et inséré dans la livraison de janvier du *Bulletin* de cette année.

Vous le voyez, M. le pasteur Weiss continue à être pour notre Société un collaborateur autant qu'un bibliothécaire zélé, toujours prêt, le lundi et le jeudi, à mettre nos ressources à la disposition du public, ou à recevoir les adjonctions que des amis généreux apportent souvent eux-mêmes à nos collections. La Bibliothèque poursuit sa marche d'accroissement rapide. Comme d'habitude vous retrouverez en note du rapport, le relevé de nos donateurs[1], mais il y aurait une véritable ingra-

1. Donateurs de livres depuis le 30 avril 1883 jusqu'au 20 avril 1884. Le ministère de l'Instruction publique, le gouvernement de S. M. britannique, la commission des archives wallonnes, la Smithsonian Institution, les Facultés de

titude à ne pas signaler les bienfaits répétés de madame la baronne de Neuflize; le don du ministère de l'Instruction publique (six vol. du Catalogue général des manuscrits des départements et le répertoire historique) auquel s'ajoute celui de M. A. Maury de l'inventaire sommaire des Archives; un exemplaire presque unique de l'édition princeps des Souffrances de Louis de Marolles placé par M. le pasteur Gagnebin près de celui de la 2e édition, déjà rarissime, précédemment offert par lui; les nombreux ouvrages de prix des XVIe et XVIIe siècles offert par notre vice-président M. le comte Delaborde, et le présent magnifique de quatre-vingt-sept volumes des *Calendars* (Analyses des papiers d'État de l'Angleterre) que le gouvernement de Sa Majesté britannique vient d'ajouter à la série considérable accordée il y a douze et dix ans.

Nous sommes redevables de portraits anciens à madame Fuchs, de manuscrits à MM. les pasteurs Delon et Gaidan, à MM. Falguière, Tallon et Teissier : dans ce dernier dossier figure une lettre autographe de Rohan, dans celui de M. Falguière une ordonnance en forme de placard qui a été affichée et porte confiscation de plusieurs caisses de livres saisies à Beaucaire et Villeneuve-d'Avignon en 1735. Les détails en sont curieux : désireux de faire parvenir le pain de vie à des frères persécutés et depuis longtemps sevrés de toute nourriture spirituelle, les Genevois avaient dissimulé des Nouveaux-Tes-

théologie protestante de Montauban et de Paris, MM. Alfred André, Rev. Ashton, Bauer, Block, J. Bonnet, Bordier, Chevrier, Cel Clibborn, comte J. Delaborde, Delon, pr, Fauriel, Fischbacher, Frossard, pr, Gagnebin, pr, Guitton, pr, Alf. Maury, Menegoz, pr, Morize, Mme la baronne de Neuflize, MM. dr Niemeyer, Puaux, pr, Pulsford, pr, Ch. Read, F. de Schickler, Tarrou, pr, Ferd. Teissier, Villaret, Weiss, pr.

Comme auteurs : S. Berger, pr, Chevrier, Dardier, pr, de Grenier-Fajal, pr, Prof. Fredericq, Frossard, pr, Kobler, Ollier, de Richemond, Roman, Solier de Vermandois, pr, Vielles, pr.

Manuscrits : legs de Mme Labouchère, MM. Delon, pr, Gaidan, pr, Falguière, Read, de Schickler, Talon, Teissier.

Gravures : legs de Mme Labouchère, Mme Fuchs, M. Frank Puaux. De Mme Picheral-Dardier, copie à l'huile du portrait de Paul Rabaut.

taments, des psautiers, des sermons de Saurin, de Jacquelot, de Drelincourt, des controverses de Claude sous des paquets de la Henriade, de St. Jérome, de Mézeray, voire même des bréviaires ou des contes de Crébillon, mais au moment d'arriver à la foire de Beaucaire d'où la propagation était assurée à l'avance, les caisses sont saisies, examinées et inventoriées, et en attendant le prononcé du jugement contre les délinquants, Nouveaux-Testaments, psautiers et sermonnaires sont impitoyablement condamnés à être brûlés en place publique, « ou devant l'Hôtel de ville de Beaucaire en présence du maire et des Consuls. » Ces autodafés répétés expliquent la rareté des vieux volumes que nous conservons à la Bibliothèque.

Ceux d'entre vous qui l'ont visitée connaissent le tableau de l'entrevue de la Rochelle qui en orne la salle de lecture, légué en 1874 par l'artiste M. Ph. A. Labouchère avec des médailles et des livres rares. M. Labouchère ne s'était pas contenté de reproduire par son pinceau les grandes scènes protestantes; pour mieux les saisir, pour s'identifier avec ces hommes d'un autre âge il aimait à visiter les lieux où ils avaient agi, à relire leurs écrits, à recueillir leurs portraits, à rassembler des lettres tracées par leurs mains : deux volumes de sa célèbre collection d'autographes étaient consacrés aux « Réformés ». En regard de l'épître ou du document il se plaisait à placer la gravure, quelquefois la copie à l'aquarelle d'un portrait du temps, et à compléter par des notices ces in-folios dont il serait difficile, en quelques lignes, de décrire les richesses. Il ne put les achever, arrêté par la mort qui devait à deux reprises si rapprochées frapper la famille Labouchère, et nous enlever successivement le respecté et sympathique ami de notre œuvre, et le jeune collègue sur lequel nous avions fondé tant d'espérances. Mais la noble veuve, la digne fille de madame J. Mallet, reprit le travail interrompu : elle l'a poursuivi en pieuse communion de pensée avec celui qui l'avait préparé, accompagnant les pièces anciennes de transcriptions correctes, continuant les notices et les extraits, ajoutant même

des autographes à la collection, ne renonçant jamais à s'y intéresser jusqu'au jour récent où rappelée, elle aussi prématurément, auprès de ceux qui l'avaient devancée, elle nous a légué ces précieux albums. Vous y rattacherez comme nous, Messieurs, un triple et vénéré souvenir.

Énumérer les deux cent cinquante documents serait évoquer l'un après l'autre les noms les plus frappants du Protestantisme français, ou même de la Réforme en général, car tout un groupe se rapporte à la Confession d'Augsbourg. Certaines Bibliothèques de l'Allemagne nous envieraient ces pièces des amis de Luther, docteurs ou princes, depuis Bugenhagen, Cruciger, Jonas, Peucer, Spalatin jusqu'à Frédéric le Sage, Philippe le Magnanime, Maurice de Saxe, Albert de Mansfeld qui reçut son dernier soupir, des théologiens de Strasbourg, Hédion, Capiton, Sturm, des correspondants d'Erasme « theologorum summus » comme l'appelle Glareanus, et parmi ceux de Vadian, Bullinger, Munster, Myconius, Oecolampade, l'une des perles du recueil, Zwingle, 13 octobre 1530, quelques mois avant sa mort héroïque à Cappel. Plaçons près de la signature de l'augustin Staupitz celle de Charles-Quint au bas d'une des convocations pour la diète de Worms : ici une lettre de Bucer à Luther, là deux longues missives de Mélanchton ; celle de Luther lui-même brille au milieu d'un dossier qui se rapporte exclusivement à lui. C'est encore à l'étranger qu'appartiennent Flaccus Illyricus, Arminius, Uytenbogaard, Marnix de Sainte-Aldegonde, Guillaume le Taciturne, Gustave-Adolphe, l'électeur F. Guillaume de Brandebourg, et Vittoria Colonna, la poétique marquise de Pescaire, l'amie de Michel-Ange et de Renée de France.

Revenant aux Français, nous sommes arrêtés par Farel, 1536, ensuite par Calvin, original de la magnifique épître à d'Andelot prisonnier, pour l'exhorter à la persévérance dans la foi (cause de sa captivité, 21 mai 1558) ; Viret, signature au bas d'une adresse des pasteurs de l'église de Lyon au Conseil de Berne, 1565 ; Th. de Bèze, deux lettres, une à Béroalde,

1573; Odet de Châtillon, Renée de France, Jean Parthenay Larchevêque, sieur de Soubise; un reçu de Ramus, « lecteur ordinaire du Roi, du semestre de la pension allouée par le Prévôt des marchands, 75 L. T. (1567) et un d'Ambroise Paré, premier chirurgien du roi; beaucoup plus tard deux de d'Aubigné « escuyer d'escurie »; deux lettres de Coligny dont une à Jeanne d'Albret, deux de Jeanne d'Albret dont une à Charles IX, moins de deux ans avant les Noces Vermeilles; la rapprocherons-nous de celles des Tavannes, Montluc, Nevers et Catherine de Médicis engageant si tendrement sa fille à user de toute son influence sur Philippe II en faveur d'Antoine de Navarre afin de le contenter et par là « d'assurer la conservation de la religion... » « Pour ce ma fille, m'amye, si vous m'aymez et si vous avez envie de mon repos, je vous prie ne craindre et ne croire ni ambassadeur ni autre et faire ce que je vous prye, qui est que étant avec le roi votre mari vous lui disiez... » Mais il faut borner les citations, et même renvoyer au *Bulletin* pour quelques pièces que M. Labouchère avait autorisè à y insérer, par exemple l'émouvante plaidoirie de Catherine de Navarre suppliant son frère d'empêcher le duc de Bar de la priver de ses femmes protestantes.

Plus tard c'est La Noue Bras de fer, deux lettres, plus les points de sa délivrance, paraphés par Duplessis Mornay dont nous relevons avec plusieurs négociations pour les Églises, deux dépêches inédites. Le 1er avril 1597 Amiens vient d'être surpris par les Espagnols : Mornay s'empresse d'informer le roi que « ceste playe » a été profondément ressentie par l'Assemblée de Saumur. « Tant s'en faut, Sire, qu'il soit entré au cœur d'aucun d'avantager sa condition du malheur public, que Dieu veuille qu'il ait opéré de même en tous les sujets de V. M. » Et après avoir montré ses coreligionnaires « prêts à répandre tout ce qu'ils ont de plus précieux aux pieds du Roi pour la défense de sa personne et état », il termine par ces touchantes et mélancoliques paroles : « Je voudrais racheter le repos de votre personne et le salut de votre âme de mon

sang propre et aimerais mieux mourir à toute heure que de les survivre. »

Dans les premières années de Louis XIII, Henri de Rohan, retranché à Saint-Jean d'Angely, mande au duc de la Force : « On tâche par tous les moyens de me ruiner en me séparant du public, mays j'ai mon recours en Dieu qui ne m'abandonnera point s'il lui plaist : il sçait mon but et comme je ne tends qu'à la sécurité des Églises et au repos de cet état », et il conclut : « Je seray toujours, moyennant la grâce de Dieu, bon huguenot. »

Ne sentez-vous pas, Messieurs, le souffle réconfortant qui s'échappe encore de ces feuillets jaunis?

De bons huguenots, ne l'étaient-ils pas ces La Force narrant à la duchesse sa réception à la cour de la régente, d'Aubigné racontant les difficultés que lui suscite son fils Constant, Catherine de Parthenay, madame de la Trémoille (l'aimable duchesse de M. Cousin), et, dans le groupe des pasteurs, André Rivet, Drelincourt, Mestrezat (lettre où il annonce que le livre d'Amiraut rendra fort acceptable une manière moins rigide d'enseigner la doctrine de la prédestination et de la grâce).

Avec l'époque de Louis XIV le ciel s'assombrit, on sent de loin venir la tourmente. En 1664 les évêques de Lescun et d'Oloron prient « Messieurs les Prélats » de les aider à conserver les victoires que nous avons eues depuis peu en cette province du Béarn contre l'hérésie par l'anéantissement d'environ quatre-vingts prêches. » Vingt ans plus tard, c'est Dangeau qui raconte, les missionnaires sont envoyés une seconde fois à Arvert, sur les instances assure-t-on, des nouveaux convertis eux-mêmes, pour contrebalancer l'effet des lettres de Jurieu, et le courtisan apostat n'oublie point de citer, à l'appui de l'ancienneté de la petite église le témoignage de Théodore de Bèze et de l'Histoire ecclésiastique; c'est Fléchier qui demande en 1697 la mise au collège du fils du marquis d'Aubais, « gentilhomme des plus riches et des plus qualifiés de son

diocèse, retiré dans les pays étrangers lorsque le Roy, par sa piété, fit rentrer dans le sein de l'église tous les hérétiques de son royaume » et qu'il s'agit de soustraire à l'influence de « parents qui ont de l'honneur et de la probité mais ne sont peut-être pas sincèrement catholiques »; c'est Chamillard effrayé de la présence en Hollande de Cavalier et conseillant au résident français de lui dresser quelque embuscade « qui réussira sûrement si vous trouvez quelqu'un d'assez *bonne foi* pour s'attacher à lui, qui ne l'abandonne pas jusqu'à ce qu'il l'ait remis à quelque officier des troupes de S. M.; au cas que cette affaire réussisse le roi fera donner 2000 pistoles à celui qui aura livré Cavalier » : c'est enfin le sinistre Lamoignon de Bâville qui trace au bas d'un billet ce laconique post-scriptum : « Je vous ay défait ce matin d'un mauvais prédicant. »

Au XVIIIe siècle les derniers coups de l'intolérance et du fanatisme firent expirer sur la roue l'innocent Jean Calas. M. Labouchère avait acquis à la vente Lajarriette quelques-unes des lettres échangées entre la famille et celui qui en poursuivait la réhabilitation. Elles n'avaient pas échappé aux recherches de l'historien de Calas, notre regretté collègue M. Ath. Coquerel fils, mais l'on y peut ajouter une de Sirven, écrivant à son tour à Voltaire : « Je vous dois la vie, et plus que cela, le rétablissement de mon honneur », et celle écrite sous la dictée de Voltaire : « qui ne chante pas de psaumes, dit-il, mais adore la divinité »; à Paul Rabaut, auquel il souhaite de vivre assez longtemps « pour voir l'accomplissement de la grande révolution qui commence dans les esprits... ce sera long. » Rabaut y assista cependant. Vingt ans après l'on accordait l'état civil à ceux, qui selon l'expression de son fils aîné Rabaut Saint-Étienne dans une des pièces de cette remarquable série, « travaillaient efficacement à dédommager la France des pertes qu'elle fit en persécutant leurs aïeux. » Quelles pertes en effet, Messieurs, que celles dont l'année prochaine nous ramènera l'anniversaire deux fois séculaire et

toujours douloureux! Quelles forces, quels talents, quelles consciences enlevées à leur patrie... et cette patrie ils ne s'en arrachaient qu'en pleurant, ils se retournaient vers elle dans leurs prières, ils ne renoncèrent à leur espérance d'y revenir qu'après des tentatives vingt fois repoussées, ils ne mettaient au-dessus d'elle que leur foi; et leurs descendants, après ces deux siècles sont loin d'avoir tous oublié leur origine et les saintes traditions du foyer de leurs pères. Lorsque nous accomplissions, cet automne, notre pèlerinage des Cévennes, nous avons eu l'heureuse fortune de voir arriver de Suisse et d'Angleterre des représentants distingués de ces familles du Refuge, désireux de rendre avec nous hommage aux jours d'autrefois. Trois d'entre eux, directeurs de « l'hôpital des français réfugiés de Londres » nous ont offert alors de venir à notre tour renouer les liens que les siècles n'avaient pu rompre entièrement; ils ont promis au nom de leurs origines huguenotes de nous aider, pour leur part, dans l'érection du monument de Coligny, et cette promesse ils l'ont largement et libéralement remplie.

Votre rapporteur regrette vivement ce soir l'absence de M. le pasteur Bersier. Il est vrai qu'il vous eût laissé ignorer à quel point il s'est dépensé lui-même pendant une semaine entière à présenter, avec une intarissable éloquence, des leçons d'histoire et des exemples de foi. Mais il vous eût raconté et il vous eût fait partager l'impression produite par cette vieille crypte de la cathédrale de Canterbury où, à quelques pas du tombeau d'Odet de Châtillon mort dans l'exil, le culte n'a jamais cessé d'être célébré depuis la moitié du XVIe siècle, en langue française, avec notre liturgie et nos psaumes; il vous eût redit ces paroles si sympathiques pour la France en général et pour la France protestante en particulier prononcées dans toutes ces réunions où tant d'auditeurs se répétaient: Et moi aussi j'ai dans les veines du sang huguenot; et surtout la réception dans l'établissement splendide, on dirait volontiers dans le palais où sont recueillis avec une

si large et si chrétienne hospitalité des vieillards pouvant prouver que leurs ancêtres étaient nés sur la terre de France.

Ainsi, Messieurs, nous avons successivement recherché les témoignages visibles de notre histoire, et il nous a semblé que nous apprécions mieux la beauté de notre tâche, la grandeur du Protestantisme que les plus redoutables tempêtes n'ont point déraciné parce qu'il était fondé sur le roc. Dans l'exercice qui vient de se clore, nous nous sommes unis de cœur au jubilé célébré par nos frères de la Confession d'Augsbourg, le quatrième centenaire de Luther et nous regardons comme un honneur pour le Protestantisme français tout entier le monument en trois volumes aussi élevés par le style que profonds par la pensée érigé par M. le pasteur Kuhn à la mémoire du Réformateur. Le premier dimanche de janvier, dans ce temple, notre collègue M. le pasteur Viguié s'est associé au jubilé de Zwingle. N'oublions point les dates qui ont été marquées dans les desseins de Dieu.

Aux églises qui nous ont aidés[1], quelques-unes pour la première fois et au prix de vrais sacrifices, à la famille de M. Ferd. Walbaum qui nous a envoyé une offrande de cent francs en mémoire de lui, nous adressons l'expression de notre

1. Églises donatrices en 1883 : Aiguesvives, Anduze, Angers (église libre év.), Arles, Aubais, Aubenas, Aumessas, Bâle, Barbésieux, Bayonne, Beaumont-lès-Valence, Bergerac, Bernis, Bioule, Bolbec, Boulogne-sur-Mer, Boulogne-sur-Seine, Bourgoin, Brignon, Caen, Castres (deux églises), Caussade, Cette, Châtillon-sur-Loire, Clermont-Ferrand, Codognan, Cournonteral, Creysseilles, Dieppe, Épinal, Ferney, Fontainebleau (église libre), Gemozac, Gourniès, Héricourt, La Bastide-sur-l'Hers, Lacepède, La Grand'Combe, La Salle, Le Chambon, Le Havre (chap. évang.), Le Mans, Lillebonne, Logrian, Lunel, Luneville, Marennes, Mauguio, Mazamet (deux églises), Meaux, Meauzac, Meyrueis, Mialet, Millau, Monoblet, Moissac, S. Romans, Montauban (église libre), Montbéliard, Montpellier, Montpellier (chap. indép.), Mouchamps, Nantes, Nègrepelisse, Nîmes, Niort, Nyons, Paris : Oratoire, Batignolles, Étoile, Luxembourg, Asile Lambrechts; Périgueux, Pignan, Poitiers, Réalmont, Relizane, Rouen, St-Ambroix, St-Antonin, St-Étienne, St-Gilles, St-Hippolyte (deux églises), St-Jean-de-Bruel, St-Mamert, St-Michel-de-Chabrillanoux, St-Pargoire, Ste-Marie-aux-Mines, Salies-de Béarn, Strasbourg (église St-Nicolas), Tonneins, Toulouse, Vabre, Valence, Valleraugue, Vauvert, Vesoul, Viane, Vialas.

reconnaissance à tous nos correligionnaires, nous voudrions redire : Bientôt nous serons au seuil de l'année qui nous rappellera la date cruelle du 18 octobre 1685. Vous ne pouvez point la laisser passer inaperçue. Il y aura ce jour-là des tristesses, des douleurs poignantes à commémorer, n'oubliez pas vos morts; mais n'y aura-t-il pas des actions de grâces à renouveler de ce que, selon les paroles du Psaume des Batailles, cher à nos Camisards,

Comme la cire fond au feu,
Ainsi des méchants devant Dieu
La force est consumée.

A notre peuple protestant qui nous a prouvé que son cœur, quoiqu'on en dise, sait encore battre et vibrer quand on lui parle de ses confesseurs et de ses martyrs, racontez d'église en église ce que furent les épreuves de Sion. Il est des contemplations qui élèvent au-dessus des misères du présent et poussent vers les conquêtes pacifiques de l'avenir. Ah! Messieurs, lorsque dans nos temples on entonne nos vieux psaumes, — et vous êtes comme nous reconnaissants à ceux qui nous les rendent ce soir, — songez-vous toujours à ce qu'ils doivent représenter pour nous, au bienfait de ce culte en esprit et en vérité où rien n'entrave plus l'élan de notre adoration et de notre gratitude? Nous l'avons senti profondément alors que réunis dans le sombre cachot de la Tour de Constance, nous avons entendu tout à coup retentir (la première fois depuis les chants des infortunées captives), ce psaume XLII dans lequel, malgré les coups de leurs geôliers, la voix de leur gémissement et de leur pieux désir était si souvent montée vers Dieu.

Ensemble cantavoun li siaoume
Din la prisoun commo ou Deser..

Et nous voudrions, vous associant toujours plus intimement

à notre œuvre de piété filiale et de large fraternité protestante, vous redire l'exhortation qui nous a été lue sous les châtaigniers du Mas-Soubeyran, dans les pages mêmes de la vieille Bible de Roland :

« Et les autres ont été éprouvés par moqueries et battures, davantage aussi par liens et prison. Ils ont été lapidés, ils ont été sciés, ils ont été tentés, ils ont été mis à mort par occision d'épée, ils ont cheminé ça et là vêtus de peaux de brebis et de chèvres, destitués, affligés, tourmentés. Desquels le monde n'était pas digne; errans ès déserts et montagnes et cavernes et pertuis de la terre...

» O peuple, n'oublie pas ce que tes yeux ont vu ! »

Messieurs,

Selon l'article 10 des statuts qui porte : « Les membres du Comité peuvent s'adjoindre des membres associés avec voix consultative », et d'après la décision votée en 1877 d'offrir ce titre à ceux de nos amis qui voudraient, par une cotisation de trois cents francs une fois versée, aider l'œuvre d'une manière plus directe, et lui permettre de constituer pour l'avenir un capital inaliénable.

J'ai l'honneur de proclamer aujourd'hui membres associés du Comité :

MM. Morris de Beaufort, Giraud Browning, Saint-Aubyn Roumieu, directeurs de l'Hospice français de Londres.

Messieurs,

Un mot encore pour vous annoncer un don exceptionnel qui ne nous est parvenu que cet après-midi et nous a été confirmé par une dépêche reçue ce soir. M. le pasteur Mounier, d'Amsterdam, depuis si longtemps un ami dévoué de la Société, offre à la Bibliothèque la copie, magnifiquement exécutée, de deux-cent-vingt-neuf pièces relatives à l'histoire des Églises du Désert et se composant surtout de la correspondance

d'A. Court, de Court de Gébelin et des pasteurs du séminaire de Lausanne avec un comité de pasteurs de l'Église wallonne pendant le XVIII[e] siècle. Cette collection forme plus de six-cent-cinquante pages in-folio et vous vous associerez certainement à l'expression de profonde gratitude que j'adresse au nom de la Société à M. le pasteur Mounier.

F. DE SCHICKLER.

MÉLANGES

RULHIÈRE ET RABAUT SAINT-ÉTIENNE

LA CALOMNIE PAR L'HISTOIRE ET M. MIGNET. — L'AMIRAL COLIGNY ET MALESHERBES. — RULHIÈRE ET LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES. — RABAUT SAINT-ÉTIENNE ET RULHIÈRE.

La tâche de l'historien n'est jamais terminée. Elle est toujours à poursuivre ou à recommencer, parce que l'histoire (qui se trouve livrée, comme toute chose ici-bas, aux disputes et aux passions des hommes) est incessamment présentée, on peut dire, exploitée par eux, selon les époques et les circonstances, au gré de leurs intérêts. Trop heureux lorsque les faits historiques ne sont que mal compris, lorsque l'histoire est faussée inconsciemment et de bonne foi! Mais combien souvent on l'a vu, on la voit dénaturer à plaisir, et devenir, sous la plume de pamphlétaires d'occasion, une arme empoisonnée!

C'est ce que nous démontra éloquemment, il a trente-deux ans, l'homme éminent que la France vient de perdre, — M. Mignet, — lorsque nous lui soumettions notre pensée de fonder une Société d'histoire du Protestantisme français, auxiliaire de la Société de l'histoire de France, — pensée à laquelle il applaudit chaleureusement et pour la réalisation de laquelle il nous prêta tout aussitôt son ferme appui et son précieux concours. « Vous entreprenez-là, nous » dit-il, une œuvre des plus utiles, et pour laquelle l'heure est » venue. Il n'est que temps de mettre au jour tant de documents » restés enfouis, et sans lesquels la vérité ne saurait être connue » dans son entier, ni les erreurs qui ont prévalu ne pourraient être » dissipées. La vérité! Qu'il est difficile de la faire surgir, et de » l'installer définitivement, hors de tout conteste! Les erreurs!

» Qu'elles sont malaisées à extirper, et comme elles repoussent tou-
» jours, à l'instar des mauvaises herbes! »

Et, à ce propos, nous nous rappelons qu'il en vint à parler de cette « Histoire de la Réforme », composée par lui avant 1830, qu'il avait été sur le point de publier, qui fut même annoncée comme étant déjà sous presse sur la couverture de l'Histoire de la Révolution de son ami Adolphe Thiers, en 1829.— « C'est que j'étais bien jeune
» encore alors, — jeune et présomptueux! — (ajouta-t-il avec ce fin
» sourire et cette charmante amabilité qui le caractérisaient). Mon
» siège était fait. Pour avoir donné, sur la révolution religieuse du
» XVIe siècle, quelques conférences qui avaient eu du succès, pour
» les avoir rédigées avec soin, je me figurais avoir écrit l'Histoire de
» la Réforme. Elle allait paraître. Heureusement, je m'aperçus à
» temps que mon édifice était caduc, qu'il avait besoin d'être
» repris par le menu, et que les matériaux d'un tel travail n'étaient
» point même encore amenés à pied d'œuvre. Je remis mon manus-
» crit au tiroir, d'où il n'est plus sorti, et je résolus d'étudier à nou-
» veau, puis de procéder par épisodes et monographies. Je devrai
» m'estimer heureux si je viens à bout d'achever quelques-uns de
» mes épisodes choisis, comme ceux que j'ai mis déjà en lumière et
» que vous connaissez. Marchez, vous aussi, dans cette voie, qui est
» la bonne, produisez des documents, élucidez-les par des inves-
» tigations partielles et collectives. *Laborandum!... sic itur ad*
» *verum.* »

Notre Société a été fidèle à cette devise, à cette mission, et, dans le cours d'une carrière déjà longue et laborieuse, elle a pu maintes fois reconnaître combien il est indispensable, en effet, de sonder les écritures, d'examiner toutes choses pour éliminer ce qui est mauvais et rectifier ce qui est faux, d'enlever les nombreux boisseaux qui recouvrent de nombreux lumignons, de veiller assidûment à ce que le zèle persévérant des immortels chevaliers de l'Ordre de l'Éteignoir réussisse de moins en moins à substituer les ténèbres à la lumière, *luci tenebras.* En dépit des contradictions et des défaillances de toute œuvre terrestre, la Réforme a su maintenir haut et ferme son drapeau : *Post tenebras lux!*

Pour ne citer ici que les deux mémorables sinistres de nos annales de la France protestante, — ces deux grands crimes religieux, ces deux grandes fautes politiques (la Saint-Barthélemy et la Révocation

de l'Édit de Nantes), qui ont marqué notre histoire de deux néfastes fleurs de lis, — combien pressante est l'obligation où nous sommes d'y revenir constamment, soit pour en compléter les interminables dossiers, soit pour en confondre les obstinés et incorrigibles apologistes! Vainement on voudrait, comme le président de Thou, abolir cet affreux souvenir du mois d'août 1572; vainement on voudrait effacer ces importunes images de l'exode du mois d'octobre 1685 et de tout un siècle de dragonnades et de persécutions. Il faut bien en prendre son parti et se résigner à en parler toujours, puisque le dernier mot n'en est jamais dit et que l'on ressasse toujours les mêmes mensonges et les mêmes erreurs. Il n'avait que trop raison, le chroniqueur de la *Revue des Deux-Mondes*, lorsqu'il écrivait, y a plus de vingt-cinq ans (non sans ironie, mais en se fondant sur des incidents du moment), que ces vieilles questions étaient plus que jamais des actualités, dont on s'entretenait dans les journaux, dans les salons, sur les boulevards, dans le monde officiel. Nous pourrions nous-même faire à ce sujet une bien singulière révélation; mais *non hic locus*. Ce qui reste certain, c'est que la calomnie demeure une hydre sans cette renaissante, contre laquelle il faut être incessamment prêt à s'armer et à guerroyer.

N'est-ce pas hier encore que l'un des plus grands hommes dont notre France puisse se montrer fière à bon droit, l'amiral Coligny, — ce martyr dont Montesquieu a dit « *qu'il fut assassiné, n'ayant » dans le cœur que la gloire de l'État;* » dont le grand évêque de Meaux, Bossuet, a dit que « tout ce qu'on employait pour décrier » l'amiral ne servait qu'à illustrer sa mémoire; » — n'est-ce pas hier que l'amiral Coligny était vilipendé dans les colonnes de certains journaux, invectivant à tort et à travers, comme s'ils eussent été jaloux d'assassiner une fois de plus cette illustre mémoire?... Hélas! le mot de Montaigne est bien vrai : « Tout mal vient d'*ânerie*, » c'est-à-dire d'ignorance; et ces insulteurs nous l'ont bien fait voir, car leurs articles, écrits à main levée pour les besoins d'une lamentable polémique, fourmillaient de bourdes et d'inepties sans pareilles.

Qu'il nous soit permis, à ce propos, de rapporter ici une note rencontrée par nous, l'autre jour, inopinément, dans un Mémoire inédit de Malesherbes, au milieu des Papiers de Rulhière, à la Bibliothèque Nationale (F. Fr. 7047, p. 696), où nous faisions des re-

cherches sur les documents dont nous allons spécialement vous entretenir. Cette note de Malesherbes est ainsi conçue :

« L'amiral avait une vertu qui rend bien difficile le rôle de chef » de parti. Il aimait sur tout, avec une sorte de passion, l'ordre et » la règle, et dès le règne de Henri II, bien longtemps avant les » guerres de religion, il s'était signalé en introduisant dans l'infan- » terie, dont il était alors colonel-général, une discipline exacte, » inconnue en France avant lui et qui l'avait plus fait respecter » qu'aimer de ses troupes. — M. de Thou remarque qu'il fit avec » trop de précipitation la paix de 1570 qui lui fut si funeste, parce » que (dit ce véridique historien) la guerre civile lui était devenue » insupportable; parce qu'il haïssait la licence et généralement tous » les vices; parce qu'il était attaché à la discipline militaire et qu'il » était au désespoir de la voir corrompue par la licence des guerres » civiles sans pouvoir s'y opposer. »

Voilà l'homme qu'on traîne encore aux gémonies en l'an 1884! Voilà l'homme sur qui l'on s'acharne avec autant de légèreté que de perfidie! Quelle triste besogne, pour ne pas la qualifier plus sévèrement!... Honnis soient ceux qui s'en chargent! C'est donc une heureuse coïncidence que celle qui nous a fait tomber sous la main à l'improviste ce portrait de Coligny tracé par le vertueux ministre de Louis XVI, — lequel savait, lui, ce qu'il disait.

Et puisque nous nous sommes ainsi laissé aller à cette communication incidente, ajoutons que, dans une lettre à Rulhière (du 8 mars 1786), relative au Mémoire contenant la note que nous venons de citer, Malesherbes dit (7047, p. 654) : « Ce morceau fait partie d'un » plus grand Mémoire que je veux tenir tout prêt pour le cas où » quelques *dévots* représenteraient au Roy, qu'en rendant aux pro- » testants leur état civil, le Roi très chrétien ne doit pas abandonner » les soins qu'ont toujours pris ses prédécesseurs pour la conversion » des hérétiques... »

Ainsi le sage Malesherbes, lui qui n'est pas suspect, qui savait à quoi s'en tenir, se défiait, en matière de gouvernement, non pas seulement des *faux* dévots (lesquels sont de tous les temps, comme les faux braves), mais même des *dévots* sincères, des *vrais* dévots, que leur zèle aveugle et rend tout particulièrement propres à gâter les meilleures causes. Il serait bon que la presse, qui est devenue un État dans l'État et qui se considère même volontiers comme le pre-

mier des pouvoirs, veillât un peu sur elle; même qu'elle se méfiât de ceux qui se servent d'elle pour tromper le public et qui corrompent odieusement ce que le journalisme ose parfois appeler son sacerdoce. — Sacerdoce oblige!

Mais venons-en, sans plus tarder, au sujet sur lequel nous nous sommes proposé d'attirer aujourd'hui votre attention.

Il s'agit de trois lettres témoignant des relations qui ont existé, en 1788, entre le chevalier de Rulhière, capitaine de cavalerie, l'un des Quarante de l'Académie française, et le fils de Paul Rabaut, le pasteur du Désert, Rabaut Saint-Étienne. On sait que Rulhière, déjà honorablement connu comme historien, avait été chargé par le ministère de rédiger des « Éclaircissements historiques sur les causes de la Révocation de l'Édit de Nantes et sur l'état des protestants en France. » Il fallait venir en aide aux bonnes intentions du roi Louis XVI, qui voulait bien apporter un palliatif à des maux séculaires, mais que gênaient encore les scrupules d'une dévotion à la fois religieuse et monarchique (car il s'agissait pour lui, de revenir sur la monstrueuse iniquité de son aïeul Louis XIV). Il était aussi bien empêché par l'opposition du clergé et des dévots, tels que ce fougueux parlementaire d'Esprémenil qui allait s'écrier en montrant l'image du Christ : « Voulez-vous donc le crucifier encore une fois? »

Pour atteindre son but, Rulhière s'appliqua à démontrer, plus ou moins spécieusement, que la Révocation avait été amenée par des intrigues étrangères aux choses religieuses, que Louis XIV avait été la dupe innocente de madame de Maintenon, de Louvois et du R. P. La Chaise. Au lieu de faire l'apologie des protestants, l'habile avocat plaidait les circonstances atténuantes pour l'auteur responsable du crime politique de 1685, et, sans laisser voir du zèle pour les victimes, il mettait leurs droits en évidence par la nature même des excuses alléguées pour l'oppresseur. Au reste, voici une note inédite, de la main de Rabaut Saint-Étienne, qu'il paraît avoir rédigée lors de l'apparition de la première partie du travail de Rulhière et qui en donne une analyse caractéristique :

« L'ouvrage de M. le chevalier de Rulhière est publié. Il a pour titre : *Éclaircissements*, etc. Cet ouvrage, dont la lecture est attachante par la clarté et la grâce du style, jette un très grand jour sur une des plus obscures époques du siècle de Louis XIV, lorsque ce Roi, parvenu au déclin de l'âge et devenu dévot, adopta le projet de ramener tous ses

sujets à la même croyance. Le préjugé nous persuade toujours, malgré l'expérience, que les opérations des cours sont l'effet d'une sage politique. Bien des gens avaient cru jusqu'ici que la révocation de l'Édit de Nantes était la suite d'un système; que Louis XIV en avait formé le projet de très bonne heure; qu'il l'avait suivi avec constance; et les apologistes de cette révocation avaient pris beaucoup de peine à prouver qu'elle était l'effet de la politique la plus consommée. On reviendra de ce préjugé à la lecture du livre de M. de Rulhière. On y verra que Louis XIV n'avait jamais songé à révoquer l'Édit de Nantes; on y suivra dans les diverses époques que l'auteur a distinguées le progrès des opérations auxquelles il fut entraîné, depuis le moment où Pélisson ouvrit une banque pour acheter les consciences jusques à celui où Louvois, voulant attirer à son département la grande affaire qui se faisait sans lui, employa les moyens qu'il avait en mains, les soldats ou missionnaires bottés.

» L'adresse avec laquelle madame de Maintenon démêla le caractère du roy, ce mélange de galanterie et de dévotion, deux fils avec lesquels elle eut l'habileté de le conduire; les intentions du Roi, toujours éloignées de la violence, les dispositions de madame de Maintenon qui se pliait aux intentions du monarque; la manière dont il fut conduit à user de plus de contrainte, la faute de Ruvigny qui força la favorite à renoncer aux partis de douceur, et enfin ce moment de vertige où, toute la cour étant devenue dévote et les intendants jaloux de produire à l'envi de longues listes de conversions, tout se précipita à l'exécution des moyens violents qui grossirent les listes et persuadèrent enfin au monarque qu'il n'y avait presque plus de protestants dans le royaume, — tous ces objets sont peints de main de maître.

» M. de Rulhière a eu l'avantage de fouiller dans les Archives aux Augustins, à l'Hôtel de la Guerre, au Dépôt des Affaires étrangères. Il a rassemblé beaucoup de pièces originales et de mémoires du temps qui étaient inconnus, il a fondu les principaux matériaux dans son ouvrage, et il les a heureusement rapprochés de divers ouvrages imprimés que nous avons déjà, ce qui fait de son livre une histoire aussi neuve qu'intéressante. Il n'en a donné que la première partie : la seconde renfermera le « Rappport général que M. le baron de Breteuil a mis sous les yeux du roi, au mois d'octobre 1788 ». Ces éclaircissements qui suivront auront pour objet de donner plus de développement à des faits qui intéressent plus particulièrement l'histoire et qui ne devaient pas entrer dans le Mémoire du Ministre vers lequel doit se tourner la reconnaissance publique.»

On voit, par cette note autographe, conservée parmi les papiers Coquerel-Rabaut de notre Bibliothèque de la place Vendôme

(t. XXIX, p. 113), à quel point Rabaut Saint-Étienne était entré dans l'esprit, dans le jeu du travail de Rulhière. « On avait cru jusqu'ici » que Louis XIV avait voulu révoquer l'Édit de Nantes... » Quelle illusion! Quelle profonde erreur! « On reviendra de ce préjugé en » lisant M. de Rulhière... Louis XIV n'y avait jamais songé. » La thèse, on doit en convenir, est d'une belle force, et il fallait avoir la grâce d'état d'un avocat généreux, la conviction d'un grand service à rendre, il fallait que la nécessité d'un tel paradoxe fût bien démontrée, pour que l'on crût devoir l'affronter ainsi pour les besoins de la cause!

C'est ce que Sainte-Beuve ne nous semble pas avoir suffisamment compris et expliqué dans sa causerie sur Rulhière, du lundi 29 septembre 1851. Il ne paraît pas non plus avoir connu les rapports qui s'étaient noués, à l'occasion de cette publication, entre Rulhière et Rabaut Saint-Étienne. L'auteur de l'*Histoire des Églises du Désert*, Charles Coquerel, ne fait lui-même que les indiquer; il se borne à dire que Rabaut Saint-Étienne ne resta *probablement* pas étranger au travail de Rulhière. Les pièces inédites que nous allons vous lire, et que nous avions copiées sur l'original, il a longtemps déjà, établissent clairement et positivement, pour la première fois, ce point intéressant des cordiales et utiles relations que la publication des *Éclaircissements* de Rulhière avait amenées entre l'académicien et le fils de Paul Rabaut, le futur président de l'Assemblée nationale.

Voici la première de ces lettres, portant au dos cette suscription et adresse : *A Monsieur de Saint-Étienne*, *rue de Richelieu*, *n°* 42.

I

De l'Hermitage-Rulhière, près Saint-Denis, le 7 février 1788.

« Aurez-vous la bonté, Monsieur, de rendre à la seconde partie des *Éclaircissements*, etc., le même service que vous avez bien voulu rendre à la première? Pourriez-vous me donner, dans la matinée de mardi prochain, 12 de ce mois, environ une heure et demie, depuis onze heures? J'arriverai de la campagne quelques moments avant, pour passer à Paris ce jour-là et retourner le lendemain achever ce travail dans ma profonde solitude. Je regarderai comme bien employés ce peu de moments que je passerai à Paris, si vous voulez bien, Monsieur, en prendre une partie.

» Quelques petits tracas que je trouverai en arrivant m'engagent à vous supplier, Monsieur, de permettre que ce soit chez moi que je vous propose ce rendez-vous. Si j'en crois ce qu'on m'écrit de Saint-Quentin, la seule province dont j'aie jusqu'à présent reçu des nouvelles, les Religionnaires me lisent avec grand plaisir. Je n'oublie pas que sans vous ils m'eussent lu avec peine, et il y aura peut-être bien quelques mots du même genre à expulser de la Seconde partie. Je les recommande à vos rigueurs.

» Vous connaissez, Monsieur, mon inviolable attachement. »

La première partie des *Éclaircissements* (celle à laquelle se rapporte la note ci-dessus de Rabaut-Saint-Étienne) avait paru en 1788, au moment où le Parlement de Paris (18 janvier) délibérait de faire au roi des remontrances sur l'Édit concernant l'état civil des non-catholiques, rendu à Versailles deux mois auparavant. On voit que Rabaut Saint-Étienne avait rendu à Rulhière le service de relire cette *première partie* et de lui proposer certains amendements tendant à en rendre la phraséologie plus acceptable et plus agréable aux Religionnaires. Il était prié de faire de même pour le manuscrit de la deuxième partie.

II

Une seconde lettre de Rulhière est de quatre mois et demi postérieure; elle est du 16 juin 1788. La seconde partie des *Éclaircissements* est alors presque imprimée. Rulhière y précise davantage ce dont il est redevable à son correspondant; il entre dans des détails sur l'économie de son travail; il se montre anxieux de connaître l'opinion qu'en aura le vieux Paul Rabaut; il engage le fils à se faire l'historien de la guerre des Cévennes, alors si peu et si mal connue; il lui promet la communication des documents que recèlent les Archives officielles:

Paris, 16 juin 1788.

« *Italiam! Italiam!* Enfin, Monsieur, je touche au terme de ma navigation. Mes dernières épreuves sont corrigées. Les dernières feuilles sont tirées. Après-demain j'achève de révéler au public toutes les misères, toutes les erreurs, toutes les fautes du gouvernement, pendant plus de cent années, sur une affaire qu'on a cherchée

à plaisir, qu'on a rendue grave et désastreuse, dans une matière qui ne devait plus produire, quelque passion qu'on y portât, que les plus simples affaires et les plus faciles à terminer. Je n'oublierai jamais, Monsieur, le très grand service que vous m'avez rendu pour cet ouvrage. C'est à vous que je dois d'y avoir conservé mon avis, comme philosophe, sur la tolérance, indépendant de l'opinion beaucoup plus restreinte à laquelle un Ministre d'État a dû naturellement être déterminé par mille circonstances. Cette seconde partie serait meilleure, si elle avait passé tout entière sous vos yeux. Mais elle aura du moins ce mérite particulier, et je le dois à celle de vos observations qui m'a fait réformer un chapitre de la première partie. Je reconnais avec grand plaisir cette obligation que je vous ai; c'est par là que mon ouvrage pourra être d'une utilité plus générale que celle de la circonstance particulière qui l'a fait naître.

» Le libraire de Nismes a ordre d'en remettre de ma part un exemplaire à Mr votre père, que je supplie d'agréer cet hommage de ma vénération, et un à vous, monsieur, à qui je demanderai des critiques sévères, qui puissent me servir pour une seconde édition. Dites-moi, avec la vérité que j'aime, avec la sévérité dont je ne suis pas indigne, ce qu'en disent vos compatriotes qui ne porteront pas comme vous, monsieur, dans cette lecture, la prévention de l'amitié.

» Le travail auquel j'ai dû me livrer, avec une tête un peu fatiguée et des yeux bien mauvais et bien affaiblis, m'a fait différer jusqu'à présent de répondre à la lettre dont vous m'avez honoré il y a un mois. J'ajoute que depuis un mois je suis sans secrétaire, et que le mouvement des affaires actuelles m'a aussi donné quelques tristes distractions. Pardonnez donc à mon silence, et ne l'attribuez, je vous supplie, à aucun genre de négligence. M. de Malesherbes m'a communiqué deux pièces qui lui ont été envoyées de Genève. Il y en a une dont j'ait fait usage et qui m'a été fort utile. Je recevrai les autres avec grand plaisir. Elles complèteront la collection que je compte déposer à la Bibliothèque du Roi. Mais plusieurs raisons m'ont déterminé à ne point les attendre. On me sommoit de toutes parts de remplir la promesse que j'ai faite de donner cette seconde partie. Dans une plus longue attente, l'attention du public, déjà distraite, se serait entièrement détournée. Il est fort à craindre que l'agitation actuelle ne se calme de sitôt, et je dois profiter du moment où on peut encore me lire. Le mot de l'abbé de Vertot :

« *Mon siège est fait* », n'est pas aussi ridicule qu'il le paraît. Quand un historien s'est bien assuré de la vérité d'un fait général et a suffisamment de preuves pour se déterminer, suffisament de faits particuliers pour orner son récit, quelques détails et quelques preuves de plus, mais qui bien certainement ne changeront rien à la nature des choses dont il est assuré de connoître le fonds, peuvent bien être regardés comme inutiles. Ce que j'ai entrepris n'est pas une histoire complète du protestantisme pendant cent années, mais uniquement l'histoire de la conduite du gouvernement, des principes qu'il a suivis, des erreurs où il est tombé, et dont j'ai trouvé les preuves dans ses propres archives. J'ai donc été en avant sans plus attendre. Mais j'ai prié M. de Malesherbes de me communiquer tout ce qu'il recevrait de Genève, afin de compléter ma collection, et peut-être d'en faire usage pour répondre à quelques critiques, si on entreprend de me répondre, ce qu'on n'a pas fait jusqu'à présent; j'ai la présomption de croire que de nouveaux documents n'ajouteront que de nouvelles preuves à tout ce que j'ai dit.

» Je ne puis, Monsieur, que vous encourager à écrire la guerre des Cévennes. Vous verrez dans le livre que vous aller recevoir, que j'ai regardé cette partie comme absolument étrangère à mon travail. Je le dis positivement, et je n'ai qu'un chapitre très court sur cette guerre. Il contient cependant un fait très curieux. On avait d'abord caché cette guerre à Louis XIV. Hélas! nous venons de voir, dans les fragments des *Lettres de Madame*, qu'on avait caché à ce prince, en 1709, la famine qui était dans son royaume. Les Mémoires de Saint-Simon contiennent un autre fait du même genre. Mad^e^ de Maintenon faisait soustraire tous les rapports qui arrivaient de l'armée d'Italie; et quand Louis XIV eut éclairci ce fait en présence du maréchal de Catinat, il se contenta de répondre : « La pauvre femme! Il » est vrai qu'elle est toujours occupée de moi! » C'est dans les lettres mêmes de Maintenon que j'ai puisé ce fait sur la guerre des Cévennes. Je n'ai point étendu mes recherches sur cette guerre dans les Archives : elles étaient si immenses et si fastidieuses par le désordre que j'ai trouvé dans plusieurs dépôts, que, sachant où étoit tout ce qui concernoit cette guerre, j'ai passé dessus sans m'y arrêter. Mais vous me donnez l'espérance de vous revoir quelque jour à Paris; et e ne doute pas que toute la partie qui est renfermée dans les Dépôts de M. le baron de Breteuil ne vous soit communiquée, à votre pre-

mière demande. Je me joindrai bien volontiers à vous, Monsieur, pour obtenir cette permission. Il aime trop la vérité, il se plaît trop à seconder tous les travaux utiles, pour que nous devions craindre de sa part la moindre difficulté à ce sujet. C'est aux Augustins, dans ce qu'on appelle « le Dépôt des Provinces » de ce ministère, que nous trouverons cette partie. Quant aux Correspondances conservées dans le Dépôt de la Guerre, mes relations n'y sont pas aussi intimes. Peut-être faudra-t-il avoir recours à M. le Mis de la Fayette.

» J'attends avec impatience, sur mon nouveau travail, l'opinion de M. votre père (à qui j'offre mon respect), la vôtre, Monsieur, et celle de vos compatriotes qui n'ont aucun motif d'indulgence pour moi.

» Agréez, je vous en supplie, l'assurance de l'inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

» Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» RULHIÈRE ».

III

La troisième lettre de Rulhière à Rabaut Saint-Etienne a plus d'importance et un plus haut intérêt peut-être que les deux dont nous venons de donner lecture. C'est qu'elle n'a pas trait au passé, celle-ci : elle regarde le présent, elle touche à l'actualité, aux brûlants préliminaires de la Révolution. Elle est datée du 3 novembre 1788. Elle met en présence les idées politiques et sociales de l'historien académicien et celles du huguenot, — idées qui sont bien près de s'accorder complètement et qui montrent combien ils étaient dignes de se comprendre et de s'estimer l'un l'autre :

Ce 3 novembre 1788.

« Il y a plus d'un mois, Monsieur, que je vous dois une réponse : j'attendais un peu de loisir pour discuter avec vous la grande question dont vous me parlez, celle d'une nouvelle composition dans les États-Généraux, qui puisse donner au Tiers-État plus d'influence. Je ne jouis pas encore de ce loisir. Les nouvelles publiques vous auront appris sans doute qu'on a offert à mon frère la place de Commandant de la Garde de Paris, et cela dans le temps même où le peuple brûloit le mannequin de M. Dubois et menaçoit de brûler ce commandant lui-même dans sa maison. Je vis trop intimement avec

mon frère pour n'être pas venu aussitôt de Danger, où j'étais, partager toutes ses indécisions. Nous nous sommes enfin déterminés à accepter cette place orageuse, et dans laquelle le prédécesseur de M. Dubois a échoué par trop de mollesse, comme celui-ci vient de faire par trop de dureté. Nous ne nous sommes point dissimulé que les circonstances actuelles et la disposition presque générale des esprits ajoutaient encore à ces difficultés. Mais mon frère s'est déjà foit connaître par un mélange de douceur et de fermeté, qui n'a pas peu contribué à calmer les derniers désordres de Paris, où il avait été appelé à la tête d'un nombreux détachement. Il est capable de la place. Celle qu'il vient de quitter en fait vaquer une autre qui sera donnée à son fils, et ce sentiment paternel a fait pencher la balance. J'ai un grand plaisir, Monsieur, à vous rendre compte de tout ce qui m'intéresse, et je puis ajouter une chose qui vous le rendra personnel. Gazettes, nouvelles à la main, propos publics, tout a été si favorable à mon nom dans cette occurence, que j'ai bien vu que, loin de me savoir mauvais gré d'avoir deffendu la grande et belle cause dont je me suis chargé, et qui, cinquante ans plustôt, m'aurait attiré une foule d'ennemis, j'avais au contraire bien mérité de ma patrie ; on le sentait, on m'en récompensait dans les miens, et le choix de mon frère avait l'approbation universelle.

» Les affaires de ma famille sont les miennes : mes neveux sont mes enfants, et j'ai été fort occupé de tout ceci. Mais pour répondre cependant, Monsieur, à la grande question traitée dans votre lettre, voici mon opinion.

» M. l'archevêque de Sens *promettoit* les États-Généraux, mais *il ne les vouloit point*. Il avoit donné sa parole au Roi *qu'ils ne seroient pas tenus*. Sa mauvaise administration, il est vrai, les rendait de plus en plus inévitables ; et cependant, pour les éviter, il a élevé à la fois une infinité de questions faites pour diviser les esprits, pour nous persuader qu'une tenue d'États est devenue presque impossible, pour empêcher les Ordres de pouvoir se concilier, pour donner aux différents corps des motifs de méconnaître les États. En un mot, il nous a tendu une infinité de pièges, et nous avons la simplicité et la duperie de nous y prendre. Nous avons aujourd'hui les ailes et les ongles pris dans la glüe qu'il nous a préparée.

» Si nous voulons agiter à la fois tant de questions, soumettre tant de préjugés, tant de passions, tant d'esprit de corps, faire en six

mois ce que les Anglais ont fait en cent ans, nous sommes perdus.

» Il faut laisser aux États le soin de se perfectionner eux-mêmes dans l'espace d'un assez grand nombre d'années.

» Je conviens avec vous, Monsieur, de tout ce que contient ce beau passage de votre lettre : « Nous aimerions que, s'il y a des États-» Généraux, le Tiers-État y fût en nombre très prépondérant, parce » que c'est lui qui est le bouclier de l'Autorité royale, l'ami naturel » de l'Ordre et du Bien public, et parce que, n'ayant aucun intérêt » particulier à soutenir, il est impossible qu'il demande autre chose » que l'intérêt général. Le Tiers-État est la Nation même, etc., etc. » En effet, on ne peut nier que la démocratie ne soit le gouvernement le plus naturel, et que, plus une constitution se rapproche de celle-là, plus elle doit être juste et parfaite. Je pense donc comme vous sur ce point; mais je diffère dans mon opinion sur le moyen de produire en France cette approximation. Je crois qu'il faut bien nous garder de vouloir précipitamment tout changer. On pourrait, selon moi s'en tenir, pour cette première tenue d'États, aux anciennes élections. Personne alors n'auroit aucun prétexte pour les méconnaître : on continuerait à voter par Ordres de privilégiés contre le seul Tiers-État, on établirait dans toutes les affaires importantes ce qui est établi pour les impôts, savoir la nécessité du consentement des trois Ordres. Ce moyen me paraîtroit lever toutes les difficultés qu'on a voulu susciter. Il est évident que, si on continue de voter par Ordre, il n'y a aucun motif d'augmenter le nombre de députés du Tiers. Il faut donc, si on augmente ce nombre, changer aussi l'ancienne forme de compter les suffrages. Que d'innovations ! Que d'occasions de mésintelligence ! Et par quelle autorité seront décidés, avant la tenue des États, des changements qui ne peuvent être faits que par eux seuls ? En considérant le droit naturel, on penche pour le gouvernement démocratique[1] : en considérant toutes les malheureuses passions humaines, on sent qu'il faut compliquer les gouver-

1. « Tibérius Gracchus et son frère avaient raison, et nous ne manquons pas aujourd'hui de gens qui adoptent une partie de leurs principes. Il est vraisemblable même qu'ils ne s'arrêteront pas en si beau chemin. Après avoir soulevé le Tiers-État, on soulèvera les pauvres contre les riches. Pourquoi, si on renverse tous les privilèges, ne pas demander tout de suite un partage des terres ? A tous ces beaux raisonnements, il faut répondre par la fable de Mennenius. » (*Note de Rulhière.*)

nements. Nous aurons toujours des rois et des patriciens : ayons donc des éphores et des tribuns : ainsi raisonnèrent les Spartiates et les Romains. Je voudrais que nos Français se disent aussi : nous aurons toujours des nobles et des prêtres : cherchons dans notre Constitution quelque contre-poids, ce doit être là notre objet; mais si nous essayons de trop humilier les nobles et les prêtres, la division qui se mettra parmi nous va tout perdre. Je crains la précipitation française; je crains cette fureur démocratique. Je voudrais qu'on s'attachât 1° à faciliter une tenue d'États quelconques; 2° à concilier d'abord les esprits sur le mal le plus pressant, qui est le *Déficit*. On prétend que les Provinces veulent la banqueroute. Les insensées! elles ne sentent pas que la liberté ne tient qu'à la *Dette*; 3° enfin, je voudrais qu'on rendît les fréquentes convocations nécessaires. Le reste viendra ensuite : mais il faut tenir les trois premiers points pour avoir le reste. En un mot, posons cette fois-ci de bonnes bases pour l'avenir et de bonnes barrières contre les exemples du passé.

» Voilà, Monsieur, mon opinion : elle est d'accord avec celle que vous m'avez vue précédemment. Je crois qu'en toute affaire, après avoir bien examiné le fond des choses, il faut se prêter au tems, et songer moins à la perfection idéale qu'au succès possible.

» Recevez tous les hommages de mon tendre et respectueux attachement. »

A quelles réflexions cette lettre pourrait donner lieu ! Laissons à d'autres le soin de les développer.

Bornons-nous à rappeler que le correspondant de Rabaut Saint-Étienne, Rulhière, devait survivre deux ans seulement à l'ouverture de ces États-Généraux qui le préoccupaient si légitimement : il mourut le 5 décembre 1793.

Rabaut Saint-Étienne allait prendre aux premières luttes de la Révolution française la glorieuse part que l'on sait. Il devait s'immortaliser par cette parole, digne de l'éloquence antique, prononcée par lui à la tribune de la Convention, le 28 septembre 1793 : « *Je suis las de ma portion de despotisme ! Je soupire après l'instant où un tribunal national nous fera perdre la forme et la contenance de tyrans !* » — Au lieu de ce tribunal national qu'il avait appelé de ses vœux patriotiques, c'est hélas ! le tribunal révolutionnaire qu'il vit bientôt constituer et devant lequel une mise hors la

loi et une dénonciation le faisaient comparaître le 4 décembre 1793. Il ne sortit du prétoire de Fouquier-Tinville que pour porter sa noble tête sur l'échafaud et sceller de son sang la fin des temps anciens et l'avènement des temps nouveaux.

C'est Rabaut Saint-Étienne (notons-le en finissant) qui a écrit les trois réflexions que voici, à la suite de son excellent *Précis de l'Histoire de l'Assemblée constituante.*

« La France n'a pas fait sa Révolution : elle l'a commencée. »

« La Révolution sera peut-être finie par un homme; mais elle » devait être commencée par tous. »

« L'Histoire de la Révolution de France est un recueil de pro- » phéties. »

En formulant ces pensées, et bien d'autres non moins remarquables, dans les *Réflexions* de premier jet qui terminent son tableau de la grande Constituante, — tableau rapidement tracé comme on décrit une bataille au lendemain du jour où elle fut donnée, — Rabaut Saint-Étienne fut lui-même un vrai prophète, un précurseur. On ne l'est pas impunément dans son pays !

CHARLES READ.

DEUX INTÉRIEURS DE PASTEUR AU XVIIe SIÈCLE

Quand M. le Président de la Société du Protestantisme français a bien voulu me demander si j'aurais ce soir quelque chose à lire dans cette réunion, j'ai d'abord beaucoup hésité à accepter cette offre flatteuse. Pour oser vous parler après ceux que vous venez d'entendre, il faudrait avoir quelque chose de plus digne de votre attention que mes modestes travaux. J'ose cependant... vous sachant aussi bienveillants que je suis au-desous de la tâche que j'ai assumée.

Une autre raison m'a décidé : autant j'admire les nombreux et importants travaux historiques auxquels chaque jour nous initie, autant j'y regrette, à quelques louables exceptions près, une absence presque complète de renseignements sur la vie intime dés protestants de France. Leur vie extérieure nous est assez exactement et abondamment décrite; leur vie intérieure ne l'est point.

Nous savons par quelles péripéties ils ont dû passer; nous ne pouvons jamais nous asseoir à leur foyer. Leur organisation ecclésiastique nous est connue dans ses traits généraux; on ne nous raconte pas son fonctionnement de tous les jours. En un mot, leur histoire *du dehors* — si je puis m'exprimer ainsi — nous devient de plus en plus familière, mais nous attendons encore leur histoire *du dedans*.

Puisse un historien assez patient, assez laborieux et assez désintéressé (car ce serait une histoire sans côtés dramatiques, une histoire aussi peu à effet que possible) entreprendre un jour une pareille tâche et nous montrer enfin les protestants de France chez eux.

En attendant, les circonstances m'ayant permis de tenter un essai de ce genre pour l'Église de Mer (Loir-et-Cher), il m'a semblé que je pouvais en détacher une page et vous la lire. Elle aura toujours un mérite, celui de la brièveté.

L'Église de Mer appartenait autrefois à la province d'Orléans et Berry. C'était même une des plus considérables de cette province. A un point de vue plus général, elle n'a pas été sans une certaine illustration : Claude Mallingre en était peut-être; Agrippa d'Aubigné y possédait un fief que ses descendants possédèrent longtemps après lui; Pierre Jurieu y naquit et la famille de Jean Rou, dont les captivants *Mémoires* ont été publiés de nos jours, en était originaire.

Or, en octobre 1651, mourait à Mer M[re] Élie Péju, docteur en théologie, naguère pasteur à Mer, puis à Argenton, maintenant retiré dans son ancienne Église.

M[re] Élie Péju n'était pas un homme comme on rencontre tous les jours et, à vrai dire, il ne faut pas trop s'en plaindre. D'une moralité parfaite, il était affligé d'un caractère insupportable. J'attribue cela en partie à ce qu'il n'était pas marié. Toujours est-il que 20 ans environ auparavant, il avait dû quitter son Église, après de longues années de luttes et sans les honneurs de la guerre. Mais, avec le temps, tout s'était adouci, et c'est Mer que le vieux lutteur avait choisi pour y terminer paisiblement sa carrière terrestre.

Je voudrais vous convier à venir visiter avec moi sa maison. Rien n'est plus facile. Il a fallu dresser inventaire de ses biens meubles et immeubles, et le document existe. Tout y est mentionné : maisons — il en avait trois, — terres, créances hypothécaires, dettes actives...

C'est complet et nous permet de constater tout d'abord que notre pasteur était dans une position aisée. Mais je ne veux m'attacher qu'à la maison où, comme le dit l'inventaire, « ledit deffunt est deceddé. »

Figurez-vous donc une maison ayant pignon sur rue et composée d'une chambre basse, d'une chambre haute avec une petite chambre de débarras à côté, d'une cave et d'un grenier, et l'inventaire, comme tous les inventaires possibles, ne manque pas de dire : cave dessous, grenier dessus! comme si on pouvait supposer le contraire.

Deux pièces principales et quelques dépendances, voilà pour la maison. Péju l'habite seul et sa servante, une fort patiente créature, probablement, n'est que ce que nous appellerions une femme de ménage.

Mais si Péju n'a que deux chambres, il faut convenir qu'elles sont bien remplies. Vous allez en juger. Commençons par la chambre haute où il couche. Outre les meubles ordinaires, lit, table, chaises, nous y trouvons trois ou quatre armoires, « boistes de bahu », dit l'inventaire, des armes, des outils, et ce qui est plus curieux, toute la batterie de cuisine, à l'exception d'un grand chaudron, d'une « lichefritte de fer » et de quelques menus objets transportés au grenier. La chambre à coucher était en même temps la cuisine.

Et voulez-vous savoir de quoi se composait la batterie de cuisine de notre pasteur? Le voici : deux chaudrons d'airain et un petit cassin aussi d'airain; deux poislons d'airain, une poisle de fer, trois chandelliers de cuivre et un de fer; une cloche de fonte garnie de son écuelle (objet dont je n'ai pu apprécier l'utilité ni la nature) et, enfin, 70 livres « d'estain ouvragé, dit l'inventaire, en plusieurs espèces de vaisselle ».

On le voit, Péju mangeait dans la vaisselle d'étain et avec des couverts d'étain. Aussi son argenterie laissait-elle, il faut en convenir, fort à désirer au double point de vue de la variété et de l'abondance. En tout il possédait six « cuillez d'argent.... avec l'estuy d'icelles », ainsi que le constate le digne tabellion et notaire royal, Jehan Baignoux.

Laissons de côté l'épée garnie de son fourreau et le baudrier; laissons les outils : marteau, tenailles, etc.; le miroir suspendu au mur et même la petite orloge « garnie de son mouuement et timbre » et, avec l'indiscrétion que l'histoire autorise, ouvrons les armoires.

Je l'ai dit, il y en a trois ou quatre. Ce que je ne dirai pas, c'est tout ce qu'elles contiennent. Je n'en finirais pas, s'il fallait compter les draps, les nappes, les serviettes, le linge de corps et de toilette, les « frezes, les manchettes, les collets », etc. Mais comment ne pas être frappé de trouver des provisions de fil en échevaux et en pelotons, des pièces de toile ordinaire, écrue, fine, de lin, de fil, de batiste, de Hollande; ou encore des morceaux de taffetas noir, de gros de Napples noir et même de « vieil taffetas de velours ». C'étaient, on le voit, de ces bonnes vieilles armoires de l'ancien temps, bien garnies et pliant sous le poids.

Évidemment Péju n'avait pas été insensible autrefois au plaisir de s'habiller élégamment. Mais, comme l'a dit un poète: « le temps, qui change tout, change aussi nos humeurs », et le charme de la toilette paraît s'être émoussé chez notre pasteur. Permettez-moi, pour le montrer, d'énumérer quelques-uns des habits déposés dans une des fameuses armoires, en y joignant l'estimation de M^e veuve Constant, née Gaultier, « revenderesse publicque audit Mer ».

Une robe longue de serge noire fine, 100 sols; une soutane d'estamine noire, 30 s.; une autre robe longue de grosse serge noire, 4 livres... Vous vous étonnez peut-être de trouver des robes et des soutanes chez un de nos pasteurs. Je l'avoue, je fus d'abord étonné aussi. Mais j'appris ensuite que nos pasteurs portaient la soutane et la robe. La preuve en soit dans la *Déclaration du roi* du 1er février 1669, qui leur en interdit l'usage hors des temples. — Revenons à nos habits : un long manteau de camelot noir, 100 s., un manteau de drap noir doublé de serge, 3 l. 10 s., un juste-au-corps de camelot doublé de même, 3 l., un pareil juste-au-corps, 50 s., un vieil manteau de camelot noir, 20 s., un pourpoint et un haut de chausse de camelot noir et un bas de chausse de serge noire à usage d'homme, 11 l. 10 s.; un pourpoint et un haut de chausse de camelot noir, 40 s., enfin, un chapeau noir à usage d'homme, 20 s. — Multipliez par six pour avoir le prix d'aujourd'hui, et vous verrez que notre pasteur avait des habits, jadis beaux, peut-être, mais qui avaient veilli sur lui comme il avait lui-même veilli sous eux.

Descendons maintenant l'escalier en jetant un coup d'œil dans la soupente, où se trouve la provision de bois de Péju et entrons dans la chambre basse.

Ici encore des boîtes de bahu, du linge, des pièces de toile, des

habits, probablement ceux qu'il mettait pour sortir; ici aussi et surtout sa bibliothèque.

En effet, nous sommes dans l'étude ou chambre de travail de notre pasteur. C'est là qu'il se tient, vêtu de sa robe de chambre de serge gris-brun, sa « calliotte » de satin sur la tête, en face de son pupitre sur lequel nous voyons, outre des papiers et des livres, un vaste encrier de bois et plusieurs plumes d'oie. Quand la nuit vient, il allume sa lampe à trois pieds de cuivre, que supporte en plein jour la large cheminée. C'est là qu'il a composé quelques ouvrages destinés à confondre les papistes, ou à montrer à ses ennemis de Mer et d'ailleurs toute la noirceur de leur ingratitude.

Sachez-moi gré, Messieurs et Mesdames de ne pas insister là-dessus et de ménager, par conséquent, votre patiente bienveillance.

Péju a une belle bibliothèque. En cela, il me serait facile d'en fournir la preuve, il ressemble à ses collègues du passé, du présent et même, tout au moins dans une certaine mesure, de l'avenir.

« Ces affectés de ministres, fait dire Agrippa d'Aubigné à Harlai de Sancy venant de se reconvertir au catholicisme; ces affectés de ministres ont leur bibliothèque pleine de livres de l'ancienne impression! »

Malheureusement, à part le prix de celle de Péju, — environ 2400 francs de notre monnaie actuelle, — nous ne savons rien ou presque rien sur elle. La phrase de l'inventaire est caractéristique et vaut la peine d'être citée. La voici :

« En lad. maison dud. Mer, où led. deffunt est deceddé a encore esté trouvé de sa succession La Bibliothèque dud. deffunt, composée de plusieurs livres en plusieurs vollumes grecs, latins et françois, environ plain trois poinssons, tous lesquelz livres ont esté prisez et estimez ensemble par personnes congnoissans pour ce faire appelez, la somme de 400 l. ts. »

Et voilà! trois pleines barriques de livres!

Quoi qu'il en soit, c'est là ce que le défunt avait de plus précieux et de mieux garni... avec sa cave. Une cave comme je n'en connais aucune parmi mes honorés collègues. Elle contenait environ quarante barriques de vin! Il est vrai que Péju possédait quelques arpents de vigne... Mais il est vrai aussi que vingt ans plus tôt, au moins, les mauvaises langues de Mer avaient accusé notre pasteur de s'occuper du commerce des vins. Il se fâcha fort, un jour, d'avoir

été traité, en plein synode, de marchand de vin et d'avoir été censuré comme tel. Son inventaire aurait été certainement un grave témoin à charge... Mais, laissons cela! laissons ces vieilles querelles et maintenant que nous avons vu la maison de Péju, de la cave au grenier, transportons-nous chez le noble homme Daniel Jurieu, docteur en théologie, pasteur à Mer.

Au mois d'août 1629, Daniel Jurieu avait épousé, à Sedan, Esther du Moulin, fille du célèbre professeur Pierre du Moulin, dont le nom est encore, on peut le dire, populaire parmi nous. Elle lui donna cinq enfants : Olympe, Marie, Thomasse (ainsi nommée à cause de son parrain, Thomas Cary, gentilhomme anglais), Syméon et Pierre, le fameux Pierre Jurieu, qui devait illustrer la famille, mais en être le dernier représentant connu.

En 1638, madame Jurieu mourait à Châteaudun, chez son frère, le pasteur Cyrus du Moulin.

Deux ans plus tard, voulant épouser en secondes noces Charlotte de Cambis de Soustelle, sœur du futur pasteur de Romorantin et d'une famille de la meilleure noblesse, Daniel Jurieu dut faire faire l'inventaire et estimation des biens communs entre lui et ses enfants, provenant de la communauté.

C'est grâce à cette circonstance que nous pouvons le 5 décembre 1640, pénétrer dans la maison Jurieu à la suite du notaire, du tuteur des enfants, Cyrus du Moulin, déjà nommé, des parents, voisins et amis, presque tous membres du Consistoire de Mer et de Gentien Maria, vendeur de meubles au bailliage de Blois, assisté de la revenderesse publique, Jacquette Gaultier, veuve Constant, que nous connaissons déjà.

Il va sans dire que je ne me propose pas de répéter ici, même avec les changements nécessaires, tout ce que j'ai dit au sujet du mobilier, du linge ou des habits de Péju. L'énumération de ce que contiennent les six chambres de la maison Jurieu nous entraînerait trop loin. Qu'il me suffise de dire qu'il y a plus de linge, notamment 100 aunes de toile en pièces, plus d'habits, plus de meubles et que meubles, linge et habits sont en général plus beaux.

Mais si je m'interdis un examen détaillé, vous me permettrez sans doute de jeter çà et là un regard indiscret et de vous dire ce que j'aurai vu dans les chambres ou dans les armoires.

Ainsi, par exemple, voici la description du lit du pasteur Jurieu,

qui se trouve dans la chambre à coucher principale. Je copie l'inventaire : un charlict (bois de lit) en bois de noyer, fait à quenoilles, garny de son enffoureuse et paillace, fond de toile, dans lequel il y a une coueste de lict, garny de son travers, ayant chacun deux tayes, ung matelas garny d'une taye de toille linge œuvrée, deux couvertures estant sur led. lict, l'une de laine verte et l'autre de laine blanche et un tours de lict de serge verte, ayant des passementeries de sois dessus, le tout prisé et estimé 150 l., soit environ 900 francs de notre monnaie.

Dans cette même chambre et dans une des armoires, j'aurais aimé trouver et pouvoir énumérer, partiellement tout au moins, la garde-robe de la jeune défunte. Malheureusement Jurieu paraît en avoir disposé antérieurement et il n'en reste presque rien. Une robe d'estamine, un cotillon de satin à fleurs, une autre d'une espèce de taffetas dont il ne m'a pas été possible de déterminer la nature, une écharpe de taffetas noir, encore quelques menus objets, et c'est tout. Par contre nous trouvons la preuve que madame Jurieu faisait de la tapisserie. L'inventaire mentionne « un petit pacquet de laine de diverses couleurs avec quelque canevas servant à faire de la tapisserie. » Ce paquet, si nous en jugeons par le prix devait même être assez volumineux (8 livres).

En descendant, nous passons par la cuisine, où se trouve la couchette de la servante et une batterie de cuisine de cuivre, d'airain, d'étain, beaucoup plus complète que celle de Péju. Comme caractérisant certains usages culinaires de l'époque, je citerai la « poisle à faire confiture » et la « poisle à faire rost ». D'où il suit que chez Jurieu on ne mangeait pas de rôtis cuits à la broche.

Vient ensuite l'étude ou cabinet de travail. Ici encore une grande et belle bibliothèque et, en outre, des tableaux et des cartes dont notre pasteur paraît avoir été amateur, le tout estimé 450 livres. En fait de meubles, une table et deux chaises en noyer... La tapisserie, on le voit, était plus complète et plus précieuse que le mobilier.

Aussi bien n'est-ce pas dans son cabinet que Jurieu reçoit ses visites et nous allons traverser son salon, car Jurieu a un salon! Mentionnons rapidement quelques-uns des meubles qu'on y trouve. Tout d'abord un cabinet de bois de noyer, ayant trois fenêtres fermant à clef et dans lequel nous jetterons un coup d'œil tout à l'heure. Puis sept chaises de bois de noyer avec leur garniture de

tapisserie, due peut-être à l'aiguille industrieuse de celle dont nous constatons l'absence à chaque pas; puis un miroir ayant la garniture et chassure d'ébène, une tente (tenture) de chambre de tapisserie de Bergame et enfin, outre quelques « boistes de bahu fermant à clef, » des tabourets de tapisserie...

Revenons au cabinet aux trois fenêtres. C'est là que sont les bijoux et objets précieux et j'en indiquerai quelques-uns. Ainsi : trois quartiers de belle toile de Hollande avec un petit paquet de fil blanc; une esguière, une escuelle, une sallière, six cuillers et autres petites pièces d'argent d'orfèvrerie, valant ensemble environ 950 fr. de notre monnaie; deux anneaux de diamant en l'un desquels il y a trois pierres, valant ensemble environ 1000 francs; une montre, que Jurieu prenait sans doute dans les grands jours, ayant la boueste d'argent; deux paires de cousteaux d'Angleterre (on voit que leur réputation est ancienne) et un autre grand cousteau, une petite boite d'ivoire et enfin 50 jetons d'argent valant ensemble 25 livres.

N'allez pas croire que cette menue monnaie constituât les fonds disponibles de Jurieu... Oh non! il apporte encore « en deniers clairs », comme dit l'inventaire, une somme d'environ 7000 francs. Il attendait évidemment pour la placer quelque bonne hypothèque ou quelque bonne occasion d'arrondir ses propriétés foncières... Ce n'est qu'ainsi qu'on plaçait alors son argent.

Je termine. Si ces quelques pages, en vous faisant pénétrer dans l'intérieur même de deux de nos pasteurs, vous ont intéressé, je serai heureux de les avoir dites ici.

Au fond, et bien que se mouvant dans une sphère beaucoup plus modeste et beaucoup moins dramatique, l'histoire intime est une partie et, à mes yeux, une des parties les plus importantes de ce que l'on appelle l'histoire. Nous ne connaîtrons vraiment nos pères que lorsque nous pourrons les suivre jusque chez eux. Au dehors, ils sont toujours, plus ou moins, des personnages ; au dedans, ils sont eux-mêmes. L'histoire extérieure nous révèlera leurs destinées; l'histoire intime les fera comparaître eux-mêmes devant nous.

Voilà pourquoi j'ai cru pouvoir aborder de tels détails devant les membres d'une Société comme la vôtre, Messieurs, auquel rien de ce qui est protestant ne saurait rester étranger et devant un public aussi sympathique à tout ce qui tient aux annales de la Réforme française.

P. DE FÉLICE.

DOCUMENTS

ESTAT DES CENS CAMISARDS PARTIS AVEC CAVALIER

La curieuse pièce qu'on va lire n'est pas inédite. Elle a été publiée dans le tome XIV de la nouvelle édition de l'*Histoire générale du Languedoc*, col. 2001 et suivantes, d'après l'original conservé aux archives du Ministère de la guerre. Mais il existe une minute de la même pièce aux archives de l'Hérault (C. 189) contenant de plus l'âge et le signalement des cent compagnons de Cavalier. Nous avons cru devoir prendre pour base le document de Montpellier, en y joignant la caractéristique de certains noms qui fait l'intérêt principal de celui de Paris. Ce dernier porte le titre développé qui suit, et se termine par la signature de Cavalier, dont l'authenticité pourrait inspirer quelques doutes, rapprochée de la caractéristique de plusieurs de ses compagnons, si celle-ci n'avait évidemment été ajoutée après coup, et à l'insu du chef camisard :

État des gens qui sont partis de Valabrègues avec Cavalier, qui ont été remis par M. de Fressieu à M. de Bassignac, capitaine de dragons, ce lundy 23e juin 1704, pour les conduire à Lyon et de là au vieux Brisach.

(*Les plus mauvais et les plus dangereux sont marqués par une croix.*)

Jean Cavalier, chef, est du lieu de Ribaute, dioceze d'Uzès, agé de 20 ans, cheveux chatains, les épaules larges, petite taille.

Jacques Duplan, d'Youset, capitaine, agé de 35 ans, cheveux chatains et une belle taille.

Antoine Cavalier, lieutenant, frère du chef, agé de 22 ans, cheveux longs, chatain clair, moyenne taille.

Pierre Cavalier, autre frère du chef, agé de 10 ans.

David Billard de Nismes, lieutenant, agé de 35 à 40 ans, cheveux noirs, petite taille. (*Fanatique et prédicant* †.)

Jean Lacombe, de Vezenobre, lieutenant, agé de 25 ans, cheveux noirs, petite taille.

Le sr Hugon, de Blauzac, chirurgien, lieutenant, agé de 50 ans, cheveux noirs abattus, moyenne taille.

Pierre Blanc, de Cassagnols, agé de 25 ans, cheveux chatains, moyenne taille.

Jean Teissier, d'Anduze, sergent, agé de 25 ans, cheveux chatains, bonne taille.

Jean Guillaumet, sergent, agé de 28 ans, cheveux chatain clair, belle taille.

Louis Bonnaud, de L'Anglade, sergent, agé de 34 ans, cheveux chatains, moyenne taille. (*Fanatique* †.)

Pierre Béchard, de L'Anglade, sergent, agé de 36 ans, cheveux noirs, moyenne taille.

Pierre Crouzet, de Gajan, agé de 22 ans, cheveux noirs, belle taille †.

André Mailloutier, de Montaren, agé de 21 ans, cheveux noirs, petit et bossu. (*Scélérat* †.)

Antoine Robert, de Berne en Suisse, agé de 27 ans, cheveux chatains, moyenne taille. (*Dangereux* †.)

Antoine Coutarel, d'Hortez près de Quissac...

Antoine Durand, de Ledignan, agé de 30 ans, cheveux chatains, moyenne taille. (*Scélérat* †.)

Pierre Cavalier, de Tornac, agé de 25 ans, cheveux chatain clair, belle taille.

Gabriel Lauriol, de Blauzac, agé de 20 ans, cheveux chatains, moyenne taille. (*Dangereux* †.)

Jacques Dulong, de St-Geniès, agé de 21 ans, cheveux chatains, belle taille. (*Scélérat* †.)

Isaac Lapierre, de Nismes, agé de 35 ans, cheveux chatains, petite taille. (*Fanatique et prédicant* †.)

Jean Durand, de Ledignan, agé de 16 ans, cheveux chatains, moyenne taille.

Jean Bonnet, de Sauzet, agé de 22 ans, cheveux blonds, belle taille.

Pierre Carrière, de Sauzet, agé de 18 ans, cheveux noirs, moyenne taille. (*Dangereux* †.)

Jean Carrière, de Sauzet, agé de 19 ans, cheveux noirs, moyenne taille.

André Bechaude, de Moussac, agé de 22 ans, cheveux chatains, belle taille.

Guillaume Taradel, de St-Maurice de Cazevielle, agé de 24 ans, cheveux noirs, belle taille. (*Dangereux* †.)

Louis Pierre, de St-Maurice de Cazevielle, agé de 28 ans, cheveux noirs, taille moyenne. (*Dangereux* †.)

Jean Pelladon, de Sommières, agé de 20 ans, cheveux chatains, petite taille.

Antoine Noguier, de Quissac, agé de 20 ans, cheveux noirs, moyenne taille. (*Dangereux* †.)

Daniel Campet, de Sommières, agé de 18 ans, cheveux chatains, belle taille.

Pierre Sabourin, de Sauzet, agé de 22 ans, cheveux noirs, moyenne taille.

Antoine Gay, de Serignac, agé de 25 ans, cheveux noirs, moyenne taille. (*Dangereux* †.)

Laurent Brun, de St-Geniès, agé de 22 ans, cheveux noirs, moyenne taille.

Charles Roux, de Blauzac, agé de 38 ans, cheveux blonds, moyenne taille.

Foulcrand Fermaud, de Serignac, agé de 20 ans, cheveux chatains, moyenne taille.

Jean Gueydan, de Navacelle, agé de 20 ans, cheveux blonds, petite taille. (*Fanatique* †.)

Adam Béchard, d'Aygremont, agé de 35 ans, cheveux noirs, moyenne taille. (*Dangereux* †.)

Pierre Bresson, de Valence, agé de 28 ans, cheveux noirs, moyenne taille. (*Fanatique* †.)

Ansème Simond, de Vauvert, agé de 22 ans, cheveux noirs frizés, belle taille.

Jean Trentignan, de Vic, agé de 22 ans, cheveux chatains, belle taille. (*Dangereux* †.)

Paul Trentignan, dud. lieu, agé de 26 ans, cheveux chatains, belle taille.

Pierre Dulong, de Mende, agé de 26 ans, cheveux chatains, belle taille. (*Fanatique* †.)

Vincent Bruguiere, de Navacelle, agé de 22 ans, cheveux chatains, belle taille.

Jacques Carrière, de Mus, agé de 25 ans, cheveux chatains frizés, belle taille. (*Dangereux* †.)

Pierre Trel, de Ste-Foy en Gascogne, agé de 20 ans, cheveux noirs frizés, moyenne taille. (*Dangereux* †.)

Jean Paste, d'Aiguevives, agé de vingt ans, cheveux chatains, belle taille. (*Dangereux* †.)

Sidrac Bagnol, de Marsillargues, agé de 25 ans, cheveux noirs frizés, belle taille.

Simon Lombard, de Marsillargues, agé de 17 ans, cheveux noirs, belle taille.

Pierre Pradon, de Marsillargues, agé de 25 ans, cheveux chatains, belle taille.

Jean Feline, de Marsillargues, agé de 25 ans, cheveux chatains, belle taille.

Barthelemy Valette, de Marsillargues, agé de 23 ans, cheveux chatains frizés, belle taille.

Paul Fromentau, de Marsillargues, agé de 17 ans, cheveux chatains, belle taille.

Jean Huc, de Marsillargues, agé de 22 ans, cheveux blonds, moyenne taille.

Claude Claveirol, de Marsillargues, agé de 22 ans, cheveux chatains, moyenne taille.

Adias Ausset, de Marsillargues, agé de 20 ans, cheveux noirs, moyenne taille.

Jacques Pagés, de Marsillargues, agé de 23 ans, cheveux chatains, belle taille.

Jacques Contrepas, de St-Laurens, agé de 22 ans, cheveux chatains, belle taille.

Estienne Peloux, de St-Laurens, agé de 21 ans, cheveux noirs, belle taille.

Jacques Gardon, de St-Laurens, agé de 24 ans, cheveux chatains, moyenne taille. (*Scélérat* †.)

Jean Guillermet, de St-Laurens, agé de 22 ans, cheveux noirs frizés, belle taille.

Claude Mourgue, de St-Laurens, agé de 18 ans, cheveux blonds, moyenne taille.

Antoine Tront, de la Salle du Gardon, agé de 30 ans, cheveux noirs frizés, belle taille. (*A servi et a de l'esprit* †.)

Gaspard Gueydan, de Fons sur Lussan, agé de 30 ans, cheveux noirs, moyenne taille. (*Dangereux* †.)

Pierre Julian, de Mons, agé de 24 ans, cheveux chatains, moyenne taille.

Pierre Laurens, de St-Pargoire, agé de 21 ans, cheveux chatains.

François Chausse, de Sauve, agé de 20 ans, cheveux chatains, moyenne taille.

Paul Raynaud, de Villemagne, agé de 22 ans, cheveux noirs, moyenne taille.

Pierre Jean, de Mages, agé de 18 ans, cheveux blonds, petite taille.

Jean Aubrespin, de St-Pargoire, agé de 25 ans, cheveux chatains, belle taille.

Jean Cazaigne, de St-Hillaire de Brumat, agé de 35 ans, cheveux noirs, moyenne taille.

Jacques Lafond, de St-Martin de Boubeau, agé de 24 ans, cheveux noirs, petite taille,

Pierre Maigre, de St-Geniès, agé de 25 ans, cheveux chatains, belle taille. (*Scélérat* †.)

François Mages, de Nismes, agé de 19 ans, cheveux noirs, belle taille. (*Scélérat* †.)

Pierre Croisson, de Bouillargues, agé de 22 ans, cheveux noirs, moyenne taille.

David Pelet, du Pompidou, agé de 25 ans, cheveux noirs, moyenne taille.

Jean Moutet, de St-Pargoire, agé de 30 ans, cheveux noirs frizés, moyenne taille.

Pierre Nicolas, de Nismes, agé de 20 ans, boiteux, cheveux chatains, moyenne taille.

Moyse Brun, de Vic de Canne, agé de 22 ans, cheveux chatains, moyenne taille. (*Scélérat* †.)

Pierre Rouquette, de St-Maurice de Cazevielle, agé de 24 ans, cheveux chatains frizés, belle taille.

Gabriel Bouget, de Lussan, agé de 24 ans, cheveux chatains, moyenne taille.

David Gentet, de Villemagne, agé de 25 ans, cheveux noirs frizés, belle taille. (*Scélérat* †.)

Charles Gibert de Prades, de Lussan, agé de 20 ans, cheveux noirs, belle taille.

Jean Mailloutier, de Bagards, agé de 50 ans, cheveux noirs, belle taille.

Pierre Cazalis, de Villemagne, agé de 20 ans, cheveux chatains, moyenne taille.

Pierre Fasse, dud. lieu, agé de 20 ans, cheveux chatains frizés, moyenne taille.

Jean Daniel, dud. lieu, agé de 20 ans, cheveux chatains, petite taille.

Jacques Cauvet, dud. lieu, agé de 22 ans, cheveux noirs, belle taille.

Isaac Serre, de Villemagne, agé de 22 ans, cheveux chatains, bonne taille †.

Antoine Martel, de Baron, agé de 28 ans, cheveux noirs, boiteux petite taille.

Jean Martin, de Vauvert, agé de 20 ans, cheveux blonds, belle taille.

Jean Donzer, du Caila, agé de 36 ans, cheveux noirs, belle taille.

Jean Méjanelle, de Vauvert, agé de 20 ans, cheveux blonds, belle taille.

Israël Guiraud, d'Aubussargues, agé de 22 ans, cheveux chatains moyenne taille †.

Pierre Brouzet, de Marsillargues, agé de 20 ans, cheveux chatains, belle taille.

André Privat, de St Laurens, agé de 21 ans, cheveux chatains, frizés, moyenne taille.

Arnoux Gilles, de Marsillargues, agé de 23 ans, cheveux noirs, moyenne taille.

Jean Brunel, de la Baume, agé de 16 ans, cheveux chatains, petite taille †.

Isaac Espérandieu, dud. lieu, agé de 50 ans, cheveux noirs, belle taille †.

Antoine Dupont, de Brais, près du Vigan, agé de 27 ans, porte perruque blonde, bien fait et de bonne taille. (*Dangereux* †.)

Total 100. *Signé :* CAVALIER.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON, Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,		1852	20 fr. le volume.
2e	—	1853	
3e	—	1854	
4e	—	1855	
5e	—	1856	
6e	—	1857	
7e	—	1858	
8e	—	1859	
9	—	1860	30 fr. le volume.
10e	—	1861	

11e année,		1862	20 fr. le volume.
12e	—	1863	
13e	—	1864	
14e	—	1865	
15e	—	1866	
16e	—	1867	
17e	—	1868	
18e	—	1869	
19e-20e	—	1870-71	
21e	—	1872	
22e	—	1873	
23e	—	1874	
24e	—	1875	
25e	—	1876	
26e	—	1877	
27e	—	1878	
28e	—	1879	
29e	—	1880	
30e	—	1881	
31e	—	1882	10 fr. le volume.
32e	—	1883	

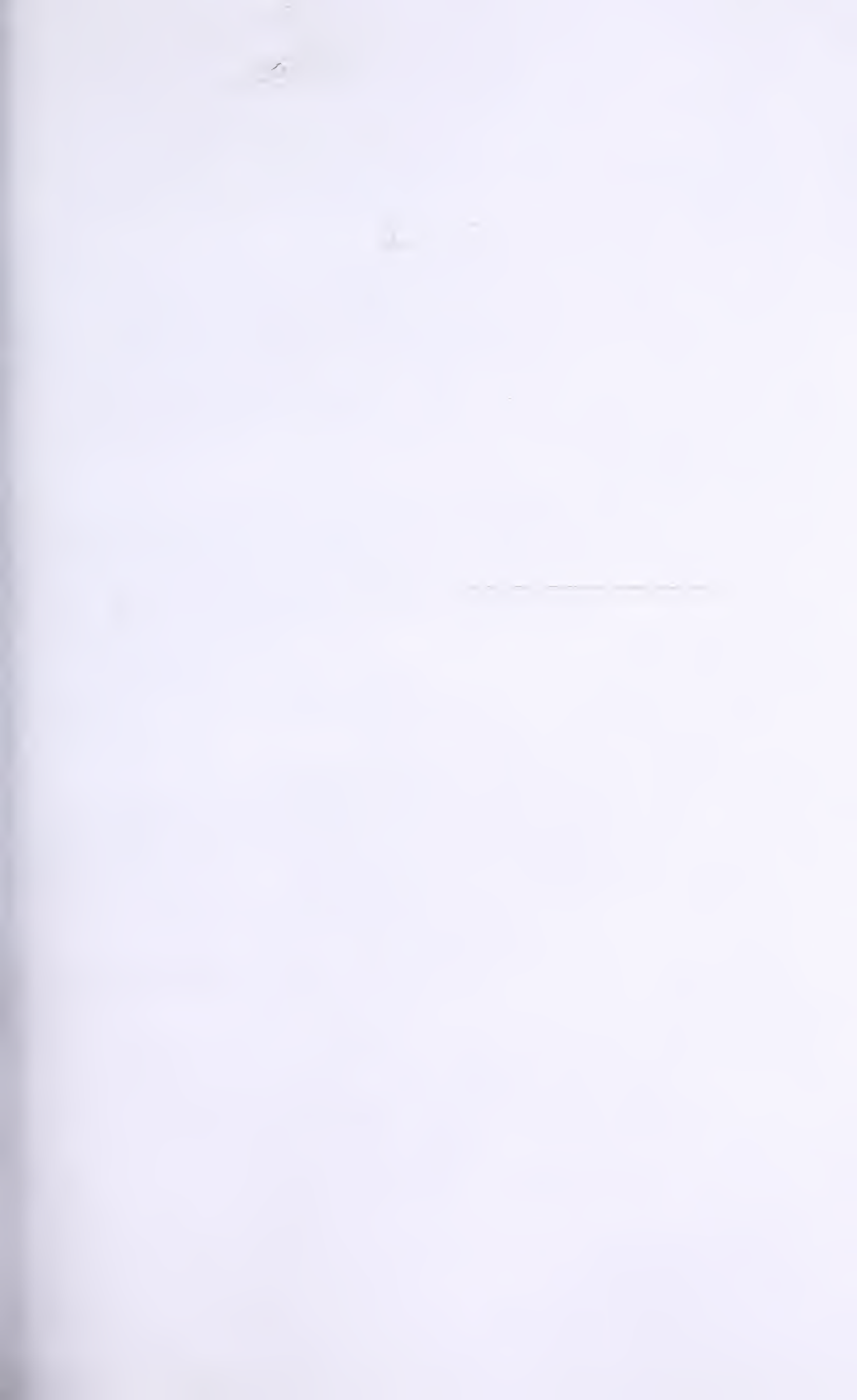
Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.



SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33 RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1884

33e ANNÉE. — 1884

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

N° 6. — 15 Juin 1884



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1884

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Trente quatre livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 102 francs.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Quatrième volume. Partie première. Art. CHAPAT-COQUEREL. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Edition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tome Ier, in-4° de 990 pages. Prix : 20 fr.

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION A BORDEAUX ET DANS LE RESSORT DU PARLEMENT DE GUYENNE, par Ernest Gaullieur. Tome Ier, in-8°. Prix : 8 fr.

LUTHER. SA VIE ET SON ŒUVRE, par Félix Kuhn. Tomes Ier et II, in-8°. Prix : 15 fr.

HISTOIRE DU CANADA ET DES CANADIENS FRANÇAIS, par Eugène Réveillaud, 1 vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LA CALMETTE

PAGES D'HISTOIRE LOCALE [1]

III

Avec la Révocation s'ouvre la période dite du Désert, pendant laquelle les membres de la minorité religieuse mis hors la loi, privés de pasteurs et de temples, se réunissent dans des lieux écartés, autour de quelques rares ministres ou proposants prêchant l'Évangile au péril de leur vie. Une voix s'élève alors, celle de Claude Brousson, avocat, pasteur, martyr, pour rappeler à chacun son devoir : « Prenez courage, fortifiez-vous en la foy, car voicy le temps de la tribulation et de l'épreuve. Souvenez-vous bien que Dieu et ses anges ont les yeux sur vous, qu'ils regardent et qu'ils observent si vous ne renierez point Dieu. Vous avez protesté si souvent que vous vouliez estre fidèles à vostre Dieu jusques à la mort ; faites-le con-

1. Voir les numéros du *Bulletin* de mars et avril, p. 96 et 145.

noitre maintenant par des effets. Perdre vos denrées, votre argent, vos meubles et vos biens, c'est peu de chose, et même très peu de chose, en comparaison des biens et des richesses du paradis. Souffrir d'estre battu, meurtri, emprisonné, mis dans les cachots et dans la boue durant quelques jours sont des mortifications qui ne sont pas à contrepeser à la gloire à venir [1]. »

Telles sont les fortes exhortations que de « petits imprimés », répandus par milliers, sèment partout, dans les villes et les campagnes, pour réveiller le zèle de « ceux à qui la persécution a fait perdre courage. » On les lit au foyer, sur les ruines des temples abattus, dans les sites solitaires où se célèbre furtivement le culte en esprit. Le chant des psaumes se fait même entendre, parfois interrompu par une fusillade meurtrière, car les ordres de la cour sont rigoureux et ils sont exécutés à la lettre : « L'intention de sa Majesté est toujours que l'on essaie de tomber avec des troupes sur toutes les assemblées qui se feront, *et si après en avoir tué un grand nombre*, l'on prend quelques prisonniers, qu'on leur fasse diligemment leur procès, et qu'on les condamne aux peines portées par l'Édit du mois d'octobre 1685, et la déclaration du 1er juillet 1686 [2]. » Le gibet ou la roue pour les pasteurs, les galères pour les nouveaux convertis considérés comme relaps et assimilés aux plus vils malfaiteurs, tel est le traitement réservé à ceux qui n'écoutant que la voix de leur conscience, et ne pouvant franchir la frontière pour mettre leur âme en sûreté, mettent en pratique la grande parole : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes !*

Le diocèse d'Uzès fut particulièrement éprouvé, si l'on en juge par la liste des nombreux fugitifs dont les biens furent confisqués après la révocation [3]. Dès 1683 le marquis d'Agues-

1. Lettre circulaire d'un martyr (*Bull.*, t. XXX, p. 22).
2. Lettre de Louvois du 17 mars 1689. Papiers Lebret. Fonds français n° 8833, f° 246. Telles sont les instructions données partout. La forme varie à peine !
3. *Bulletin*, t. XXXI, p. 160. Les biens des émigrés de ce diocèse sont éva-

seau s'exprimait ainsi dans un mémoire adressé à la cour : « Nîmes et Uzès sont comme le centre de l'hérésie en Languedoc. *La vraie religion y est opprimée par les Huguenots qui sont en grand nombre et qui y sont les maîtres*[1]. » C'est bien là le langage d'une Église qui se croit persécutée quand elle ne persécute, et qui a su toujours trouver des agents dociles. Les efforts des convertisseurs se concentrèrent sur les points de la province signalés à leur zèle. Le seul diocèse d'Uzès reçut vingt-quatre missionnaires auxquels on en adjoignit bientôt douze nouveaux, à vingt sols par jour, pour catéchiser les populations, avec des dragons pour acolytes. Promesses, menaces, tortures, rien ne fut épargné pour vaincre les dernières résistances dont les cachots n'ont gardé qu'à demi le secret :

« Il y a à Uzès une mission de propagation de la foi gouvernée par quatre créatures qu'on appelle les filles de la propagation. C'est dans cette maison où sont enfermées plusieurs filles de la religion qui ont résisté aux violences et aux tentations précédentes. L'une de ces quatre filles de la propagation s'alla plaindre à l'intendant des réponses que faisaient ces filles persécutées et du peu de dispositions qu'elles avaient à se convertir. L'intendant qui est le sire de Bâville, dont le nom mérite de vivre dans tous les âges à venir, ordonna sur l'heure flagellation contre dix des plus indociles. En exécution de l'ordonnance on posa quatre soldats à la porte, avec le mousquet prêt à tirer et la mèche allumée, et deux prêtres entrèrent avec le major de Vivonne et le juge Larnac, subdélégué de l'intendant. En leur présence ces créatures de la propagation dépouillèrent ces filles depuis la ceinture en haut, et faisant office de bourreau, elles les fustigèrent de la plus cruelle manière du monde avec des étrivières de corde

lués à près de deux millions « non compris ceux qu'on n'a pas pu encore relever », p. 164.

1. Mémoire sur plusieurs choses à faire en Languedoc, envoyé par M. Daguesseau (Arch. nat., série TT, 322).

au bout desquelles il y avait des boules de plomb. Toutes couvertes de sang et de pluie, elles furent jetées dans une sombre prison. Durant ce supplice elles ont poussé des cris qui se faisaient entendre de la rue; mais elles se sont fortifiées les unes les autres à souffrir cette épreuve pour le nom de Jésus-Christ[1]. »

On ignore jusqu'au nom des vaillantes filles qui, pareilles aux héroïnes du Dauphiné, Blanche Gamond et Jeanne Terrasson, supportèrent courageusement la persécution dans les cachots d'Uzès, et dont plusieurs appartenaient, à n'en pas douter, aux principales familles de la ville et des environs. La liste des fugitifs du diocèse en dit long à ce sujet[2]. La Calmette n'y figure point. Le seigneur du lieu, Philippe d'Ardouin, privé de son droit d'exercice, avec ceux de la Rouvière, de Fons et de Saint-Privat, ne fut pas au nombre de ces sublimes révoltés qui, comme Jacques Boileau, seigneur de Castelnau, aimèrent mieux subir une longue captivité, mourir à Pierre-Encise de Lyon, que d'étouffer la voix de leur conscience[3]. Parmi les prisonniers de ce même cachot on rencontre en 1691, Pierre Paradès, seigneur de Sauzet, d'une famille alliée celle de Claude Brousson[4]. Les derniers pasteurs de la Calmette ne semblent pas avoir donné à leur troupeau l'exemple de la fidélité[5]. Si l'on en croit les feuillets d'un journal de

1. *Bulletin*, t. XI, p. 309, et t. XXX, 438.

2. La Révocation à Uzès. Estat des biens des fugitifs du diocèse (*Bull.*, t. XXXI, p. 160 et suivantes.

3. Voir l'admirable légende du portrait de ce confesseur (*Bull.*, t. IX, p. 169). Il rendit le dernier soupir dans un cachot, à l'âge de soixante et onze ans, après une longue captivité supportée avec la plus chrétienne résignation.

4. (*Bull.*, t. XXVIII, p. 76, 77). Il recouvra une liberté relative en 1705.

5. On lit les noms de Capieu et de Justamond sur une liste de ministres pensionnés après la révocation (*Bull.*, t, XXXII, p. 408 et suivantes). Mais on rencontre plusieurs pasteurs de ce nom dans la région voisine d'Uzès, à cette époque; il est difficile de distinguer entre eux. Un Capieu (Antoine) réussit à sortir de France et fut réadmis à la paix de l'Église. Est-ce le martyr de 1692? Claude Justamond, ancien ministre de la Calmette, est-il le même que le sieur Justamond ministre à Massillargues? Tous ces points seront sans doute éclaircis dans le savant ouvrage qu'on attend de M. Auzière.

famille conservé jusqu'à nous, Philippe d'Ardouin s'inclina devant la loi inique, préparant ainsi le retour de ses enfants à l'Église romaine. D'autres plus courageux, sous le titre flétrissant de nouveaux-convertis, retrouvèrent au lit de mort l'énergie nécessaire pour repousser les cérémonies d'un culte abhorré, affrontant ainsi la peine des relaps, et léguant la confiscation et l'opprobre juridique à leur famille. Tel fut le cas d'un de mes ancêtres, Claude Bonnet, consul de la Calmette[1] en 1672, dont l'héroïque attitude à l'heure suprême est attestée par l'arrêt qui suit, devenu un titre d'honneur pour sa mémoire et une lettre de noblesse pour ses descendants :

Jugé le 7 novembre 1699. — Entre le procureur du roy en la Cour demandeur en réparation du crime de relaps, contrevention à la déclaration du roy du 19 avril 1686 donnée contre les nouveaux convertis qui refusent de recevoir les sacrements d'une part, et Louis Freschon procureur et curateur nommé à la deffance de la mémoire de *Claude Bonnet* du lieu de la Calmette, deffendeur et autrement suppléant par requeste incidante renvoyée en jugement le 26 septembre dernier en cassation des procédures et en relaxe d'une part, et le dit sieur procureur du roy deffendeur d'autre.

Veu le procès verbail faict par Me Cassan presbtre et vicaire perpétuel du dit lieu de la Calmette, contenant la déclaration du dit Bonnet *comme quoi il ne voulait pas recevoir les sacrements et qu'il voulait mourir de la R. P. R, du* 29 *mars dernier*, requeste et commission pour informer contre la mémoire du dit Bonnet, du 7 avril dernier, l'exploit d'assignation à témoins pour déposer du 14 du dit, l'information faite par Me Cassagnes, conseiller en la cour commissaire contenant les dépositions de six témoins du dit jour, 14e dudit mois d'avril dernier; ordonnance sur requeste portant nomination de curateur de la personne de Freschon, procureur en la cour pour deffendre la mémoire du dit Bonnet...

1. Je reproduis à son sujet deux extraits des anciens registres de la commune : « Plus est deub à Claude Bonnet, consul de la Calmette, l'année 1672, la somme de 49 livres, 10 sols, 16 deniers, pour la closture des comptes de son administration. » (C, 1278. *Archives départementales du Gard.*)

« L'an mille six cent quatre vingt six et le 24 de novembre, fut baptisée Anne Bonnet, fille de Claude Bonnet et de Catherine Béchard, nouveaux convertis » (Registres de la Calmette).

Avons sans nous arrester à la requeste du dit Freschon curateur, et luy démis des fins d'icelles pour les preuves résultantes du procès *déclaré et déclarons, le dit Claude Bonnet estre mort relaps, et en conséquence pour réparation de ce sa mémoire éteinte et supprimée à perpétuité, et ses biens acquis et confisqués au profit de Sa Majesté,* et les despens et frais de justice, la taxe réservée, pris préalablement sur iceux.

(Taxe dix escus).

Novy, Lt. Pl, rapporteur.	Chabaud
Forton	Malian
Ménard	de Varangles
Gévaudan	

L'homme dont la mémoire ainsi « éteinte et supprimée, » revivra du moins dans ces pages, était, à n'en pas douter, un de ces fidèles huguenots qui, tout en subissant le baptême catholique pour leurs enfants, avaient gardé inviolée au fond du cœur la croyance des aïeux et mis la justification par la foi en Jésus-Christ au-dessus des vaines litanies du prêtre et de la vertu magique des sacrements. Le culte du Désert faisait revivre presque partout les grandes doctrines qui étaient l'essence même de la Réforme, et chacun y puisait une consolation, une espérance dans les sombres jours qui s'étaient levés pour l'Église. La Calmette eut aussi ses prédicateurs itinérants, ses messagers du salut, d'autant mieux accueillis qu'ils étaient prêts à sceller de leur sang le divin message. De ce nombre fut alors ce Fauché dont la vie est tout un roman semé de tragiques aventures. Il commence son apostolat autour de Nîmes, à l'époque où Vivens, Serret, la Jeunesse commençaient le leur dans les Cévennes. Il prêche en 1686 à Vallongue, métairie isolée entre Nîmes et la Calmette, puis dans une garrigue solitaire où se rendent « les fidèles de Sauzet, Gajan, Saint-Geniès et *autres lieux*; enfin à la Calmette « où il fit aussi des assemblées ». Saint-Chaptes, Valence, Valérargues, au pied du mont Bouquet, entendent le

courageux prédicateur exposé chaque jour aux plus grands périls. Une fois son sermon est interrompu par les dragons accourant à bride abattue du côté d'Uzès, et sabrant impitoyablement l'assemblée. « Le nommé Moïse, cardeur de laine, est pendu à un arbre avec le licou d'un cheval. » Le valet de M. d'Azemar, gentilhomme verrier[1], a le même sort. Fauché trouve un asile à Saint-Chaptes; mais il doit s'en éloigner pour échapper aux poursuites. Il frappe en vain à la porte d'un ami qui l'avait plus d'une fois reçu à la Calmette; il n'est pas plus heureux à Vallongue, et ne trouve un abri que dans une capitèle (cabane rustique) où il endure la faim et la soif, avant de rentrer à Nîmes pour recommencer peu après son périlleux apostolat entre le Gardon et la Cèze[2].

Bien d'autres après lui suivent les sentiers du désert en y laissant une trace ineffaçable; tel est ce Claude Brousson qui doit clore, avant la fin du siècle, son glorieux apostolat par un martyre plus glorieux encore sur les bastions de Montpellier (1698). « Durant quatre ou cinq mois, écrit-il lui-même, il n'a pas eu la liberté de marcher de jour et il a été toujours contraint de marcher de nuit, si l'on en excepte quelques occasions particulières dans lesquelles le grand danger où il était exposé le forçait de marcher de jour. Il a bien été quelquefois dans Nîmes, où il a fait plusieurs assemblées, pendant même que ses ennemis savaient qu'il y était et qu'ils y faisaient diverses recherches. Mais d'ordinaire il faisait son séjour dans les bois, sur les montagnes, dans les cavernes et dans les trous de la terre, et il couchait souvent sur la paille, sur le fumier, sur des fagots, sous des arbres, dans des buissons, dans les fentes des rochers et sur la terre. Durant l'été il était consumé par les ardeurs du soleil, et durant l'hiver il a souvent souffert un froid extrême sur des montagnes couvertes

1. Lisez d'Adhémar. Ses descendants habitent encore aujourd'hui St-Maurice de Cazevieille.

2. Extrait des mémoires de M. Fauché qui est à Zurich et qui a prêché en France (1685-1692). *Bull.* t. XXX. p. 503-504.

de neige et de glace, n'ayant pas quelquefois de quoi se couvrir durant la nuit, et d'ordinaire n'osant pas faire de feu pendant le jour, de peur que la fumée ne le découvrît, et n'osant pas sortir de sa cachette pour jouir de la chaleur du soleil de peur de se faire voir aux ennemis et aux faux frères. Quelquefois aussi il était exposé à la faim et à la soif, souvent à des fatigues accablantes et mortelles... Mais toutes ces misères lui étaient douces lorsqu'il considérait qu'il les souffrait pour la gloire de Dieu et pour la consolation de son pauvre peuple[1]. »

De l'excès des souffrances endurées par les populations cévenoles, sous ces proconsuls du grand roi, dont la rage persécutrice s'acharnait sur les vivants et sur les morts, naquit l'insurrection camisarde, sublime accès de désespoir qui enfanta des prodiges d'héroïsme et qui tint en échec, durant plusieurs années, les plus habiles généraux de Louis XIV. Cavalier, Roland, Catinat, Ravanel, noms qui participent de la légende et de l'histoire dans l'étonnante succession des événements auxquels ils sont si tragiquement mêlés. L'Église de la Calmette en ressentit le terrible contre-coup. Un de ses membres, Claude Bonnet, fils du relaps, figura parmi les bandes insurgées, sous le drapeau de Cavalier[2]. C'est dans les environs de la Calmette, au mas de Serrière, tout près des carrières de Barutel et du plan de la Fougasse, qu'eut lieu le furieux combat dans lequel une poignée de Camisards surpris par le maréchal de Montrevel, et entourés par des forces supérieures, « firent, dit un historien catholique, leur décharge en gens de guerre, et rompus par les dragons, se rallièrent, revinrent deux fois à la charge avec fureur, se mêlèrent avec les soldats et combattirent en désespérés[3]. » La

1. Douen, *Les premiers pasteurs du Désert*, t. II, p. 200, 201.

2. Ne pouvant rentrer à la Calmette après la pacification, il alla s'établir à Collorgues où il testa en faveur d'un petit neveu, André Bonnet. Il est connu dans la famille sous le nom de Claude le *Camisard*.

3. Fragment cité par Antoine Court, *Histoire de la guerre des Camisards*, t. I, p. 206.

nuit seule mit fin au combat qui couvrit de gloire Ravanel et son héroïque phalange. C'est au château de Castelnau, dans l'horizon de la Calmette, que s'accomplit un des derniers épisodes de l'épopée cévenole, la surprise nocturne et la mort de Roland, plus fidèle que Cavalier à cette grande cause de la liberté religieuse pour laquelle il est si beau de vivre et de mourir !

Située à égale distance de Nîmes et d'Uzès, dans la proximité de ces deux villes, sur la principale voie de communication entre Alais et Montpellier, La Calmette dut ressentir les commotions de la grande lutte dont le courant, brisé en mille flots, vint plus d'une fois battre ses murs alors debout. Les extraits suivants des archives départementales ont ici une valeur historique :

29 octobre 1702. — A André Bonnet, Jean Mouret, Charles Béchard, Antoine Gasay et Antoine Réonard, habitants de la Calmette, est deu la somme de cinquante livres d'eux empruntée par la dite communauté en conséquence de la délibération du 29 d'octobre 1702, et ordonnance de Mgr l'intendant du 8 novembre même année, suivant l'obligation consentie à leur profit le XIII du dit mois de novembre *pour subvenir aux frais de la garde faitte jour et nuit pour éviter l'entrée des rebelles des Cévennes*, comme bois, tuilles, vente de maisons et réparations faites au corps de garde, employant pour la justification de cette partie la dite délibération, l'ordonnance de mon dit seigneur l'intendant du dit jour VIII[e] novembre, etc. . . . . L. 50.

Les mêmes registres nous apprennent que huit cents livres furent empruntées, le 25 janvier 1703, pour « réparations faites aux murailles dudit lieu ». On n'était alors qu'aux débuts de l'insurrection dont les tragiques vicissitudes émurent tant de cœurs et laissèrent partout tant de ruines. En novembre 1709, lorsque l'insurrection parut terminée par la mort ou l'exil de ses chefs, un nouvel emprunt fut prescrit par ordonnance de M. de Bâville, de la somme de cent quatre vingt quinze livres *pour réparation de l'Église claustrale endomagée et réduite en très mauvais état lors du désordre causé par les fana-*

tiques. Ce subside, plus ou moins déguisé, trouva peu d'empressement à la Calmette où l'on dut procéder d'office, comme le témoignent les lignes suivantes :

N'ayant trouvé aucun préteur la communauté fut obligée de délibérer que les habitants y nommés en feroient l'avance... à savoir à M. Jacques Privat, André Bonnet, Jean Mouret, François Mouret, Jean Amalry, François Amalry, Jacques Fajon et Antoine Gazay, habitans dudit lieu, la somme de 195 l. suivant l'obligation à eux consentie par les dits consuls de la dite communauté le 24 septembre 1708 pour estre payée à l'imposition prochaine. Présenté aux États de Languedoc. Novembre 1709[1].

L'histoire particulière se perd et se retrouve tour à tour dans l'histoire générale. Le 1er septembre, Louis XIV expire à Versailles léguant à son arrière petit-fils, à peine âgé de cinq ans, le funeste héritage des mesures iniques qui ont dépeuplé le royaume, ruiné le commerce et l'industrie, et enrichi à nos dépens les puissances étrangères. Nouveau Philippe II, il se flatte d'avoir extirpé l'hérésie, restauré dans ses États l'unité catholique, et les arts rivalisent avec l'éloquence de la chaire pour proclamer son triomphe plus apparent que réel. Au moment en effet où le royal moribond va comparaître devant le juge suprême des vivants et des morts, quelques hommes obscurs, réunis dans une carrière voisine de la Calmette, relèvent le culte proscrit et organisent l'Église du Désert, sublime protestation du droit contre la force, qui puisera son principal lustre dans le martyre. Un enfant du Vivarais, Antoine Court prend la glorieuse initiative à laquelle s'associeront Corteiz, Du Plan, Bonbonnoux, Roger, Pradel, Paul Rabaut, et qui substituant l'ordre à l'anarchie, une autorité révérée, celle des Synodes, aux derniers excès du prophétisme camisard, reliera en un seul faisceau les congrégations éparses, et ranimera dans leur sein la ferveur des anciens jours.

Parmi les députés présents à la réunion de Barutel (21 août

1. *Archives départementales de Nîmes* (C. 1278).

1715) se trouvait Étienne Arnaud, natif de Saint-Hippolyte du Fort, dans les Cévennes, mais que l'on peut considérer comme un des apôtres du diocèse d'Uzès. Arrêté, au mois de décembre 1717, aux portes d'Alais, par les agents de Bâville, le féroce proconsul de Montpellier, et condamné à mort par les juges de Nîmes, il fut ramené sur le théâtre de son apostolat pour y subir le supplice du gibet. De lui, comme des martyrs de la primitive Église, on aurait pu dire :

Où le conduisez-vous? — A la mort. — A la gloire!

Tel on avait vu le jeune Fulcran Rey, allant à la mort comme à une fête, exhortant partout les populations sur son passage, tel parut Étienne Arnaud, sur la route lentement parcourue de Nîmes à Alais, qui ne fut pour lui qu'une voie triomphale, exprimant par de pieux cantiques la sainte allégresse du sacrifice qui devait couronner son court ministère :

On le passa à la Calmette,
De la Calmette à Boucoiran;
Mais toujours ce grand athlète
Les psaumes s'en allait chantant [1].

Quoi de plus propre que de tels exemples à raviver la foi, à ranimer le zèle parmi les populations rangées sur le passage des martyrs ! Les assemblées du Désert ne furent jamais plus suivies que dans ces jours de deuil où les larmes se mêlaient aux prières, et où le prédicateur du moment pouvait être le martyr du lendemain. La correspondance d'Antoine Court, le grand apôtre du temps, mentionne plusieurs assemblées tenues dans les environs de la Calmette, pages véridiques qui sont comme les éphémérides de son histoire. Dans le site déjà décrit des coteaux d'Estelzin et de Peyramale, on remarque une antique bergerie relevant du Mas de *Loumé* ou de l'*Ormeau*. C'est dans ce lieu solitaire, près des ruines

1. Complainte sur la mort d'Étienne Arnaud (Bibl. du Prot. français).

de l'ancien couvent de Notre-Dame, non loin de la fontaine des Mourgues, biblique Siloë qui coule doucement, que les protestants de Nîmes et de la Calmette convoqués par leur pasteur, s'étaient donné rendez-vous dans la nuit du 9 janvier 1727.

L'assemblée, dit Antoine Court, fut encore fort nombreuse, et tout y allait le mieux du monde jusques à ce qu'un de ces esprits ombrageux dont j'ai déjà parlé, donna l'alarme sans aucun sujet. Voici comme la chose arriva : Deux sentinelles que nous avions posées *sur un pont à une demi-lieue de l'assemblée*[1] où le détachement devait nécessairement passer, supposé le cas qu'il y eut eu campagne pour nous chercher, voyant que l'on était tranquille, le *minuit déjà passé*, quittèrent leur poste et arrivèrent à grands pas sur l'assemblée pour avoir encore quelque portion de l'exercice, ou du moins part à la bénédiction, lorsqu'une des sentinelles plus voisines les prenant pour un détachement, s'est mis à crier : *Sauve !* Ce cri fut suivi d'abord d'une grande émotion. J'administrais pour lors la Sainte Cène. Il me fallut interrompre cette sainte cérémonie pour calmer l'émotion. Mais mes efforts ne suffisant pas pour arrêter le monde qui fuyoit en désordre, *je me laissai couler en bas par une fenêtre et m'étant rendu dehors par la porte de la bergerie*, je retins ceux qui y étoient encore, et je rappelai par le chant des psaumes ceux qui couroient dans les champs. Ayant ainsi arrêté le désordre et rappelé les fuyards à quelques-uns près, j'exposai le sujet de l'alarme et donnai pour conseil de rentrer dans la bergerie et d'y finir notre exercice; ce qui fut fait avec la même sérénité que s'il n'y avoit pas eu d'alarme[2].

C'est dans le même site qu'eut lieu, l'année suivante, l'assemblée ainsi racontée par Antoine Court :

31 mai 1728. — M'étant rendu à Nîmes pour une affaire particulière, j'en partis le lundi dernier mai, et j'assemblai le soir même cette Église, celle de la Calmette et de Saint-Giniès. Avant que de sortir de la ville, on vint me dire que l'assemblée étoit vendue. Je ne laissai pas que de partir.

1. Le pont ainsi désigné ne peut être que celui de *Goutajon*, le seul qu'on rencontre sur la route d'Alais, à proximité de la Calmette. Au premier signal d'alarme les fidèles assemblés aux Mourgues pouvaient se disperser dans les garrigues voisines.

2. Lettre d'Antoine Court à Du Plan, du 12 mars 1727. Papiers Court, n° 7, t. III, p. 177-179. Bibl. de Genève.

Sur la porte je vis une troupe de soldats, et un peu plus loin une troupe d'officiers qui fixèrent un moment les yeux sur un cavalier que j'avois avec moi. Ces deux troupes me firent craindre qu'on n'eût accusé juste sur l'avis qu'on venoit de me donner; mais je n'en continuai pas moins mon chemin, *persuadé que l'assemblée se tenoit un peu trop loin de cette ville pour être suivie*, et que s'il y avoit quelque chose à craindre, ce ne seroit qu'en revenant et qu'alors il ne manqueroit pas de moyens de rendre inutiles les soins des soldats. Il y eut un autre obstacle, ce fut une nuit sombre et fort obscure accompagnée de pluie, obstacle qui fit que plusieurs errèrent pendant la nuit sans trouver l'assemblée. Je trouvai sur mes pas une de ces troupes errantes et à laquelle il fallut que je servisse de guide. Nous essuyâmes avant la prédication un revers de pluie qui peu s'en fallut qu'elle ne nous pénétra tout à fait. Il cessa ce revers, et la pluie nous laissa assez tranquillement achever notre exercice. Il n'en fut pas de même au retour. Elle se renforça; heureuse encore l'assemblée de n'avoir à se défendre que contre la pluie. Les soldats ne firent point de sortie[1].

Moins heureuse devait être l'assemblée tenue, deux ans après, dans un autre lieu, et qui figure parmi les plus tragiques souvenirs de l'époque. J'emprunte ici la plume de mon ami M. Ch. Sagnier : « Le 27 mars 1730, se trouvait réunie au mas des *Crottes*[2] une foule de fidèles qui, à l'appel des anciens s'y était rendue pour entendre un sermon au Désert. Par sa situation pittoresque au milieu des garrigues et des bois, le mas des *Crottes* éloigné de 3 kilomètres du village de Saint-Mamert et de 7 à 8 de Nîmes, semblait on ne peut mieux désigné pour cacher à tous regards ennemis l'acte pieux que de zélés protestants venaient y accomplir[3]. Mais, soit imprudence, soit dénonciation d'un traître, l'assemblée fut surprise par la maréchaussée qui, sur l'ordre de l'intendant de la province, parcourait incessamment à cette époque les territoires

1. Lettre d'Antoine Court à Du Plan, de juillet 1728, insérée, comme la précédente, dans le journal de sa visite aux Églises. N° 7, t. III, p. 302-303. Bibl. de Genève.

2. Ainsi nommé à cause de ses voûtes basses rappelant d'anciennes cryptes.

3. La proximité d'une source ajoutait à la convenance du lieu. La poésie des fontaines sous le ciel brûlant du midi, égale leur rareté. Le beau psaume XLII : *Comme un cerf altéré brame...* est là d'une terrible réalité!

où l'on savait qu'habitaient des réformés. Grâce à un document précieux récemment découvert, on peut laisser raconter cette terrible scène par le principal acteur lui-même, le ministre François Roux :

« Le 27 mars, dit-il, je fis une assemblée du côté du mas de Las Crottes, où il y avoit plusieurs fidèles de Nîmes, et du temps que j'étois dans la seconde partie de ma prédication, le détachement fond sur l'assemblée et les fidèles prirent la fuite, dont on fit dix prisonniers, neuf femmes et un homme qui fut condamné aux galères, et les femmes à la Tour de Constance[1]. Les soldats poursuivirent un long temps les fidèles, et moy je fus abandonné de tous après avoir couru un long temps que j'entendis les tambours des soldats qui les appeloient; alors je m'arrêtai pour me reposer un peu, et ensuite je repris ma course parce que j'entendois toujours les soldats qui crioient : *Arrête! arrête! tue! tue!* un peu après quand j'eus passé un peu plus loin, que je n'entendis plus de bruit, je me mis à genoux et rendis grâce à Dieu de ce qu'il m'avoit préservé. Je me rendis à un village nommé Saint-Mamert, et priay un fidèle de me conduire plus loin, ce qu'il fit d'abord, et étant allé à un lieu nommé Sauvignargues, où je me reposay un peu (c'étoit le lendemain 28, et environ les 9 à 10 heures du matin), voici un détachement de soldats qui arrive dans ce village et s'arrêta devant la porte où j'étois logé, en demandant la maison du consul, et alors la femme de la maison me dit toute tremblante : « *Ah! nous sommes perdus!* » Et m'étant mis à la fenêtre, je vis les soldats qui commençoient à défiler, de sorte que je commençois à prendre la fuite. Mais comme on me dit que les soldats avoient mis des sentinelles à l'entour du lieu et qu'on alloit prendre le consul pour faire la visite, je quittai mon habit et pris une méchante veste de berger. Je quittai mon chapeau et ma perruque, pris un mauvais chapeau et un luchet (c'est une machine de fer dans du bois pour bêcher la terre), et avec cet équipage et mon outil, je sortis de la maison et pris d'abord les terres comme si j'allais travailler, et de là m'en fus dans un bois où j'avois ordonné qu'on m'apportât mon habit et me transportai dans un autre endroit. Gloire soit rendue à notre Dieu!... »

Le mas des *Crottes* était situé sur les confins du territoire de la Calmette et de celui de Nîmes. Les deux arrondissements

1. Ch. Sagnier, *La Tour de Constance et ses prisonnières*, p. 13-17.

furent condamnés à une amende de 6300 livres, dont 150 à la charge des nouveaux convertis de la Calmette, au nombre de quarante-deux, parmi lesquels figurent quatre membres de la famille Bonnet, à savoir[1] : André Bonnet *ménager*, 1 l. 7 s. 7 d.; Jacques Bonnet, *ménager*, 1 l. 11 s.; Antoine Bonnet, *cardeur*, 10 s. 6 d.; Jean Bonnet, *travailleur*, 10 s. 6 d.; peine bien légère comparée à celle des neuf femmes ensevelies, durant des années, dans le sombre cachot de la Tour de Constance et dont on connaît la douloureuse histoire.

A l'époque où s'accomplirent ces tristes événements, le grand missionnaire du midi, le prédicateur aimé des populations voisines de Nîmes et d'Uzès, Antoine Court avait pris le chemin de la Suisse, où il devait fonder le séminaire de Lausanne, pépinière de pasteurs et de martyrs. Son départ, dont les motifs étaient peu connus, et qui pour quelques-uns semblait une défection, excita partout de vifs regrets. Ils sont naïvement exprimés dans la lettre d'un fidèle de la Calmette, au dos de laquelle Court a écrit ces mots : *Soupirs après mon retour*. En voici quelques lignes : « Tous les amis du circonvoisin désirent fort de vous voir dans le païs. Les uns craignent que les affaires se relâchent; les autres craignent que vous nous abandonniez. Enfin tout ce païs est en peine et en souci de ne vous voir pas... Les autres disent que vous estes placé et que vous ne retournerez plus. Je vous prie par grâce de nous venir secourir le plus tost qui vous sera possible. A présent il semble que nous sommes seuls; nous demandons vostre secours. J'espère ceste grâce de vous que vous reviendrez *pour nous rassasier de la faim que nous avons et de la soif que nous endurons*[2]. » Vœux touchants, aussi honorables

1. Liste des nouveaux-convertis de l'arrondissement de la Calmette condamnés à l'amende en 1730. Voir ce document important à l'appendice.

2. Lettre de Mouré (*Mouret*) à Antoine Court; *de la Calmaitte*, ce 21 février 1730. J'en ai seulement modifié l'orthographe par trop primitive. *Lettre à Antoine Court*, t. VI, p. 297. Bibl. de Genève. Le signataire de cette lettre, Jean Mouret, ménager, figure pour 4 l. 16 s. 2 d. sur la liste des amendes citée plus haut.

pour le pasteur qui en est l'objet que pour le membre obscur du troupeau qui les exprime. Ils ne devaient se réaliser que longtemps après pour les Églises menacées d'un schisme plus dangereux que la persécution.

Déjà paraît le grand pasteur nîmois, dont le nom va s'unir si glorieusement à celui d'Antoine Court, dans la restauration du Protestantisme. : « Mon quartier, écrit Paul Rabaut, commence à la Calmette et finit à Saint-Pargoire; c'est-à-dire qu'il a 16 lieues de longueur. Ce qui m'encourage beaucoup, c'est que de temps en temps j'ai lieu de me convaincre par mes propres yeux que le Seigneur bénit mon ministère. Je vois déjà une moisson abondante devant moy. Oh ! si j'avais une famille comme la vôtre ou un compagnon d'œuvre tel que vous, que de blé il y aurait bientôt dans le grenier du Seigneur[1] ! » Saintes moissons du Désert préparées par Corteiz, par Antoine Court, et recueillies par leur jeune émule, pour la gloire de leur commun maître.

JULES BONNET.

1. Lettre de Paul Rabaut à Antoine Court, du 10 juin 1742. Communication de M. le pasteur Ch. Dardier, le docte éditeur de la Correspondance de Rabaut.

(La fin au prochain numéro.)

DOCUMENTS

LETTRES DU PASTEUR PIERRE DURAND

A ANTOINE COURT ET A DIVERS

1721-1731

Le *Bulletin* du 15 février (p. 74) a publié une *relation de la mort de M. Pierre Durand* (12 février 1732), et annoncé une série de lettres du pasteur martyr du Vivarais adressées pour la plupart à Antoine Court et conservées dans la collection de ce nom (N° 1, tome II, III, IV, V et VI).

Ces lettres, au nombre de plus de trente, réparties sur une dizaine d'années, n'offrent pas toutes un égal intérêt. Quelques-unes même en sont absolument dénuées. Nous avons donc fait un choix, et nous reproduisons celles qui pourront être utilement consultées pour la biographie ou pour l'histoire.

On ne sait que fort peu de chose sur la jeunesse de Pierre Durand né, le 12 septembre 1700, au hameau de Bouchet, commune de Pranles, et proposant, à l'âge de 20 ans, sous les auspices du pasteur Roger, martyr du Dauphiné. Ses études furent assez négligées, comme il nous l'apprend lui-même : « Je vois une ville (Privas) qui m'a reçu dès ma tendre enfance, et dans laquelle j'ai fait quelques études qui, quoique peu considérables, ne m'ont pas été inutiles ». Il travailla sans cesse à augmenter son petit trésor.

On voit par son acte de consécration — 17 mai 1726 — qu'il avait *proposé* l'espace d'environ sept ans, et son ministère proprement dit ne dura pas plus de cinq années. Dans cette double période, Antoine Court n'eut pas de collaborateur plus dévoué que lui. Ses lettres vont nous le montrer ardemment préoccupé du rétablissement de l'ordre et de la prédication du pur Évangile au sein des Églises agitées par les derniers excès du prophétisme.

Pour les détails biographiques, voir la notice que lui a consacrée le pasteur Meynadier (in-12. Valence, 1864).

I

A MONSIEUR CORTEIZ [1]

Ce 7 juin 1721.

En attendant que je puisse vous informer de nos affaires plus clairement, je ne puis me garder de vous faire ces quatre lignes pour vous asseurer de la continuation de mes respects et affections, et pour vous apprendre l'estat de mon arrivée dans notre païs, lequel a été bien favorable pour moy, grâces à Dieu. Je le prie qu'il vous donne et à nous aussy toujours bon succès en nos entreprises, et veuille que tout prospère et tende à l'avancement de sa gloire et à la destruction de l'empire de Satan.

Je vous diray que pour ce qui regarde l'establissement de l'ordre, j'en ay grâces à Dieu, de grandes espérances. J'ay parlé au frère Bernard, lequel y va d'un grand cœur, suivant ce que j'en connois. Je luy dis que s'il ne vouloit pas crier hautement contre le fanatisme, il devoit se taire et ne pas y instruire le peuple, et il ne m'a rien dit, non plus que sur la prédication des femmes. Mais cependant il me fit connoistre qu'il ne s'opposeroit pas contre ce réglement, et je crois qu'il observa le silence pour ne pas se contredire soy même en présence des gens qu'il y avoit.

Pour le frère Monteil je luy ay écrit et luy ay envoyé la lettre de Mr. P. et la vôtre, et luy marquois dans ma lettre les articles de vos réglements qui sont d'une indispensable nécessité, comme de signer la confession de foy, la discipline ecclésiastique et la soumission au prince, l'interdissement des femmes, l'examen de la doctrine des prédicateurs devant le Synode, l'examen de la sagesse, et enfin quelques autres points que j'escrivis ayant assez de papier, et sa réponse n'est que favorable pour notre prospérité. Je trouve son sentiment assez bon et un de ces jours je prétends de l'aller joindre pour parler encore avec luy et voir encore mieux son sentiment sur le tout. J'ay

1. Lettre collective, mais principalement adressée à Pierre Carrière, dít Corteiz, un des plus zélés collaborateurs d'Antoine Court pour la restauration du Protestantisme. Voir son Journal publié par M. Edm. Hugues dans la biographie d'Ant. Court (t. I, p. 488) et l'article de la *France protestante*.

assez bonne espérance de son secours, car les Boutieres ont une grande affection pour ce qu'il dit, et puisque je l'ay gagné luy, pour ainsy m'exprimer, je crois d'avoir gagné tout le païs où il domine; et les autres contrées ne m'ont jamais tant fait de peine comme celle cy. Je dois aller joindre donc Monteil et après je monteray en haut Vivarés; mais je voudrois auparavant me faire habiller, s'il plait à Dieu.

J'ay résolu, avec l'aide de Dieu, de faire premièrement assembler tous les prédicateurs et faire examen de notre doctrine entre nous, et ne pas nous quitter que nous n'ayons réuny nos sentiments; et après avoir demeuré d'accord de tout, et pris de chacun le seing de son advis, puis après passer l'un d'un côté et l'autre de l'autre, pour l'establissement des anciens par chaque Églize, et après dans un colloque général recevoir nos anciens, eslire celluy à qui l'on donnera pouvoir de faire les entières fonctions, et dresser nos entiers réglements, suivant la trace des vôtres. Ayez la bonté de m'escrire à lettre veüe, et me dire, s'il vous plaît, si ce est bien ou mal entrepris; comme aussy me marquerez si vous avez escrit à Genève pour nous à M. P. Je n'y ay pas escrit encore; mais j'y escriray au premier jour pour ce qui est des femmes prédicantes. La première à qui j'ai parlé de cela s'est soumise avec autant d'humilité qu'on en puisse demander. C'est la Suzanne de Bougé, et je ne crois pas, avec l'ayde de Dieu de trouver guiere d'antagonistes.

Adieu, messieurs mes très chers frères; je vous prie de vous souvenir de moy, car je vous regarde comme mon père, et vous voyez combien j'ay besoin de votre secours de part et d'aütre, car si je perdois votre amour et de M. Roger mon bon père, je me croirais abandonné de tout secours humain. Je vous prie d'asseurer de mes respects tous nos frères, mes collègues, mais en particulier mon bon père Deleuze que j'aime tendrement, et mon Bonbonnou, et généralement tous, car je suis avec autant de tendresse qu'on puisse avoir pour des intimes, de vous,

Messieurs mes très chers et bien aymés frères,

Votre très humble et très obéissant et zélé serviteur

DURAND.

Je n'escris pas à monsieur Deleuze; mais je luy escriray quand je répondray à celle que j'attends, et si luy me vouloit honorer d'une

des siennes, il me feroit un grand plaisir. J'eus le malheur de perdre mon porte feuille et la lettre du frère R. s'y trouva, ce qui m'a bien donné du chagrin. Je dois aller voir son frère dans fort peu; j'avois promis à Mr Baldy de G. des copies touchant le mot de phanatique, d'où est venu son origine, et je luy envoyeray; mais il y en a une que je tire du latin, et il me le faut faire expliquer. Je salue de même tous les vrays fidelles que j'aime tendrement. Adieu, mes amis, au nom de Dieu, je vous demande protection.

Notre bon ancien païs vous salue tous. Adieu.

Le frère Deleuze fera son adresse à Mr de Rias, passant par Vernoux, parce qu'on ne peut pas adresser tant de lettres en un endroit; mais qu'il m'escrive, je l'en prie ardemment.

Souscription : *Messieurs*
Messieurs Corteiz ou Crotte, au plus vitte qu'il leur soit baillé en main propre à l'endroit où ils seront.

l'adresse de l'enveloppe était faite à M. Clair.

L'adresse à Mlle Rouvier à Craux passant par Privas, sans mettre pour rendre, mais l'enveloppe sera adressée à elle, et après vous m'adresserés la lettre à moy.

L'on m'a dit que notre bon frère Guilhot de Vernoux est plus malade.

II

A MONSIEUR ANTOINE COURT

Aux Boutières, le 18 juin 1721.

Monsieur mon cher frère en J-C.

Je profite de cette occasion pour vous asseurer de mes très humbles respects et pour vous dire que je fus au bas-Languedoc comme vous verrez sans doute en la lettre de Mr le professeur Pittet, et comme nous avons eu grand besoin de secours de quelque serviteur de Dieu qui employe ses forces à dissiper plusieurs erreurs que nous rencontrons icy, à cause du Sr Bernard que vous avez

peut estre connu, lequel je crois que s'il ne s'y prend garde, prendra la doctrine de l'extraordinaire Vesson[1] : j'ay écrit au bas Languedoc que vous prétendiez vous hazarder de venir; ce ne sera pas sans beaucoup de risques; mais si toutes fois vous voullez cependant vous hazarder, nous vous serions bien obligés, et ce seroit une charité de nous donner en passant une visite.

Si vous pouviez venir à Lyon et que nous en fussions informés, nous pourrions vous y aller attendre; toutefois vous ne vous hazarderez ni plus ni moins, quoique ce seroit une chose très utile. Mais nous ne voudrions pas vous exposer en rien; au moins je vous supplie de soliciter Monsieur Pictet à nous répondre, et vous aussy, je vous prie de m'honorer d'une de vos aimables lettres. Je vous demande pardon si je parle si familièrement, mais je ne saurois vous exprimer combien j'ayme tous mes frères qui se consacrent à la croix de J-C. et ainsy quoique je n'eusse pas l'honneur de votre cognoissance, il n'empêche pas que je vous aye au cœur; ayez donc la bonté de m'escrire et vous fairez l'adresse à mon père. Mr Pictet vous la donnera.

Je passay en venant du bas Languedoc à Villeneuve de Berg[2]. J'ai mille compliments à vous faire que je ne puis mettre en si peu de papier. Madame vostre mère et mesdemoiselles vos sœurs, et en particulier la pauvre veuve laquelle se jette entre vos bras, comme entre les bras de son plus proche amy dans son extrême nécessité; elles se portent bien toutes, et les petits neveux aussy. Elle me dit de vous supplier de vous informer si par vostre moyen ou de vos bons amis, votre fillieul son ayné ne pourroit pas apprendre à Genève la vocation de feu son père. Je lui donnay un autre avis; c'est un enfant qui, avec le secours de Dieu, pourroit nous estre un grand secours dans les suites, et luy en seroit peut-être plus content. Je parle si vous le prenies avec vous pour apprendre quelque chose. Je lui trouve d'assez bonnes dispositions pour sa faculté. Attendant votre venue, je le prendrois avec moy pour luy commencer les

1. Jean Vesson, de Cros, près Saint-Hippolyte, un des principaux chefs de la secte des inspirés. Il fut supplicié, l'année suivante, à Montpellier.

2. Patrie d'Antoine Court. Durand revenait alors du synode, réuni le 22 mai 1721, où il vit d'importantes réformes réalisées. « Il en fut si édifié, dit Corteiz, dans son Journal (p. 461), qu'il se promit d'établir même ordre, mêmes règles et mêmes maximes dans les Églises du Vivarez. » Voir la lettre suivante.

déclinaisons du latin ou les abrégés de vérités de la religion.

Je n'ai pas assez de papier pour vous dire ce que je souhaiterois, mais vous pouvez juger de la cause; icy il n'y a pour pasteurs que quelques pauvres vieux sans grande connoissance, incapables de souffrir un fort petit examen. Je suis le seul jeune, et je ne puis pas faire grand chose faute de mille facultés qui me manquent. Ainsi je vous prie de me dire vostre sentiment, et attendant je suis et seray toute ma vie, mon très cher et bien aymé frère,

Votre très humble et très obéissant

DURAND[1].

Escrivez-moi à lettre vëue s'il vous plait, et Mr Pittet aussy s'il lui plait.

III

AU MÊME

Ce 25 septembre 1721.

Monsieur, mon très cher et honoré frère

C'est la seconde fois que je me donne l'honneur de vous escrire pour vous asseurer de mes très humbles et profonds respects. Je vous avois escrit il y a déjà quelques mois, sans que j'aye eu aucune réponse, quoy que je vous suppliois de me répondre à lettre veüe, ce qui m'a fait dire que vous n'avez pas receü ma lettre. Il y en avoit une pour le célèbre monsieur Pictet et une pour vous, et comme je ne scavois pas comment vous adresser la lettre à vous même, ayant esté si oublieux que de prendre par escrit vos adresses, lors que monsieur Corteiz me le dit, je l'avois dans ma mémoire, mais non pas asseurée; et n'osant pas faire l'adresse ouvertement à monsieur Pictet, crainte que quelqu'un par malice ou curiosité ne l'ouvrit en chemin, je la fis à un certain Mr Fougeyrol apointé en la compagnie de Mr Dumont, en la garnizon, pour rendre à Mr Pictet, dans l'enveloppe, et la vostre estoit dans celle de monsieur Pictet; ce qui me donne beaucoup du chagrin qu'elles se

1. Cette lettre est sans adresse, mais on lit au dos, de la main d'Ant. Court alors à Genève : « Du proposant Durand, 1721, juin 18e; reçue le 25e octobre; elle avoit esté égarée. »

soient perdües, et qui est cause que je n'ay pas affranchy celle-cy pour qu'elle vous vienne avec plus de sureté.

Je l'ay adressé à Mr Bata Cordes, laquelle adresse l'on m'a donné icy, et je crois bien que ce monsieur se faira un plaisir de me répondre et de me donner de bonnes adresses pour recouvrer l'entretien par lettres que j'ay perdu depuis que je l'ai commencé à mouvoir (?), comme aussy d'escrire au célèbre Mr Pictet, lequel aura la charité pour nos églises de résoudre les difficultés qui se trouvent encore en nos esprits tout nouveaux aux réformes que nous avons entrepris et auxquelles nous réüssissons, par la grâce de Dieu, assez heureusement, quoy que nous trouvions à tout moment des obstacles qui nous donnent beaucoup de peine à rabattre.

Nous avons rangé nos femmes prédicantes au silence, quoy que nous en ayons encore qui font de grandes résistances. Cependant, par la grâce de Dieu, nous voyons que leurs résistances se terminent peu à peu.

Nos phanatiques sont pour ainsy dire aux abois, voyant le trouble que nous avons mis à leur audience et réception. Mais comme vous scavez assez que c'est leur coutume, les foudres et anathèmes nous roulent dessus aussy espais comme ceux qui partirent de la ville de Trente et de Bouloigne, lorsque le concile y fut tenu en faveur de l'erreur de Rome ; et principalement sur moy ; parce, disent-ils, que je suis leur plus grand ennemy, veu que si je n'eüsse pas mis la main à cette œuvre, je veux dire à l'établissement de l'ordre, peut estre personne ne l'auroit entrepris de plusieurs années. Mais je regarde et ay toujours regardé ces foudres et malédictions comme partant de la bouche de gens sans connoissance, et par conséquent dignes de suport. Je n'en ay même tenu aucun compte, et je reprends ceux qui me les répétent, car cela ne se pratique pas en ma présence, ni de mes chers collègues ; quoyque dernièrement j'en trouvay un qui me fit de terribles reproches, à son avis m'appelant destructeur de l'œuvre de Dieu, quand je travaillois à détruire les prétendües révélations, et me chassa même de sa maison après la grande sollicitation qu'il m'avoit fait de l'aller voir. J'ay regardé cela comme rien, et je vous asseure que si je n'eüsse profitté du conseil que je reçeüs de mon bon père monsieur Corteiz, et que j'avois desjà conçeu avant l'entreprize, et que vous me donnez encore dans la lettre que vous avez escrit pour mademoiselle Tremollet à

mademoiselle Rouvier, je n'aurois nullement rien pu faire que perdre tout courage. Mais à Dieu en soit la gloire! Nous avons desjà estably des corps de consistoire par toutes nos Églises, excepté quelques unes où je travaille maintenant, assisté de Brunel que vous connoissez des long temps. Je ne saurois vous exprimer le secours que j'ay receu en cela de notre bon père Monteil qui vous salue de toute son âme et qui est un homme réformé pour ainsi dire de tout fanatisme, et qui exprime bien ses pensées. Je l'ay quitté depuis cinq jours, et je luy dis que je voulois vous écrire, dont il me chargea sur tout de vous asseurer de ses affections, de même que nostre célèbre et charitable docteur monsieur Pictet, lequel je supplie de m'escrire et me répondre, ou pour mieux dire informer : 1° Comment est-ce qu'on doit prendre le mot de prophétizer contenu au 5e verset du 11e chap. de la 1re aux Corinthiens; car nos prédicantes y veullent fonder leur mission ou vocation. Nous avons bien sur cela le commentaire de M. Calvin; mais il leur semble que Mr Pictet sera d'autre sentiment. 2° Si l'on peut faire son salut en demeurant à part, sans consentir à un ordre en la société, quoy que les autres églises voisines en establissent un entr'elles, parce que cette objection m'a esté faite par une contrée; et après que j'eus apporté mes raisons, ils me dirent qu'ils en demeuroient à ce que Mr Pictet leur diroit. Cela peut estre mis en une lettre particulière, et la leur adresser à eux mêmes, voicy l'adresse; [à Mr Courtial bourgeois de Chareyrial paroisse de Chambon. En montagne à Annonay]. Je le prie aussy de parler en cette lettre du ministère des femmes; car il y en a deux qui ne veulent pas bien se rendre, crainte, disent-elles, d'offenser Dieu, prétendant avoir parlé par un don de Dieu extraordinaire. 3° Si l'on peut admettre à la communion de la Ste Cene ceux qui ont scandalizé l'Église en se mariant ou faisant marier leurs enfans en l'églize romaine; de même ceux qui y font baptiser leurs enfans; comment est-ce que nous pourrons agir en cela; ce que vous me pourriez dire vous même, si vous jugez à propos; je conçois bien à peu près ce qui m'en sera dit; mais ceux qui sont dans un tel cas, seront plus frappés, lors qu'il verront que mon sentiment n'est autre que la vérité. 4° Je le prie de me dire aussy charitablement, ce que j'attend de sa bonté, voir s'il me conseille d'apprendre le latin. Mr de Vaugiron médecin m'avoit fort conseillé de l'entreprendre sous prétexte que luy me donneroit quelque leçon

de temps en temps, quand j'aurois la faculté de l'aller voir, ce qui fut cause que j'achetay un rudiment, un Despautère et un petit dictionnaire; mais la mort m'a enlevé mon précepteur, et je ne scais pas maintenant si c'est une affaire que je doive entreprendre seul. J'ay peur de ne pas pouvoir réussir et de perdre le temps que je pourrois employer à quelque autre choze qui me seroit plus utile que de battre mon esprit pour ne rien faire. Cependant c'est une chose à laquelle je porte une grande envie et il est temps d'y songer, si je veux. J'ay eu 21 ans accomplis le 12 de ce mois. J'espère que Monsieur Pictet me fera le plaisir de m'en dire son avis, et de me donner une règle pour me conduire en cette route, s'il juge à propos que je me mette en chemin.

Et vous, mon cher et honoré monsieur, je ne puis pas vous exprimer la grande impatience que j'ay de vous voir et de vous embrasser. Quad je fus au bas Languedoc, je vis dans une lettre que vous leur aviez envoyée que vous prétendiez de vous mettre à l'hazard qu'il y a de venir; mais depuis le temps fâcheux a changé sans doute votre hardiesse en la prudence qui vous faisoit appréhender avec juste raison. Mais, au nom de Dieu, si vous avez la facilité de venir dans les suites, honorez-nous donc de vos visites. J'ay eu toujours mon espérance de sortir pour quelques mois du royaume pour avoir la faculté d'acheter quelques livres de ceux qui me sont nécessaires, n'en ayant que fort peu; mais je voulois premièrement un peu mettre en ordre nos églises, à quoi je travaille avec mes chers collègues, attendant que Dieu m'ouvre le passage; et puis après je pourrois, si Dieu le permet, aller à Genève passer quelques mois pour apprendre quelque chose, et je serois aise de vous voir auparavant, ou du moins d'avoir l'espérance de vous y trouver quand j'y serois.

J'ay à vous dire que passant par Villeneuve de Berg je dis, comme juste, que je voulois vous escrire, sur quoi Mme vostre mère et mesdemoiselles vos sœurs me chargèrent de vous asseurer de la continuation de leurs affections, et votre sœur la pauvre veuve me dit de vous dire qu'elle souhaiteroit grandement que son fils ayné votre filleul prit quelque professsion.

Il me parloit de celle de feu son père entre autres. Je lui dis que je souhaiterois de voir l'enfant, et après l'avoir veu, je luy dis que le meilleur conseil que je pouvois luy donner c'estoit de le

mettre entre vos mains et de l'instruire pour le consacrer au service de Dieu. Elle me dit qu'elle en seroit très aise, mais qu'il n'y a pas moyen, veu que vous estes à Genève, et qu'on ne scait quand est-ce que vous pourrez revenir; et je luy dis que je le prendrois avec moy en attendant que vous en fassiez à votre volonté, mais que je ne voulois pas le faire sans votre conseil. Ainsy je vous prie de me le donner. Je trouve cet enfant capable de faire quelque chose à mon avis, et plut à Dieu, car nos églises sont presque sans pasteurs, et nous ne voyons pas grande apparence qu'il se trouve des successeurs à ceux qui y sont aujourd'huy, quoy que ceux que nous avons sont tous vieux ; toutefois Dieu y pourvoira. Mais je crois que cela seroit très utile et pour l'Église et pour le bien de votre cher neveu.

J'ai receu une lettre depuis quinze jours du frère Corteiz[1]; tout y va bien. Je leur escris souvent et je souhaiterois d'avoir la même faculté pour vous et pour M. le scavant professeur; donnez-moi, s'il vous plaît, l'indice et de bonnes adresses. Je vous en ay marqué quelques-uns à vous et à luy à qui vous pourriez adresser les lettres ployées dans une enveloppe, la 1ere à Mr Prat bourgeois à Rias de Saint-Maurice à Vernoux, la 2e à Me Tapernoux bourgeois à Blanc de Saint-Jean Chambre à Vernoux; la 3e à Mlle Rouvier, veuve de Croux à Privas; la 4e à Durand, expert du Bouschet de Pranles à Privas; le dernier c'est mon père qui vous asseure de ses respects et me recommande à votre direction, comme je vous supplie de m'accorder votre secours, de même que le célèbre Mr Pictet; au nom de Dieu asseurez-le de mes plus profonds respects, de même que toute son honorable famille. Je prie Dieu qu'il vous conserve tous de l'épée de sa vengeance qui épouvante tous nos peuples, et qui fait qu'on n'entend dans nos places que cris et que larmes. Il environne grandement la ville du Puy. Dieu en préserve la ville de Genève. Dieu veuille bénir les habitans, conserver son repos et y augmenter de bien en mieux son règne.

Je suis avec attachement entièrement à vous.

Escrivez-moi à lettre veuë. S. V. P. DURAND.

Monsieur Court ministre du St Évangile et consacré à la Croix à Genève.

1. Alors en mission dans le midi de la France. Voir son Journal.

MÉLANGES

THOMAS D'ESCORBIAC

LETTRE ET REQUÊTE D'UN MAGISTRAT HUGUENOT AU XVIIe SIÈCLE[1]

Depuis que Louis XIV, abandonnant la ligne politique de Mazarin, travaillait, sous la pression du clergé, à la ruine des Réformés; vexations et injustices, se multipliaient, sans qu'il fût possible d'en arrêter le cours. Assurés de l'impunité, soutenus par une magistrature à leur dévotion les prêtres harcelaient sans relâche les protestants. Sans doute l'Édit de Nantes subsistait; par des déclarations solennelles, le roi avait affirmé son ferme dessein de le maintenir, mais sous l'habile prétexte de le faire observer dans son intégrité, on en dénaturait chaque jour l'esprit. Près d'un siècle s'était passé depuis que Henri IV avait donné à la France cet admirable traité de paix, dont les bienfaits avaient été si hautement reconnus; sans doute la lettre des articles de l'Édit avait vieilli, mais l'esprit de sage tolérance qui les avait dictés y vivait encore.

Par une coupable interprétation, ne tenant aucun compte des temps, oubliant volontairement les différences créées par les années écoulées, le clergé obtint que les Réformés vécussent sous l'observation étroite et judaïque des termes du célèbre traité.

Ainsi commencèrent ces interminables procédures, nées des contestations entre les commissaires mi-partis, qui presque toujours amenèrent la chute des Églises.

Quand la preuve de leurs droits était faite par la présence même d'un troupeau se groupant autour d'un pasteur, il suffisait de l'impossibilité de représenter quelques titres remontant aux années 1596 et 1597, pour qu'à la demande des syndics du clergé le temple tombât sous la pioche du démolisseur et que l'exercice fût interdit. Pendant de longues années, la guerre ainsi déclarée fut une guerre de chicane dont nous possédons encore les tristes dossiers.

1. Voir *Bulletin* de mars 1884, p. 128.

La Chambre de l'Édit ne pouvait échapper à cette persécution, car de longue date, le parti catholique, comprenant l'appui que donnait aux réformés l'existence d'une chambre souveraine, désirait sa ruine. Ses adversaires s'appuyaient surtout sur l'article de l'Édit de Nantes qui prévoyait la possibilité d'incorporer la chambre de Castres dans le Parlement de Toulouse. Vers ce but devaient tendre tous les efforts, car on savait que dans le parlement toulousain, les magistrats protestants perdraient bientôt toute influence.

« Ce serait un grand advantage à la dite ville, lisons-nous dans une délibération de la maison de ville de Toulouse, s'il plaisoit à sa Majesté de lui faire cette grâce. » Que les officiers de la chambre de l'Édit, disaient les capitouls, ne doutent point qu'ils ne soient accueillis dans Toulouse et n'y puissent habiter et vivre avec la mesme liberté, sécurité et courtoisie qui y reçoivent les autres habitants[1]. »

Nulle occasion ne se présentait sans que la question du transfert de la chambre ne fût posée. A écouter les doléances du Parlement, on aurait pu croire que « l'appui donné aux sujets du roi de la R. P. R. en toute sorte d'affaires empêchait plusieurs personnes de quitter l'hérésie. » On dénonçait les manœuvres des officiers de la chambre, prenant valets catholiques et servantes de même religion, afin de les marier à leur guise et les rendres huguenots. On se plaignait surtout de ce que les bénéfices dus à la présence de la chambre dans le Castrais, fussent recueillis par les hérétiques[2].

« La religion catholique souffre à Castres, écrivent les magistrats de Toulouse, il faut mille peines pour décider les Réformés à tapisser le jour de la Fête-Dieu. » Leur indignation grandit quand ils dénoncent l'humble culte fait dans la conciergerie de Castres. « De quels droits, disent-ils, est-ce que les Religionnaires prétendent que leurs ministres puissent prêcher en tous lieux et empoisonner les esprits de vos subjects de leur fausse doctrine ; ne sçavent-ils pas que leurs prédications ne leur sont permises que dans les Temples, et qu'il n'y a que la religion catholique qui est la vostre qui n'est point limitée de mesme que vostre auctorité. » Que la consolation soit faite à voix basse, mais qu'on n'oublie pas que dans cette prison se trouve une chapelle où est dite la messe. « Et serait-il raisonnable qu'un moment après la célébration de cet auguste sacrifice, un ministre emporté vînt proférer impunément ses blasphèmes contre le plus grand de tous nos mystères[3]. »

1. *Extraits des registres de la maison de ville de Toulouse*, 29 décembre 1640.
2. *Motifs pour sortir la chambre de l'Édit de Castres.*
3. *Mémoires du parlement de Toulouse* (24 juillet 1660).

Aussi, concluent-ils à la réunion « nécessaire pour la gloire de Dieu, le service de vostre Majesté et la seureté de vos bons subjects. »

Les plaintes éclatèrent plus violentes après les troubles qui agitèrent passagèrement Castres lors de l'exécution de deux criminels.

Le parlement reconnaissait, il est vrai, la nécessité à laquelle avait obéi Henri IV en plaçant la chambre à Castres, les réformés témoignant « une aversion d'approcher ce grand corps qui feust toujours zélé pour la conservation de la Religion catholique et par la rayson aussy de l'incompatibilité qu'une longue et sanglante guerre avait contractée entre ceux qui professent deux religions si opposés et si ennemies ».

Mais en même temps, évoquant les souvenirs de la guerre de Rohan, il faisait de Castres la ville forte du prostestantisme méridional, dont il fallait ruiner la puissance. Et pour arriver à ce résultat, il parlait « de ce scandale d'avoir empêché un homme condamné à mort de se convertir dans le dernier moment de sa vie ». « Nous avons peine à comprendre, disaient-ils, quel a été leur desseing. Et comme ils ont voulu donner atteinte à cette liberté de conscience qu'ils ont demandé si longtemps. »

La réunion de la Chambre pouvait seule mettre fin à de pareils attentats. Disposés à recevoir « comme amis et collègues » les magistrats protestants, « ne les faisant pas responsables de tout ce qui est fait par ceux de leur créance, » cependant par une odieuse accusation, les juges de Toulouse prétendaient que dans de nombreuses circonstances ils s'étaient rendus complices d'actes condamnables. Si faibles étaient les preuves, si ardente l'accusation, qu'aucune réponse favorable ne pouvait être faite à de telles remonstrances[1].

Avec une cruelle persévérance les États du Languedoc appuyaient la demande du Parlement de Toulouse; pendant de longues années les réformés purent présenter leur défense et écarter le danger; mais le jour vint où par un coup de force, sans aucun motif explicable, Castres perdit la grande compagnie judiciaire qui, depuis près d'un siècle, était à la fois l'honneur et la fortune de la cité.

Telle était la réputation de la cour de Toulouse, que le roi n'osait céder encore à la passion de la plus dévote de toutes les magistratures, en incorporant la Chambre de l'Édit; mais c'était cependant servir ses haines que de la transférer à Castelnaudary.

L'issue de la lutte engagée ne pouvait être douteuse; quelques années encore et la Chambre de l'Édit disparaîtrait. Mais avant d'arriver au but, que de ruines laissées sur le chemin ! De tous côtés, s'élevèrent

1. *Remonstrances du Parlement de Toulouse*, 14 octobre 1660.

des plaintes douloureuses; les réformés demandaient si telle était la récompense d'une fidélité éprouvée à la cause royale? C'était à la Chambre de l'Édit que Castres était redevable de sa prospérité, sa disparition entraînerait la misère pour des milliers de familles. Et dans leur touchante pétition, ils montraient les rues de la cité prêtes à devenir désertes, la mendicité à la porte de nombre de maisons, les campagnes avoisinantes se transformant en de tristes solitudes. Nulle pensée de révolte chez les descendants des vaillants lutteurs des guerres du XVI[e] siècle, car c'est une prière désolée qu'ils adressent à ce roi qui, comme un père, se laissera toucher « aux gémissements de si nombreuses personnes affligées. »

A leur requête, ils ajoutent les humbles délibérations de tous les bourgs et villages avoisinant Castres, qui toutes supplient pour qu'aucune atteinte ne soit portée aux privilèges de la Chambre de l'Édit.

Devant ce danger qui menace la cité, les catholiques castrais eux-mêmes délaissant leurs vieilles querelles, joignent leurs protestations à celle des réformés. Ils disent nettement : « que si la translation se fait, elle causera la ruyne totalle non seulement des habitans catholiques, mais encore de plusieurs villes et lieux circonvoisins, estant certain que dans la présente ville, il ne resterait pas plus de dix familles catholiques qui peussent vivre commodément. » Et ils ajoutent que les moines mandians, faute de pouvoir trouver leur subsistance, seraient contraints d'abandonner la ville, ce qui sera « infailliblement un grand préjudice à la catholicité »[1].

La Chambre de l'Édit devait faire entendre ses *Remonstrances* au Roi sur un arrêt qui la frappait d'une manière si dure et si injuste. Pour les rédiger elle choisit d'Escorbiac, sachant que sa fermeté et son courage seraient à la hauteur d'une tâche si difficile.

Nul ne pouvait faire valoir des titres aussi sérieux, nul ne pouvait dire comme lui « qu'il était le seul en France qui portât la robe de père en fils depuis l'institution des Chambres de l'Édit de l'année 1576 ». Du reste Louis XIV connaissait cette race vaillante des d'Escorbiac, car en 1666, à Fontainebleau, avec une belle fermeté le magistrat huguenot avait évoqué devant lui le souvenir des éclatants services rendus par sa famille à la cause royale[2].

1. Suppliques des habitants réformés et catholiques de Castres, TT. 290.

2. Dans le recueil des *Lettres missives de Henri IV*, I, 158, se trouvent quelques extraits d'un discours prononcé par Thomas d'Escorbiac devant Louis XIV, le 2 janvier 1686. En les reproduisant ici nous faisons des réserves sur la date indiquée qui paraît fautive. Il est difficile d'expliquer un tel discours à une telle date, les chambres de l'Édit ayant disparu depuis plusieurs années.

« Sire, me voicy le seul en France qui porte la robe de père en fils depuis

Pour défendre l'honneur et les droits d'une compagnie souveraine, il allait protester contre des mesures de violence que rien ne justifiait, refaire l'histoire glorieuse de cette Chambre de l'Édit dont la cour avait autrefois proclamé si hautement la nécessité. Sans doute, il devait éloigner la possibilité même d'une résistance et trouver une gloire douloureuse à protester d'une soumission sans bornes à l'autorité du prince, mais il devait aussi montrer le clergé acharné à la poursuite des réformés et révéler les ardeurs dévotes du parlement de Toulouse. Fidèle enfin à toute la tradition réformée, il se déclarerait prêt à tous les sacrifices, mais à la condition expresse de la sauvegarde des droits de la con-

l'institution des chambres de l'Édit de l'année 1576. Je viens comparaître devant Vostre Majesté pour lui tesmoigner mon profond respect et ma sincère obéissance.

» Elle prit autrefois (à Fontainebleau en 1666) plaisir à m'entendre parler des services rendus à son Estat par ma famille, avec sa permission je luy en rafraischiray la mémoire de quelques-uns en peu de paroles.

» Du temps des troubles arrivés soubs vostre minorité, mon père et moi rendismes ce service mémorable à vostre couronne de faire résoudre la ville de Montauban, nostre patrie, à prendre les armes pour Vostre Majesté, sans en attendre les ordres ce qui retint tout le haut pays dans son devoir et garantit le Languedoc des calamités de la guerre civile.

» En cette considération, la Chambre quoique mi-partie me fit l'honneur, en 1651, de me choisir pour aller seul à Poitiers et à Saumur assurer Votre Majesté, au commencement de sa majorité, de la continuation de la fidélité inviolable de tous les sujets soumis à sa juridiction.

En 1656, Vostre Majesté m'honora d'une commission générale pour l'exécution de ses Édits dans tout le ressort du Parlement de Toulouse conjointement avec M. de Boucherat, aujourd'hui chevalier de France. Mon père eut un pareil emploi, en 1622, avec M. Seguier, qui fut dix ans après chancelier de France; et mon grand-père négocia la première paix avec M. le chancelier de l'Hospital. Il en négocia une autre en 1577 à Bergerac et à Poitiers avec M. de Villeroy ministre et secrétaire d'État. En 1579, il eut l'honneur à Nérac de présenter à la reine Catherine les articles de la conférence qu'il avait dressés lui-même pour son maistre le roi de Navarre.

» Cette heureuse rencontre, ajoutait-il, est singulière et honorable pour ma famille d'avoir esté trois fois de père en fils employés à travailler avec de si grands personnages pour le service de nos Rois et pour le bien de leur Estat.

» Mon grand-père avait servi longues années Henri IV, en qualité de maistre des requêtes, de conseiller en son conseil privé et de surintendant de ses finances. Vostre Majesté prit plaisir à lire elle-même plusieurs lettres écrites de la main de ce grand Roy, qui tesmoignent l'estime et la confiance qu'il avoit en un si fidèle serviteur, lequel, pour une marque infaillible de sa fidélité, ne laisse pour tout héritage à ses successeurs que sa robe que je porte. »

science. Telles devaient être les grandes lignes de l'éloquente requête du doyen des conseillers de la cour. Heureux sommes-nous de pouvoir la faire connaître après des siècles d'injuste oubli.

Sire,

La déclaration de vostre Majesté qui transfère vostre Chambre de l'Édit de Castres à Castelnaudarry a esté vérifiée par la mesme Chambre le jour mesme qu'elle y a esté présentée, et vos très humbles, très obéissans et très fidelles sujets les officiers qui la composent ont pris aussy tost la résolution de s'y rendre dans le temps prescrit par vos ordres[1].

L'étonnement d'un coup si impréveu et si accablant, la rigueur d'une saison si rude et si avancée dans l'hyver, la douleur de se voir réduits à quitter leurs maisons, leurs biens et leurs amis, la désolation de leurs familles, rien, Sire, n'a peu les faire balancer un moment dans la volonté ferme et constante, qu'ils ont toujours eue de rendre une obéissance aveugle à tout ce qu'il plaist à vostre Majesté de leur commander.

Ils ne s'en plaindroient mesmes qu'en secret, Sire, ils souffriroient dans le silence, si la voye de la remontrance ne leur demeuroit ouverte par vostre dernière ordonnance, et s'ils n'estoient persuadéz que le trône de vostre Majesté n'est pas moins accessible pour eux que pour vos autres sujets.

Que si jamais l'accez de ce Trône sacré peut estre permis aux malheureux; si jamais le cœur généreux de vostre Majesté doit estre sensible aux calamitez de son peuple, c'est sans doute, Sire, dans cette conjoncture ou il s'agit de la ruïne totale de vos officiers, et de l'entière désolation, non seulement d'une ville, mais de toute une grande contrée qui, dans sa situation éloignée de tout commerce, ne trouvoit le débit de ses bleds et de ses denrées que dans le concours des gens que la Chambre attire où elle est.

Elle y fut établie, Sire, quelques années avant l'Édit de Nantes, et y fut confirmée par le mesme édit[2].

1. La chambre enregistra, le 15 novembre 1670, les lettres patentes du 30 octobre qui la transféraient dans la ville de Castelnaudary. Cambon, *op. cit.*, 130.

2. La chambre tint, le 27 avril 1595, sa première audience dans la ville de Castres. Cambon, *op. cit.*, 53.

Le Roy Henry le Grand, d'heureuse et de triomphante mémoire, voulut par cet établissement pourvoir à la seureté d'un peuple entièrement dévoué à son service, et qui ayant eu quelque part aux travaux des guerres qu'il avoit si heureusement terminées, et à la gloire de son couronnement, méritoit en quelque façon après tant de maux et de calamitez de jouir des douceurs de la paix qu'il venoit d'établir dans un royaume que ses armes victorieuses avoient conquis presque tout entier.

Il voulut leur donner des juges qui sans aucune suspicion, haine ou faveur, ce sont les termes de l'Édit, peussent leur rendre justice, et décider en toute liberté de leur fortune et de leur vie.

Ce grand Roy, ce sage politique, Sire, eut encore pour but dans l'autorité qu'il donna à ces mesmes juges, de contenir dans leur devoir des peuples qui, nourris dans la licence d'une longue guerre, ne pouvoient souffrir qu'impatiemmeut la tranquillité et le bon ordre que la paix avoit rétablis dans l'Estat; ce qui lui succéda si heureusement, qu'on luy a souvent ouy dire que sa Chambre de l'Édit de Castres luy valoit mieux que dix mille hommes entretenus.

Si du regne de Henry le Grand, vostre Majesté, Sire, nous permet de passer à celuy de Louis le Juste, cet heureux prince qui, pour la félicité et la gloire immortelle de la France, a transmis dans les mains sacrées de vostre Majesté le sceptre de ses Pères, vous y verrez dans toutes les occasions des marques de la fidélité de vos officiers de la chambre de l'Édit de Castres.

Salces et Leucate, Sire, vous en rendront des témoignages avantageux[1]; ce fut là que dans la nécessité de l'Estat on vit des troupes

1. Les Espagnols, sortis du Roussillon, mirent le siège devant la ville de Leucate (bourg du département de l'Aude sur l'étang de ce nom), qui, en 1590, avait été vainement assiégée par les Ligueurs.

La chambre de l'Édit délibéra aussitôt, et, le 9 septembre 1637, députa « messire de Fabry, son procureur général, pour se transporter ès villes et lieux du ressort de la cour, à l'effet de pourvoir à la levée, armement et conduite de tel nombre de gens de guerre qu'il sera advisé pour le secours de la ville de Leucate. » Les Espagnols furent vaincus le 29 septembre 1637. Le 3 octobre de la même année, des ordres semblables furent donnés pour faire lever le siège de Salces, petit bourg des Pyrénées-Orientales, à quinze kilomètres nord de Perpignan. Cambon, *op. cit.*, 99.

levées et entretenues aux dépens de la Chambre se mesler aux milices de la Province, et partager avec elles la gloire d'avoir chassé et mis en déroute les ennemis de la France; vous y verrez, Sire, les séditions appaisées par leurs soins, les rebelles punis par leurs arrests, et un attachement toujours égal aux intérêts et au service de leur Maistre.

Vostre chambre de l'Édit de Castres sous l'heureux Empire de vostre Majesté n'a point dégénéré, Sire, de la fidélité incorruptible et de l'obéissance inviolable dans laquelle elle avoit vescu sous celuy des Roys vos prédécesseurs, son devoir a toujours esté la règle de sa conduite; Elle n'a eu de part aux derniers mouvemens que celle que le service de vostre Majesté l'a obligée d'y prendre, et dans une défection quasy générale, non seulement les officiers dont elle est composée, mais les peuples qui sous la protection de vostre Majesté vivent avec eux dans une mesme communion, ont conservé dans leur pureté cette obéissance et cette fidélité dont vous avez eu la bonté de parler quelquesfois avantageusement, et qui est toujours le partage des bons et des véritables sujets.

Une conduite si conforme à leur devoir leur donnoit lieu d'espérer, Sire, le repos et les félicitez d'une profonde paix, que vostre Majesté a donnée si glorieusement à ses peuples leur seroit commune avec leurs concitoyens, et comme vostre Majesté fait le bon ou le mauvais destin de ses sujets suivant qu'elle les trouve dignes des peines ou des récompenses, ces malheureux officiers à qui leur conscience rend témoignage de n'avoir jamais manqué à rien de ce qu'ils doivent à vostre Majesté, attendoient toujours les mesmes effets de cette protection toute puissante sous laquelle ils avoient passé doucement tant d'années, et rendoient tous les jours grâces à Dieu de les avoir fait naistre sous le règne d'un si grand Prince, et d'un si bon Maistre.

Cependant, Sire, dans ces momens ou l'amour de leur Roy est gravé le plus profondément dans leurs cœurs, ils sentent des marques visibles de la colère et de l'indignation de vostre Majesté, et quoique sur la demande que vos Estats de Languedoc faisoient comme par coustume la mettant tous les ans dans leur cahier, vous ayez toujours ordonné, Sire, qu'avant que de faire droit, vos officiers seroient ouys; aujourd'huy sans qu'ils l'ayent esté, un ordre surprenant les arrache à tout ce qu'ils ont au monde

de plus cher, et les rend les plus malheureux de tous vos sujets[1].

On dit, Sire, que la raison d'Estat est la cause de ce changement; que vostre Chambre de l'édit de Castres n'a pas esté créée pour y estre toujours fixe, que ce n'est pas une nouveauté que d'en voir changer le siège, qu'il a esté autrefois transféré d'une ville à une autre, que vostre Majesté ne nous a pas promis de nous y laisser toujours, et qu'après tout, elle peut, sans faire violence à l'édit de Nantes, la suprimer ou l'incorporer à son Parlement de Tolose quand bon luy semblera[2].

Nous ne revoquons point en doute, Sire, l'empire suprême, et le pouvoir absolu de vostre Majesté. Nous sçavons qu'elle impose à nos peuples les lois qu'il luy plaist. Mais nous sçavons aussy qu'elle les impose toujours suivant la justice et la droite raison. Et que comme vous êtes le Prince de la terre le plus éclairé, et le plus habile en l'art de régner, vous êtes aussy le plus juste et le meilleur.

De sorte, Sire, que si nous sommes assez heureux pour faire voir à vostre Majesté le tort qu'on nous fait, et le peu de fondement de ces raisons si recherchées, nous osons attendre de sa bonté, qu'elle révoquera un ordre qui nous désole. Et puisque Dieu mesme, le Roy des Roys, voulut bien révoquer l'effroyable condamnation qu'il avoit prononcée solennellement contre une grande ville, quoy qu'elle fust très coupable, pourquoy n'espererons nous pas la mesme chose de vostre Majesté qui est sa vivante image, nous, Sire, à qui nos ennemis mesmes ne peuvent rien reprocher.

La Chambre de l'Édit, il est vray, a esté dans diverses villes de vostre province de Languedoc, mais ça esté, Sire, lorsque vos officiers épouvantez de la peste[3] ont eux-mêmes esté obligez d'en

1. Lorsque les députés des états du Languedoc firent cette demande, un arrêt du conseil d'État ordonna : « Que les officiers de la chambre de l'Édict de Castres, seraient assignés au Conseil à six semaines, pour eux ouïs estre fait droit sur la demande dudit article ainsi qu'il appartiendra. »

2. La chambre de l'Édit avait été en effet transferée à Béziers, 1623-1629; à Puylaurens, 1629; à Revel, 1630; à Saint-Félix de Caraman, 1631-1632, pendant la longue période des guerres civiles.

3. Ce fut en 1630. « Cette année-là nous fusmes chatiés par le fléau de la peste qui fit de si grands ravages, que six mille personnes en moururent, de sorte que la ville fut si désertée que l'herbe creust en abondance parmy les rues. » Cambon, *op. cit.*, 97.

transférer la séance dans ces villes circonvoisines, sous le bon plaisir des Roys, vos prédécesseurs; ou quand les mesmes officiers, ne s'y trouvant pas en sureté pendant les mouvemens publics, demandèrent d'en sortir, et que sur leurs instances elle fut transférée à Beziers; hors de ces deux cas, Sire, qui ne peuvent estre tirez à conséquence, on n'oseroit en marquer d'autres à vostre Majesté, que nous ne puissions convaincre de supposition.

Mais on dit que vostre Majesté, Sire, ne nous a pas promis de nous laisser toujours à Castres, et que, quand nous y avons contracté des alliances, acquis du bien et basty des maisons qu'il faut que nous abandonnions aujourd'huy, nous avons deu le faire dans la veüe que nostre establissement n'estant pas assuré, aucune de ces choses ne pouvoit estre seurement établie pour nous.

Par les mesmes raisons, Sire, tous les officiers de vos autres parlemens, qui ne sont pas établis sur des fondemens d'une autre nature, devroient avoir pensé à la mesme instabilité. Les édits de leur création ne difèrent en rien de celuy qui nous établit, et dans aucun de ces édits, il n'y a point de promesses de stabilité pour les villes où les séances en furent mises lors de leur institution.

Il y a bien plus, Sire, c'est que l'établissement de vostre Chambre de l'édit de Castres est l'ouvrage de deux ou trois déclarations des Roys vos prédécesseurs, et qu'elle fut confirmée en cette ville-là, non seulement par l'édit de Nantes, mais encore par l'édit de 1629, et en des termes si forts qu'ils font bien voir que la pensée du Roy, qui pacifia alors son État, n'estoit pas qu'on l'en deust jamais faire sortir[1].

Outre qu'on ne peut pas conclure que vostre Majesté nous doive tirer de Castres, de ce qu'elle ne nous a pas promis de nous y laisser toujours, nous ne nous sommes pas rendus indignes de la grâce que vostre Majesté fait à tous ses sujets de les laisser vivre en repos

1. « Voulons aussi, que la chambre de l'Édit, séante de présent à Béziers, soit remise en la ville de Castres, après que les fortifications d'icelle auront été entièrement démolies et rasées; et qu'elle demeure en ladite ville de Castres, suivant ledit Édit de Nantes, nonobstant ce qui est porté par l'ordonnance par Nous faicte au mois de janvier dernier, et l'arrêt intervenu au Parlement de Thoulouze sur le CII article d'icelle : laquelle chambre Sa Majesté veut être maintenue en toutes les attributions à elle faites par les Édits et les Règlements. » *Édit de juillet*, 1629, art. XXI.

dans leurs maisons, et vos ordres, Sire, n'en tirent jamais ni de particuliers, ni de compagnies de Justice, que quelque faute importante ne leur ayt attiré ce chastiment.

Pour ce qui regarde la raison d'Estat, pardonnez Sire à nostre douleur, si dans un profond respect, nous osons dire à vostre Majesté que nous ne pouvons trouver dans nostre malheur, ni de l'avantage pour le public ni de l'utilité pour aucun de vos sujets, ni rien enfin, qui puisse contribuer à la gloire du règne de vostre Majesté, et au bien de son Estat.

On dira peut estre, Sire, que ce changement qui ne paroist d'aucune utilité maintenant, sera dans la suite d'un grand fruit, puisque c'est un acheminement à l'incorporation de la Chambre de l'édit de Castres au Parlement de Tolose, ou la marque fatale et presque infaillible de sa prochaine suppression.

Comme Messieurs du clergé, Sire, ne souhaitent rien avec plus de passion que l'entière ruine de nostre religion, et qu'ils se persuadent que la suppression ou l'incorporation de la Chambre au Parlement est un moyen infaillible pour y parvenir [1], ils supposent que c'est aussy l'intention de vostre Majesté, et que cela se peut faire sans détruire l'édit de Nantes, sous prétexte qu'il est porté par l'article 36 [2] que la chambre sera rëünie au Parlement quand les causes qui ont porté nos Roys à en faire l'établissement et à en confirmer la subsistence cesseront.

Mais nous espérons, Sire, une justice plus favorable de vostre Majesté, nous sommes nez vos sujets comme les autres, et la diversité des sentimens, qui se trouve entre nous sur la religion, ne doit

1. D'Escorbiac ne se trompait pas en attribuant ces sentiments au clergé. Lorsque quelques années plus tard les chambres succombèrent, un dignitaire éminent de ce clergé, l'archevêque d'Arles, écrivait à la Vrillière : « *J'auray une application toute particulière pour concourir au zèle et à la piété de nostre grand monarque, qui, par la suppression qu'il vient de faire des chambres de l'Édit, faira plus de conversions que tous nos prédicateurs et nos missions n'auraient sceu faire dans tout un siècle.* » 14 septembre 1679. Autographe. *Arch. nat. TT.* 259.

2. « Voulons et entendons que lesdites chambres de Castres et de Bourdeaux soient réunies et incorporées en iceux Parlemens, en la même forme que les autres quand besoin sera, et quand les causes qui nous ont mû d'en faire l'établissement cesseront et n'auront plus de lieu entre nos sujets. » *Edit de Nantes*, art. 36.

point mettre de différence dans la protection et dans les soins paternels que les uns et les autres doivent attendre des bontés de vostre Majesté.

Quelle apparence, Sire, que vostre Majesté eust un dessein secret de nous supprimer dans un temps que vos sujets de nostre religion ont plus de besoin que jamais d'avoir des juges non suspects, ou de nous envoyer nous-mesmes en une ville dans laquelle nous ne trouverions aucune seureté pour nos personnes, et où nous vivrions dans une crainte perpétuelle de nous voir livrez avec nos familles au zèle indiscret et à la fureur d'un peuple qui de luy-mesme ne connoissant point de frein ni de raison en la pluspart des choses les plus indifférentes, en est encore bien moins capable en celles qui regardent la religion.

Que n'aurions-nous pas sujet de craindre, Sire, dans une ville qui toujours animée d'une haine implacable a obtenu dans toutes ses capitulations l'interdiction de l'exercice de nostre religion à quatre lieues à la ronde, et qui par des délibérations réitérées et que le Parlement a toujours autorisées par ses arrests a exclus d'y habiter tous ceux qui en font profession. Et qui tous les ans pour immortaliser sa haine en mémoire du massacre qu'on y en fit, célèbre une feste et une procession la plus solennelle de toutes[1], sans que l'autorité et la puissance royale en ayt pu jusques icy faire abolir l'usage, ce qui n'a lieu en aucune autre ville de vostre Royaume, et d'où elle tire le titre de sainte qu'elle s'arroge[2]. Où le peuple, poussé du mesme esprit, appelle toujours nostre cimetière le champ d'Enfer, et regarde encore après tant d'années avec exécration une porte murée qu'il nomme la porte de malédiction parce que c'estoit celle par où il falloit passer pour aller au presche[3].

1. La célèbre procession commémorative du massacre du 17 mai 1562, interdite, mais en vain par un arrêt royal du 18 juin 1563. On ne saurait oublier qu'en 1862, il s'est rencontré un archevêque de Toulouse pour demander le rétablissement de cette odieuse cérémonie, à laquelle, dès 1564, Pie IV avait accordé de précieuses indulgences, et que Clément XIII favorisa d'une manière spéciale en 1762.

2. *Non alibi in hæreses armantur severius Leges... quo fit ut una inter Galliæ urbes immunis sit hæreticâ labe, nemine in civem admisso cujus suspecta sit apostolica fides.* Ainsi s'exprimait de Gramond, premier président au Parlement de Toulouse. Coquerel, *Jean Calas*, 1.

3. Le temple de Toulouse, qui pouvait contenir près de 8000 personne, était

L'inhumanité et le scrupule y estant porté si avant qu'on croiroit y commettre un crime que de contribuer la moindre chose du monde à la sépulture de nos morts.

Si la sécheresse empéchoit la terre de produire ses fruits, si les pluyes fréquentes et redoublées ostoient dans leur voisinage l'espérence des moissons; si la gresle et le feu y faisoient les ravages qui ne sont que trop ordinaires, ils ne manqueroient jamais de dire que ce sont les Huguenots qui auroient causé tous ces maux, et nous courrions grand risque de porter la peine des malheurs dont nous ne serions la cause que dans l'imagination blessée de cette populace [1].

Que si nous craignons, Sire, ces choses funestes du bas peuple de Tolose, nous n'avons pas raison d'en espérer de beaucoup meilleures du Parlement.

Sa haine, Sire, contre ceux de nostre communion a toujours esté si forte, que dans le temps où il n'y avoit pas encore de Chambre de l'édit, la connoissance de leurs affaires luy fut toujours interdite, et commise au grand Conseil, jusques là mesme que dans les commencemens lorsque la Chambre de l'Édit fut créée on fut obligé de joindre aux juges de la R. P. R. des commissaires du Grand Conseil, tant on avoit à craindre ceux du Parlement de Tolose [2].

Il a souvent signalé cette haine invétérée par des arrests pleins d'injustice et de barbarie; la condamnation et l'exécution de Rapin [3] qui luy portoit un édit de paix, celle du baron de Levan, arrivée

bâti en dehors de la porte de Villeneuve, qui fut appelée depuis « Porte du ministre. » *Mémoires de Gaches*, 21.

1. On ne saurait trop admirer la netteté d'un jugement que devait confirmer, un siècle plus tard, l'éclat et le scandale de l'affaire des Calas.

2. « Quant au procès qu'ils auront au Parlement de Thoulouze, si les parties ne se peuvent accorder d'autre Parlement, seront renvoyés par devant les maîtres des Requêtes de notre hôtel en leur auditoire au Palais, à Paris. » *Édit de Saint-Germain*, 1570, art. 36.

Henri IV disait aux magistrats Toulousains de son temps : « C'est chose étrange que vous ne pouvez chasser vos maulvaises volontés. J'aperçois bien que vous aves encore de l'Espagnol dedans le ventre. » *Lettres missives*, V. 181.

3. Rapin, gentilhomme du prince de Condé, apportait aux réformés du Midi la nouvelle de la paix de Longjumeau, quand le parlement de Toulouse, au mépris de tous les traités, le fit enlever dans sa maison de campagne près de Toulouse, et le fit décapiter trois jours après (13 avril 1568). *France protestante*.

dans ces derniers temps, quoy qu'il alléguast son privilège[1], et une infinité d'autres en font foy; mais plus encore que tout cela, le massacre inhumain de leurs confrères de nostre religion qu'ils firent pendre à l'arbre du Palais presque en mesme temps qu'ils venoient de rendre avec eux la justice sur un mesme tribunal[2].

On dira, Sire, que toutes ces choses se sont passées dans les fureurs et dans les désordres de la guerre, que la haine enracinée dans les cœurs de l'un et de l'autre party a donné la naissance aux chambres de l'Édit ; on ajoutera que ces causes ont finy avec elle, que tout est paisible et soumis dans l'Estat, et qu'une réconciliation générale ayant succédé aux partialités et aux divisions, il n'est pas juste que la différence des juges en mette entre des sujets qui vivent sous la domination d'un mesme prince.

Pleut à Dieu, Sire, que les choses fussent en ces termes; après la conservation de la sacrée personne de vostre Majesté nous ne demanderions rien au ciel avec plus d'ardeur et de zele que de passer doucement, sous l'obéissance et sous la protection du plus grand monarque de la Terre, des jours que la félicité de son règne ne laisseroit pas de rendre beaux et sereins pour nous, quoy que privez de tous les honneurs et de tous les avantages ausquels peuvent aspirer de bons serviteurs et de fidèles sujets[3].

Mais que nous en sommes éloignez, Sire, et que l'estat déplorable où nous nous trouvons aujourd'huy, nous fait bien sentir que ces malheureuses causes n'ont pas cessé !

Certes, si la haine et l'aversion qu'on a contre vos sujets de la R. P. R. a esté cause de l'établissement des Chambres de l'Édit, comme elle l'a esté sans doute, comment peut-on dire qu'elle ayt cessé, puisqu'elle ne fut jamais ni plus obstinée, ni plus ardente qu'elle l'est aujourd'huy.

Le clergé, Sire, qui ne respire que nostre perte, nous fait naistre tous les jours de nouvelles matières d'affliction; c'est à sa solicita-

1. Le baron de Levan condamné à mort par le parlement de Toulouse, le 21 janvier 1664, alors qu'il réclamait la juridiction de la chambre de l'Édit. Cambon, *op. cit.*, 115.

2. Allusion aux massacres judiciaires de 1562.

3. L'attachement des réformés au pouvoir royal faisait d'eux les plus fidèles sujets de Louis XIV. Les paroles de d'Escorbiac en fournissent une remarquable preuve.

tion qu'on démolit nos Temples en tant de lieux, qu'on interdit nostre religion en d'autres ou mesme il estoit estably par l'édit de Nantes, cette loy constante et faite par Henry le Grand, pour estre perpétuelle; qu'on invente de nouveaux genres d'accusation contre nous sous prétexte d'avoir parlé irréverement de la religion catholique ou d'avoir induit quelqu'un à changer de religion, mesme des avant les arrests et les déclarations qu'on a obtenues pour cela; et c'est, enfin, à la solicitation du clergé, qu'on nous fait des procez et des affaires sur toute sorte de choses, que ceux de nostre religion sont exclus des moindres charges et des moindres emplois, qu'on estend mesme cette rigueur jusques aux arts les plus vils et les plus mécaniques, en leur ostant les mestiers, c'est-à-dire le moyen de gagner leur vie [1].

Vostre Clergé véritablement ne nous poursuit pas, Sire, les armes à la main; mais il nous fait une guerre, qui pour n'estre pas sanglante n'en est pas moins dangereuse. Il avoit jusques icy sappé avec quelque précaution les fondemens de nostre liberté, il avoit gardé quelques mesures dans les atteintes fréquentes et mortelles qu'il a données aux articles les plus essentiels de l'Édit de Nantes. Mais maintenant, Sire, il n'en garde plus, et il ne fait point de difficulté de publier hautement que le terme fatal de nostre ruine est sur le point d'arriver, et qu'après avoir obtenu la victoire qu'il vient de remporter sur ce serpent qui s'estoit élevé contre la religion catholique, il n'y a plus guere de chemin à faire pour combler la mesure de nostre désolation [2].

C'est, Grand Roy, ce que, pour ne défaillir pas à nous mesme dans des maux si pressans, nous sommes obligez de vous dire. Et comme nous sommes persuadez que vostre Majesté se donne le soin d'en-

1. Allusion à la déclaration du 1er février 1669, rendue à la sollicitation du clergé. Par ses rigueurs et ses duretés elle mettait les réformés à la merci du pouvoir.

2. Lorsque Bernard publia, en 1666, son *Explication de l'Édit de Nantes*, ouvrage plein de perfidies et de jésuitiques interprétations, il le dédia à l'assemblée générale du clergé de France. Il faut, « disait-il, que cette illustre assemblée achève de consommer l'ouvrage (la ruine des réformés) et qu'elle employe son pouvoir et les moyens qu'elle a pour réunir tous les sujets du Roy à une mesme créance. »

L'acceptation de ce public hommage marque à quel point le clergé en était venu dans sa haine de la Réforme.

trer dans la connoissance des moindres choses, lorsqu'il s'agit du repos de ses sujets et du bien de son Estat, et qu'elle fait gloire de protéger les malheureux et de secourir les affligez, nous avons cru que nous pouvions, versant dans son sein paternel toutes nos craintes et nos allarmes, implorer le secours d'un bon maître qui ne manque jamais à de bons et fidelles serviteurs.

Nous ne contons pour rien, Sire, la bouë et les fondrières qui rendent Castelnaudary presque inacessible plus de six mois de l'année, l'incomodité de ses logemens incapables de contenir la dixiesme partie de ceux que la nécessité de leur employ obligera de suivre la Chambre, et ce qu'on y souffre enfin l'hyver faute de bois, et toute année faute d'eau, qui rendra nostre condition à peu près semblable à celle de ces malheureux à qui pour punition de leurs crimes l'ancienne Rome interdisoit l'eau et le feu. L'amour que la nature et le devoir ont imprimé vivement dans nos cœurs pour sa personne sacrée nous donneroit assez de courage pour souffrir avec plaisir pour son service les maux les plus extrêmes, et ce seroit avec joye, Sire, que nous sacriefierions et nos biens et nos vies pour la gloire et pour la prospérité de vostre Majesté [1].

Ce qui nous afflige mortellement et qui nous touche jusques au plus profond de nos cœurs, c'est, Sire, que le malheureux estat où nous nous trouvons réduits, est une marque certaine que vostre Majesté nous veut abandonner. Cette pensée nous jette dans des allarmes et des appréhensions capables d'étonner les âmes les plus fermes et les plus constantes.

Que si nostre malheur est inévitable, Sire, si nous ne pouvons pas trouver grace devant le Trône de vostre Majesté, et que par l'effet d'une volonté absoluë, et par des raisons que nous n'osons ni ne devons pas pénétrer, elle soit résoluë d'oster de Castres sa Chambre de l'Édit, en ce cas, Sire, nous aurions à luy demander bien des choses qu'elle trouveroit pleines de justice.

Premièrement, Sire, et surtout, l'exercice libre de nostre religion dans Castelnaudary, ou telle autre ville où il plaira à Vostre Majesté de nous mettre, ou du moins si proche que nous puissions aller prier Dieu et revenir sans interrompre les fonctions de nos charges.

1. Toutes les difficultés prévues par d'Escorbiac se présentèrent dès les premiers jours du transfert de la chambre à Castelnaudary. Dans sa consciencieuse histoire de la Chambre de l'Édit, M. Cambon en a raconté tous les détails.

Hors de là vostre Majesté aussy pieuse et aussy éclairée qu'elle est, comprendra aisément d'elle-mesme que nous serions obligez d'y manquer toujours plûstot qu'à ce qui regarde nostre salut dans les sentimens où nous sommes.

Que diroient vos peuples, que diroit vostre Majesté elle-mesme de voir le cours de sa justice ainsy interrompu. Mais si nous en usions d'une autre manière, que pourroit-elle attendre de la fidélité des gens qui, portant le caractère dont elle les a honorez, negligeroient le culte de leur Créateur, du Dieu qu'ils adorent, et que vous adorez. Ils ont toujours rendu et toute leur vie rendront à Cœsar, ce qui est deu à Cœsar. Ils faut qu'ils rendent à Dieu ce qui appartient à Dieu [1].

Nous supplierions encore très humblement vostre Majesté de nous donner au moins quelque temps pour mettre quelque ordre à nos affaires domestiques, et pour disposer de nos terres et de nos maisons afin d'éviter une entière ruine, et de prendre quelques mesures pour nous établir ailleurs avec moins d'incommodité et de dépense [2].

Nous vous demanderions, Sire, avec le mesme respect et avec la mesme soûmission, qu'en ce cas vostre Majesté eust la bonté de nous mettre en telle autre ville qu'il luy plairoit de choisir, ou exempts des incommoditez insuportables que nous trouverions à Castelnaudary, et que nous n'avons point exagérées, nous pussions rendre à vostre Majesté avec fidélité et obéissance le service que nous luy devons.

Nous pourrions aussy avec raison espérer de la bonté de vostre Majesté l'ameublement et l'escu par jour qu'elle donne à ses officiers du parlement de Tolose qui quittent leurs maisons pour venir à Castres servir avec nous, puisqu'il nous faudroit quitter les nostres, et nous assujettir à de nouvelles despenses pour son service.

1. La chambre n'obtint qu'avec une peine extrême l'autorisation d'avoir un lieu de culte, non pas dans la ville, mais aux environs. En 1675, l'assemblée du clergé en demanda l'interdiction, ajoutant que, si l'exercice était maintenu, « dans ce cas, il désirait que celui de Castres et le temple où il se fait fût démoli, pour que l'église fut dédommagée du tort qui lui a été fait par ce nouvel établissement de prêche. » Cambon, *op. cit.*, 1366.

2. Il fut fait droit en partie à cette modeste demande, car l'ouverture de la chambre fut renvoyée au 7 janvier 1671.

Mais nous espérons plustost, Sire, que vostre Majesté aura la bonté de nous faire la grace entiere, qu'elle nous laissera dans nos maisons et dans nos biens, et qu'elle révoquera un ordre qui causeroit infailliblement dans la suite du temps nostre ruine et celle de nos familles. Car enfin, Sire, si quelqu'un de nous venoit à mourir, nos offices estant mis hors du commerce par ce changement, et par les conséquences qu'on en tire, nous laisserions, Sire, des familles désolées et réduites à la mendicité, ce qui seroit sans doute bien éloigné des intentions de vostre Majesté qui n'en a jamais que de droites, de justes et d'avantageuses pour le bien de ses sujets.

Ayez pitié de nous, Sire, dans ces extrémitez où nous sommes réduits, ne souffrez pas que nous soyions les victimes de vostre clergé. Voudriez-vous, Sire, que pendant que comme un nouveau soleil vous faites par vos douces et benignes influences régner le calme et les délices de la paix dans les climats les plus reculez, et parmy les nations les plus éloignées, vostre ville de Castres, et vos officiers fussent les seuls à souffrir la guerre désolante que leur misère et leur affliction leur feroit incessamment.

A l'imitation de Dieu qui fait la blessure et qui la guérit, tendez-nous Sire, vous qui estes icy-bas la plus parfaite image de la Divinité, tendez-nous vos mains Royales pour nous tirer de la désolation où nous sommes. Nous n'attendons de secours que de vostre Majesté; rendez-nous à nos maisons, à nos biens, et à nos amis, en nous rétablissant dans vostre ville de Castres, qui n'est pas moins accablée que nous. Et dans les cantiques d'actions de graces que nous rendrons à Dieu de la bonté et de la protection de vostre Majesté, nous meslerons toute nostre vie, les vœux les plus ardents et les prières les plus ferventes que puissent faire pour la conservation de la personne sacrée de vostre Majesté, et pour la prospérité de son règne, ses très humbles, très obéissans et très fidelles sujets et serviteurs. »

A ces justes demandes, nulle réponse ne devait être faite et la requête alla se perdre dans les papiers de Châteauneuf. Quelques jours plus tard, les magistrats partaient tristement pour l'exil, prêts à supporter de nouvelles injustices. En 1679, en effet, par un acte d'odieuse violence, la Chambre de l'Édit était supprimée et le Parlement de Toulouse victorieux recueillait les débris de cette illustre compagnie judiciaire; mais il n'estima sa victoire complète que le

29 juin 1685, jour où il obtint une déclaration du roi, mettant les magistrats protestants en demeure d'apostasier ou de renoncer, au mépris de tous les droits, aux sièges qu'ils occupaient.

FRANK PUAUX.

BIBLIOGRAPHIE

DEUX MÉDAILLES DE LA SAINT-BARTHÉLEMY

in-12. Impr. Jules Fick, 1884.

L'éditeur de cette intéressante plaquette, M. Eug. Arnaud s'exprime ainsi dans une note bibliographique :

« En faisant des recherches à la curieuse et riche Bibliothèque d'Inguimbert à Carpentras (Vaucluse), nous avons découvert cette FIGURE ET EXPOSITION DES POURTRAICTS ET DICTONS, et son importance historique nous l'a fait juger digne d'une réimpression ; car cet opuscule établit, par un témoignage irrécusable et une fois de plus, la participation directe que Charles IX prit au massacre de la Saint-Barthélemy, la joie qu'il en ressentit et la gloire qu'il en tira.

» Ce n'est pas qu'il fut tout à fait ignoré. *Les mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* (t. I, p. 386, édit. de 1578) en donnent un bon extrait, et B. Rigaud l'a réimprimé à Lyon en 1573; mais il n'était connu que de quelques rares bibliophiles, et le savant Brunet lui-même qui le cite (*Manuel du libraire*, cinquième édit., t. II, 2e partie, col. 1197) ne l'a pas eu évidemment sous les yeux, car il le décrit avec des inexactitudes. Il ajoute qu'il s'est vendu 20 francs M. R. La Vallière; 46 fr. Monmerqué ; 82 fr. Coste. »

Nous ne voudrions troubler en rien la joie du bibliophile retrouvant une pièce rare, unique, et heureux de la restituer au monde savant. Mais notre ami M. le pasteur Arnaud sera le premier à se réjouir en apprenant que la bibliothèque du Protestantisme français possède depuis longtemps la charmante plaquette dont il a

retrouvé un exemplaire à la bibliothèque de Carpentras. Elle n'en diffère que par quelques mots insignifiants du titre : à Paris *par* Jean Dallier, libraire *demeurant* sur le pont Saint-Michel... 1572; et fait partie de cette collection d'opuscules rarissimes formée avec autant de discrétion que de goût par un de nos collègues. Les fondateurs de la bibliothèque du Protestantisme sont trop enclins à ignorer ou à oublier leurs propres trésors. Remercions M. Arnaud de nous les rappeler. J. B.

LES ALLEMANDS EN FRANCE

ET L'INVASION DU COMTÉ DE MONTBÉLIARD PAR LES LORRAINS

1587-1588[1].

Sous ce titre, M. Alexandre Tuetey, archiviste aux Archives Nationales, déjà connu par de savants travaux, s'est proposé de raconter surtout l'expédition mémorable par ses excès, que les Lorrains, Henri, duc de Guise, et Henri, marquis de Pont, firent dans la principauté de Montbéliard en décembre 1587. Ces princes ayant représenté cette lâcheté comme un acte de représailles, légitimes puisqu'elles s'exerçaient au détriment des hérétiques, et, de plus, justifiées par les dégâts commis quatre mois auparavant par l'armée allemande qui avait traversé la Lorraine pour se rendre au-devant des Béarnais, M. Tuetey a cru devoir faire précéder son récit de deux chapitres préliminaires qui forment la moitié de son ouvrage[2] et en expliquent le titre.

Le premier de ces chapitres nous montre comment la principauté protestante, accueillant les huguenots qui fuyaient la persécution et la St-Barthélémy, et tolérant leurs tentatives en faveur de l'armée allemande appelée au secours du roi de Navarre, devint odieuse aux catholiques et surtout à leurs chefs, les Guises. Les lecteurs du *Bulletin* trouveront dans ces premières pages beaucoup de faits nouveaux ou rectifiés, parmi lesquels il faut signaler une pièce

1. Paris, Champion et Montbéliard, Barbier, 1883, 2 vol. in-8° de 364 et 401 pages. Extrait des *Mémoires de la Société d'Émulation de Montbéliard*, tiré à 200 exemp. sur papier vergé, 20 francs.

2. Déduction faite du tome II qui renferme les pièces justificatives se rapportant toutes à l'*Invasion*.

capitale (p. 19-34). *Le Roole des Français qui résident encore de présent en ceste ville de Montbéliard, fait ce VIe de janvier* 1586.

Cet épisode du Refuge est suivi de l'histoire de cette fameuse campagne de 1587, le plus grand effort du protestantisme étranger pour venir au secours des huguenots et que des causes diverses firent échouer misérablement. On peut considérer le récit de M. Tuetey, appuyé jusque dans les moindres détails sur de nombreux documents manuscrits, comme définitif au point de vue de l'exactitude, et aucun historien des guerres de religion ne devra l'ignorer. Notons, en passant, les dates réelles des combats de Vimory et d'Auneau (26 octobre et 24 novembre 1587), inexactes dans toutes les histoires, et ne hasardons qu'une seule question : Michel de la Huguerye dont M. Tuetey suit et contrôle sans cesse les mémoires, n'a-t-il pas, dans cette campagne, joué le rôle douteux d'ami des protestants et des catholiques? Nous croyons que la question mériterait d'être examinée.

Les chapitres III et IV contiennent enfin la narration, documentée de manière à défier tout contradicteur, de la brutale invasion du pays de Montbéliard par les Lorrains. Personne ne pourra lire ce défilé de faits douloureux sans frémir d'horreur et d'indignation. Les historiens intéressés à représenter les huguenots comme les communards du XVIe siècle et Coligny lui-même, non comme la victime, mais comme l'auteur de la Saint-Barthélémy, auront beau faire : toute leur casuistique ne parviendra jamais à laver les Lorrains, c'est-à-dire, à leur point de vue, les sauveurs de la religion et de la patrie, du reproche de féroce et cupide lâcheté qui restera comme un trait de leur caractère. Dès 1525 l'épouvantable massacre, à Saverne, des paysans alsaciens, coupables qu'on ne peut s'empêcher de plaindre; plus tard l'assassinat des huguenots à Amboise, à Sens, à Vassy (1560-1562); dix ans plus tard encore l'attentat de Maurevers et les horreurs de la Saint-Barthélémy, enfin la Ligue et en 1587-1588 les atrocités commises de sang froid dans le pays de Montbéliard, — toutes ces actions sanguinaires sont des faits imputables pour la plus grande partie aux membres de la même famille et qu'il n'est au pouvoir de personne de nier ou de travestir.

Nous savons bien que dans ces derniers temps on a essayé d'en représenter quelques uns comme la revanche du patriotisme ulcéré par le recours des protestants aux armées étrangères. Cet argu-

ment ne saurait toucher que les ignorants, car quiconque étudie l'histoire, sait que dès le début du XVI[e] siècle, François I[er] guerroya avec des milices demandées à la Suisse ou à l'Allemagne, et que tous les partis prenaient leurs alliés où ils les trouvaient. Si l'on voulait appliquer cet argument au saccagement du pays de Montbéliard, on arriverait à dire que les Albanais, les Italiens et les Allemands au service des Lorrains, y brûlèrent plus de 700 maisons, y pillèrent et détruisirent 149 villages, y enlevèrent plus de 8000 têtes de bétail et de 200 000 mesures de céréales, sans compter les meurtres, la torture, le viol et la traite infligés à des centaines de victimes, pour se venger de ce que d'autres allemands avaient fait, dans de bien moindres proportions, en Lorraine, comme belligérants sans cesse harcelés et décimés. Les soudards de ce temps-là s'inquiétaient si peu de patriotisme ou de religion que, lorsque Henri III donna de l'argent aux reîtres et aux Suisses protestants, ceux-ci s'en retournèrent au plus vite dans leurs pays, sans s'occuper de leurs promesses aux huguenots et à Henri de Navarre. Et si les Lorrains, alors soudoyés par l'Espagne, avaient voulu faire du patriotisme, ils n'auraient pas employé le secours de l'étranger pour châtier les protestants d'avoir appelé l'étranger.

On ne trouvera pas seulement dans les derniers chapitres et dans les pièces justificatives de cet ouvrage tous les détails imaginables sur ce que pouvait inventer la cruauté sans vergogne d'une armée d'aventuriers déchaînée sur la principauté jusque-là paisible, avec l'ordre formel de lui faire expier son hérésie ; mais, chemin faisant, l'auteur nous initie à la condition matérielle des paysans, aux soins que recevaient les pestiférés, à la manière dont se conduisirent les pasteurs pendant l'épidémie qui succéda à l'invasion, etc. Bref, le sujet paraît épuisé et nous regrettons seulement que dans son premier volume M. Tuetey n'ait pas cru devoir donner autant de soins à la forme qu'au fond ; cette étude, pourvue d'une excellente table, n'en constitue pas moins un document de premier ordre pour l'histoire de la Ligue en général, et pour celle du pays de Montbéliard en particulier.

N. WEISS.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON, Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année	1852	20 fr. le volume.	
2e —	1853		
3e —	1854		
4e —	1855		
5e —	1856		
6e —	1857		
7e —	1858		
8e —	1859		
9 —	1860	30 fr. le volume.	
10e —	1861		
11e année	1862	20 fr. le volume.	
12e —	1863		
13e —	1864		
14e —	1865		
15e —	1866		
16e —	1867		
17e —	1868		
18e —	1869		
19e-20e —	1870-71		
21e —	1872		
22e —	1873		
23e —	1874		
24e —	1875		
25e —	1876		
26e —	1877		
27e —	1878		
28e —	1879		
29e —	1880		
30e —	1881		
31e —	1882	10 fr. le volume.	
32e —	1883		

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

33e ANNÉE. — 1884

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

N° 7. — 15 Juillet 1884



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie | BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1884

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Trente quatre livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 102 francs.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Quatrième volume. Deuxième partie. Art. CORBÈTES-CYBAUD. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Edition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tome Ier, in-4° de 990 pages. Prix : 20 fr.

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION A BORDEAUX ET DANS LE RESSORT DU PARLEMENT DE GUYENNE, par Ernest Gaullieur. Tome Ier, in-8°. Prix : 8 fr.

LUTHER. SA VIE ET SON ŒUVRE, par Félix Kuhn. Tomes Ier et II, in-8°. Prix : 15 fr.

HISTOIRE DU CANADA ET DES CANADIENS FRANÇAIS, par Eugène Réveillaud, 1 vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LA CALMETTE

PAGES D'HISTOIRE LOCALE[1]

IV

Né à Bédarieux, le 29 janvier 1718, dans une famille de grande piété, Paul Rabaut n'avait pas dix-sept ans quand il commença cette vie de courses incessantes, de fatigues et de périls dont se composait le ministère du Désert. Les fidèles de la Calmette furent des premiers à entendre le jeune proposant qui leur apportait l'évangélique message, et ne l'interrompit que pour quelques mois d'études à Lausanne[2]. On voit, par sa correspondance, combien tous ses pas étaient épiés et suivis autour de Nîmes. C'est au milieu de perpétuelles alertes que

1. Voir les numéros du *Bulletin* de mars, avril, juin, p. 96, 145 et 241. Deux fautes sont à relever. Page 214, l. 3, lisez : couvertes de sang et de *plaies*; p. 256, l. 3, il faut lire : Oh! si j'avois une *faucille* comme la vôtre...

2. Du mois d'août 1740 au 8 février 1741. Article de M. Ch. Dardier (*Bull.* t. XXXII, p. 402).

se tenaient les réunions, mystérieusement annoncées, tantôt ici, tantôt là, dans un bois, une métairie solitaire, une grotte perdue sur les bords de quelque torrent desséché. Les troupes, dressées à cette chasse d'un nouveau genre, se répandaient partout. Les communes et les fermes suspectes étaient soumises aux plus rigoureuses perquisitions, comme on en peut juger par les lignes suivantes, adressées d'Alais à Antoine Court, le 24 mars 1738 :

« Le 14 du mois de mars, la nuit du samedi au dimanche, les troupes ont été en plusieurs détachements investir *depuis le Gardon du côté de Ners jusqu'à la Calmette, pour tâcher d'attraper quelqu'un de ceux du désert.* On fut dans plusieurs métairies, entre autres à celle qui appartient à M. le duc d'Uzès, qui est dans le bois de Gajan, près de la Rouvière[1], et, n'ayant rien trouvé après avoir fouillé dans la maison, on s'avisa d'une caisse que l'on enfonça, où l'on trouva plusieurs livres et un petit sac de peau où il y avait certains papiers appartenant à M. Bétrine. La plupart de ces livres sont des ouvrages de M. de la Placette, qu'on a lus et qu'on a trouvés fort bons. On conduisit au fort le nommé Brunel de ladite métairie. Tout cela a été occasionné par le baptême d'une fille du nommé Boissier, du village de Sauzet, qui a été baptisée par un ministre du désert. Le curé du lieu en a porté plainte; le père de Boissier a été emprisonné; l'enfant rebaptisée catholique[2]. »

Bétrine et Roux étaient les deux pasteurs de cette région, et le second, que nous avons déjà rencontré au mas des Crottes, n'échappa, une fois, aux poursuites dont il était l'objet, qu'en se faisant mûrer dans une tombe. Les temps n'étaient pas toujours aussi rigoureux. Quelques mois de 1744 virent réunis, dans le même champ de travail, deux ouvriers d'élite, Court et Rabaut, lorsque les troubles suscités par le schisme de Boyer, mettant en péril la discipline si nécessaire aux Églises du

1. Le mas de Comte appartenant aujourd'hui à la très honorable famille Flaissier de Nimes.

2. Lettre de Claris. Papiers Court, n° 17, t. B, p. 487, Bibl. de Genève.

Désert, ramenèrent le directeur du séminaire de Lausanne sur le théâtre de son premier apostolat. C'est dans sa correspondance avec la compagne chérie qu'il avait laissée en Suisse, avec celle qu'il appelait « sa Rachel » qu'il faut lire les détails du voyage qui fut une perpétuelle mission entre Nîmes, Uzès et Montpellier. On était en pleine guerre de la succession d'Autriche, triste legs du cardinal Fleury, et la fortune, infidèle à nos armes, ne devait être ramenée sous nos drapeaux que par les victoires d'un *luthérien*, Maurice, maréchal de Saxe. Les protestants français respirèrent quelque temps. La persécution, si ardente sous Bâville et ses successeurs, Bernage, Lenain, eut des heures de lassitude et d'oubli, des intervalles de tolérance, qui laissèrent espérer des jours meilleurs. L'année 1744 fut un de ces moments trop courts où la persécution, se relâchant de ses rigueurs, les réformés purent se réunir en divers lieux pour invoquer le Dieu de leurs pères. Quel charme dans le récit de l'assemblée tenue le 16 septembre, aux environs d'Uzès, avec le concours des populations voisines. On a vu le drame au mas des Crottes ; voici l'idylle :

Le dimanche venu, écrit Antoine Court, je me rendis à ce qu'on appelle le Camp. C'est le lieu où était convoquée l'assemblée, une espèce de bosquet perdu près du mas de Tailles... Là on avoit dressé une chaire assez élevée, tendu diverses tentes attachées à des arbres et où étoient placées, outre plusieurs sièges de pierre, un grand nombre de chaises dont chacun a soin de se pourvoir, et avec lesquelles on sort publiquement de la ville. Je fus témoin de l'évènement. L'assemblée étoit nombreuse ; il y avoit pour le moins six à sept mille personnes. Elle étoit bien rangée, et assurément c'étoit un beau coup d'œil sous les tentes. La joye parut grande lorsque je parus en chaire. Il y avoit, ou pour être ému, ou pour s'amuser, d'entendre un bruit sourd qui se levoit de tous côtés, et tout le mouvement qu'on se donnoit dans l'assemblée. Je commençai par la publication de plusieurs bans. Je passai ensuite aux prières et au discours. Exprimer combien tout étoit ému et touché, la chose n'est pas possible. Là étoit tout ce qu'il y a de gens de distinction dans la ville, à l'exception de MM. de Massargues, du Combier, de Vallabris, Gallofres, Soleirol et Trinquallague, *qui sont les seuls de tous les protestants d'Uzès qui n'assistent point au Camp*. Comme dans le nombre de

ceux qui y assistent, il y en a la plus grande partie qui ne sont aguerris que depuis la tolérance, je jugeai à propos de faire le procès à leur précédente démarche, et ceci fit verser bien des larmes. Il n'y eut pas même jusqu'à M. Faucher qui n'y mêla les siennes. Je fis grand plaisir aux gens de la campagne, parce que je dis dans un endroit de mon discours *que ce sont eux et eux seuls qui avoient soutenu la religion dans les temps de crise.* En un mot, il ne se parle plus en ville que du discours qu'on vient d'entendre. Le prédicateur eût été accablé sous les caresses, s'il n'avoit eu la précaution de se tenir en chaire tout le temps qu'on vint pour le saluer. Presque toute l'assemblée passa en revue devant lui, et lui demanda l'état de sa santé, et son épouse ne fut oubliée par personne. Il falloit avoir et la main et la mémoire prompte, parce que tout vouloit être connu et articulé par son nom, *et au moins baiser la main, puisqu'on étoit trop haut pour pouvoir être baisé au visage*... Le repas se donna dans l'enclos de M. Abauzi, beau-frère à M. Bouët, près de l'aire de Saint-Firmin. Nous étions douze à table... Actuellement M. le baron de Fontarèche, qui me cherche depuis deux jours pour me donner à manger, fait préparer un dîner que nous devons aller prendre sous une treille, auprès d'une fontaine, au milieu de l'enclos de Mademoiselle Gautier, situé près de la croix des Pommiers, aboutissant au chemin de l'Escalette[1].

On reproduit à dessein, dans leur charmante familiarité, les détails d'une assemblée où les protestants purent cesser de se croire proscrits, et donner essor aux sentiments les plus doux qu'il soit donné à l'homme d'éprouver dans son double attachement à la patrie terrestre et à celle d'en haut. Ces libres réunions, qui empruntaient un charme de plus à l'apaisement du schisme provoqué par le ministre Boyer, et à l'heureuse réconciliation de tous les membres de la famille protestante[2], continuèrent après le départ d'Antoine Court, retourné à Lausanne vers la fin de septembre 1744. L'année suivante parut

1. Lettre à madame Court. *Bulletin*, t. XXVII, p. 75. Je rencontre un *Bonnet* mentionné au banquet qui suivit cette mémorable assemblée (p. 76).

2. Ce fut l'œuvre du Synode national de 1744, présidé par Antoine Court, et c'est dans une maison voisine de la Calmette, au mas de la *Bitarelle*, que cet heureux accord fut conclu, le 16 août. Voir *Un Journal du Désert*, dans le *Bull.*, t. XXXII, p. 364, 365. Pour détails, lettres de Court (*Bull.*, t. XXVII, p. 72-75).

continuer sous d'aussi favorables auspices. La victoire de Fontenoy, suivant de près le rétablissement inespéré de Louis XV, fut célébrée avec des transports d'allégresse par les congrégations du Désert (mai 1745), moments bien rares dans leurs annales! La nature et l'homme semblaient unis dans une fête commune. Le printemps a d'étranges séductions dans ces régions arides où il dure si peu. Du sol détrempé par de fortes rosées s'exhalent d'enivrantes senteurs. L'asphodèle, aimée des anciens, balance ses grappes jaunes au sommet de ses longues tiges; les cistes, entremêlés aux buis, étalent leurs fleurs blanches et roses; le rossignol chante le réveil de la nature et le Désert s'épanouit comme un jardin[1].

A l'époque où nous sommes parvenu, vers le milieu du XVIIIe siècle, la seigneurie de la Calmette, successivement possédée par les familles d'André, de Brueys et d'Ardouin, avait passé en d'autres mains. Jean Mathieu, procureur à Nîmes, épousa en premières noces (octobre 1645) Catherine Nouvelle. Il en eut Étienne Mathieu, baptisé le 4 mars 1647, par le pasteur Osias Darvieu, avec « demoiselle Réthéome de Daunant pour marraine ». Cet Étienne Mathieu, docteur et avocat en 1675, marié à Madeleine de Cray, puis à Susanne d'Albenas, et protestant zélé jusqu'à la Révocation, ne persévéra pas dans la foi de ses pères; son abjuration lui valut, avec un siège au présidial, une partie des biens de sa famille réfugiée en Suisse. Son fils Jean-Louis acquit la seigneurie du Mas-Blanc et, vers 1713, celle de la Calmette, érigée plus tard en marquisat, et devint un personnage important dans la province. De ses six fils, l'aîné, Louis, président au Parlement de Metz, prit le titre de marquis de la Calmette, tandis que le second, Charles, lieu-

1. Paul Rabaut écrit à Antoine Court (juillet 1745) : « Mes assemblées depuis quelque temps sont fort populeuses. Dimanche dernier il y avait bien dix mille âmes sans exagération. »

De Lascours, 13 août 1745. — « Nous faisons comme l'été dernier des assemblées de dix à douze mille âmes. Puissions-nous les bientôt faire sans crainte! » Voir pour cette époque *Un Journal du Désert* (*Bull.* t. XXXII, p. 361).

tenant général des armées du roi, fut marquis de Valfons. On a de lui d'assez curieux mémoires[1].

C'est à une date postérieure, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, que les familles Fontarèche, Trinquelague, Valabris, qui avaient traversé sans faiblir l'orage de la révocation, et si longtemps tenu le premier rang parmi les protestants d'Uzès, rentrèrent dans le giron de l'Église catholique. Ainsi se réalisait, dans le voisinage de la Calmette, ce contraste remarqué de bonne heure entre les représentants de la noblesse et de la haute bourgeoisie, désertant les croyances paternelles pour avoir part aux royales faveurs, et les pauvres, les humbles, affrontant la persécution pour garder la foi des aïeux. Les temps redevenaient sombres, et le faible rayon de tolérance qu'on avait vu briller quelques instants sur les congrégations du Désert fut suivi d'un orage dont les derniers éclats retentirent en 1762. C'est dans cette triste période, marquée par les martyres de Mathieu Majal, de Bénézet, de Teissier, et par une recrudescence dans l'enlèvement des enfants restitués de force au baptême catholique, que viennent se placer divers épisodes dont la place est marquée dans nos récits.

Sur la route de la Calmette à Gajan, dans un pli de terrain ombreux arrosé par un ruisseau[2] qui se jette dans la Braüne, sous le mas de Comte, on rencontre la ferme de la Rialle, appartenant jadis à un officier de police du nom de Lefèvre, fils d'un zélé persécuteur des Camisards, et digne de son père par l'acharnement avec lequel il poursuivait les pasteurs et dénonçait les assemblées du Désert. Ce Lefèvre avait plus d'une fois reçu le prix de ses honteux services et attiré sur lui bien des haines. On se détournait avec terreur ou mépris sur son pas-

1. Notes généalogiques sur la famille Mathieu, communiquées par M. Ch. Sagnier. Lors de l'érection de la seigneurie de la Calmette en marquisat (1764), la famille Mathieu obtint d'échanger son nom contre celui de Matheï, noble famille bourguignonne dont elle prétendait descendre (De la Roque. *Armorial du Languedoc*).

2. La Tourrasselie.

sage. Dans la nuit du 11 juin 1751, on le trouva mort dans son lit, percé de coups de couteau par une main sûre, et l'enquête à laquelle ce crime donna lieu ne put en révéler l'auteur[1]. Les habitants des villages voisins n'en furent pas moins cruellement molestés, et les poursuites dirigées contre les assemblées redoublèrent de rigueur. Le froid extraordinaire qui régna dans l'hiver de 1754 rendit ces assemblées bien difficiles. Il en est deux pourtant que doit revendiquer l'Église de la Calmette :

Le premier may de l'année 1754, il se tint une assemblée à environ trois quarts de lieue de Saint-Geniès. Un détachement de cette garnison du régiment de Briqueville s'achemina vers ladite assemblée avec tant de vitesse qu'à peine le peuple averti de cela eut le temps d'échapper à la main des soldats; on s'en garantit pourtant par l'extrême diligence et les violents efforts que chacun faisoit pour ne pas tomber dans le péril dont il étoit menacé. Peu contents d'avoir dissipé et mis en fuite ces pauvres brebis qui paissoient sous la houlette de leur pasteur, ces indignes soldats les poursuivirent quelques centaines de pas pour les prendre; mais, voyant qu'ils ne pouvoient les arrêter avec la main, ils prirent le parti de le faire à coups de fusil. Quatre ou cinq furent tirés sans doute à ce dessein, et quoique les balles tombassent parmi les fuyards, elles ne firent pourtant de mal à personne. *Il n'y eut pas la moindre ombre de résistance.* Chacun se retira avec le cœur chagrin et affligé de se voir traité si rigoureusement par des frères pour n'avoir fait d'autre crime que celui de servir et de prier Dieu selon les sentiments de sa conscience.

Il arriva quelque chose d'approchant à une autre assemblée qui se faisoit à environ demi-lieue de la Calmette, au-dessus de Dions, le 16 février 1755, avec cette différence qu'à celle-ci les suites furent plus funestes aux protestants. Voici le fait. Plus de mille personnes étoient déjà sur

1. Rien ne fut prouvé quand à la cause de ce tragique événement, le secrétaire d'État, Saint-Florentin, écrivait : « J'ai vu plus d'une fois les curés attribuer aux protestants les accidents qui arrivaient aux catholiques; cependant la chose mérite d'être vérifiée, et il est important qu'il y ait un exemple si les services rendus par le sieur Lefèvre lui ont attiré ce malheur. » Lettre du 9 juin 1751, citée par Ch. Coquerel, *Histoire des Églises du Désert*, t. II, p. 41.

Voir aussi le *Journal* de Paul Rabaut. Le 2 juillet 1751, quelques jours après l'assassinat de Lefèvre, il prêche à la Calmette (*Bull.*, t. XXVII, p. 118). L'assemblée du 1er août interrompue par un détachement. Nombreux prisonniers d'Uzès, de Saint-Maurice, de Moussac, de la Rouvière. Fortes amendes prononcées pour enfants baptisés au Désert.

le lieu occupées à chanter les louanges de Dieu lorsqu'on aperçut un détachement considérable qui gagnoit de leur côté. On n'eut pas plutôt pensé à la route qu'il falloit prendre pour se dérober à sa vue, qu'une espèce d'avant-garde de cinq à six soldats, qui s'étoient traînés de fossé en fossé, se trouva, presque sans qu'on s'en fût aperçu, sur la place, et ayant découvert quelques personnes qui s'y rendoient, leur lâcha trois coups de fusil, desquels une femme reçut deux balles dans la cuisse. Quelques momens après, divers autres coups de fusil furent tirés par d'autres soldats, qui s'étaient saisi du bateau de Dions, sur ceux qui croyoient de s'en servir pour fuir devant leurs ennemis. Plusieurs furent arrêtés par ces premiers détachements, et d'autres le furent le soir par de nouvelles troupes que les premières avaient appelées comme pour renfort. Le nombre des prisonniers fut de 22 personnes, hommes ou femmes, filles, jeunes hommes ou enfans. *L'un d'entre eux, ayant avoué qu'il venoit de prier Dieu, fut condamné aux galères perpétuelles environ deux mois après sa détention.* Un autre a été détenu plus d'une année au fort. D'autres en sortirent à condition qu'ils prendraient du service. Les autres furent délivrés en feignant qu'ils ne venaient pas d'invoquer le nom du Seigneur. Cette assemblée, au reste, n'en fut pas quitte pour cela. Du moins, l'arrondissement où elle se tint, qui est composé de trois à quatre petits villages, fut condamné à une amende qui, frais ou tout, se porta à douze cent cinquante et quelques livres.

Les mêmes faits sont racontés dans une lettre de Paul Rabaut à Antoine Court, en ces termes :

7 mars 1755.

Je ne sais si vous avez appris le fâcheux évènement arrivé ici le 16 du mois dernier. Le jour susdit, M. Vincent, proposant, ayant convoqué une assemblée entre Dions et Russan, elle fut dissipée par le détachement de la Calmette[1], la Rouvière, Saint-Geniès, Fons et Sauzet, qui arrêtèrent 22 prisonniers, lesquels furent traduits peu à peu dans la citadelle de Nîmes. Il y en avait 13 de Dions, 3 de la Rouvière, 1 de Saint-Geniès et 4 de Moussac, à la réserve de M. Béchard, tailleur[2], qui s'étoit retiré depuis quelques années à Saint-Geniès, et qui s'est toujours distingué par son zèle, et d'un nommé Fromental, du lieu de Moussac. Bien des

1. Il n'est pas indifférent de remarquer la présence à la Calmette d'un détachement chargé de surveiller les assemblées du Désert.

2. Originaire de la Calmette.

3. Fromental fut retenu un an en prison, Béchard, condamné aux galères

gens craignent que ce ne soient deux victimes[3]; d'autres espèrent qu'ils en seront quittes pour quelques jours de prison. Cet évènement fait augurer que les ordres ne sont pas aussi rigoureux qu'ils l'étoient, et que notre sort est sur le point de s'adoucir. Puisse se vérifier un si favorable présage !

Le jour de la susdite capture, j'avais assemblé pour cette église, *à une demy-lieue de l'endroit où se devoit tenir l'assemblée*[1], et j'avois au moins deux mille auditeurs. Heureusement il ne sortit point de détachement de Nîmes, car s'il y en eût eu quelqu'un en campagne, le nombre des prisonniers auroit été beaucoup plus grand selon les apparences[2].

On lit enfin dans une lettre du pasteur Pradel-Vernezobre, d'Uzès, sur le même sujet :

24 février 1755.

... Le 16 du courant, on vit arriver des événements bien fâcheux du côté de Dions. Plusieurs détachemens ayant surpris une assemblée convoquée par notre proposant Vincent, firent sur elle 20 ou 21 prisonniers, qui furent traduits à Nîmes, *tuèrent une fille qui fut enterrée secrètement*, et blessèrent une femme qui eut le bonheur de se sauver[3].

Le 16 février 1755 était un dimanche. L'impression produite

perpétuelles, fut libéré bientôt après sur les instances de la margrave de Baireuth, sœur du grand Frédéric.

1. Très probablement à la fontaine des Mourgues, lieu déjà cité, p. 252.

2. Lettre de Paul Rabaut communiquée par M. Ch. Dardier.

3. Je complète ces détails par le résumé de l'arrêt qui fut rendu à Montpellier le 15 mars 1755.

« Assemblée tenue le 16 février 1755 au quartier appelé Vallon du Ponteil, terrain de Dions.

« Pierre Béchard, tailleur d'habits, de Saint-Geniès de Malgoires, est condamné aux galères à vie, ses biens confisqués, distraction faite du tiers pour ses enfants, les frais pour le conduire aux galères à sa charge.

« Les habitants nouveaux convertis de la Calmette, la Rouvière, Gajan et Dions sont condamnés à 500 livres d'amende, plus 789 livres, 4 sols, 9 deniers pour les frais. »

Le vallon du Ponteil que j'ai visité avec mon jeune parent, M. Audemard-Peyer, est situé dans la garrigue au-dessus de Dions et se compose d'une série de petits vallons boisés, ayant comme perspective le pic de Bouquet. Le ruisseau presque toujours à sec, qui descend vers Charlot, est sans doute un des fossés par lesquels se glissèrent les troupes, d'après la relation du proposant Vincent.

par la fusillade de Dions fut telle, que les protestants de Nîmes célébrèrent un jeûne solennel dans leurs maisons[1]. Le proposant Paul Vincent, qui présidait l'assemblée si malheureusement interrompue, et qui en était à ses débuts, devint le chef d'une famille pastorale et fut l'aïeul de Samuel Vincent, une des gloires du protestantisme français.

Six ans étaient à peine écoulés quand une double catastrophe, qui montre les sentiments les plus purs égarés jusqu'au fanatisme, mit deux fois en deuil une des plus honorables familles du pays. Les détails manquent sur le drame domestique qui marqua d'une tache de sang les châteaux de la Rouvière et d'Aubussargues. On se borne à en reproduire la relation officielle, telle que l'ont conservée les archives de l'intendance de l'Hérault, où notre ami, M. Ch. Sagnier, explorateur aussi heureux qu'habile, en a pris copie.

Lettre du subdélégué Chambon, d'Uzès,
à l'intendant de Languedoc, à Montpellier.

A Uzès le 19 janvier 1761.
A garder.)

Monseigneur,

Vous apprendrez avec étonnement que la fille aînée du sieur Chambon de la Rouvière, fiancée au sieur Rodier d'Anduze, s'est défaite (*sic*) d'un coup de pistolet dans la tête, à cause que son père exigeoit qu'elle se mariât à l'Église, en quoy elle a suivi l'exemple de sa cadette, qui, pour le même motif, se porta à cet excès de fureur, il y a environ un mois, dans le château d'Aubussargues, en se poignardant sans qu'on s'en apperçût.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et bien obéissant serviteur.

CHAMBON.

1. On lit dans le *Journal* de Paul Rabaut : « Le dimanche 2e de mars, jour jeûne, il n'y eut point d'assemblée à Nîmes parce qu'on mit trois détachements en campagne. Les fidèles célébrèrent le jeûne dans leurs maisons, et nous le célébrâmes au Désert le dimanche suivant, 9e du susdit mois » (*Bull.* t. XXVII, p. 174).

Copie de la lettre de l'intendant de Languedoc au ministre Saint-Florentin.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer d'un accident affreux, arrivé par un excès de fanatisme. La fille du sieur Chambon de la Rouvière, fiancée au sieur Rodier d'Anduse, et *qui professait ainsi que sa famille la religion protestante*, s'est brûlé la cervelle d'un coup de pistolet, parce que son père voulait la déterminer à épouser à l'Église, et sa sœur cadette s'est poignardée peu de temps auparavant, pour un motif semblable.

J'ai l'honneur d'être[1].....

La catastrophe de la Rouvière, contemporaine des procès de Rochette et de Calas, dernière explosion du fanatisme toulousain, qui devait provoquer l'éloquente protestation de Voltaire, marqua du moins le terme de la période militante pour l'Église de la Calmette, qui ne tarda pas à ressentir le souffle de l'esprit nouveau, présage de meilleurs jours. Je dois me borner ici à retracer les principaux faits de cette dernière période de l'histoire d'une paroisse des champs qui se confond, pour ainsi dire, avec mes humbles annales domestiques. Depuis la condamnation de Claude Bonnet, consul de la Calmette, et la confiscation de ses biens, ses descendants demandaient au fermage pratiqué avec succès les ressources qu'ils ne trouvaient plus dans la culture du domaine paternel injustement ravi.

1. Arch. de l'intendance de l'Hérault. C. 448.

Voici l'acte de baptême d'une des deux malheureuses sœurs :

L'an mil sept cens trante huit et le quatorzième jour du mois de juin a été baptisée demoiselle Catherine-Émilie Chambon de la Rouvière, fille légitime et naturelle de monsieur André Chambon, seigneur de Saint-Étienne des Sermantins et de la Rouvière, et dame Françoise Plantier, née le dixième de ce mois; a été son parrain Messire Louis Devèze, prêtre prieur de Castelnau, la marraine Catherine Chambon, épouse de monsieur d'Aubessargues, en l'absence de qui demoiselle Jeanne Mathieu, veuve de Mre Plantier viguier de Saint-Genis, a tenu ladite fille sur les fonds, en présence de Mre Denis de Baudan Cabane, prêtre, et de Sr Antoine Crept, régent des écoles, par nous curé soussigné.

Chambon de Saint-Étienne, Devèze, Baudan, Crept, Calmets, curé, signé.

Extrait de l'état civil de la Rouvière.

On trouve un André Bonnet, fermier de Mme Fulvie de La Fare, comtesse de Brison, pour la métairie de Servas, qui offrit de tout temps un sûr asile aux pasteurs du Désert. L'arrière-petit-fils du relaps, le petit-neveu du camisard, put ainsi exercer plus d'une fois l'hospitalité envers ses coréligionnaires proscrits, et prier avec eux. Il mourut le 23 mars 1756, et j'ai sous les yeux le permis d'inhumation conforme aux règles fixées par l'article 13 de la déclaration royale du 9 avril 1736 :

Extrait du registre de police de la maison consulaire de la ville de Nîmes.

Du mercredy vingt-quatrième mars mil sept cent cinquante-six, par devant nous Pierre Rouvière, de Dions, président, juge mage, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de la ville de Nismes, lieutenant-général de police et maire;

Sur la requête à nous présentée par François Bonnet, rentier de la métairie de Servas, terroir de cette ville, contenant que André Bonnet, son père, est décédé depuis le jourd'huy, sur les six heures du soir, dans ladite metterie, âgé d'environ soixante ans. Et, comme aux termes de la déclaration du Roy du 9e avril 1736, art. 13, ceux auxquels la sépulture ecclésiastique n'est pas accordée ne peuvent être inhumés qu'en vertu de nostre ordonnance rendue sur les conclusions du procureur du Roy, il vous plaise lui permettre de faire inhumer ledit André Bonnet, son père.

Veu ladite requeste, nostre ordonnance soit montré et les conclusions du procureur du Roy de police, le tout de ce jourd'huy, après avoir ouy les nommés Claude Roussel et Antoine Périnal, vallets de ville, qui nous ont affirmé par serment avoir veu le cadavre qu'ils ont reconnu estre celluy dudit André Bonnet;

Avons permis au suppliant de faire inhumer ledit André Bonnet, son père, décédé depuis le jour d'hier, sur les six heures du soir, âgé d'environ soixante ans, et ce, en conformité de la déclaration du Roy, du 9 avril 1736, art. 13... Donné à Nismes, le susdit mois, jour et an que dessus. Dions; Cassan; greffier, signé. Collationné à l'original.

CASSAN, prestre[1].

Ce permis d'inhumation, suppléant sur un point à l'absence

1. Original. Papiers de famille.

d'état civil pour les victimes de l'odieuse législation du temps, était un premier pas dans la voie de réparation des iniquités séculaires dont l'ancienne monarchie ne répudia que bien imparfaitement l'héritage. Les réformés n'avaient pas encore droit de vivre; mais ils pouvaient impunément naître et mourir! Sous la protection des formules qu'on vient de lire, nos pères obtenaient du moins la sécurité du dernier repos sur une terre enrichie par leur constant labeur, mais où rien ne devait marquer leur place. Une bergerie, à l'entrée de la Calmette, où furent accumulées les sépultures de plusieurs générations, tel est l'humble monument où j'appris à vénérer, dans mon enfance, la mémoire de ceux qui nous ont précédés dans les luttes de la vie et dans l'inviolable attachement au devoir.

Un souvenir respectueux est dû aux pasteurs qui les guidèrent dans le bon combat de la foi, sur le déclin du siècle de Voltaire et de Rousseau. L'église de la Calmette, alors unie à celle de Saint-Geniès[1], s'honore d'avoir eu pour conducteur Jean-Pierre Guizot, aïeul de l'historien et de l'homme d'État illustre, dont la gloire est pour notre société comme un patrimoine domestique. Présenté au Synode national des Églises réformées de France, et consacré au saint ministère le 8 avril 1756, Jean Guizot déploya dans l'exercice de ses fonctions un zèle et une activité qui abrégèrent sa vie. Le Synode provincial, réuni le 16 avril 1766, rendit un bel hommage à sa mémoire. On y lit, en effet, article 8 : « Les pasteurs qui assistèrent aux dernières heures de feu M. Guizot, ayant exposé que ce pasteur digne de mémoire leur avait recommandé sa femme et ses enfants, les priant de les recommander à la présente assemblée, tous ses membres, après avoir témoigné les plus vifs regrets de la perte de cet excellent serviteur de Dieu, ont arrêté de mettre sa famille sous la protection de la province, et lui ont fixé une pension annuelle de deux cent cinquante livres[2] ».

1. Synodes provinciaux. Archives du Consistoire de Nîmes.

2. *Bulletin*, t. IX, p. 456. La Bibliothèque du protestantisme français possède

Jean Guizot eut pour successeur Pierre Encontre, chef d'une famille distinguée dans les sciences et les lettres, qui exerça le ministère à Saint-Geniès durant plus de quinze ans. C'est de lui que mon aïeul, André Bonnet, héritant d'une charge presque héréditaire dans la famille, reçut le mandat suivant :

Les pasteurs et les anciens des églises de Saint-Geniès et la Calmette assemblés en consistoire général, le 9 février 1778, après avoir invoqué le saint nom de Dieu, ont arrêté ce qui suit :

1° A été élu, à la pluralité des suffrages, M. Bonnet, ancien, pour assister au colloque prochain, et M. Béchard, aussi ancien, pour substitut.

Ainsi conclu et arresté le même jour et an que dessus.

ENCONTRE, pasteur;
BOUVIER, ancien et secrétaire[1].

C'est à cette période ecclésiastique, qui ne fut pas sans troubles, si l'on en juge par divers extraits, ni peut-être sans quelques défaillances morales[2], que se rapportent les austères instructions données par le Synode de 1769 et renouvelées par les synodes suivants :

Les pasteurs et anciens qui composent la présente assemblée, vivement pénétrés de douleur en voyant que la corruption se répand avec tant de progrès dans les Églises, craignant de ne pas s'y être opposés avec assez de chaleur par leur empressement à instruire, à reprendre, à édifier, sentant cependant de quelle importance il est que les chefs de l'Église en soient les flambeaux, enflammés du zèle de la maison de Dieu, se sont engagés solennellement, comme étant en la présence de Dieu dont l'Église leur est confiée, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour enseigner, pour reprendre, pour censurer et pour être en bon exemple. Et, pour commencer, ils exhortent les pères et mères à élever leurs enfants dans la discipline et la crainte du Seigneur, à se fournir de bons livres pour

un sermon autographe et plusieurs lettres du digne pasteur dont M. Pierre de Witt, son arrière petit-fils, nous dira l'histoire.

1. Papiers de famille.

2. Je fais ici allusion à une tentative faite par le pasteur Roux pour séparer de Saint-Geniès les deux annexes de la Calmette et de Dions, tentative réprimée par le synode provincial de 1779. Voir les pièces à l'appendice, ainsi que la liste arrêtée pour les prédications de 1779-1780.

réussir dans ce pieux dessein, comme aussi à les édifier par leur bonne conduite, exhortant les jeunes gens à être dociles et profiter des instructions de leurs parents, ainsi que de celles de leurs pasteurs; enjoignant, de plus, aux chefs de famille de ne pas borner leur dévotion au culte public, mais encore d'observer le culte domestique, surtout le dimanche, après avoir assisté aux assemblées religieuses[1]...

Pierre Encontre eut pour successeur à la Calmette le ministre Theyron, qui avait été son collaborateur dans les districts de Montpellier et de Bédarieux avant de recevoir vocation de l'église d'Uzès, où il exerça la plus pure influence : « M. le pasteur Theyron, ayant été demandé par les mêmes églises qu'il desservait l'année dernière, son attachement pour elles l'aurait porté volontiers à leur consacrer de nouveau ses services, mais les instances qui lui ont été faites par les députés de l'Église d'Uzès, *l'espérance que son ministère contribuera, selon toutes les apparences, à rétablir dans ladite Église l'harmonie et la paix*, l'ont porté à acquiescer au désir de ces députés, ce que l'assemblée a vu et confirmé avec plaisir[2]. »

Le témoignage rendu quatre ans après au ministre Theyron par l'Église d'Uzès « qu'il avait édifiée par sa conduite et ses discours[3] », montre combien il était digne de continuer l'œuvre d'Encontre à Saint-Geniès et à la Calmette. C'est de la main de ce digne pasteur que sont signés la plupart des actes pastoraux concernant ma famille, actes de baptême, de mariage et de décès, joies et deuils dans lesquels se résume le terrestre pèlerinage. L'édit réparateur de 1787, accordant l'État civil aux protestants, inaugurait une ère nouvelle, que devait consacrer la proclamation du grand principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale. Heureuse la France si ces droits

1. Actes du synode du Bas-Languedoc convoqué par le colloque de Montpellier et assemblé au Désert le 11 mai 1773.

Assistant pour les Églises de Saint-Geniès et la Calmette M. le pasteur Encontre avec un député (Archives du Consistoire de Nimes).

2. Synode de 1766 (Bibl. du Prot. français).

3. Synode de 1770 (Ibidem).

sacrés, si douloureusement acquis par la fidélité des huguenots, n'eussent reçu aux jours de la Terreur un nouveau baptême de sang et de larmes!

Me voici parvenu au terme d'une étude qui embrasse près de trois siècles, et montre les destinées d'une Église, d'une famille, dans l'histoire générale de notre pays entre ces deux grandes dates : Réforme et Révolution. Je m'arrête sur le seuil d'un autre siècle qui n'a pas dit son dernier mot. L'avouerai-je en finissant? Je n'ai pu écrire sans émotion ces pages toutes pénétrées de la piété des souvenirs. Je me suis revu enfant, assistant aux assemblées populaires qui, en l'absence de temples, rappelaient encore aux congrégations de la Calmette et de Saint-Geniès le régime des Églises du Désert. J'ai revu des lieux toujours aimés, des figures chéries, une aïeule vénérée qui fut une sainte, et j'ai demandé à Dieu de remplir les générations nouvelles de l'esprit de ferveur qui anima nos pères, et qui survivait encore dans les derniers témoins d'une époque dont Rabaut Saint-Étienne se souvint avec une juste fierté quand il prononça ces mots à la tribune nationale : *Je suis le représentant d'un grand peuple*[1] !

JULES BONNET.

1. *Bull.*, t. XXXI, p. 300. On réserve, pour le tirage à part de cette étude, un appendice contenant un certain nombre de pièces justificatives, avec une carte de la Calmette et des environs.

DOCUMENTS

LE PROTESTANTISME A ISSOUDUN

1568

Châteauroux, le 6 juin 1884.

Monsieur,

Puisque le *Bulletin* n'a rien publié sur Issoudun, je vous envoie un document qui m'a paru intéressant. Je l'ai pris dans un livre ayant pour titre : *Recherches historiques et archéologiques sur la ville d'Issoudun*, par Armand Perémé (1847). L'auteur dit que cet acte est conservé à la mairie d'Issoudun; mais je n'ai pas pu me procurer l'original.

Le livre de M. Perémé est peu connu, et cette pièce peut être considérée comme inédite à l'égard du *Bulletin*.

Il n'y a pas de date, mais cela remonte évidemment aux premiers mois de 1568, puisque la réponse du roi, qui est en marge, porte mai 1568.

Vous savez mieux que moi que la ville d'Issoudun fut, au XVIe siècle, en majorité protestante, et que, à l'époque où a été écrit le document que je vous transmets, les deux partis catholique et protestant, après des luttes violentes, étaient de forces à peu près égales[1].

Le seigneur de Sarzay, dont il est question, était Charles de Barbançois, qui joua un grand rôle dans toutes ces affaires.

Agréez, Monsieur, mes sentiments les plus dévoués.

EUG. TRIGANT-GENESTE.

1. La Réforme fut prêchée de bonne heure à Issoudun par un cordelier, Abel Poupin, qui devint pasteur de Genève. L'Église y fut dressée, en 1556, par Simon Brossier, et fit de rapides progrès. Elle eut quelque temps pour pasteur Spifame de Passy, l'ancien évêque de Nevers. Voir la nouvelle édition de l'*Hist. eccl.*, de Th. de Bèze, t. I, p. 83, 126, 339, 842. (*Réd.*)

ARTICLES ET REMONTRANCES ET TRÈS HUMBLES REQUESTES QUE FONT AU ROY LES MANANS CATHOLIQUES DE LA VILLE ET CHASTEL D'YSSOULDUN, SECONDE DU DUCHÉ DE BERRY, QUI SUPPLIENT TRÈS HUMBLEMENT S. M. DE LEUR OCTROYER ET BAILLER SUR CE PROVISION.

Qu'il plaise au Roy continuer pour gouverneur et lieutenant de S. M. en la dicte ville et chastel le Seigneur de Sarzay, qui le fut es premiers troubles et y soustint le siège qui y fut mis par le seigneur d'Ivoy, pendant qu'il occupoit et détenoit la ville de Bourges et depuys ces derniers troubles nonobstant lettres obtenues au contraire si aucunes en y a.

Le Roy trouve bon que le dict sieur de Sarzay demeure encores pour quelque temps en la dicte ville comme il a faict cy-devant, ainsi que S. M. lui escript.

Et pour empescher qu'il n'y ait division entre les catholiques et ceux de la R. P. R., ce qui advint après la paciffication des premiers troubles, et que la dicte ville ne soit surprinse par ceulx de la dicte relligion, comme s'efforcèrent de faire en la nuict de la Saint-Michel dernière; de la quelle s'ils s'estoient saisis, difficilement en seroient déchassez, attendu les fortiffications que le dict sieur de Sarzay y a faict faire par les dicts catholicques, ces derniers troubles, les quelles ilz se vantent avoir pour eulx été faictes et pour servir à leur entrepriuse; il vous plaise entretenir cinquante ou soixante soldats; attendu mesme qu'ils ont déjà payé la somme à la quelle la dicte ville a esté imposée de la soulde mise sus pour les gens de guerre sur les villes et paroisses du dict pays, selon l'estat qui en a esté faict par le sieur de Vastan en la ville de Bourges, en vertu des lettres patentes de S. M. jusques à la fin du moys de juing prochain, joinct que la dicte ville importe grandement et est de conséquence à la dicte ville de Bourges et au plat pays de Berry, si elle

S. M. ne veut qu'il y ait aulcuns soldats entretenus en la dicte ville, mais que le sieur de Sarzay s'ayde des habitans de la dicte ville qui soyent affectionnez au service du Roy pour garder icelle ville, si besoing est de le faire.

estoit surprinse par ceulx de la dicte relligion, pour la retraicte qu'ilz auroient en icelle tant de gens de guerre que des vivres et munitions, attendu que c'est la fleur de la campaigne du dict païs, affin que ceulx de Bourges n'en eussent.

Le Roy ayant laissé à ceulx de la R. P. R. les lieux pour l'exercice de la dicte religion qu'ilz avoyent auparavant les troubles, ne peult oster pour ceste heure le presche de la dicte ville d'Yssouldun, où partant est nécessaire qu'il demeure encores.

Qu'il plaise aussy à S. M. ordonner autre lieu à ceulx de la dicte relligion pour l'exercice d'icelle que la dicte ville d'Yssouldun, attendu que par les articles respondus en son conseil privé sur le règlement de la paciffication, Sa dicte M. s'est réservée de changer les dicts lieux et y pourveoir; joinct que il y a lieux et villes aussy et plus commodes pour le dict exercice; savoir est les villes de Mehun-sur-Yèvre, Dun-le-Roy, Concressault, Vierzon, Sancerre, Ruilly, Graçay et aultres, et qu'il est raisonnable que les autres villes de Berry se ressentent autant de l'incommodité des dicts presches que celle d'Yssouldun, en laquelle le dict exercice y a tousjours esté faict despuis la paciffication des premiers troubles; et aussy attendu l'inimitié que leur portent ceulx de la dicte relligion pour avoir tousjours résisté à leurs entreprinses et empesché leurs desseings tant à leur regard que des étrangers, et craignent que s'ilz la surprenoient, comme ilz ont voulu faire, qu'ilz se vengeassent d'eulx. Offrant pour obvier à ce, fournir finances pour les affaires du Roi où il plaira à S. M. d'oster de la dicte ville l'exercice de la dicte relligion.

Maintenant qu'il a pleu à Dieu mettre la paix en ce royaulme, il n'est besoing de fortifier au moïen de quoy il faut savoir à quoy sera bon d'employer

Requièrent d'advantaige qu'il plaise à Sa dicte M. leur octroyer provision pour valider les commissions qu'ilz ont obtenues du bailly et esluz de Berry, selon l'estat faict par le dict sieur de Vastan pour cottiser les habitants de la dicte ville tant catholiques que de la dicte relligion, à la somme de 4000 livres et la cot-

les dicts deniers avant que d'achever de lever ce qui reste.

tization qui en a esté faicte par les eschevins et depputez pour la fairé pendant les derniers troubles.

Le Roy ne veult ny entend que les personnes qui se sont employez à la levée des deniers durant les troubles, soyent inquiettez, aulcunement poursuivys ne mys en procès, mais que ceulx par les mains de qui ont passé les dicts deniers en rendent compte en sa chambre des comptes à Paris.

Ensemble pour inhiber et deffendre à ceux de la dicte relligion de travailler en procez ni aultrement les eschevins et aultres de la dicte ville pour la liève de la somme de 5 à 600 livres qui a esté imposée sur eulx ès mois de novembre et décembre derniers pour l'entretien des gens de guerre estans en icelles esdicts moys et aultres deniers levez sur culz pour les repparations, attendu que, par l'edict de paciffication, tous deniers levez pendant les troubles sont allouez sans que ceulx qui les ont levez en puissent estre inquiettez, affin que les choses faictes durant les dicts troubles demeurent assoupies et sans mémoire et que les dicts procez qui pourroient intervenir pour raison des dicts deniers n'engendrent division entre les dicts catholiques et ceulx de la relligion, à la charge toutes foys que ceulx qui ont levé les dicts deniers en rendront compte par devant le dict bailly de Berry ou aultres officiers que ceulx de la dicte ville.

S. M., qui a obtenu que ses bons et loyaulx subjects le secourent en la nécessité où il est, affin de nettoyer son royaulme de tant de calamitez, ne peut remettre aux dicts habitans la somme à la quelle ilz ont esté cottisez.

Aussy qu'il plaise à S. M. remettre aux dicts habitants la somme de 3200 livres en la quelle ils sont réduicts à cause des grandes pertes qu'ilz ont faictes tant ès troubles passez que les faulxbourgs de la ville furent bruslez, lorsque le dict sieur d'Ivoy y mit le siége, que ès derniers troubles que les compagnies de Gascons, Provenceaulx et autres nations ont passé et repassé à l'entour d'icelle, que depuys la dicte paciffication par les Gascons repassans qui ont mis le feu aux dicts faulxbourgs et iceux pillez, et pour les fortiffications que les dicts habitants ont faict faire de leurs deniers se montans de 10 à 12,000 livres, ou en tout

cas leur bailler pour ayde les villes de Lynières, Cluys, Charroux, Ruilly, Graçay, Déols, Argenton, Boussac et aultres estant du ressort d'Yssouldun ; joinct que la dicte ville est grandement chargée du dict emprunct à la somme de 3200 livres, n'y estant celle de Bourges que pour 3000 livres seulement, combien que la dicte ville d'Yssouldun n'ayt coustume de porter que la quatriesme partie de la taxe que celle de Bourges.

Après que les habitans auront faict entendre à S. M. quels officiers ilz veulent recompenser et de quelz deniers, S. M. regardera de leur satisfaire ainsi que de raison.

Que tous officiers tant de judicature, notaires, sergens et aultres du ressort d'Yssouldun estant de la dicte relligion soient destituez et néantmoings récompensez de ce qu'ilz auront fourny pour leurs dicts offices par les dicts habitans, attendu qu'ilz ont l'authorité et armes en mains pour le soustien égal de la justice; et toute foys est notoire qu'ilz favorisent le party de ceulx de la dicte relligion, au préjudice des catholicques.

Il y a esté pourveu.

Oultre qu'il plaise à S. M. de désunir l'office d'advocat du roy au siège d'Yssouldun d'avec celle de maistre Françoys Arthuys, procureur, qu'icelluy d'Arthuys a faict réunir depuys le dernier edict de paciffication soubz ombre qu'il a donné à entendre que ung seul pourroit exercer les deux estats, combien que le siège soit de grande estendue et contient la moictié du pays de Berry, attendu aussy que le dict Arthuys est de la dicte relligion, et que par edict il a pleu à S. M. d'ordonner que tous ses officiers de judicature soyent dores en advant de sa relligion et que l'estat d'advocat est de tout temps et d'ancienneté office ordinaire du siège, lequel n'a oncques esté supprimé que par la mort de feu M. Guillaume Robinet, dernier possesseur du dict office, au moyen de l'édict des Estats, et que par aultre

édict il a pleu à S. M. de remettre et establir tous offices supprimez.

Le Roy ne veult ny entend que les dicts de la relligion ayent aultres escolles que celles qui leur sont permises par l'édict de paciffication.

Supplient aussy humblement S. M. qu'il lui plaise inhiber et deffendre à ceux de la dicte relligion de faire tenir escholes publiques pour l'instruction de la jeunesse par des regens et maistres d'escholes, attendu qu'il y a ung college de tout temps et d'ancienneté, auquel y a regens et precepteurs, qui est entretenu par la dicte ville et chanoynes de l'église collegiale d'icelle.

Le Roy veult oyr ung chascung en ses remonstrances pour faire justice ainsy que il appartient.

Finalement qu'il plaise à S. M. de nier toute audience à tous particuliers de la dicte ville qui ne seront fondez de lettres, adveuz et procurations des manans et habitans de la dicte ville, faicts en plaine assemblée, affin que ceulx de la dicte relligion n'entreprennent contre la dicte ville au préjudice du service de S. M.

Faict au conseil privé du Roy tenu à Paris le cinquiesme jour de may 1568.

DE NEUFVILLE. TABOUET.

LETTRE D'ANTOINE COURT

A PIERRE DURAND[1]

23 octobre 1721.

Copie de la lettre que j'écrivis à Mr Durand, proposant, en Vivarais, le 23 8bre 1721.

Monsieur et cher frère,

Je n'ai reçu l'honneur de la chère vôtre en date du 24 7bre der-

1. Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 257. Une erreur a été commise note 1, où il faut lire : Pierre Corteiz, dit *Carrière*; Corteiz étant son vrai nom, et Carrière son nom d'emprunt.

On donne ici la réponse d'Antoine Court à la lettre de Pierre Durand, du

nier que le 20ᵉ du courant, et l'autre dont vous me parlez je ne l'ai point vue. Comme dans cette dernière vous me priez de vous répondre à lettre vue, je me hâte de satisfaire à vos désirs, quoique je n'aie pas parlé encore à M. le Professeur P. de qui vous souhaitiez avoir le conseil et le sentiment sur les quelques articles insérés dans votre lettre. La raison pour laquelle je ne lui ai point parlé, c'est qu'il est à une maison de campagne où je ne dois l'aller voir qu'à la fin de la semaine.

En attendant j'aurai l'honneur de vous dire que je suis plein de consolation d'apprendre les heureux progrès que vous faites dans notre triste et misérable patrie; le zèle dont Dieu vous anime, me ravit en admiration. Je vois avec plaisir que vous agissez avec beaucoup d'ardeur et je ne doute point que ce zèle et ce courage ne soient accompagnés de la prudence qui en doit être inséparable et comme le sel qui doit lui servir de correctif pour empêcher qu'il ne se corrompe et qu'il ne dégénère en témérité et en indiscrétion; puissiez-vous être à jamais conduit par ces trois admirables vertus, vertus très nécessaires à tout homme, mais particulièrement à un ministre de l'Évangile. Il faut qu'un ministre ait du zèle, s'il en était autrement, hélas, que serait-il? ce serait un homme qui verrait avec froideur et avec indifférence ses brebis plongées dans le vice, l'Église du Seigneur exposée aux dangers les plus éminents, gémir sous la Croix privée de consolations nécessaires. Il n'est pourtant que trop connu dans le monde, ce caractère d'homme, mais ô Dieu, quel est leur sort! ils sont actuellement sous la malédiction de Dieu, selon cette déclaration d'un prophète : « malheur à celui qui fait l'œuvre du Seigneur lâchement ». Le ministre, un véritable ministre, un ministre fidèle doit être rongé du zèle de la maison de Dieu. « Mon âme, s'écrie-t-il avec un Élie, est émue de jalousie de par l'Éternel. » Son cœur est affectionné aux pierres de Sion, sa viande est de faire la volonté de son père céleste, embrasé des célestes flammes de l'amour divin; il n'aime que la vertu, son cœur se révolte contre le vice, et autant qu'il prend de plaisir à voir dans son frère la vertu, autant il s'afflige de voir que le vice règne avec

25 septembre précédent, la seule qui fût parvenue à son adresse; admirable réponse qui montre la rare sagesse d'Antoine Court et sa bienfaisante action sur les proposants du Désert. Il n'eut pas de plus digne élève que Pierre Durand.

empire dans son prochain; autant qu'il a d'exactitude à rendre les éloges dûs au premier, autant il a d'attention à censurer et à ramener le second; les soins les plus empressés ne lui coûtent rien; les travaux les plus infatigables sont doux pour lui; comme un bon berger, il court les vallons et les montagnes, les déserts et les bois, pour ramener dans le bercail la brebis égarée; quand il la trouve, si elle ne peut ou si elle ne veut marcher, il la porte sur ses épaules.

Voilà quel doit être le zèle d'un ministre; mais ce zèle doit être secondé d'un grand courage. Les dangers se présentent en foule à son esprit. Il rencontre dans son chemin des cœurs indociles; on se révolte quelquefois contre lui. L'un parle mal de sa personne, un autre se fâche de ce qu'il prend la liberté de le corriger. Il y a d'ailleurs de grands sacrifices à faire. Je parle en particulier d'un ministre sous la Croix, en ce qu'il vous convient. Il ne faut pas renoncer à moins qu'à son repos, qu'à ses biens, et qu'à la vie même. Certainement, et ce sacrifice qu'il doit faire et ces dangers où il se voit exposé et ces obstacles qu'il faut qu'il franchisse, demandent bien de la grandeur d'âme; cela n'appartient qu'à l'héroïsme chrétien; c'est ce qui fait la gloire du ministre. Il affronte hardiment le danger. Il méprise généreusement les outrages faits à sa personne. L'insolence de ceux qui le maudissent en leur faisant du bien lui inspire plutôt la compassion que d'irriter son courroux contre eux. Les sacrifices les plus grands, ceux qui sont susceptibles des plus grandes difficultés, n'arrêtent pas son courage; ils les fait comme s'ils étaient la chose du monde la plus aisée; les biens pour lui ne sont que du fumier, le repos et la vie ne lui sont encore ni repos ni vie qu'autant qu'ils peuvent être consacrés au service de Dieu; ce service l'appelle-t-il à renoncer à l'un et à l'autre, il le fait aussi facilement qu'un esclave accepte la liberté et qu'un homme accablé de fatigue [recherche] le sommeil. Telle est la générosité d'un ministre évangélique. Mais son zèle et son courage sont accompagnés toujours d'une sainte prudence. Je dis « sainte », car il y a une prudence faussement ainsi nommée; c'est une prudence bien mal entendue que celle de ce politique qui, parce que l'ennemi lui a paru redoutable, a laissé envahir l'État, prendre les places d'armes, se saisir des arsenaux et des munitions de guerre et de bouche sans beaucoup de résistance, parce que « si nous nous roidissons, disait-

il, contre l'ennemi, il nous froissera comme la menue poussière. » Telle serait la conduite d'un ministre qui verrait son troupeau attaqué de légions de vices, mais qui ne saurait l'en délivrer qu'en s'exposant lui-même à être froissé et brisé, parce que les ennemis de l'Évangile dont il est le ministre ont délibéré sa perte, s'il se donne le soin de secourir son troupeau. Qu'un ministre serait lâche, si pour sa considération il laissait périr ses chères brebis; ce ne serait plus prudence, ce serait tiédeur, lâcheté. Je ne veux point qu'on affronte le danger sans nécessité. Je n'aurai jamais que de l'éloignement pour l'action téméraire de Quintus qui affronta le péril sans y être appelé; mais St Polycarpe évêque de la même Église de Smyrne sera à jamais l'objet de mes éloges d'avoir souffert constamment le martyre pour le bien de son troupeau. Il n'affronta pas le péril sans y être appelé mais il sut le soutenir quand il s'y trouva enveloppé par une sage providence. C'est ce que doit faire un bon ministre, un ministre prudent. Il ne doit point s'exposer témérairement, fuir au contraire le danger quand il n'y a pas de nécessité à s'y exposer, mais quand la nécessité le demande, ce serait être lâche au dernier point si on ne l'affrontait point; alors il faut le braver. Il est donc nécessaire de beaucoup de prudence pour savoir bien discerner et le temps qu'il y aurait de l'imprudence à faire telle ou telle chose et cet autre qu'il y en aurait aussi de ne pas faire telle ou telle autre chose; il y a certain temps que si on reprenait un pécheur, on ne profiterait rien, et d'autres qu'on verra des heureux succès de la censure adressée à ce même pécheur. Par exemple un homme plein de colère : si l'on veut dans le temps qu'il est tout en feu lui dire que le courroux de l'homme n'est point conforme à cette vertu de la divinité que nous appelons Justice, que la colère est défendue, on ne profitera point, on l'irritera davantage; mais si l'on attend que sa fougue soit apaisée et qu'alors on lui fasse voir le péché qu'il y a de se mettre en colère, quelles sont les suites infaillibles de la colère, il en conviendra avec nous. Il changera et ainsi du reste. Certains pécheurs sont d'autre humeur que certains autres. Les uns demandent d'être repris vivement, les autres au contraire avec douceur. Si l'on renverse cet ordre, je veux dire si l'on reprend doucemeut le premier et vivement le second, bien loin de voir des heureux succès de ses censures l'on verra au contraire que ces pécheurs empireront dans leur

crime. Il faut donc que les censures soient accompagnées de beaucoup de prudence. Quand on veut faire quelque changement dans l'Église, réformer une coutume établie par une longue pratique, si on le veut faire de plein vol et tout à coup, bien loin d'en venir à bout, on affermira de plus en plus ceux qui sont les sectateurs de cette coutume. Il en est (de même) de cela comme du pari que deux soldats d'Antigonus firent sur la queue d'un cheval; l'un soutenait qu'en arrachant tout le poil à la fois il en viendrait plus à bout que celui qui ne voudrait les arracher qu'un après l'autre. L'autre au contraire soutenait que de les arracher un après l'autre, on viendrait plutôt à bout que celui qui voudrait les arracher tout à la fois; ce dernier emporta le prix, pendant que le premier fut la victime de son imprudence. Il faut peu à peu ramener les esprits de cette ancienne pratique par des exemples choisis à propos, leur faire voir que telle chose irait beaucoup mieux que telle autre, si on pouvait mettre celles d'aujourd'hui sur un tel et tel pied qu'on leur fait apercevoir; leur montrer par de solides raisonnements soutenus par l'écriture qu'elles seraient autrement belles et plus convenables au génie de l'Évangile. Il peut accompagner ses raisonnements de beaucoup de douceur et d'adresse, tâcher de s'insinuer d'abord dans l'esprit de ceux pour lesquels le public a le plus de déférence; si on les gagne, leur exemple sera certainement le grand mobile qui donnera le branle à cette lourde machine. Il ne faut demander d'abord que les choses pour lesquelles ils ont le moins d'affection, de celles-là à d'autres qui leur sont un peu plus chères et de celles-ci à d'autres; monter comme cela de degré en degré, jusqu'à ce qu'on n'ait plus rien à faire. Il faut du temps pour cela et beaucoup de patience, n'importe. Il ne faut point se décourager, dès qu'on a obtenu quelque chose, il faut tâcher de la faire statuer, c'est le moyen le plus sûr de la conserver.

Je m'arrête. Je ne vous dis plus rien sur cette matière. Je ne fais que vous indiquer la route que vous devez suivre. L'on vous aura appris sans doute de quelle manière on a établi l'ordre dans les églises du Languedoc; marchez sur les traces de ceux qui en ont été les instruments, faites encore mieux, s'il vous est possible, engagez à vous imiter tous ceux qui ont quelque autorité dans l'Église. J'en conjure en particulier, M. Monteil pour lequel j'ai beaucoup d'estime et de vénération. Je n'ai eu l'honneur de le voir qu'une seule

fois et que de conférer quelques moments avec lui. Il me parut avoir un heureux génie, beaucoup de solidité dans ses raisonnements et assez bien digéré ce qu'il avait appris. Il sera sans doute revenu du sentiment où il était au sujet de nos petits prophètes. L'expérience, son expérience propre, aura eu, je m'assure, assez d'efficace pour le désabuser et lui faire connaître l'erreur où il était, que s'il avait encore quelque doute sur cette matière et qu'il voulût bien me faire l'honneur de m'en faire part, j'entrerais avec plaisir en lice avec lui, non pour nous combattre comme le faisaient les anciens athlètes qui gagnaient ou remportaient le prix à la lutte ou à la course dans les célèbres jeux Olympiques inventés par l'ancienne Grèce, mais seulement pour nous édifier l'un l'autre et nous communiquer les lumières que l'éternelle sagesse a daigné répandre sur nous. Faites-moi le plaisir de lui faire savoir dans quel sentiment d'estime je suis à son égard et quel serait le désir que j'aurais qu'il contribuât non point une pite, — il est autrement riche, — mais le talent d'or qu'il a reçu au trésor de l'Église, je veux dire à l'ordre, qu'il n'épargne rien de tout ce dont il est capable pour aider à établir cet ordre qui y est nécessaire et surtout dans notre infortuné Vivarais qui a été depuis bien des années un chaos affreux, où à la faveur d'un nuage très épais se sont jouées mille scènes qui, si elles n'ont pas été tragiques (elles), ont été du moins bien noires et très fatales à l'esprit de plusieurs qui malheureusement ont été la dupe du plus grand nombre des acteurs qui ont paru sur le théâtre.

Je ne vous dis point que le meilleur ressort qu'on doit mettre en usage pour donner le branle à la machine est, après celui du savoir et du discernement, celui de bien vivre, de pratiquer soi-même ce qu'on veut que les autres fassent, parce que je suis persuadé que vous êtes parfaitement convaincu de cette importante vérité et que vous n'avez jamais douté que le ministre de la société devait être le même que celui de la chaire; en effet, s'il en était autrement quel contraste opposé? que pourrait-on dire si le ministre de la chaire, exhortait d'une manière touchante et pathétique son auditoire à la vertu et que le ministre de la société fût l'esclave du vice. Que dirait-on de ce ministre qui, étant sur la chaire, d'une voix terrible et fulminante n'a lancé que des foudres sur le péché d'habitude et sur tel et tel autre crime, et qu'ensuite lui-même, étant dans la

société, il eût la lâcheté et l'audace de pratiquer ce qu'il a défendu avec tant de menaces aux autres et contre quoi il se déchaînait avec tant de zèle? on dirait de lui, avec juste raison, que s'il prêche aux autres qu'on ne doit point dérober, pourquoi dérobe-t-il? que s'il défend les idoles pourquoi commet-il sacrilège? Ce serait vouloir perdre tout le fruit de ses peines, que dis-je! ce serait courir à grands pas dans les abîmes infernaux. Quel malheur! ô Dieu sois le soutien de tes serviteurs, rends-les les exemples immuables de la vertu; qu'imitant Jésus-Christ, ton fils, ils puissent tenir à leur peuple le même langage que tenait autrefois un grand vaisseau de ta grâce à l'église fidèle d'Ephèse : « Soyez mes imitateurs comme je le suis de Christ. » Mon cher frère, marquez sur cet article plus de zèle et d'attachement qu'en tout autre; roidissez-vous contre tous ceux qui voudraient tenir une autre conduite; n'admettez jamais personne dans votre corps quelque savant et quelque éloquent qu'il vous parût, s'il ne soutenait son savoir et son éloquence d'une vie exemplaire.

L'affaire que vous entreprenez est importante; elle demande des hommes courageux et magnanimes; un lâche efféminé, un esclave du vice n'est point du tout propre pour cette affaire. Il n'y a que la piété qui inspire la noblesse et la grandeur d'âme (qui) est nécessaire dans cette occasion; la piété se soutient dans les dangers les plus extrêmes, elle surmonte, elle triomphe des obstacles les plus difficiles; une bonne conscience marche toujours la tête levée; la vertu ne craint point de paraître, chacun la respecte jusqu'à ceux là même qui lui sont le plus contraires. Un prédicateur, qui a la vertu en partage, ne craint point d'attaquer le vice, il fait trembler le pécheur, au lieu qu'un efféminé craint toujours, du moins il a toujours lieu de craindre. Certainement il vaut beaucoup mieux pour vous que vous ne soyez qu'un très petit nombre de prédicateurs, tous gens de probité à la tête de ce peuple, que si vous étiez un plus grand nombre composé de bons et de mauvais, cinq ou six du premier ordre feront infiniment plus de progrès que vingt et trente du second.

Pousserai-je plus loin mes réflexions? Je m'aperçois que je passe les bornes d'une lettre; je n'ai cependant rien répondu encore à la vôtre. J'en vais dire quelque chose et le ranger sous les deux classes suivantes : dans la 1re je vous dirai mon sentiment sur les articles

de votre lettre; dans la s^de je prendrai la liberté de vous donner encore quelques (autres) conseils.

Vous demandez d'abord quel sens il faut donner au terme de prophétiser contenu au 5e v. du Ch. XI de la 1re aux Cor. et vous dites que les prédicantes établissent sur ce verset leur vocation, qu'il faut qu'elles soient spirituelles et qu'elles surpassent infiniment en sagesse tous ceux et celles qui les ont précédés, car jusqu'à elles personne ne s'était avisé d'y fonder la mission de femme et je ne sais si on ne pourra pas dire d'elles ironiquement ce que Bellarmin disait de Pascaze Ratbert, que jusqu'à lui on n'avait point connu le vrai sens de l'Église sur la matière du sacrement de l'Eucharistie. En changeant quelques termes, il faudra dire qu'on n'avait point jusqu'à elles connu le vrai sens du terme prophétiser dans cet endroit, car tous les savants conviennent qu'il ne s'agit point ici d'enseigner dans l'Église, St Paul ne l'a jamais permis aux femmes; il le leur a défendu au contraire très expressément, comme on peut le voir au v. 34 du 14 Ch. de cette même Épitre et aux v. 11, 12 du 2. Ch. de la 1re à Timothée. On ne doit entendre autre chose sinon que ces femmes bénissaient Dieu par des hymnes dans les assemblées, que le St Esprit leur inspirait; c'était en effet une des fonctions de prophètes, voyez les exemples de Marie — Exode 15, v. 20-21, de Débora — Juges conféré avec Samuel 1 Ch. X. v. 20. 1 Chron. XXV, 1-2, car il ne s'agit point dans tous ces endroits ni de prédire l'avenir, ni d'enseigner, mais seulement de louer le Seigneur par des hymnes. Si nos prédicantes se bornent à chanter, elles pourront peut-être trouver leur mission dans le terme de prophétiser, et pour cela il faut encore qu'elles soient animées de l'esprit de Dieu, car pour les chants de certains cantiques qu'elles composent, mal fabriqués, mal rimés, sans ordre, sans raison, comme ceux que j'ai entendus en Vivarais de Mlle Claire, à Nîmes de Mlles Boucayranne et Tibaude, ne doivent point être soufferts dans les assemblées de religion, mais qu'elles enseignent dans l'église, qu'elles prennent la place d'un orateur chrétien, cela ne doit point être permis, St Paul ne le veut point. L'Église primitive ne nous en fournit aucun exemple. Quand je lis l'exemple, je trouve bien qu'une pauvre captive contribua à la conversion d'un peuple barbare mais je ne trouve point qu'elle s'érigeât jamais en prédicateur. Si quelqu'une de nos prédicantes a assez de savoir et

du zèle pour convertir certain pécheur ou pour maintenir la religion là où elle est établie quand il n'y aura point de ministre dans cet endroit-là, qu'elle s'attache par des représentations à ramener ce pécheur, à consoler l'affligé, à visiter le malade, à instruire la jeunesse, à fortifier le faible mais qu'elle fasse tout cela par des visites charitables, par des entretiens particuliers, qu'elle ne s'émancipe jamais à prêcher ni à paraître en docteur dans une assemblée dûment convoquée, cela ne convient du tout point [1].

Vu votre 2e article, je ne dirai que deux mots. Je suis surpris qu'il y ait des gens qui demandent à être séparés de ceux qu'ils reconnaissent sans doute pour frères. Qui est-ce qui les oblige à cela? Trouvent-ils quelque chose à redire à l'ordre qu'on a établi? Si cela est qu'ils proposent ce qui leur fait de la peine et on les satisfera. S'ils ne trouvent rien à redire à cet ordre, pourquoi ne veulent-ils pas s'y soumettre? Il faut bien peu connaître le génie et la nature de la Religion pour être dans ce sentiment. Le génie et la nature de la religion sont d'assembler tous les fidèles en un corps dont J.-C. est le chef. Il n'appartient qu'à des sectes schismatiques de se séparer. Si ces gens là en veulent former une ils n'ont qu'à se rebeller à l'ordre; mais par cela même ils se rebelleront contre Dieu qui est un Dieu d'ordre, celui même qui l'a prescrit aux hommes. Ne sait-on pas quelle affliction a causé à l'Église protestante autrefois la séparation des Luthériens et combien elle désire encore une parfaite union avec eux, pour n'être qu'un même corps uni d'amitié, de sentiment, de foi, de discipline et de doctrine. Si ces gens là ont quelque reste d'amour pour l'Église, pour cette bonne mère qui les a enfantés en Christ, pourquoi la vouloir déchirer par des divisions et par des sectes? Pourquoi ne travailler pas au contraire tout d'une même épaule à son avancement et à sa gloire? C'est de quoi je les conjure par tout ce qu'il y a de plus tendre dans la religion, par la compassion de notre Dieu et père et par le sang précieux que Jésus-Christ a versé sur la croix pour l'Église afin de se la rendre une épouse pure, sans ride et sans tache.

Pour ce qui regarde le 3e article, savoir si on doit admettre à la table sacrée ceux qui se sont mariés dans l'Église romaine, je vous renvoie aux règlements que nous en avions faits dans un synode

1. Sages réflexions qui ne s'appliquent pas seulement aux prédicantes du Désert.

tenu près de Nîmes à la fin de l'année 1719 et à la pratique des églises des Cévennes. Mr Cortez pourra vous informer de cela. Pour ce qui est des enfants baptisés dans l'Église Romaine, je ne sache point que nous ayons rien réglé là-dessus ; on peut voir ce qu'en croit Mr Pictet dans sa lettre contre les mariages bigarrés ; si vous souhaitez, je vous l'enverrai ou si vous voulez vous n'avez qu'à prier Mr Cortez de vous faire part de celle que je lui envoyai il n'y pas longtemps. Je vous manderai aussi si vous souhaitez un petit livre imprimé que je priai Mr Pictet de faire contre les inspirés.

Le latin que vous désireriez d'apprendre vous sera beaucoup plus difficile et je ne crois pas même que vous en veniez jamais à bout, sans le secours d'un maître. C'est une langue d'une vaste étendue. Je vous dirai que par le conseil de Mr Pictet, je l'avais entrepris, mais plusieurs autres professeurs m'ont conseillé le contraire. Un gentilhomme de mes amis de France, m'écrivait fortement là dessus pour me le faire abandonner. Je ne l'aurais pourtant pas fait sans mes grandes occupations et une infinité de correspondances que j'ai ; car, le croiriez-vous, cette semaine j'ai plus de 24 lettres à répondre sans compter celles qui me surviendront avant la fin ; ajoutez à cela la composition de mes sermons et d'autres ouvrages que je fais. Je viens de finir l'histoire de l'assemblée de Nîmes qui contient 304 petites pages[1] ; un autre est l'ouvrage intitulé : *Questions adressées à MM. les pasteurs au sujet des assemblées de religion en France ou dans les états d'un prince où elles sont défendues*, savoir si on doit le faire ou non. A ces petites occupations, il faut joindre encore une quantité de visites qu'il faut que je fasse. Je ne pouvais pas subvenir à tout cela ni à la lecture nécessaire en apprenant le latin, ainsi je l'ai abandonné. Je crois qu'il vous en faudra faire de même ; cependant si vous pouvez l'apprendre, vous ferez bien quoiqu'il y ait d'autres occupations qui me paraissent pour vous beaucoup plus nécessaires et plus utiles. Je trouverais bon qu'en attendant mieux vous vous applicâtes (*sic*) avant toute chose à bien étudier l'Écriture Sainte ; c'est l'arsenal d'où

1. C'est la : *Relation historique des horribles cruautés qu'on a exercées envers quelques protestants en France pour avoir assisté à une assemblée tenue dans le désert, près de Nismes*, etc. (celle de la Baume des Fées en 1730), opuscule très rare qui mériterait les honneurs d'une réimpression. Voir le *Bulletin*, t. IV, p. 143, et t. XXXI, p. 450, où on en lit des extraits.

vous devez puiser la véritable science. Il faut qu'un ministre se la rende familière, qu'il la sache comme on parle, au bout du doigt, quand il trouve des passages obscurs, recourir à de bons commentaires, ou à quelque ami éclairé. Étudier ensuite des bons livres de théologie, de morale, si l'on en a la commodité. Joindre à cela l'histoire ecclésiastique ; elle est très utile à un ministre. Vous ne ferez pas mal de lire quelque livre bien écrit quand il serait papiste. Les proposants d'ici estiment beaucoup les sermons du père Bourdaloue, l'éloquence de Gisbert jésuite ; en effet ces livres sont très propres à rendre correct et agréable pour parler en public. Il est très nécessaire que vous corrigiez vos phrases, que vous polissiez votre style, que vous appreniez à dire beaucoup de choses en peu de mots ; cet art est difficile. Cicéron demanda pardon à un de ses amis de ce qu'il n'avait pas eu le temps de lui écrire d'une manière plus courte. Pour me borner présentement à vos phrases ou à vos termes, il ne faut pas par exemple dire : nous réussissons généreusement[1] ; l'on peut dire nous voyons avec plaisir les heureux succès de nos travaux ou bien les efforts que nous faisons sont accompagnés d'une merveilleuse efficace, ou bien encore nous réussissons au-delà de nos espérances. On dit bien nous avons agi généreusement ou courageusement mais non pas réussi généreusement. On ne dit pas non plus des obstacles à rabattre ; on dit des obstacles à franchir ou à surmonter, des obstacles qui paraissent insurmontables, des obstacles qui paraissent invincibles ; on ne dit pas ranger au silence, on dit condamner au silence ; nous avons fait si bien qu'elles demeurent dans le silence ; on dit bien terminer un différend, mais non pas une résistance ; on dit calmer, apaiser une résistance ; quand on se sert du terme des abois on y ajoute toujours *derniers ;* aux derniers abois, cela est plus énergique. Le trouble que nous avons mis à leur audience et réception, cela n'a point de sens. Ce terme d'audience est un terme de pratique qui n'est plus en usage ni sur la chaire ni dans les lettres. Vous avez sans doute voulu dire nous avons mis les choses sur un tel pied que nos fanatiques sont réduits aux derniers abois ; leurs auditeurs, leurs sectateurs les plus favoris les abandonnent et ne veulent plus les recevoir. On ne dit pas

1. Voir ce passage (p. 203, l. 10). On a cru à tort devoir lire : assez *heureusement*. Sauf sur ce point les corrections qui suivent gardent leur à propos, et Pierre Durand ne put manquer de profiter des leçons d'un si bon maître.

les foudres et les anathèmes nous roulaient dessus aussi épais que ceux qui partirent de la ville de Trente; on peut dire on fulmine contre nous ou bien on lance contre nous des foudres et des anathèmes en aussi grand nombre qu'en lancèrent autrefois les pères du Concile de Trente contre C.

Pardonnez, mon cher frère, cette liberté que je me donne. Je n'aurais eu garde de la prendre, n'eût été que vous m'avez paru être un esprit docile et qui a dessein de se perfectionner et de parvenir à quelque chose de grand. Si cette liberté ne vous déplaisait point, vous n'avez qu'à désirer de moi tout ce dont vous me jugerez capable et de me le marquer. Vous éprouverez le cas infini que je fais de votre personne et de ce qui en émane. J'estime les personnes sages qui sont amoureuses de la science et surtout de celle qui porte les hommes au salut. Je vous suis bien obligé de l'affection que vous avez pour mon neveu; les intentions favorables que vous avez pour lui ne peuvent point s'exécuter dans la circonstance présente, supposé qu'il eût autant de dispositions que vous lui en donnez pour les lettres. Vous aurez la bonté de me conserver un mémoire fidèle de toutes les principales choses que vous faites pour l'établissement de l'ordre des assemblées où il se passera quelque chose de particulier, des principaux événements. Il faut le tout bien circonstancié et conserver la date; cela me sera très nécessaire pour l'histoire de nos églises que j'avais commencée en France avant que de venir en cette ville. Il ne me reste qu'à faire des vœux très sincères pour votre conservation. Dieu veuille vous couvrir de sa puissante protection et vous rendre un puissant instrument pour l'avancement du règne de son fils, amen. Souvenez-vous de moi dans vos ferventes prières. Je suis avec beaucoup de tendresse, monsieur et mon très cher frère,

Votre très humble et obéissant serviteur,

A. Court.

Vous ferez s. v. p. une brassade tendre à M^r^ votre père; je le félicite d'avoir un fils si sage. Mes compliments à votre collègue, à tous les autres; je n'oublie point les chers fidèles; je me recommande à leur cher souvenir. Je désire bien de les visiter encore une fois. Il se pourra dans la suite. Si vous veniez quelque jour en cette ville, nous pourrions nous en aller ensemble. Écrivez-moi souvent, vous

me ferez plaisir; apprenez-moi toutes les particularités sous l'adresse qui suit :

A M. Gacs négociant au Moulard, pour rendre à M[r] Court à Genève.

Nos messieurs du Languedoc se portent bien. J'ai reçu cette semaine des lettres de M[rs] Deluze, Bonbonnoux, Roux. J'écrivis hier à M. Betrine. Je n'ai vent de M. Cortès. Mlle son épouse m'a chargé de vous saluer; Mlle Fremolet se porte bien; M. Batard aussi, On vous salue.

(Bibl. de Genève. Lettres d'Antoine Court, t. I, f° 177.)

MÉLANGES

LES ÉCOLES DE CAMPAGNE

DANS L'ANCIEN PAYS DE MONTBÉLIARD

Dès 1660 à 1670, des maîtres d'école furent institués dans toutes les localités où il existait une pareille église. La règle a du moins dû souffrir peu d'exceptions.

L'auteur des *Éphémérides du comté de Montbéliard*, le juge de paix Ch. Duvernoy (page 82, note), prétend qu'en 1673 il n'y avait encore qu'un seul instituteur par paroisse, ce qui, ajoute-t-il, a duré jusque vers la fin du XVII[e] siècle. Cette opinion est contredite par les faits. En effet, le village mixte de Thavel (Tavey), filiale de Vyans, avait déjà un instituteur protestant en 1617, et vers 1667 un maître particulier fut placé à Chenebier pour ce village et celui d'Echavanne, auparavant réunis pour l'instruction primaire à Estobon, chef-lieu de la paroisse. Le maître était vers 1672 le sieur *Daniel Monnier*. Un autre existait en 1690 à Belverne, village érigé en

1. Voir le *Bulletin* d'avril dernier, p. 176.

chef-lieu de paroisse en 1604 et redevenu simple filiale en 1635, en même temps que Colombier-Fontaine. En 1673, Bocourt (Beaucourt), petit village[1] d'abord rattaché après la réformation à l'église de Dampierre-lès-Bois, puis à celle de Dasle, filiale de Vandoncourt avait déjà une école qui ne renfermait d'ailleurs que trois élèves « Les parents, disaient les visiteurs de cette époque, ne se soucient point de faire instruire leurs enfants ». Taillecourt, annexe d'Exincourt[2], eut un instituteur dès le premier quart du XVIIe siècle.

Une chose cependant ne peut faire doute, — et l'exemple de Beaucourt en est déjà la preuve, — c'est qu'en 1673 l'instruction populaire n'était point chez nous dans un état prospère, qu'elle souffrait d'un mal qui réclamait de prompts remèdes, quoique l'autorité ne s'endormît point et qu'elle accusât une indifférence coupable de la part des populations, vu que, au dire du surintendant Jean Beurlin, dans le rapport sur la visite des paroisses rédigé par lui en cette même année « il n'y a point dans tout *Ecuray* un homme d'âge avancé qui sache chanter à l'église et écrire son nom, et des jeunes gens il n'y en peut avoir que six qui puissent ce faire. De même à Saint-Julien, il y a peu d'hommes au-dessous de trente ans qui sachent lire et écrire, et si l'on n'y met ordre, il ne se trouvera bientôt personne au village qui saura lire les ordres du conseil et les billets du prévôt ». Il est vrai que l'on était encore à cette époque presque au lendemain de la guerre de Trente ans, et que la désorganisation avait été partout si profonde, que de longues années étaient nécessaires pour relever le pays de ses ruines et y ramener l'ordre et la sécurité dont il avait antérieurement joui.

Nous voyons cependant en 1608 un simple cultivateur du même village de Saint-Julien, *Daniel Vessaux*, adresser au duc Jean-Frédéric un ouvrage de sa composition, imprimé à Montbéliard sous le titre de : *Thrésor d'arithmétique*, 1 vol. in-12. Son épître dédicatoire lui avait valu une gratification de 30 francs, — c'était là, il faut le dire, un fait exceptionnel, une espèce de phénomène, car nos

1. En 1750, Beaucourt comptait 224 habitants, dont 175 protestants et 49 catholiques. Le village devait en avoir bien moins quatre-vingts ans auparavant.

2. A la Réformation, *Escincourt* fut créé mère église avec Audincourt pour filiale. Vers l'an 1588, le pasteur d'Escincourt alla résider à Audincourt, la maison curiale du premier de ces villages ayant été incendiée pendant la guerre des Guises.

populations campagnardes étaient alors ce qu'elles restèrent encore bien longtemps après; elles ne goûtaient nullement les avantages de l'instruction, dont elles ne sentaient pas le besoin, et envoyer leurs enfants s'asseoir sur les bancs de l'école, c'était, à leurs yeux, les soumettre à un travail tout à fait inutile et leur ôter en quelque sorte le pain quotidien. L'esprit était entièrement sacrifié par eux à la matière.

Quant aux *annexes*, c'est-à-dire aux communes qui ne possédaient point de temple et par suite point de culte régulier, et qui dépendaient de la filiale ou plus rarement de la mère-église, elles ne furent généralement pourvues d'écoles qu'à partir du XVIIIe siècle et pas toutes en même temps. Nous disons généralement, car nous venons tout à l'heure d'en signaler quelques-unes — et elles n'étaient sans doute pas les seules, — qui faisaient exception à la règle. Il est certaines d'entre ces annexes qui, vu leur faible population (8 à 10 ménages) et l'impossibilité où elles se trouvaient de faire à un maître un traitement suffisant[1], durent rester habituellement et même continuellement privées d'un maître qui leur fût propre. Ainsi *Echavanne*, qui dépendait de Chenebier, ayant reçu un maître particulier en 1746, fut détachée pour l'instruction primaire de la mère-église, puis de nouveau rattachée à celle-ci pour s'en séparer en 1805, où elle eut définitivement un maître spécial. Les enfants des annexes sans instituteur propre recevaient l'instruction dans la mère-église ou dans la filiale, et il y avait des maîtres qui tenaient de temps à autre la classe dans ces annexes, sans doute par suite d'un arrangement amiable fait entre les parties intéressées.

Si la guerre de Trente ans fut fatale à nos écoles en moissonnant les maîtres qui les dirigeaient et en détruisant leurs locaux, des maux d'une autre nature ne tardèrent pas à fondre sur elles et à les soumettre à de nouvelles épreuves. Depuis longtemps la principauté de Montbéliard était l'objet des convoitises de sa puissante voisine, et les projets de cette dernière commencèrent à se dévoiler dès que le roi Louis XIV eut conquis pour la seconde fois la Franche-Comté en 1674, notre petit pays lui étant indispensable pour assurer la défense

1. Le traitement des maîtres fut fait jusqu'à la guerre de Trente ans sur les revenus des recettes ecclésiastiques; il incomba aux communautés après cette même guerre, qui avait diminué les revenus de ces recettes dans une forte proportion.

de cette province. C'est alors que commença pour lui et spécialement pour ses seigneuries cette suite presque ininterrompue de vexations et d'oppressions tantôt plus ouvertes et plus hardies, tantôt plus sourdes et plus déguisées, qui devaient se prolonger pendant tout le XVIIIe siècle et ne finir qu'avec lui.

Ce n'est pas ici le lieu de retracer cette triste page de nos annales, qui d'ailleurs est loin de présenter un tableau aussi sombre que celles qui racontent, à la même époque, les souffrances des protestants français privés, par un pouvoir qu'aveuglait le fanatisme le plus odieux, de leurs droits civils, et contraints par la violence et l'appareil des supplices, à abjurer la foi qu'ils avaient reçue de leurs pères : abus monstrueux de la force qui semble aujourd'hui sans excuse. Nous voulons seulement rappeler, en quelques mots, les mesures vexatoires et odieuses prises par ordre du gouvernement français à l'égard de certaines écoles des seigneuries que les circonstances désignèrent plus particulièrement à l'attention de ce gouvernement.

C'est dès le début du XVIIIe siècle que se montra envers ces écoles le mauvais vouloir, l'hostilité du grand roi et de ses trop dociles agents. La première paroisse rurale qu'atteignit la persécution fut celle de *Saint-Maurice*, une des plus étendues de tout le pays. Le village de ce nom venait (janvier 1700) de voir son temple envahi par la force armée et un curé installé dans ce temple pour y célébrer régulièrement les offices catholiques, quoique la population fût complètement protestante. Le même sort atteignit les deux filiales, Blussans et Colombier-Fontache, et toutes trois, mère-église et filiales, avec les annexes de Colombier-Châtelot (plus anciennement Colombier-sous-Châtelot) et de Blussangeaur (y compris le hameau du Châtelot en dépendant), aux habitants desquelles furent interdits non seulement toute assemblée particulière pour la célébration de leur culte, mais même l'accès dans les temples voisins, se virent en même temps enlever leurs instituteurs dont elles sollicitèrent en vain le rétablissement dans les années 1713, 1727 et 1733. Les démarches actives et instantes que firent à cet effet les municipalités de ces communes n'aboutirent qu'à provoquer contre les réclamants de fortes amendes et même, pour quelques-uns, l'emprisonnement temporaire dans les cachots de Baume et de Besançon. L'arrêté de l'intendant de Franche-Comté prononçant l'expulsion définitive de tous les maîtres d'école

de la paroisse est du 14 octobre 1733, et dès lors aucune tentative de restauration de ces maîtres de la part des paroissiens ne fut plus possible.

Ce ne fut qu'en 1790, après le mémorable décret rendu en septembre de cette année par l'Assemblée Constituante, qu'ils purent être réintégrés dans leurs charges pour ces différents villages, à l'exception toutefois de Blussans, qui fut définitivement privé du sien, la population protestante de cette commune mi-partie ayant considérablement diminué dans le cours du XVIII[e] siècle par l'effet de l'intolérance et des mauvais procédés des curés du lieu, tous ennemis acharnés de l'hérésie luthérienne.

Bien que la culture intellectuelle des maîtres de ce temps fût à peine supérieure à celle des autres habitants campagnards, la disparition des premiers n'en était pas moins à déplorer, parce qu'elle avait pour effet d'abaisser encore le niveau général de l'instruction populaire et, par suite, de porter un grave préjudice au développement moral des populations et aux progrès de l'Église évangélique à laquelle elles appartenaient.

Un prêtre catholique fut de même imposé par la force en 1741 au village de *Longevelle*, également compris dans la seigneurie du Châtelot, après la mort, survenue en cette année, du ministre qui y résidait, David-Frédéric Macler, en fonctions dans l'église de ce lieu depuis 1691, et alors assisté, en raison de son grand âge, par un vicaire, George-David Sahler. Il était le seul ministre resté en exercice dans cette région, qui ne comptait d'ailleurs qu'un assez petit nombre d'habitants. Dès ce moment, le vicaire ayant été congédié par ordre supérieur, il ne put plus y être question de maître protestant (remplacé par un maître catholique, en même temps sacristain) jusqu'en 1790, et c'est à peine si l'on osait y réunir, dans le plus grand secret, quelques enfants pour leur enseigner la lecture, les deux curés qui se succédèrent dans cette église après l'expulsion du vicaire Sahler poussant le fanatisme religieux jusqu'à épier les moindres démarches des habitants, les surveillant de jour et de nuit, et les faisant punir exemplairement pour la plus légère infraction aux ordres du Roi.

En 1700, le chœur de l'église de *Longres*, filiale de Bavans, avait été enlevé de force aux protestants, et le curé de Montenois en avait aussitôt pris possession. En 1744, le Conseil de régence de

Montbéliard éleva des plaintes inutiles contre la défense qui venait d'être faite aux habitants de ce village mi-parti de continuer à tenir des assemblées dans leur temple, qui était construit sur la partie du territoire relevant de la seigneurie du Châtelot. Mais ces mêmes habitants purent, malgré tout le déplaisir qu'en éprouvait l'intolérant curé, en cela imitateur de tous ses confrères, conserver leur maître d'école par la raison que certains d'entre eux étaient sujets du comté. Ce dernier avait même la faculté d'entrer, les dimanches et jours de fête, dans l'église pour y lire les prières publiques, y faire les catéchisations, et, dans la semaine, pour y lire de même les prières liturgiques à l'occasion des inhumations qui se présentaient (Colombier-Fontaine y enterrait aussi ses morts). Il était libre de sonner la cloche pour tous ces divers services, sans que, d'ailleurs, aucun ministre fut autorisé à y faire la moindre prédication ou à y accomplir le moindre acte de culte, jusqu'à la Révolution.

A *Montécheroux*, le temple qui, depuis 1700, était soumis au simultanéum, fut attribué aux seuls catholiques à partir du 9 avril 1745, après la mort du ministre Pierre Doriot, vieillard octogénaire qui avait pour vicaire F.-N. Charrière. L'expulsion de ce dernier entraîna celle de l'instituteur du lieu, et la charge ne fut rétablie qu'avec toutes les autres supprimées. Le même sort atteignit le maître de *Liebvillers*, qui faisait partie de la paroisse; mais la population protestante de ce village ayant été réduite en nombre dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, n'eut plus à elle d'instituteur de ce culte et dut faire instruire ses enfants au dehors.

Le simultanéum avait été introduit en août 1700, dans le temple de *Blâmont*, construit en 1608, incendié en 1726 avec d'autres bâtiments, et réédifié en 1731, les protestants ayant été, dès cette dernière année, exclus de son usage et réduits à célébrer leur culte dans une maison particulière. En 1744, on leur interdit tout exercice religieux dans le bourg et on leur assigna le village voisin de Pierrefontaine « pour y aller au prêche et y inhumer leurs morts ». Dès lors, ce dernier village servit de lieu d'assemblée aux protestants de Blâmont, auxquels se réunirent bientôt ceux des paroisses de Montécheroux et de Glay, traités avec la même inflexible rigueur. L'emploi de maître d'école protestant ayant été supprimé à Blâmont, les enfants de cette localité durent, pour recevoir l'instruction primaire, se rendre au même village de Pierrefontaine jusqu'en 1790, où cessa

le règne de l'intolérance pour faire place aux légitimes réparations.

C'est en 1746 que les temples de *Glay* et de *Villars-lès-Blâmont* furent violemment usurpés sur les protestants après le décès de Chr. Ch. Duvernoy, ministre de la paroisse depuis l'année 1703. Avec lui disparurent les maîtres d'école de ces deux villages, ainsi que ceux de *Meslières* et de *Dannemarie*, tous ensemble composant la paroisse, et il ne leur en fut accordé de nouveau qu'en 1790, à l'exception toutefois de Dannemarie, dont la population catholique, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, s'était formée et accrue par des immigrations successives. Lors de la saisie des deux temples susmentionnés, il n'existait dans chacun des lieux de Glay et de Villars qu'une seule famille catholique romaine.

La saisie de l'église de *Chagey*, seigneurie d'Héricourt, opérée le 27 août 1740, fut accompagnée d'excès déplorables et qui remplirent d'épouvante tout le pays. Cette usurpation, la première qni ait été signalée par des incidents aussi tragiques, amena la création, dans la même année 1740, de la cure de *Couthenans* (village du comté de Montbéliard), avec les sections de Chagey et de Luze. Contrairement à toutes les prévisions, les habitants de ces deux derniers villages conservèrent leurs instituteurs protestants. Nous croyons, sans l'affirmer, qu'il en arriva de même à *Seloncourt* et à *Bondeval*, dont les églises furent exclusivement attribuées aux catholiques après la mort (1740) du ministre qui les desservait, Jean-Nicolas Binningen, que son zèle pieux et son amour des âmes avaient tout particulièrement exposé à l'animadversion du clergé romain.

Au milieu du XVIIIe siècle, il y avait à *Chenebier* et à *Echavannes* (seigneurie d'Héricourt) quelques enfants catholiques appartenant à des familles nouvellement établies dans ces deux villages. Un instituteur catholique fut placé dans le premier en 1755 et salarié sur les revenus communaux en vertu d'arrêtés du gouvernement français. Dès lors, cet instituteur s'est toujours maintenu dans l'endroit, bien qu'il ne fût pas vu de bon œil, comme c'était d'ailleurs partout le cas pour les membres de la minorité romaine. Une chapelle catholique fut construite à Chenebier en 1843 et 1844, et elle devint église paroissiale en 1846. On sait que la place de pasteur à Chenebier a été créée en 1837. Le Conseil de régence de Montbéliard avait tenté à deux reprises (1755 et 1756) de faire écarter l'instituteur catholique récemment installé dans ce village, sans pouvoir y réussir.

Des circonstances diverses empêchèrent que les autres villages des seigneuries fussent privés de leurs instituteurs. C'est ainsi, par exemple, que la paroisse de Vyans put conserver les siens par suite de la mesure, toute de prévoyance, qui la rattacha à Bethoncourt (comté de Montbéliard), après 1718, époque de l'incendie accidentel de son presbytère.

Si nous ne parlons pas ici du comté proprement dit, c'est que le traité de Ryswick (30 octobre 1697) y fut mieux exécuté que dans les seigneuries, et que les maîtres de l'enfance n'y furent pas l'objet de mesures d'expulsions pareilles à celles qui atteignirent leurs collègues des quatre terres.

Tous ces exemples, auxquels pourraient sans doute s'en ajouter d'autres, attestent les douloureuses épreuves par lesquelles passèrent nos pères sous des rois qui n'étaient que les instruments de l'intolérance, source toujours féconde d'excès que l'impartiale histoire ne saurait trop condamner et flétrir. Ils doivent nous faire d'autant mieux apprécier l'immense bienfait de la Révolution française reconnaissant et proclamant à la face du monde nos droits si indignement méconnus et foulés aux pieds par un pouvoir sans contrôle, persécuteur obstiné des consciences, et réparant ainsi l'injustice d'une longue oppression d'autant plus odieuse, qu'elle s'exerçait au nom et sous les auspices d'une religion toute de bienveillance, de charité et de fraternité!

Aussi longtemps qu'il n'exista qu'une école de paroisse, tous les enfants, sans distinction, à partir d'un âge désigné, furent tenus de s'y rendre, sauf le cas d'empêchement majeur, pour y apprendre et y réciter le catéchisme, dont l'explication formait tout l'enseignement religieux. Lors de la création des écoles de filiales, les élèves des annexes durent s'y rendre au même titre jusqu'à ce que celles-ci fussent à leur tour pourvues d'un maître. C'était aux consistoires paroissiaux (dont un existait dans la mère-église et un dans la filiale) à veiller à la fois sur l'assiduité des élèves et sur l'exactitude des parents à les ranger au devoir; mais quels obstacles dans l'éloignement des uns pour tout travail de l'esprit et dans l'incurie habituelle des autres, et quoi d'étonnant que la simple lecture ait été si peu familière à tant de personnes et leur ignorance si profonde! Lutter contre de pareilles dispositions était une œuvre qui demandait du temps, de la persévérance et qui ne pouvait s'ac-

complir que par un dévouement réel et effectif à la chose publique.

Une ordonnance de 1571 « pour les maîtres de Montbéliard et Riquevihrt » rappelle à ceux-ci que les enfants leur sont confiés comme des joyaux célestes et non comme le bétail au pâtre, et cette idée se trouve déjà exprimée dans l'ordonnance de 1560. C'était là parler d'or; mais où étaient ceux qui comprenaient un tel langage? Nous pourrons dire ailleurs le cas que l'on faisait trop généralement dans les écoles de cette sage recommandation.

Ch. Roy, pasteur.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DU PEUPLE DE GENÈVE

DEPUIS LA RÉFORME JUSQU'A L'ESCALADE

PAR AMÉDÉE ROGET[1]

Depuis qu'il avait entrepris la publication de son *Histoire du peuple de Genève, depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade*, Amédée Roget n'a jamais manqué d'en faire paraître, au mois de décembre de chaque année, une livraison soit un demi-volume. Pour la première fois, les souscripteurs n'ont reçu la livraison qu'au mois d'avril de l'année suivante et ils n'ont que trop bien compris le motif douloureux de ce retard exceptionnel. L'infatigable auteur a été enlevé à son pays et à la science historique avant d'avoir achevé l'impression de ce demi-volume et c'est à des mains amies qu'il

1. Tome VII, seconde livraison. Genève, librairie Julien.

L'article ci-dessus, inséré dans le *Journal de Genève* du 25 mai dernier, par notre ami M. Ch. Lefort, répond trop bien à nos propres sentiments pour que nous nous abstenions de le reproduire dans le *Bulletin*, tout en nous réservant d'exprimer, avec quelques nuances, un jugement personnel sur l'œuvre d'Amédée Roget (*Réd.*).

était réservé de le mettre au jour, après avoir publié le dernier fascicule des *Étrennes genevoises*.

La méthode et le genre d'exposition d'Amédée Roget sont naturellement demeurés les mêmes, mais, parvenu à une période relativement plus calme de l'histoire de Genève, l'auteur a pu embrasser, dans une seule livraison, les trois années 1565, 1566 et 1567; un dernier chapitre est même consacré au mois de janvier 1568, car l'historien genevois avait l'habitude de prendre pour point de départ des divisions de son ouvrage, le Conseil général du premier dimanche de février, dans lequel on procédait à l'élection des syndics.

Au point de vue de la situation extérieure de Genève, ces années sont comprises entre le traité de 1564 conclu par Berne avec la Savoie et la mise à exécution de ce traité. C'est une période marquée par des inquiétudes de tout genre, des négociations, des conférences tenues ou ajournées, marquée surtout par de continuelles tracasseries provenant à la fois des Bernois, ces alliés de Genève, qui doivent bientôt cesser d'être ses voisins immédiats, mais font sentir leur autorité jusqu'au dernier jour; et de la Savoie qui est sur le point de reprendre, avec son ancien territoire, son mauvais vouloir et ses procédés hostiles. D'ailleurs aucune alerte sérieuse, à l'exception de celle que provoque, en 1567, le passage du duc d'Albe au travers de la Franche-Comté. Le chapitre consacré à ce passage est un des meilleurs dus à la plume de Roget, car, à une exposition précise et animée des préparatifs de défense des Genevois et de leurs préoccupations, il joint une discussion judicieuse sur le plus ou moins de probabilité d'une attaque du général espagnol contre Genève.

Dans l'intérieur de cette ville, indépendamment de menus détails du ménage politique, on rencontre, en 1566, le triste épisode du procès et de la condamnation de Jacques Spifame, cet ancien évêque de Nevers, qui avait joui de la faveur de Calvin et de celle des princes français et, en janvier 1568, la promulgation des Édits politiques et des Édits civils. Les premiers ne formaient en réalité qu'une révision de ceux qui avaient été votés en 1543; et, en comparant ces deux recueils, Roget a pu réfuter certaines opinions inexactes sur les institutions de Genève.

Ce n'est point sans émotion que nous avons été appelés à annon-

cer le dernier travail de notre collègue et ami, et que nous devons maintenant prendre congé de ce consciencieux écrivain. A ces sentiments de tristesse et de regrets doit s'unir une juste reconnaissance des services qu'il a rendus à l'histoire nationale.

Sans doute il n'a pas atteint le terme qu'il avait fixé pour son principal ouvrage, et, à ne compter que le nombre des années, il n'avait pas fourni la moitié de sa carrière. Mais cette donnée chronologique conduirait à une appréciation inexacte. Malgré l'intérêt offert par les négociations et les guerres qui ont rempli les trente dernières années du seizième siècle, la période déjà parcourue est évidemment plus importante. Elle embrasse, en effet, le premier séjour de Calvin, le temps de son exil, qui fut l'épreuve de son influence, son retour à Genève, les luttes qu'il est appelé à soutenir, l'époque durant laquelle son ascendant est incontesté, et les premières années après sa mort; c'est dans cette période qu'on voit se constituer définitivement l'individualité nationale de Genève, se dessiner son rôle historique et quelques-uns des éléments les plus importants de sa population s'établir dans ses murs. D'autre part, c'était la période la plus délicate à traiter, car les luttes engagées au seizième siècle, sur le double terrain politique et religieux, provoquent encore aujourd'hui des sympathies et des antipathies qui risquent de compromettre l'impartialité de l'historien. Dans les pages aussi judicieuses que sympathiques dont M. le professeur Pierre Vaucher a fait précéder cette livraison, il indique à quel point Roget a su s'acquitter de sa tâche difficile, il signale les mérites de son ouvrage et le caractère de sa composition. En nous joignant pleinement à cette appréciation, nous désirons, avant de clore ces lignes, rechercher de plus près la place occupée par notre ami dans le mouvement contemporain des études historiques à Genève.

Au moment où Amédée Roget entreprenait, dans nos archives, les recherches qui devaient aboutir à la rédaction de l'*Histoire du peuple de Genève*, tout un groupe d'érudits s'était, depuis plus de trente années, voué à l'étude de l'histoire de Genève dans l'esprit de patiente exactitude et d'impartial examen que réclame la méthode moderne. Mais leurs écrits et les textes publiés par leurs soins se rapportaient, de préférence, ou bien au moyen âge épiscopal, ou bien aux luttes pour l'indépendance politique, qui avaient précédé la réforme religieuse. Divers mémoires, rédigés dans le même

esprit, avaient été, il est vrai, consacrés à des épisodes spéciaux ou à des biographies, appartenant à la période dominée par la personnalité de Calvin. Mais quant à l'ensemble de cette période et à l'appréciation du rôle du réformateur, on était, le plus souvent, en présence de deux classes d'écrits : les uns se rattachant, avec diverses nuances, au point de vue traditionnel, et offrant un caractère apologétique, qui pouvait inspirer quelque défiance; les autres renfermant des attaques violentes et passionnées contre Calvin et ses compagnons d'œuvre et devant, moins encore, être acceptés sans examen. Dès lors, nul travail ne devait être plus justement réclamé, qu'une investigation approfondie et détaillée de l'histoire de Genève durant les années qui ont suivi l'établissement de la Réforme, investigation basée sur l'étude des documents contemporains et prenant en considération toutes les circonstances politiques et sociales de Genève.

Telle est précisément l'œuvre à laquelle Amédée Roget s'est courageusement consacré, en retraçant, année par année, presque jour par jour, les faits et gestes de la cité genevoise durant la période dont nous avons signalé tout à l'heure l'étendue et l'importance.

Il a pleinement réalisé son programme : on a même pu croire qu'il l'avait interprété d'une manière trop littérale. Les registres du Conseil, la correspondance des réformateurs, au lieu d'être simplement consultés, fournissent en effet à l'ouvrage de Roget de nombreux fragments textuellement reproduits; cette méthode, qui offre, au point de vue de la forme, certains inconvénients, répondait à l'extrême réserve de l'auteur, et donne à sa publication une valeur documentaire très précieuse.

On s'est encore demandé si les renseignements sur le mouvement de la population, les réceptions à la bourgoisie, les procès, qui terminent d'une manière un peu uniforme le récit de chaque année, appartenaient bien réellement à l'histoire. Nous ne regrettons point, quant à nous, ces données statistiques qui aident à mieux connaître, dans sa vivante réalité, cette communauté genevoise dont les vicissitudes sont retracées.

Sans doute, après les sept volumes de Roget, on entreprendra encore des recherches, on publiera des mémoires sur la période traitée par lui avec une si grande abondance. Des investigateurs examineront de plus près l'un ou l'autre des événements exposés

dans cette histoire, ou bien retraceront la vie d'un personnage notable ; ils seront amenés, peut-être, à rectifier certaines assertions de l'auteur, qui, dans la crainte d'adopter une opinion trop prononcée, cède quelquefois à une sorte de parti pris de juste milieu. D'autres écrivains résumeront dans un tableau d'ensemble les principaux faits disséminés dans l'ouvrage d'Amédée Roget.

Mais c'est précisément grâce à cet ouvrage que ces divers travaux s'accompliront; il les provoque et les facilite. Il reproduit en effet les textes de nombreux documents et en signale un plus grand nombre; il offre un cadre tracé d'une main sûre, dans lequel viendront se placer les résultats de recherches entreprises sur des points spéciaux. Même après sa mort, notre collègue contribuera ainsi au développement des études historiques à Genève.

On reconnaîtra peut-être que d'autres périodes de nos annales, ne sauraient être exposées d'une manière aussi détaillée et sur un plan identique à celui de Roget. Mais ceux de nos concitoyens qui seront appelés à explorer un domaine quelconque de l'histoire nationale, devront, pour aboutir à une œuvre sérieuse, suivre l'exemple de ce travailleur consciencieux, modeste et désintéressé, de ce citoyen dévoué qui envisageait l'étude du passé de Genève comme un devoir envers la patrie.

CHARLES LE FORT.

N. B. Sous ce titre : *Souvenirs religieux des Cévennes*, j'ai reçu de mon vénéré maître et ami M. A. Germain, professeur et doyen honoraire de la Faculté des lettres de Montpellier, un mémoire aussi instructif que touchant sur Pierre Claris, abbé de Florian, pasteur du Refuge à Londres, et grand-oncle du fabuliste. Ce mémoire qui complète, à certains égards, l'intéressant ouvrage que nous devons à M. Albin de Montvaillant : *Florian, sa vie, ses œuvres*, etc., sera l'objet d'un compte rendu détaillé dans le prochain numéro du *Bulletin*. Mais nous tenons à offrir, dès aujourd'hui, nos remerciements à l'auteur d'une publication qui joint à la nouveauté des matériaux mis en œuvre la plus haute impartialité.

J. B.

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 8 avril 1884

M. le baron F. de Schickler, président, fait part à ses collègues d'une circulaire qu'il a reçue de M. le Ministre de l'instruction publique à propos de la prochaine réunion des Sociétés savantes de province à laquelle pourront assister les membres des Sociétés savantes de Paris, moyennant une carte qui leur est offerte.

Le président demandera une carte pour lui-même et pour ceux de ses collègues qui croiraient devoir user de ce privilège. Ne devons-nous pas garder notre rang?

Quelques doutes sont exprimés à ce sujet. Plusieurs de nos collègues assisteront, à d'autres titres, aux réunions de la Sorbonne, de peu d'intérêt pour nous par les questions qu'on y traite.

Le secrétaire passe en revue les articles contenus dans le *Bulletin* d'avril, et réserve pour un des prochains numéros l'*Estat des cens Camisards partis avec Cavalier*, dont copie lui a été d'abord communiquée par M. le pasteur Arnaud, mais dont un double original existe à Paris et à Montpellier (Voir *Bull.* du 15 mai, p. 275).

Bibliothèque. Deux dons considérables, l'un de notre collègue M. le comte Delaborde, l'autre de Mme de Neuflize, ont ajouté à ses richesses, sans parler de deux précieux volumes de pièces autographes offerts au nom de madame Labouchère et que le président se réserve de décrire dans son rapport annuel.

Monument de Coligny. M. Bersier donne quelques détails sur la semaine qu'il vient de passer à Londres et sur les séances historiques qui l'ont remplie; d'abord à Canterbury, dans la Crypte qui sert de temple aux descendants des réfugiés et près du tombeau du cardinal de Châtillon; puis à Westminster-Abbey où le doyen a prononcé un excellent discours d'ouverture, suivi d'une allocution en anglais de M. le marquis de Jaucourt, et d'une conférence où M. Bersier a retracé les grands traits de la vie de l'amiral devant un auditoire d'élite; ensuite au Collège d'Harrow où maîtres et élèves rivalisaient de sympathie. La séance de Saint-James-Hall n'a pas tenu toutes ses promesses, n'ayant pas été suffisamment annoncée. Mais la conférence donnée la veille chez le lord maire, sur le rôle des Huguenots en France et en Angleterre, a produit une bonne impression confirmée dans la très intéressante soirée offerte par M. Arthur Kinnaird, membre du Parlement. Le banquet de l'Hôpital des réfugiés, organisé par nos amis avec un merveilleux succès, mérite un récit à part dont M. Bersier laisse le soin à notre président qui y a pris la parole.

M. de Schickler n'a pu qu'admirer le talent et l'à-propos avec lequel M. Bersier s'est acquitté de sa difficile mission, pendant une semaine de glorieuses fatigues où il a pris douze fois la parole en français et en anglais. La souscription s'annonce très favorablement.

Le Comité écoute ces détails avec un vif intérêt et remercie nos deux collègues d'avoir si bien représenté notre passé historique de l'autre côté du détroit.

NÉCROLOGIE

M. LE PASTEUR MELON

Encore un deuil pour notre Société qui voit disparaître l'un après l'autre ses amis des premiers jours; après M. Vaurigaud, le docte historien du Protestantisme en Bretagne, M. Édouard Melon, le fidèle pasteur de Caen, dont l'activité rayonnait bien au-delà du presbytère où je le visitai, il y a bien des années, et qui m'apparut comme un Port-Royal des Champs. Durant près de quarante ans, M. Melon a desservi l'Église illustrée par Du Bosc, avec un zèle qui semblait croître avec l'âge et s'alliait à une rare sagesse. Ses nombreuses communications au *Bulletin* attestent l'intérêt qu'il portait à nos travaux. On n'a pas oublié cette admirable *complainte de l'Église affligée*, recueillie sur la première page d'une vieille Bible de famille, et où se lisent des strophes telles que celle-ci :

Nos filles dans les monastères,
Nos prisonniers dans les cachots,
Nos martyrs dont le sang se répand à grands flots,
Nos confesseurs sur les galères,
Nos malades persécutés,
Nos mourants exposés à plus d'une furie,
Nos morts traînés à la voirie,
Te disent nos calamités.

Les obsèques de M. le pasteur Melon, décédé, le 21 juin, à l'âge de soixante-sept ans, après une longue maladie, ont été dignes de son ministère. « Le temple était trop petit pour contenir la foule d'amis qui témoignaient par leur recueillement de leurs sympathies pour la famille du défunt. Tous les pasteurs de la consistoriale avaient tenu à rendre un suprême hommage au chef respecté qui marchait à leur tête. Les élèves protestants du Lycée avaient voulu donner à leur maître une preuve de leurs affectueux souvenirs; deux d'entre eux portaient une superbe couronne de fleurs. Plusieurs pasteurs, proches parents, amis et fils spirituels du défunt, ont donné une voix à la douleur de tous. » (*Christ. au* XIXme *siècle*, du 4 juillet 1884). La Société de l'histoire du Protestantisme français ne peut qu'ajouter un hommage attendri à ceux qui composent la dernière couronne du pasteur dont le souvenir vivra longtemps en Normandie.

J. B.

P. S. Le Comité des classiques s'est réuni plus d'une fois dans ces derniers temps, et il a pris d'importantes résolutions. Le prochain numéro du *Bulletin* contiendra une réponse au Rapport de la Société des livres religieux de Toulouse, un dernier mot sur la grave et douloureuse question, dont le public est justement ému.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON, Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	
5e —	1856	
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9 —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	
11e année,	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	
18e —	1869	
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	
22e —	1873	
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	10 fr. le volume.
32e —	1883	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

33e ANNÉE. — 1884

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

N° 8. — 15 Août 1884



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1884

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Trente quatre livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 102 francs.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Quatrième volume. Deuxième partie. Art. CORBÈTES-CYBAUD. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Edition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tome Ier, in-4° de 990 pages. Prix : 20 fr.

LUTHER. SA VIE ET SON ŒUVRE, par Félix Kuhn. Tomes Ier et II, in-8°. Prix : 15 fr.

HISTOIRE DU CANADA ET DES CANADIENS FRANÇAIS, par Eugène Réveillaud, 1 vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50.

VIE DE GUILLAUME BUDÉ, FONDATEUR DU COLLÈGE DE FRANCE, par Eug. de Budé. 1 vol. in-18 avec portrait. Prix : 3 fr. 50.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

UN DERNIER MOT

A LA SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX DE TOULOUSE

Paris, juillet 1884

Nous venons de lire le rapport de la Société des livres religieux de Toulouse, rédigé par l'honorable M. Courtois de Viçose, et nous avons le devoir de déclarer que cette lecture n'a fait que confirmer les justes griefs exprimés à plusieurs reprises dans le *Bulletin* (nos du 15 janvier et du 15 avril derniers) au sujet de l'attitude de cette Société à notre égard.

Rappelons brièvement ce dont il s'agit :

Il y a bientôt deux ans, la Société de Toulouse publiait, en deux volumes in 8°, une nouvelle édition de l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze; nous avons alors exprimé nos regrets que cette Société, dont les ressources, provenant en partie de collectes faites en France et à l'étranger, pour un but défini, sont presque exclusivement consacrées à des livres religieux de pure édification, sortant de son domaine[1], eût édité une œuvre érudite aussi coûteuse et de telle importance, *au moment où cette même œuvre était en cours d'exécution à Paris*,

1. N'est-il pas étrange que l'on prétende tirer le droit de faire des publications érudites, d'un article ainsi conçu : « Cette Société a pour but de faire imprimer des livres religieux et de les répandre, soit par des ventes à bas prix, soit par des dons, notamment pour des bibliothèques religieuses. »

dans une édition que l'on pouvait à bon droit considérer comme définitive, parce qu'elle était le fruit de patients labeurs, et qu'elle présentait des garanties indiscutables de science et d'exactitude.

Cette édition était celle du Comité des classiques du Protestantisme français, qui s'était constitué pour cet objet, longtemps avant que la Société de Toulouse eût émis un tel dessein.

Nous disions (et les faits ne l'ont que trop prouvé) que l'une de ces éditions nuirait fatalement à l'autre; que ce serait la meilleure, la plus exacte des deux, qui aurait à en souffrir, et nous nous demandions, non sans tristesse, si la Société de Toulouse était bien sûre de la légitimité d'une concurrence qui s'était produite à la dernière heure, en pleine connaissance de cause, et dont l'effet certain était de rendre plus difficile encore l'œuvre du Comité des classiques.

A cela que répond M. Courtois de Viçose, en dehors de considérations sans portée sur d'autres points qui n'ont qu'un médiocre intérêt dans le débat?

Et d'abord il ne dit mot du Comité des classiques et pour cause. La Société de Toulouse savait bien, dit-il, qu'en 1854, c'est-à-dire il y a trente ans, la Société d'histoire du Protestantisme français exprimait le désir qu'on éditât Th. de Bèze. « Mais c'est précisément parce que depuis lors il n'en a plus été question, qu'on ne peut être incriminé, soit d'avoir aussi perdu de vue ce projet, soit d'avoir cru qu'il était abandonné. »

On croit rêver quand on lit ces lignes. Leur auteur peut-il ignorer qu'en 1878 (et non pas il y a *trente ans!*) un Comité des classiques du Protestantisme français se formait à Paris, et annonçait immédiatement son intention de publier l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze, par une circulaire tirée à 5000 exemplaires, et ouvrant une souscription dans ce but; que cette circulaire était reproduite ou mentionnée dans tous nos journaux religieux (*Christianisme* du 22 mars, du 31 mai; *Église libre* du 22 mars, 31 mai; *Renaissance* du 24 mai;

Témoignage du 27 mars; *Évangéliste* du 14 mars et du 31 mai); que cette circulaire enfin, commentée dans deux assemblées annuelles de la Société d'histoire (1878 et 1879) par son président, faisait valoir les raisons décisives pour lesquelles cette publication devait compter sur les sympathies et les souscriptions unanimes des Protestants français.

Nous ne saurions admettre que la Société de Toulouse ignorât seule ce que tout le monde savait en 1878, et qu'en publiant une édition rivale, elle ne se rendît pas nettement compte de l'acte qu'elle accomplissait.

M. Courtois espère-t-il obtenir une créance absolue quand il donne à entendre que la Société de Toulouse n'a trouvé devant elle qu'un libraire M. Fischbacher « lequel n'a pas fait la moindre allusion à la coopération de la Société du Protestantisme? »

Il y a là une confusion qu'il importe de dissiper sans retour. M. Fischbacher a entrepris, il est vrai, à ses risques et périls, la publication de l'œuvre de Bèze. Mais il n'a cessé de rappeler ce que la circulaire disait en termes explicites, que cette œuvre était publiée avec le concours et sous le patronage du Comité des classiques du Protestantisme français[1]. Ignorer tout cela, ne vouloir connaître en toute cette affaire que M. Fischbacher (dont les droits méritaient d'ailleurs toute considération), c'est une étrange manière de justifier les voies de la Société de Toulouse!

Redisons le bien haut, si M. Fischbacher, agissant dans cette circonstance avec son courage habituel, a pris sur lui la responsabilité pécuniaire d'une publication exposée à plus d'un écueil, il y avait à côté de lui un Comité dont l'existence était connue du Protestantisme français tout entier, et n'a pu être ignorée par M. Courtois de Viçose et ses collègues.

1. Il écrivait notamment à M. Courtois de Viçose : « Ce travail se fait avec le plus grand soin, et sera publié sous les auspices d'une commission composée des personnages les plus notables du Protestantisme français. » Lettre du 26 février 1880.

C'est cette étrange ignorance qu'après comme avant les explications de la Société de Toulouse, nous persistons à considérer comme injustifiable.

Nous ne reviendrons ni sur les rapports de notre président, ni sur les divers articles publiés depuis, dans le *Bulletin* et ailleurs[1]. Tout a été dit sur ce sujet. Dès novembre 1879, au synode officieux de Paris, le secrétaire de notre Société a prévenu M. Vesson, secrétaire de la Société de Toulouse, des résultats déplorables qu'aurait la décision qu'allait prendre le Comité toulousain, en annonçant la publication de Th. de Bèze pour ses noces d'or ; et M. Vesson n'a pu garder le silence avec ses collègues.

Que l'on ne parle ici ni des avantages de la concurrence, ni de la nécessité de faire une œuvre populaire. La concurrence est tout simplement désastreuse quand elle s'adresse à un public limité qui devrait s'unir pour une œuvre de piété filiale; et il ne faut pas appeler populaire un livre qui coûte 12 et même 20 francs. L'édition de Toulouse a eu pour résultat le plus clair d'empêcher de répandre à un prix accessible pour tous, l'édition du Comité des classiques. Et cependant c'est cette dernière seule que tout écrivain sérieux pourra désormais citer, parce qu'il chercherait vainement ailleurs, le fruit de longues études de savants tels que MM. Baum et Cuinitz, et parce que c'est la seule qui indique clairement ce qui dans l'*Histoire ecclésiastique* est l'œuvre de Th. de Bèze ou de ses prédécesseurs.

Nous n'aurions pas insisté sur ces faits si douloureux, si nous avions pensé, comme plusieurs de nous l'espéraient, que la Société de Toulouse n'avait agi en tout ceci que par simple imprévoyance. Mais l'illusion n'est plus possible à cet égard. Le Comité des classiques avait annoncé qu'il éditerait l'*Histoire des martyrs* de Crespin, œuvre difficile entre toutes, et qu'on ne peut entreprendre à la légère, car elle exige des édi-

1. *Église libre* du 2 mai et du 13 juin 1884.

teurs compétents pour les diverses contrées où Crespin a poursuivi son enquête. La Société de Toulouse, malgré l'annonce faite par le Comité des classiques, a ouvert une souscription pour l'ouvrage de Crespin et va le publier dans quelques mois. Il est évident que le Comité des classiques ne pourra ici essuyer une fois de plus une concurrence qui n'était pas dans ses prévisions, et qu'il sera obligé de porter son activité sur d'autres sujets.

Nous devions au public ces explications loyales, et c'est à son seul jugement que nous en appelons désormais.

Au nom du Comité, les membres délégués :

F. DE SCHICKLER, *président;* EUG. BERSIER ;
JULES BONNET, *secrétaire;* F. LICHTENBERGER.

ÉTUDES HISTORIQUES

L'ABBÉ DE FLORIAN

Sous ce titre : *Souvenirs religieux des Cévennes*, le savant professeur et doyen honoraire de la Faculté des lettres de Montpellier, M. A. Germain, membre de l'Institut, vient de publier une brochure du plus haut intérêt. Elle contient des lettres de Pierre de Claris, abbé de Florian, et grand-oncle du fabuliste, qui renonça au sacerdoce catholique pour aller exercer le ministère dans une paroisse de réfugiés à Londres. Le prieuré de Saint-Jean de Crieulon, près de Sauve, fut témoin, en 1716, d'un de ces drames tout intimes qui s'accomplissent dans les profondeurs de la conscience et ont droit au respect des membres sérieux de tous les cultes. C'est l'histoire d'une âme que l'on voudrait raconter ici avec les documents de grand prix où elle a laissé une ineffaçable empreinte.

Pierre Claris de Florian appartenait à une ancienne famille cévénole qui adopta de bonne heure les croyances de la Réforme, et ne cessa de les professer qu'aux approches de la Révocation. Jacques de Claris son père, seigneur de Florian, poussa même l'obéissance au roi jusqu'à prendre parti contre ses anciens coreligionnaires, et olbtin en retour une pension de 400 livres. Jean de Claris, son frère, capitaine de cavalerie dans le régiment de Girardin et plus tard conseiller à la cour des comptes de Montpellier, suivit cet exemple et vit son château de Florian brûlé, ses récoltes et ses troupeaux anéantis par les bandes camisardes de Roland et de Cavalier[1].

1. Ces faits sont mentionnés dans une supplique de Jean de Claris rappelant

Ces tragiques souvenirs durent laisser une impression profonde au jeune Pierre de Claris, né protestant, comme Jean son frère, mais élevé dans la religion catholique, et destiné par sa famille au sacerdoce. Sa croyance dût se ressentir de l'orageux conflit des deux religions qui avait marqué ses débuts dans la vie.

Voici en quels termes il raconte lui-même dans une lettre à l'évêque de Nîmes cette phase de sa jeunesse empreinte de ferveur catholique, aussi vive que peu durable :

Né dans la religion protestante, mais élevé ensuite dans la catholique, on me destina pour l'Église. Peu en état de faire un choix, je me laissai conduire par mes parents[1]. Instruit avec soin dans des séminaires célèbres et dans des académies sçavantes, je me conformay au sentiment de mes professeurs. Je m'appliquay à les soutenir et je crus être dans la vérité en les défendant. Comme je sçavais que ma parenté avait eu une religion différente de celle que je professois, je me remplis de matière de controverse, afin de pouvoir répondre aux objections que mes compatriotes me faisoient et être en état de confondre leurs raisonnemens. Me croyant assez fort je défiay les plus braves, jusques-là que je partis pour Genève, dans la veüe de convertir un oncle, frère de ma mère, qui s'y étoit retiré pour cause de religion. Tout jeune que j'étois, je fus dans cette ville, et j'y disputay à voix haute, avec tant de confiance et d'ardeur, qu'on fut obligé de m'avertir d'être plus discret, si je voulois que la populace ne m'insultât pas. Plein de mes sentimens, que je croyois être les plus véritables, je revins après plusieurs voyages dans le diocèse de ma

les services qu'il a rendus comme capitaine des Milices en 1694 et 1696, et dans les années suivantes, « contre les rebelles des Sevenes qui par ressentiment lui brûlèrent son château de Florian, et saccagèrent ses troupeaux et ses récoltes ». Il obtint en retour le renouvellement gratuit de ses lettres de noblesse, « nonobstant la dérogeance d'aucun de ses ancêtres pour avoir exercé les offices de notaire. » Voir l'*Arrêt du Conseil d'État du Roy*, du 27 mars 1723, pièce très importante pour l'histoire de la famille de Claris, reproduite par M. Albin de Montvaillant dans son intéressant ouvrage : *Florian, sa vie, ses œuvres, sa correspondance*, in-8°, avec portrait et autographe. Paris, 1879 (p. 197, 201).

1. Sur ce point délicat, l'abbé de Florian s'exprime un peu autrement dans une pièce qui doit également être citée : « Je fus élevé, dit-il, dans la nouvelle religion que mon père avait embrassée. On voulut même que je fusse ecclésiastique. J'y résistai; mais l'autorité de mes parents l'emporta; il fallut leur obéir. » *Lettre d'adieu aux fidèles de l'Église de Criolon* (p. 32).

naissance. Mes supérieurs trouvèrent bon que j'entrasse dans les ordres. Je leur obéis. Dès que je fus prêtre on m'employa dans la ville où j'étois né. J'étois si convaincu que la voye où je marchois étoit celle de la vérité; j'avois un si grand désir d'y faire entrer au moins mes compatriotes, que je demanday qu'il me fût permis de faire trois fois la semaine des conférences sur les matières controversées. Peu de temps après, chargé d'une Église dans le diocèse de Montpellier, je m'appliquay de toutes mes forces à instruire les fidesles qu'on me confioit. Désolé de voir les nouveaux convertis comme des brebis errantes, sans pasteur et sans aucune sorte de secours pour le spirituel, je mis tout en usage pour les gagner. Me souvenant de la condescendance dont on avait usé, au commencement du christianisme, pour faire entrer les payens dans l'Église, je crus que je ne pouvois avoir trop de ménagemens pour attirer à nous ces chrétiens, nos frères. Sçachant qu'ils se plaignoient de ce qu'on leur parloit dans l'Église une langue qu'ils n'entendoient pas, je fis des prières en françois; je traduisis des psaumes et les fis chanter. Je leur lus l'Écriture Sainte exactement; je leur expliquay toutes les cérémonies de la religion, et enfin je les instruisis autant que j'en étois capable, selon la manière qu'ils désiroient. Voyant que mes soins étoient inutiles à Campagne, qui est la première église dont je fus chargé, je creus que cet endurcissement venoit plus de leur rusticité que de leur attachement à leur religion. Cela me porta à désirer de m'aprocher de la ville de ma naissance, où j'étois assez goûté... je me flatay que l'affection avec laquelle j'instruisois les fidesles attireroit dans ce païs là beaucoup de personnes et que ce succès m'animeroit au travail. Il se présenta une occasion pour permuter. Je perdis près de cent écus de rente en changeant d'église; mais je ne fus pas sensible à cette perte. Je vins dans votre diocèse, je fus établi à Criolon. Là je continuay avec plus d'ardeur que jamais à m'appliquer à l'instruction des fidesles...

L'Église catholique de France traversait alors une crise difficile. On était au plus fort des débats suscités par la Bulle *Unigénitus* condamnant, avec le livre du père Quesnel, imprégné du plus pur esprit de l'Évangile, les doctrines professées par les anciens solitaires de Port-Royal. La Bulle inspirée par le jésuite Letellier, confesseur du roi, à un faible pontife, Clément XI, qui ne l'avait signée qu'à regret, rencontra une opposition universelle, et ne prévalut que par la terreur ou la persécution exercée sans scrupules sur les

membres les plus pieux du clergé. Les évêques subirent la pression d'en haut et l'exercèrent à leur tour sur les prêtres de leurs diocèses. L'évêque de Nîmes, M. de la Parisière, lança un mandement qui devait être lu dans toutes les chaires, et qui, sans prévoir une seule résistance, imposait la soumission[1]. Le curé de Saint-Jean de Crieulon était dans un état d'âme à ne pouvoir se soumettre sans s'éclairer sur les questions en litige. Les études qu'il entreprit sur ce sujet furent longues et aboutirent à un résultat bien différent de celui qu'il avait prévu; mais il faut le laisser s'expliquer lui-même sur un point si important :

Comme je prenois, dit-il, toutes les propositions l'une après l'autre et que je tâchais d'établir les sens condamnés et leur vérité, je fus obligé de m'appliquer beaucoup à la lecture de l'Écriture et à celle de plusieurs autres bons livres qui me tombèrent en main. Cette application me fit ouvrir les yeux sur bien des choses que je croiois connoître et me donna lieu d'entrer dans un examen plus particulier des dogmes de la foi. Je trouvay dans tous une altération si grande que j'eus comme horreur de moy mesme d'avoir été si longtemps à m'apercevoir de ces effroyables changemens; craignant de me tromper, je cessay toutes mes autres occupations; je renoncay à toute compagnie, et je m'enfermay pour vaquer plus sérieusement à l'étude de la vérité. Uniquement rempli du désir de la connoître et de la suivre, mettant toute ma fortune en cela seul, j'épuisay tous les moyens humains; je m'humiliay devant Dieu par le jeûne et la prière; je fis des aumosnes à cette intention; je passay plus de dix-huit mois dans la retraite n'allant qu'à mon Église et chez les malades. Dans cette application je trouvay que la vérité était toute pour les protestans; que cette communion seule servoit Dieu en esprit; que c'étoit là où étoit l'Église. Leurs dogmes, leur morale, leur discipline, me paraissoient si clairement conformes à toute l'Écriture que je creus que ce seroit résister à Dieu que de ne pas me rendre à ce qu'ils croient Le bon Dieu qui m'éclairoit ainsi par une miséricorde dont je suis indigne,

1. Mandement pour la publication de la Commission de notre Saint Père le pape Clément XI, du 8 septembre 1713, portant condamnation d'un livre intitulé : *Le Nouveau Testament en français, avec des réflexions morales sur chaque verset*, etc., à Paris, 1699. ap. *Panégyriques, sermons, harangues et autres pièces d'éloquence par feu M. de la Parisière, évêque de Nismes*, Paris, 1740, t. II, p. 323-344.

me fit prendre la résolution de tout abandonner pour le confesser. Jouissant de cent pistoles de rente, étant dans le sein de ma parenté et de ma patrie, n'ayant aucune peine, et étant pourveu de tout ce que l'homme un peu raisonnable peut désirer, j'ay résisté longtemps à tant de sacrifices qu'il falloit faire et à tant de risqnes qu'il falloit courir. Mais la grâce de Dieu me fait enfin surmonter ces accablantes difficultés. Le bien-être, la patrie, la parenté, le jugement peu avantageux qu'on fera de moy, l'affliction de mon frère, la vôtre, Monseignenr, qui sont des motifs si touchants, m'ont souvent fait désirer la mort, plutôt que cette difficile et périlleuse conclusion. Mais Dieu me fait passer par dessus. Je ne vois que la vérité qui mérite de tels sacrifices. Je crois que ce n'est qu'à elle que je les fais. Il seroit honteux pour moy de cacher une telle action. Quelque opposé que vous soyez à mes sentimens, vous êtes trop juste, Monseigneur, pour ne pas vouloir que je me rende à mes lumières. Vous me blâmeriez si j'agissais contre mes sentimens et si j'avois honte de les manifester à la face de tout le monde...

On ne commente pas de telles pages qui font lire jusqu'au fond dans l'âme de celui dont elles émanent. Comme le dit si bien M. Germain, à qui revient le mérite de les avoir tirées de l'oubli, « l'abbé de Florian nous esquisse ainsi lui-même son histoire ; autobiographie précieuse par la sincérité qui la caractérise, non moins que par son ton ferme et respectueux. On ne saurait sans injustice refuser à une telle confession les égards qu'elle mérite. Mais on conçoit qu'elle n'ait pas plu à tout le monde. » Il ne pouvait en être autrement, et la lettre de l'évêque de Nîmes à M. de Florian, conseiller à la cour de Montpellier, et frère du prieur de Crieulon, ne fut que l'écho adouci de la sévérité, pour ne pas dire de l'injustice, des jugements que provoque toujours un changement de cette nature, alors même qu'on ne saurait contester la pureté des motifs qui le déterminent :

Je ne pouvois, Monsieur, recevoir une nouvelle plus triste et plus accablante que celle que je reçois par M. de Baville et par vous. J'aimois votre frère, parce qu'il avoit beaucoup de bon, et que j'espérois en guérir tout le mauvais par la confiance et par l'amitié. J'avois déjà gagné quelque chose sur luy, et je n'attendois rien moins que son apostasie. Je sais combien elle doit affliger l'Église, surtout avec les circonstances qui se

trouvent jointes d'une démarche qui paraît mesurée, et qui ne se montre pas comme un fruit du libertinage. Je n'en ai jamais connu en luy; mais il n'y a que Dieu qui le sache. Ce qu'il y a de vray, c'est qu'il avait un esprit d'indépendance et d'opiniâtreté. Sa conduite par rapport à la constitution, de son aveu même, en est une preuve, et ceux qui y sont les plus opposés, ne sçauroient en disconvenir. Il falloit, selon toutes les règles, me confier ses doutes et publier mon mandement, ou se retirer enfin, s'il ne pouvait rien obtenir sur cela. Cela ne pouvoit aller que là tout au plus; mais il ne falloit ni me tromper ni se faire calviniste : Si le livre de Quesnel conduisait à cette conclusion, et en contenoit la doctrine, cela ne feroit pas honneur à ses défenseurs. J'écris à ce pauvre malheureux et fais ce que je puis pour le ramener, etc...

Le conseiller Jean de Claris se montra fort ému de cette communication épiscopale, et ne put que déplorer l'obstination de son frère, en faisant des vœux pour son prompt retour à l'orthodoxie catholique :

Vous pouvez, Monseigneur, mieux que personne lui ouvrir les yeux, comme à un autre Tobie. La vérité partant de votre main le frappera dans sa fuite, comme elle frappa St-Paul sur le chemin de Damas. La trop grande lecture l'a enivré et a causé sa chute. Enveloppé dans les doubtes qu'elle a excité en luy, il n'a trouvé personne dans notre misérable canton qui peut luy aider à les résoudre. Il s'est laissé aller à des fausses lumières; il a regardé les Calvinistes comme les vrays croyants, et il s'est perdu. S'il est assez heureux pour recevoir vos admonitions charitables, elles exciteront en luy un salutaire repentir. Je dois avoir l'honneur de vous advertir sur cela, Monseigneur, qu'il est parti de Genève, le 7 septembre, pour aller en Angleterre, où son adresse, à ce que j'ay découvert, est chez les sieurs Loubier et Gourdon, banquiers à Londres... Si vous avez la charité de suivre encore là votre brebis, c'est, ce me semble, par le moyen de Monsieur notre ambassadeur qu'il faudroit agir...

La lettre du conseiller Jean de Claris nous apprend que son frère en quittant Saint-Jean de Crieulon, avait adressé une lettre pastorale à ses paroissiens. Cette pièce aujourd'hui fort rare, quoiqu'elle ait été imprimée aussi du vivant de l'auteur, et

1. Il en existe un exemplaire dans la collection Court (vol. II. BB) formant, avec la lettre de l'abbé de Florian à l'évêque de Nîmes, une brochure in-4° de

dont M. Germain, a pu se procurer une copie, « est, dit-il, une sorte de traité théologique où le curé démissionnaire expose en détail les motifs de sa conversion. Il le fait assez longuement, trop longuement peut-être au point de vue littéraire. Mais si ce n'est pas un chef-d'œuvre de composition, c'est, à coup sûr, une manifestation explicite de l'ardeur de ses études et de la sincérité de ses sentiments. C'est en même temps un moyen pour lui de chercher à rallier ses paroissiens au protestantisme, en leur en montrant, sans acrimonie toutefois, la supériorité doctrinale par rapport au culte catholique. »

La lettre du conseiller de Florian à l'évêque de Nîmes nous apprend en outre que son frère, en quittant sa paroisse, avait pris le chemin de Genève. Il revit donc la cité qu'il avait visitée, quelques années auparavant, dans toute la ferveur de sa foi catholique, mais où il portait depuis des sentiments bien différents. Il en fit sans doute publique profession, et subit peut-être certaines épreuves nécessaires pour l'exercice du ministère en pays réformé. Genève était trop près de la frontière française pour le retenir longtemps. Il en partit, le 7 septembre 1716, pour se rendre à Londres, où de précieuses recommandations lui valurent les fonctions de prédicateur et lecteur dans les églises françaises de la Savoie et de la Patente[1].

En s'éloignant de la France, l'ex-prieur de Saint-Jean de Crieulon n'avait pas seulement pris congé de ses anciens paroissiens par une lettre contenant l'expression de ses sentiments nouveaux. Il avait aussi adressé une épître à son propriétaire de Sauve, Jean Astruc, célèbre professeur de mé-

14 pages sur deux colonnes (*Bull.* t. XI, p. 99). Cette seconde pièce est ainsi datée : *En partant de Sauve*, le 20 août 1716.

1. Sa position ecclésiastique est assez difficile à fixer. « Il était, m'écrit mon savant collègue M. F. de Schickler, non attaché à ces Eglises pour le service paroissial ordinaire, mais appelé à y prêcher de temps en temps. En 1725 il entre en possession de la place de lecteur à l'Église dite des Grecs, dépendante de la Savoie, et à la chapelle royale de Saint-James ». En 1727 un autre occupe la place. Serait-ce l'époque de sa mort?

decine à l'université de Montpellier, et une autre à son ancien serviteur Louis Rouquet. Il n'est que juste de faire quelques emprunts à ces deux documents « qui réflètent, dit M. Germain, l'enthousiasme de la foi du néophyte, et où la prédication se mêle, avec une douce éloquence, à une franche amitié ». La lettre à Jean Astruc, fils d'un pasteur de Sauve, et gardant sans doute au fond du cœur quelques restes de la croyance paternelle, mérite spécialement l'attention, car elle offre, dans quelques uns de ses arguments, un curieux spécimen du genre de prosélytisme que pouvait exercer un ancien prêtre catholique devenu protestant, sur un nouveau converti qui avait cessé de l'être, aux yeux de la loi. C'est un cas religieux assez rare pour ne pas passer inaperçu dans l'histoire :

Lettre de M. l'abbé de Florian, à M. Astruc, son hôte.

Je me saurois mauvais gré de mon silence et mon indifférence seroit blâmable devant Dieu et devant les hommes, mon cher monsieur, si après avoir logé près de cinq années dans votre maison, j'entreprenois le long et difficile voyage dont il a esté tant de fois parlé, sans vous en rien dire. *Il est juste que si je vous ay esté un sujet de chute par mon exemple ici, je tâche de réparer le mal que j'ay fait, par une conduite contraire.* Je dois cette édification à la gloire du Seigneur, que nous sommes tous obligés de glorifier par la lumière de nos bonnes œuvres. Je la dois à l'amitié tendre que je me sens pour une famille qu'un temps considérable passé avec elle sous un même toit m'a rendue plus chère; et *je voudrois, au prix de mon sang, pouvoir vous donner un exemple qui vous attachât à la vérité, et qui vous fît marcher à jamais d'un pas ferme dans cette voye.* Il y a plus de deux ans, Monsieur, que Dieu, par une miséricorde dont je suis indigne, me fit craindre que la voye dans laquelle je marchois avec confiance ne fut point la voye de la vérité. Remply de cette crainte, je laissay là toute sorte de récréation et je me renfermay pour examiner tous les points de notre croyance. Vous savez, Monsieur, que ma grande retraite et mes veilles continuelles vous étonnèrent, vous et votre famille, et vous donnèrent lieu de parler beaucoup sur mon changement. Ce temps fut employé à l'étude. Dieu bénit mon application, et il me fit connoître des choses que j'avais toujours ignorées. Je fus d'abord touché de cette lumière dont Dieu m'éclairoit. Voyant, sans en pouvoir douter, que je professois une religion contraire à la religion de J. C. et toute opposée à la pure doctrine de l'Évangile,

je pris la résolution de tout abandonner pour marquer à Dieu ma reconnaissance.....

L'abbé de Florian entre ici dans le détail des embarras domestiques qui le retinrent longtemps ; de la vente de ses meubles à laquelle il dut procéder, en prétextant un voyage à Paris, pour ramasser le peu d'argent nécessaire à l'accomplissement de son dessein. Il s'accuse d'avoir prévariqué, fait ce qu'il croyait être un très grand mal, par la continuation d'un ministère à l'efficacité duquel il ne croyait plus, et scandalisé ainsi les faibles. Il n'a recouvré la paix qu'en rompant le dernier lien qui l'attachait à l'Église romaine, en acceptant sans réserve une vie de privation et de sacrifice, sur les traces de Celui qui a glorifié les pauvres, et promis à ses disciples une joie parfaite en échange des tribulations qui les attendent dans l'accomplissement du devoir. Mais il fau laisser l'abbé fugitif s'exprimer lui même dans les touchants adieux, entremêlés d'exhortations toutes chrétiennes, qu'il adresse à son ancien hôte :

Voilà, Monsieur, ce qui me console et me fortifie... accordez moy vos prières et demandez pour moy une piété solide et persévérante. Je seray longtemps en marche. *Au nom de Dieu levez au ciel des mains pures pour m'en obtenir du secours*. Que votre famille prie pour moy : l'innocence des enfans donne de la force aux prières de leurs pères.

Si j'ai le bonheur de me voir ferme dans la vérité et dans la pratique du bien, je me souviendray d'elle devant le Seigneur. Et si, dans l'établissement qu'il plaira à la Providence de me faire trouver, je puis contribuer par moy-même, ou par mes amis, au bien de vos enfans, je le feray sans avoir besoin d'y être sollicité par vos lettres. Votre famille me sera toujours chère, et l'éloignement n'altèrera point l'inclination dans laquelle vous m'avez toujours veu à luy faire plaisir en tout.

Je crois que le témoignage le plus sensible que je puisse vous donner maintenant est de vous exhorter, Monsieur, *à continuer avec plus d'attention que jamais à l'élever dans la crainte du Seigneur*, à l'amour de la retraite, de la prière et du travail. Vous êtes chargé d'elle; c'est un dépôt que Dieu vous redemandera; il faudra en rendre compte. Vous avez une bonne volonté, mais permettez moy de vous dire, comme votre amy, que cela ne suffit pas. Il faut des œuvres ; il faut instruire votre

famille, premièrement par le bon exemple, qui est la voye la plus efficace et la plus courte; secondement par l'instruction et la correction. Pour réussir en l'un et l'autre, *il faut persévérer dans la lecture de l'Écriture Sainte et dans la prière. C'est dans l'Écriture que Dieu nous parle; il supplée par là au silence des pasteurs, à leur négligence, à leur ignorance et à leurs erreurs.* Écoutez-le avec amour, avec respect, et dans le désir de vous instruire, de vous rendre à ce que Dieu demande de nous...

Jésus-Christ vous y exhorte : « Enquérez vous (dit-il) diligemment des Écritures, car vous estimez par elles avoir la vie éternelle, et ce sont elles qui rendent témoignage de moy ». Si vous donnez à cette lecture une heure chaque jour, demy heure le matin, demy heure le soir, et deux au moins le dimanche, il est impossible que vous ne vous sanctifiez tôt ou tard avec votre famille... Je ne saurois rien vous conseiller au-dessus de cette pratique, la prière, la lecture, le travail, la frugalité et la modestie. Vous êtes riche pour cette vie et pour l'autre à venir, si vous la suivez. *Ne participez point à l'idolâtrie; adorez Dieu en esprit et en vérité.* Faites une Église de votre famille, soyez en le ministre et le pasteur. Dieu sera au milieu de vous, et il vous comblera de ses grâces.

Si j'ai eu le malheur de vous détourner par mon exemple de ce que je vous inspire présentement, je vous en demande pardon et à toute votre famille. Je vous prie de prier pour moy et d'oublier toutes mes faiblesses... J'abandonne ma patrie, ma parenté, mes rentes, mes commodités, mes amis, votre maison, dont la situation et la veue étoient si heureuses, si réjouissantes, si convenables à mes études, et je vay dans un pays inconnu, sans appui, sans ami et sans connaissances. Je m'expose à la censure de toute la terre, à passer pour un débauché et un scélérat, et à la triste nécessité de vivre d'aumosne. Croyez-vous, Monsieur, que rien d'humain puisse faire faire de telles démarches? Il ne faut que réfléchir pour penser le contraire et pour voir qu'il n'y a que Dieu qui puisse faire prendre de telles résolutions. Plaise à sa bonté que ces résolutions aient tout le succès que je me suis proposé pour sa gloire seule!

On ne s'étonne pas en lisant de telles pages, et celles plus intimes adressées par l'abbé de Florian à Louis Rouquet son valet, de l'effet qu'ont produit ces deux morceaux véritablement exquis sur l'académie de Montpellier, qui « en a été parfois émue jusqu'aux larmes ». On lira plus loin le second, que l'on reproduit intégralement comme une page d'éloquence familière et tout évangélique. Il faut remercier le savant doyen honoraire de la Faculté des lettres, M. Germain, d'avoir re-

cueilli avec amour et dignement commenté ces différentes pièces qui restituent un épisode ignoré de la Révocation, et sont inséparables de l'histoire d'une famille que des titres plus brillants, mais non plus purs, allaient bientôt signaler à l'attention de la postérité. L'aimable fabuliste qui fut trop de son siècle, et qui ne connut ni la ferveur huguenote, ni le zèle catholique de ses aïeux, ignorât-il l'existence de l'abbé de Florian, devenu pasteur du Refuge, ou puisât-il dans son exemple une leçon de tolérance qui se dégage de ses divers écrits. Il perdit trop tôt sa mère, Gille Salgues, d'origine espagnole, quoique protestante, et unissant les dons de l'esprit à ceux de la beauté, pour en garder un souvenir distinct; mais il vit souvent dans son enfance, son grand-père, le conseiller à la cour des comptes de Montpellier, Jean de Claris, frère de l'abbé, vieillard aimable et spirituel, jeune encore sous ses quatre-vingts ans, qui, le prenant pour compagnon de ses courses champêtres, lui faisait admirer ses transformations agricoles: « Beaux vallons, s'écriera-t-il un jour, en songeant au pays natal, fortunés rivages où jeune encore j'allais cueillir des fleurs! Beaux arbres que mon aïeul planta et dont la tête touchait les nues, lorsque courbé sur son bâton il me les faisait admirer[1]! » Le souvenir de l'exilé, du prieur de St-Jean de Crieulon, s'était comme effacé dans les lieux qu'il ne quitta pas sans un profond regret, pour obéir à un devoir de conscience. C'est l'honneur de M. Germain de l'avoir fait revivre en tirant de l'oubli des pages durables[1]. J. B.

1. L'abbé de Florian fait deux fois allusion dans sa lettre à l'évêque de Nîmes et dans sa lettre d'adieu à ses paroissiens (p. 14 et 32) à un ouvrage spécial « dans lequel il tâche de rendre raison de sa foy et de manifester à toute la terre les motifs de son changement. » Nous avions cru d'abord que cet ouvrage n'était autre que la lettre d'adieu aux Fidèles de Saint-Jean de Crieulon (14 pages in-4°) touchant aussi aux questions de controverse. Mais il s'agit évidemment d'un ouvrage plus étendu, que l'abbé fugitif recommande à la méditation de ses anciens paroissiens. On ne peut donc que s'associer aux vœux de M. Germain pour que d'actives recherches, faites en France et à l'étranger, viennent compléter sur ce point la notice consacrée à Pierre de Claris.

DOCUMENTS

LETTRE DE L'ABBÉ DE FLORIAN

A LOUIS ROUQUET, SON VALET.

(Août 1716)

Voicy, mon cher frère et mon cher amy, une nouvelle marque de la recognoissance que je conserveray toute ma vie pour la fidélité avec laquelle vous m'avés accordé, pendant deux années, votre service. Dieu, qui est notre commun maître, comme notre père, a voulu que vous ayés esté auprès de moy près de deux ans en qualité de valet et de serviteur. Vous avés tasché de vous comporter dans cet estat d'humiliation d'une manière digne de lui. Il auroit esté juste que j'eusse fait mon devoir, comme vous le votre. La crainte que j'ai d'y avoir manqué m'oblige à suppleer à cette négligence par cette lettre. La Providence divine ne voulant plus permettre que nous demeurions ensemble, je dois vous renouveler, en me separant de vous, toutes les instructions que j'etois chargé de vous faire.

Comme je devois vous parler surtout par mes bons exemples, et que c'est en cela que je ne me suis que trop oublié, je commence par en demander pardon à Dieu, et par vous recommander de le prier de toutes vos forces de me pardonner, et de vous remplir d'une vive foy, afin que vous n'imitiés que les bonnes choses que vous avés veues. Vous scavés les soins que je me suis donnés pour votre instruction. Ils peuvent vous estre d'un secours infini, si vous voulés suivre ce que je vous ai recommandé si souvent. Je le renouvelle icy, afin que vous en conserviés la memoire toute votre vie.

Souvenés-vous, mon cher enfant, que nous ne sommes faits que pour estre eternellement heureux dans le Ciel. Pensés que la terre est un lieu d'exil, de misère, de larmes pour les chretiens; et

n'oubliés jamais que c'est par un entier renoncement aux richesses, aux plaisirs, aux honneurs du monde, que nous pouvons arriver à la possession de notre bonheur. Le chemin du Ciel n'est autre que la pauvreté, la mortification, l'humilité et le travail. Tenés-vous toute votre vie dans ce chemin; n'en sortés jamais, quelque changement qui arrive dans votre fortune; marchés y avec joye, en vous appuyant sur le bâton de la foy, de l'esperance et de la charité, qui sont les vertus par lesquelles on plaît à Dieu, qui nous font faire notre chemin : par la foy, qui nous fait croire sans hesiter ce que Dieu nous dit, vous fermerés l'oreille aux discours du monde; par l'esperance, qui nous fait mettre en Dieu notre confiance, et attendre de lui seul tout notre bonheur, vous mepriserés les biens de la terre, et vous ne serés point sensible aux recompenses des hommes, ni à leur ingratitudes; par la charité, qui nous fait aimer Dieu plus que notre vie, et qui nous oblige à aimer tous les hommes comme nous mesmes, vous n'ecouterés point vos passions, et vous souffrirés tout de la part des hommes, plutost que de leur faire ny de leur souhaiter aucun mal; et c'est ainsi que vous marcherés ferme dans le chemin qui nous mène à Dieu, et qu'après quelques tribulations souffertes pendant votre vie, vous irés jouir de cette recompense et de ce repos que Dieu nous promet, et qu'il donne sans faute à ceux qui le servent de cette manière.

Pour ne pas vous negliger dans la pratique de ces vertus si essentielles, priés et veillés, parce que de nous mesmes nous ne pouvons rien, et que Dieu est le père de lumière, duquel descend tout don parfait. Il faut prier sans cesse, c'est à dire faire tout ce qu'on fait dans la seule veue de plaire à Dieu, mais vaquer à la prière d'une manière plus particulière et plus marquée. Faites votre capital de cet exercice : commencés et finissés toujours la journée par cette action. Donnés votre cœur à Dieu dès votre réveil, le matin; donnés le lui encore avant votre sommeil, le soir en vous couchant. Faites vos prières, non pas de bouche, mais de cœur. Soyés attentif et comprenés bien ce que vous dites à Dieu dans votre prière. Faites-la avec humilité, en vous prosternant, autant que votre santé vous le permettra, devant le Seigneur. Perseverés dans la prière; ne manqués jamais à ce grand devoir. Dieu vous gardera pendant la nuit, et repandra ses benedictions sur votre travail pendant le jour. Avant et après le repas, en commençant et

en finissant votre travail, priés le Seigneur, avec les mêmes dispositions.

Après la prière il faut vous appliquer à ce que votre estat demande de vous. Quelque soit le metier que vous prendrés, faites le avec amour et avec fidelité. Il faut aimer l'ouvrage qu'on fait, parce que, après avoir choisi un metier, nous devons croire que c'est Dieu qui demande que nous le servions, en nous appliquant à le bien faire. Ne soyés pas precipité dans votre travail : faites votre ouvrage avec attention, avec poids et avec sagesse. On ne fait jamais bien ce qu'on fait vite. Piqués vous surtout de travailler sur une matière bonne et bien preparée, et n'epargnés pas votre peine, ni votre temps, afin que votre travail soit bien bon. N'ayés jamais de veues d'avidité, d'avarice, ni de vanité dans votre travail. Proposés vous de plaire à Dieu, d'obeir à son commandement, qui veut que les hommes gagnent leur pain à la sueur de leur front. Cherchés son royaume et la pratique de sa loy, et tout le reste vous sera donné comme par dessus. Dieu scait que vous avés besoin d'estre nourri et d'estre habillé. Reposés vous sur sa bonté pour toutes ces choses, et ne vous occupés que des seuls moyens de lui plaire, c'est à dire de le prier, de le servir, en travaillant avec fidelité, dans l'estat où il vous a mis. Fuyés avec soin la compagnie des gens vicieux et sans religion. Ne meprisés pas ces personnes ; ne parlés pas mal d'elles ; ne refusés pas de leur rendre service, si vous pouvés ; mais n'ayés aucune société avec elles. Cherchés à frequenter les gens craignant Dieu. Ecoutés ce qu'ils disent ; suivés les bons exemples qu'ils vous donnent. Soyés sobre et frugal. Ne mangés qu'aux heures reglées. Ayés soin de vous tenir propre ; car la propreté est une vertu digne d'un Chretien : elle contribue beaucoup à la santé, et fait qu'on depense moins en habits. Contentés vous de la nourriture de votre famille. N'allés jamais aux cabarets, qui sont des maisons abominables pour les Chretiens auxquels Dieu a donné une maison pour manger.

Respectés tout le monde. Ne vous meslés jamais dans les disputes. N'ecoutés jamais les rapports. Cachés tout ce qui n'est point à la louange de votre prochain. Soyés officieux, et ne refusés point, tant que vous pourrés, de rendre service.

Honorés votre père et votre mère ; obeissés leur en toutes choses, selon le Seigneur. Ne les laissés point manquer du néces-

saire, fallût il vous mesme vous en priver. Ne faites rien sans leur consentement, et secourés-les de tous vos moyens jusques à la fin. Aimés vos frères et vos sœurs, et ne faites avec eux qu'une mesme personne.

Si Dieu vous appelle au mariage, cherchés une fille, non pas belle, mais vertueuse; non riche, mais modeste, retirée, soumise à ses parens. Si elle n'est point bien instruite, faites-la instruire avant toutes choses; et ne vous mariés qu'afin de servir Dieu avec plus de fidelité et moins de danger. Si vous avés des enfans, donnés les à Dieu dès leur naissance : elevés-les à sa crainte à bonne heure. Apprenés leur à ne se point eloigner de vous, ou de leur mère, d'un pas. Faites les suivre à votre travail, et accoutumés les à travailler, dès qu'ils pourront tenir quelque outil en leurs petites mains. Sur toutes choses, formés-les à la prière, à l'amour des biens celestes, à l'amour de la sobrieté, de la pauvreté, de la modestie, de l'obeissance, de la souffrance et du travail.

Vous avés le bonheur de scavoir lire, ne le laissés pas inutile. Lisés sans cesse la sainte Écriture. Dieu y parle aux petits comme aux grands. Lisés la donc, sans manquer une fois du jour, ou le soir, ou le matin. Votre metier ne vous dispense pas de ce devoir; il ne faut qu'un quart d'heure, les jours ouvriers; lisés un demi chapitre du Nouveau Testament. Lisés le avec respect, avec attention, comme si vous n'aviés que cela à faire. Profités de ce que vous comprendrés, et adorés ce que vous ne comprendrés pas. Le dimanche, lisés ce divin livre plus longtemps, une heure le matin et une heure l'après dînée. Medités les belles choses que Dieu vous y dit. Vous deviendrés fort, et communiquerés votre force à votre famille. Chantés les cantiques que vous avés copiés. Lisés les instructions dont vous avés rempli vos cahiers; recopiés les peu à peu, une heure du dimanche. Par là vous sanctifierés ce saint jour; vous graverés en vous ces excellentes choses, et vous vous rendrés agreable à Dieu. Le dimanche, faites encore quelque bonne œuvre : visités des malades, si vous pouvés esperer de leur estre utile, entretenés vous de bonnes choses avec quelques personnes qui craignent Dieu. Promenés vous, et mangés mesme avec elles, dans leurs maison ou dans la vôtre. Une recreation honneste et modeste n'est pas defendue.

Si vous avés la pensée de servir des maîtres, ce que je ne vous

conseille pas, choisissés en un parmi mille. Ne regardés pas les gages qu'on donne, ni la bonne nourriture, ni rien de semblable; regardés si ce sont des gens de bien, des gens craignant Dieu, detachés du monde, et capables de vous donner de bons exemples. Si vous n'en trouvés pas de tels, aimés mieux le plus rude travail, et aimés mieux mesme mendier votre pain, que de prendre des conditions où vous risqués votre salut.

Voilà, mon cher amy, les instructions que j'ay creu estre obligé de vous donner. Je souhaite que vous en profitiés, et que vous m'en marquiés votre recognoissance, en vous rendant plus propre à me devenir utile par vos prières devant le Seigneur. Je compte pour très peu de chose les petits gages que vous avés gagnés avec moy. Le soin que j'ay eu pour la santé de votre corps est peu considerable; mais vous devés compter pour beaucoup ce que j'ay tasché de faire pour vous instruire, pour vous faire avoir la foy pure et eclairée qui fait le Chretien, et sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu. Ayés toujours presentes ces instructions; communiqués les aux autres. Servés Dieu en esprit et en verité. Donnés lui votre cœur, il vous le demande. Souvenés vous des pratiques chretiennes que vous avés veues pendant que vous etiés avec moy. Ne vous en departés point, et informés vous du païs où est celui que Dieu vous avoit donné pour maître. Scachés comme il vit, et tachés de suivre son exemple, si tout ce que vous lui avés veu faire ne peut que vous persuader que ce qu'il pratique est bon.

Je ne scais pas si nous nous reverrons jamais sur la terre; mais je scais que nous nous reverrons dans le Ciel, si nous avons le bonheur de tenir le chemin du Ciel. Travaillons à cela, quelque eloignés que nous soyons. Nous nous retrouverons dans notre patrie. Nous nous embrasserons devant notre maître commun, et si nous l'avons servi fidelement, moy dans mon estat, et vous dans le votre, nous recevrons, comme serviteurs fideles, notre recompense. Je vous le souhaite, et je prieray toute ma vie, le Seigneur de vous secourir, afin que vous rendiés certaine par vos bonnes œuvres votre vocation.

Adieu, mon cher. Je ne suis plus votre maître, mais je seray toute ma vie, et au delà des siècles, votre serviteur, votre amy et votre bon frère.

De Claris Florian.

Paris, le 18 juin 1884.

A Monsieur Jules Bonnet, secrétaire de la Société d'Histoire.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe la copie fidèle d'une belle et énergique lettre de Rabaut Saint-Étienne à propos de l'Édit de tolérance qui allait paraître, lettre que j'ai eu la bonne fortune de découvrir dans les Archives du Consistoire de Paris.

Le Consistoire a bien voulu m'autoriser à vous communiquer pour le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme*, où il a, me semble-t-il, sa place tout indiquée, ce précieux document relatif à une époque où, parmi tant de grands caractères, celui de Rabaut Saint-Étienne fut certainement un des plus grands, des plus sympathiques, des plus utiles à la France et au Protestantisme.

Cette lettre du 6 décembre 1787, écrite par conséquent deux mois avant la promulgation de l'Édit qui, donné en novembre 1787, ne fut « registré » que le 19 janvier 1788, ne porte malheureusement ni suscription, ni mention, ni aucun indice permettant, de prime abord, d'indiquer sûrement le nom de la personne à laquelle elle fut adressée.

J'avais cru tout d'abord qu'il s'agissait du vertueux Malesherbes, avec laquel Rabaut Saint-Étienne eut, comme on sait, de fréquentes et de très intimes relations à l'occasion de la préparation de l'Édit ; mais Malesherbes était alors, si je ne me trompe, garde des sceaux, et Rabaut écrit dans sa lettre qu' « on a transporté dans le préambule la pensée de *M^r le garde des sceaux* dans son discours..... » D'ailleurs, si grande qu'ait pu être son intimité avec Malesherbes ou avec les autres ministres, Rabaut, dans le cas particulier, aurait commencé sa lettre, semble-t-il par « Monseigneur » ou par « monsieur le ministre » et non comme il le fait par un simple et bourgeois « Monsieur ». Ce n'est donc, selon toute apparence, ni à Malesherbes ni à l'un des membres du ministère qu'il écrit.

Ce n'est pas non plus à M. de Lafayette, qu'il n'aurait pas manqué d'appeler « Monseigneur », ou pour le moins « Monsieur le marquis », non plus qu'à M. de Breteuil auquel il n'eut pas ménagé son titre de « baron ». Ne serait-ce pas à Ruhlières ? ou encore à Boissy d'Anglas ? ou, plus probablement au rapporteur de l'Édit ou à quelque rédacteur du ministère chargé de porter la dernière main à la rédaction de l'Édi avant qu'il soit discuté et « registré » par le Parlement ? Cette dernière hypothèse me paraît la plus fondée, et voici pourquoi : Il y a quelques

semaines, en parcourant la Collection Coquerel à la bibliothèque de l'*Histoire du Protestantisme* j'ai trouvé (vol. XXIX, p. 201) une lettre de Rabaut Saint-Étienne, datée du 9 janvier 1788, lettre écrite en des termes et sur un ton se rapprochant beaucoup de ceux de la lettre en question et tendant au même but; le personnage auquel il écrit et qui n'est pas non plus désigné *devra répondre aux observations que présentera le Parlement sur l'Édit de tolérance*. Ce personnage et le destinataire de la lettre que je vous envoie sont très probablement une seule et même personne.

Après tout, l'essentiel n'est pas de savoir à qui fut adressée cette lettre, si intéressante que puisse en être la découverte, mais bien de savoir qu'elle fut adressée et que, par conséquent, si l'Édit de 1787 ne donna pas à nos pères une entière satisfaction en restituant aux pasteurs et aux fidèles la libre possession de leurs droits civils, politiques et religieux (l'Assemblée nationale allait bientôt s'honorer en proclamant cette complète et tardive restitution !) il ne faut pas s'en prendre à l'apathie ni à la timidité trop aisément satisfaite de notre grand et tenace Rabaut Saint-Étienne. On s'en doutait bien, sans doute, mais il est des faits que l'on ne saurait trop mettre en lumière.

C'est une grande satisfaction pour moi, Monsieur, que de pouvoir vous communiquer cette lettre; vous l'accueillerez, j'en suis sûr, avec une satisfaction au moins égale à la mienne. De plus, je suis convaincu que les lecteurs du *Bulletin*, si vous voulez bien la leur communiquer à votre tour, vous en seront reconnaissants, surtout si, comme je l'espère, aidé d'une compétence et de lumières historiques que je n'ai point, vous voulez bien leur indiquer le nom de celui qui eut les prémices de ces remarquables pages.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués,

PAUL JALAGUIER.

Nos lecteurs remercieront avec nous M. Paul Jalaguier de sa très précieuse communication. Quel que soit le destinataire de la remarquable lettre qui suit, il y a lieu de la comparer avec le texte des observations présentées sur le même sujet par Rabaut Saint-Étienne et insérées dans le *Bulletin*, t. XIII, p. 342. 352 (*Réd.*).

LETTRE DE RABAUT SAINT-ÉTIENNE

SUR L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE 1787

Paris, le 6 décembre 1787.

Monsieur,

Je me permets de faire aujourd'hui ce que le public fera dans un mois, c'est-à-dire mes observations sur le fameux Édit qui va occu- toute l'Europe, et qui, par conséquent, sera jugé par Elle.

On a retranché des articles, celui concernant le culte public; mais on a inséré à la fin du préambule que *la Religion Catholique jouira seule des* DROITS *et des honneurs du culte public;* et comme il n'est fait mention dans l'Édit d'aucun culte pour les non-Catholiques, il est évident que les loix pénales concernant le culte des Protestants subsistent toujours, ce qui n'est pas propre à attirer les étrangers. Et comme ce mot *culte public* a le sens qu'on veut, quand la loi ne les a pas interprétés, c'est une expression vague, qui laisse, à la vérité, de la liberté du Ministère, mais qui conserve les craintes des nationaux et des Etrangers. Je fais cette observation, Monsieur, parce qu'elle montre la nécessité de ne pas tarder à s'expliquer sur le culte qui ne doit pas être public, sans doute, mais qui doit être *libre;* qui ne ne peut être approuvé par un Roi Catholique mais qui doit être permis par un Roi politique et sage.

On a transporté dans le préambule la pensée de M. le Garde des Sceaux dans son discours, que les non-Catholiques *ne tiendront de la loi que ce que le droit naturel ne permet pas de leur refuser,... les effets civils.* Mais on sait aujourd'hui ce que c'est que le droit naturel, et certainement il donne aux hommes bien plus que l'Édit n'accorde aux Protestants : il me semble qu'il aurait mieux valu taire cette pensée. Le temps est venu où il n'est plus permis à une loi de choquer ouvertement les droits de l'humanité très bien connus de tout le monde.

Permettez-moi, Monsieur, de me plaindre aussi de cette expression vague du préambule; *les sujets non-catholiques privés de toute influence sur l'ordre établi dans nos États.* Si cette parole veut dire que les Protestants n'entreront dans aucune sorte d'admi-

nistration, elle dit la chose qui n'est pas, qui ne sera pas, qui n'est pas possible; le législateur ouvre la porte aux vexations contre les Protestants qui, entrant en diverses administrations, *influent,* en petit contingent, *sur l'ordre établi dans l'État;* et il se la ferme pour confirmer ce qui est déjà, et pour établir ce qu'il sera juste et indispensable de faire à l'avenir.

Si cette parole veut dire que les Protestants ne pourront pas influer comme corps, cela est déjà dit dans la phrase suivante; c'est une repétition, mais qui laisse du louche : car le sens qui se présente à l'esprit, c'est que les Protestants ne seront jamais admis à l'Administration, même dans ses détails; ce qui, encore une fois, est impossible.

Art. I

Permettrons... de jouir dans nos États de tous les biens et droits qui pourront leur appartenir.

Il me semble, Monsieur, qu'il y avait, ci-devant, une expression plus claire. *Ce qui leur appartient,* selon eux, ce sont tous les droits de citoyens et de sujets. Mais qu'est-ce qui *leur appartient* selon la loi? C'est ce qu'elle ne dit pas : ce sera donc ce que les interprètes de la loi voudront ou ne voudront pas; c'est une occasion de chicanes.

Art. IV

On a supprimé (depuis peu) la phrase de cet article, qui permettait aux Ministres *de jouir de tous les effets civils comme tous les autres sujets non-catholiques.*

Cet article était sage, il était juste, il était politique : j'ose dire que sa suppression est une faute.

Il est prudent d'attacher les ministres à la patrie, et inconséquent de les traiter comme des étrangers, car on ne veut pas qu'ils soient étrangers.

Il est inconséquent de garder les loix pénales, à moins qu'on ne veuille se réserver la douceur de les exécuter contr'eux. Par la phrase supprimée, on les abolissait sans le dire : par sa suppression, l'on garde une loi honteuse, l'opprobre d'une nation qui se dit et se croit tolérante.

On a tort de compter les ministres pour rien, parce qu'ils sont beaucoup, et qu'un Gouvernement sage doit avoir l'attention de n'aliéner les esprits de personne; mais il est imprudent d'aliéner ceux de cinq cents personnes qui réunissent entr'elles la confiance générale.

Il est impossible d'imaginer que trois millions d'hommes ne sachent pas lire. Les Protestants ne sont liés que par leurs Ministres, et ils s'incorporent avec eux par la chaîne du culte : mais les Protestants verront dans l'Édit que les Ministres sont toujours condamnés à être pendus, et ceux qui leur donnent à souper, ou qui vont les entendre prêcher, condamnés aux galères. Les sentiments qu'on excitera chez eux ne pourront pas être ceux de la reconnaissance et de la confiance, ni même de l'admiration.

Les Ministres sont de bons sujets, on ne doit pas les traiter comme de mauvais citoyens.

Il ne faut pas croire que ceux que la loi avilit se tiennent pour avilis, car en fait de religion, opprobre est synonime de gloire; on s'honore de l'injustice qu'on souffre, et le comble de l'imprudence serait de conserver dans l'État cinq ou six cents martyrs toujours en exercice. L'oppresseur appelle *fanatisme* ce sentiment d'exaltation, mais l'opprimé l'appelle *zèle;* les principes qui le conduisent ne sont pas dans la tête d'autrui, mais dans la sienne : c'est d'après son opinion que chacun se gouverne, et les conséquences que vous tirez de votre idée ne pouvant être celles que je tire de la mienne, je m'enorgueillis de cela même par quoi vous avez cru m'humilier. Des hommes ainsi constitués, ou déconstitués, ne peuvent aller à la cadence du Gouvernement.

Après cela, Monsieur, il n'y a nul danger à rétablir la phrase supprimée. Je ne dis pas que cela est juste; malheureusement ce n'est pas ce dont il s'agit, et il faut y renoncer à bien d'autres justices. Mais quel danger peut-il y avoir à ce que les Ministres jouissent de droits pareils à ceux des autres sujets non catholiques? et quel mal y aurait-il d'abolir ainsi indirectement les loix pénales portées contre eux? Quel danger à leur dire : nous vous regardons comme des Français, conduisez-vous comme tels?

Je vois une plus noble politique : elle consisterait à les honorer et les estimer plutôt qu'à les proscrire et les avilir; à placer en eux de la confiance, plutôt que de la méfiance; à les inciter par des

bontés, assurément très bornées, à être chez les Protestants des trompettes d'union, de concorde, de soumission au Gouvernement qui les protège. Or, certainement, quand une marche politique est la bonne, la marche opposée ne vaut rien.

J'insiste auprès de vous, Monsieur, sur cet objet, comme je l'ai fait autrefois, parce que je connais l'esprit général. Il m'est revenu de partout des alarmes des ministres sur ce qu'ils sont toujours oubliés et même proscrits; les brebis ne sont pas elles-mêmes fort rassurées quand on continue d'opprimer les bergers, et elles s'imaginent qu'elles doivent souffrir de cette oppression, et la partager à quelques égards. J'ai cru devoir les rassurer, en annonçant l'article dont j'ai l'honneur de vous parler, et je pensais que cela était nécessaire.

Quand on ne le verra point, on appercevra toute la nudité d'une loi annoncée depuis longtemps et qui se borne à permettre aux Protestants d'être orfèvres et perruquiers, et à leur promettre que leurs enfants ne seront point bâtards. Cette faveur est grande sans doute relativement à la portée des esprits de notre pays, mais elle n'est point grande en elle-même. Elle ne peut avoir quelque chose d'éclatant que dans un pays où l'on a gardé tranquillement quatre générations de concubins, et où les principes du droit naturel sont encore si ignorés qu'on est tout surpris des pas de nain que l'on fait dans la réforme de la législation.

On sera forcé d'attribuer cette réticence à quelque chose, ou à quelqu'un : et de quel côté que se portent les soupçons, il n'en peut revenir ni avantage ni gloire.

Je prends donc la liberté, Monsieur, de vous supplier de faire ce qui dépendra de vous pour faire rétablir cette petite phrase. Je suppose que l'on a l'intention de rendre les Protestants un peu satis faits; car à quoi bon faire une loi si elle leur prouvait évidemment qu'on a cherché le repos des ministres des loix et non le leur?

Si on néglige l'objet qui leur tient plus au cœur, la liberté religieuse toujours préférée par les hommes à la liberté civile, on leur annonce qu'on ne veut pas les satisfaire en ce qui les touche le plus. Mais la phrase supprimée peut les engager à prendre patience encore, accoutumés comme ils sont au long exercice de cette vertu. Je n'abuserais pas de la vôtre, Monsieur, si je n'étais intimement convaincu, que, sans cet article, on n'a presque rien fait, et qu'un silence ab-

solu à cet égard ferait crier les catholiques eux-mêmes et toute l'Europe. Aussi, pour l'honneur même du Ministère, prendrai-je soin de le redire jusqu'à extinction de forces; car, le moment une fois passé, on aurait regrets à avoir refusé un objet aussi simple.

Je vous demande pardon, Monsieur, de la liberté dont je continue d'user jusques au moment où je n'aurai plus à vous importuner que des témoignages d'une reconnaissance immortelle.

Je suis avec un profond respect,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE,

P. S. Comme j'ai changé de demeure, Monsieur, je continuerai de vous donner mon adresse, jusqu'à ce que M. Cotreau l'ait vue.

Rue de Richelieu n° 42, près de la Rue Neuve des petits-champs.

MÉLANGES

LE CHEVALIER

JEAN DANIEL DE BELRIEU DE LA GRACE

On connaît, en partie du moins, le ministère pastoral, souvent si plein de dangers, exercé par Jean Louis Gibert dans la Saintonge, l'Angoumois, l'Agenais et le Périgord. On sait qu'il était traqué comme une bête fauve et que l'ordre avait été partout donné de le saisir « mort ou vif ». Un certain nombre de publications[1], dont

1. Citons entre autres : Crottet, *Histoire des Églises réformées de Pons*. — Charles Coquerel, *Histoire des pasteurs du désert*. — *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français*, 3e année, p. 190 et suiv. — De Richemond, L'*Église sous la croix* et *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. XII, p. 623 et s. — Douen, L'*Intolérance de Fénelon*, — La *France protestante*.

quelques-unes déjà anciennes, nous ont fait connaître quelques péripéties de ce périlleux ministère. Parmi les nombreuses circonstance où il fut en danger de mort, l'une des plus connue et des plus souvent citée est celle du 22 février 1755.

Sur des instances réitérées, il était venu à Pons (Charente-Inférieure) pour baptiser l'enfant d'un nommé Syntier. Ce baptême n'était pas autre chose qu'un guet-apens habilement tendu par l'évêque de Saintes, comme en fait foi le registre des baptêmes et mariages de la paroisse St-Martin de Pons, qui contient la relation du fait, signée de la main du curé Fortet. Gibert échappa, mais un de ceux qui l'accompagnaient fut tué et un autre fut fait prisonnier. Celui qui fut tué par la maréchaussée, était le chevalier Jean Daniel de Belrieu de la Grâce; celui qui fut fait prisonnier était André Bonfils (de la Guadeloupe). Les deux autres compagnons de Gibert qui s'échappèrent avec lui étaient : son frère Étienne, plus jeune que lui de 15 ans, et Gentelot (de Ste-Foy). Bonfils fut jeté dans les prisons de Saintes et le corps du chevalier y fut également transporté. Après que Bonfils eût été « interrogé sur la sellette » ainsi que le « curateur à la mémoire dudit de Belrieu de la Grâce, derrière le barreau », le jugement fut rendu et confirmé par l'intendant de la Rochelle, Jean Baillon. Par ce jugement le pasteur Gibert fut condamné à la potence, son frère Étienne et Gentelot aux galères perpétuelles; comme ils étaient en fuite ils furent exécutés en effigie. Bonfils en fut quitte pour le bannissement perpétuel; la mémoire de Daniel de Belrieu fut éteinte, supprimée et condamnée à perpétuité, et les biens de tous furent confisqués. Parmi les considérants de ce jugement se trouve celui-ci, concernant Gentelot et de Belrieu : « Avons déclaré le nommé Gentelot de Ste-Foy dûment atteint et convaincu d'avoir présenté un pistolet et visé les cavaliers de la maréchaussée qui voulait arrêter Gibert à la sortie de Pons le 22 février... » « avons déclaré ledit J. Daniel de Belrieu de la Grâce duement atteint et convaincu d'avoir fait rebellion à justice, le 22 février 1755, d'avoir présenté un pistolet *de poche*, et visé les cavaliers de la maréchaussée qui étaient à la poursuite dudit Gibert..... » Nous verrons tout-à-l'heure que ces allégations sont fausses.

Ces faits étaient connus, mais il fallait les rappeler en les résumant, parce qu'ils servent de cadre à ce qui va suivre et qui est

beaucoup moins connu, ou plutôt qui est tout à fait inconnu. On ignorait encore que la mort du chevalier de Berlieu était due à une erreur de personne de la part de la maréchaussée, et que cette erreur avait été amenée volontairement par de Berlieu qui s'est dévoué pour sauver le pasteur Gibert, en allant au devant d'une mort à peu près certaine, tout au moins au devant des galères à perpétuité. C'est encore une belle page de nos annales religieuses qui vaut la peine d'être connue.

Il résulte clairement, en effet, de documents conservés dans les archives de la famille de Belrieu, ainsi que d'une tradition orale bien précise, transmise par les frères du chevalier, documents et tradition confirmés par une relation absolument inédite qui fait partie des archives du Conseil presbytéral de la Rochelle, et qui m'est communiquée par M. de Richemond, que Daniel de Belrieu *obligea* le pasteur à éviter la mort en changeant de cheval et en fuyant à la campagne. Dans le récit fait par Étienne Gibert du guet-apens de Pons, il est déjà dit que de Belrieu avait changé de cheval avec le pasteur Gibert. Mais la relation de la Rochelle est beaucoup plus précise, elle mentionne une particularité qui répond bien à la tradition conservée dans la famille de Belrieu. On y lit que le cheval de Gibert était « boiteux », tandis que celui du chevalier était « beau et bon », et que de Belrieu *engagea* Gibert à le prendre et l'*obligea à se sauver à la campagne*, puis il se présente à la maréchaussée. La tradition dit que « le cheval de Gibert était boiteux parce que le maréchal ferrant d'un village voisin, en lui mettant un fer, l'avait blessé exprès afin que la maréchaussée pût reconnaître, à coup sûr, le pasteur et le prendre mort ou vif ». Or si l'on songe que le traître Syntier, qui avait mandé Gibert, s'entendait avec l'évêque de Saintes et qu'il avait fait prévenir la brigade de St-Genis, il est vraisemblable de supposer que le maréchal ferrant, bon catholique, avait prévenu Syntier que le cheval était boiteux par son fait, et que ce dernier en avait averti la maréchaussée. En tout cas les archers savaient fort bien que Gibert devait monter un cheval boiteux : cela ressort du récit d'Étienne Gibert disant : « Il paraît que les archers crurent avoir tué mon frère »; et la relation du Mémoire de la Rochelle le dit en tout autant de termes.

De Belrieu, Gentelot et Bonfils se présentèrent donc à la brigade

pour donner aux deux frères Gibert le temps de se sauver. Les archers les apercevant, coururent sur eux au galop de leurs chevaux, et s'attachèrent surtout « au pauvre chevalier qu'ils crurent être Gibert *à cause de son cheval* ». Cela ne laisse pas le moindre doute : la maréchaussée savait à quel signe elle devait reconnaître celui qu'on lui avait surtout recommandé de saisir. De Belrieu le savait aussi, et voyant le danger imminent, possédant un « beau et bon cheval », il força le pasteur qui en avait un « boiteux » à prendre le sien, estimant que pour le salut du troupeau il faut sauver le berger même en sacrifiant une des brebis. On ne sait ce qu'il faut le plus admirer du calme ou de la puissance d'une foi qui inspire de semblables dévouements !

Quant à l'assertion de l'intendant, Jean Baillon, qui prétend que de Belrieu et Gentelot avaient tiré sur les archers, j'ai dit plus haut, qu'elle était fausse. En effet, aucune des relations connues, à part celle du curé de Pons, n'en fait mention : ni celle d'Étienne Gibert, ni le Mémoire de la Rochelle, ni les papiers de famille que j'ai consultés. Non seulement je n'ai rien trouvé pour confirmer le fait, mais j'ai sous les yeux, une pièce qui dit tout juste le contraire. C'est une requête présentée, avec toutes les pièces à l'appui, le 18 juillet 1791, au tribunal de Montpont (Dordogne), en faveur des héritiers de Daniel de Belrieu. Il s'agissait, en vertu de la loi du 15 décembre 1790 relative aux biens des religionnaires fugitifs, de les faire rentrer en possession des biens du chevalier qui avaient été confisqués après l'affaire de Pons. Voici ce qu'on lit dans ce document : « On ne voyait autre chose entre les mains des commandants de brigade de maréchaussée que des signalements qui » désignaient les ministres qui publiaient et enseignaient la doctrine » de Calvin..... La brigade de St-Genis pourvue de ces signalements et cherchant l'occasion de rencontrer un ministre pour » l'arrêter mort ou vif..... ayant pris de Belrieu pour un prédicant, » se précipite et un des cavaliers qui la composait lui décocha par » derrière et à bout touchant un coup de mousqueton qui lui fit » sauter la cervelle et le laissa sans vie. » Cela est encore plus explicite que le récit d'Étienne Gibert et que la relation contenue dans le Mémoire de la Rochelle. De Belrieu fut tué par derrière, ce qui veut dire qu'il cherchait à éviter la maréchaussée qui s'acharnait après lui parce qu'elle le prenait pour le pasteur, parce

qu'elle « croyait tenir sa proie », comme s'exprime Étienne Gibert. D'ailleurs il n'y a pas la moindre vraisemblance à supposer que de Belrieu, Gentelot et Bonfils se soient mis à attaquer cinq gendarmes bien armés. S'ils avaient même des armes, ce qui est douteux, il faut avouer qu'elles étaient bien insuffisantes, puisqu'on attribue à de Belrieu un pistolet de poche.

Revenons à la relation contenue dans le Mémoire de la Rochelle, qui n'a jamais été publiée, et qui, dans la circonstance, est très importante; on va voir pourquoi. Disons d'abord qu'une lacune qui existe dans cette partie des Archives de la famille de Belrieu qui m'a été confiée, et quelques vagues indications m'avaient fait soupçonner l'existence de la relation de la Rochelle. Persuadé qu'il devait y avoir quelque chose de plus, en un mot que cette lacune devait être remplie, je me suis adressé à M. de Richemond si dévoué aux intérêts de notre histoire protestante qu'il connaît si bien et qui m'a envoyé la copie du Mémoire qu'on va lire. Ce qui fait surtout l'importance de cette relation, c'est qu'elle émane d'un témoin oculaire, d'un des acteurs du drame, et qu'elle confirme et précise le récit du jeune frère de Gibert. Bien qu'elle ne soit pas signée, il est, en effet, de toute évidence qu'elle est due à Gentelot, ce dont on sera convaincu après l'avoir lue en la confrontant avec le récit d'Étienne Gibert et le jugement de l'intendant Baillon. Avant de donner la copie de ce Mémoire, nous devons faire observer que la première partie se rapporte à un événement antérieur à celui de Pons. Il s'agit là de l'assemblée religieuse tenue à Plardonnier[1] (ou Plaurdonnier) et dont il est fait mention dans le *Bulletin de l'histoire du Protestantisme*, tome III, p. 198.

Mémoire pour Monsieur de Valette avocat au parlement à Paris. — A remettre à l'arrivée du courrier, s'il est possible à lui-même.

Du 26 juin 1755.

« Comme je scais que dans les choses de conséquence, il peut être

1. C'est à tort qu'on a écrit Plaudonnier dans le *Bulletin, loc. cit.* Le nom de ce village est Plardonnier. Il est situé assez près de Saujon; il était alors sur les confins de la forêt d'Alvert (aujourd'hui on écrit Arvert) qui s'étendait bien au delà des limites actuelles.

essentiel d'avoir les premières informations quoique sujetes à manquer d'exactitude, j'ay creu devoir ne pas perdre un moment à vous instruire de ce que j'ay apris hier d'une tragédie qui s'est passée à un quart de lieüe de Saujon, route de Mornac, et voici le fait tel que je le scai, jusques à présent, par la seule lettre qui en parle.

La nuit de samedy 21 a dimanche dernier 22 une brigade de 4 archers informée sans doute, qu'il y avait dans cet endroit une assemblée Rel. de Pro. demande et obtient un détachement de troupes gardes-côtes, sous prétexte d'aller saisir une troupe de mendiants qu'on avait découvert. J'ignore comment on entra dans le centre de l'assemblée, qui était, dit la lettre, très nombreuse; sans doute qu'on feignit d'abord d'y aller en habits bourgeois pour le même sujet que le général, de quoi on ne tarda pas à être désabusé, puisqu'on commença par se saisir du chef eng. ce qui ne peut qu'avoir cauzé un grand mouvement, et ce mouvement une décharge qui fut faite par cette troupe inhumaine; qu'on dit avoir tué trois du peuple qui, à son tour, désarma ceux qui les avaient assailly, et plût à Dieu qu'on s'en fut teneu là; mais c'est souhaiter l'impossible, de la façon dont les hommes sont, parcequ'une agitation en produit ordinairement une autre, et le peuple émeu par son sang qu'il voit verser sans ordre et sans forme, n'est pas ordinairement fort tranquille; ce peuple donc désarma autant qu'il peut ceux qui l'avaient assailly, tua un archer, faillit en pendre tout de suite un autre à un arbre par les piés, dont il échappa avec le secours d'un autre qui le sauva en se sauvant lui-même, le sabre à la main, et blessa huit de la même troupe, dont trois, dit la lettre susdite, dangereusement. Le peuple emporta ses morts et ses blessés; par ce moyen personne n'avait encore été arrêté le lundy, puisque la lettre n'en dit rien. Voilà ce que j'ay peu aprendre jusqu'à ce moment de cette triste et tragique affaire. Dieu veuille qu'elle puisse parvenir au vray aux piés des personnes constituées en authorité, et que l'amour pour la justice les porte à punir les vrays coupables et à prévenir de pareils malheurs, qui se succèdent d'un endroit à l'autre et de province à l'autre depuis quelques années, ce qui ne peut que navrer de douleur un cœur bon et vray Français qui souffre de pareils désordres dans une nation respectable autant qu'elle est éclairée, gouvernée par le plus grand et le meilleur Prince du monde. »

(Voilà la première partie. Dans ce qui suit on remarquera les précautions prises pour désigner les personnes et les actes du culte sans les nommer, pour éviter que le sujet fût connu si la lettre tombait dans des mains étrangères).

« Comme vous êtes curieux des faits singuliers je veux vous dire avant de finir ce mémoire, qu'il arriva le dernier jours de l'octave, dans la mème Église au vicaire ce qui était arrivé au curé le jour de la Quasimodo. . . . .

. . . .

Mon *cousin* (Gibert) fut invitté d'aller le 22 février, donner une *couverture* (baptême) à un enfant nouvellement né ; le père avait témoigné beaucoup d'envie de l'avoir de sa *fabrique* (protestant), et ce malheureux ne le témoignait ainsi que pour livrer le *fabriquant* (le pasteur), ayant averti la maréchaussé de l'heure et de l'endroit marqués. Mon *cousin* et sa compagnie arrivèrent les premiers au vilage, et n'eurent pié mis à terre qu'ils reconnurent aux mouvements des habitans tous ennemis de la *fabrique* (du protestantisme) qu'on voulait les arrêter ; ils remontent bien vite à cheval, mon *cousin*, en avait un mauvais et boiteux ; le chevalier, mort (Jean-Daniel de Belrieu de la Grâce), l'engagea à prendre le sien qui était beau et bon et l'obligea de se sauver dans la campagne avec son *petit parent* (son jeune frère Étienne Gibert). A la sortie du village, ils aperçurent la brigade de la maréchaussée composée de 4 archers et un brigadier, à laquelle le pauvre chevalier, le créolle (André Bonfils, qui était de la Guadeloupe) et l'auteur de cette relation se présentèrent pour donner à mon *cousin* et à son parent le tems de se sauver. La brigade les voyant courut sur ces trois messieurs au galop et s'attacha au pauvre chevalier qu'elle creut être *mon cousin* par raport à son cheval et à la valise tira sur lui et le tua. Le cheval du créolle actuellement prisonnier ayant été effrayé de cet éclat se cabra, le jeta par terre et fut la cauze qu'on l'arretta, après l'avoir bien maltraité : à l'égard de l'auteur de ce mémoire envoyé ici, il prit la fuite et en feut quitte pour plusieurs bourrades de fusil armé de bayonnette que les archers luy donnèrent en le poursuivant, sans avoir peu le saisir. Cet accident faira qu'une quantité d'enfants vont rester quelques temps sans *couverture* (sans baptême) et plusieurs personnes de deux provinces sans *habits de noce* (sans béné-

diction nuptiale), parcequ'on n'en veut absolument que de ladite *fabrique*, quelle que chose qui en puisse résulter.

On pourrait vous informer de l'affaire arrivée au Gardon, le 16 février, si on n'était persuadé que vous l'avés été dans ce tems et que vous scavez que le 4 de ce mois les prisonniers faits ont été relâchés à la grande satisfaction et espoir..... »

— Et maintenant, que Gentelot soit l'auteur de la relation de l'affaire de Pons, contenue dans ce Mémoire, cela ressort, nous semble-t-il, de l'ensemble du récit, et surtout des passages suivants : « Ils aperçurent la brigade de la maréchaussée composée de quatre archers et un brigadier, à laquelle le pauvre chevalier, le créolle et l'*auteur de cette relation* se présentèrent..... » ; encore de celui-ci : « A l'égard de l'*auteur de ce mémoire envoyé ici*, il prit la fuite et en feut quitte pour plusieurs bourrades de fusil..... » De plus nous savons que quatre personnes accompagnaient le pasteur Jean-Louis Gibert : Daniel de Belrieu, Bonfils, Gentelot et Étienne Gibert : tous les quatre sont nommés et dans le récit d'Étienne Gibert et dans le jugement signé de l'intendant Baillon. Or ici ils sont également nommés ou clairement désignés, à l'exception de Gentelot, et l'auteur de la relation se désigne lui-même comme étant au nombre de ceux qui accompagnaient le pasteur : ce ne peut être un autre que Gentelot.

Ajoutons enfin que Gentelot qui, après l'Édit de 1787, s'était retiré aux environs de Sainte-Foy, où il est mort dans les premières années de ce siècle, était un ami intime de la famille de Belrieu. Il y a tout lieu de croire que c'est lui qui a rapporté le fait du maréchal-ferrant qui avait blessé le cheval de Gibert, et qu'il avait raconté les divers incidents contenus dans la relation insérée dans le Mémoire de La Rochelle. Ce qu'il y a de sûr c'est que le dernier représentant mâle de la famille de Belrieu, Jean, qui est mort en 1850 à Sainte-Foy, et qui avait connu Gentelot, a souvent parlé de ces choses à ses petits-enfants [1].

1. Je tiens la plupart de ces renseignements de M. de Brugière de Belrieu, conseiller général de la Gironde, petit-fils de Jean de Belrieu mort en 1850, et arrière-petit-neveu du chevalier tué à Pons.

Je n'ai encore consulté que la partie des archives de la famille, concernant le chevalier et ses deux frères. Sur l'offre gracieuse de M. de Brugière, je me propose de voir le reste où doivent se trouver des renseignements intéressants

Dans la partie des archives de la famille de Belrieu, que nous avons étudiée, nous avons trouvé la pièce intéressante qu'on va lire. C'est un arrêt du parlement de Bordeaux en date du 2 avril 1772, en faveur des enfants de l'un des frères du chevalier tué à Pons. Les deux frères de Belrieu aîné et Jean de Belrieu étaient comptés comme de nouveaux convertis bien qu'ils ne fissent point profession de catholicisme. Jean de Belrieu, écuyer, sieur de la Grâce, le plus jeune, s'était marié, en 1749, avec Marie Masmontet. Il avait si peu d'enthousiasme pour le catholicisme qu'il attendit quatre ans, pour demander, ou plutôt pour subir la bénédiction nuptiale du curé. Il s'y décida enfin en 1753. Comme les registres de l'état civil étaient entre les mains des curés, pour régulariser la situation de ses enfants, il leur fit aussi donner le baptême catholique. Tout cela n'empêcha pas le curé d'inscrire sur les registres de baptêmes, le garçon, Pierre, avec la qualification d'enfant naturel, et les deux filles, toutes deux appelées Marie, sans qualification, ce qui revenait au même. Mais cela ne doit pas nous étonner puisque nous savons, par des milliers d'exemples, que c'était l'habitude des curés d'inscrire ainsi les enfants des protestants. La règle était générale. Ce qui, à notre connaissance, semble une exception, c'est l'arrêt du parlement de Bordeaux enjoignant au curé de Velines, sous peine « de saisie de son temporel », d'effacer le mot « naturel » et de le remplacer par celui de « légitime » pour l'inscription du garçon et d'ajouter le même mot à l'inscription des deux filles.

Voici cet arrêt :

« Extrait des registres du Parlement.

« Vu par la cour la requette à elle présentée par Jean de Belrieu, écuyer, sieur de la Grâce, tendante à ce que pour les causes et raisons y contenues il plaise à la d^te^ Cour vu le contrat de mariage de

pour notre histoire protestante; entre autres sur madame de Castelnau, grand' mère du chevalier, morte dans les prisons de Libourne vers 1730, et dont le cadavre fut traîné sur la claie. J'y trouverai certainement aussi la filiation exacte qui permettra de compléter et de rectifier l'article de Belrieu de la *France Protestante*.

Un autre membre de la famille du chevalier, Pierre de Belrieu des Réaux est mort en 1843, près de Sainte-Foy; il était cousin germain de Jean, mort en 1850; il avait épousé une demoiselle de Méric.

lui de Belrieu de la Grâce avec Marie Masmontet du huit septembre mil sept cent quarante neuf, retenu par Pascaud N[re]; l'extrait de l'impartition de la bénédiction nuptiale du d[t] mariage du six avril mil sept cent cinquante trois délivré par Ligourre curé actuel de Lunas le premier may mil sept cent cinquante huit; le verbal de saisie faite un préjudice du d[t] de Belrieu de la Grâce, le deux juin mil sept cent soixante huit, à la requette du fermier régisseur des biens des religionnaires fugitifs, faute de payement de l'amende de quatre cents livres prononcée contre lui et contre led[t] Masmontet solidairement par l'appointement du sénéchal de Libourne du vingt trois juillet mil sept cent cinquante quatre, la requette présentée à la cour par ledit de Belrieu de la Grâce contenant son appel du d[t] appointement avec l'ordonnance de la cour au bas d'icelle, du onze juillet susditte année mil sept cent cinquante huit: coppie de l'arrêt du conseil du vingt six septembre suivant; coppie imprimée de l'arrêt de la cour du trente un juillet mil sept cent soixante neuf, ensemble les extraits de baptême de Pierre, Marie et autre Marie de Belrieu, enfans dudit de Belrieu et de laditte Masmontet son épouse, Vidant l'interlocutoire, prononcé par ledit arrêt du trente un juillet mil sept cent soixante neuf, faisant droit de l'appel par lui interjetté dudit appointement du sénéchal de Libourne du vingt trois juillet mil sept cent cinquante quatre émandant casser ledit appointement, ensemble les commandemens et la saisie qui s'en est suivie, lui faire main levée de l'amende, aumone et effets saisis à son préjudice, à la remise desquels les dépositaires seront contraints par toutes voyes, lui faire en outre main levée de l'amande consignée sur son appel à lad[te] délivrance de laquelle le receveur sera contraint par corps, au surplus ordonné que le mot naturel, inscrit dans l'acte de baptême de Pierre de Belrieu fils dud[t] Jean et de lad[te] Masmontet, sur le registre de l'Église paroissiale S[t]-Martin de Velines sera effacé, et qu'au dessus il sera substitué le mot légitime, qui lui manque; à quoi faire le dit curé de Velines sera contraint par saisie de son temporel; ordonné en outre que le présent arrêt sera exécuté nonobstant toutes oppositions faites ou à faire, laditte requette signée Dugay procureur dudit de Belrieu de la Grâce, répondue d'un soit montré au procureur général du Roy, ayant au bas ses conclusions du vingt huit mars dernier signées Dudon à laquelle d[te] requette tant les Extraits baptistaires des

enfans dudit Belrieu et de la d^te^ Masmontet du vingt sept novembre mil sept cent cinquante sept et vingt six mars mil sept cent cinquante huit que les autres pièces cy-dessus énoncées sont attachées, et ouï le Rapport dit a été que la cour ayant égard à la d^te^ requette, et aux conclusions du procureur général du Roy, vidant l'interlocutoire prononcé par l'arrêt du trente un juillet mil sept cent soixante neuf, faisant droit de l'appel interjetté par ledit de Belrieu de la Grâce de l'appointement ensemble les commandemens et la saisie qui s'en est suivie, fait main levée au dit de Belrieu de l'amende, aumone et effets saisis à son préjudice, à la remise desquels les dépositaires seront contraints par les voyes qu'ils sont tenus, ce fait ils en seront valablement déchargés; lui fait en outre main levée de l'amende consignée à raison de son dit appel, à la remise de laquelle le receveur sera contraint par corps; au surplus la ditte cour ordonne qu'au mot naturel, inscrit dans l'acte de baptême de Pierre de Belrieu, fils dudit Jean de Belrieu de la Grâce, et de Marie Masmontet, sur le registre de l'Église paroissialle St-Martin de Velines, sera ajouté le mot légitime; ordonne également que dans les actes de baptême de Marie et autre Marie de Belrieu leurs filles, il sera aussi ajouté le mot légitime, qui y manque, à quoi faire le curé de Velines sera contraint par saisie de son temporel; ordonne en outre que le présent arrêt sera exécuté nonobstant toutes oppositions faites ou à faire et sans préjudice d'icelles; prononcé à Bordeaux en parlement le deux avril mil sept cent soixante douze.

» De Gascq, premier président.
» Baritault, rapporteur. »

C'est après de longues années de réclamations soutenues avec une énergique persévérance que Jean de Belrieu finit par obtenir cet arrêt du parlement de Bordeaux. Justice tardive, sans doute, et qui néanmoins est une preuve qu'on commençait à se relâcher un peu de la persécution sauvage qu'on avait employée jusque-là à l'égard des religionnaires. Encore une quinzaine d'années et on leur donnera l'*Édit de Pacification* qui sera un commencement de réparation.

D. Charruaud.

N. B. — Cet article était sous presse quand nous avons reçu de

M. de Richemond, une note qui établit qu'après 1765, les réclamations des Protestants, au sujet des inscriptions de baptême de leurs enfants, étaient assez souvent écoutées, et que les qualifications injurieuses qu'on ajoutait à leur nom, étaient effacées. Il nous donne quelques exemples de ces rectifications faites en marge des registres paroissiaux déposés aux archives de la mairie de la Rochelle; rectifications opérées en vertu d'un *arrêt du présidial de La Rochelle, et écrites de la main même du greffier du tribunal.* Certainement que d'autres archives communales doivent contenir des rectifications semblables. Elles prouveraient donc que l'arrêt du parlement de Bordeaux n'était pas si exceptionnel que je l'avais cru; que la « grande tourmente » commençait à s'apaiser et que ces indomptables huguenots reprenaient enfin leur place au sein de la nation et de l'humanité d'où le roi-soleil avait espéré les bannir.

D. C.

BIBLIOGRAPHIE

RÉPERTOIRE

I. BIOGRAPHIE. — Testament fait par Benjamin de Rohan, seigneur de **Soubize**, avant la prise d'armes, qui devait avoir lieu en 1619, le 25 mai (*Archives historiques du Poitou*, t. I)[1].

Epistre funèbre, où est contenu un abrégé de la vie de feu madame Charlote **Flandrine de Nassau**, sœur de son Altesse d'Orange, très illustre abbesse du monastère de Sainte-Croix de Poitiers, de l'ordre de S. Benoist, decedée le dixiesme d'avril 1640, précédé d'une notice par M. DE LA MENARDIÈRE — l'éloge est de

1. On trouvera dans ce Répertoire l'indication de ce qui concerne l'histoire du protestantisme français dans les 14 premiers volumes des Archives historiques du Poitou.

Catherine de la Trémoille qui succéda à F. de Nassau (*Ibid.*, t. IV).

La conversion au catholicisme de Charles de Sainte-Maure, duc de **Montausier** (A. et M. DE S[t] M. dans le *Bulletin de la Société des archives de la Saintonge et de l'Aunis*, V[e] vol., 6[e] livr., p. 411, ss.).

M. T. DE LARROQUE a publié un extrait d'une lettre de Jean Chapelain, du 15 sept. 1672, où il est question de **G. du Bartas**, dans la *Revue de Gascogne* (t. XXII, 1881, p. 49). Dans le même numéro de la Revue, page 396, M. L. C. nous apprend que **Pierre Davantès**, dit *Antésignanus*, mort à Genève le 31 août 1561, était né à Rabastens-de-Bigorre (H[tes]-Pyrénées) et non à Rabastens-sur-Tarn (Tarn), comme l'avait cru Bayle.

Le livre de comptes de **Samuel Méquillet**, pasteur de campagne au pays de Montbéliard, du XVII[e] au XVIII[e] siècle a été publié par M[r] LÉON SAHLER dans la *Revue d'Alsace* de 1881, pages 43-71.

La politique de **Henri IV** a inspiré à M. A. DESJARDINS un article très catholique dans la *Revue des deux Mondes* de 1884, 15 avril.

L'article de M. FRANK PUAUX sur **Thomas d'Escorbiac**, publié dans notre *Bulletin historique et littéraire* (1884, 15 mars et 15 juin) est rectifié et complété dans le *Bulletin de la Société de la Saintonge et de l'Aunis* (VI[e] vol., p. 27 et 28).

A. DE BOISLISLE : Lettre de la duchesse de la Trémoille sur la mort de **M[me] du Plessis-Mornay**, mai 1606 (*Notices et documents publiés en mai 1884 par la Société de l'Histoire de France*). — M[is] DE VOGÜÉ : Lettres et discours de **Sully** sur le projet de république chrétienne, 1630 (*Ibid.*). — DUC D'AUMALE : Cinq lettres de **Turenne** au duc d'Enghien, 1643-45 (*Ibid.*) — JULES ROY : **Turenne**, sa vie et les institutions militaires de son temps, Paris, G. Hurtrel. — A. ROGET, **Pierre Bayle** et Genève dans les *Étrennes genevoises*, de 1884. — Le même : **Calvin** et les Églises de Pologne dans les *Étrennes chrétiennes*, 1884. — E. RITTER, la rentrée de **J.-J. Rousseau** dans l'Église de Genève, 1754 (*Ibid.*). — USTERI, la doctrine de **Calvin** sur le baptême et la S[te]-Cène, et l'attitude des réformateurs strasbourgeois **Bucer** et **Capiton** dans la question du baptême (*Theologische Studien und Kritiken* 1884, 3[e] fascicule). — M. RAPHAËL PUISET a publié un Essai sur la peinture française au XVI[e] siècle, où il parle de **Jean Cousin**, dans *L'investigateur* (t. LII, année 1881, p. 155-166).

Le pamphlet de M. Ch. Buet sur **Coligny** (Paris-Palmé 1884) n'a été signalé qu'avec des réserves par la *Revue des questions historiques* du 1er juillet 1884 et apprécié avec esprit dans le *Feu follet* du 15 mars de la même année.

II. GUERRES DE RELIGION. — Lettre adressée par l'amiral de Coligny au capitaine du château de **Fontenay**, à l'occasion du meurtre du capitaine de La Mothe-Bonnet, Niort, 29 janvier 1569 (?) (*Archives historiques du Poitou* t. I). — Lettre adressée par le chapitre de **Luçon** et les habitants de cette ville à M. de Parabèze, gouverneur du Poitou, pour l'assurer de leur résolution de vivre en paix les uns avec les autres, sans acception de religion, ainsi qu'il les y avait exhortés et de leur obéissance au roi; suivie de la teneur de leur serment de fidélité au roi et à la reine régente et de celui de l'évêque de Luçon, Armand-Jean du Plessis-Richelieu... 1610 (*Ibid.*).

Lettres de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, Henri, prince de Navarre et Henri de Bourbon, prince de Condé, déclarant de bonne prise les armes capturées pendant les troubles de 1568 par Jean de Saint-Hermine, commandant à **La Rochelle** en l'absence du feu prince de Condé, et promettant de garantir et défendre ce commandant et les maire, échevins et pairs de la Rochelle contre toutes les recherches et perquisitions qui pourraient être faites à ce sujet (9 avril 1569).

Rapports des **Rochelais** avec Henri I de Bourbon, prince de Condé 1576 et 1577. Sous ce titre, M. L. Delayant publie les cinq pièces suivantes :

1. Réponse remise au nom du corps de la ville de La Rochelle, aux envoyés du prince de Condé et des princes allemands, sur leur demande d'une contribution de 100 000 écus.

2. Articles et remontrances requises par les maire, échevins et pairs de La Rochelle être signés par la majesté du roi de Navarre pour faire son entrée en ladite ville, sur la remonstrance et requête des bourgeois, manants et habitants d'icelle, à eux faite après avoir ouy la lecture de la lettre de sa dite Majesté adressé aux dits maire, échevins, pairs, bourgeois, manants et habitants (19 juin 1576).

3. Articles accordés par Monseigneur le prince de Condé aux maire, échevins, pairs, bourgeois manants et habitants de la ville de La Rochelle, le 23e jour de janvier 1577.

4. Capitulation de monseigneur le prince de Condé pour Flandres, (6 juin 1577).

5. Instructions et mémoires que messieurs les maire, échevins, conseillers, pairs, bourgeois, manants et habitants de la ville de La Rochelle baillent à sire Pierre Chastaigner et Michel Réau, pairs de ladite ville, ou l'un d'eux pour l'absence ou maladie de l'autre, sur la négociation de l'armée navale que mesdits sieurs entendent que lesdits Chastaigner et Réau fassent au pays de Hollande ou Zélande (6 juin 1577).

Lettre de Philippe Desports au duc de Joyeuse, l'avertissant de ce qui se passe à la cour, tandis qu'il tient en échec l'armée du roi de Navarre et cherche à l'éloigner du **Poitou** (11 août 1587, *Ibid.*, t. II).

A. DE BARTHÉLÉMY : Actes de l'assemblée générale des églises réformées de France et souveraineté de Béarn, 1620-1622, suivis d'une table des noms de personnes et de lieux (*Ibid.*, t. V). — A. BARDONNET : Registre de l'amirauté de Guyenne au siège de **La Rochelle**, 1569-1570. — G. DE LA MARQUE. Lettres adressées à MM. Chasteigner d'Abain et de la Roche-Posay (1553-1561), détails sur les guerres de religion (*Ibid.*, t. VII). — A. DE BARTHÉLÉMY : Documents relatifs à l'assemblée de **La Rochelle** (*Ibid.*, t. VIII, p. 161-402).

Lettres de Jean de Besly (1612-1647), publiées par M. APOLLIN BRIQUET. Elles remplissent tout ce volume ; on y trouve des détails circonstanciés sur la guerre civile dans le **Bas-Poitou**, depuis 1621 jusqu'à la prise de La Rochelle 1628 (*Ibid.*, t. IX).

Lettres adressées à Jean et Guy de Daillon, comtes de Lude, gouverneurs du **Poitou** de 1543 à 1557 et de 1557 à 1585, publiées par M. BELISAIRE LEDAIN. — Ces 424 pièces, déjà citées, remplissent les tomes XII et XIV des *Archives historiques du Poitou* et sont très utiles à consulter pour l'histoire des guerres de religion. H. FAZY : **Genève**, le parti huguenot et le traité de Soleure, 1574-1579, Genève, Georg, 1883, in 4°, fait suite à la *Saint-Barthélemy et Genève*, du même auteur, publié en 1879.

CAMOIN DE VENCE, Épisodes de la ligue en **Provence**, prétend dire la vérité sur les accusations portées contre le président d'Oppède à l'occasion des massacres de Mérindol et Cabrières (*L'investigateur*, t. LII, année 1881, p. 24-35).

Récit véritable de ce qui s'est passé à **Blavet**, maintenant dit le Port-Louys, entre monseigneur le duc de Vendosme et le sieur de

Soubize; avec la sortie du dit sieur Soubize hors de Blavet, et sa retraite sur la mer (Paris, 1625, réimprimé à *Nantes*, Forest et Grimaud, 1881, in 16° de 16 pages).

M. P. DE LACROIX revient sur Montesquiou, **Condé** et la bataille de **Jarnac** dans le *Bulletin de la Société de Saintonge et de l'Aunis* (V[e] vol. 6[e] livr. p. 397). — L'ABBÉ MÉTAIS. Jeanne d'Albret et la spoliation de l'église Saint-Georges de **Vendôme**, le 19 mai 1562. (*Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, t. XX, 1881, p. 297-328). — COMTE O. DE LA HITTE : Documents sur les troubles du XVI[e] siècle en **Gascogne** (*Revue de Gascogne*, 1884, mars et avril). — RAWDON BROWN : Calendar of state papers.... of Venice. VI, part II. London Longmans 1881 in 8°, renferme, entre autres, une vingtaine de dépêches de G. Soranzo, ambassadeur de Venise en France, pour la fin de 1556, et 69 pour 1557; ces dépêches concernent, entre autres, l'histoire du siège de **Saint-Quentin**.

N. WEISS.

PAUL RABAUT

SES LETTTES A ANTOINE COURT

AVEC NOTES, PORTRAIT ET AUTOGRAPHE

2 volumes in-8°[1]

Ce fut une belle soirée que celle du 9 octobre dernier, consacrée à Paul Rabaut dans le temple de l'Oratoire de Nîmes. Le sujet fut introduit par la lecture d'un mémoire de M. le pasteur Dardier, puisé aux sourcés. Ce n'était pas un Rabaut de fantaisie, mais le grand pasteur nîmois, l'infatigable apôtre du Désert, parlant, agissant, vivant, devant une assemblée populaire émue des mêmes souffles, animée des mêmes sentiments. Je n'ai jamais mieux compris la magie du passé dans les textes qui en sont l'expression directe et authentique.

Depuis de longues années M. Dardier vit dans ce passé devenu

1. En vente au mois de septembre, librairie Grassart. Prix : 12 francs.

pour lui le présent par l'étude approfondie des documents qui en gardent le secret. Ce qu'un éminent érudit a fait pour les origines de la Réforme dans les pays de langue française, M. Dardier l'a tenté, non sans succès, avec des collaborations filiales, pour la restauration du protestantisme au siècle dernier. Il est l'Herminjard du Désert. C'est plaisir de lire avec lui les pièces tirées de la poussière des bibliothèques et rajeunie par ses lumineux commentaires. J'ai sous les yeux le premier volume déjà imprimé, et les feuilles du second presque achevé, de la précieuse correspondance de Paul Rabaut avec Antoine Court (de 1739 à 1755) et je ne résiste pas à la tentation de dire ce qui m'a instruit, captivé, charmé dans cette lecture.

Elle nous reporte aux premiers jours de l'apostolat de Rabaut continuant l'œuvre de Corteiz, de Bonbonnoux, d'Arnaud, de Pierre Durand, ses vaillants précurseurs : « Mon quartier, écrit-il, commence à la Calmette et finit à Saint-Pargoire, c'est-à-dire qu'il a seize lieues de longueur. Ce qui m'encourage beaucoup, c'est que de temps en temps j'ai lieu de me convaincre par mes propres yeux que le Seigneur bénit mon ministère. Je voy déjà une moisson abondante devant moy. Oh ! si j'avais une faucille comme la vôtre ou un compagnon d'œuvre tel que vous, que de blé il y auroit bientôt dans le grenier du Seigneur ! si je ne craignois de vous fâcher ou de perdre mes peines, que de choses je vous dirois ici ; mais votre cœur ne vous les dit-il pas ? »

Rabaut fait ici allusion aux regrets qu'il exprimait naguère, au nom des pieuses Dlles Cabrier, du départ de leur cousin laissant une œuvre apostolique interrompue à Nîmes, pour aller fonder le Séminaire de Lausanne, qui porte déjà les plus heureux fruits. Des lettres ne sauraient remplacer, pour les témoins d'un premier réveil, ces exhortations, ces discours qui « produisaient dans les âmes des sentiments tout divins... Nous réfléchissons souvent sur ces temps heureux où nous allions ensemble dans les déserts et les antres de la terre, refuge de l'épouse du fils de Dieu lorsqu'elle est persécutée, pour y célébrer les œuvres du Seigneur et les merveilles de sa gratuité. C'est bien le même, disions-nous, à l'ouïe de la lecture de votre aimable lettre ; c'est notre cher monsieur Court ; ce sont bien là les traits de cette éloquence mâle qui, comme un torrent, entraînait tout, captivait tous les cœurs, faisoit fondre en larmes les

pécheurs les plus endurcis, et amenoit les pensées prisonnières à l'obéissance du Sauveur du monde. Heureux temps ne reviendrez-vous plus! » On surprend ici dans sa première éclosion ce réveil dont les progrès ne devaient plus cesser. Court allait trouver un digne successeur dans Paul Rabaut qui, formé par ses leçons, durant un court séjour à Lauzanne, devait si bien continuer son ministère interrompu.

Les temps se prêtaient moins à l'étude qu'à l'action. Peu de mois suffirent (d'août 1740 à février 1741) pour lier ces deux hommes d'une de ces amitiés où la différence des âges s'efface devant la conformité des vues et la sainte ardeur de la foi poursuivant un même but. Le maître et l'élève ne sont qu'un dans l'accomplissement de la grande mission que Dieu leur a confiée. Les plus aimables effusions se mêlent sous la plume de Rabaut au récit de ses labeurs et de ses périls quotidiens; mais c'est la note héroïque qui domine; et cet homme fait pour goûter les plus tendres affections est toujours prèt à les immoler à un devoir supérieur : « Vous ne sauriez croire, mon cher frère, à quel point nous sommes exposés. Il y a presque partout des gens aux aguets pour nous surprendre, de sorte que nous pouvons parfaitement nous appliquer ce que disaient à Dieu les anciens fidèles et les premiers chrétiens : *Nous sommes livrés tous les jours à la mort pour l'amour de toy et l'on nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie*... Quoiqu'il m'arrive je suis aux ordres de la Providence; j'espère que *Christ me sera gain à vivre et à mourir.* » Cette pensée revient sans cesse dans les prévisions de Paul Rabaut et lui dicte plus d'un sacrifice. C'est à Lausanne qu'il envoie ses trois jeunes fils, dont l'un sera Rabaut Saint-Étienne, pour y être élevés; ses lettres à ce sujet respirent les plus touchantes sollicitudes et le plus gracieux enjouement. Il ne garde avec lui que sa vaillante compagne, Madeleine Gaidan, si digne de s'associer à son beau ministère.

L'année 1744, coïncidant avec la guerre de la succession d'Autriche, fut marquée par un adoucissement passager de la persécution. C'est la date d'un retour temporaire d'Antoine Court assistant au synode général qui mit un terme au schisme de Roger. Mais il fallut trop tôt se séparer : « Quel vide que je sens quand nous ne sommes pas ensemble! Il me semble que je n'existe qu'à deux et qu'une partie de moy mesme m'a esté arrachée... Oh! quel fardeau pour

mes faibles épaules. Hier au soir je bénis vingt-six mariages, tout à la fois. C'était tout de Provençaux; demain j'en béniray aussi un nombre considérable, s'il faut s'en rapporter à ce qu'on m'a dit. Comme j'aurais une nombreuse assemblée et une quantité extraordinaire de communiants, *j'ay prié notre très cher frère Monsieur Roger, qui voulait partir aujourd'huy*, de rester demain pour m'aider à administrer la Sainte Cène. » Un an n'est pas encore écoulé que Rabaut annonce à Court le martyre de ce même Roger de Boissières, une des plus belles figures du Désert. Condamné par le parlement de Grenoble, « il employa le temps qui lui restait à chanter des psaumes et à adresser à Dieu de ferventes prières. Le bourreau l'ayant exécuté, son âme bienheureuse fut portée dans le sein de son Sauveur. Son corps resta pendu jusqu'au lendemain qu'on le jeta dans l'Isère. »

Tel est le sort qui attend les fidèles ministres de J.-C. à cette époque. Ce fut celui de Mathieu Majal, de Bénézet, de Teissier et de bien d'autres. A côté de Paul Rabaut viennent se placer, dans sa correspondance quotidienne, ses collaborateurs les plus dévoués, Bétrine, Claris, Gibert, Defferre, Encontre, et le plus éminent de tous, Pradel, dit Vernezobre, pasteur d'Uzès, dont il sera séparé par une brouille passagère heureusement dissipée à leur honneur commun. C'est le mérite de M. Dardier, et j'y insiste à dessein, de ne nous laisser rien ignorer des faiblesses comme des vertus de ces héros de la conscience. Ses notes, où il prodigue les trésors d'une érudition aussi sûre qu'attrayante, forment des notices historiques d'une incontestable valeur. On ne lira pas sans profit celle sur les deux Corteiz, l'oncle et le neveu, que l'on a si souvent confondus; sur les trois Coste, dont l'un, Barthélemy, ne causa pas peu de désagréments à Court et à Rabaut. C'est l'auteur du coup de fusil tiré, le 13 août 1752, contre le prieur de Ners, et qui finit lui-même par tomber en démence. Mais où donc le rédacteur de cet article dans la *France protestante* a-t-il vu *qu'à la voix de Coste les vaillants montagnards des Cévennes prirent les armes?* Quelques coups de fusil tirés, ci et là, dans la Gardonnenque, contre des curés par trop hostiles, ne ressemblent guère à une insurrection cévenole. Chemin faisant M. Dardier rectifie ainsi plus d'une erreur, ou ramène à la juste mesure plus d'une assertion hasardée dans de graves recueils.

C'est à lui que l'on doit la publication de la lettre contenant le récit de l'entrevue de Rabaut avec le marquis de Paulmy, le 19 septembre 1752. Il ne mérite pas moins la reconnaissance des amis de notre histoire par les lumières qu'il a répandues sur une foule de points ignorés ou peu connus, tels que l'affaire de Du Plan, l'ancien agent des Églises, et celle de l'espion Martin, dit Larroque; les rapports de Paul Rabaut avec le prince de Conti, et le rôle d'Allamand comme collaborateur de Saint-Florentin dans la publication de la fameuse lettre contre les assemblées; ou encore les poursuites dirigées à l'instigation du résident français, contre les frères Cramer de Genève, pour avoir publié la lettre pastorale de Rabaut de 1761. Mais il faut laisser quelques surprises aux lecteurs d'un recueil que je voudrais voir entre toutes les mains. Il m'est doux de finir, comme Nîmois, par l'expression d'un vœu que je dépose dans le cœur de mes compatriotes. Que d'aimables rencontres j'ai faites au cours de cette lecture! Il est peu de familles protestantes de ma ville natale qui ne soient représentées dans la correspondance dont je rends compte, par des détails précieux, des faits touchants où les annales domestiques puisent un vrai lustre. J'aime à citer sous ce rapport les noms justement honorés des Flaissier, Cler, Lagorce, Fabre, Dumas, Meynier, Gervais, Sagnier, Turge... *J'en passe et des meilleurs!* Les lettres de Paul Rabaut, si heureusement restituées aux fils de ses anciens paroissiens, de ceux pour lesquels il exposa si souvent sa vie, sont un trésor dont plus que d'autres ils sauront estimer le prix. Qui ne voudra les lire dans les lieux témoins de son glorieux apostolat? Un des premiers exemplaires devra être déposé à la maison des Orphelines du Gard, dans le voisinage de sa tombe récemment restaurée par les soins du Consistoire. Mais il n'est pas dans la Vaunage et les Cévennes une bibliothèque de famille qui ne doive posséder cet admirable recueil si bien fait pour ranimer partout la piété des pères dans les enfants.

JULES BONNET.

NÉCROLOGIE

M. GRATIEN CHARVET

Le *Journal des débats* du 18 juillet dernier annonçait la mort presque subite de M. Gratien Charvet, archéologue distingué, correspondant du ministère de l'instruction publique, auquel ses travaux si variés ont valu dans le Gard une grande considération. Né à Remoulin, près d'Uzès, et catholique sincère, M. Charvet n'en portait pas un moins vif intérêt aux études protestantes, et ses dernières publications ont eu pour objet le Traité de Nîmes de 1578, et Jean Cavalier, notre héros camisard (*Bull.*, t. XXXI, p. 135). « C'était, nous écrit M. Émile Oberkampf, un travailleur infatigable qui, malgré des fonctions absorbantes, trouvait le temps de s'occuper avec succès de recherches historiques et archéologiques. La rédaction du *Bulletin* de notre Société littéraire d'Alais reposait entièrement sur lui ». Par son savoir, son aménité, M. Charvet laisse à tous ceux qui l'ont connu un profond souvenir. Le rédacteur du *Bulletin*, qui reçut de lui en divers temps de précieuses communications, et qui avait été si heureux de le revoir, il y a quelques semaines, ne peut que s'associer au deuil de ses nombreux amis d'Alais et de Nîmes.

J. B.

P. S. L'abondance des matières nous oblige d'ajourner divers articles qui trouveront place dans le prochain numéro.

Le Gérant : Fischbacher.

Bourloton. — Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852		
2e —	1853		
3e —	1854		
4e —	1855		20 fr.
5e —	1856		le volume.
6e —	1857		
7e —	1858		
8e —	1859		
9 —	1860		30 fr.
10e —	1861		le volume.

11e année,	1862	
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	
18e —	1869	
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	20 fr.
22e —	1873	le volume.
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	10 fr.
32e —	1883	le volume.

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1884

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

N° 9. — 15 Septembre 1884



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1884

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

ÉTUDES HISTORIQUES

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVI° SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Trente quatre livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 102 francs.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Quatrième volume. Deuxième partie. Art. CORBÈTES-CYBAUD. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Édition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tomes 1 et 2. Prix : 40 fr.

LUTHER. SA VIE ET SON ŒUVRE, par Félix Kuhn. Tomes Ier et II, in-8°. Prix : 15 fr.

HISTOIRE DU CANADA ET DES CANADIENS FRANÇAIS, par Eugène Réveillaud, 1 vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50.

VIE DE GUILLAUME BUDÉ, FONDATEUR DU COLLÈGE DE FRANCE, par Eug. de Budé. 1 vol. in-18 avec portrait. Prix : 3 fr. 50.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES ÉGLISES DU DÉSERT EN PROVENCE[1]

Pendant les premières années du XVIIIe siècle nous ne trouvons aucun fait relatif aux protestants de Provence, mais en 1719 ces derniers furent visités par le célèbre pasteur Jacques Roger, de Boissière, en Languedoc, le restaurateur du protestantisme en Dauphiné et l'émule du non moins célèbre Antoine Court. Il quitta momentanément sa province à la suite du saccagement de la vallée de Bourdeaux par les soldats du comte de Médavid, commandant des troupes royales en Dauphiné. A sa voix les protestants provençaux sortirent de leur long sommeil et Roger vit son ministère béni. « La contagion affligeant la Provence, dit un mémoire du temps, le zèle des

1. Les pages qui suivent sont empruntées au savant ouvrage de M. Eug. Arnaud couronné dans un récent concours (Bull. t. XXXII, p. 450-454) et dont nous sommes heureux d'annoncer la prochaine publication (*Réd.*).

réformés se réveilla et les assemblées furent plus nombreuses; on chantait dans les bourgs et dans les villes et les villages hautement les louanges de Dieu. »

Ceci doit surtout s'entendre des protestants des vallées de la rive droite de la Durance, qui, à raison de leur nombre relativement considérable, se fortifièrent mutuellement et résistèrent aux tentatives de conversion dont ils furent les objets. A partir de la visite de Roger ils reçurent comme un nouveau baptême et ne craignirent plus de s'assembler au Désert pour célébrer leur culte. Les événements extérieurs, du reste, vinrent en aide à leur courage, car pendant les premières années du ministère du cardinal André Hercule de Fleury, ancien évêque de Fréjus (1726-1732) les protestants de France jouirent d'une tolérance relative qui cessa trop tôt, sur les remontrances du clergé se plaignant amèrement de ce que les édits du roi n'étaient pas exécutés.

En 1735 François Roux, natif de Caveirac et pasteur dans le Bas-Languedoc, évangélisa les protestants de Provence, sur la fin de mars. Le 27, il présida une assemblée à Baumettes près Gordes, où assistèrent les protestants de Mouriès. Il se rendit ensuite à Eyguières; « mais un réformé des plus riches, dit une pièce du temps, ne permit point qu'on y convoquât aucune assemblée. D'ailleurs presque tous les réformés de cette église, qui avait autrefois un pasteur, sont tombés dans les erreurs de l'église romaine. Le 29, il convoqua une assemblée à Mérindol avec un heureux succès; de là, il se rendit à Lourmarin, qui sont presque tous des réformés; mais un réformé des plus riches s'opposa et empêcha la convocation de l'assemblée, et le seul mot d'assemblée fit tout trembler. Ensuite il passa à Cabrières [d'Aigues] et y convoqua une assemblée en faveur des réformés de ce lieu et de ceux des villages voisins. Elle fut, dit M. Roux, assez nombreuse et la dévotion fort édifiante. Le même M. Roux se serait porté plus loin, jusqu'à Manosque, mais les réformés de Cabrières lui dirent qu'il n'y avait point de lieu propre pour la convoca-

tion des assemblées, ni de personnes à qui on pût se fier. Ainsi il fut obligé de rétrograder et, à son retour, il fit encore une assemblée à Mérindol et s'en retourna en Vaunage, le tout sans trouble et sans alarme du côté de l'ennemi. »

Peu après le départ de Roux, le comte du Muy, commandant militaire de Provence, qui eut connaissance de l'assemblée de Cabrières, chargea Brunet de Molan, subdélégué de l'intendant à Manosque, de faire des informations. Ce dernier entendit soixante témoins qui révélèrent les particularités suivantes :

L'assemblée s'était tenue, la nuit du 30 au 31 mars, dans la bergerie d'Antoine Orcel, ménager de Cabrières. Roux se faisait passer pour un marchand de soie et était accompagné de quatre étrangers. Il montait un cheval gris-pommelé, tirant sur le blanc. Il parlait français et s'exprimait quelquefois en mauvais provençal. Bien fait de sa personne, il avait le visage plein et brun clair, les yeux gros, les sourcils épais, le front grand, le nez un peu fort, une taille épaisse et haute de cinq pieds et deux ou trois pouces. Il était âgé de quarante-cinq ans et portait une petite perruque, un habit gris clair tirant sur le ventre de biche, une veste noire et un chapeau bordé d'argent, qu'il changea pour présider l'assemblée en un autre sans bordure. Il avait été conduit à Cabrières depuis Mérindol par Paul Meynard, dit La Bourdille, et Jean René Meynard.

Un protestant, nommé Jacques Murat, commença le service par la lecture d'un ou deux chapitres du Nouveau-Testament et le chant de quelques Psaumes. Après quoi, le ministre prenant pour texte ces paroles : « *Que l'espérance du salut vous serve de bouclier et la parole de Dieu d'épée de l'Esprit,* » (Eph. VI, 17), prêcha pendant une heure sur la charité et les bonnes œuvres. On chanta le Psaume LI : « *Miséricorde à un pauvre pécheur, Dieu tout puissant, selon ta grande miséricorde.* » Le ministre prononça ensuite une prière où le roi et les personnes en dignité ne furent pas oubliés et termina par ces paroles : « Dieu vous bénisse, mes enfants! » Murat

fit une quête qui rapporta huit à dix francs remis à Roux pour les pauvres de Cabrières. L'assemblée qui comptait de cent cinquante à deux cents personnes, se termina à minuit. La Sainte-Cène ne fut pas distribuée, et aucun assistant n'avait des armes. Les consuls de Cabrières, quoique huguenots, n'y prirent pas part; le ministre ne prononça aucune parole séditieuse et on ne lui donna point d'argent. Le boulanger de Cabrières vendit vingt quatre douzaines de pain de plus qu'à l'ordinaire.

Telles étaient dans leur simplicité naïve ces assemblées du Désert, que l'on voulait faire passer pour des conciliabules séditieux et dont les assistants étaient impitoyablement sabrés, condamnés à mort ou aux galères.

Le comte du Muy, au reçu des informations, cita huit religionnaires à comparaître à Aix, notamment Paul Meynard, dit La Bourdille et Antoine Orcel. S'étant contredits et coupés dans leurs dépositions, ils reçurent l'ordre de demeurer à Aix, à la disposition de la justice, mais ils jugèrent prudent de fuir. Le comte de Muy se rendit ensuite sur les lieux, accompagné de deux compagnies du bataillon de milice de Fontanilles, dont l'une fut logée à Cabrières, et l'autre à Mérindol chez les religionnaires les plus compromis. Plusieurs d'entre eux furent arrêtés, et les officiers reçurent l'ordre de découvrir le nom et la demeure du ministre : mais ce fut peine perdue : aucun religionnaire ne voulut le trahir.

Le roi, instruit de ce qui s'était passé, chargea, par arrêt du 22 mai 1735, Jean Baptiste des Galois, seigneur de La Tour et autres lieux, intendant de Provence et premier président du parlement d'Aix, d'instruire et de juger en dernier ressort le procès « avec tel présidial ou le nombre des gradués requis par l'ordonnance. » La Tour rendit sa sentence le 24 mars 1736. Des quatre vingt-quatre personnes inculpées, une fut condamnée à mort, le prédicant; six aux galères perpétuelles : Jacques Murat, négociant de Lourmarin; Louis, Daniel et Antoine Roux, ménagers; Antoine Courbon, maçon, Pierre Jourdan, ces cinq

derniers de Cabrières; — quatre à un bannissement de trois années : Daniel, Jourdan, Jacques Sallon, Anne Estaillard (femme de Pierre Jourdan) tous de Cabrières; Jean Clot, de Méindol.

Ces onze condamnés étaient coutumaces. Paul Meynard, dit La Bourdille, cabaretier de Mérindol, fut banni pour dix ans, et Antoine Orcel, ménager de Cabrières, pour trois ans; trente-trois autres accusés furent condamnés à la confiscation de la moitié de leurs biens, de même que les précédents; trente-neuf renvoyés absous; la bergerie d'Antoine Orcel dut être « démolie et entièrement rasée » et l'arrêt affiché à Mérindol, Lourmarin et Cabrières. En vertu d'un second jugement de La Tour, du 18 avril 1736, un poteau portant l'arrêt du 24 mars fut dressé sur l'emplacement de la bergerie et le prédicant pendu en effigie à Cabrières.

En envoyant une copie de ses jugements au roi, le 26 mars, La Tour, qui était un homme modéré, comprenant les véritables intérêts de l'État, écrivit à Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, ministre d'État : « Presque tous ces gens-là sont des paysans ou artisans qui n'ont point de biens ou fort peu, et les autres sont des bourgeois de village qui ont assez de peine à vivre, en sorte que tous ces misérables, qui ne sont pour la plupart coupables que d'une trop grande facilité ou tout au plus d'une ancienne prévention pour la religion dans laquelle ils sont nés, seront réduits à l'aumône ou dans la nécessité de sortir du royaume, si notre jugement est exécuté à la rigueur. Il serait de la bonté et de la charité du roi de modérer ces amendes, en égard aux crimes et aux facultés des coupables. » La Tour pensait aussi qu'il fallait faire grâce aux religion naires condamnés à des peines afflictives, qu'autrement ils quitteraient le pays, ce qui lui causerait un grand préjudice. Le roi agréa la proposition de La Tour; mais il exigea que les religionnaires qui pouvaient payer les amendes le fissent.

Les biens des condamnés s'élevaient à la somme de vingt-deux mille-six cent-cinquante livres, quatre sous, quatre de-

niers; savoir quatorze mille neuf cent cinquante-huit livres, huit sous pour les religionnaires de Cabrières; cinq mille sept cent cinquante-deux livres, seize sous, quatre deniers pour ceux de Lourmarin et mille neuf cent quarante-deux livres pour ceux de Mérindol. Ils devaient payer la moitié de cette somme en vertu du jugement. Les condamnés offrirent quatre mille huit cents livres, soit trois mille neuf cent soixante-dix livres pour Cabrières (offre du 4 juin 1736); mille quatre-vingts pour Lourmarin (offre du 19 juin), et six cent cinquante livres pour Mérindol (idem). Mais réduits à l'impossibilité de payer même ces sommes réduites, par l'insuffisance des récoltes, ils demandèrent d'en être entièrement déchargés, dans une requête adressée au comte de Saint-Florentin où ils disaient en parlant d'eux-mêmes : « Comme ils sont presque tous misérables, et que la mauvaise récolte de cette année, les met hors d'état de payer cette somme, ils supplient très respectueusement Votre Grandeur de vouloir bien, par charité, leur procurer de Sa Majesté la remise entière des dits quatre mille huit cents livres, et ils continueront leurs prières pour la conservation de Votre Grandeur. » Le ministre ayant répondu que les condamnés étaient solidaires et devaient payer les uns pour les autres, La Tour fit remarquer que, s'il devait en être ainsi, les condamnés quitteraient la France. Quatre d'entre eux s'offrirent néanmoins à payer leur part des quatre mille-huit cents livres, savoir Paul Meynard, Jacques Murat, Daniel et Antoine Roux; mais comme les trois derniers étaient contumaces, et que, d'après les lois du royaume, aucune grâce ne pouvait être accordée à des condamnés de cette catégorie, La Tour fit remarquer que, s'ils n'étaient tous déchargés, Paul Meynard serait seul en état de profiter de la remise d'une partie de son amende. Nous ne savons ce qui advint de cette affaire qui fut conduite avec une modération tout à la louange de l'intendant de Provence.

Ici commence une époque particulièrement désastreuse où l'on tente d'arracher de force leurs filles aux religionnaires,

pour les faire instruire dans la religion catholique. La Provence eut sa triste part de cette persécution barbare, comme on en peut juger par la lettre qui suit.

L'an 1740, dans cette époque sinistre et calamiteuse pour les filles des réformés que les évêques faisaient enlever pour les enfermer dans des couvents, on enleva la fille unique d'une veuve très riche qu'on mit dans un couvent de religieuses d'Aix. Elle y est restée captive environ trois ans. Pendant que cet espace de temps s'écoula, la dolente mère me disait comme elle pourrait faire pour retirer sa fille d'un endroit si contagieux. Il fut résolu avec l'oncle de cette orpheline et l'un de ses amis qu'il fallait l'enlever. Ces trois personnes seulement se transportèrent à Aix. Les deux hommes se mirent à la porte du cloître et la mère sonna la clochette demandant à voir sa petite. D'abord les religieuses lui firent beaucoup d'accueil et d'honnêteté parce qu'elle était riche et leur faisait quantité de présents. On lui fit venir ensuite sa fille qu'elle caressa, la tenant par la main, et tira toujours du côté de la porte sans faire semblant de rien. Quand elle n'en fut qu'à trois ou quatre pas, elle la prit par le bras et la jeta dehors la porte entre les bras de ces deux hommes, qui attendaient avec impatience ce cher dépôt. Dès qu'ils l'eurent ils firent toute la diligence possible pour la mettre en sûreté.

Rien de plus rare que de telles délivrances. Le martyrologe des familles contient peu de faits aussi douloureux que celui dont on va lire le récit; c'est un évêque qui joue ici le principal rôle.

Cette même année 1740, dans un lieu qui s'appelait Joucas, [vivait] le nommé Antoine Robert du dit lieu, et Jeanne Béridol de Mérindol, son épouse, ayant plusieurs filles; on lui envoya trois cavaliers de la maréchaussée de la ville d'Apt pour lui en enlever deux entre onze heures et minuit. Ces émissaires de la tyrannie furent heurter fortement à leur porte en criant que s'ils ne l'ouvraient pas soudainement, ils allaient la mettre par terre. La femme, se trouvant toute seule dans la maison, se leva de son lit tout épouvantée pour leur ouvrir et leur demanda ce qu'ils voulaient. Ils lui répondirent qu'ils venaient de la part du roi et de monseigneur l'évêque de la ville d'Apt pour prendre deux de ses filles, Isabeau et Marianne. Elle leur dit qu'elle ne savait point où elles étaient. Alors lesdits cavaliers furent fouiller par toute la maison pour les chercher. Ne les ayant point trouvées ils allèrent visiter le lit. En ayant

trouvé une, nommée Marguerite, âgée de trois ans, ils dirent : « Puisque nous ne trouvons pas les autres, nous allons toujours prendre celle-ci en attendant » ; ce que la femme ayant entendu, elle courut au lit et prit sa fille entre ses bras. L'un de ces bourreaux, n'ayant de l'homme que la figure, voyant cela, fut la prendre par les pieds, et la tira comme s'il avait voulu l'écarteler; mais comme sans doute il ne put arracher cette innocente victime d'entre les bras de cette tendre et affectionnée mère, il donna [à celle-ci] un si grand coup de poing qu'il la jeta sur le carreau, et lui enleva en même temps la petite. La peur que cette pauvre femme eut de cette catastrophe, lui occasionna une si violente révolution dans le sang que de huit en huit jours elle tombe morte et ne revient de ce pitoyable état que trois heures après.

Cette femme éplorée étant revenue à elle-même, envoya chercher son mari et lui raconta le cruel et barbare traitement qu'on lui avait fait, et qu'on avait emmené leur fille Marguerite à la ville d'Apt. Ce récit fait, le mari partit sur le champ pour ladite ville. Il alla tout droit à l'évêché, et trouvant, en entrant dans la salle, que ces impitoyables bourreaux y étaient encore, il se jeta sur eux comme un lion, en leur disant : « Malheureux, il faut que je te fasse comme tu as fait à mon enfant ! » Et si l'évêque n'y fut accouru au bruit qu'il entendit, en lui criant : « Robert, Robert, que veux-tu faire ? » il l'aurait sans doute déchiqueté et mis en pièces; mais il lâcha prise pour répondre à l'évêque qu'on lui rendît sa fille. « Eh bien, amène-moi les deux autres, et je te rendrai celle-ci. » Ledit Robert dit qu'on les lui avait enlevées. « Va, va retire-toi, et emmène tes filles dans ta maison. »

Ce bonhomme croyant d'être en sûreté sur la parole de l'évêque, envoya chercher ses filles qui étaient à Mérindol. Mais qu'il était crédule de se tenir assuré sur la parole d'un malhonnête homme, d'un tyran, d'un persécuteur, puisque, à peine quinze jours furent écoulés que les cavaliers furent chez lui pour prendre ses filles. Le tapage que firent ces estafiers éveilla ledit Robert qui se leva de son lit et sauta d'une fenêtre d'environ douze pieds de hauteur qu'il y avait derrière la maison; en même temps son épouse prit une de ses filles par le bras et la jeta par la fenêtre, qu'il reçut en son sein, tout en chemise. Ce tendre et affligé père, ému de compassion de voir ainsi son enfant exposé à la rigueur du temps, se dépouilla de sa veste pour la couvrir, et lui, tout en chemise, la porta dans une bastide à une demie-lieue de leur maison. L'épouse qui était restée, lorsqu'elle crut son mari assez loin, fut ouvrir la porte à ces gens de sac et de corde en leur disant : « Que me demandez-vous, messieurs? Mes filles ? Je n'en ai point. » Alors les cavaliers entrèrent et cherchèrent les filles par toute la maison. Ne les ayant pas

trouvées, après avoir vomi contre cette femme plusieurs injures et plusieurs duretés, ils se retirèrent en la menaçant qu'ils prendraient le petit qui était dans le berceau.

Six mois après ils revinrent de nouveau à la charge et, pour ne pas manquer leur but, ils usèrent de ce stratagème; ils prirent avec eux le nommé Pierre Gaudin qui se prêta pour leur faire ouvrir la porte. Ce crocodile fut crier à la femme qui était seule dans la maison, de lui venir ouvrir, qu'il venait pour lui rendre service, et lui ayant répondu qu'elle n'ouvrait point la porte à une heure indue, il lui protesta de nouveau qu'il venait pour ses affaires; ce qu'ayant cru bonnement, elle vint lui ouvrir. D'abord les cavaliers se jetèrent sur elle comme des furieux; mais en ayant saisi un, elle le renversa par terre, et, s'ils n'avaient été que deux, elle s'en serait défaite et les aurait battu certainement; mais il fallut céder à la force. Tout ce qu'elle put faire dans le temps qu'on cherchait ses filles, ce fut de prendre son petit enfant qu'elle porta à sa belle-sœur; après quoi elle alla appeler son mari qui était à un pré : « Mon cher Robert, lui cria-t-elle, viens vite; nous n'avons plus de filles; c'en est fait; on nous les enlève. » Cet homme courut de toutes ses forces, mais il ne fut plus temps. En arrivant il trouva ses filles attachées sur des chevaux. Il fut prendre son fusil; mais par bonheur il ne se trouva point chargé, car s'il l'avait été, il aurait tué quelqu'un.

Les cavaliers cependant faisaient toujours chemin vers la ville d'Apt. Alors ledit Robert ne pouvant faire autre chose les suivit jusqu'à la ville, où il fut trouver l'évêque pour lui dire, les larmes aux yeux : « Ce n'est pas, monseigneur, ce que vous m'avez promis, de ne plus me faire enlever mes filles. » L'évêque lui répondit : « Prends la plus jeune, si tu veux. — Il n'est plus temps de me la rendre à présent qu'elle est morte et qu'on me l'a tuée. — Est-ce que tu ne le veux pas. Fais comme tu voudras. Je suis content. — Pardonnez-moi, monseigneur, car quoique morte, je la porterais avec les dents plutôt que de vous la laisser. » L'ayant donc emportée chez lui, elle mourut dix-huit jours après.

Le malheureux Robert perdit ainsi ses trois filles : la plus jeune, âgée de trois ans, que les cavaliers de la maréchaussée avaient enlevée en premier lieu, et qui mourut évidemment des suites des violences dont elle fut l'objet; les deux aînées qui demeurèrent la proie de l'évêque.

Le pasteur Étienne Defferre, natif de Grand-Gallargues en Languedoc, qui nous a laissé ces touchants détails, les avait peut-être recueillis de la bouche des malheureux parents, dans le voyage qu'il fit en Provence en 1744, trois ou quatre

jours après le départ du faux prédicant dont on a parlé. Il reçut des protestants de la province un accueil enthousiaste. « J'ai été visiter, dit-il, ces pauvres fidèles affamés et altérés de la parole de Dieu, qui demandent du pain, et personne ne leur en donne. Avec ces dispositions, j'ai été reçu non pas comme un homme, mais comme un ange de Dieu. A voir l'empressement et l'ardeur avec laquelle ces enfants d'Israël venaient des villages et des hameaux pour me voir et pour m'entendre, on aurait dit que le Messie était arrivé dans leur contrée. Tous voulaient m'embrasser, tous voulaient m'avoir chez eux; c'était à qui mieux mieux. Ils me témoignaient beaucoup d'affection et de tendresse... Autant que j'en puis juger et que j'en ai pu connaître, ces descendants des Vaudois qui ont enduré tant de massacres et de persécutions pour la profession de la vérité, n'ont pas entièrement dégénéré du courage et de la fermeté de leurs ancêtres. Il s'en ferait de très bons soldats de Jésus-Christ. »

La correspondance de Paul Rabaut nous montre les protestants provençaux passant en foule le Rhône pour faire bénir leurs mariages au Désert. « Hier au soir je bénis vingt-six mariages tous à la fois. C'était tout de Provençaux. Demain j'en bénirai un nombre aussi considérable, s'il faut s'en rapporter à ce qu'on m'a dit. Comme j'auray une nombreuse assemblée et une quantité extraordinaire de communiants, j'ay prié notre cher frère, M. Roger, qui vouloit partir aujourd'huy, de rester demain pour m'aider à administrer la Sainte-Cène [1]. »

La Provence offrait moins de facilités que le Languedoc pour l'exercice du ministère. Defferre présida à Mérindol une assemblée de quatre cents personnes « secrètement et avec toute la prudence possible », et s'étant transporté à Lourmarin, il s'apprêtait à en présider une seconde, quand il apprit que cinquante soldats marchaient sur Mérindol, cent sur Lourmarin et cinquante sur Cabrières. Les assemblées du faux

1. Lettre du 5 septembre 1744, dans le précieux recueil des *Lettres de Paul Rabaut à Antoine Court* que nous devrons à M. le pasteur Dardier (t. I, p. 174).

prédicant avaient fait du bruit et le commandant militaire de laProvence envoyait des soldats pour les faire cesser. Defferre crut qu'il était sage de se retirer sur-le-champ pour laisser passer l'orage « Lorsque ces chers fidèles, raconte-t-il, apprirent que je voulais m'en aller, qu'il n'était pas prudent que je restasse plus longtemps dans leurs cantons, ils se mirent à pleurer et à s'attrister profondément : Au nom de Dieu, me disaient-ils, notre cher pasteur, ne nous abandonnez pas ; au nom de Dieu souvenez-vous de nous ; souvenez-vous que nous sommes de pauvres brebis abandonnées ; venez au moins nous visiter quelquefois. » Après quoi je me séparai d'eux les larmes aux yeux en leur promettant que je viendrais les voir, ce que j'effectuerai, moyennant le secours de Dieu, lorsque les troupes se seront retirées. En chemin faisant, je bénis un mariage à Lacoste et, sans l'arrivée des troupes, j'en aurais béni plus de quarante, car il y en a plusieurs qui se sont mis ensemble sans être épousés ; les prêtres ne voulant point leur accorder la bénédiction nuptiale, sans qu'au préalable ils ne se confessent et ne communient, ce qu'ils ne veulent point faire. »

Ce zèle touchant des protestants de Provence, constaté par d'autres pièces de l'époque, décida le quatrième synode national réuni au Désert, cette même année 1744, à leur accorder un pasteur qui leur serait alternativement prêté par les provinces du Bas-Languedoc et du Dauphiné, à commencer par la première, et qui desservirait en même temps l'Église d'Orange. Nous ne savons si cette décision fut exécutée à cette époque, mais elle le fut certainement plus tard, alors même que la Provence possédait un et même plusieurs pasteurs en propre.

Eug. Arnaud, pasteur.

DOCUMENTS

LETTRES DE DIVERS A DU PLESSIS-MORNAY
1610-1623.

C'est aux archives si malheureusement dispersées de La-Forêt-sur-Sèvre, que sont empruntées les lettres qu'on va lire, transcrites avec la plus minutieuse exactitude par notre ami M. Paul Marchegay sur les originaux disparus. Rien de plus varié que leur objet. Elles concernent les Églises de Caen, Blois, Bordeaux, Orthez, Alençon, Nîmes, Châtellerault, et intéressent le protestantisme tout entier, dans cette période troublée qui suivit la mort de Henri IV et où les événements décernèrent à Du Plessis-Mornay une sorte d'épicospat justifié par sa rare sagesse. Les collections épistolaires récemment acquises par notre Société nous ramèneront plus d'une fois à cette grande figure de patriote et de croyant qui n'a pas encore trouvé son historien.

I

A monsieur du Plessis à Saumur.

De Caen, ce 3 août 1610.

Monsieur, comme tous les gens de bien se tienent pieça extremement voz obligez de l'affection qu'avez tousjours portée au bien general de toutes noz eglises, nous en avons un subject particulier en cette province, et specialement en cette eglise, pour le soin qu'entre voz grandes et assiduelles occupations il vous plaist prendre de personnes si esloignées et qui ne vous sont cogneues qu'en tant que le zele de Dieu vous porte a avoir en singuliere consideration tous ceulx qui reclament son nom et font profession de la pureté de son service. La saison en laquelle nous sommes nous fait d'aultant plus estimer et chérir cette faveur que le branle incertain

des affaires de ce royaume et le besoin que nous avons plus que jamais de nous tenir sur nos gardes nous la rendent necessaire. C'est pourquoy, Monsieur, ayantz receu advertissement, et par lettres par monsieur des Oteulx et du depuis de bouche par monsieur de Fontenay, passant par ici pour s'en aller en court, de quelques advis que desirez nous faire l'honneur de nous communiquer par personne de créance, nous avons, sans user de delay, député monsieur de Licques, l'un de nos pasteurs, vers vous pour vous informer de tout nostre estat et recepvoir les bons conseilz dont il vous plaira nous faire part, pour nous en servir ès occurences qui se pourront présenter.

Nous vous supplions donc, Monsieur, tres humblement, de prendre la peine de l'ouir en ce qu'il vous proposera de nostre part et de nous advertir par luy de tout ce que vous jugerez importer la conservation et le repos d'un assez bon nombre de pauvres églises que la prudence humaine nous fait preveoir, si Dieu n'y pourveoit, devoir en cas de changement, estre exposées a un monde de périlz et d'incommodités.

Nous ne parlons point ici de nous revancher d'une telle obligation : Il n'y a point de service qui la puisse egaller en attendant toutefois qu'il plaise a Dieu nous faire naistre l'occasion de vous tesmoigner par effet le désir que nous avons a tout le moins de la recognoistre, nous le prierons, Monsieur, qu'il vous conserve a sa gloire et vous donne, pour le bien de son église où brillent tous voz desseings, en santé longue et heureuse vie. C'est le vœu de voz très humbles et très obéissants serviteurs a jamais les pasteurs et anciens de l'église de Caen, et au nom de tous

ILBONNIERES, LEFEBVRE, SYMON, GEORGET.

II

Au même

De Bloys, le dernier jour de novembre 1610.

Monsieur, partant de ceste ville pour aller en nostre Colloque, je laissai des lettres pour vous faire tenir qui m'avoient esté commises par monsieur de Couvrelles, lesquelles j'ay esté fort marri de re-

trouver ici, a mon retour, pour ne s'estre présentée commodité certaine et asseurée pour les envoyer, qui me fait vous supplier ne m'imputer a faute ce retardement advenu contre mon désir.

J'estime que comme on vous a importuné par lettres sur le subject du trouble de l'église d'Orléans, qu'aussi aurez vous a plaisir d'entendre que Dieu a tellement béni nostre assemblee, convoquée a Jargeau, qu'il nous a fait la grace de mettre fin a ces divisions et reconcilier toutes les parties.

Nous avons aussi là pris advis de convoquer nostre assemblée provinciale dedans la fin de mars ou au commencement d'apvril pour la députation en l'assemblée générale, selon le Brevet qui nous a esté envoyé du roy. Quant au conseil de la province, constitué de six personnes choisies des trois colloques, nous ne l'avons point encor mis en pratique et ne le ferons pas avant ladicte assemblée si nous n'avons advis de quelque urgent et important affaire qui survint.

Je croy qu'aurez sceu le bruit qui est arrivé a Paris a cause du livre de Bellarmin : *De temporali potestate papæ* contre Barcleyus; *in quo potestatem excommunicandi principes, solvendi subditos a juramento et obedientia, privandi etiam dominiis et imperiis nedum ob culpam sed et quamcumque ob causam visam Papae, tanquam fidei articulvs essent, docetque Papam non modo de regnis et dominiis sed de rebus quibuscumque christianorum omnium ita disponere posse ut e bono ecclesiæ fore censuerit.* Sur lequel on a sonné le tocsin par un livre qui court; mais je croi que l'apologie pour Mariana contre le Pere Cotton, ou la suite de l'Anti-Cotton, que nous aurons bientost, le relevera bien d'autre sorte[1].

Le Fra Fulgentio, capucin, qui s'estoit retiré de Venise a Rome, y a esté bruslé, nonobstant l'ample sauf conduit qu'il avoit eu du Pape et les belles promesses qui lui avoient esté faictes[2]. Les chefs de ses accusations estoient ces trois cy :

Qu'il avoit des livres defendus;

1. On ne peut que rappeler ici les vives controverses provoquées par l'assassinat de Henri IV, et dont la doctrine du régicide, faiblement répudiée par les jésuites, était le fond. Sur le rôle du Père Cotton voir l'article de l'*Encyclopédie des sciences religieuses*, t. III, p. 486.

2. Sur les rapports de Fra Fulgentio et de Paolo Sarpi avec Jean Diodati, le traducteur de la Bible en italien, voir le *Bulletin*, t. XV, p. 442.

Qu'il avoit communication par lettres avec plusieurs heretiques d'Allemagne, d'Angleterre et d'ailleurs;

Qu'on avoit trouvé entre ses papiers, et escrits de sa main, ces articles soustenues par lui, a savoir : que Jesus-Christ n'avoit point constitué sainct Pierre par dessus les autres apostres; — que le Pape n'est point le chef de l'Eglise; — que le concile de Trente n'est ni légitime ni universel — et que l'Eglise Romaine est pleine d'erreurs et d'heresies.

Sur les quelles il usa de quelques tergiversations (comme on escrit) mais qui ne l'ont peu exempter du feu.

Or craignant de vous ennuyer par choses cognues, je finiray par mes vœux au Seigneur a ce qu'il luy plaise, Monsieur, vous combler de plus en plus de toutes ses faveurs et benedictions,

Vostre plus humble et plus obeissant serviteur,

VIGNIER[1].

III

Au même[2]

De Bourdeaulx, le 12 de janvier 1611.

Monsieur, suivant celle qui vous a pleu m'escrire, je ay travaillé envers nostre consistoire et ai tant fait que le prest de monsieur Cappel vous a esté confirmé. Vostre priere, monsieur, y a eu beaucoup de poids, car vostre nom est parmi nous en grande reverence et benediction et n'y a rien qu'aucun de nous vous voulust refuser de ce qui est en nostre puissance; mais estans responsables a toute l'Eglise de nos deportemens et sachant que monsieur Cappel est en fort bonne odeur en icelle, nous avons craint d'encourir le blasme de tous, si nous vous quittions absoluement et simplement le droit que nous

1. Le ministre Nicolas Vignier. Voir ce nom : *France protestante.*

2. L'Église de Bordeaux dont Primerose était pasteur, venait de prêter à celle de Saumur Louis Cappel, qui occupa plus tard avec tant d'éclat la chaire d'hébreu dans l'académie fondée par Du Plessis-Mornay. Mais les deux lettres de Primerose ont un intérêt plus général qui s'explique par le voisinage du duc de Bouillon et l'influence de sa pieuse compagne, Elisabeth de Nassaut. Voir sa correspondance avec sa sœur, Charlotte-Brabanteine, la future duchesse de la Trémouille (*Bull.* t. XV, p. 36, 78).

avons sur lui. Cela mesmes ne lui eut point esté honorable. Mais vous estant donné jusques a ce que ceste Eglise en aye besoin, et sa voix a mon advis estant trop basse pour nostre temple, il y a apparence qu'il vous pourra demeurer ou pour un longtemps ou pour tousjours.

Nous sommes ici en grande tranquillité. Il ne se fait plus d'assemblée, et nos gens se lassent de se rendre odieux. Monsieur de Roquelaure est mareschal de France. Il y a un gentilhomme en ceste église, nomme monsieur de Malleret, vaillant, eloquent et doué de plusieurs beaux et rares dons, outre qu'il a six mille livres de revenu. Monsieur de la Burte et moy, admirans les graces de Dieu en luy, avons jugé qu'il seroit un instrument fort propre et nécessaire auprès de quelcun de nos grands, et mesmement près de monsieur le duc de la Trémouille, lequel estant jeune en pourroit tirer des services fort grands et utiles, car il n'y a rien de quoi ce gentilhomme ne soit capable, et vit en fort bonne réputation, tant en l'Eglise en laquelle il est ancien pour la troisiesme fois, n'estant encor agé de plus de trente ans, qu'en toute ceste province et parmi ceux qui le cognoissent. Je vous en escri, monsieur, par l'advis de mondit sieur de la Burte, sans que ledit sieur de Malleret en sache rien, afin que vous jugiez, monsieur, si ce jeune seigneur en pourroit avoir besoin, estant certain que telles personnes sont fort rares et qu'a grand'peyne en trouve-t-on entre mille. Selon que vous m'en escrirez nous lui en parlerons et lui persuaderons de preferer le bien public au sien particulier, et de quitter sa femme et ses enfans pour un temps, pour en faisant service a un tel seigneur servir a toutes nos eglises.

En cest endroit je prierai le Seigneur pour la multiplication de toutes ses graces sur vous, demeurant a jamais, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

G. PRIMROSE.

IV

Du même au même

De Bourdeaux, le 15 février 1615.

Monsieur, la vostre du 24 de janvier ne me fut rendue qu'hier 18 du courant. Vous me parlez en icelle de nostre assemblée, la

la convocation de laquelle est si nécessaire qu'il est a craindre que si le Roi ne la permet, le Haut-Languedoc ne convoque le cercle, a cause du désordre survenu a Belesta où le Seigneur de Sainte Foy, poussé par madame d'Audon sa tante, et vefve du feu seneschal et gouverneur de ce païs, a empesché qu'un proposant ne receut là l'imposition des mains, a fait aguetter les pasteurs qui alloient là pour cest effet; et Dieu les ayant delivrés de sa main, a deschargé sa fureur sur le temple nouvellement basty, lequel il a razé de fonds en comble sur la fin de decembre dernier. Sur quoi partage estant survenu a Castres, et le Roi ayant donné commission a deux conseillers de ladite chambre pour le restablissement de toutes choses en leur premier estat, sur le point de l'execution environ cent hommes sortirent du chasteau armés de bastons a feu, l'un desquels ayant deslaché un coup de pistolet contre l'un desdits conseillers, le pistolet se crevant en sa main et la lui mutilant lui fit porter la peyne de sa temerité, a cause de quoi la dite province est tellement irritée qu'il y a de la peyne a la retenir qu'elle ne coure sus a ces rebelles; et suis adverti qu'elle convoquera l'assemblée sur ce sujet si le Roi ne nous en donne le brevet. Vous y pouvez beaucoup, monsieur, selon votre prudence et le soin que vous avez de toutes les Eglises.

Je mesnagerai l'affaire touchant monsieur Malleret avec silence. C'est un gentilhomme aisé, jeune, pie, vaillant et fort éloquent, qui pourroit estre grandement utile auprès d'un tel Seigneur.

Nostre province ne dit plus mot mais vit en une profonde paix. Nos conseils ne se convoquent plus, chacun se contenant en sa vocation, dont nous avons sujet de louer Dieu qui nous empesche de mal faire. L'acquisition que Monseigneur le duc de Bouillon a faite de Castillon, en ce païs, lui augmente sa creance parmi nous et donne de la frayeur aux voisins papistes.

Madame sa femme est fort visitée par les députations des Eglises et communautés vers elle, et elle se fait fort estimer pour sa piété. Si mondit Seigneur venoit en ce païs, tout le monde courroit après lui, et les communautés et la plupart de la noblesse n'en font point la petite bouche, disans qu'apres Dieu elles tienent de lui leur conservation. Par ou je voi que d'autres n'y ont pas acquis la creance qu'ils pensoyent. Dieu leur doint à tous de bien faire et de prendre exemple a vous, Monsieur, de procurer la paix et prosperité de Sion,

et de chercher avant toutes choses le regne de Dieu et sa justice. Aussi vostre loyer est par devers lui qui en sa bienheureuse journée vous rendra la couronne de justice qu'il vous reserve au ciel.

Je l'en prie de tout mon cœur et suis, monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

G. Primrose.

V

Au même[1]

Au dos : receu le 5 mars 1615.

Monsieur, estant requis du Roy de la Grande Bretagne de faire un tour en Angleterre, je fay estat, moyennant l'aide de Dieu et le consentement de mon Eglise, de partir dans quinze ou seize jours.

Je penserois avoir manqué a mon devoir si je ne vous en eusse adverti, afin de recevoir vos sages conseils en ceste affaire et estre aidé par vostre prudence, car je désire surtout que mon voyage ne soit point inutile pour le bien de l'église, et scay que ce bon Roy s'enquerra de moy de plusieurs choses, notamment des maladies de nos Eglises, et des intentions des principaux des nostres, et notamment des vostres, et de nos craintes, et de la paix que nous pouvons esperer en ce royaume, et des remèdes aux maux qui nous menacent.

Je pourray aussi luy parler de l'Union en la Religion dont je vous ay fait voir le projet, et l'exhorter a s'y employer. Sur lesquelles choses je vous supplie m'escrire confidemment, ou bien instruire M. de Rouvray de vos intentions, lequel me fera l'honneur de me les communiquer.

J'ay aussi a vous supplier de deux choses. L'une est que puisque vous avez jugé que les thèses injurieuses du s^{r} Tilenus me devoient estre celées afin que cela ne troublast l'accord, qu'au moins il vous plaise tenir la main a l'exécution de ce qui a esté juré et convenu,

1. Le célèbre pasteur de Charenton, Pierre Du Moulin, signataire de cette lettre, était sur le point d'entreprendre le voyage en Angleterre dont il est fait mention dans son autobiographie (*Bull.* t. VII, p. 342, 343) et qui avait pour but l'union générale des Eglises réformées.

car j'apprends que les provinces et les Colloques et les particuliers qui ont receu le livre du s[r] Tilenus ne vous le renvoyent point et que de ce costé là ne s'est fait aucun devoir[1].

L'autre est que, puisque au synode de Touneins les provinces sont chargéee de se préparer sur le projet de l'Union qui a esté envoyé audit Synode par le roy de la Grande Bretagne avec exhortation d'y penser et de s'y disposer, qu'il vous plaise les y exhorter a ce qu'aux synodes provinciaux qui se tiendront a ce renouveau l'affaire soit mise sur le tapis, car j'apprens que les estats du Pays-Bas et les princes d'Allemagne y sont disposés. Que s'il y a quelque empeschement du costé de l'Angleterre, je tascheray de l'oster quand je seray la; et ce seroit une honte si, toutes les églises etrangeres tendantes a cet accord, nous seuls demeurions en arriere. Vous estes celuy qui pouvés y apporter le plus et que nos eglises, avec juste sujet, regardent plus que nul autre, ce qui nous oblige a prier Dieu pour vostre prospérité et conservation et a demeurer, monsieur, vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

Du Moulin.

VI

Au même[2]

A Orthez, le 30 de juillet 1616.

Monsieur, nous avons entendu par les lettres de monsieur de Lescun, nostre député en cour, que vous luy avez fait de nouvelles protestations de vostre affection au bien de nos Eglises, et mesmes luy en avez donné des tesmoignages fort exprès au soin qu'il vous a pleu avoir de luy fournir des expedians en la poursuite de nos affaires. De quoy nous vous mercions très humblement et vous prions de croire que nous ne mettrons jamais en oubly les biens que

1. Daniel Tilenus, ministre et professeur à Sedan, avait eu sur une question fort obscure de théologie, l'union hypostatique, une dispute assez vive avec Du Moulin. Le synode de Tonneins réussit à rétablir la paix.

2. Le nom du signataire de cette lettre manque à la *France Protestante*. On pouvait déjà prévoir les douloureux événements dont le Béarn fut le théâtre quatre ans plus tard.

nous avons receu de vous, ains tacherons de le recognoistre a toutes occasions.

Cependant, Monsieur, si nostre pouvoir n'esgale point nostre vouloir, en cest endroict, ne vous lassez pas pourtant de nous aymer, mais continuez a nous faire du bien en ce temps auquel nous en avons plus besoin que jamais, pour les opiniastres sollicitations de nos adversaires, qui ne loissent rien en arrière de ce qu'ils pensent pouvoir servir un renversement total de nostre estat, et asseurez vous que comme ainsy soit que la principale recompence que vous attendez de recevoir de tant de travaux que vous avez endurez pour l'advencement de la gloire de Dieu, est la rémuneration et la couronne de justice, laquelle l'Eternel, juste juge, vous réserve pour cette journée là, quoy que tous autres moyens nous manquent de recognoistre les obligations que nous vous avons, à tout le moins cestuy cy ne nous defaudra point. C'est, monsieur, que nous continuerons de prier ardamment le Seigneur que vous conservant longuement à son Eglise et vous comblant de ses benedictions en ceste vie, il vous rende, au sortir d'icelle, ce qu'il vous doibt selon ses gratuites promesses en J. C.

C'est la prière que font a Dieu monsieur, vos bien humbles et plus affectionnez serviteurs les ministres et anciens des Eglises de Béarn et au nom d'iceux,

Diserote, conduisant l'action.

VII

Au même [1]

D'Alençon, ce 25e avril 1619.

Monsieur, cete province aiant a s'assembler en ce lieu au premier de may prochain, pour le synode, et ceux qui ont l'œil aux affaires des Eglises aiant de coustume de conférer autant qu'ils se trouvent

1. Cette lettre écrite au moment où l'assemblée de la Rochelle venait de se séparer, laissant l'affaire du Béarn en suspens, trouve son complément dans celle qui suit et qui se rapporte à l'assemblée de Loudun appelée à délibérer sur la même question. Voir sur ce sujet le savant ouvrage de M. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés*, p. 314, 317.

et qu'il est expedient, nous de deça avons avisé de vous supplier, comme nous faisons par la présente, de nous faire l'honneur de nous donner avis au certain de ce qui se passe, et ensemble nous donner vostre bon, grave et sainct conseil de ce que nous avons a faire en ce temps si douteux. Nous avons escarté beaucoup de soupçons et reservé en nous mesmes les choses cogneues. Toutesfois il sera bon de nous conserver, comme nous faisons tous, sous l'authorité du Roy, avec prudence et en toute l'obeissance que nous devons a Sa Majesté terrienne après la divine; la quelle nous supplions vous conserver en longueur de jours, avec tous les vostres, pour le bien de son Eglise.

Ce sont, Monsieur, vos plus humbles et plus dediés serviteurs ceux qui ont charge des affaires en ce colloque; — et au nom de tous,

R. BOUDIER; DE LA BUISSONNIÈRE; LA PALLIÈRE.

Aucuns parlent du départ de l'Assemblée de la Rochelle; mais ne sçavons encor rien de cela depuis les dernieres lettres de nos deputez.

VIII

Au même[1]

Au dos : receue le 23 novembre 1619.

Monsieur, nous vous envoions une lettre que l'Assemblée vous escrit, aiant trouvé bon de tenir tous nos grands advertis non seulement de l'estat auquel sont les affaires de nos Eglises, mais aussi de la procedure qu'on tient au Conseil, tant par nous refuser de recevoir nos deux premiers cahiers, qui contiennent les demandes les plus essentielles, que nous avons charge de nos provinces de faire, que par des remises et des longueurs inaccoustumées dans le loisir des-

1. Le rôle de du Plessis-Mornay, dans les graves conjonctures au milieu des quelles s'ouvrit l'assemblée de Loudun, est tout à son honneur. Il conseille la patience aux Eglises, des concessions au roi. Les députés renouvellent leurs serments ordinaires de fidélité; ceux du Béarn, sous cette unique réserve : « Sans préjudice des lois, règlements, coutumes et libertés de la souveraineté du Béarn. » La guerre civile est prochaine. Voir Anquez, p. 326, et suivantes.

quelles nous ne découvrons que mauvaise volonté, soit a tenter ici par corruption, soit a desunir et diviser dans les conseils et les provinces, afin que par nos divers sentimens ils advancent par nous mesme, comme ci-devant, nostre ruine. Il n'y apparoist nulle inclination a nous rendre justice aux infractions les plus grandes et les plus violentes des Edits. Nous demandons a ce coup non des paroles mais des véritables effets; et nous en sommes si loin qu'a peine seulement nos deputés ont des paroles. Ce que nous vous disons plus tost pour nous plaindre vers vous que pour vous instruire de nos maux.

Vous les savez mieux que tous et nul ne s'y peut rendre plus sensible que vous; mais la haine, mere des injustices, s'augmente tous les jours contre les loix et les edits les plus sacrés pour l'amour de nous. Un seul remede nous est enseigné de Dieu contre tant de maux : l'union et la concorde a ne parler qu'une mesme chose nous tous. Ceste Assemblée, non seulement escrit sur ce subjet a chacun de nos grands mais aussi a chaque Eglise par toutes les provinces, comme vous le pouvez voir par la coppie que nous vous envoions de la lettre faite pour les églises. Ici tout va bien, graces a Dieu, jusqu'ici. Il est a desirer que l'intégrité et la vertu paroisse jusques dehors ès provinces les plus esloignées. Nos prières et nos supplications tant envers Dieu que le Roy seront bien fortes et vaincront sans doute si tous nos cœurs, n'estant qu'un cœur, les font avec piété et justice. Nostre province de la quelle vous faites seul une bonne part, a cest advantage par dessus toutes, qu'aiant l'Assemblée dedans elle, elle lui a rendu les premiers sermens de la concorde qu'elle requiert de tous, et osons bien esperer que, si on entend que l'union soit ès autres, on la verra clairement parmi nous. Car c'est ici le temps, et non nos premiers jours de l'Assemblée, auquel il faut se preparer a bien soustenir l'effort qu'on a accoustumé de faire contre nos plaintes et nos supplications pour les rendre inutiles. Pourtant si vous n'avés receu ci-devant quelque lettre particulière de nous, deputés de ceste province, c'est que tout ce qui s'y est passé jusqu'a present n'ont esté que discours et promesses. Nous avons attendu les jours auxquels on doit voir qui fera le mieux. Cependant vous nous obligeres grandement, monsieur, si sur les choses que les occurences nous apporteront pour, sous la permission de l'assemblée, vous en communiquer, vous nous faites part quelquefois des advis de vostre

experience. Nous les recevrons comme doivent, Monsieur, vos très humbles et très obeissans serviteurs les deputés de la Province d'Anjou,

DE LA PRIMAUDAYE, DESPINAY, FARCY.

IX

Au même[1]

De Nismes, ce dernier septembre 1620.

Monsieur, peu après mon arrivée en ceste ville, j'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 28e aoust, que l'on m'a envoyées de Genève ; et suis bien esmerveillé que mes lettres qui parloient de la reception des actes de la Conference n'avoient encor esté rendues. J'espere que tous ceux qui les verront reconnoistront avec nous que Dieu s'est servi de Monsr Cameron pour descouvrir en son antagoniste ce que nous n'eussions osé croire de luy[2]. Je croy que le synode national en sera pleinement informé, et je ne manquerai d'en dire a ceux que je pourrai voir de ces messieurs nostre commun sentiment. Nous avons vu ici monsr Vignier et attendons messrs du Moulin et Bouchereau, sinon que de Marseille ils prenent autre chemin. Cette province et les voisines fourniront assez de matière au synode, qui de toutes parts doit estre exhorté et accouragé a mettre la main aux maladies qui porteront la ruine totale de ces Eglises, si Dieu n'y pourvoit. J'ay trouvé l'estat de celle ci tranquille et sans esclat, mais non sans une fievre estique qui mine tout le corps. Tous se plaignent des pasteurs, et les pasteurs des uns des autres. Chascun a quelque raison et quelque tort. La teste me tourne parmi ces remuemens, et cependant je ne fay que venir et n'en voy que bien peu, mais qui n'est que trop pour l'Eglise. Il y a plusieurs ministres qui sont non pedagogues, comme St Paul disoit, mais conseillers d'estat

1. Une lettre du pasteur genevois, Bénédict Turettini, durant son court ministère à Nîmes, à la veille du Synode d'Alais, offre un double intérêt. Voir l'intéressant ouvrage de M. Borrel, *Histoire de l'Eglise réformée de Nîmes*, p. 168.

2. Allusion assez obscure aux controverses de Cameron et de Tilenus sur la grace et la prédestination, qui devaient être tranchées par le synode d'Alais dans un sens conforme aux décisions du synode de Dordrecht.

et gens d'affaires plustost que peres et pasteurs; plusieurs desquels la vie destruit plus que la doctrine ne sçauroit édifier. Je ne peux ici que escouter et gemir, et autant que Dieu m'en fait la grace ramener a l'Evangile duquel, si Dieu n'a pitié de nous, bientost on en aura honte. Il y a un grand nombre de bon peuple, zélé et qui aime la vérité; la moisson belle, mais peu de bons ouvriers.

Après avoir escrit ce que dessus, nous avons veu mess^rs du Moulin et Bouchereau avec une indicible consolation. J'ay aussi receu lettres de mons^r Daillé; mais la distance ne me permet de leur rendre le service que je dois et desire. Monsr Calandrini suppléera a mon defaut. Cependant je prie Dieu qu'il les accompagne et vous ait, Monsieur, sous sa sainte et digne garde,

Vostre tres humble et très obeissant serviteur,

B. Turrettin.

X

Au même[1]

Ce 2e septembre 1623.

Monsieur, ayant plu à Dieu m'appeler, depuis X ou XI ans en ceste Eglise, je n'y feu point longtemps sans y ressentir des marques de la faiblesse de ma voix, et n'ay pu satisfaire aux charges d'icelle sans incommoder grandement ma santé, ce qui me fit résoudre, dès l'an 1620, de cercher relasche dans le païs de ma naissance; mais je fu aussitôt rappelé par la necessité où se trouva l'Eglise de ce lieu par l'abscence de Mr Carré, mon collegue, employé pour les affaires de la province. Depuis ce temps-là j'ay esté lié ici a cause des troubles survenus a toutes nos Eglises. Mais a la fin d'iceux, s'est presentée l'Eglise de Thouars, la recerche et la vocation de laquelle je tiendray estre de Dieu si celle du synode national, qui en est le uge, s'y rencontre.

1. Le 11 novembre 1623 fut un jour de deuil pour les protestants français. En ce jour s'éteignit Du Plessis-Mornay, au château de La Forêt-sur-Sèvre. Il ne paraît pas que l'appel adressé par l'église de Châtellerault à Daillé, si peu avant la mort du bienfaiteur vénéré dont il devait retracer les dernières heures, ait eu aucune suite. Saumur va bientôt le céder à Paris.

L'église de ce lieu du commencement s'est vivement opposée à ma liberté; mais peu a peu elle s'est grandement rallentie, de sorte qu'encor qu'elle persiste en quelque façon a son appel, néantmoins la voix commune se porte a une entiere et tres affectueuse recerche de la personne et ministere de M. d'Aillé, son compatriote, sur l'espoir qu'ell'a qu'il vous plaira encliner aux très instantes supplications que nous avons, M. Carré et moy, charge expresse de vous en faire. Quoy faisant, Monsieur, nous ne voudrions point nous prevaloir de l'affection que nous avons apportée et a laquelle nous avons veu portés tous ceux de notre Consistoire pour consentir a ce qu'il vous plust desirer de nous, en vous resignant et remettant nostre droit; mais bien vous conjurerons-nous, Monsieur, par le soin que vous avés toujours porté a l'advancement de la gloire de Dieu, laquelle vous avés toujours préférée, avec gloire et louange, a vostre profit et contentement particulier; nous pouvons aussi vous protester, en bonne conscience et comme devant Dieu, que nous ne savons autre moyen pour consoler cett'église, deja bien affligée et battue de divers vents et tentations très dangereuses, que ce seul remede, lequel vous tenés tout prest en vostre main.

Ell'a besoin d'un homme de savoir, de piété, eloquence et experience; encor que monsieur Carré, mon collegue, aye bonne part en ses graces, si conviens je avec luy, et luy avec moy, que ces choses se rencontrent en Mr d'Aillé avec un extreme desir et approbation de touts, et particulierement des siens. C'est, monsieur, ce qui nous fait vous suplier très instamment de nous vouloir accorder nostre tres humble requeste; mais moy particulierement qui ai un interest tres particulier en cett'affaire et qui ai donné cett'esperance a tous que vous ne nous renvoirés point confus.

Et sur cett'attente, Monsieur, je supplirai de tout mon cœur le Seigneur qu'il luy plaise combler vostre personne de ses bontés et consolations les plus saintes et favorables, et me faire la grace de pouvoir par services très humbles, tesmoigner avec quelle gratitude, affection et humilité je recepvrai ma part de ce grand benefice, demeurant tout le reste de ma vie, Monsieur, vostre très humble, très obeissant et très affectionné serviteur,

PAUL GESLIN DE LA PILTIÈRE,
l'un des Pasteurs en l'Eglise Réformée de Chasteleraud.

XI

Au même[1]

A Chastellerault, ce 2 de septembre 1623.

Monsieur, cette Eglize s'est ci-devant desmise du droict qu'elle avoit sur monsieur Daillé en vostre faveur, ne prevoiant point la perte qu'elle s'en va faire de Monsieur de la Piltière. Elle est maintenant en termes de recourir a vous pour redemander ce qu'elle vous a si facilement concédé, et espere trouver en vous autant de bonté et de bienveillance qu'elle a eu de franchise; mais l'affaire n'estant point encore jugée; et craignant de se faire prejudice, elle n'oze si tost s'adresser a vous. Nous vous en donnons l'advis à l'advance, Mr de la Piltière et moy, avec prieres de nous supporter en cela et de nous conserver, avec l'honneur de vos bonnes graces, le droit que nous vous avons cédé sur mondit sr Daillé afin que cette Eglize vous en puisse faire la demande temps et lieu. Il y est aimé et desiré de tous, et je souhaitte grandement l'ayde d'un tel collegue. Si l'Eglize obtient cette faveur, je vous en auray une très particulière obligation, qui me fera continuer les vœux que je fay a Dieu pour vostre prosperité a ce que le Seigneur vous donne longue et heureuse vie.

C'est, monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur,

J. Carré.

1. Même objet que la précédente lettre : sur le ministre Jean Carré, voir l'article de la *France protestante*.

MÉLANGES

UNE ÉGLISE DU REFUGE[1]

Allez à Friedrichsdorf, me disait-on; vous verrez quelque chose d'intéressant pour un Français et pour un huguenot. J'y suis allé.

Friedrichsdorf est un gros village, séparé de Hombourg par un coteau couvert de taillis et de haute futaie, le *Hardt* qui borde le *Kurhaus*. Il y a de Hombourg à Friedrichsdorf trois petits quarts d'heure de marche par la forêt. Les sentiers du *Hardt* sont doux à monter et doux à descendre. J'ai eu vite fait cette charmante promenade.

Au débouché du bois, sur un plateau, dans une situation pittoresque et fraîche, je vois se dessiner le village, que surmonte un svelte clocher. Deux hommes s'entretiennent à l'entrée de la principale rue; l'un des deux porte les insignes de facteur des postes — *Wo bin ich, bitte?* — Le facteur me répond : « Vous pouvez parler français ! » Il ne me dit pas, comme Coquelin dans *l'Étourdi* : « Fous boufez barler franzè. » Il me dit : « Vous pouvez parler français. » Il n'a pas, d'ailleurs, l'accent alsacien si reconnaissable; je ne puis soupçonner en lui un compatriote du Haut-Rhin, devenu fonctionnaire allemand. Il n'a pas davantage l'accent de Dijon ou de la Comté, ou de l'Aunis, ou de tout autre lieu spécial. Il a le pur accent de France, sans aucun provincialisme. Je m'étonne et lui fais compliment sur l'orthodoxie de sa prononciation. « Il n'y a pas de quoi être surpris, répond-il, je suis originaire de la Champagne. » Son compagnon intervient alors : « Et moi, fait-il, trouvez-vous que

1. Un de nos publicistes les plus distingués, notre coreligionnaire M. J.-J. Weiss a publié, dans les *Débats* du 18 juillet, le récit fort intéressant d'une promenade à Friedrichsdorf, cette colonie française du Refuge dans le Taunus. Il a bien voulu nous autoriser à reproduire, avec quelques omissions, ce brillant morceau qui complète un article de l'ancien *Bulletin* (t. VIII, p. 79). Nous l'en remercions vivement. (*Réd.*)

je m'exprime aussi bien ? » Il avait dit : « Je m'exprème ! » Et il ajoute : « C'est que, voyez-vous, on dit que le Languedoc a mauvais accent, et précisément c'est du Languedoc que j'arrive par mes aïeux. »

Et moi je me répétais, mais dans un autre sens que tout à l'heure : *Wo bin ich?* Mes deux interlocuteurs s'excusèrent de prendre congé de moi. C'était le dimanche. « Voici, me dirent-ils, l'heure du prêche. Nous allons au temple. » Le prêche ! Le temple ! Je les suis. J'entre avec eux.

Le pasteur était en chaire. Le temple nu, sans même un Christ, comme on le trouve dans les églises luthériennes ou les églises des protestants unis de Prusse, offrait l'aspect et le caractère du plus sévère calvinisme. Le pasteur lisait la confession des péchés en français. Il ne passa point la phrase caractéristique du christianisme calviniste : « Seigneur, nous reconnaissons et nous confessons » devant toi que nous sommes de pauvres pécheurs, nés dans la » corruption, enclins au mal, incapables par nous-mêmes de faire » le bien, et qui transgressons, tous les jours et en plusieurs ma- » nières tes saints commandements. Mais, Seigneur, nous avons une » vive douleur de t'avoir offensé... » Les hommes dans le temple étaient aussi nombreux et même plus que les femmes. Tous étaient placés, et moi avec eux, dans une tribune, à hauteur de premier étage, formant rectangle ouvert devant la chaire du prédicateur. En bas se tenaient les femmes, et rien que les femmes. J'interrogeai mon voisin.

Il m'expliqua qu'à Friedrichsdorf, et de temps immémorial, les hommes, au temple, étaient rigoureusement séparés des femmes; que parmi les femmes même, celles qui étaient mariées ne se confondaient pas avec les jeunes personnes, les unes se tenant à droite de la chaire, les autres à gauche. Le pasteur, cependant indiqua un cantique à chanter. Toute l'assistance, hommes et femmes, sans aucune exception, entonna le chant sacré. Mon voisin me tendit son livre de cantiques, pour que je pusse suivre des yeux. Je n'ai plus besoin de dire que le livre de cantiques était en français. J'examinai mon voisin; il avait la taille moyenne du pays de France, mais avec une solide carrure qui devient très rare chez nous, le type français habituel, mais singulièrement solide et robuste, une moustache qui, par sa nuance, n'appartient pas tout à fait ni au blond, ni au

brun, ni au châtain, ni au rouge, un teint de moustache enfin demi-roussâtre que je ne puis définir que par le mot : « Teint de France. » Les quelques phrases que mon voisin échangeait avec moi, autant que le pouvait permettre le respect du saint lieu, étaient nettes, claires, correctes, aisées? Mais où suis-je donc enfin? Où suis-je donc? Ai-je été endormi dans le *Hardt* par quelque Rübezahl malicieux, qui, en trois secondes, m'a transporté au beau milieu du département de la Marne? Tout à l'heure, j'étais à Hombourg, ville allemande; par des éclaircies du bois, tout à l'heure, en chemin, j'ai aperçu, à ma gauche, le clocher de Kiedorf village catholique allemand; à ma droite, le clocher de Seulberg, pleine Allemagne! Et ici tout résonne français! Où suis-je? Où suis-je?

J'étais devant un groupe ethnologique. J'étais devant une pétrification française de l'an 1687. Ici habitent un millier de Français, qu'une trombe ethnique et politique a saisis et transportés, il y a deux cents ans, de la plaine de France dans un repli du mont Taunus; depuis ce temps, ils sont restés fixés dans la langue, les idées, la foi et les mœurs de l'heure exacte où s'est opérée la violente translation.

Ces Français descendent d'un groupe de calvinistes qui sont venus chercher un refuge contre les dragonnades auprès de Frédéric II, à la jambe d'argent, landgrave de Hesse-Hombourg. Ils offrent ce curieux phénomène, qu'ils ont totalement perdu l'esprit national français et la notion raisonnée de la France, et qu'ils ont gardé avec un soin jaloux, une susceptibilité ombrageuse, la langue de la France et la forme de protestantisme particulière à la France. Leur parler français est celui du beau moment, il est intact et restreint; aucune mixture n'est venue l'altérer ni l'enrichir : il n'a rien acquis, il n'a rien perdu. Leur protestantisme est celui de l'âge héroïque et inflexible; rien n'a percé vers leurs forêts du courant d'idées contemporaines. Après le prêche, je vais visiter le pasteur, le maire qui s'appelle Garnier, le directeur d'un établissement scolaire important et remarquable sur lequel j'aurai à revenir un autre jour. Je m'entretiens çà et là avec quelques personnes. Chez le pasteur il y a une lithographie, une seule; elle représente Calvin, sur son lit de mort, faisant ses adieux aux quatre syndics et aux seigneurs de Genève et prononçant les belles paroles que Théodore de Bèze met dans la bouche du réformateur : « Je proteste devant vous que

« je vous ai toujours enseigné dans sa pureté et avec un cœur sincère « la parole de Dieu. Restez fermes dans la pensée que c'est Dieu qui fonde et conserve les villes et les royaumes... » Chez le maire il y a un tableau, un seul; il représente Gravelotte, mais un Gravelotte absolument dénué de soldats français. On n'y voit que l'empereur Guillaume et ses généraux, après la bataille, se réjouissant du succès. Car, il ne faut pas que mes lecteurs s'y trompent, nous sommes ici en un pays allemand de race française. Tous les habitants de Friedrichsdorf sont allemands, bien allemands de nation ; ils ont fortement enfoncée dans l'esprit l'idée de l'État allemand ; leur patrie, c'est l'Allemagne. Songez à ce qui s'est passé dans l'âme de leurs pères quand ceux-ci ont eu à choisir entre la parole de Dieu et les ordres du Nabuchodonosor de Versailles. Songez à l'effort surhumain qu'ils ont dû accomplir sur eux-mêmes pour abandonner leur industrie prospère, le champ fécondé par leur travail, la maison où leurs jours s'écoulaient dans la pensée et la recherche du salut. C'était de quoi arracher à jamais de leur cœur et du cœur de leurs enfants le souvenir de la France aimée et perverse. Ils ont préféré leur religion à leur nation originelle, et ils ont voué leur fidélité au pays qui leur a donné refuge. En tout temps, la religion, mise en demeure et provoquée, l'a emporté et l'emportera sur la patrie ; les intérêts et les idées que représente la patrie ne pouvant du tout lutter en importance avec les intérêts et les idées que représente une religion réellement crue.

Nos congénères de Friedrichsdorf sont donc à présent des citoyens de l'Allemagne du plus absolu civisme allemand. La plupart d'entre eux ignorent tout de la France, bien qu'ils en soient venus. Mais la langue française leur est un trésor dont ils ne voudraient pas sacrifier une parcelle. Ils ne se sont, en général, mariés qu'entre eux depuis deux cents ans, malgré les inconvénients physiologiques de ce cousinage et de ce népotisme indéfinis. Il n'y a pas encore un demi-siècle, c'était déroger, selon leurs idées, que d'épouser un Allemand ou une Allemande... Je crois observer que les femmes ont un plaisir particulier à se sentir de la race dont elles sont. J'ai demandé quelques renseignements à l'une d'elles dont l'œil noir et la noire chevelure disaient assez le sang languedocien. Les paroles tombaient de sa bouche ailées, sonores, joyeuses d'être françaises. C'était tout le caquet des bords de la Dordogne, qui s'ébattait en elle...

Je n'ai qu'une journée à passer ici. Il faudrait y passer trois semaines; je crois qu'on y recueillerait quantité d'observations de psychologie ethnique et de chimie historique du plus haut prix. Première remarque sommaire : d'après ce que j'entends et d'après certains documents manuscrits que j'ai parcourus, les réfugiés du dix-septième siècle ont apporté avec eux à Friedrichsdorf deux langues, celle de la bonne compagnie et celle du peuple des campagnes. Si quelques-uns parlent comme madame de Sévigné, d'autres disent, ou disaient, il n'y a pas longtemps encore : *J'étions*, — *Il ont dit*, — *C'est maman qu'elle me l'a dit*, — *A c't'heure*, — *Ils allions*, — *Quoi ce que tu dis*, — *Cet argent est bonne*, — *Nous fons*, — *Attends mé*, — *Les chevals*, — *Où ce que tu vas*, — *Nous ont été*, — *Quoi qu'al veut*. — Les pasteurs et les maîtres d'école ont fait la chasse à ces locutions et ils n'ont réussi qu'à grand'peine à les extirper. De cette coexistence de la bonne langue et d'un jargon vicieux, on peut conclure qu'il y a eu deux classes de réfugiés ; les uns, de bonne bourgeoisie ; les autres, du simple peuple. Seconde remarque : quoiqu'il y ait à Friedrichsdorf des familles, des types et des noms qui sont du Midi, la langue d'*oc* ne paraît avoir déposé aucun sédiment dans le parler de la communauté française. On peut en conclure, ce me semble, que les réfugiés du Languedoc qui sont arrivés en Hesse, entre 1687 et 1704, ne parlaient plus déjà le languedocien; c'est un fait qui permet de mesurer ou de concevoir le degré de généralisation de la langue française au temps de Louis XIV. L'unité de langue était dès lors consommée (sauf en Bretagne) comme l'unité politique et l'unité nationale [1].

Il a pourtant persisté à Friedrichsdorf quelques formes qui sentent le dialecte, mais dans les limites de la langue d'*oil*. On y a dit jusqu'au commencement de ce siècle, on y dit encore quelquefois une épée *pointute*, — une pomme *pourrite*, — *rougerole* pour rougeole, — *filerie* pour filature, — *s'assir* pour s'asseoir, — des poires *cueilliées* pour cueillies, — *pounié* pour poignée, — *quenaille* pour tenailles, — *guernier* pour grenier, — *moigneau* pour moineau, — *maladieux* pour maladif, — *Judic* pour Judith. Les

1. Conclusion trop absolue : Le français n'a prévalu que lentement dans le midi; le patois ou languedocien n'a pas cessé d'être parlé dans les campagnes ; ainsi s'explique plus d'une locution dans la langue du Refuge. (*Réd.*)

habitants ont longtemps conservé une *noie* ou *moie* pour motte ou tas, *moie* de blé, *moie* de terre. Ils possèdent *parc à salade* pour plan de salade, *soie* pour passoire, *parc à bouquet* pour parterre ou corbeille de fleurs. « Voilà de beaux bouquets dans ce jardin », signifie: « Voilà de belles fleurs ». Ils ont *potée de lait* pour pot. « Estomac » en leur langue veut dire poitrine : « Cette dame a un *bel estomac* ». Dans certaines de nos provinces, le mot ainsi entendu a encore cours.

La bonne langue, en revanche, a gardé chez eux bien des mots et de gentilles formes que nous avons laissé se perdre. Des expressions surnagent qui sont d'avant le dix-septième siècle : *J'ai été regouré* (on m'a trompé, triché, refait) ; *écafeuillé* pour étourdi. Ne seriez-vous pas bien aise d'avoir, comme à Friedrichsdorf, les mots si bien faits et si commodes de « claveciner » et de « violonner. » Ne font-ils pas bien de dire encore « esseulé, — souventes fois, — une paire « de fois »? Ne regrettez-vous pas « demeurance » ? Est-ce que la locution « Je me pense que » au lieu de « je pense que » n'est pas bien expressive et bien charmante! Les gens de Friedrichsdorf disent « poële » pour chambre : Descartes aussi. Ils disent « aussi tellement comme, ainsi comme » : Malherbe aussi. Ils emploient *beaucoup* où nous mettrions *très* : Molière aussi :

La campagne à présent n'est pas beaucoup fleurie

J'ai entendu de vieilles gens qui m'ont parlé du *roué* (roi) et de *Vitry-le-Françoué*, leur lieu d'origine.

C'est en 1687 qu'arrivèrent dans le landgraviat les premiers réfugiés protestants. Ils étaient trente-deux, chefs de famille ou célibataires. On a conservé les trente-deux noms. Ce sont des noms très communs des provinces de la France au nord de la Garonne et de la Loire : Labbé, Meunier, Bonnemain, Rossignol, Lejeune, Achard. Je remarque parmi eux un Abraham Droz et un Boutemy. De 1698 à 1702, il vint une seconde fournée; elle arrivait de Champagne, de Picardie et de l'Ile-de-France. Noms très communs encore. Vers ce temps vinrent aussi des Languedociens, des Fabre, des Privat. Le landgrave Frédéric II leur distribua des terres sur lesquelles ils bâtirent Friedrichsdorf. Il décida que leurs personnes et leurs biens seraient exempts d'impôts pendant dix années. Au bout de dix ans, ils devaient payer un florin par arpent de terre. La soie put entrer à

Friedrichsdorf sans payer de droit. Friedrichsdorf ne fut pas soumis, pour l'exercice de l'industrie, aux règles en vigueur des jurandes et des maîtrises. A ces faveurs, Frédéric II ajouta deux privilèges qui expliquent en partie comment Friedrichsdorf a pu longtemps garder si étroitement ses mœurs et sa langue. Les procès des réfugiés français ne devaient être jugés que par le maire et les échevins, élus par eux-mêmes, sauf recours dans certains cas à la chancellerie du landgrave. Nul n'eut le droit de s'établir à Friedrichsdorf, sans la permission de la communauté. Le premier maire élu de la tribu errante fut Esaïe Rousselet.

On s'est avisé seulement en 1837 à Friedrichsdorf de recueillir les souvenirs des habitants, de rechercher ce qui pouvait rester de documents dans les familles et d'en composer un registre que le maire s'est chargé de conserver. Cette chronique est assez abondante pour les années qui suivent 1837 et qui sont de beaucoup les moins intéressantes. Elle est plus sèche pour les origines. C'est dans ce registre que sont consignés les faits que je viens de relater. La foi se garda vive à Friedrichsdorf, et les habitants restèrent dignes, par leurs mœurs, de cette bonne réputation des protestants français à laquelle Bourdaloue apporte, dans un de ses sermons, un précieux témoignage. On a cependant un sermon de Cristophe Roques, leur septième pasteur, qui, en 1746, leur reproche leur inattention à la lecture de la parole de Dieu et les dissensions croissantes des familles; qui se plaint aussi de l'humeur querelleuse et de l'intempérance des jeunes gens. D'autre part, il résulte du même texte qu'en ce temps-là on se réunissait au temple trois fois la semaine; ce qui est bien une marque de ferveur. On fit un recensement en 1787. La population, ce semble, ne s'était guère accrue. En 1787, Friedrichsdorf possédait quatre-vingt-neuf maisons, six cent vingt-quatre habitants, tous Français, dont soixante-dix-sept hommes, quatre-vingt-huit femmes (sur lesquelles treize veuves et quarante-trois servantes), cent quarante-deux garçons et cent cinquante-neuf filles. Friedrichsdorf était une ville de petite industrie, autant et plus qu'une ville agricole. En 1787, on y trouvait trente-quatre fabricants et quatre-vingt-deux ouvriers de métiers. Sur ces trente-quatre fabricants, vingt-cinq travaillaient la laine. Ils faisaient de la flanelle et des bas à la mécanique; c'est l'industrie que leurs ancêtres avaient apportée avec eux en venant de France.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans le registre déposé chez le maire, c'est ce qui ne s'y trouve pas. Rien n'atteste mieux que certains silences combien, au bout d'un siècle, les réfugiés du Taunus étaient moralement séparés de leur nation d'origine. Il n'est fait aucune allusion dans le registre aux événements de notre histoire qui intéressaient le plus leur communion. Pas un mot de l'édit de Louis XVI qui rendait aux protestants leur état civil ; pas un mot de la Révolution française où leurs coreligionnaires jouèrent un rôle si important ; pas un mot de la renaissance des Églises réformées sous le Consulat ; et quand les Français parurent sur le Mein, abolissant la féodalité ecclésiastique et les principautés épiscopales, pas un mot, pas un mot. Il n'est qu'un seul point par où Friedrichsdorf s'intéresse encore et tient à notre pays. Chaque année, les habitants souscrivent une somme pour les missions protestantes ; ils en consacrent la moitié aux missions de France. La vie religieuse au surplus, est restée intense à Friedrichsdorf. Dans plusieurs familles subsiste encore le culte domestique, qui était si soigneusement pratiqué par les protestants du dix-septième siècle. Soir et matin la famille se réunit pour la lecture de quelques versets de la Bible et pour la prière en commun.

J'ai vu et lu, chez le pasteur de Friedrichsdorf, un récit manuscrit, plus ancien et de beaucoup plus d'intérêt que le registre du maire. C'est le récit de l'émigration de la famille d'Antoine Privat, dont les descendants occupent actuellement l'une des meilleures situations à Friedrichsdorf. L'un d'eux dirige une fabrique qui occupe une centaine d'ouvriers. Le récit transmis par la tradition orale n'a été fixé par écrit qu'à la troisième génération. Il offre le double caractère de la légende et de l'histoire. Il a été évidemment transcrit dans la forme naïve où il a été transmis. Les circonstances romanesques, mêlées à l'histoire et qui trahissent le besoin de dramatiser, particulier à ceux qui n'ont pas la pratique du métier d'écrire, n'infirment pas la valeur de ce document où s'expriment, en traits saisissants, la foi brûlante des huguenots du dix-septième siècle et la piété ingénue des gens de Friedrichsdorf envers leurs aïeux. Je vais tâcher d'en exprimer la substance et d'en rendre le ton pour mes lecteurs.

En ce temps-là, il y avait en France un roi nommé Louis XIV qui avait fait beaucoup de choses désagréables à Dieu. Il voulut tout

de même s'ouvrir les portes du paradis, en y faisant entrer avant lui les huguenots de son royaume à la pointe du sabre de ses dragons. Sa maitresse, Mme de Montespan (Mme de Montespan au lieu de Mme de Maintenon, vous voyez la légende), sa maîtresse devenue vieille et bigote, et son ministre Louvois l'encourageaient dans son dessein de révoquer l'Édit de Nantes. La famille d'Antoine Privat, qui ne voulut pas renoncer à la foi, fut alors cruellement frappée. La mère fut massacrée par les dragons; le père Antoine fut jeté dans une forteresse dont on ne savait pas le nom. Ses onze enfans, dont le plus âgé avait dix-sept ans, erraient dans l'abandon et dans la misère. Un jour que, fatigués, ils se tenaient appuyés contre les murs d'une vieille tour, ils entendirent une voix qui gémissait au fond de la tour. La voix s'exprimait ainsi : « Seigneur, pourquoi laisses-tu le » tentateur venir à moi? Le tentateur murmure à mon oreille et à » mon cœur, que, si je renie l'Évangile, je reverrai et mon champ » et ma maison et mes enfans, et les enfans auront de quoi manger » et, tout en me disant catholique des lèvres, je pourrai, Seigneur » te rester fidèle. Mais Jésus a dit : — Celui qui quittera sa mère, » sa femme et ses enfans et tous ses biens pour me suivre, à celui-là » sera la vie éternelle; et partout où tu iras, Seigneur, je te suivrai. » Les enfans écoutaient la voix. Ils restèrent là. Le soir quelque chose tomba du haut de la tour à leurs pieds. Ils ramassèrent l'objet. C'était un écu de six livres, enveloppé dans un papier. Ils lurent sur le papier : « Mes enfans, voici tout ce que j'ai; allez » vers l'est et marchez longtemps; vous trouverez un prince agréable » au Seigneur qui vous recueillera. — Antoine Privat. » Les enfans prirent confiance et ils marchèrent vers l'est. Ils marchaient depuis quatre mois lorsqu'ils arrivèrent dans une grande et belle ville, où ils tombèrent épuisés sur une promenade. Un homme s'approcha et leur parla. Mais ils n'entendaient pas son langage ni lui le leur. L'homme était un garde de ville qui les mena coucher dans la prison.

Cette grande et belle ville était Francfort. A Offenbach, heureusement, près de Francfort, vivait un pasteur qui savait beaucoup, beaucoup de langues. On le fit venir dès le matin. Il leur parle une langue, puis une autre, puis une autre jusqu'à ce que l'aîné dit : « J'ai compris. » Quand les bourgeois de Francfort connurent l'histoire de ces onze enfans qui erraient depuis quatre mois avec un écu de six livres,

pour l'amour et la gloire de Dieu, ce fut une admiration; chacun vint les voir et on oubliait en les admirant « que les pauvres petits « n'avaient pas déjeuné ni soupé la veille ». Enfin on les restaura. Les bourgeois de Francfort donnèrent asile aux neuf filles et plus tard les marièrent. Les deux garçons s'en allèrent vers le prince de Hesse qui leur permit de s'établir à Friedrichsdorf. Ainsi furent sauvés les rejetons de la famille Privat qui était de Saint-Hippolyte de Sardige en Languedoc.

J'abrège et j'omets beaucoup de circonstances. Mais il me semble que dans cette histoire frémit l'âme des croyants du protestantisme français. La fondation de Friedrichsdorf apparaît ici plus lumineuse et plus expressive que dans le recueil d'annales qui serait le plus authentique et le plus détaillé. De combien de souffrances, de combien d'efforts, de combien de vertus, ce village de Hesse a été bâti!

Il ne faut pas se le dissimuler, Friedrichsdorf en tant que pays de langue française est bien menacé. Friedrichsdorf a vaillamment lutté; il a gardé longtemps l'empreinte sans mélange. Mais l'océan de l'Allemagne qui entoure et presse cet îlot de France, le submergera tôt ou tard. La femme de l'hôte qui tient l'auberge *Zum weissen Thurm* a entendu conter, par sa mère, qu'en 1840 on n'aurait pas trouvé à Friedrichsdorf plus de quatre femmes d'origine allemande. Sur une population de 1,200 âmes, il y a maintenant à Friedrichsdorf 400 Allemands et plus. Les médecins poussent aux mariages entre les deux races par des raisons d'hygiène qui ne laissent pas que de recouvrir aussi des raisons nationales. Les destinées des Églises françaises voisines semblent annoncer celles qui attendent Friedrichsdorf. En 1842, il y avait encore une communauté française à Hombourg; elle est maintenant fondue dans l'Église réformée allemande. Une autre Église française, de moindre importance, a longtemps fleuri aux portes d'Hombourg, à Dornolzhausen; elle a été supprimée l'an dernier; elle a fini faute de Français; il ne restait plus guère de Français dans le village, que le maître d'école et le pasteur. On résistera longtemps encore à Friedrichsdorf. Mais que pourront 800 Français contre l'infiltration allemande grandissante? Que pourront-ils contre l'uniformité des règlemens scolaires prussiens. A l'école déjà, il a été attribué autant d'heures à l'enseignement de l'allemand qu'à l'enseignement du français. A partir de cet automne le temple même, où n'a jamais retenti que la langue fran-

çaise, entendra, de deux dimanches l'un, une instruction religieuse donnée en allemand. Dans cinquante ans d'ici, les réformés français de Friedrichsdorf ne sauront peut-être plus de français que l'oraison dominicale et la confession de foi des Églises calvinistes. Il était temps de recueillir et de sauver les fragments épars d'histoire positive qui nous restent sur cette petite Sion française du Taunus.

J.-J. Weiss.

BIBLIOGRAPHIE

VIE DE GUILLAUME BUDÉ, PAR M. EUG. DE BUDÉ

Un volume in-18. *Librairie académique Didier*, 1884

« Quel précurseur que cet homme qui, dès les débuts de sa carrière, devançant les maîtres chargés de lui enseigner les sciences et les lettres, s'avançait d'un pas sûr et rapide, se formant lui-même et ne devant pour ainsi dire rien à personne ! Puis, helléniste avant qu'on imprimât du grec en France, latiniste, juriste avant Cujas, il étonnait son siècle par ses immortels travaux qui lui ont fait donner le beau surnom du plus grand des Grecs ! Qu'étaient les sciences avant lui ? En vain la France, l'Angleterre s'efforçaient-elles de secouer le joug du faux goût : la scolastique tenait toujours enchaînées les sciences et les lettres. D'absurdes et puériles disputes étaient le seul ressort des études, le but unique des exercices qui formaient la base de l'éducation. Budé brisa toutes les entraves de la barbarie ; il sut obliger l'université à changer peu à peu le plan d'études qu'avait établi le moyen âge. Il appliqua à l'étude de l'antiquité une méthode rationnelle et scientifique et enfanta lui-même de ces ouvrages qui assurent l'immortalité. »

C'est en ces termes que M. Eug. de Budé résume l'œuvre de son

grand ancêtre. Cette œuvre appartient-elle à la Réforme, et l'histoire de Guillaume Budé est-elle un chapitre de celle du protestantisme français pour trouver ici sa place ? Oui, assurément, dans un sens général et très important; non, dans le sens où l'illustre savant aurait appartenu lui-même au nouveau culte. Quand le futur grand homme, après les années d'une jeunesse indifférente et fastueuse, s'éveilla à la vie intellectuelle et s'adonna aux études avec une ardeur qui ruina sa santé, le temps était loin encore où la nouvelle église devait naître. C'était vers 1490, avant les guerres d'Italie; la Renaissance s'annonçait à peine dans notre pays et n'était guère représentée que par Le Fèvre d'Étapes, plus occupé encore de mathématiques et de philosophie que des Épîtres de Saint-Paul. Les premiers humanistes n'aspirèrent d'abord qu'à la lumière, sans prévoir que cette lumière, jetée sur les origines de la religion chrétienne, enfanterait une réforme religieuse. A la date des premiers travaux de Budé, la question n'était pas encore posée; quand elle le fut, entre 1515 et 1520, son parti était pris; l'âge des conversions était passé : novateur dans le domaine des lettres et de l'érudition, il n'était pas appelé à le devenir dans celui de la foi.

Deux autres circonstances prévinrent pour lui cette gloire et ce péril : sa situation officielle à la cour et, si on ose le dire d'un tel homme, une certaine lacune de son esprit. Maître des requêtes sous François Ier, en rapports fréquents avec le roi, préposé à la bibliothèque royale de Fontainebleau, prévôt des marchands de Paris, chargé d'importantes ambassades (notamment auprès du pape Léon X avant Marignan et la conquête du Milanais), il se trouvait dans cette région administrative où le sentiment de la responsabilité inspire plus de circonspection que d'enthousiasme et fait surtout craindre l'entraînement. Quelles furent au juste ses réflexions quand il s'occupa de théologie? Comment jugeait-il la querelle luthérienne à ses débuts? Il n'en a pas fait la confidence au public. Religieux et de mœurs austères, il resta catholique, mais avec si peu d'étroitesse qu'il laissa sa femme et ses enfants glisser sur la pente qui entraînait alors la France vers le protestantisme.

Il eut aussi moins que d'autres et, en un certain sens moins qu'il n'eût fallu, le besoin de coordonner ses idées, d'en préciser la portée logique, de les faire aboutir à des conclusions. Il avait le tempérament d'un érudit, non d'un théoricien. Voyez ses livres : il n'en

est pas un qui soit ce qu'on appelle composé. L'ordonnance y fait défaut. Ses *Annotations sur les Pandectes* ne sont qu'une suite de dissertations qu'aucun lien ne rattache les unes aux autres; ses *Commentaires sur la langue grecque* sont aussi une série d'articles dont plus tard d'autres savants, Toussain, Baduel, tireront, vaille que vaille, un dictionnaire; le *De Asse* lui-même, bien que traitant un sujet défini, la monnaie et les diverses mesures grecques et romaines, passe en revue toute espèce de questions d'histoire ancienne et moderne. Il n'en est pas autrement des écrits sur la *Philologie*, le *Passage de l'héllénisme au christianisme* et du livre français l'*Institution d'un prince.* Une facilité prodigieuse, jointe d'ailleurs à une certaine emphase et à la recherche des images, faisait courir avec rapidité la plume du savant. Il ne devait ni effacer ni se reprendre. Pressé de faire connaître ses découvertes et de communiquer au public son savoir, il lui suffisait d'énoncer ses idées, n'importe à quelle place, et il laissait au lecteur le soin de classer et de conclure. Il sentait que sa mission était plutôt de révéler l'antiquité que de la juger ou que de juger à sa lumière les institutions du temps présent. Son jeune ami Dolet avait cette même fougue de recherches et d'exposition qui se retrouve dans Rabelais et dans Guillaume Bigot. Un tel esprit devait être moins pressé que d'autres de se prononcer entre deux tendances religieuses, dont l'une ne devait réaliser que plus tard les aspirations évangéliques.

Mais si Budé n'a point appartenu à la tendance novatrice, ses travaux l'ont singulièrement favorisée. Il a fait plus que tout autre pour la susciter, pour la munir de moyens d'action, pour lui créer un milieu où elle pût vivre. Le grec dont il a introduit l'étude en France, n'était-il pas la langue du Nouveau-Testament, langue suspecte d'abord à l'Église et sévèrement condamnée par la Sorbonne? Budé l'a préconisée et maintenue contre elle avec le plus ferme courage. Le Collège de France, dont il a provoqué l'établissement, n'a-t-il pas été dans notre pays la source du libre savoir, l'organe de la pensée scientifique, et n'est-ce pas sur son enseignement que se sont réglés les collèges et les académies de la Réforme comme la théologie catholique a continué à s'inspirer de la Sorbonne? Où auraient pu se dresser sans Budé les chaires de langues sacrées de Danès et de Vatable et, plus tard, la chaire de philosophie de Ramus? Sans

eux et leurs émules, l'air et la lumière auraient également manqué au protestantisme.

Par un autre côté aussi l'influence de Budé a été grande sur les églises de la Réforme : je veux parler de l'exégèse biblique que l'illustre savant n'a point abordée, mais sur laquelle il a exercé une influence indirecte des plus puissantes. Ses *Annotations sur les Pandectes* ont donné un modèle d'interprétation qui a aussitôt fait loi dans les écoles de droit. Or ces écoles n'étaient point, comme aujourd'hui, séparées par un abîme de celles de théologie. Nos réformateurs passaient volontiers d'une discipline à l'autre et portaient dans les études religieuses les habitudes d'esprit qu'ils avaient contractées dans celles de jurisprudence. On sait ce qu'était devenue la compilation de Justinien sous les commentaires du moyen âge. Accurse avait composé sur ce texte une glose continue récapitulant, en six volumes, toutes celles de ses prédécesseurs. C'était à se perdre dans ce fouillis inextricable d'explications. Que fit Budé? « Le premier de son siècle, il revint à une étude vraiment scientifique du droit et en releva les fondements que les affreuses ruines de la barbarie avaient ensevelis. » Il discrédita Barthole, Baldus, Alexandre, le Palermitain, et fit justice de la fausse science. Pour expliquer le vrai sens des anciennes lois, il eut recours à la philologie dont il avait le génie, à l'histoire et aux usages de l'antiquité dont il avait une connaissance prodigieuse. Il est impossible de dénombrer les contre-sens et les erreurs ridicules dont il purgea la jurisprudence. Or, ce qu'il fit pour le droit, c'est ce que fit Calvin pour la théologie. Les Commentaires du réformateur sur la Bible étaient fondés sur les mêmes principes que les *Annotations* de Budé sur le Digeste : l'histoire, la philologie, le bon sens, prévalaient d'un côté comme de l'autre et triomphaient des superstitions et des billevesées. Calvin ne procède pas moins de Budé qu'Alciat et Cujas.

Voilà par quels côtés la Réforme se réclame à juste titre du grand humaniste. Elle revendique sans restriction ses fils venus à Genève avec sa veuve quelques années après la mort de leur père. Nul ne pouvait mieux que leur descendant, M. Eug. de Budé, nous raconter en détail leur histoire. Il s'est borné à des indications succintes, soit par une juste réserve dans un sujet qui le touche de près, soit pour ne pas compromettre l'unité de son œuvre. Tout l'intérêt de son livre se concentre donc sur son héros. Cet intérêt que le

lecteur partage, est très vif, on s'en doute bien, de la part de l'historien lui-même, mais sans compromettre son impartialité : celle-ci est complète et d'une sérénité inaltérable. L'écrivain a plutôt dissimulé que trop laissé voir les sentiments qu'il a apportés à son étude : on les distingue néanmoins et l'on s'y associe avec une vraie sympathie. On lui sait d'autant plus gré de n'être pas tombé dans le panégyrique, d'avoir été exact, mesuré, complet, et d'avoir ajouté à tant de travaux publiés sur la Renaissance un volume solide où l'érudition n'exclut pas l'élégance et n'a rien qui rebute le simple lecteur désireux de s'instruire.

M.-J. Gaufrès.

1° *Notice sur Jean Errard, ingénieur du roi Henri IV*, par V. Servais (14 p. in-8° dans les Mémoires de la société des sciences, lettres et arts de Bar-le-Duc, tome III, 2e série 1884).

2° *Jean Errard de Bar-le-Duc*, « premier ingesnieur du tres chrestien roy de France et de Navarre Henry IV ». *Sa vie, ses œuvres, sa fortification* (lettres inédites de Henri IV et de Sully), par Marcel Lallemend et Alfred Boinette. 1 vol. in-12 de VI et 332 pages. Paris 1884[1].

Il y a deux manières de concevoir la biographie. On peut se contenter d'une simple nomenclature des faits et gestes du personnage dont on entreprend d'écrire l'histoire ; on peut se borner à des discussions de dates et de généalogies. La courte notice de M. V. Servais, d'ailleurs utile, n'échappe pas à ce défaut. Mais, s'il est vrai que la biographie vraiment digne de ce nom doit reproduire une physionomie historique avec tout ce qui vient se grouper autour d'elle, si elle doit mettre en lumière une vie et rattacher à l'histoire générale les événements particuliers dont se compose l'existence d'un individu, MM. Lallemend et Boinette ont réussi à faire du portrait qu'ils nous donnent un tableau achevé. La figure originale de Jean Errard se meut au milieu des hommes et des choses de son siècle sans se perdre, mais sans que les auteurs tombent dans le

1. Librairie de Dumoulin. Quai des Augustins.

défaut trop commun d'exagérer et de grossir outre mesure la valeur et l'importance de leur héros. Des documents inédits, une érudition puisée à des sources très diverses, — trop diverses peut-être, — des appréciations neuves et quelquefois hardies, des esquisses jetées en quelques traits heureux, donnent beaucoup d'attrait et de saveur à ce livre, qui n'est rien moins que banal.

L'ingénieur d'Henri IV n'était guère connu que par quelques articles de dictionnaires, l'un reproduisant l'autre, selon l'usage. La *France protestante* (1re édit., tome IV, p. 541) lui consacre à peine treize lignes. On peut dire que Jean Errard était à peu près tombé dans l'oubli, oubli qu'on trouvera bien immérité après avoir suivi avec ces excellents biographes le cours de cette vie si utile. « Errard, nous disent MM. L. et B. (p. 3), fut l'un des rénovateurs des sciences exactes; il fut mêlé à toutes les guerres de 1588 à 1610; de son habileté dépendirent à certains moments la couronne de Henri IV et l'indépendance de notre pays. Il coopéra à l'organisation du génie et à la réorganisation de l'artillerie; il importa le système de fortification qui forme encore la base de la fortification moderne; il en donna les règles, il les mit en pratique et pendant vingt ans travailla à la grandeur de la France. Chose étrange : il est tombé dans l'oubli... Il est presque inconnu à ses contemporains; tous attribuent à d'autres ou s'attribuent à eux-mêmes le mérite de ses travaux. Sa gloire s'est absorbée dans celle de Sully... »

Je n'essaierai pas d'analyser le livre de MM. Lallemend et Boinette, qui sera entre les mains de tous ceux qu'intéresse l'histoire du XVIe siècle; mais qu'il me soit permis d'appeler spécialement l'attention et les recherches des lecteurs de ce *Bulletin* sur un point important, auquel j'aurais souhaité de voir nos auteurs moins indifférents. Jean Errard a-t-il été protestant? MM. L. et B. semblent le soupçonner (p. 20), mais ils ne parlent de leur conjecture qu'à mots couverts, comme s'ils redoutaient d'attirer l'attention sur cette question cependant si importante, même au point de vue strictement historique. Que de nos jours, un ingénieur, un constructeur de citadelles soit protestant ou catholique, il n'importe guère; mais lorsqu'il s'agit du XVIe siècle où la patrie religieuse tenait autant, sinon plus de place dans les cœurs que la patrie politique, qui n'aperçoit la valeur de la question que nos auteurs ont hésité à se poser? Il vaudrait la peine d'élucider ce doute et de se demander si

Errard doit être rayé de la nouvelle édition de la *France protestante*, ou si au contraire son nom doit y être maintenu. Les arguments positifs manquent encore, mais en attendant mieux, le livre de MM. L. et B. nous offre quelques probabilités qui pourront guider les recherches des lecteurs du *Bulletin*, et qui autorisent jusqu'à un certain point l'opinion que Jean Errard se rattacha au protestantisme à une époque de sa vie.

1° Jean Errard, né à Bar-le-Duc en 1554, entra de bonne heure au service de son souverain le duc de Lorraine. En 1584, il dédie à Charles III *le premier livre des instruments mathématiques*, imprimé à Nancy. Avant 1588 (p. 21) on le voit quitter brusquement le service de Lorraine pour entrer à celui des ennemis de son prince, des ducs de Bouillon, dont il devint jusqu'à sa mort (en 1610) un serviteur fidèle. Il prend une part brillante à la défense de Jametz, où il vint se jeter avec quelques compagnies de gens de pied, tira parti de toutes les ressources, multiplia les obstacles et suppléa à l'insuffisance des fortifications par des dispositions ingénieuses et des « nouveautés incogneues ». On lira avec intérêt le récit émouvant (p. 30 à 55) de ce siège mémorable où une poignée d'hommes résolus et animés d'un véritable enthousiasme religieux tint tête pendant deux ans à toutes les forces de la Lorraine. — On a peine à se figurer un catholique dirigeant la résistance acharnée de ces vaillants huguenots!

2° Après la chute de Jametz, Errard combat sous la cornette blanche de l'armée d'Henri IV. Nos auteurs sont surpris (p. 104) de ne pas le voir « à l'honneur bien qu'il eût été à la peine » et de ne pas trouver son nom dans les listes des officiers qui assistèrent aux cérémonies de l'abjuration du roi en 1593 et à son sacre en 1594. Cette abstention n'est-elle pas bien significative?

3° L'un des deux fils de Jean Errard, marié d'ailleurs dans l'église romaine en 1623, porte le prénom biblique et essentiellement protestant d'*Abdias*.

4° Enfin, voici presque une certitude. En 1603, l'électeur palatin désirait élever une forteresse « pour la défense de la vraie religion, sur le terrain qui sépare son territoire de la France » (Sully, *Oec. Roy.*). A qui s'adresse-t-il sur le conseil du duc de Bouillon? A qui demandera-t-il des plans? A nul autre qu'Errard, le premier ingénieur du roi de France. — Et quel émissaire lui dépêche-t-il avec

une lettre publiée pour la première fois par MM. L. et B.? Benjamin Auguenet (Cf. *France prot.*, 2e édit., tome I, p. 265), qui fut plus tard pasteur de Lixheim et ensuite de Vitry.

Ce ne sont là que des probabilités, mais elles sembleront presque décisives à tout lecteur non prévenu. Elles pourront, du reste, se changer en certitudes si, comme nous l'espérons, ces lignes provoquent quelques recherches de la part des lecteurs du *Bulletin*, familiarisés avec les mémoires et les correspondances inédites ou imprimées du temps.

MM. Lallemend et Boinette, personne ne s'en plaindra, n'ont pas craint d'aborder les considérations générales. Il y a, au chapitre III, sur le protestantisme, son organisation, ses projets, bien des pages (p. 56 à 83) où l'on trouverait ample matière à discussion. Nos auteurs jugent avec raison que la Réforme fut un grand accroissement de la foi, mais comment les comprendre lorsqu'ils assurent qu'à cet accroissement de la foi (p. 63) correspondit une égale diminution de la pensée! Ils accusent, et nous félicitons la Réforme d'avoir fait « dévier cette admirable révolution sceptique et morale qui était née de la Renaissance ». Ils entreprennent la réhabilitation difficile de Catherine de Médicis et de Henri III; ils amnistieraient volontiers au nom de la politique et du « scepticisme » la Saint-Barthélemy! Sans doute, Machiavel a absous d'avance la reine florentine; mais aucun historien français n'aura la même indulgence pour cette étrangère qui conduisit la France à un abaissement sans pareil, par l'énervement méthodique des caractères, par les massacres épouvantables de 1572, par les crimes de la Ligue; et Catherine de Médicis gardera éternellement la responsabilité de ces catastrophes où la patrie faillit sombrer. Il faut le répéter sans cesse : la Réforme a été le salut de la France, parce que, dans notre pays surtout, elle a revêtu ce caractère d'énergique protestation contre les dépravations raffinées de la Renaissance italienne. Au scepticisme païen, à la morale facile, à la politique cauteleuse d'outre-monts, elle a opposé des caractères vraiment français, des âmes fortes, des consciences loyales. On ne saurait assez insister sur ce côté trop méconnu du vrai caractère français, cette gravité austère qui, au XVIe siècle avec Calvin et Coligny, au XVIIe avec Port-Royal, réagit contre la frivolité des mœurs et l'avilissement des âmes. Quel n'eût pas été l'avenir de la France si ce bel essor n'avait été arrêté?

MM. L. et B. ne se contenteront pas sans doute des jugements superficiels qu'ils ont porté sur le grand mouvement d'affranchissement religieux qui s'appelle la Réformation. Ils sont de ceux qui aiment à pénétrer les caractères. Nous osons leur recommander l'étude des grands huguenots du XVIe siècle. Après cet examen, ils ne jugeront sans doute plus ce siècle, qui est peut-être le seul digne du nom de *grand siècle*, d'après les préjugés et les paradoxes de l'*Essai sur les mœurs*. Ils ne demanderont pas à Calvin d'avoir sur la tolérance les idées et les phrases d'un philosophe du XVIIIe siècle. En tout cas, ils invoqueront pour l'apprécier (p. 71) des documents plus authentiques que les fameuses lettres à M. du Poët, invention d'un faussaire maladroit dont il a été fait justice ici même. (*Bull.*, IV, 7. — Cf. *Lettres fr. de Calvin*, éd. J. Bonnet, II, 589).

Ces réserves ne nous empêchent pas de souhaiter au livre de MM. Lallemend et Boinette tout le succès que mérite une œuvre aussi distinguée pour le fond et pour la forme. Les opinions très indépendantes des auteurs, leur préoccupation du vrai, leur science des choses historiques et militaires, méritaient d'être signalées aux lecteurs du *Bulletin*, et recommandées à leur plus sérieuse attention.

H. DANNREUTHER.

CORRESPONDANCE

LA SAINT-BARTHÉLEMY A TOULON[1]

Toulon, le 14 juin 1881.

Monsieur,

L'épisode suivant, relatif à la *Saint-Barthélemy à Toulon*, m'a paru aussi remarquable qu'ignoré. La rareté des traces laissées par le protestantisme dans l'est de la Basse-Provence ajoute encore à l'intérêt de ce récit. Il est signalé comme inédit par un ouvrage imprimé en province

1. Nous ne pouvons insérer cet article reçu à la veille de cruelles épreuves, sans exprimer nos vives sympathies à l'Église réformée de Toulon et à ses deux fidèles pasteurs. (*Réd.*)

et sans doute peu répandu : « *Histoire de l'île Ste Marguerite, du château-fort de Tarascon, du fort Lamalgue et du fort St Nicolas* ; par. A. Lardier, à Marseille, chez Deretz Séverin et Cie, 1845. » Il est regrettable que l'auteur, qui fait allusion à des sources manuscrites, ne les indique pas au cours de son travail, d'ailleurs rédigé dans un but populaire, non d'érudition. Ce livre ne s'étant trouvé qu'accidentellement à ma disposition, je me suis empressé d'en garder, par une copie textuelle, la portion (p. 260 et suiv.) ci-dessous reproduite et qui me paraît de nature à intéresser les lecteurs du *Bulletin*.

Agréez, monsieur, mes salutations respectueuses,

A. Schlœsing, pasteur.

A l'occasion de la Saint-Barthélemy, on a beaucoup parlé et avec raison, de l'honorable conduite du commandant de Bayonne, qui répondit à Charles IX : « Sire, j'ai voulu faire exécuter vos ordres, mais dans la ville dont vous m'avez confié le commandement, je n'ai trouvé que des sujets fidèles de Votre Majesté, et pas de bourreaux. » Il est étonnant qu'aucun historien ne dise un mot de Nicolas de Pignans, alors commandant de la Grosse Tour (à l'entrée de la Petite rade) et dont la conduite à cette occasion ne fut pas moins généreuse et noble. Le souvenir n'en a été retrouvé que par hasard, dans un manuscrit de l'époque, et n'a point été reproduit. On sait au surplus que de pareils exemples ne furent pas rares en Provence, et que le sang protestant y fut épargné dans beaucoup de localités, bien que la haine qui divisait les deux sectes y fût plus ardente que partout ailleurs. Mais on est obligé de reconnaître que cette circonstance honorable pour le pays fut due à l'humanité de quelques chefs plutôt qu'aux dispositions des habitants.

Il en fut ainsi à Toulon. Les protestants y étaient peu nombreux et par cela même plus exposés aux attaques de la population catholique qui ne les aurait pas ménagés. Le commandant de la Grosse Tour quoique catholique lui-même, voulut les sauver et épargner une tache à la ville où il exerçait un commandement. Il s'était toujours fait remarquer, d'après le manuscrit que nous venons de citer, par une bravoure brillante, qui lui avait valu le poste qu'il occupait, et par des qualités plus précieuses encore, origine de l'estime et de l'affection qu'avaient pour lui tous les habitants de Toulon.

Aux premières nouvelles de ce qui venait de se passer à Paris, il fit en secret et individuellement avertir les protestants qu'ils trou-

veraient un refuge à la Grosse Tour dont l'accès leur serait toujours ouvert, et où ils pourraient demeurer aussi longtemps qu'il y aurait pour eux danger à habiter la ville. Ignorant le nombre de ceux qui pourraient profiter de cette invitation, il les fit engager en même temps à se munir de vivres.

En conséquence, environ vingt familles protestantes se rendirent à la Grosse Tour, avant l'arrivée des ordres qui avaient été donnés par la cour, à toutes les localités, pour le massacre des dissidents. Il est douteux même que ces ordres aient été envoyés à Toulon, car il ne s'y passa rien qui puisse le faire soupçonner, et ceux des protestants que des raisons particulières, ou plus de confiance que leurs coreligionnaires, portèrent à ne pas quitter la ville, n'y reçurent aucune injure. Peut être la sécurité dont ils jouirent doit être attribuée plutôt à la tolérance des habitants qu'à la bonne volonté des chefs du parti catholique. Quoi qu'il en soit, la conduite du commandant de la Grosse Tour n'en est pas moins honorable.

Il y eut bien à Toulon quelques voix qui se firent entendre pour le blâmer, il y eut bien quelques fanatiques dont les discours provoquèrent à l'effusion du sang, mais ce fut sans résultat, et la ville fut du petit nombre de celles qui, dans le Midi, ne furent pas souillées par des imitations de la Saint-Barthélemy de Paris.

Cependant, à la Grosse Tour même, la dissidence de culte qui causait alors tant de troubles et faisait couler tant de sang, amena une rixe particulière, qui fut la cause de la mort de deux hommes, et fut sur le point de causer une plus grande catastrophe. Les soldats de la garnison, tous catholiques, avaient fait entendre quelques murmures en apprenant les dispositions prises par leur commandant envers les protestants, et surtout en voyant leur exécution. Un d'eux, le lendemain de l'arrivée des réfugiés à la forteresse, insulta grossièrement une jeune femme. Le mari prit sa défense, quelques soldats d'une part, quelques protestants de l'autre, se mêlèrent à la querelle, qui commençait à prendre un caractère de gravité alarmant, lorsque le commandant intervint et la fit cesser.

Mais elle n'en devait pas moins avoir une fâcheuse issue. Quelques instants après que le calme eût été rétabli, le soldat qui avait provoqué cette rixe rencontra sur l'esplanade de la Tour, le protestant dont il avait insulté la femme, et sans provocation, sans lui adresser un mot, le tua d'un coup de pertuisane. Cet acte de férocité fut sur

le point d'amener une scène sanglante, car plusieurs protestants s'apprêtaient à venger la victime par la mort de l'assassin, qui, sans doute, eût été défendu par ses camarades; mais la fermeté du commandant vint encore prévenir ces malheurs, en faisant immédiatement arrêter et mettre au cachot le soldat, qui fut pendu le lendemain.

Au surplus, les réfugiés ne firent qu'un très court séjour à la citadelle. Le calme dont ils surent qu'avaient joui ceux de leurs coreligionnaires qui n'avaient pas quitté la ville, les engagea, peu de jours après, à revenir dans leurs foyers, sans affaiblir la reconnaissance qu'ils devaient et qu'ils exprimèrent au brave commandant.

Celui-ci ne jouit pas longtemps de l'estime et de la considération qui l'entouraient déjà, et qu'avait accrue sa conduite dans cette circonstance. Un matin, et quelques mois après les événements dont nous venons de parler, on trouva son cadavre percé de plusieurs coups de poignard, dans le court chemin qui sépare Toulon de la Grosse Tour. On se perdit en conjectures sur l'auteur de ce meurtre, car on ne connaissait pas d'ennemis au commandant, et on trouva sur lui sa montre et sa bourse. Dans un moment d'ivresse le coupable se décela, en se vantant de son forfait qu'il appelait une vengeance. C'était un matelot corse embarqué sur des navires français, et qui pour quelques délits avait été enfermé pendant un an à la Grosse Tour. Il n'avait aucun motif d'animosité particulière contre le commandant qui, au contraire, avait cherché à adoucir les rigueurs de sa captivité. Mais son caractère déjà irascible, encore aigri par le châtiment qu'il venait de subir et qu'il croyait injuste, l'avait porté à la révolte contre la société et tous ses membres. Il voulut en finir avec la vie et ne pas mourir sans vengeance, et il choisit pour l'assouvir, celui qui avait été l'instrument bien involontaire de ses dernières souffrances. Le but qu'il s'était proposé fut facilement atteint. Arrêté et mis en jugement, il montra le cynisme des scélérats qui vont au-devant de la mort, ne repoussa aucune des preuves qu'on lui donna de son crime, ne nia rien, et ne demanda à ses juges qu'une prompte décision. Ses vœux furent exaucés et bientôt sa vie terminée sur un échafaud fut offerte comme une faible expiation à la perte du brave de Pignans.

Le Gérant : Fischbacher.

Bourloton, Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852		20 fr. le volume.
2e —	1853		
3e —	1854		
4e —	1855		
5e —	1856		
6e —	1857		
7e —	1858		
8e —	1859		
9 —	1860		30 fr. le volume.
10e —	1861		
11e année,	1862		20 fr. le volume.
12e —	1863		
13e —	1864		
14e —	1865		
15e —	1866		
16e —	1867		
17e —	1868		
18e —	1869		
19e-20e —	1870-71		
21e —	1872		
22e —	1873		
23e —	1874		
24e —	1875		
25e —	1876		
26e —	1877		
27e —	1878		
28e —	1879		
29e —	1880		
30e —	1881		
31e —	1882		10 fr. le volume.
32e —	1883		

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1884


The HF Group
Indiana Plant
080648 F 97 00
1/5/2007